

Document d'enregistrement universel 2020

incluant le rapport financier
annuel de la BFCM



SOMMAIRE

ÉDITO DE NICOLAS THÉRY & DANIEL BAAL	2-3
CHIFFRES CLÉS 2020	4
NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES	6
NOTRE PLAN STRATÉGIQUE	8
NOTRE RAISON D'ÊTRE	10

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DE LA BFCM 13

1.1 Organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	14
1.2 Le groupe Crédit Mutuel	18
1.3 Présentation des métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	20
1.4 Historique	36

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DE LA BFCM 39

2.1 Environnement économique et réglementaire en 2020	40
2.2 Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	43
2.3 Activités et résultats consolidés de la BFCM	59
2.4 Activités et résultats sociaux de la BFCM	68

3 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET MUTUALISTE 73

3.1 Préambule	74
3.2 Note méthodologique	125
3.3 Informations relatives aux exigences réglementaires	129
3.4 RSE du pôle technologique	130
3.5 RSE du pôle presse	147
3.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	152

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 157

4.1 Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Rapport sur le gouvernement d'entreprise	158
4.2 BFCM – Rapport sur le gouvernement d'entreprise	186

5 RISQUES ET ADÉQUATION DES FOND PROPRES – PILIER 3 207

Introduction	209
5.1 Chiffres clés	210
5.2 Facteurs de risque	215
5.3 Gestion des risques (EU OVA)	223
5.4 Champ d'application du cadre réglementaire	233
5.5 Fonds Propres	236
5.6 Indicateurs prudentiels	240
5.7 Adéquation du capital	246

5.8 Risque de crédit	248
5.9 Risque de contrepartie	294
5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CRC)	301
5.11 Titrisation (EU SECA)	305
5.12 Risque des activités de marché (EU MRA)	311
5.13 Risque de gestion de bilan	315
5.14 Risque opérationnel (EU ORA)	325
5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés (eU Template D)	328
5.16 Risque actions	330
5.17 Capital-développement	330
5.18 Rémunération (EU REMA)	331
Annexes	338
Index des tableaux et graphiques	355

6 COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE 359

6.1 États financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	360
6.2 Notes annexes aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	366
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	438

7 COMPTES CONSOLIDÉS DE LA BFCM 441

7.1 États financiers consolidés de la BFCM	442
7.2 Notes annexes aux comptes consolidés de la BFCM	448
7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	518

8 COMPTES SOCIAUX DE LA BFCM 525

8.1 États financiers de la BFCM	526
8.2 Renseignements relatifs aux filiales et participations	554
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	558

9 CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES 563

9.1 Capital social	564
9.2 Actionnariat	564
9.3 Dividendes	565
9.4 Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021	566
9.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	568
9.6 Renseignements divers	570

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 573

10.1 Documents accessibles au public	574
10.2 Responsable de l'information	574
10.3 Responsable du document	574
10.4 Responsables du contrôle des comptes	575
10.5 Tables de concordance	576
10.6 Glossaire	581

Document d'enregistrement universel 2020

incluant le rapport financier
annuel de la BFCM

Ce document général de présentation est rédigé par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans le cadre de l'élargissement de sa base d'investisseurs, afin de répondre à la spécificité de certains marchés sur lesquels elle se présente.

Afin de donner le même niveau d'information à l'ensemble des investisseurs se situant sur le continent européen, en Amérique du Nord et dans la région d'Asie-Pacifique, la BFCM a décidé, pour plus de clarté et de lisibilité, de mettre en place un document d'enregistrement universel unique reprenant les informations financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et celles de la BFCM. Ce document sera utile à l'ensemble des programmes de refinancement de la BFCM (Programme *Euro Medium-Term Notes* ; *U.S. Medium-Term Notes Program* ; *Euro Commercial Paper* ; *Titres de créances négociables*).



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 21 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



“

**Être la banque
de tous,
solidaire et
engagée pour
le climat**

ÉDITO

Nicolas Théry & Daniel Baal

Que retenir de 2020 ?

Avant tout, la mobilisation exceptionnelle de nos 15 000 élus et 72 000 salariés pour accompagner nos clients et sociétaires ! Elle a permis, dans le contexte incertain de la crise, d'affirmer la pertinence de notre modèle mutualiste et d'obtenir des résultats solides. À l'heure de la distanciation sociale, nos 28 000 conseillers dédiés et nos élus ont entretenu le contact *via* tous les canaux, avec, à la clé, une relation de proximité et de confiance renforcée.

Retenons aussi l'agilité dont ont fait preuve nos réseaux de proximité et nos filiales métiers, qui illustre notre capacité à nous adapter et à accompagner nos clients et sociétaires en toutes circonstances.

Et les résultats le prouvent : le produit net bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche une bonne résistance avec un net rebond au second semestre ; le ratio de solvabilité CET1 reste l'un des plus solides des banques européennes. L'activité voit l'accélération des financements au plus près des territoires, auprès des entreprises comme des particuliers. La collecte en 2020 atteint un niveau record avec des encours de dépôts en hausse de 21,4 %.

Le recul du résultat net (2 595 millions d'euros) s'explique en grande partie par le renforcement des provisionnements pour risques non avérés : un devoir de prudence par anticipation de la dégradation économique.

Une période de crise inédite qui a révélé la pertinence du modèle mutualiste et de ses valeurs ?

Oui, l'année 2020 a été un révélateur de ce que nous sommes, le mutualisme de la preuve, un mutualisme en mouvement, avec des mesures de solidarité, une mobilisation collective, une accélération du service au client portée par des innovations adaptées aux besoins.

En matière de solidarité, 201 millions d'euros ont été accordés sans contrepartie : prime de relance mutualiste, suppression des frais d'incidents pour les clientèles fragiles, aide mutualiste aux étudiants... Nous avons également contribué à l'effort national *via*

le fonds de solidarité et l'octroi aux entreprises et professionnels de 130 000 prêts garantis par l'État.

Pour le monde associatif, culturel et sportif, nous avons maintenu nos partenariats et mis en place des actions solidaires, avec effets immédiats.

En matière environnementale, nous avons renforcé nos politiques sectorielles et nous nous sommes dotés d'une politique de mobilité pour accompagner la transition énergétique. La Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale lancée fin mars 2021, au service de l'environnement et des territoires, suit cette même ligne et sera financée par une contribution de nos entités basée sur leurs émissions carbone.

Pour nos collaborateurs, nous avons pris des mesures à la hauteur de leur mobilisation : prime de mobilisation exceptionnelle, augmentation générale de 0,5 % de la masse salariale, enveloppe de 1,5 % dédiée aux mesures d'augmentation individuelle, signature d'un accord sur la qualité de vie au travail, notamment pour définir les modalités de mise en place du travail à distance.

C'est le mutualisme de la preuve. Il reflète notre raison d'être, *Ensemble, écouter et agir*, et conforte notre engagement d'entreprise à mission.

Qu'induit ce changement de statut ?

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale aura été la première banque à adopter le statut d'entreprise à mission. Cette décision, issue de l'ADN du Crédit Mutuel et de la dynamique collective, est un engagement pour l'avenir : être une entreprise pleinement mobilisée pour aider et servir les clients et sociétaires selon leurs besoins. Le plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* que nous avons rédigé en pleine crise sanitaire constitue une déclinaison majeure de la raison d'être. Il est en parfaite cohérence avec les missions qu'elle porte face à la société. En somme, être la banque de tous, solidaire et engagée pour le climat.

Nicolas Théry
Président

Daniel Baal
Directeur général



Crédit Mutuel Alliance Fédérale est partenaire de la Fédération française d'athlétisme.

Chiffres clés 2020

26,7 millions
CLIENTS

72 000
COLLABORATEURS

+ de **5 millions**
SOCIÉTAIRES

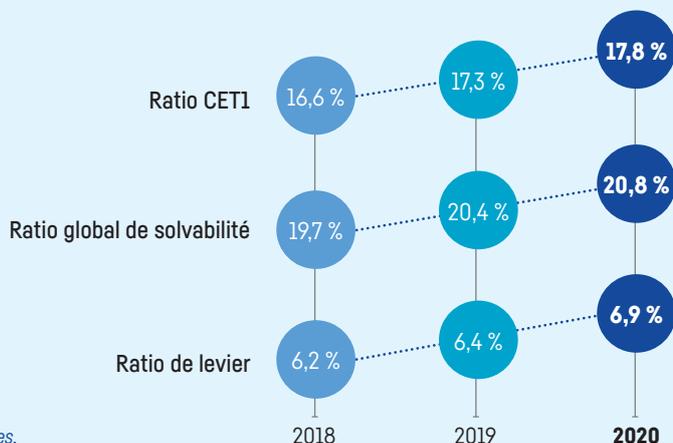
+ de **4 300**
POINTS DE VENTE

Compte de résultat

(en millions d'€)

	Décembre 2018	Décembre 2019	Décembre 2020
Produit net bancaire	14 070	14 569	14 238
Résultat brut d'exploitation	5 356	5 627	5 371
Résultat net	2 993	3 145	2 595
Coefficient d'exploitation	61,9 %	61,4 %	62,3 %

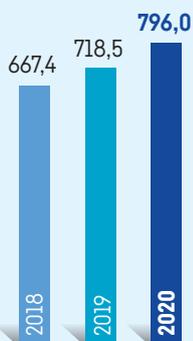
Capital



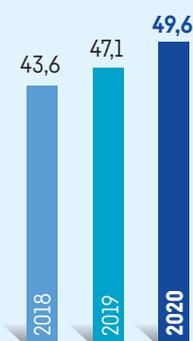
Données calculées sans mesures transitoires.

Bilan

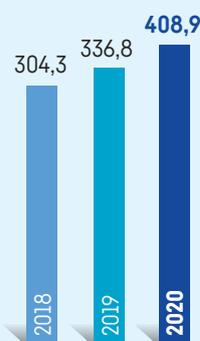
TOTAL BILAN
(en milliards d'euros)



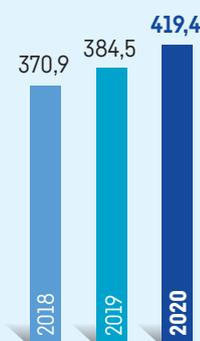
CAPITAUX PROPRES
(en milliards d'euros)



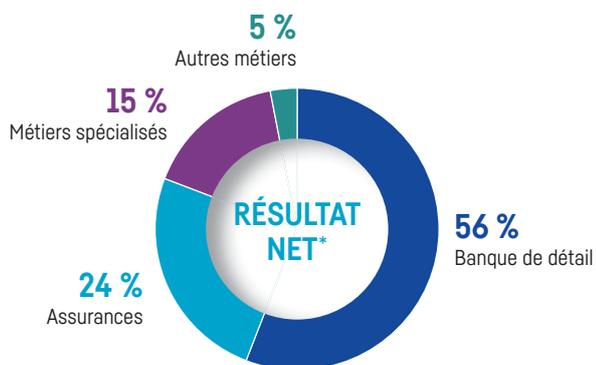
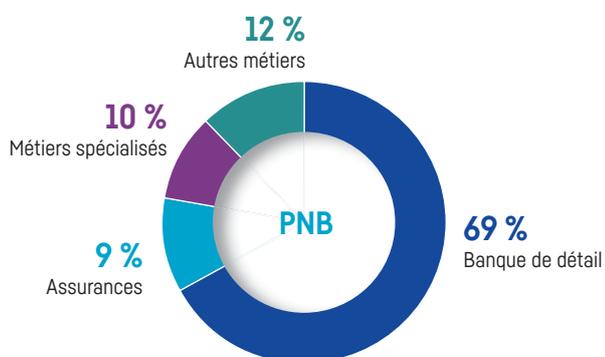
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros)



CRÉDITS À LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros)



Répartition du PNB et du résultat net par activité



* Hors secteur « holding » et hors plus-value cession Euro-Information Telecom.

Notations

	Standard & Poor's Au 17/11/2020	Moody's Au 18/11/2020	Fitch Ratings Au 15/12/2020*
Contrepartie LT/CT**	A+/ A-1	Aa2/ P-1	AA-
Émetteur/ Dette senior préférée LT	A	Aa3	AA-
Perspective	Négative	Stable	Négative
Dette senior préférée CT	A-1	P-1	F1+
Notation intrinsèque***	a	a3	a+

* La note « Issuer Default Rating » est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** La notation intrinsèque correspond à la note « Stand Alone Credit Profile (SACP) » chez Standard & Poor's, à la note « Adjusted Baseline Credit Assessment Fitch Ratings (Adj. BCA) » chez Moody's et à la note « Viability Rating » chez Fitch.

Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.

Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Notre modèle d'affaires

Crédit Mutuel Alliance Fédérale,
la banque relationnelle de proximité dans un monde omnicanal.

NOS RESSOURCES

NOS MÉTIERS : UNE BANCASSURANCE MULTISERVICE

Une banque qui appartient à ses clients

Plus de **5 000 000** de sociétaires
15 000 élus mutualistes
Un sociétaire = une voix

Une banque territoriale et omnicanale

Plus de **4 300** points de vente
28 000 conseillers clients
2,8 Md€ investis dans l'économie
réelle en capital-investissement

Une banque engagée auprès de ses clients

72 000 collaborateurs au service
de **26 700 000** clients

Des marques puissantes

Crédit Mutuel, **banque préférée des Français**⁽²⁾,
CIC, TARGOBANK, Cofidis

Une banque technologique et innovante

Euro-Information, filiale technologique
dédiée au développement
des **solutions d'aujourd'hui et de demain**

Une banque solide

Ratio CET1 à **17,8 %**
49,6 Md€ de capitaux propres

Banque de détail

56 %
du résultat net⁽¹⁾

Nos réseaux : Crédit Mutuel,
CIC, BECM, TARGOBANK

Les filiales métiers :
Cofidis Group, affacturation,
crédit-bail, gestion d'actifs,
épargne salariale, immobilier

Assurance

24 %
du résultat net⁽¹⁾

Assurance-vie, assurance
de biens, assurance
de personnes, assurance
des emprunteurs

Métiers spécialisés

15 %
du résultat net⁽¹⁾

Banque privée, banque
de financement,
activités de marché,
capital-développement

Nos autres métiers

5 %
du résultat net⁽¹⁾

Informatique,
logistique,
presse et holding

MISSION

1

MISSION

5

Entreprise responsable,
nous œuvrons pour
une société plus juste
et plus durable.

MISSION

4

Entreprise
solidaire,
nous contribuons
au développement
des territoires.

(1) Contribution des métiers opérationnels au résultat net 2020 hors secteur "holding" et hors plus-value de cession Euro-Information Telecom.

(2) Source : baromètre trimestriel Ifop Posternak. Depuis 2013, première place du palmarès Banque obtenue 15 fois sur 17.

(3) Stores Apple et Android. Mars 2021. Panel : banques de réseau françaises.

(4) Périmètre groupes bancaires français.
Les données de ce modèle d'affaires sont à fin 2020.

Une raison d'être, **Ensemble, écouter et agir**, et **cinq missions** qui guident notre action au service de nos sociétaires, de nos clients et contribuent au bien commun.

NOS 4 PRIORITÉS STRATÉGIQUES 2019-2023

NOTRE CRÉATION DE VALEUR : UNE PERFORMANCE COLLECTIVE DURABLE

Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts.

MISSION 2

Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination.

MISSION 3

Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain.

Mettre notre solidité au service du développement de notre modèle mutualiste



Être la banque relationnelle de référence, dans un monde omnicanal



Être une banque engagée et adaptée au nouveau monde



Être une banque multiservice innovante



Un engagement durable auprès de nos clients

419,4 Md€ d'encours de crédits
Plus de 93 % des crédits octroyés localement

Une proximité relationnelle omnicanale

7 000 000 de rendez-vous clients, en agence, par téléphone, e-mail ou visio
 Un conseiller dédié pour chaque client

Des actions concrètes pour le climat

Réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles crédits et investissements
 Plan de **sortie du charbon** à l'horizon 2030

Une entreprise qui agit dans l'intérêt de la société

75 % du PNB réalisé en France
 Près de **5 000** embauches en CDI

Une démarche d'innovation constante

6 700 000 actes et contrats signés électroniquement
 Banque à distance : **2 Md** de connexions
 Crédit Mutuel et CIC, parmi les applications bancaires **les mieux notées** sur les stores⁽³⁾

Une entreprise pérenne et efficiente

PNB : **14,2 Md€**
 Résultat net : **2,6 Md€**
 Meilleure efficacité opérationnelle du secteur⁽⁴⁾ avec un coefficient d'exploitation à **62,3 %**



Notre plan stratégique



Face aux bouleversements économiques et sociaux accentués par la crise sanitaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a révisé fin 2020 son plan stratégique. Le groupe marque ainsi sa volonté d'accélérer sa transformation pour dépasser la crise et réaffirme la pertinence de son modèle de bancassurance mutualiste décentralisé, relationnel et ancré dans les territoires.



Être la banque relationnelle de référence dans un monde omnicanal

Proposer un **conseiller pour chacun**, attentif et proche, même à distance

Optimiser les réseaux de proximité pour répondre de façon adaptée aux attentes des clients

Déployer une organisation **toujours plus efficace**

Renforcer les synergies au sein du groupe



Être une banque engagée et adaptée au nouveau monde

Faire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale **la référence environnementale et sociétale**

Accompagner l'évolution des métiers par la formation accrue des élus et salariés

Augmenter l'efficacité collective par la mise en commun de moyens



Être une banque multiservice innovante

Renforcer l'orientation client dans la gestion des projets informatiques

Simplifier les offres et process, notamment *via* des outils cognitifs performants

Maintenir l'avance technologique au service du développement, de la sécurité et de la protection des données



Mettre notre solidité au service du développement de notre modèle mutualiste

Renforcer la sélectivité dans l'allocation du capital et de la liquidité

Centrer le développement sur la bancassurance et les services financiers et technologiques dans la zone euro

Accroître la rentabilité *via* de nouvelles synergies métiers au service des réseaux



Nos ambitions 2023

Ambitions de développement humain et mutualiste

100 % des collaborateurs formés à la transformation

Égalité femmes hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance

Taux de sociétariat **> 90 %**

Réduction de l'empreinte carbone groupe : **- 30 %** vs fin 2019

Augmentation des financements de projets à fort impact climatique : **+ 30 %** vs fin 2019

Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille client ⁽¹⁾ : **- 15 %** vs fin 2019

Objectifs financiers

PNB : **14,6 Md€**

Coefficient d'exploitation : **61 %**

Résultat net **> 3,1 Md€**

Rentabilité sur actifs réglementaires : **entre 1,2 et 1,4 %**

CET 1 : **entre 17 et 18 %** ⁽²⁾

Indicateurs technologiques

100 % des applications courantes disponibles en digital

Traitements informatiques réalisés sur nos systèmes **> 99,99 %**

⁽¹⁾ Portefeuille clients corporate, gestion d'actifs et assurance.

⁽²⁾ À environnement réglementaire constant.

Notre raison d'être

Ensemble, écouter et agir,

AU CŒUR DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT
DURANT LA CRISE SANITAIRE

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'une raison d'être, *Ensemble, écouter et agir*, et est devenu la première banque à adopter le statut d'entreprise à mission. Cet engagement fort a pris tout son sens avec la crise sanitaire. L'ensemble des équipes s'est tenu aux côtés des sociétaires et clients, illustrant nos valeurs de solidarité et de banque citoyenne.

Ensemble

Parce que Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une organisation où tous, élus et salariés, œuvrent avec les mêmes objectifs : de la caisse locale de Crédit Mutuel à la fédération, de l'agence de proximité du CIC à la banque régionale, des fonctions supports aux filiales.

Écouter

Parce que Crédit Mutuel Alliance Fédérale est attentif aux besoins de ses sociétaires et clients, ouvert aux grandes évolutions du monde, et s'efforce de concilier intérêts de chacun et réussite de tous.

Agir

Pour transformer la force collective et le sens de l'innovation de ses élus et collaborateurs en action : mettre les métiers de la banque et de l'assurance au service des parcours de vie et des aspirations de chacun, du particulier à l'entreprise.

3 MOTS FÉDÉRATEURS

Pour affirmer l'identité et les valeurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et mobiliser les compétences et les énergies autour d'une dynamique commune



Notre raison d'être en action en 2020

Maintien du lien avec nos clients

7 millions de rendez-vous honorés en 2020 en caisse et agence ou à distance grâce au Rendez-Vous Visio

28 000 chargés d'affaires mobilisés
96 % des agences restées ouvertes pendant le premier confinement

Mesures de soutien pour nos clients

Entreprises et professionnels :
179 M€ de prime de relance mutualiste accordés aux assurés en multirisque professionnel, détenteurs d'une garantie pertes d'exploitation
130 000 prêts garantis par l'État accordés (19,5 Md€ engagés)
Près de 1,6 million d'échéances de prêts reportés automatiquement

4,8 M€ d'aides accordés à **32 000 étudiants et apprentis :**
150 € de **prime exceptionnelle** pour les détenteurs d'un prêt études
Report automatique des échéances des prêts étudiants^[1]
Prêt sans intérêt pour aider à l'équipement informatique^[2]
Exonération totale sur les frais sur incidents^[3] pour la **clientèle fragile**
Solution Pay Asso gratuite pour plus de **2 300 associations**

Adaptation de nos offres et solutions

Paiement sans contact jusqu'à 50 € sur toutes les cartes bancaires

Mise en place du e-retrait banque, dispositif inédit permettant aux clients non équipés de carte de retrait de retirer des espèces dans les distributeurs automatiques du groupe

Capacité de 50 000 connexions simultanées quotidiennes pour les collaborateurs avec les normes de sécurité les plus élevées

Accompagnement de nos collaborateurs^[4]

Prime exceptionnelle de 2 000 € versée à tous les collaborateurs pour valoriser leur engagement exceptionnel

Signature d'un accord sur la qualité de vie au travail définissant notamment les modalités de mise en place du travail à distance

[1] Pour les clients détenteurs d'un prêt d'études souscrit jusqu'au 30 avril 2020 inclus, dont la période d'amortissement démarrait entre le 15 mai 2020 et le 31 décembre 2020.

[2] Réservé aux jeunes de moins de 28 ans.

[3] Clients détenteurs de l'offre clientèle fragile. Détail des frais concernés disponible sur creditmutuel.fr

[4] Périmètre du statut unique Crédit Mutuel et CIC.



Après avoir remporté la 14^e édition de la Transat Jacques Vabre Normandie Le Havre en 2019, Ian Lipinski continue ses exploits. Il arrive premier de la Drheam Cup 2020, puis deuxième de la Normandy Channel Race en octobre. Ces victoires sont le fruit d'une ambition collective, d'une innovation et d'un esprit de conquête qui représentent la marque Crédit Mutuel.

1

Présentation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM

1.1	ORGANISATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	14	1.3	PRÉSENTATION DES MÉTIERS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	20
1.1.1	Les caisses de Crédit Mutuel ou caisses locales	16	1.3.1	La banque de détail, le premier métier du groupe	22
1.1.2	Les fédérations	16	1.3.2	L'assurance	28
1.1.3	La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	16	1.3.3	Les métiers spécialisés	29
1.1.4	La Banque Fédérative du Crédit Mutuel	17	1.3.4	L'informatique, la logistique et la presse	34
1.1.5	Gouvernance au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	17	1.4	HISTORIQUE	36
1.2	LE GROUPE CRÉDIT MUTUEL	18	1.4.1	Les origines du Crédit Mutuel	36
1.2.1	Les groupes régionaux	18	1.4.2	Les principales dates	36
1.2.2	La Confédération Nationale du Crédit Mutuel	18			
1.2.3	Les liens de solidarité au sein du groupe Crédit Mutuel et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	18			
1.2.4	Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux	19			
1.2.5	Dispositions applicables au niveau national	19			

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est composé de 1 401 caisses locales de Crédit Mutuel, de 12 caisses régionales, de 13 fédérations, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) et de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel (BFCM).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central qui a pour vocation de représenter les droits et intérêts communs du groupe Crédit Mutuel auprès des pouvoirs publics. Elle est chargée de veiller à la cohésion du réseau Crédit Mutuel et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui lui sont affiliés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale constitue un réseau important de commercialisation des produits et services des filiales spécialisées détenues par la BFCM. Ces dernières rétribuent les courants d'affaires apportés via le versement de commissions aux caisses locales.

Les éléments financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale offrent une vision économique complète des activités du groupe. Ils incluent des entités non comprises dans le périmètre de consolidation de la seule BFCM tels que le réseau des caisses locales, ACM Vie SAM [société d'assurance mutuelle], les filiales informatiques et le GIE Centre de Conseil et de Services [CCS].

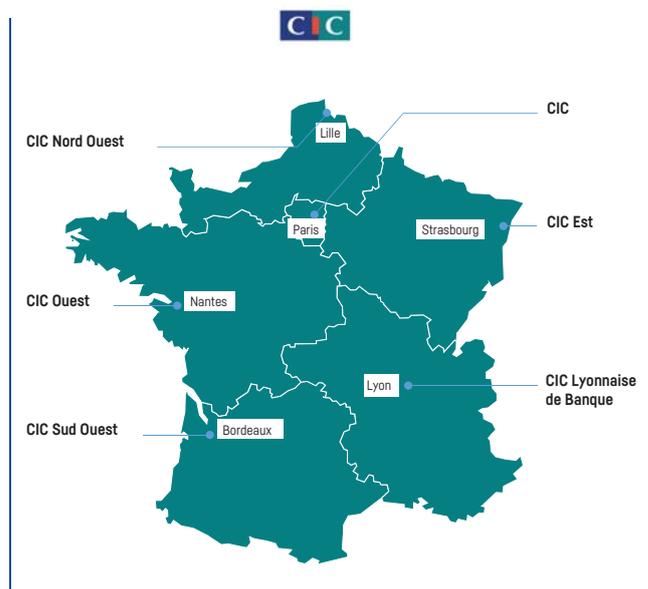
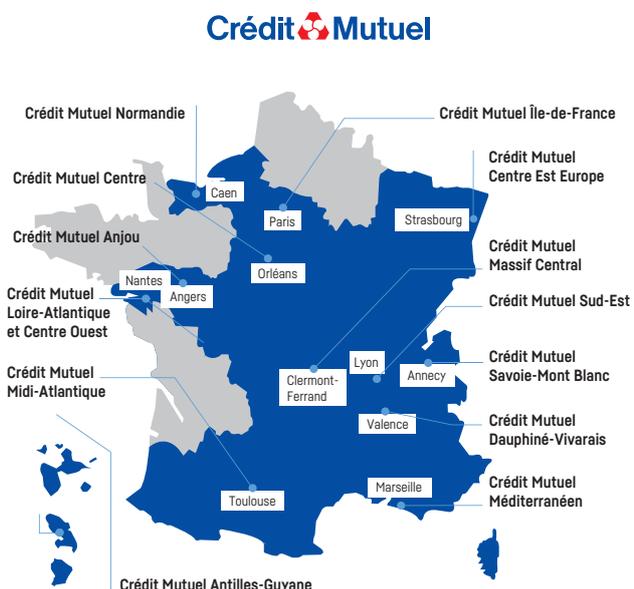
Au 31 décembre 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte 26,7 millions de clients, 4 313 points de vente et emploie 71 994 collaborateurs.

1.1 ORGANISATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

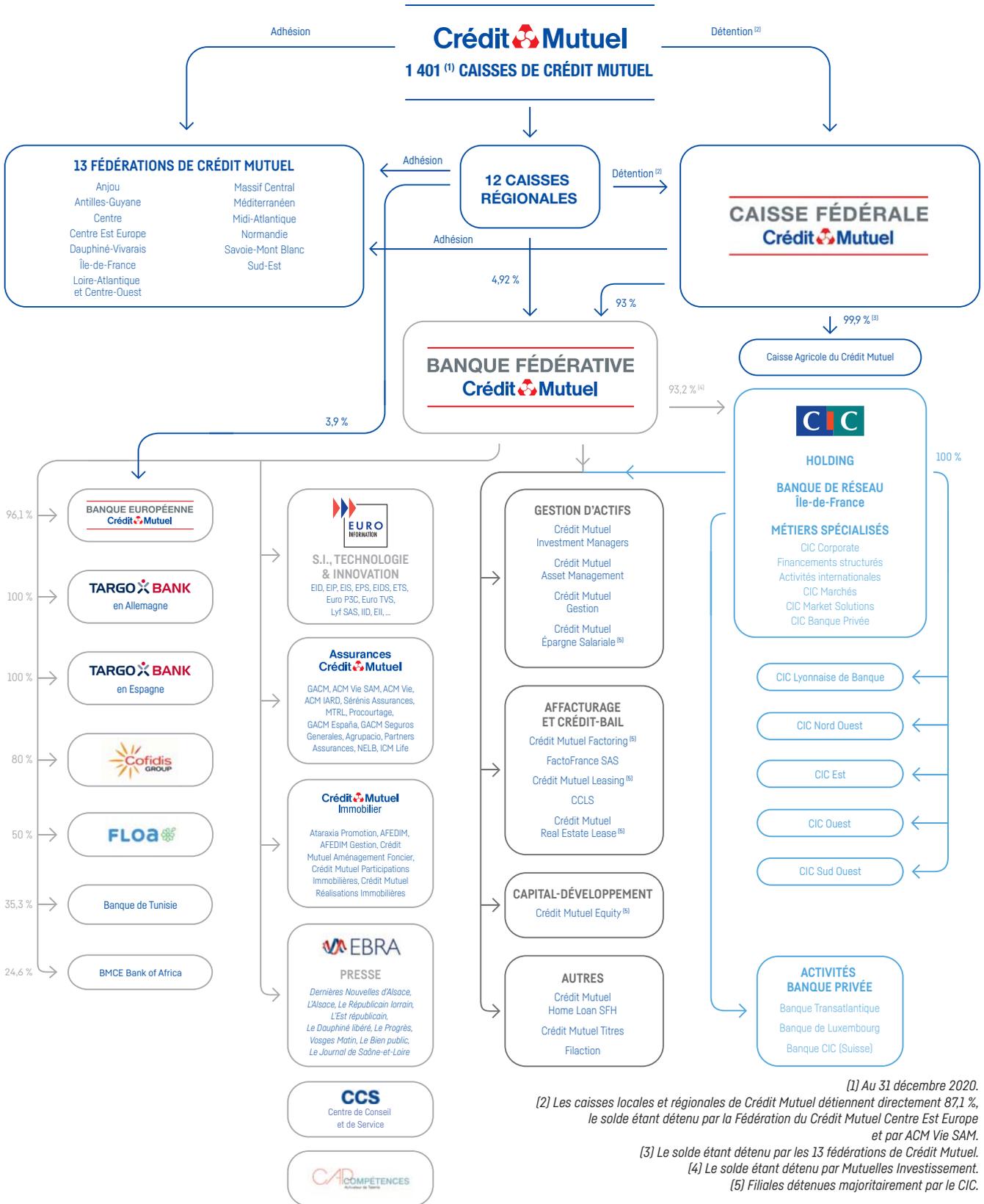
L'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, reflète son statut de banque coopérative et son ancrage territorial au plus près de ses clients et sociétaires.

Le maillage territorial favorise à chaque niveau - local, régional, national - une plus grande implication des collaborateurs et élus permettant d'assurer une grande réactivité et un meilleur service aux clients et

sociétaires ; elle autorise un circuit de décision court, permet une bonne répartition des risques et un contrôle de qualité. Les différents degrés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fonctionnent selon le principe de la subsidiarité : au niveau le plus proche du sociétaire, la caisse locale est un véritable acteur local, les autres échelons effectuant les missions qu'une caisse locale ne peut elle-même assumer.



ORGANIGRAMME DE CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE



(1) Au 31 décembre 2020.
(2) Les caisses locales et régionales de Crédit Mutuel détiennent directement 87,1 %, le solde étant détenu par la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et par ACM Vie SAM.
(3) Le solde étant détenu par les 13 fédérations de Crédit Mutuel.
(4) Le solde étant détenu par Mutuelles Investissement.
(5) Filiales détenues majoritairement par le CIC.

1.1.1 Les caisses de Crédit Mutuel ou caisses locales

Les caisses de Crédit Mutuel (CCM), associations coopératives selon leur implantation géographique (départements 57 - Moselle, 67 - Bas Rhin, 68 - Haut-Rhin) ou sociétés coopératives de crédit à capital variable (tous les autres départements), constituent le socle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce sont des établissements de crédit en vertu du Code monétaire et financier.

Juridiquement autonomes, les caisses locales exercent les fonctions de banque de proximité : elles collectent l'épargne, distribuent des crédits et proposent des services financiers variés. Cette autonomie favorise la réactivité et la qualité de service.

Leur capital est détenu par les sociétaires, à la fois sociétaires et clients : tout client peut souscrire une part A - d'un montant de 15 euros - et ainsi devenir sociétaire, c'est-à-dire membre de la coopérative qu'est sa caisse locale et voter à son assemblée générale selon le principe « une personne, une voix ». Chaque sociétaire peut ainsi prendre part aux décisions et élire ses représentants administrateurs. Ces bénévoles élus, présents aux trois niveaux du Crédit Mutuel - local, régional et national -, assument la responsabilité et le contrôle du groupe. Ils représentent les sociétaires, sont à l'écoute de leurs besoins et de leurs projets.

Au 31 décembre 2020, le réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel compte 1 401 caisses locales et 1 964 points de vente, 7,5 millions de clients dont 5,1 millions de sociétaires.

1.1.2 Les fédérations

Les fédérations sont des entités ayant le statut d'associations auxquelles les caisses locales adhèrent obligatoirement. Organes politiques, elles déterminent les orientations stratégiques du groupe et organisent la solidarité entre caisses. Elles représentent le Crédit Mutuel dans leur région.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale regroupe à fin décembre 2020 13 fédérations adhérentes : le Crédit Mutuel Centre Est Europe (Strasbourg), le Crédit Mutuel Île-de-France (Paris), le Crédit Mutuel Midi Atlantique (Toulouse), le Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (Annecy), le Crédit Mutuel Sud-Est (Lyon), le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest (Nantes), le Crédit Mutuel du Centre (Orléans), le Crédit Mutuel Normandie (Caen), le Crédit Mutuel Méditerranéen (Marseille), le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs (Valence), le Crédit Mutuel Anjou (Angers), le Crédit Mutuel Massif Central (Clermont-Ferrand) et le Crédit Mutuel Antilles-Guyane (Fort de France).

Ces fédérations ont mis en place progressivement des partenariats agréés par les instances de tutelle qui ont abouti à faire de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe une caisse commune : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM).

1.1.3 La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) est une société anonyme à statut de société coopérative de banque. Elle est responsable de l'ensemble des services communs au réseau et assure son animation. La CFCM centralise l'ensemble des dépôts des caisses locales et assure parallèlement leur refinancement, tout en portant les emplois réglementaires pour leur compte (réserves obligatoires, dépôts affectés...).

La CFCM a, au fil des accords de partenariats signés entre 1993 et 2019, mis ses moyens de supports logistiques et financiers au service des caisses des 12 autres fédérations.

Au plan réglementaire, technique et financier, la CFCM porte l'agrément collectif en qualité d'établissement de crédit, dont profite l'ensemble des caisses locales qui lui sont affiliées conformément au Code monétaire et financier.

De plus, elle répond de la solvabilité et de la liquidité du périmètre réglementaire comme du respect au sein de ce groupe de la réglementation bancaire et financière, en application de l'article R.511-3 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la CFCM assure pour les caisses locales les fonctions financières telles que la gestion des liquidités mais aussi des prestations de services techniques, juridiques et informatiques, directement ou à travers des filiales de la BFCM (assurance, crédit-bail...).

La CFCM est détenue conjointement par les caisses de Crédit Mutuel, les ACM Vie à forme mutuelle et les fédérations.

En date du 7 septembre 2020 une assemblée générale extraordinaire a approuvé plusieurs modifications statutaires dont l'adoption d'une **raison d'être** et la qualification **d'entreprise à mission** dans son objet social.

« **Ensemble, écouter et agir** » devient cette raison d'être pour réussir les cinq missions désormais intégrées aux statuts de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et du CIC. Crédit Mutuel Alliance Fédérale devient ainsi la première banque à adopter le statut d'entreprise à mission.

1.1.4 La Banque Fédérative du Crédit Mutuel

La configuration actuelle de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est issue des opérations de restructuration menées en 1992.

La BFCM a plusieurs activités principales :

- elle assume la fonction de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et intervient de ce fait sur les marchés financiers en tant qu'émetteur d'instruments financiers à court terme et moyen long terme. La gestion de la trésorerie centrale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur un calibrage pertinent des ressources à court terme et à moyen et long terme avec l'objectif de refinancer le groupe de manière efficace et prudente. Elle se formalise par des émissions publiques et des placements privés sur les marchés nationaux et internationaux ainsi que par la détention d'une réserve de liquidité adaptée au respect des ratios réglementaires de liquidité ainsi qu'à la résistance du groupe à un stress sévère. La BFCM met aussi en place les couvertures de risques de taux pour le compte du groupe et de ses filiales ;
- La BFCM exerce la fonction de dépositaire essentiellement des OPC des sociétés de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le rôle du dépositaire consiste à préserver l'intérêt des porteurs de parts d'OPC en s'assurant de la régularité des décisions de gestion. La BFCM assure, à ce titre, trois missions réglementaires : (i) la garde des actifs, c'est-à-dire la conservation et la tenue sur registre des autres valeurs (instruments financiers à terme et autres instruments financiers nominatifs purs) ; (ii) le contrôle de la régularité des décisions de gestion des OPC ; (iii) le suivi des flux de liquidités ou Cash Monitoring. En outre, la BFCM exerce la mission contractuelle de tenue du passif des OPC si le mandat lui est confié par la société de gestion.
- elle détient les filiales du groupe et coordonne leurs activités : le Crédit Industriel et Commercial à hauteur de 100 % - détention directe et indirecte - holding du CIC et banque de tête de réseau, qui exerce également les activités d'investissement, de financement et de marché, le GACM SA à hauteur de 50,04 % qui contrôle notamment les sociétés ACM IARD SA, ACM Vie SA et qui conçoit et gère les gammes de produits en matière d'assurance de biens et de responsabilité, d'assurance de personnes et d'assurance-vie. Enfin, elle détient les établissements spécialisés par métier présents en France et à l'étranger [notamment Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM), Cofidis Group, TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, Crédit Mutuel Asset Management, Crédit Mutuel Factoring...].

1.1.5 Gouvernance au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dispose pas d'une instance délibérante unique. Chaque caisse de Crédit Mutuel désigne un conseil d'administration composé de membres bénévoles élus par les sociétaires en assemblée générale. Les caisses élisent parmi ces membres leur représentant au district, organe commun à un groupe de caisses de Crédit Mutuel ; le président du district devient de plein droit membre du conseil d'administration de la fédération. Cette qualité leur permet de devenir membre du conseil d'administration de la CFCM et de sa filiale, la BFCM.

Compte tenu de ces éléments, le chapitre « Gouvernement d'entreprise », présentera deux rapports sur le gouvernement d'entreprise : un pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en tant que représentante de la société mère consolidante et un pour la BFCM.

Par ailleurs, les procédures de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont homogènes au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1.2 LE GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Bancassureur de premier plan en France, le groupe Crédit Mutuel est composé du réseau du Crédit Mutuel et de l'ensemble de ses filiales regroupés sous l'organe central du réseau : la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). La CNCM est en charge de la défense des intérêts du groupe Crédit Mutuel dont la Caisse centrale est l'outil de finance.

Le Crédit Mutuel est une banque coopérative régie par la loi du 10 septembre 1947. Il appartient à ses sociétaires qui détiennent son capital et orientent sa stratégie dans le cadre d'un fonctionnement démocratique.

1.2.1 Les groupes régionaux

Le groupe Crédit Mutuel est constitué d'une fédération du Crédit Agricole et Rural (CMAR) – et de cinq groupes régionaux comprenant 18 fédérations :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale englobant 13 fédérations régionales regroupées autour de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;
- le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses deux fédérations régionales formant ensemble la Caisse interfédérale Crédit Mutuel Arkéa : Bretagne (Brest), et Sud-Ouest (Bordeaux) ;
- le groupe régional Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie (Laval) ;
- le groupe régional Crédit Mutuel Nord Europe (Lille) ;
- le groupe régional Crédit Mutuel Océan (La Roche-sur-Yon).

La caisse fédérale peut être interfédérale comme c'est le cas pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Caisse interfédérale Crédit Mutuel Arkéa. Les caisses locales et la caisse fédérale, dont elles sont actionnaires, adhèrent à la fédération de leur région. La fédération est l'organe de stratégie et de contrôle qui représente le Crédit Mutuel dans sa région. La caisse fédérale assure les fonctions financières telles que la gestion des liquidités et des prestations de services techniques et informatiques. Fédérations et caisses fédérales sont administrées par des conseils élus par les caisses locales.

1.2.2 La Confédération Nationale du Crédit Mutuel

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) est l'organe central du réseau aux termes du Code monétaire et financier. Les 18 fédérations régionales, la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR), la Caisse Centrale du Crédit Mutuel (CCCM) et des sociétés figurant sur une liste tenue par la CNCM lui sont affiliées.

La CNCM a poursuivi l'évolution de son organisation, son fonctionnement et sa gouvernance conformément à la demande de la Banque Centrale Européenne (BCE), son superviseur. En 2020, la CNCM a précisé le mécanisme de solidarité et de résolution au niveau national à la demande de l'autorité de résolution.

La CCCM, organisme financier national qui a la forme d'établissement de crédit, gère le fonds d'intervention destiné à être utilisé en cas de mise en jeu de la solidarité financière du Crédit Mutuel. Son capital est détenu par l'ensemble des caisses fédérales ou interfédérales de Crédit Mutuel.

1.2.3 Les liens de solidarité au sein du groupe Crédit Mutuel et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la CNCM afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés - incluant notamment Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la CFCM et la BFCM - à la CNCM est illimitée.

1.2.4 Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un mécanisme qui prend appui sur l'article R.511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau des groupes régionaux

Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le conseil d'administration de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

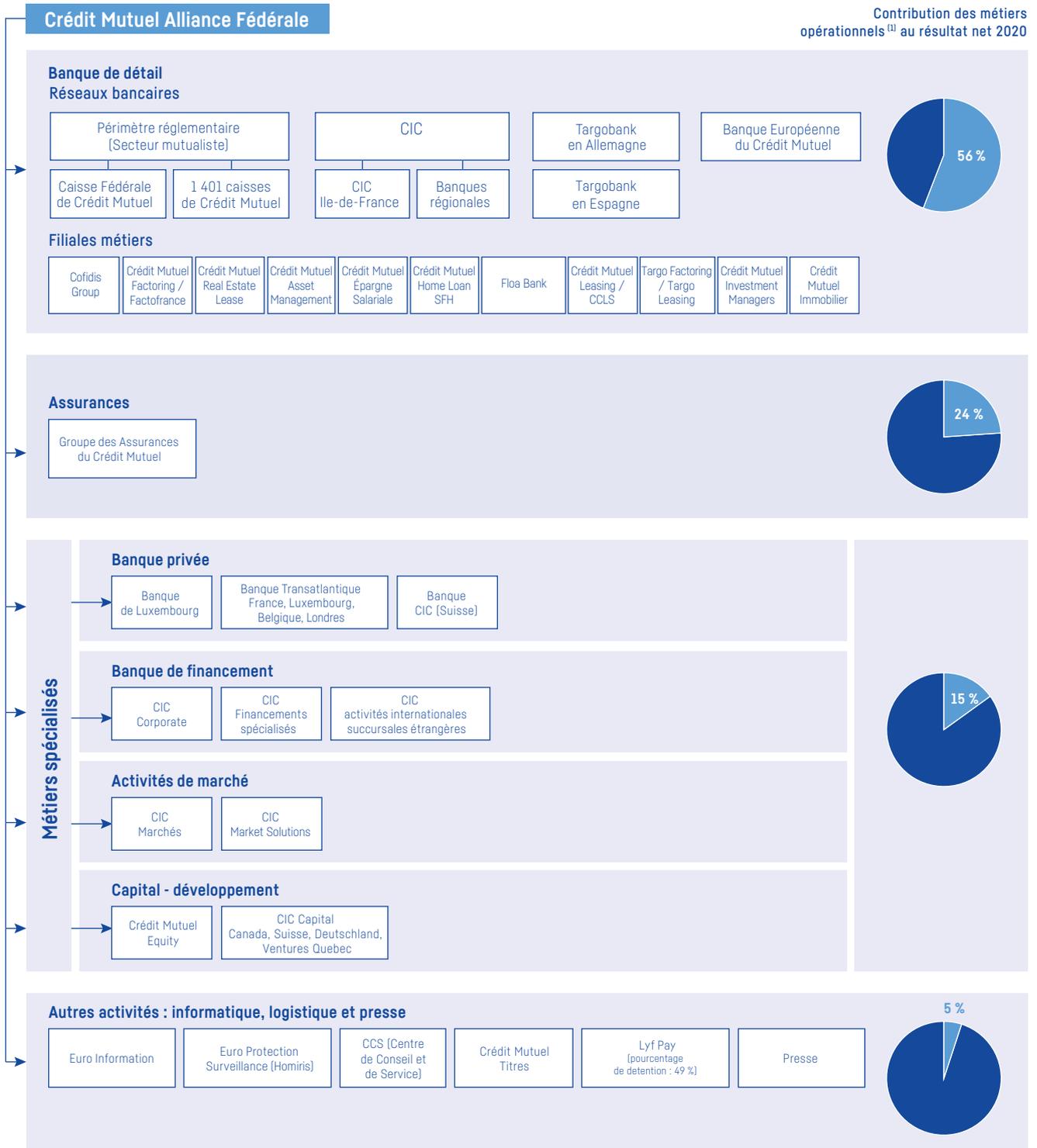
Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clefs dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révélerait insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

1.2.5 Dispositions applicables au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L.511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les décisions à caractère général, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés auxquelles peut être confronté un groupe ou l'ensemble des affiliés à la CNCM.

1.3 PRÉSENTATION DES MÉTIERS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE



(1) Hors secteur "holding" et plus-value cession Euro-Information Telecom.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* ses 13 fédérations de Crédit Mutuel qui le contrôlent, adhère à la Confédération Nationale de Crédit Mutuel, organe central qui a pour vocation de représenter le groupe auprès des pouvoirs publics, d'assurer la promotion et la défense de ses intérêts et d'exercer un contrôle sur les fédérations.

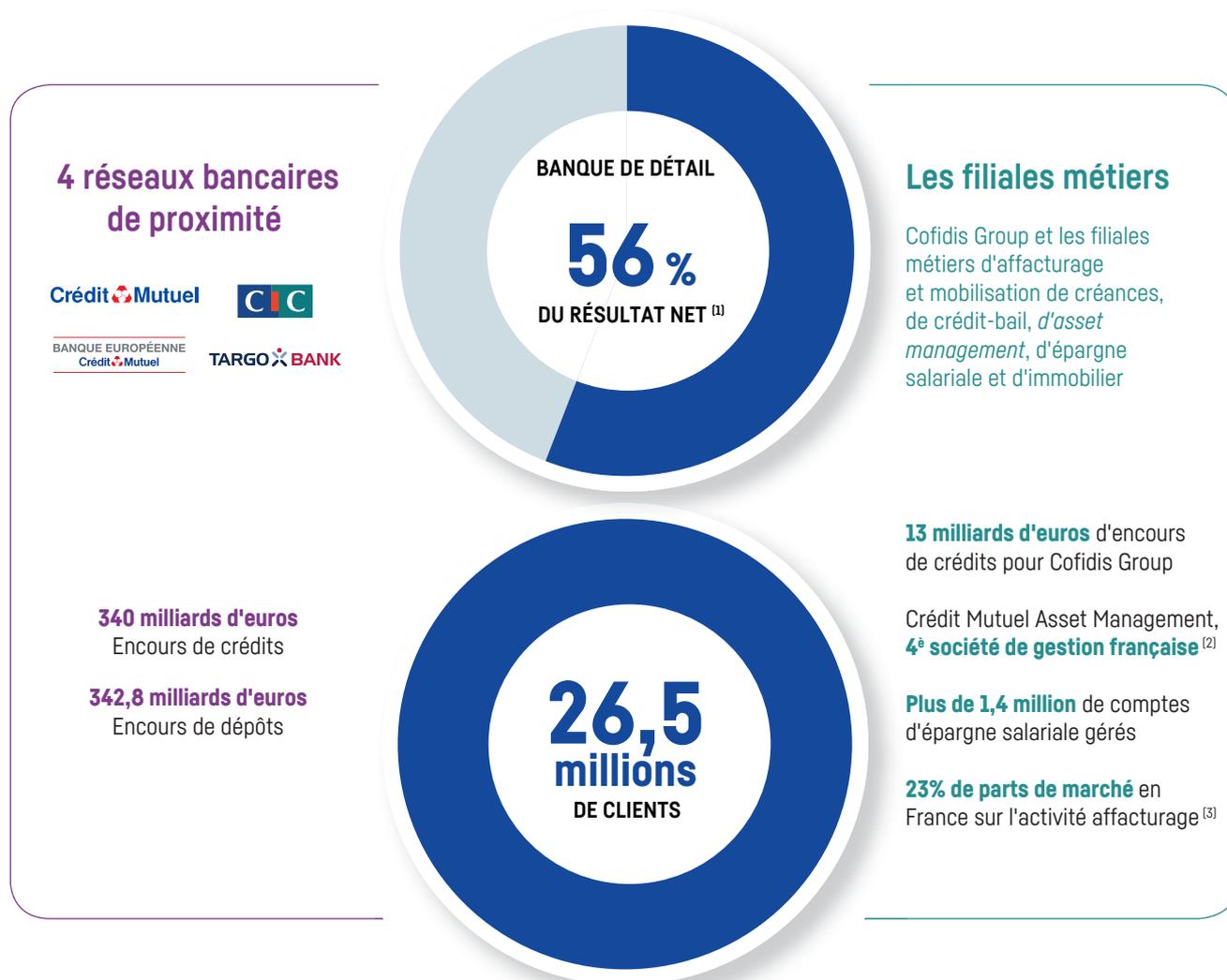
Le positionnement concurrentiel^[1] est analysé au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont les métiers de la banque de détail et de l'assurance en font un acteur majeur de la bancassurance de détail en France. Les parts de marché en dépôts et en crédits bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent ainsi respectivement à 13,0 % [+ 0,8 point] et 13,5 % [+ 0,3 point]. De son côté, le groupe Crédit Mutuel affiche 17,2 % de part de marché en crédits bancaires et 16,6 % de part de marché en dépôts.



* Source : Centralisations Financières Territoriales - Banque de France.

[1] Les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.

1.3.1 La banque de détail, le premier métier du groupe



⁽¹⁾ Part du résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors secteur « Holding » et hors plus-value de cession Euro-Information Telecom.
⁽²⁾ Source : Six, Décembre 2020. ⁽³⁾ Source : Association française des sociétés financières.

Cœur de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la banque de détail représente 69 % de son produit net bancaire en 2020. Elle regroupe le réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel, le réseau de bancassurance du CIC, la Banque Européenne du Crédit Mutuel, les agences TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, Cofidis Group, Floa Bank et toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par les réseaux : intermédiaire en assurances, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturation, gestion d'actifs, épargne salariale, vente et gestion immobilières.

En 2020, les réseaux de banque de détail présentent une activité soutenue grâce à une bonne dynamique commerciale et à la vente croisée de nouveaux produits et services pour s'adapter aux besoins des clients et au contexte de taux d'intérêt durablement bas. Sur l'ensemble de l'année, l'activité commerciale de la banque de détail est en hausse. La collecte de ressources ressort à 356 milliards d'euros en 2020, contre 297 milliards d'euros en 2019. Les encours de crédits accordés à la clientèle s'établissent à 383 milliards en 2020, en progression de près de 10 % sur un an.

1.3.1.1 Les réseaux de bancassurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en banque de détail

1.3.1.1.1 Réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel

S'appuyant sur le savoir-faire de 18 835 collaborateurs, le réseau des caisses locales de Crédit Mutuel accompagne 7,5 millions de clients particuliers, professionnels, agriculteurs et associations dans la réalisation de leurs projets. La banque de détail couvre ainsi, pour tous les clients, leurs besoins en matière de tenue de compte courant, de moyens de paiement, d'épargne, de financement et d'assurance. À ses 6,5 millions de clients particuliers, le Crédit Mutuel propose des produits spécifiques, adaptés à chaque étape de la vie comme le financement du permis de conduire, la location ou l'achat du premier appartement, la souscription d'une assurance vie, mais répond également aux besoins du quotidien avec une gamme de services pratiques comprenant la

téléphonie mobile, l'abonnement internet ou encore la télésurveillance. Les 558 000 artisans, commerçants et professions libérales qui constituent la clientèle professionnelle bénéficient également de solutions dédiées, à destination de leurs dirigeants ou des collaborateurs en matière d'épargne salariale, de prévoyance ou encore de santé. Pour accompagner le développement des exploitations agricoles, le Crédit Mutuel leur propose des offres destinées à l'achat ou à la location de leur matériel agricole. Les 88 000 clients agriculteurs peuvent aussi s'assurer en cas de sinistre climatique ou encore gérer l'exposition au prix de certaines récoltes. Les besoins spécifiques des associations, fondations, comités d'entreprise et organismes à but non lucratif, qui représentent 4 % des clients de la banque de détail, sont également couverts. Les produits distribués couvrent leurs besoins spécifiques en matière d'encaissement de dons ou encore de cotisations, en partenariat avec HelloAsso, un outil gratuit destiné à recevoir des paiements sur internet.

En tant que banque coopérative non cotée en bourse, le Crédit Mutuel appartient à chacun de ses clients-sociétaires qui peuvent participer à l'assemblée générale de leur caisse. Le nombre de sociétaires atteint 5,1 millions, près de 84 % des clients étant sociétaires de leur caisse. Pour répondre à leurs besoins, les clients disposent d'un réseau de 1 964 points de vente, complété d'un dispositif omnicanal dédié : téléphone, application mobile et site internet permettent l'accès aux services proposés à tout moment.

En 2020, les encours de dépôts à la clientèle atteignent 141,7 milliards d'euros, en hausse de 17,4 %. La recherche de placements de court terme pour sanctuariser une partie des revenus non consommés s'illustre par l'accroissement des encours de comptes courants créditeurs (+ 33 %) et des livrets (+ 15 %).

Les encours de crédits progressent de 10,5 % à 148,6 milliards d'euros à fin décembre 2020. Ils incluent l'activité des deux nouvelles fédérations adhérentes pour 3,3 milliards d'euros ainsi que les Prêts garantis par l'État - PGE pour 3,3 milliards d'euros. À périmètre constant, la hausse est de 8,1 %, portée par les crédits habitat (+ 7,8 %) et les PGE.

La diversification des revenus se poursuit sur l'exercice comme l'illustre la progression des stocks des services complémentaires vendus : + 2,9 % pour l'assurance de risque, + 2,6 % pour la téléphonie mobile et + 1,9 % pour la protection vol (Homiris).

1.3.1.1.2 Réseau de bancassurance du CIC

Cœur de métier du CIC, la banque de détail regroupe le réseau bancaire – composé de cinq banques régionales et du CIC en Île-de-France – et les métiers spécifiques dont les produits sont commercialisés par celui-ci : intermédiaire en assurances, crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion d'actifs, épargne salariale, vente et gestion immobilières. S'appuyant sur le savoir-faire de ses collaborateurs, le réseau de banque de détail du CIC répond aux besoins et attentes de 5,35 millions de clients particuliers, professionnels, agriculteurs, organismes à but non lucratif et entreprises.

Soucieux d'établir une relation de proximité avec ses clients, le CIC leur offre un dispositif omnicanal performant, efficace et moderne. Les clients ont le choix d'avoir recours à leur conseiller au sein de 1 837 points de vente en France ou d'utiliser des outils technologiques – sites internet et applications mobiles – pour plus d'autonomie. Le modèle d'entreprise du CIC vise l'excellence du service client, ambition régulièrement récompensée. En 2020, le CIC obtient six trophées sur six possibles au palmarès des Trophées de la Banque - Qualité 2021 avec la meilleure note dans la catégorie Service client à distance.

À chaque instant, le réseau poursuit l'accompagnement de ses clients et contribue au financement de leurs projets. En 2020, les engagements du réseau progressent de plus de 12 % sous l'impulsion des crédits à l'habitat (+ 6,3 %), des crédits d'investissements (+ 5,3 %) et surtout des crédits de fonctionnement (via les Prêts garantis par l'État - PGE) qui progressent de presque 217 %. Dans le même temps, les encours de

dépôts terminent en hausse de 16,7 % grâce aux comptes créditeurs, dépôts sur livrets et dépôts à terme détenus principalement par les entreprises et professionnels. Sur les secteurs de diversification, la vente de produits et services au bénéfice de la clientèle poursuit sa dynamique commerciale avec notamment une progression du nombre de contrats en banque à distance (+ 4 %), en protection vol Homiris (+ 2,3 %), et en téléphonie (+ 4,3 %).

L'exercice 2020 est marqué par la fusion du CIC Iberbanco avec le CIC – dont celle des systèmes informatiques – sans impact pour les clients qui bénéficient des mêmes services et conservent leur conseiller, leur agence et leur banque à distance. Banque ouverte sur deux mondes, CIC Iberbanco répond aux besoins des communautés espagnoles, portugaises et latino-américaines de France, ainsi qu'aux Français qui investissent en péninsule Ibérique.

En 2020, le CIC renforce ses offres pour chaque segment de clientèle :

- le produit Pay Pro pour les professionnels qui permet un paiement en ligne sans site vitrine internet ;
- le déploiement de la digitalisation du CICAGRI et CIC-APPRO qui permet de sécuriser et développer les relations avec les partenaires ;
- l'évolution du produit Pay Asso avec la mise en place d'une interface facilitant la gestion par les clients ;
- le lancement du plan d'épargne retraite et d'une nouvelle offre d'assurance emprunteurs pour les entreprises.

Tout au long de l'année, le CIC a œuvré pour apporter un soutien auprès de ses partenaires sportifs dont la Fédération Française de Cyclisme, Fédération Française d'Athlétisme ou encore la Fédération française de natation. Cette même démarche d'accompagnement s'est traduite par un soutien auprès de ses partenaires musique et culture (le Festival de Pâques d'Aix-en-Provence, le musée de l'Armée aux Invalides) ou encore de ses partenaires présents aux côtés des jeunes entrepreneurs (Moovjee, WorldSkills, Union des auto-entrepreneurs).

1.3.1.1.3 Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)

La BECM est la filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au service de l'économie des régions, sur le marché des entreprises et des professionnels de l'immobilier. Banque à taille humaine dont les valeurs reposent sur la proximité et la réactivité, elle apporte à l'ensemble des entreprises une technicité et une forte valeur ajoutée. La BECM offre un accompagnement dédié aux entreprises allemandes présentes en France et aux filiales allemandes de groupes français, en s'appuyant sur sa connaissance fine des marchés locaux. Sur le marché de l'immobilier, elle intervient comme partenaire des promoteurs et des sociétés foncières.

Pour accompagner ses 20 200 clients sur l'ensemble de leurs besoins en France et au-delà des frontières, la BECM met ses 431 collaborateurs à disposition au travers d'un réseau commercial de 55 points de vente et de sa filiale à Monaco. La répartition géographique est la suivante : 47 agences en France et huit agences en Allemagne. Le réseau est organisé par marché avec 37 agences pour le marché des entreprises, 16 agences pour le marché des professionnels de l'immobilier et deux agences orientées sur la clientèle Grand Public. L'ouverture en 2020 d'une agence à Clermont-Ferrand a complété la présence du Crédit Mutuel sur les territoires du Crédit Mutuel Massif Central.

Mesurés en capitaux moyens mensuels, les crédits à la clientèle sont en progression de 9,7 % à 18 milliards d'euros fin 2020 dont 1,1 milliard d'euros d'encours de Prêts Garantis par l'État. Les ressources comptables sont en forte augmentation de 17 % à 19,8 milliards d'euros. La crise sanitaire a généré une forte accélération de la croissance des capitaux avec un renforcement de la position de liquidité. Le produit net bancaire est en repli de 5,2 % à 306 millions d'euros.

1.3.1.1.4 TARGOBANK en Allemagne

Implantée dans les 250 principales villes allemandes, TARGOBANK répond aux besoins de clients particuliers et entreprises en proposant des solutions en banque, assurance, affacturage et crédit-bail. Leader du marché dans les domaines du crédit à la consommation et de l'affacturage, TARGOBANK combine les avantages d'une banque en ligne avec ceux d'une banque de réseau. Elle offre à ses clients un service rapide, efficace et un conseil personnalisé en agence, à domicile ou par téléphone.

En 2020, la complémentarité des canaux de distribution a permis à la banque de continuer à servir ses 3,7 millions de clients pendant les deux périodes de confinement imposées en Allemagne. La banque a adapté ses processus pour poursuivre l'accompagnement de ses clients par téléphone. Les canaux de vente à distance, en progression de 33 % par rapport à 2019, ont contribué à amortir le choc lié à la fermeture des agences au public pendant le premier confinement.

La part de marché de la banque en crédit amortissable s'établit ainsi à 11,6 % sur l'exercice, en hausse de 13 % par rapport à celle observée en 2019. Les encours de crédits affichent une progression de 3,9 % à 20,8 milliards d'euros. Les volumes de dépôts clientèle atteignent 21,3 milliards d'euros à fin 2020, en hausse de 12,7 %.

Soucieuse de la maîtrise de son empreinte carbone, TARGOBANK matérialise son engagement en convertissant l'approvisionnement en électricité de ses 337 points de vente et de ses sites centraux en énergie verte.

En matière de relation client, la banque est de nouveau distinguée pour la qualité de son service. Elle est ainsi classée dans le Top trois *Deutschlands Kundenchampions* et *Best Customer Service* par l'institut F.A.Z dans la catégorie banques. D'autre part, le prix de la Meilleure banque de réseau en matière de satisfaction clientèle décerné par le baromètre *Kundenmonitor*^[1] récompense la qualité de la gestion de la crise sanitaire et le soutien rapide que TARGOBANK a apporté à ses clients en difficulté.

TARGOBANK figure pour la 15^e fois consécutive parmi les établissements désignés Meilleurs employeurs par l'institut *Top Employers*. Le jury a en particulier reconnu la cohérence des actions mises en œuvre en matière de qualité de vie au travail, de santé, de formation et de bénéfices offerts à ses salariés avec les valeurs mises en avant au travers de la marque employeur « TARGOBANK BANK.ECHT.ANDERS ».

1.3.1.1.5 TARGOBANK en Espagne

Détenue à 100 % par la BFCM, TARGOBANK en Espagne est une banque généraliste ouverte aux particuliers, professionnels et entreprises. Elle offre une large gamme de produits et services de bancassurance. Le dispositif propose un réseau de conseillers bilingues ainsi qu'une application mobile en français destinés à la clientèle francophone.

TARGOBANK en Espagne met à la disposition de près de 134 700 clients des conseillers spécialisés disponibles en agences ou à travers les 85 points de vente répartis sur les principales zones d'activité économique du pays. Les encours de crédits bruts atteignent 2,5 milliards d'euros en 2020, en progression de 7,7 %. Les encours de dépôts de la clientèle se stabilisent à 2 milliards d'euros.

En 2020, TARGOBANK en Espagne poursuit le déploiement d'un modèle multicanal avec l'amorçage de la reconfiguration de ses points de ventes en « boutiques », combiné à un environnement Web/App rénové pour optimiser l'expérience client. Cette démarche s'est aussi traduite par le lancement d'un nouveau compte courant aux particuliers et par une activité record en termes de nouveaux clients et d'octroi de prêts immobiliers.

[1] Novembre 2020.

1.3.1.2 Les filiales métiers

1.3.1.2.1 Cofidis Group

Cofidis Group (anciennement dénommé Groupe Cofidis Participations) est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale spécialisé dans le crédit à la consommation et la banque en ligne. Né en France en 1982, Cofidis Group s'est par la suite développé en Europe à partir d'un concept unique : le crédit à distance. Une approche qui exige une innovation permanente en termes de création de produits et de services, d'engagements relationnels et d'innovations technologiques.

Cofidis Group crée, vend et gère une large gamme de services financiers : prêt personnel, crédit renouvelable, solutions de paiement, rachat de créances, assurances, produits de prévoyance, banque en ligne... Avec plus de 5 400 collaborateurs, Cofidis Group est présent dans neuf pays européens : France, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, République tchèque, Hongrie, Slovaquie et Pologne. Il déploie son activité à travers trois marques commerciales : Cofidis, Créatis et Monabanq. Acteur fortement engagé dans l'accompagnement de ses clients, Cofidis Group s'appuie dans l'ensemble de ses filiales sur un conseil personnalisé, des outils et services innovants et sur la pédagogie du crédit. Cofidis Group souhaite faire du consommateur un acteur de son budget, informé et responsable.

Les nombreuses récompenses reçues dans ses filiales témoignent d'un investissement continu dans la qualité de l'expérience client. Ainsi, Cofidis France, Cofidis Espagne et Monabanq ont été élus Service Client de l'Année 2020 respectivement pour la 8^e, 6^e et 3^e fois. Cofidis Hongrie, Italie et Portugal ont également reçu un trophée sur la qualité de leur relation client. Par ailleurs, Cofidis France a été la première entreprise labellisée Équipe heureuse, Client heureux, qui valorise la symétrie des attentions. Enfin, malgré la crise sanitaire, les collaborateurs n'ont pas hésité à saluer, dans le cadre des enquêtes *Great Place to Work*, les décisions prises par Cofidis Group pour la préservation de la santé des collaborateurs et le maintien de l'activité dans l'ensemble des filiales en Europe.

En termes d'activité, Cofidis Group a su rester très présent sur le marché du crédit à la consommation en 2020 avec une production de 6,7 milliards d'euros en retrait de 10 % seulement par rapport à 2019. L'encours de crédits bruts progresse de 1,6 % par rapport à fin 2019 et s'établit à 15,234 milliards d'euros à fin décembre 2020. Cofidis Group a gagné des parts de marché en restant mobilisé pour ses clients dans un contexte difficile. Le modèle diversifié de Cofidis a bien résisté dans l'ensemble des neuf pays d'implantation confirmant ainsi la solidité du modèle d'affaires.

En 2020, la marque Créatis a réussi à stabiliser son activité par ses processus digitalisés tels que la signature électronique, et à maintenir la relation avec ses courtiers dès le démarrage de la crise. Monabanq, la banque en ligne du groupe, a fait le pari réussi de lancer sa nouvelle offre commerciale pendant la crise et confirme sa trajectoire de rentabilité.

Côté développement, Cofidis Group poursuit en 2020 des partenariats dans le e-commerce en prolongeant notamment son contrat avec Amazon jusqu'en 2023, développe sa stratégie de diversification dans ses filiales et renforce les synergies avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Malgré le contexte sanitaire, les ambitions du projet groupe *Experience First* mis en place en 2019 ont été tenues : celle de l'innovation au service de la relation clients et partenaires, celle d'un *leadership* qui garde l'humain au cœur de ses préoccupations afin de vivre et faire vivre une expérience hors du commun. Après le lancement du projet RSE *#Like* en 2019 destiné à renforcer ses engagements sociaux et agir pour l'inclusion, Cofidis Group complète son projet d'un volet environnemental en lançant *#LikeMyPlanet*. Ce challenge a permis de fédérer les collaborateurs au travers de défis partout en Europe. Ainsi, plus de 180 engagements ont été pris par les équipes en vue de réduire leur empreinte carbone à horizon 2023.

1.3.1.2.2 L'affacturage et la mobilisation de créances

La filière affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est articulée en France autour de Crédit Mutuel Factoring, le centre de métier historique pour le financement et la gestion du poste clients et de Factofrance. La filière affacturage représente 23 % de parts de marché en France au 30 septembre 2020 ^[1].

La filière affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervient dans le financement court terme de plus de 12 000 clients entreprises et professionnels en France et à l'international. Elle propose une large gamme de solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées dites Daily. Ces offres sont assorties de services complémentaires, notamment en matière de suivi du poste clients, de recouvrements, d'encaissements et garantie contre l'insolvabilité. Factofrance propose également un produit de financement sur stocks adossé au contrat d'affacturage.

En 2020, après une chute prononcée du marché de l'affacturage [- 8,8 % ^[2] en France au 30 septembre 2020], le volume de créances achetées de l'ensemble de la filière s'inscrit dans la même tendance [- 8,7 %]. En fin d'exercice, les encours de la filière affacturage s'établissent à 11,4 milliards d'euros, en retrait de 8,9 %. Le chiffre d'affaires à l'export de la filière représente désormais 28 % du chiffre d'affaires global.

En termes d'innovations, la filière a multiplié les initiatives en 2020 :

- lancement de l'option de garantie Pack Premium pour les contrats affacturage avec garantie contre l'insolvabilité intégrée. Elle permet d'automatiser les demandes de garanties jusqu'à 15 000 euros associées à un financement contractuel des acheteurs quelle que soit l'approbation définie (offre sous réserve d'éligibilité) ;
- lancement du produit de financement de commandes garantis par l'État en collaboration avec les *factors*. Ce dispositif s'étend jusqu'au 30 juin 2021 ;
- renforcement des packs E-services avec le lancement de DIGIFACT et le déploiement de E-defact. Ces deux plateformes dédiées aux TPE-PME permettent la transmission digitalisée et instantanée des créances et justificatifs associés.

Parallèlement, la filière a renforcé sa proximité avec ses clients au travers de mesures d'accompagnements spécifiques - conditions et financement - pour répondre aux besoins exceptionnels liés au contexte en 2020. Cette démarche a été plébiscitée par 86 % des clients d'après une enquête réalisée post premier confinement.

Enfin, on relèvera une forte présence au sein des réseaux de distribution à travers le déploiement de nombreuses animations dématérialisées type webinaires ou classes en réseaux.

1.3.1.2.3 Le crédit-bail

Crédit-bail mobilier

Crédit Mutuel Leasing et CCLS constituent la filière leasing de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Avec une part de marché supérieure à 12 % sur son marché national, la filière est un acteur majeur du financement locatif d'équipements en France.

Crédit Mutuel Leasing est une filiale spécialisée depuis plus de 50 ans dans le financement des biens d'équipement en crédit-bail et en location. Elle propose des solutions locatives adaptées aux projets d'investissement des particuliers, des associations, des professionnels et des entreprises. Les produits sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Leasing dans le réseau Crédit Mutuel et sous la marque CIC Leasing au sein du réseau du CIC.

En France, Crédit Mutuel Leasing s'appuie sur une organisation largement décentralisée au plus proche des réseaux et de ses clients pour leur mettre à disposition une technologie de pointe, une expertise complète et un conseil de qualité. Au Benelux, en Allemagne et en Espagne, ses équipes bilingues et biculturelles mettent leur savoir-faire au service des clients entreprises grâce aux solutions locatives dédiées mais également au travers de conventions-cadres.

CCLS est spécialisée dans le financement des biens d'équipements professionnels. Grâce à sa forte expertise sectorielle, elle opère principalement *via* un réseau de partenaires sur les marchés de la bureautique, de l'informatique, des matériels roulants, de levage ou encore médicaux. *Via* ses activités de financement et de gestion des équipements, CCLS travaille en étroite collaboration avec les distributeurs et les constructeurs de matériels. Elle leur permet de développer leurs ventes grâce à des programmes de financement sur mesure, tout en conservant l'exclusivité de leur relation commerciale.

En 2020, l'activité globale de la filière leasing s'établit à près de 4,7 milliards d'euros, en retrait de 21 % par rapport à 2019. Le rebond affiché au second semestre, en partie dû au réseau de partenaires de CCLS, n'a pas permis de compenser la baisse de l'activité entreprises du premier semestre. La production à l'international représente 17 % de l'activité globale de Crédit Mutuel Leasing contre 20 % en 2019, conséquence de la baisse d'activité des loueurs courte durée. L'encours résiste et atteint 12 milliards d'euros à fin 2020, en croissance de 4 %.

Pour faire face à la crise sanitaire, Crédit Mutuel Leasing renforce la digitalisation de son offre au sein des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, elle développe un portail dédié à la mobilité dans les sites de banque à distance. Dorénavant, le client bénéficie d'un suivi en temps réel de sa demande initiée en agence ou sur le Web.

La mise en place d'une solution de signature électronique des financements locatifs auprès des entreprises, professionnels, agriculteurs et collectivités territoriales a permis la signature de près de 6 500 contrats. D'autre part, le développement d'un parcours entièrement digitalisé pour le financement des matériels agricoles et viticoles est en fin de phase pilote. Il devrait être déployé aux 2 700 concessionnaires, partenaires de Crédit Mutuel Leasing, à compter de janvier 2021.

Pour accompagner ses clients dans la période de crise, Crédit Mutuel Leasing a complété son offre *Eco-mobilité* permettant le paiement des loyers qu'à partir de 2021. CCLS, de son côté, a continué le développement des synergies avec les réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elles ont permis la conclusion de partenariats importants avec des constructeurs nationaux et internationaux, dans le domaine des transports et de la construction.

Crédit-bail immobilier

Crédit Mutuel Real Estate Lease est un acteur majeur sur le marché du crédit-bail immobilier en France. Il répond aux besoins d'investissements immobiliers des entreprises, des professionnels, des acteurs de l'économie sociale ou institutions, clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il propose des financements adaptés à l'acquisition ou la construction d'immeubles professionnels : locaux commerciaux, logistiques, industriels, ou encore établissements de santé, bureaux ou hôtels. Crédit Mutuel Real Estate Lease s'appuie sur l'expertise technique, juridique, fiscale, financière et réglementaire de ses spécialistes en régions. Ses produits sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Real Estate Lease dans les caisses de Crédit Mutuel et sous la marque CIC Real Estate Lease dans les agences CIC.

Fort de son expertise et du dynamisme des réseaux de caisses ou d'agences, Crédit Mutuel Real Estate Lease octroie 763 millions d'euros de financements en 2020. À fin d'exercice, les encours ressortent en croissance pour s'établir à 5,49 milliards d'euros.

[1] Source : Association Française des sociétés financières.

En 2020, Crédit Mutuel Real Estate Lease poursuit la mise en place et le développement des outils digitaux dans les réseaux bancaires. Ainsi, la réalisation instantanée des études de financement en crédit-bail immobilier permet d'accéder plus rapidement aux attentes des clients. Des travaux importants sont également engagés dans l'année afin d'accélérer la digitalisation des processus de mise en place des opérations de crédit-bail immobilier. Par ailleurs, Crédit Mutuel Real Estate Lease a défini les modalités de financement adaptées aux projets portant sur des immeubles Haute Qualité Environnementale ou intégrant des procédés de production électrique.

1.3.1.2.4 L'Asset Management

Crédit Mutuel Investment Managers

Crédit Mutuel Investment Managers, lancé début 2020, est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dédié à la gestion d'actifs. Il regroupe les équipes commerciales de toutes les entités de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces équipes assurent la commercialisation de l'ensemble des solutions d'investissement proposées par ces entités. Celles-ci conservent leur autonomie et indépendance de gestion.

Crédit Mutuel Investment Managers a pour vocation de promouvoir, au travers d'un modèle « multi-entité », les solutions d'investissement de six structures de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les entités partenaires du centre d'expertise sont : Crédit Mutuel Asset Management (CM-AM), Banque de Luxembourg Investments (BLI), CIC pour les émissions de produits structurés conduites par CIC Market Solutions, Cigogne Management, CIC Private Debt et Dubly Transatlantique Gestion. Elles totalisent plus de 112 milliards d'euros d'encours à fin d'exercice.

Crédit Mutuel Investment Managers accompagne les réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les distributeurs externes (banques privées, sélectionneurs de fonds...), les investisseurs professionnels et les entreprises. Il leur propose une offre large de produits et de solutions adaptées à leurs besoins. S'appuyant sur 46 collaborateurs, dont 30 commerciaux, Crédit Mutuel Investment Managers, installé en France et au Luxembourg, intervient dans six pays en Europe.

En 2020, premier exercice de Crédit Mutuel Investment Managers, l'actualité est riche. Dans une année marquée par une forte volatilité des marchés liée à la crise sanitaire et au premier confinement, les équipes se sont mobilisées pour accompagner les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Le 17 avril, Crédit Mutuel Investment Managers obtient son agrément ACPR en qualité d'Entreprise d'Investissement lui permettant de déployer l'ensemble des services de l'activité. Les équipes se constituent portant l'effectif à 32 collaborateurs en France et 14 en Europe à fin décembre. Crédit Mutuel Investment Managers se positionne au Luxembourg en créant une succursale et met en place son activité liée à son rôle de centre métier, représentant des producteurs dans le cadre de la gouvernance Epargne. Les actions de communication de la marque sont lancées.

L'année 2020 est marquée par une collecte nette importante de 8,3 milliards d'euros sur les fonds monétaires en Europe. La collecte nette sur les fonds et mandats CM-AM et BLI, hors fonds monétaires, est de 2,2 milliards d'euros en Europe positionnant Crédit Mutuel Investment Managers parmi les meilleures collectes des acteurs français.

Crédit Mutuel Investment Managers a pour ambition d'augmenter les encours de gestion hors fonds monétaires de 26 milliards d'euros sur la période entre 2018 et 2023.

Crédit Mutuel Asset Management

Crédit Mutuel Asset Management est la société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle propose une large gamme de fonds

et de solutions de gestion d'actifs pour compte de tiers à destination des particuliers, des entreprises et des institutionnels. Crédit Mutuel Asset Management est présente sur toutes les classes d'actifs cotées et tous les styles de gestion. Sa stratégie est fondée prioritairement sur l'équilibre entre la recherche de performance et la maîtrise du risque. Elle dispose également d'une importante gamme de fonds d'épargne salariale. Avec plus de 70 milliards d'euros d'encours à fin 2020, Crédit Mutuel Asset Management confirme son positionnement de 4^e société de gestion française ^[1].

Crédit Mutuel Asset Management intègre dans sa stratégie de gestion les critères extra-financiers – environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise – avec une offre de 20 fonds labellisés ISR, fonds solidaires ou fonds de partage. Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2012, Crédit Mutuel Asset Management obtient en 2020 la note A+ pour son engagement dans la finance durable et responsable. Cette expertise sur les critères extra-financiers amène Crédit Mutuel Asset Management à créer en 2020 un département dédié à la finance responsable et durable. Fort de ces investissements, l'encours de la nouvelle gamme de fonds labellisés ISR, GreenFin ou ESG ressort à près de 2,5 milliards d'euros à fin d'exercice.

En 2020 Crédit Mutuel Asset Management reçoit plusieurs récompenses, en France et à l'international, reconnaissance de l'expertise des équipes composées de près de 250 collaborateurs dont une cinquantaine de gérants. Ainsi, le fonds CM-AM Conviction Euro est récompensé par *Sello FundsPeople*, le fonds CM-AM Small & Midcap Euro est lauréat du troisième prix du Globe de la Gestion et les fonds CM-AM Europe Growth et CM-AM Tempéré International reçoivent le label Performance *Mieux Vivre Votre Argent*. Au-delà de ses fonds, Crédit Mutuel Asset Management est également récompensée au titre de Gestionnaire de fonds le plus responsable en France pour l'année 2020 par le magazine *CFI.co* ^[2]. Elle reçoit également le label Transparence de la Gestion Financière 2020 décerné par le magazine *L'Agefi*. Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management obtient du ministère de l'Économie et des Finances le label Relance pour son fonds CM-AM Entrepreneurs et la qualification Tibi pour le fonds CM-AM Global Innovation.

Acteur engagé dans la finance responsable, Crédit Mutuel Asset Management reverse chaque année une partie des revenus de placement du fonds CM-AM France Emploi sous forme de dons à l'association France Active. Cette année, une somme équivalente à 50 % des frais de gestion du fonds à cette association est reversée dans une démarche solidaire et pour donner du sens à l'épargne de ses clients.

En 2020, Crédit Mutuel Asset Management finalise son plan d'action RSM en cohérence avec les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le domaine, notamment en sensibilisant les collaborateurs sur l'empreinte numérique, l'éco-geste au bureau. Ils ont également participé aux *Cleanup Days*, à des ateliers et à des conférences autour du thème des risques climatiques.

La mini-série pédagogique « Coent et la finance responsable », lancée fin 2019, s'est enrichie de sept nouvelles vidéos réalisées en 2020. Ces vidéos abordent de façon pédagogique les notions de finance responsable, elles sont publiées sur LinkedIn et disponibles sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

Crédit Mutuel Gestion

Crédit Mutuel Gestion est la société de gestion de portefeuilles qui propose aux clients-sociétaires des services de gestion de leurs avoirs financiers détenus au travers de compte-titres, plans d'épargne en actions ou contrats d'assurance. Qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou associations, les clients peuvent déléguer la gestion de leurs avoirs – gestion sous mandat, mandat d'arbitrage, fonds dédiés – ou bénéficier des conseils de professionnels des marchés financiers. Agissant en étroite collaboration avec les

[1] Source : Six, Décembre 2020.

[2] Capital Finance International.

réseaux, Crédit Mutuel Gestion a, depuis toujours, fait le choix de la proximité. Les 165 collaborateurs sont ainsi répartis sur le territoire à travers six pôles régionaux et 21 centres de gestion.

L'organisation mise en œuvre en 2020 a permis de s'adapter rapidement au contexte de crise sanitaire se traduisant par une forte mobilisation des équipes. L'activité commerciale a permis l'ouverture de 5 875 nouveaux contrats se traduisant par 2,2 milliards d'euros d'apports bruts. Grâce à des apports nets de capitaux de 768 millions d'euros, les encours gérés atteignent 14,6 milliards d'euros avec un effet marché limité. De même, la contribution aux résultats des réseaux atteint un plus haut historique à 81 millions d'euros.

En 2020, Crédit Mutuel Gestion a poursuivi l'accompagnement des sociétaires et des clients vers des investissements plus responsables. L'investissement responsable couvre progressivement l'ensemble des activités de Crédit Mutuel Gestion, au travers d'un dispositif d'intégration ESG dans la sélection des instruments financiers utilisés. La prise en compte de critères ESG aux côtés d'indicateurs financiers vise à identifier des entreprises à la fois performantes, innovantes et porteuses de solutions pour répondre aux défis environnementaux et sociaux.

Crédit Mutuel Gestion accompagne également les réseaux dans le développement de leurs offres financières. Elle participe, par exemple, à la sélection de fonds et au conseil en allocation pour les portefeuilles de la gestion pilotée des Assurances du Crédit Mutuel. Son expertise en matière de sélection d'OPC est reconnue en 2020 par L'Agefi avec la remise du prix du Meilleur Sélectionneur de Fonds.

1.3.1.2.5 L'épargne salariale

Crédit Mutuel Épargne Salariale est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale spécialisé dans la gestion et la tenue de compte d'épargne salariale. Il propose un accompagnement dédié et personnalisé des entreprises et de leurs salariés dans la constitution de leur épargne salariale et de leur retraite. Les offres proposées sont distribuées par les caisses de Crédit Mutuel et les agences du CIC sous des marques commerciales propres, ainsi que par un réseau de cabinets d'expertise comptable. Crédit Mutuel Épargne Salariale intervient sur tous les marchés, mais se singularise également par une offre clé en main dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés.

Crédit Mutuel Épargne Salariale totalise plus de 1,34 million de comptes d'épargne salariale et 62 053 entreprises clientes pour un montant global d'encours gérés de 10 milliards d'euros. La distribution de nouveaux contrats s'est maintenue au-dessus du seuil des 15 000 contrats s'établissant à 15 148 nouvelles souscriptions, en baisse de 3,8 %. La collecte brute reste à un niveau élevé à 1 437 millions d'euros [- 3,2 %] dont 180,6 millions d'euros [- 44,5 %] pour les versements sur les nouveaux contrats. La collecte nette atteint un niveau historique de 534,6 millions d'euros en hausse de 38,1 %.

En termes d'activité, l'exercice est marqué par la fin de la commercialisation du plan d'épargne retraite collective interentreprises ou PERCOI au profit d'autres produits d'épargne. Cette fin de millésime a dopé les ventes au 3^e trimestre. L'année 2020 est également marquée par l'adaptation des offres et des outils dans le cadre de l'application de la loi PACTE.

Lancé en 2019, le modèle de gestion par *robo-advisor* qui délivre des conseils personnalisés en allocation d'actifs en fonction du profil de l'épargnant, est pleinement opérationnel. La mise à disposition d'un assistant virtuel Épargne Salariale et Retraite, issu des technologies d'intelligence artificielle d'IBM, permet dorénavant aux conseillers des caisses de Crédit Mutuel et agences du CIC d'obtenir de manière simple et rapide les réponses à leurs principales questions et celles de leurs clients.

[1] Liste des huit filiales : aménagement/lotissement : Crédit Mutuel Aménagement Foncier ; distribution de biens et services immobiliers : AFEDIM et AFEDIM Gestion ; promotion immobilière : ATARAXIA Promotion ; co-promotion immobilière : Crédit Mutuel Réalisations Immobilières ; tours de table : Crédit Mutuel Participations Immobilières ; valorisation immobilière : Valorisation Immobilière ; distribution de biens anciens : AFEDIM Transactions.

1.3.1.2.6 Autres

Crédit Mutuel Immobilier

Crédit Mutuel Immobilier et ses huit filiales^[1] constituent la filière d'expertise immobilière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle rassemble l'ensemble des activités immobilières sur le territoire national et compte 299 collaborateurs au 31 décembre 2020. Crédit Mutuel Immobilier s'inscrit dans une démarche d'innovation afin de proposer de nouvelles sources de développement.

Crédit Mutuel Immobilier :

- réalise et commercialise des opérations immobilières de logements en résidence principale et en investissements locatifs ;
- acquiert des fonciers pour développer des zones d'aménagement concerté et produire des terrains à bâtir ;
- réalise des opérations immobilières en co-promotion avec des promoteurs clients des réseaux bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- participe à des tours de table dans des opérations de promotion ;
- commercialise des biens immobiliers neufs aux clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par l'intermédiaire d'AFEDIM, l'agence immobilière de la filière. AFEDIM s'appuie sur AFEDIM Gestion pour les activités de location et gestion des biens immobiliers. 54 % des investisseurs/bailleurs *via* AFEDIM ont signé en 2020 un mandat de gestion auprès d'AFEDIM Gestion.

En 2020, AFEDIM se lance dans la commercialisation de logements anciens en créant ses premières agences dédiées sous le nom d'AFEDIM Transactions. La filiale Crédit Mutuel Aménagement Foncier amorce quant à elle la commercialisation de ses terrains *via* AFEDIM et débute la mise en place d'une démarche de performance environnementale de ses programmes.

La refonte du site internet de Crédit Mutuel Immobilier permet d'optimiser la visibilité de ses offres immobilières. Ainsi, selon leur profil, les personnes qui visitent le site sont orientées vers les services qui leur correspondent.

AFEDIM est en phase de développement de la refonte de son site internet qui fusionnera la plupart des sites en un seul. Dédié à la commercialisation de l'ensemble des produits et services immobiliers du groupe, il offrira un catalogue complet des biens et différents espaces améliorant l'expérience et la relation client.

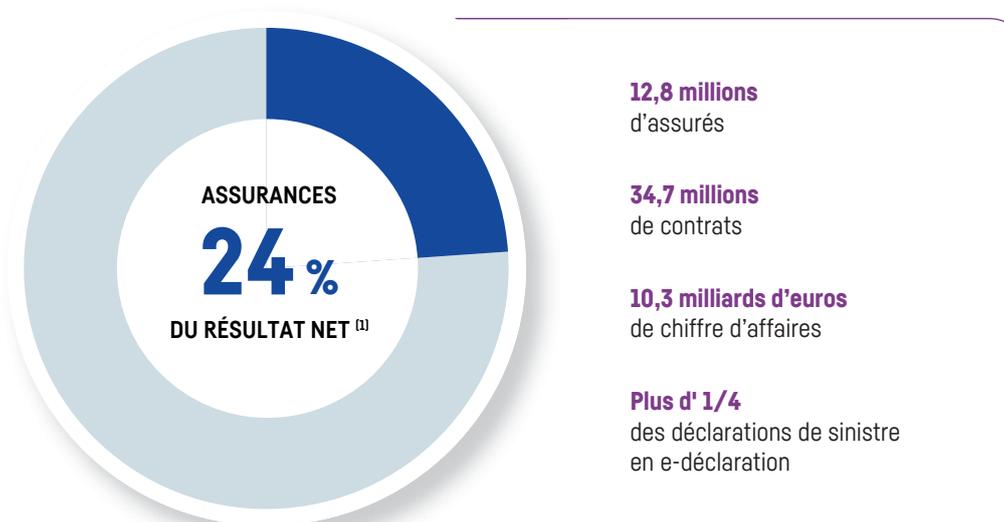
Crédit Mutuel Home Loan SFH

Crédit Mutuel Home Loan SFH, filiale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, est en charge de lever des fonds auprès des investisseurs internationaux. Elle emprunte sur les marchés financiers en émettant des obligations à l'habitat notées AAA par les agences de notation dès lors qu'elles sont garanties par des crédits immobiliers du réseau.

En 2020, la crise sanitaire contraint les autorités gouvernementales à réagir rapidement, notamment en mettant en place des mesures monétaires. Celles-ci, quasi illimitées des banques centrales dont la BCE, ont été accompagnées de soutiens budgétaires à grande échelle des gouvernements nationaux et de la Commission européenne.

Malgré ce contexte, Crédit Mutuel Home Loan SFH réalise deux émissions majeures d'un montant de 1 250 millions d'euros à 10 ans (taux coupon de 0,125 %) en janvier et de 1 750 millions d'euros à cinq ans (taux coupon de 0,125 %) en avril.

1.3.2 L'assurance



[1] Part du résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors secteur « Holding » et hors plus-value de cession Euro-Information Telecom.

Acteur majeur de l'assurance et de la protection sociale en France, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) couvre les besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises. Forte de 50 ans d'expérience dans la bancassurance, l'activité portée par le GACM est pleinement intégrée sur le plan commercial et technologique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La distribution s'effectue par les réseaux bancaires Crédit Mutuel et CIC et *via* d'autres filiales en France, en Espagne, en Belgique et au Luxembourg. Le GACM accompagne ses assurés au quotidien dans la protection de leur famille, de leur patrimoine, de leur activité professionnelle et de leur entreprise.

En assurance vie, le GACM propose à ses clients des solutions pour diversifier leur épargne, financer des projets, préparer leur retraite ou encore transmettre du capital. Ils disposent ainsi d'une gamme de services de gestion comprenant des formules packagées, de la gestion pilotée et des mandats d'arbitrage.

En assurance de biens, le GACM commercialise des produits couvrant tant les biens personnels (automobile, habitation...) que l'activité professionnelle (local, matériel, véhicule, responsabilité civile professionnelle et protection juridique). Les assurés peuvent déclarer leur sinistre auto ou habitation en quelques clics à tout moment grâce à l'e-déclaration. En 2020, plus d'une déclaration de sinistre sur quatre a été faite en ligne.

En assurance de personnes, la couverture santé proposée est en adéquation avec les profils et les besoins des assurés. Tous les contrats bénéficient de l'accès à la carte Avance Santé pour le règlement des frais de santé sans débit immédiat. Afin d'anticiper les conséquences de la dépendance ou l'organisation des obsèques, l'offre prévoyance propose une gamme de produits incluant notamment une rente ou des prestations d'assistance.

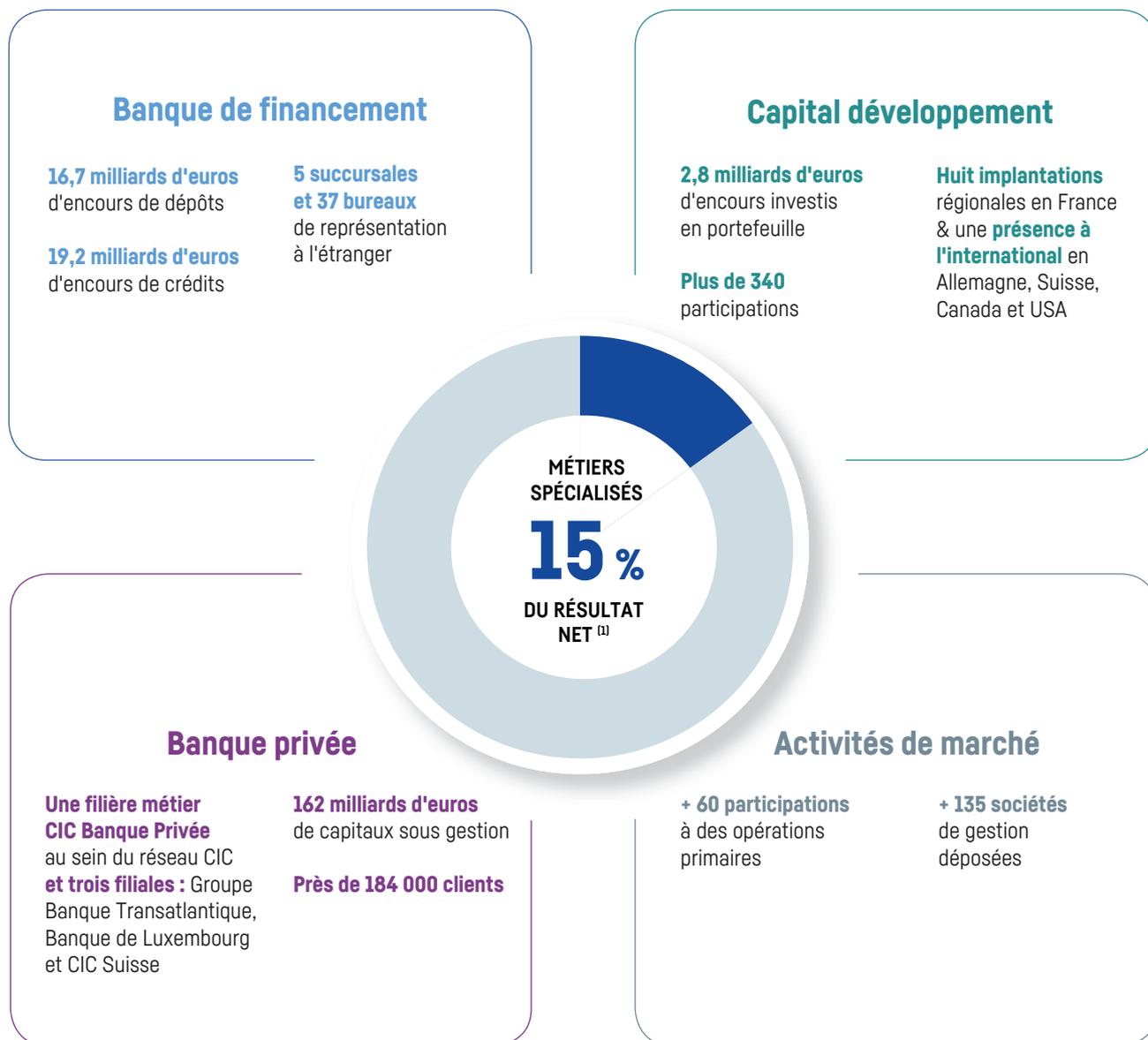
En assurance des emprunteurs, le GACM prend en charge les crédits contractés par les particuliers, professionnels et entreprises en cas d'imprévu. Grâce au maintien de l'acceptation médicale, la justification de l'état de santé de l'assuré fournie pour le premier prêt contracté pour l'acquisition de sa résidence principale n'est pas à renouveler pour les demandes suivantes de prêts dans le cadre de l'acquisition de résidences principales.

En 2020, l'activité assurance couvre plus de 12,8 millions d'assurés, en augmentation de 2,2 %. Elle génère un chiffre d'affaires de 10,4 milliards d'euros, en repli de 14,8 %. La collecte brute en assurance vie recule fortement en raison de la crise sanitaire, mais également des mesures mises en place pour une meilleure diversification de l'épargne dans un environnement de taux très bas. En 2020, dans le cadre de la loi PACTE, le GACM lance de nouvelles offres : un plan d'épargne retraite (PER) individuel, permettant aux assurés de se constituer une retraite supplémentaire, et un PER entreprise obligatoire, déployé en fin d'année.

S'agissant des assurances de biens, le chiffre d'affaires poursuit sa progression, porté par la croissance des portefeuilles automobile et habitation, malgré le contexte difficile. Le GACM continue également de se développer sur le marché des professionnels et entreprises avec le déploiement de Multi Pro, nouvelle offre multirisque professionnelle. Les assurances de personnes, quant à elles, représentent un axe fort de développement et un relais de croissance pour le GACM. Le chiffre d'affaires enregistre une hausse plus contenue sur l'exercice, due principalement à la fin du dispositif d'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) individuelle. L'assurance des emprunteurs bénéficie aussi du lancement fin 2020 d'une nouvelle offre à destination des professionnels et entreprises, totalement intégrée dans le parcours de vente du crédit.

Enfin, pour l'ensemble des branches d'activité, le GACM a poursuivi sa stratégie d'amélioration des produits et services rendus aux assurés. La recherche d'une relation à distance toujours plus simple pour les clients s'est ainsi concrétisée, notamment par le déploiement de la signature électronique et de l'e-déclaration des arrêts de travail. La mise à disposition d'un nouvel Espace Assurance sur internet dédié aux professionnels soutient par ailleurs la stratégie de développement du GACM sur le marché des professionnels et entreprises. Rassemblant l'ensemble de la consultation et des actions au sein d'une interface unique et simple d'utilisation, cet espace permet aux assurés professionnels et entreprises d'avoir une vision plus claire et plus complète de leur couverture.

1.3.3 Les métiers spécialisés



(1) Part du résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors secteur « Holding » et hors plus-value de cession Euro-Information Telecom.

1.3.3.1 La banque privée

L'activité banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Elle repose sur plusieurs entités qui disposent chacune d'un positionnement spécifique. En France, l'activité est portée par CIC Banque Privée et Banque Transatlantique. CIC Banque Privée, filière métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises. Banque Transatlantique propose des prestations sur mesure de banque privée et de *stock-options*. Elle propose aussi des prestations dédiées à la clientèle

des Français à l'étranger. À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique.

Ces enseignes proposent, tant en France qu'à l'étranger, à près de 184 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée. Chaque entité peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

L'activité banque privée ⁽¹⁾ totalise 162 milliards d'euros de capitaux sous gestion et 25 milliards d'euros de crédits.

(1) Données sur l'ensemble de l'activité banque privée (CIC Banque Privée, Groupe Banque Transatlantique, Banque de Luxembourg et Banque CIC (Suisse)).

1.3.3.1.1 CIC Banque Privée

Avec 323 collaborateurs répartis dans plus de 50 villes en France, CIC Banque Privée accompagne, depuis plus de 150 ans, les familles patrimoniales et les dirigeants d'entreprise dans le développement de leur patrimoine personnel et professionnel.

CIC Banque Privée propose des services à forte valeur ajoutée dans les domaines de l'ingénierie financière et patrimoniale, de l'allocation d'actifs et de la gestion financière. Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, les banquiers privés vont à la rencontre des chefs d'entreprises pour identifier leurs besoins. Ils les accompagnent dans la définition de leur stratégie entrepreneuriale et patrimoniale et leur proposent des solutions adaptées en synergie avec les métiers du réseau experts dans l'accompagnement des entreprises. CIC Banque Privée bénéficie du maillage territorial national du réseau CIC et de ses bureaux de représentation dans le monde.

En 2020, un nouvel outil de *reporting* est déployé permettant aux clients d'avoir en temps réel une vision synthétique et détaillée de leurs avoirs, et de leur évolution. Toujours soucieux d'être à l'écoute de ses clients, une enquête de perception a été menée auprès de ces derniers. Elle fait ressortir leur niveau de satisfaction quant à la qualité à la fois des services rendus, et de la relation entretenue avec leur banquier privé.

L'année est également marquée par l'organisation d'un concours philanthropique, Les Lauréats du Cœur. Ainsi, l'implication des collaborateurs du CIC Banque Privée a permis à six associations ou fondations à vocation régionale de collecter des fonds.

1.3.3.1.2 Groupe Banque Transatlantique

Le Groupe Banque Transatlantique est une des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en charge de la gestion privée des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Depuis plus d'un siècle, le Groupe Banque Transatlantique a acquis, par la spécificité de ses services et de ses métiers, la confiance de sa clientèle : cadres dirigeants, entrepreneurs, français en poste à l'étranger, investisseurs privés, grandes fondations et associations.

Acteur de premier plan, la Banque Transatlantique accompagne ses clients dans la gestion, l'optimisation et la transmission de leur patrimoine. Elle possède un savoir-faire reconnu en banque privée et en gestion d'actifs *via* sa filiale Dubly Transatlantique Gestion. Dotée d'une forte expertise des mécanismes d'actionariat et de gestion des plans, la Banque Transatlantique répond aux besoins des entreprises françaises et internationales de toutes tailles. Elle propose également un accompagnement complet aux Français installés à l'étranger dans la gestion de leur patrimoine, grâce à son expertise en fiscalité et en droit international. La Banque Transatlantique conseille également ses clients dans la concrétisation de leurs projets en intégrant leur démarche philanthropique à leur stratégie patrimoniale.

Ses 420 collaborateurs, dont une centaine à l'étranger, apportent leur expertise aux clients du Groupe Banque Transatlantique, à la fois en France, grâce à ses 11 implantations à Paris et en région, et à l'étranger. La Banque Transatlantique dispose d'un réseau de 10 implantations à l'international pour accompagner sa clientèle historique du monde de l'expatriation. Ce réseau, composé de filiales bancaires, de succursales ou de bureaux de représentation, est ainsi implanté à Genève, Londres, Luxembourg, Bruxelles, Hong Kong, Singapour, Montréal et à New York, Boston et San Francisco. En 2020, la Banque Transatlantique est classée Banque incontournable dans la catégorie Gestion de patrimoine – banques privées affiliées par *Décideurs Magazine*. Sa filiale de gestion, Dubly Transatlantique Gestion, est pour sa part classée 7e dans la catégorie Corbeille d'Or du magazine Mieux vivre votre argent.

La Banque Transatlantique lance au cours de l'exercice la première édition de l'Observatoire de l'Expatriation – Banque Transatlantique, en partenariat avec l'UFE - Union des Français de l'Étranger et Opinionway. Cet observatoire, issu d'un sondage fait auprès d'un grand nombre de Français de l'étranger, dessine les grandes tendances et motifs d'expatriation.

En fin d'exercice, un projet participatif baptisé Nouvel R, impliquant l'ensemble des collaborateurs autour de 21 chantiers structurants pour les prochaines années, est lancé. Ceux-ci doivent répondre à trois problématiques : redonner de l'attractivité aux locaux du siège et repenser les espaces de travail, promouvoir l'autonomie des collaborateurs et faciliter l'appropriation par les clients de l'offre de la banque et de son expertise.

Enfin, la Banque Transatlantique poursuit son action en matière de philanthropie à travers deux axes. Au service de ses clients, elle développe l'offre du Fonds de Dotation Transatlantique qui facilite et encourage les initiatives de sa clientèle. Au service des associations, elle permet aux collaborateurs de la Banque Transatlantique et de Dubly Transatlantique Gestion de s'impliquer dans Les journées solidaires.

1.3.3.1.3 Banque de Luxembourg

Avec plus de 1 000 collaborateurs, la Banque de Luxembourg est une banque de référence pour les services de banque privée en Europe, notamment au Luxembourg et en Belgique. Spécialisée dans la gestion d'actifs, la gestion de patrimoine, le financement et les services bancaires, elle est au service de trois types de clients : les clients privés, les entreprises et les entrepreneurs ainsi que les clients professionnels issus des métiers de la gestion d'actifs.

La Banque de Luxembourg propose à sa clientèle privée une solution globale et sur-mesure pour répondre à leurs besoins en matière de préservation, de gestion et de transmission du patrimoine familial. Elle accompagne également les familles sur les questions liées à la gouvernance ou à la mise en place de projets philanthropiques. La gestion d'actifs est assurée par BLI – Banque de Luxembourg Investments, la société de gestion de la banque, et par les équipes de *Private Banking Investments*. L'activité de financements propose aux clients une offre complète de solutions pour leurs projets privés, professionnels ou entrepreneuriaux.

La Banque de Luxembourg accompagne également les entrepreneurs et les professionnels de l'immobilier actifs au Luxembourg, dans le financement de leurs projets et dans leur gestion financière. Par ailleurs, pionnière dans le développement d'un pôle de compétences dédié aux fonds d'investissement, elle fournit aux initiateurs de fonds une large gamme de services, allant de la création de véhicules d'investissement, à l'administration centrale et la distribution internationale. Elle propose également un accompagnement complet aux gestionnaires indépendants en leur offrant la possibilité de déléguer leurs tâches administratives et de se consacrer pleinement à la gestion et au développement de leur fonds de commerce.

En 2020, la Banque de Luxembourg a été récompensée à plusieurs reprises pour sa gestion d'actifs et la performance de ses fonds à travers sa société de gestion BLI. Elle a notamment reçu l'*European Funds Trophy 2020* attribué par Fundclass dans la catégorie Meilleure société de gestion au Luxembourg. Trois fonds maison ont également été certifiés durables et responsables, BL – *Equities Europe* et BL – *Equities America* complétant le BL – *Sustainable Horizon* sous le Label français ISR, témoignant ainsi du savoir-faire des équipes en la matière.

Les conseillers restent la clé de voûte d'une relation omnicanale, dont l'importance a été accentuée par la crise sanitaire. Ainsi, la Banque de Luxembourg a continué à développer ses outils digitaux afin d'améliorer l'expérience client. Elle a notamment enrichi l'outil conseiller et lancé un projet pour créer un socle technologique nouveau permettant

l'optimisation des ouvertures de compte. Une plateforme de gestion des portefeuilles (*Portfolio Management System*) a également été mise en place afin de solidifier l'infrastructure qui supporte la gestion discrétionnaire. Parallèlement, la Banque de Luxembourg déploie des nouvelles technologies telles que la signature digitale, la robotisation et l'*electronic document management* pour réaliser des gains d'efficacité et ainsi mieux servir les clients.

Par ailleurs, la banque continue à innover grâce à l'extension des pratiques dites agiles au niveau de la gestion des projets et à la mise en œuvre de projets digitaux comme par exemple, la mise en place d'un système de gestion de l'information s'appuyant sur un entrepôt de données unique, transversal et sécurisé pour capitaliser sur les données de la banque.

Enfin, en tant que banque responsable et engagée, la prise en compte des intérêts de toutes ses parties prenantes fait partie intégrante de sa raison d'être. Ainsi, en 2020, elle a consulté les parties prenantes pour construire une première matrice de matérialité. Sur cette base, elle a pu définir ses axes d'engagement dont la mise en œuvre permettra, à terme, de générer une création de valeur pour ses clients, ses collaborateurs, la banque elle-même, le groupe ainsi que la société. Dans ce contexte, elle a notamment mis en place une politique d'engagement, étendu son offre de produits d'investissement ISR et a aussi participé au programme de stabilisation du gouvernement luxembourgeois dans le cadre de la crise sanitaire.

1.3.3.1.4 Banque CIC (Suisse)

Établie en Suisse depuis plus de 100 ans et présente sur neuf sites, la Banque CIC (Suisse) est une banque omnicanale alliant tradition et esprit d'innovation, efficacité et flexibilité. Elle a vocation à répondre aux besoins financiers des entreprises, des entrepreneurs et des personnes privées. La Banque CIC (Suisse) se distingue des autres banques par son engagement en faveur de l'action entrepreneuriale, ses circuits de décision courts, sa stabilité financière, son conseil axé sur la valeur ajoutée et la mise à disposition de solutions sur mesure.

Au service de ses clients, la Banque CIC (Suisse) les accompagne en privilégiant l'humain tout au long de la relation. D'une part, des conseillers dédiés à la clientèle assurent un suivi personnalisé pour répondre au mieux aux besoins des clients. D'autre part, les clients bénéficient d'un accès à différentes solutions digitales leur permettant d'interagir avec la banque. Sont notamment à leur disposition Clevercircles, plateforme de gestion de fortune, et CIC eLounge, solution d'*e-banking*. CIC eLounge, lancé en 2019, suscite l'enthousiasme des clients et des spécialistes qui lui ont attribué deux prix en 2020. Il a ainsi reçu le bronze dans la catégorie *Technology* au *Best of Swiss Web Award* et le bronze dans la catégorie *Functionality* au *Best of Swiss Apps 2020*.

La Banque CIC (Suisse) enregistre une croissance remarquable en 2020. Elle tire profit de son approche omnicanale en combinant l'accompagnement personnel et la proximité des clients avec la solution eLounge. L'engagement entrepreneurial des clients allié à leur confiance en la solidité de la Banque CIC (Suisse) a permis à cette dernière de développer substantiellement ses activités de placement et de crédit. La poursuite de l'augmentation de la clientèle – présentant des besoins complexes et nouveaux concernant des successions d'entreprise, des opérations documentaires et des transactions sur devises ou encore des possibilités d'investissements spécifiques – a contribué au bon développement de la Banque CIC (Suisse) sur l'exercice.

1.3.3.2 La banque de financement

La banque de financement répond aux enjeux stratégiques de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Ses équipes sont basées à la fois en France et dans les succursales du CIC situées à Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong. La banque de financement propose des solutions de financements spécialisés et de développement adaptées aux besoins de chaque client en France et à l'international. Elle vient également en appui de l'action des réseaux entreprises pour leur grande clientèle.

1.3.3.2.1 CIC Corporate : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

CIC Corporate est le point d'entrée et de contact pour les grands comptes clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il accompagne, dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme, les grandes entreprises industrielles françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Il propose également ses solutions aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances ou caisses de retraite), et aux organismes publics/parapublics comme les grandes associations ou les organismes sociaux. Organisée par secteurs économiques, l'équipe du CIC Corporate est composée de collaborateurs commerciaux titulaires d'un portefeuille clients. Ils conseillent et proposent des solutions de financement adaptées à chaque besoin, activité ou encore secteur en s'appuyant sur l'expertise des différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'international, dont ils coordonnent l'intervention.

1.3.3.2.2 Financements structurés

La direction des financements structurés du CIC accompagne les projets des clients entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle est constituée de quatre lignes de métier : financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation. Le CIC propose des solutions d'accompagnement adaptées à chaque type de transaction, en France et à l'international en s'appuyant sur les succursales de New York, Londres, Bruxelles, Hong Kong et Singapour. Le CIC offre également une activité de gestion pour compte de tiers *via* la société de gestion CIC Private Debt.

La ligne de métier de financement d'acquisitions accompagne les clients dans leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement. Son expertise et son savoir-faire en matière de structuration lui permettent de proposer des financements adaptés à chaque type de transaction.

En matière de financement de projets, le CIC élabore des montages financiers sur mesure après analyse approfondie des projets. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience d'une équipe dédiée d'analystes de projets. Le CIC intervient notamment sur des financements de projets dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Il dispose d'une expertise spécifique dans les énergies renouvelables. Si l'Europe est prédominante dans la répartition géographique des encours (plus de 70 % des autorisations en 2020), le CIC intervient également sur des projets en Asie Pacifique et Amériques. Les financements à impact climatique positif sont en hausse et totalisent 2,2 milliards d'euros à fin 2020.

La ligne de métier de financement d'actifs propose son expertise à la fois en France et à l'étranger. Elle opère sur le secteur de l'aéronautique pour le financement de flottes d'avions ou encore dans le transport maritime pour financer les navires de transport, de passagers et les conteneurs. Elle couvre également le domaine de l'énergie, avec le financement de méthaniers et, depuis 2019, le secteur ferroviaire.

La ligne métier titrisation est en charge de la cession de créances en titres négociables. Depuis 2019, le CIC est doté d'un véhicule de titrisation « Satellite » qui permet de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle *corporate*.

CIC Private Debt est un acteur de référence du financement désintermédié à destination des PME et ETI européennes. CIC Private Debt propose une gamme complète de dette privée avec quatre solutions de financement : Mezzanine et Unitranches, Dette senior Mid Cap, Dette senior Large Cap et Dette infrastructure. Avec neuf fonds sous gestion, CIC Private Debt gère 2,5 milliards d'euros d'actifs à fin 2020. Signataire des Principes pour l'investissement responsable et de la Charte France Invest, CIC Private Debt a renforcé en 2020 ses engagements sociaux et environnementaux à travers CIC Private Debt Philanthropie, fonds soutenant des projets d'intérêt général.

1.3.3.2.3 Les activités internationales et les succursales étrangères

Le CIC, *via* sa direction des activités à l'international, accompagne les clients entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. L'accompagnement de cette clientèle et le développement de leurs activités à l'étranger est réalisé grâce au soutien des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale présents en Allemagne, en Espagne et en Suisse, aux succursales et bureaux de représentation du CIC et aux partenariats stratégiques.

Les cinq succursales du CIC localisées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont pour objectif d'accompagner et financer les clients entreprises dans les zones stratégiques du monde. Les 37 bureaux de représentation – dont les cinq bureaux de développement international installés dans ces succursales – ont pour mission d'assister la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs projets de développement. En complément, ces bureaux de représentation entretiennent des relations efficaces avec les banques locales, avec les filiales locales des clients, répondent aux demandes et besoins des clients (informations sur le marché, recherche d'un distributeur, d'un fournisseur, d'un agent commercial...) et interviennent en local pour le compte d'autres métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en étroite collaboration avec la filiale CIC Aidexport. L'accompagnement à l'international de la clientèle s'appuie également sur des partenariats stratégiques : au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Bank of Africa BMCE Group et la Banque de Tunisie. Au global, à travers ses différents réseaux, plus de cinquante pays sont couverts.

La direction des activités internationales met à disposition des clients une gamme complète d'offres pour répondre aux problématiques de développement hors Hexagone. Elle propose des services et produits bancaires destinés à garantir, sécuriser et financer les transactions de commerce international. Les clients disposent ainsi de lettres de crédits documentaires, de garanties internationales, de solutions de gestion des flux et du risque de change, ou encore de financement des exportations et du besoin en fonds de roulement.

Géré par un centre de métier unique certifié ISO 9001, le traitement des opérations documentaires et des garanties à l'international est réparti en France en cinq pôles régionaux afin d'assurer une collaboration de proximité avec les agences entreprises.

En complément des métiers traditionnels d'intermédiaire de confiance dans les transactions de commerce international, le CIC propose aux entreprises un accompagnement à l'international. À travers sa filiale spécialisée, CIC Aidexport, les clients disposent d'aide et de conseils personnalisés et modulables pour leur développement à l'international. Des collaborateurs dédiés travaillent en étroite proximité avec les chargés d'affaires du réseau, des succursales et des bureaux de

représentation. Leur rôle consiste à élaborer un ciblage multi marché, sélectionner des partenaires, assister dans l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. Au cours de l'année 2020, CIC Aidexport a simplifié son offre pour l'organiser en quatre univers : se lancer, se développer, optimiser son *sourcing* et s'implanter. Au total, près de 220 entreprises ont été accompagnées en 2020, y compris *via* CIC Aidexport, auxquelles s'ajoutent les entreprises soutenues par les seuls bureaux de représentation.

1.3.3.3 Les activités de marché

Les opérations de marché prises en charge par le CIC et la BFCM sont exercées dans le cadre d'une gestion saine et prudente, tant pour les besoins propres de refinancement ou d'investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, que pour sa clientèle. Les opérations de marché sont organisées autour de trois métiers : la gestion de la trésorerie du groupe, les activités commerciales de marché et l'investissement pour les activités taux-actions-crédits. Les équipes sont localisées principalement en France, mais aussi dans les succursales de New York, Londres et Singapour.

Le métier de gestion de la trésorerie du groupe est effectué pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, incluant le CIC. S'agissant d'une activité de gestion du bilan des banques, ses résultats sont inclus dans ceux des autres activités du groupe ou, à défaut, dans ceux de la holding.

Le métier commercial, sous l'appellation CIC Market Solutions, apporte principalement des services à la clientèle des banques du groupe, et à ce titre leur reverse l'essentiel de la rentabilité dégagée.

Le métier investissement représente *in fine* l'essentiel du résultat net des activités de marché tel qu'il est repris dans cette présentation. Les compétences de gestion d'actifs développées pour compte propre sont proposées à la clientèle au travers de fonds gérés par la filiale Cigogne Management SA.

1.3.3.3.1 Activités de marché au service des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

CIC Market Solutions est la direction du CIC en charge des activités de marché et de post-marché au service des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. CIC Market Solutions propose aux entreprises et aux institutions financières des solutions qui s'inscrivent dans le cadre de la relation globale avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Avec 6,3 milliards d'euros d'encours d'EMTN structurés à fin 2020, CIC Market Solutions permet à ses clients entreprises et institutions financières de souscrire à une offre originale et performante de produits de placement, grâce à son programme d'émission CIC. Les sous-jacents peuvent être des instruments de taux, de crédit ou d'actions.

CIC Market Solutions conseille et accompagne également les entreprises et les institutions financières dans leurs problématiques de couverture de risque de taux, change et matières premières. Après analyse de leurs besoins, CIC Market Solutions fournit aussi bien des solutions standardisées de couverture que des solutions sur-mesure totalement personnalisées et adaptées à la problématique de risque identifié. En 2020, plus de 100 000 opérations de couverture ont été traitées avec plus de 5 000 clients. CIC Market Solutions intervient sur le marché des taux en euros principalement, sur le marché des devises avec une offre sur trente devises majeures, et sur les principales catégories de matières premières : le marché de l'énergie, des métaux industriels et des matières premières agricoles.

Centre de métier du groupe pour les opérations de financement de marché et autres opérations financières, CIC Market Solutions a participé en 2020 à 60 opérations primaire, obligataire et action. CIC Market Solutions propose également aux entreprises des prestations de *corporate brokerage* (contrat de liquidité, rachat d'actions, *execution corporate*, reclassement de participations), de service aux émetteurs (tenue de registre actionnaires, préparation et tenue d'assemblées générales, services financiers sur OST), de communication financière (conseil en communication financière, listing sponsor) et de recherche sponsorisée et évaluation et diagnostic.

CIC Market Solutions dispose aussi d'une gamme de prestations dédiées aux institutions financières, qu'elles soient sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels : solutions d'aide à la décision d'investissement, solutions d'exécution et de post-marché et solutions de tenue de compte-conservation et de dépositaire d'OPC. Avec plus de 135 sociétés de gestion déposées et plus de 32 000 comptes clients administrés, CIC Market Solutions est leader sur le segment des sociétés de gestion de portefeuilles et d'OPC indépendantes en matière de tenue de compte-conservation et de fonction dépositaire.

S'appuyant sur l'expertise de ses analystes – économie et stratégie, action et crédit – et sur ses partenaires, CIC Market Solutions accompagne les institutions financières dans leur décision d'investissement, en leur proposant notamment un large suivi en recherche actions de 550 sociétés européennes. En 2020, le CIC a signé un accord de coopération avec M.M.Warburg & Co qui étend son offre sur l'Allemagne, en complément du partenariat européen préexistant, ESN LLP (European Securities Network). Le partenariat avec M.M.Warburg & Co vise plus largement à étendre l'offre du CIC à destination des entreprises et investisseurs en Allemagne et en France. Enfin, CIC Market Solutions exécute pour ses clients des opérations sur les instruments financiers : obligations, actions, ETF et dérivés sur les marchés réglementés.

CIC Market Solutions accompagne aussi ses clients à l'international grâce à sa présence aux Etats-Unis (CIC Market Solutions Inc, filiale du CIC et *chaperon broker* pour les activités d'intermédiation actions) et sur la zone asiatique du fait de ses activités de salle des marchés à Singapour (CIC Market Solutions Asia propose des solutions de couverture de risques et de gestion d'actifs pour les filiales asiatiques de sa clientèle européenne et pour une clientèle locale, de type entreprise ou institution financière)

1.3.3.2 Investissement taux-actions-crédits

Les activités d'investissement en taux-actions-crédits recouvrent essentiellement des achats et ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que des opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés. Ces opérations, réalisées par CIC Marchés dans son bilan, donnent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale une maîtrise des principaux produits de marchés utile pour sa clientèle et pour lui-même. La stratégie d'investissement vise à obtenir une performance positive en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités. L'expertise ainsi déployée est par ailleurs mise au service de la société de gestion alternative de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management SA, pour laquelle CIC intervient en tant que conseil en investissement.

Le métier Investissement couvre une large gamme d'instruments financiers. Il est organisé autour de trois *desks* : *desk taux* (*Fixed Income*), *desk actions* (M&A, opérations spéciales et hybrides) et *desk crédit* (ABS/MBS, crédit *corporates* et institutions financières, trésorerie titres). Ces activités s'organisent elles-mêmes en spécialités définies dans le corps de règles. Les équipes en charge de ces activités réalisent ces opérations dans un cadre précis de limites.

En dépit du contexte de crise sanitaire, le métier Investissement incluant l'activité en France et les succursales de New York et Singapour réalise en 2020 un résultat au-dessus des prévisions budgétaires et en progrès par rapport à 2019, hors prise en compte d'un produit exceptionnel sur New York en 2019.

Les performances de Cigogne Management SA sont en retrait par rapport à 2019, mais sont en ligne avec les indices comparables de l'industrie.

La performance en 2020 du fonds de gestion alternative Stork, le principal support d'investissement, est au niveau de son objectif, c'est-à-dire Euribor + 2 à 3 %.

1.3.3.4 Le capital-développement

Crédit Mutuel Equity regroupe l'ensemble des activités de capital investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : capital-développement, capital transmission et capital innovation. Depuis près de 40 ans, cette entité accompagne en capital les dirigeants. À tous les stades de développement de leur entreprise – de l'amorçage à la transmission – elle leur donne les moyens et le temps nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets de transformation. Crédit Mutuel Equity est présent en France *via* huit implantations régionales, et à l'international en Allemagne, en Suisse, au Canada et aux Etats-Unis.

Crédit Mutuel Equity réunit plus de 350 dirigeants de startups, PME et ETI, qui partagent leurs convictions et leurs interrogations au sein d'un véritable réseau d'entrepreneurs. Il offre à chacun, quelle que soit la nature de son projet, l'assurance de bénéficier de l'expérience des autres. Crédit Mutuel Equity investit ses propres capitaux, ce qui lui permet de financer les projets des entreprises selon des horizons de temps adaptés à leur stratégie de développement.

L'exercice 2020 est marqué par une très forte dynamique d'activité et une résilience du portefeuille qui démontrent une grande solidité générale.

580,1 millions d'euros sont investis, en gestion pour compte propre, dont près de 60 % auprès des participations du portefeuille pour accompagner leur croissance. Cette année, Crédit Mutuel Equity réalise 20 nouveaux investissements parmi lesquels Chausson Matériaux (négoce de matériaux de construction), Ogeu (embouteillage et distribution d'eaux régionales et de boissons softs), Planity (prise de rendez-vous beauté en ligne), Exceet Card Group (fournisseur de services complets de cartes intelligentes), Étoile Secours (transports sanitaires et services funéraires), Verpack (packaging sur marchés du luxe) et Makila (outil basé sur le cloud et alimenté par intelligence artificielle et *machine learning*). Plus de 110 millions d'euros sont consacrés au secteur des infrastructures, notamment à travers Siloé infrastructures et Aventron. Siloé Infrastructures est un fonds d'investissement en infrastructures pour lequel Crédit Mutuel Equity est sponsor et principal souscripteur. Aventron est une société positionnée sur l'exploitation de centrales hydroélectriques et de parcs solaires et éoliens.

La rotation du portefeuille est une nouvelle fois active en 2020. Les désinvestissements permettent de dégager 350,9 millions d'euros de plus-values y compris les reprises de provisions sur cessions. Les principaux désinvestissements portent sur Agta Record (conception, fabrication et vente de portes automatiques, systèmes de sécurité, coupe-feu et antifumée), Septeo (éditeur de logiciels spécialisé dans le monde juridique et immobilier), Proplast (emballage alimentaire pour collectivités et machines d'operculage), Biscuit International (fabrication de biscuits sucrés), Index Éducation (éditeur de logiciels pour l'enseignement), Clinique Développement (établissements de santé), Financière Saturne/Fortier Beaulieu (maroquinerie), Holding

GS3/System (fabrication de matelas, coussins et accessoires anti-escarre), Potager City (négoce sur internet de produits frais – fruits et légumes) et Le Calvez (transports routiers). À fin 2020, le portefeuille pour compte propre représente près de 2,8 milliards d'euros d'encours investis dans plus de 340 participations diversifiées.

Le déploiement hors Hexagone se poursuit. L'investissement des sept implantations internationales de Crédit Mutuel Equity représente près de 250 millions d'euros d'encours investis à fin d'exercice.

En gestion pour compte de tiers, Crédit Mutuel Capital Privé finalise en 2020 le lancement du fonds Siloé Infrastructures. Ce fonds doté de 500 millions d'euros de capitaux est au service des projets d'infrastructures répondant aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques, démographiques et numériques. Avec une approche long terme, sa vocation est de répondre aux besoins d'investissements structurels liés à ces mutations et de générer des impacts positifs, concrets et mesurables au bénéfice des territoires. En effet, les projets soutenus en capital par Crédit Mutuel Capital Privé *via* Siloé Infrastructures, répondent à cette nécessité :

- assurer la transition vers des énergies décarbonées et développer une production électrique décentralisée et flexible ;
- accompagner le vieillissement de la population et faciliter les mobilités de demain ;
- développer de nouvelles infrastructures et des services numériques favorisant le développement économique des territoires.

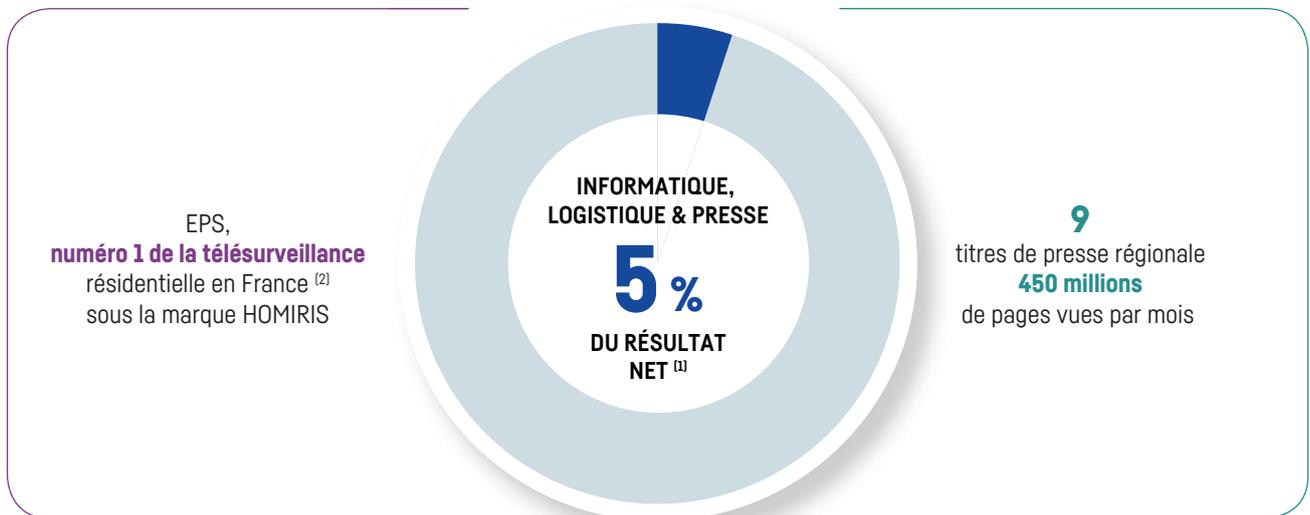
L'encours des fonds sous gestion s'élève à 120,7 millions d'euros.

De son côté, CIC Conseil réalise en 2020 25 opérations de conseil lui permettant d'effectuer une année record en nombre de transactions.

En 2020, Crédit Mutuel Equity accélère également la structuration de l'accompagnement de ses participations. L'objectif étant de mettre en œuvre une transformation pérenne des participations sous l'angle de leurs valeurs humaines et de leur approche économique et environnementale afin de les rendre plus solides financièrement et extra-financièrement [RSE]. Cela passe notamment par la définition d'une feuille de route responsable et durable utilisant la gouvernance comme levier, ou par la mise en place d'outils de suivi d'impacts.

Enfin, pour répondre à la nécessité pour les entreprises de repenser leurs modèles d'affaires et d'innover pour pérenniser leurs activités, Crédit Mutuel Equity finalise en 2020 le développement d'une plateforme dédiée à l'innovation. Destinée aux dirigeants des sociétés qu'elle accompagne, cet espace de travail collaboratif rassemble plusieurs milliers de startups, des centres de recherches et des incubateurs. Ainsi, chaque dirigeant peut identifier les meilleures technologies répondant à ses besoins de transformation et publier des appels d'offres en lien avec ces thématiques.

1.3.4 L'informatique, la logistique et la presse



(1) Part du résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors secteur « Holding » et hors plus-value de cession Euro-Information Telecom.

(2) Source : Atlas 2020 en toute sécurité.

Ce pôle rassemble les sociétés informatiques, les structures à vocation logistique et l'activité presse du groupe.

EI Telecom (EIT)

La téléphonie reste au cœur de la stratégie de diversification de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a atteint en 2020 2,3 millions d'abonnés (+195 000 contrats) via EI Telecom.

Le partenariat de long terme noué avec Bouygues Telecom le 31 décembre 2020, à travers la cession d'EIT et un accord exclusif de distribution avec ce partenaire, permettra de poursuivre et de développer les offres télécom dans les réseaux bancaires Crédit Mutuel et CIC auprès des particuliers, associations, professionnels et entreprises.

Euro Protection Surveillance (EPS)

Euro Protection Surveillance propose un service de télésurveillance résidentielle et professionnelle distribué sous la marque Homiris. Son service est commercialisé, principalement par l'intermédiaire des réseaux bancassurance, sous la forme d'un abonnement « tout compris ». EPS est le numéro 1 de la télésurveillance résidentielle en France ^[1] avec environ 33 % de parts de marché.

En 2020, EPS poursuit son développement avec la signature de plus de 49 500 nouveaux contrats et compte désormais plus de 521 000 abonnés.

Au cours de l'exercice 2020, EPS enrichit l'offre de sa marque Homiris en lançant un nouveau service La Vidéo pour les professionnels. La qualité de service d'EPS à travers Homiris a été récompensée par le trophée Élu Service Client de l'Année 2021 ^[2] dans la catégorie Alarme et Télésurveillance, et par le label Meilleure Enseigne de l'Année 2021 ^[3] dans la catégorie télésurveillance décerné par le magazine *Capital*.

Le portefeuille électronique Lyf Pay

Lyf Pay est une application française, leader du paiement mobile augmenté. Elle offre des solutions de paiement mobile simples, avant-gardistes et sécurisées à plus de 1,7 million d'utilisateurs.

Lyf Pay accompagne les grandes enseignes et les professionnels indépendants dans la digitalisation de leur relation client ainsi que dans la fluidification et la diversification de leurs parcours d'achat.

Gratuite et sécurisée, l'application Lyf Pay offre une grande diversité de services autour du paiement. Elle permet aux particuliers :

- de payer entre amis (envoi et réception d'argent, cagnotte) ;
- de payer en magasin et en ligne (paiement, fidélité) ;
- de payer sans passer en caisse (Scan & go, Click & Collect, paiement à table, etc.).

En 2020, avec la crise sanitaire, la solution d'encaissement à distance Lyf Pro a largement été plébiscitée par les clients professionnels. Installée sur smartphone, cette application d'encaissement pour les professionnels permet d'utiliser un téléphone mobile comme terminal de paiement électronique. Nomade et sans engagement, elle a facilité le travail des restaurateurs pour la vente à emporter, des primeurs pour les livraisons et des professionnels de santé indépendants.

Lyf Pay est soutenue dans sa croissance par des actionnaires leaders de la banque, du paiement et de la grande distribution tels que BNP Paribas, Crédit Mutuel ^[4], Auchan, le groupe Casino, Mastercard et Oney.

La presse

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'un pôle de presse quotidienne régionale composé de neuf titres : *Vosges Matin*, *Le Dauphiné Libéré*, *Le Bien Public*, *L'Est Républicain*, *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, *L'Alsace*, *Le Progrès de Lyon*, *Le Républicain Lorrain*, *Le Journal de Saône et Loire*. Ces titres de presse régionale sont diffusés dans 23 départements de l'Est de la France.

Avec près de 850 000 exemplaires diffusés par jour, le groupe est le leader de la presse quotidienne régionale imprimée en France. En moyenne, chaque mois, les sites internet et les applications mobiles des titres comptent, en cumulé, 120 millions de visites et 450 millions de pages vues.

En 2020, grâce notamment à une nouvelle offre *in-app* et au nouveau canal d'acquisition numérique, les abonnements digitaux ressortent en croissance de 150 % par rapport à novembre 2019. Les plateformes digitales se sont enrichies de nombreuses vidéos et de podcasts dont l'audience est en nette augmentation. La prise de participation dans Digiteka, une régie vidéo, et le rachat de Label Info, une agence de presse TV, vont permettre progressivement de renforcer l'offre et la pertinence des contenus audiovisuels proposés. Côté rédactionnel, une section *Gaming* est lancée ainsi qu'une verticale Environnement complétée une fois par mois d'un supplément *print* « Ici on agit ». Côté impression, les quotidiens sont désormais certifiés PEFC ou *Programme for the Endorsement of Forest Certification*, attestant ainsi des bonnes pratiques dans l'approvisionnement du papier.

[1] Source : « Atlas 2020 En toute sécurité ».

[2] Catégorie Alarme et télésurveillance – Étude BVA – Viséo CI – Plus d'infos sur escda.fr.

[3] Enquête en ligne réalisée par Statista auprès de 20 000 consommateurs du 22 juillet au 30 août 2020, et publiée dans le magazine *Capital* de novembre 2020.

[4] Crédit Mutuel Anjou, Crédit Mutuel du Centre, Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois, Crédit Mutuel Île-de-France, Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Crédit Mutuel Méditerranéen, Crédit Mutuel de Normandie, Crédit Mutuel Midi Atlantique, Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, Crédit Mutuel du Sud-Est, Crédit Mutuel Nord Europe, Crédit Mutuel Océan, Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, Crédit Mutuel Antilles-Guyane.

1.4 HISTORIQUE

1.4.1 Les origines du Crédit Mutuel

À la fin du XIX^e siècle, l'usure appauvrit les populations agricoles de la Rhénanie (Allemagne).

Frédéric-Guillaume Raiffeisen (1818-1888) développe alors un nouveau concept afin de lutter contre la misère. Il s'agit d'organiser des prêts pour financer les moyens nécessaires à l'agriculture (semences, bétail...), à partir des économies et de la responsabilité de tous les villageois : les sociétaires. L'épargne ainsi collectée est rémunérée. Déjà, les fondements du Crédit Mutuel sont posés :

- les crédits ne sont accordés qu'aux sociétaires ;
- une responsabilité solidaire limitée (à l'origine, illimitée) des sociétaires ;
- une organisation démocratique : une personne égale une voix, la libre adhésion, le bénévolat des administrateurs ;
- des circonscriptions géographiques limitées ;
- l'excédent financier n'est pas distribué ;
- les réserves sont impartageables.

Sur ces fondations, le Crédit Mutuel va construire son histoire jusqu'à l'époque contemporaine...

1.4.2 Les principales dates

- | | | | |
|-------------|--|-------------|--|
| 1882 | Création de la première caisse de Crédit Mutuel, à La Wantzenau. | 2002 | Partenariat CMCEE et CMCE avec le Crédit Mutuel Île-de-France (CMIDF). |
| 1885 | Création des premières fédérations : Basse-Alsace et Haute-Alsace. | 2004 | Création par Euro Information, en partenariat avec la Banque de Tunisie dont le CIC détient 20 %, de deux filiales en Tunisie, spécialisées dans le développement informatique (IID) et les appels sortants (<i>Direct Phone Services</i>). |
| 1897 | Création de la fédération de Lorraine. | 2006 | Adhésion de la fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc à la Caisse interfédérale désormais commune à 4 fédérations. |
| 1905 | Création de la fédération d'Alsace-Lorraine. | 2007 | Acquisition du Groupe Républicain Lorrain.
Création de la filiale CM-CIC Covered bonds et lancement d'un programme EMTN (<i>Euro Medium Term Notes</i>) de 15 milliards d'euros. |
| 1933 | Création, le 1 ^{er} juin, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel sous la dénomination de Banque Mosellane. | 2008 | Acquisition de 100 % du capital de la filiale française du Groupe Banco Popular Español par la BFCM.
Prise de la majorité du capital de <i>L'Est Républicain</i> par la BFCM via la société France Est.
Acquisition de 100 % du capital de Citibank Allemagne par la BFCM. |
| 1958 | Obtention d'un statut légal au niveau national du Crédit Mutuel. La fédération d'Alsace-Lorraine devient la fédération du Crédit Mutuel d'Alsace et de Lorraine. La Banque Mosellane devient Banque Centrale des Caisses de Lorraine. En 1966, elle prend le nom de Banque du Crédit Mutuel Lorrain (BCML). | 2009 | Adhésion de la fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique à la Caisse interfédérale commune à cinq fédérations.
Prise de contrôle majoritaire de Cofidis Participations par la BFCM et Trois Suisses International (« 3SI ») : acquisition de 51 % de Cofidis Participations par une société holding commune entre BFCM et 3SI contrôlée à 67 % par la BFCM. |
| 1971 | Création des Assurances du Crédit Mutuel. Ouverture du centre de formation du Bischenberg. | 2010 | Création avec Banco Popular d'un réseau qui renforce le réseau du groupe en France et dans les pays limitrophes (notamment en Espagne). |
| 1972 | Élargissement à la Franche-Comté, le groupe prend le nom de fédération du Crédit Mutuel d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté. | 2011 | Adhésion des fédérations du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest, du Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais et Méditerranéen à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel commune à 10 fédérations.
Partenariat du groupe avec le groupe Casino pour la commercialisation de produits financiers via la Banque Casino. |
| 1992 | Restructuration des entités de siège : fusion de l'ex-Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) et de l'Expansion Rurale et Urbaine (ERU) pour constituer la Caisse Fédérale Centre Est Europe ; transferts de l'activité banque commerciale de l'ex-BFCM à la Banque de l'Économie Crédit Mutuel (BECM), de l'activité de <i>holding</i> de l'ex-BFCM à la Banque du Crédit Mutuel Lorrain (BCML), de l'activité de banque commerciale de la BCML à la BECM ; changement de dénomination sociale de la BCML devenant BFCM.
Naissance du Crédit Mutuel Centre Est Europe (CMCEE) de l'union des deux fédérations d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté d'une part et de Bourgogne-Champagne d'autre part. | 2012 | Adhésion de la fédération du Crédit Mutuel Anjou à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel commune à 11 fédérations. |
| 1993 | Partenariat CMCEE avec le Crédit Mutuel du Sud-Est (CMSE). | | |
| 1998 | Acquisition de 67 % du capital du CIC pour 2 milliards d'euros par la BFCM. | | |
| 2001 | Acquisition par la BFCM de 23 % du CIC détenus par Groupama. | | |

- 2013** Création de la société Monético International par le groupe Crédit Mutuel CM11 et le mouvement Desjardins – premier groupe financier coopératif du Canada.
- Signature d'un ensemble d'accords permettant à la BFCM de détenir directement ou indirectement le capital de Cofidis Participations à hauteur de 54,63 %.
- Partenariat par l'intermédiaire d'Euro-Information, avec Banco Popular Espanol SA pour la création d'une co-entreprise détenue à 50 % de gestion de l'activité globale d'un parc d'automates implanté en Espagne.
- 2014** Augmentation de la participation du groupe Crédit Mutuel CM11 dans Banque de Tunisie qui passe à 34 %.
- 2015** Acquisition d'Atlantis par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel faisant suite à l'intégration d'Agrupació en 2012.
- Acquisition par le Groupe Cofidis Participations de la société Banif spécialisée dans le crédit automobile de voitures d'occasion implantée au Portugal, en Hongrie, en Slovaquie et en Pologne et de la société Centax spécialisée dans la garantie des paiements par chèque ou par carte dans la distribution, en Italie.
- 10^e année d'activité dans la téléphonie. Nouveau partenariat avec Bouygues permettant à l'opérateur du groupe, El Telecom, d'être le seul opérateur de réseau mobile virtuel à avoir signé trois contrats full MVNO 4 G (SFR, Orange et Bouygues).
- 2016** Détention à 51,02 % de TARGOBANK Espagne par la BFCM.
- Cession de la Banque Pasche à la banque luxembourgeoise Havilland.
- Acquisition, le 20 juillet, par la BFCM des activités de leasing et d'affacturage de General Electric en France, sous les noms de CM-CIC Leasing Solutions et Factofrance, et en Allemagne sous le nom de Targo Commercial Finance.
- 2017** Rachat par la BFCM de 16 % du capital de Cofidis Participations, portant ainsi sa participation à 70,63 %.
- Création de Lyf Pay, issu de la fusion des portefeuilles électroniques soutenus par le groupe Crédit Mutuel CM11 (Fivory) et BNP Paribas (Wa !).
- Acquisition par la BFCM de 48,98 % du capital de TARGOBANK Espagne auprès de Banco Popular.
- Cession par la BFCM de l'intégralité de la participation de Banco Popular Español (BPE) (3,95 %) à Banco Santander.
- Retrait de l'action CIC de la cote, en août, après prise de contrôle par la BFCM et la société Mutuelle Investissement suite à une offre publique d'achat simplifiée (OPAS).
- Vente par le CIC de l'activité banque privée en Asie au Groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management. Le CIC demeure pleinement présent en Asie avec ses activités de *Corporate Banking*, de financements structurés et de services aux institutionnels.
- 2018** Fusion-absorption, le 1^{er} janvier, de Nord Europe Assurances (NEA) et de ses filiales par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM).
- Modifications statutaires approuvées par les sociétaires des 30 caisses locales du Crédit Mutuel Massif Central permettant leur rattachement à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
- Changement de nom du groupe Crédit Mutuel CM11 qui devient Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le 9 novembre.
- Lancement, le 13 novembre, par Crédit Mutuel Alliance Fédérale de son plan stratégique pour 2019-2023 *ensemble#nouveau monde*, co-construit avec les administrateurs et les salariés. Ce plan fixe le cap et les ambitions du groupe en mettant les sociétaires et clients au cœur de sa stratégie et la technologie au cœur de ses priorités.
- 2019** Franchissement d'une nouvelle étape du plan stratégique 2019-2023 *ensemble#nouveau monde* en faisant évoluer l'architecture des marques. L'objectif est de renforcer la visibilité des deux principaux réseaux Crédit Mutuel et CIC et des filiales métiers.
- 2020** Adhésion, le 1^{er} janvier, de Crédit Mutuel Antilles-Guyane et Crédit Mutuel Massif Central à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel commune désormais à 13 fédérations et rassemblées au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Lancement, en janvier, de Crédit Mutuel Investment Managers, centre de métier de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Organisé selon un modèle multi-entité, il s'appuie sur les forces existantes au sein des différentes entités de gestion, afin de mieux promouvoir et valoriser les diverses compétences dont le groupe dispose dans plusieurs classes d'actifs.
- Rachat par la BFCM, le 20 mai, de 9,36 % du capital de Cofidis Participations portant ainsi sa participation à 80 %. Cette opération s'inscrit dans le cadre du pacte d'actionnaires existant entre la BFCM et Argosyn/Martinter.
- Adoption par la Chambre syndicale et interfédérale, le 11 juin, de la raison d'être de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM), banque tête de groupe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : "Ensemble, écouter et agir". Le 7 septembre, la CFdeCM adopte également le statut d'entreprise à mission prévu par la loi PACTE de 2019. Cinq missions traduisant l'identité d'entreprise mutualiste, inclusive, éthique, solidaire et responsable sont validées.
- Approbation, le 3 décembre, du plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* par la CSI, en cohérence avec la raison d'être et les missions précédemment adoptées. Face aux bouleversements économiques et sociaux accentués par la crise sanitaire, ce plan réaffirme quatre priorités, des ambitions réalistes et des engagements forts.
- Fusion du CIC Iberbanco avec le CIC (code banque 30066) au dernier trimestre.
- Cession de 100 % du capital d'Euro-Information Telecom à Bouygues Télécom le 31 décembre. Mise en place d'un accord distribution de long terme permettant aux plus de 4 200 caisses locales du Crédit Mutuel et agences bancaires du CIC de distribuer les produits et services fixes et mobiles de Bouygues Telecom.
- 2021** Approbation le 15 janvier, à une très large majorité (135 voix sur 136 votants) des élus du Crédit Mutuel Nord Europe de la stratégie d'adhésion à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Compte tenu des étapes juridiques, sociales et réglementaires à respecter le rapprochement devrait prendre effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.
- Création et lancement officiel le 30 mars de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Abridée par la Fondation de France, cette fondation a pour ambition de fédérer l'ensemble des réseaux, filiales, collaborateurs et élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour d'actions de mécénat fortes et collectives dans deux domaines d'intervention : l'environnement et les territoires.

dit  Mutuel



Depuis 2019, le Crédit Mutuel est partenaire de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Il accompagne ainsi les principaux championnats en France et de grands meetings internationaux comme la Wanda Paris Diamond League. Cet engagement se traduit aussi par une participation au programme de soutien aux jeunes athlètes de la FFA dans l'accomplissement de leur carrière professionnelle et sportive.

2

Rapport d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM

2.1	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2020	40	2.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE LA BFCM	59
2.1.1	Environnement économique	40	2.3.1	Activités et résultats de la BFCM – périmètre consolidé	59
2.1.2	Environnement réglementaire	41	2.3.2	Évolutions récentes et perspectives	67
2.2	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	43	2.4	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX DE LA BFCM	68
2.2.1	Description de certains facteurs affectant les résultats et la situation financière	43	2.4.1	Activités de la BFCM	68
2.2.2	Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	44	2.4.2	Rapport de gestion sur les comptes sociaux de la BFCM	69
2.2.3	Évolutions récentes et perspectives	58			

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2020

2.1.1 Environnement économique

Une année 2020 sous le signe de la pandémie

La crise sanitaire, sans précédent, a frappé l'économie mondiale en 2020. L'évolution des contaminations au Covid-19 a rythmé l'activité économique tout au long de l'année. Les mesures strictes de confinement mises en place au premier semestre dans plusieurs pays ont entraîné l'arrêt des activités et un choc puissant sur la croissance mondiale. Si celle-ci a pu rebondir avec les déconfinements, la difficulté à maîtriser la pandémie en l'absence de solutions médicales a contraint certains pays à de nouvelles restrictions durant l'automne. Dans ce contexte, les États associés aux banques centrales ont dû intervenir massivement. Pour soutenir les entreprises et les ménages, ils ont mis en place des plans de soutien budgétaire ou des politiques monétaires ultra-accommodantes. Le lancement des campagnes de vaccination, l'amélioration de la visibilité sur le plan politique avec l'élection aux États-Unis de Joe Biden, l'accord sur le Brexit et la validation du plan de relance européen apportent, en fin d'année, quelques lueurs d'espoir.

États et banques centrales au chevet des économies face à la pandémie

En zone euro, le premier confinement a entraîné une chute brutale de l'activité et une récession historique au premier semestre. Si la croissance a rebondi très fortement grâce au déconfinement au cours de l'été, l'embellie a été de courte durée. Le retour de la pandémie à l'automne a entraîné le renforcement des contraintes sanitaires jusqu'en fin d'année. Les économies européennes ont su s'adapter à ces restrictions. L'impact a été nettement moins fort qu'au printemps, avec un découplage plus marqué entre les différents secteurs d'activité. Afin de limiter les faillites et les licenciements, les États ont déployé des soutiens budgétaires sans précédent *via* des mesures d'urgence ou des coopérations inédites entre les pays membres. Le plan de relance intra-européen validé de 750 milliards d'euros est constitué de prêts, de subventions et d'un endettement commun. Cependant, ces actions vont inéluctablement creuser la dette publique. C'est pourquoi la Banque Centrale Européenne a mis en place une politique monétaire ultra-accommodante, largement renforcée, pour limiter les conséquences sur les taux d'intérêt. Une nouvelle enveloppe d'achats d'actifs a été déployée – et relevée à plusieurs reprises – pour assurer des conditions de financement extrêmement favorables et soutenir la liquidité pour les banques et les investisseurs.

Aux États-Unis, les mesures sanitaires mises en place au premier semestre ont été moins strictes qu'en zone euro induisant un creux économique moins important. La situation sanitaire est cependant restée très inégale en fonction des États, et plusieurs vagues épidémiques se sont succédées nécessitant le maintien de restrictions. L'économie américaine a surpris par sa résilience avec des aides aux ménages et aux entreprises qui ont joué un rôle crucial. Le premier plan de relance massif, validé au printemps (plus de 3 000 milliards de dollars US, soit environ 15 % du PIB) a poursuivi ses effets sur l'économie jusqu'au quatrième trimestre, grâce à la consommation portée par l'effet de traîne de la hausse des revenus des ménages. Pour autant, face à la dissipation progressive de ce soutien budgétaire et au risque de rechute de la croissance en pleine recrudescence de la pandémie suite aux fêtes, le Congrès américain a approuvé en décembre une nouvelle enveloppe de relance de 892 milliards de dollars US. La Fed a aussi apporté un soutien monétaire historique avec la baisse de ses taux directeurs [-150 pb à [0 % ; 0,25 %]], des achats d'actifs massifs ou encore des programmes inédits pour le financement des entreprises et des collectivités locales. Si l'institution n'a pas eu à assouplir davantage sa politique monétaire au second semestre, elle a inscrit son soutien dans la durée.

Premier pays touché par la pandémie, la Chine a progressivement retrouvé son rôle de locomotive de la croissance mondiale grâce à une bonne gestion sanitaire et la hausse de la demande mondiale. Un retour progressif à la normale a permis à la Chine de retrouver son niveau de PIB d'avant-crise dès le second trimestre et finir l'année avec un taux de croissance positif. Le pays a également contribué à porter les secteurs industriels des pays développés et de ses voisins, dont les pays membres du nouvel accord de libre-échange Asie-Pacifique « RCEP » conclu mi-novembre. Pour les autres pays émergents, la maîtrise de la pandémie reste très difficile. Les contraintes sanitaires mises en place pèsent cependant moins lourds sur l'économie que dans les pays développés. S'ils n'ont pas tous bénéficié à parts égales de la locomotive chinoise, les pays émergents ont pu profiter du regain de confiance au second semestre, d'un soutien budgétaire encore important et de la remontée du prix des matières premières.

Après une chute très marquée jusqu'en avril, due au passage temporaire de la référence américaine WTI en négatif, aux tensions sur les capacités de stockage et à l'effondrement de la demande, les cours du pétrole ont retrouvé des couleurs. Cette reprise a été portée par la réouverture progressive des économies et la forte réduction de la production mondiale. Le dynamisme de la demande en Asie, et surtout en Chine, a contribué à la forte progression des cours du Brent qui se sont installés autour de 50 dollars le baril en fin d'année. La hausse s'explique surtout par la détermination de l'OPEP+ (OPEP + Russie) à rester durablement en soutien des cours, en faisant preuve de flexibilité dans ses coupes de production.

Une meilleure visibilité sur le contexte politique international

Aux États-Unis, le démocrate Joe Biden a remporté l'élection présidentielle. Le parti démocrate a conservé sa majorité à la Chambre des représentants, avant de finalement remporter le Sénat, suite aux élections en Géorgie le 5 janvier 2021. Joe Biden va traiter en priorité les dossiers de la lutte contre la pandémie, la validation d'un nouveau plan de relance, des investissements massifs dans les infrastructures et la lutte contre le réchauffement climatique. À l'international, l'axe est mis sur la réduction des risques commerciaux, notamment avec les pays développés. La Chine restera au cœur de la politique étrangère de Washington.

En Europe, après une année de discussions chaotiques laissant planer une sortie brutale du Royaume-Uni de l'Union européenne, un accord a été trouvé le 24 décembre, sept jours avant la fin de la période de transition du Brexit. Afin de valider un traité de libre-échange sur les biens qui permet d'éviter la mise en place de droits de douane, Londres et Bruxelles ont fait des compromis sur les points bloquants comme la pêche et le maintien d'un niveau de concurrence équitable. Plusieurs éléments ont toutefois freiné l'impact positif sur la livre sterling : les contrôles aux frontières resteront nécessaires, l'accord ne couvre pas les services, et l'arrivée d'un nouveau variant de la Covid-19 a obligé le pays à se reconfiner. Le coût économique et logistique sera important pour le Royaume-Uni et les entreprises.

2.1.2 Environnement réglementaire

Le cadre réglementaire bancaire s'est considérablement étoffé depuis la crise financière de 2008. Les mesures émises par les différentes autorités au plan international, européen ou au niveau des pays dans lesquels opère Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sont susceptibles de l'impacter significativement. La mise en conformité avec ces règles concerne tous les métiers, activités et marchés géographiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et exige la mobilisation de moyens humains et matériels très importants.

L'année 2020 est marquée par de nombreuses évolutions réglementaires liées à la pandémie de Covid-19, à l'aboutissement de chantiers lancés les années précédentes, et au renforcement du cadre sur de nouvelles zones de risques. Les principales évolutions sont les suivantes :

- la propagation de la Covid-19 au niveau mondial au début de l'exercice a entraîné une réaction massive des banques centrales, des régulateurs et des superviseurs à tous les échelons. Plusieurs ajustements réglementaires ont ainsi été adoptés pour permettre aux banques de soutenir l'économie et de résister aux chocs économiques et financiers provoqués par cette pandémie :
- décalage d'un an, à partir de 2023, de l'entrée en vigueur des mesures prudentielles prévues dans le cadre de la finalisation des accords de Bâle III, y compris la *Fundamental Review of the Trading Book* (FRTB),
- orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives aux moratoires sur les remboursements de prêts appliqués dans le contexte de la crise sanitaire. L'ABE a autorisé les banques à ne pas reclasser automatiquement en restructurés les prêts ayant bénéficié des reports d'échéances durant la première vague épidémique,

En France, récession historique sur fond de pandémie

En France, les mesures de confinement, en place dès le 17 mars 2020, ont conduit à une chute du PIB très marquée au premier semestre. En zone euro, la France a été l'un des pays le plus impacté en termes de croissance du fait d'une période de confinement plus longue entraînant une perte d'activité d'environ -30 % en avril. Le déconfinement, à partir de mi-mai, et les mesures de soutien gouvernementales ont permis à la croissance de rebondir très fortement pendant l'été. Pour préserver l'emploi, le pouvoir d'achat des ménages et limiter les faillites, le gouvernement a mis en place le chômage partiel, des prêts garantis par l'État, des fonds de solidarité, en attendant le déploiement du plan de relance de 100 milliards d'euros destiné à préparer l'après-crise. L'automne a toutefois sonné le glas de l'embellie économique avec la forte reprise de la pandémie et le retour des restrictions sanitaires, induisant un deuxième confinement fin octobre. S'il s'est avéré moins pénalisant pour l'activité que le premier [-12 % de perte d'activité en novembre], il a durement touché certains secteurs comme les services. La décruce du rythme de nouveaux cas de Covid-19 n'a pas été aussi forte qu'espérée, entraînant un retard dans le programme de réouverture de certaines activités après la levée du confinement le 15 décembre.

- amendements du deuxième règlement européen relatif aux exigences de fonds propres (CRR2) face la crise de la Covid-19 – dits amendements *quick fix*. Ils visent à augmenter la capacité des banques à prêter et financer l'économie, et à absorber les pertes liées à la pandémie. Ils ont notamment introduit des dispositions transitoires quant à l'application d'IFRS 9, un traitement prudentiel révisé des investissements dans les logiciels et des mesures spécifiques sur le ratio de levier,
- report ou allègements de plusieurs exigences réglementaires et/ou rapports réglementaires à produire relevant du Mécanisme de supervision unique (MSU), en particulier les allègements associés au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) 2020. Il convient de noter également le report d'un an par l'ABE des tests de résistance des banques européennes prévus initialement en 2020, et la suppression du coussin contra-cyclique fixé par le Haut conseil de stabilité financière (HCSF),
- des évolutions ont été intégrées au titre du Paquet bancaire européen (CRR2/CRD5/BRRD2) et de la révision en cours de finalisation de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des établissements bancaires. Elles concernent :
 - la gestion des risques,
 - la gouvernance,
 - la gestion des fonds propres, en particulier la prolongation du dispositif dit de « compromis danois » relatif au traitement prudentiel des participations dans les filiales d'assurance,
 - les modalités de résolution, notamment la fixation d'exigences en termes de ratio MREL,

- plusieurs orientations, principes et guides des autorités européennes – dont ceux de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'ABE – ont été publiés ou sont entrés en vigueur cette année pour renforcer le cadre réglementaire relatif à certaines zones de risques. Ils concernent en particulier :
 - la gestion du risque informatique et de la cybersécurité avec l'entrée en vigueur des orientations de l'ABE portant sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité,
 - la gestion des risques climatiques à travers la publication du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement et la réalisation par l'ACPR d'un *stress test* des risques liés au climat,
 - la gestion de l'externalisation avec l'entrée en vigueur des orientations de l'ABE sur ce thème,
 - la consolidation prudentielle qui a fait l'objet de la publication d'un guide révisé en janvier 2021 suite à la consultation lancée en 2020 par la BCE,
 - le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020. Une période de transition s'est ensuite écoulée jusqu'au 31 décembre 2020, date du retrait définitif du Royaume-Uni du marché unique. Les règles post-Brexit sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Pour les banques, ce retrait a entraîné plusieurs conséquences opérationnelles, en particulier le rapatriement au sein de l'UE des expositions comptabilisées au Royaume-Uni pour des clients de l'UE sans besoins locaux ;
 - en décembre 2020, le HCSF a durci sa recommandation sur les critères d'octroi de crédits à l'habitat et a prévenu du caractère juridiquement contraignant des mesures à compter de l'été 2021 ;
 - plusieurs réglementations relatives à la conformité bancaire, dont celles encadrant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ont été publiées en 2020 : la transposition française de la 5^e directive LCB-FT ou encore les ordonnances renforçant le dispositif de gel des avoirs. En janvier 2021, les résultats des travaux sur le nouvel arrêté relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs ont été publiés. À l'échelon européen, un ensemble de lignes directrices sur la coopération et l'échange d'information en matière de LCB-FT sont entrées en vigueur.
- En 2021, plusieurs questions réglementaires restent au centre des discussions :
- la transposition en droit européen (CRR3/CRD6) des accords finalisés de Bâle III, notamment l'assiette de calcul de l'*output floor* ;
 - les exigences en matière de suivi des risques dits « émergents » dont les risques informatiques (directive sur la résilience opérationnelle informatique, DORA), et les risques climatiques (mise en place d'une taxonomie durable européenne et révision de la directive européenne sur l'information extra-financière) ;
 - les nouveaux rapports réglementaires concernant les conglomérats financiers en particulier sur la concentration des risques et les expositions intra-groupes ;
 - la préparation de la mise en œuvre de la norme IFRS 17 impactant particulièrement les sociétés d'assurance ;
 - la réforme internationale des taux d'intérêt de référence (IBOR) entrant en vigueur progressivement à partir de 2021. Au sein de l'Union européenne, l'€STR remplacera l'EONIA au terme de la réforme impliquant des travaux sur la gestion des contrats et des compensations ainsi que des évolutions comptables.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

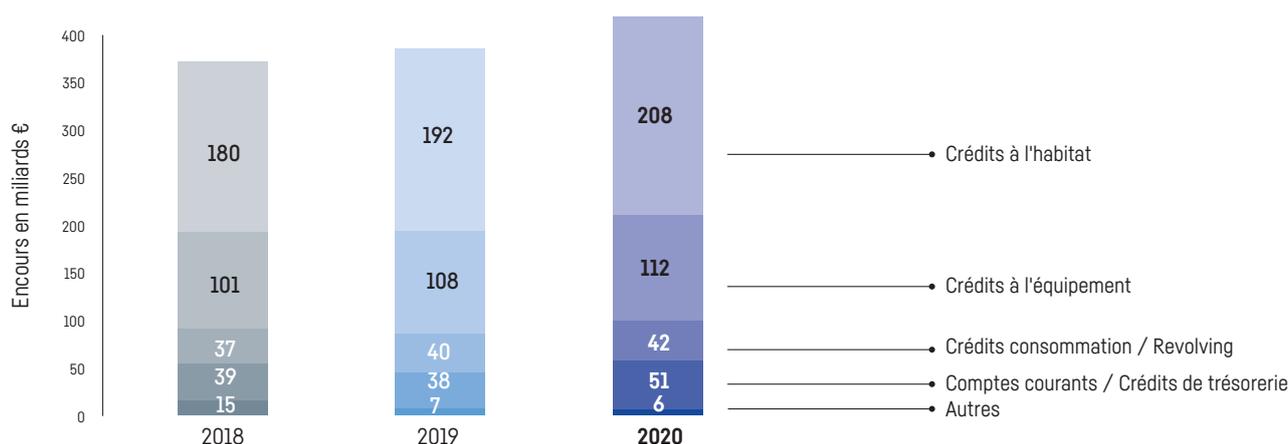
2.2.1 Description de certains facteurs affectant les résultats et la situation financière

Structure et secteurs d'activité

Les résultats et la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale reflètent le poids important de la banque de détail et de l'assurance au sein de ses activités. La banque de détail contribue avec régularité à près des trois quarts du produit net bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (69 % en 2020). De façon générale, la banque de financement et d'investissement, incluant l'activité de négociation pour compte propre, de même que la banque privée et le capital-développement, représentent une part relativement faible du produit net bancaire. En outre, les clients des secteurs de l'assurance et de la banque privée sont souvent clients de la banque de détail ; les

réseaux bancaires du groupe en banque de détail commercialisent les produits d'assurance du groupe, souvent en lien avec la fourniture d'un autre service par la banque de détail ou simplement par le biais de contacts avec le réseau bancaire. Celui-ci s'efforçant de développer les relations avec les clients et de leur offrir le maximum de services. Ainsi, l'acquisition de clients par ces secteurs constitue un moyen d'améliorer les résultats de la banque de détail grâce aux commissions versés aux réseaux distributeurs et à la vente croisée de produits.

Les prêts à l'habitat représentent la moitié du total des prêts accordés à la clientèle par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le graphique ci-dessous illustre les types de prêts consentis au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.



Coûts de structure

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accorde une attention particulière à la maîtrise de ses frais généraux en recherchant à industrialiser, autant que possible, les processus mis en œuvre par la banque de détail, et ce en vue de réaliser des gains d'efficacité opérationnelle. La quasi-totalité des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale utilise le même système d'information générant des gains d'efficacité importants. De plus, le personnel de la banque de détail est incité à promouvoir tous les produits et services du groupe, plutôt que de se spécialiser par types de produits. En conséquence des efforts déployés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et malgré les effets défavorables des charges liées à la réglementation fiscale et sociale, le coefficient d'exploitation s'est maintenu sur l'exercice. Il ressort à un niveau inférieur à la moyenne des cinq plus grandes banques françaises.

Coût du risque

Le coût du risque avéré de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est relativement limité en raison de la nature de son modèle économique fondé sur la banque de détail, de son approche prudente en matière de prise de risque et de la rigueur adoptée pour gérer et surveiller les risques. En particulier, dans la mesure où les activités de Crédit Mutuel

Alliance Fédérale sont principalement exercées en France, les provisions pour risques pays sont peu importantes. Le coût du risque avéré de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est aussi le reflet des activités de crédit à la consommation de TARGOBANK en Allemagne et de Cofidis qui affichent un coût du risque supérieur à celui des réseaux du Crédit Mutuel et du CIC.

Structure du capital

En raison du statut de banque mutualiste de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, son capital est détenu par les caisses locales, lesquelles sont détenues par leurs sociétaires. Les résultats nets de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont majoritairement portés en réserve, les sociétaires recevant une rémunération fixe déterminée chaque année pour leurs parts sociales de catégorie B (les « parts B »).

Le groupe encourage régulièrement la souscription de nouvelles parts sociales au moyen de campagnes commerciales. Les parts sociales représentent un moyen de fidéliser la clientèle tout en constituant une source régulière de nouveaux capitaux. En revanche, dans la mesure où le groupe n'est pas coté en bourse, il ne peut pas lever de capitaux par voie d'offre au public. Des informations sur les exigences de fonds propres réglementaires du groupe sont présentées sous le chapitre 5 « Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3 ».

2.2.2 Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2.2.2.1 Précisions méthodologiques

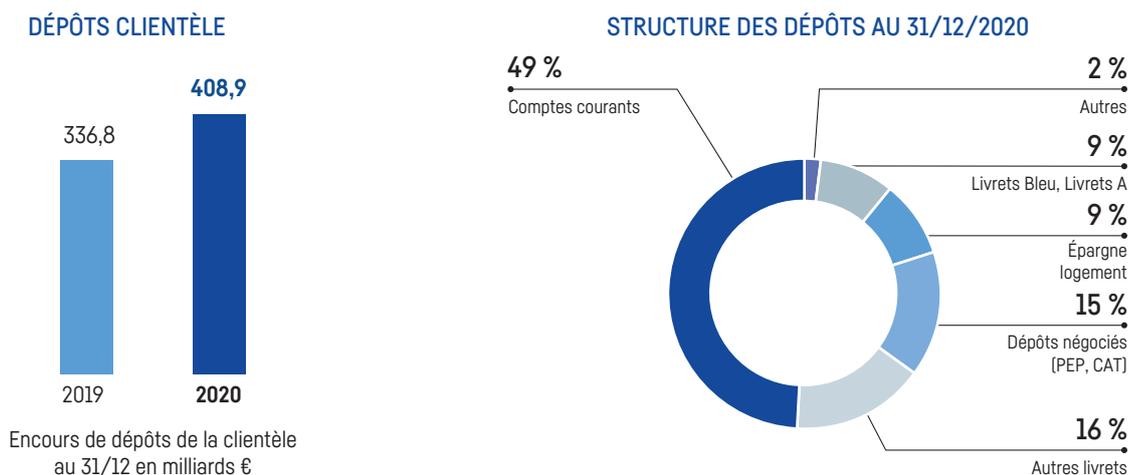
Des variations à périmètre constant sont calculées en neutralisant sur l'exercice 2020 les entrées de périmètre suivantes :

- secteur banque de détail : Fédérations du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (Fort-de-France) et du Crédit Mutuel Massif Central (Clermont-Ferrand) ;
- secteur capital-développement : CIC Capital Suisse SA, CIC Capital Canada Inc., CIC Capital Ventures Quebec et CIC Capital Deutschland GmbH.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale <i>(en millions d'euros)</i>	2020	Var. périm.	2020 à périm. constant	2019	Évolution à périmètre constant	
					en %	en M€
Produit net bancaire	14 238	138	14 100	14 569	- 3,2 %	- 469
Frais de fonctionnement	- 8 867	- 89	- 8 778	- 8 942	- 1,8 %	+ 164
<i>dont frais de supervision et de résolution</i>	- 270	- 1	- 269	- 212	+ 26,5 %	- 56
Résultat brut d'exploitation	5 371	49	5 322	5 627	- 5,4 %	- 305
Coût du risque	- 2 377	- 12	- 2 365	- 1 061	x 2,2	- 1 304
<i>Coût du risque avéré</i>	- 1 023	- 5	- 1 018	- 945	+ 7,6 %	- 72
<i>Coût du risque non avéré</i>	- 1 354	- 7	- 1 347	- 116	x 11,7	- 1 232
Résultat d'exploitation	2 994	37	2 957	4 566	- 35,2 %	- 1 609
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE	570	0	569	86	ns	+ 483
Résultat avant impôt	3 563	37	3 526	4 652	- 24,2 %	- 1 126
Impôt sur les bénéfices	- 968	- 7	- 961	- 1 507	- 36,2 %	+ 546
Résultat net	2 595	30	2 566	3 145	- 18,4 %	- 580
Intérêts minoritaires	306	-	306	313	- 2,2 %	- 7
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 289	30	2 260	2 832	- 20,2 %	- 573

2.2.2.2 Évolution de l'activité en 2020

Les encours de dépôts à la clientèle sont en forte hausse de 21,4 % [+ 72 milliards d'euros] sur un an et atteignent 408,9 milliards d'euros. La recherche par les clients de placements de court terme pour sanctuariser une partie des revenus non consommés s'illustre par l'accroissement des encours des comptes courants créditeurs (+ 33 %) et des livrets (+ 11 %).



Les encours de crédits progressent de 9,1 % à 419,4 milliards d'euros à fin décembre 2020. Ils incluent l'activité des deux nouvelles fédérations adhérentes pour 3,3 milliards d'euros. Cette hausse est notamment portée par la recherche de liquidité des entreprises face à la crise. Celles-ci ont activé deux leviers provoquant la hausse des encours : le tirage de lignes de crédit et les prêts garantis par l'État dont l'encours s'établit à 17,9 milliards pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

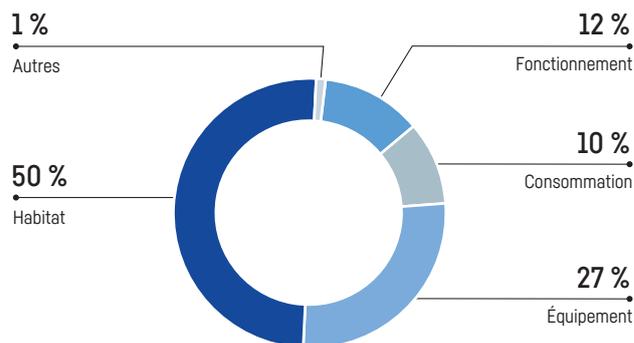
Le maintien de taux bas et un marché de l'immobilier résidentiel qui a résisté en dépit de la crise sanitaire se traduit par une hausse des encours des crédits à l'habitat de 8,7 % à 208,3 milliards d'euros.

CRÉDITS CLIENTÈLE



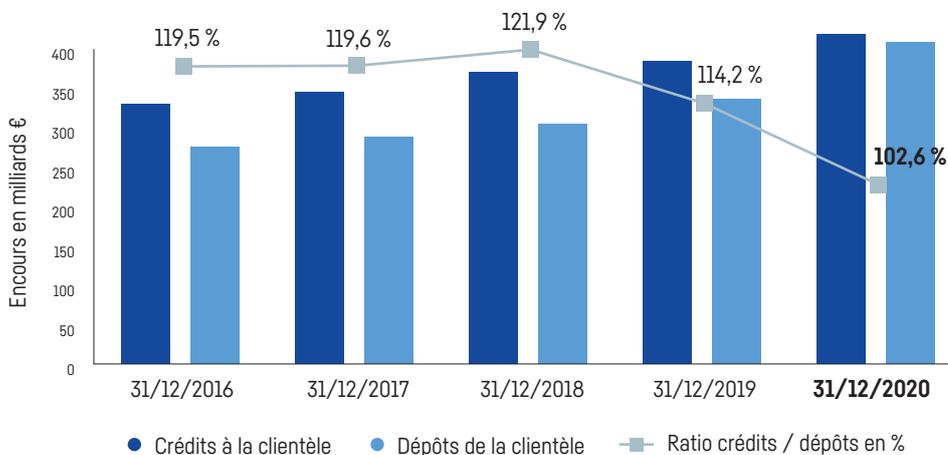
Encours de crédits à la clientèle au 31/12 en milliards €

STRUCTURE DES CRÉDITS AU 31/12/2020



En 2020, la croissance des encours de dépôts supérieure à celle des crédits [+ 21,4 % contre + 9,1 %] permet une amélioration de 11,6 points du ratio crédits/dépôts qui s'établit à 102,6 % à fin décembre 2020.

ÉVOLUTION DU RATIO CRÉDITS/DÉPÔTS

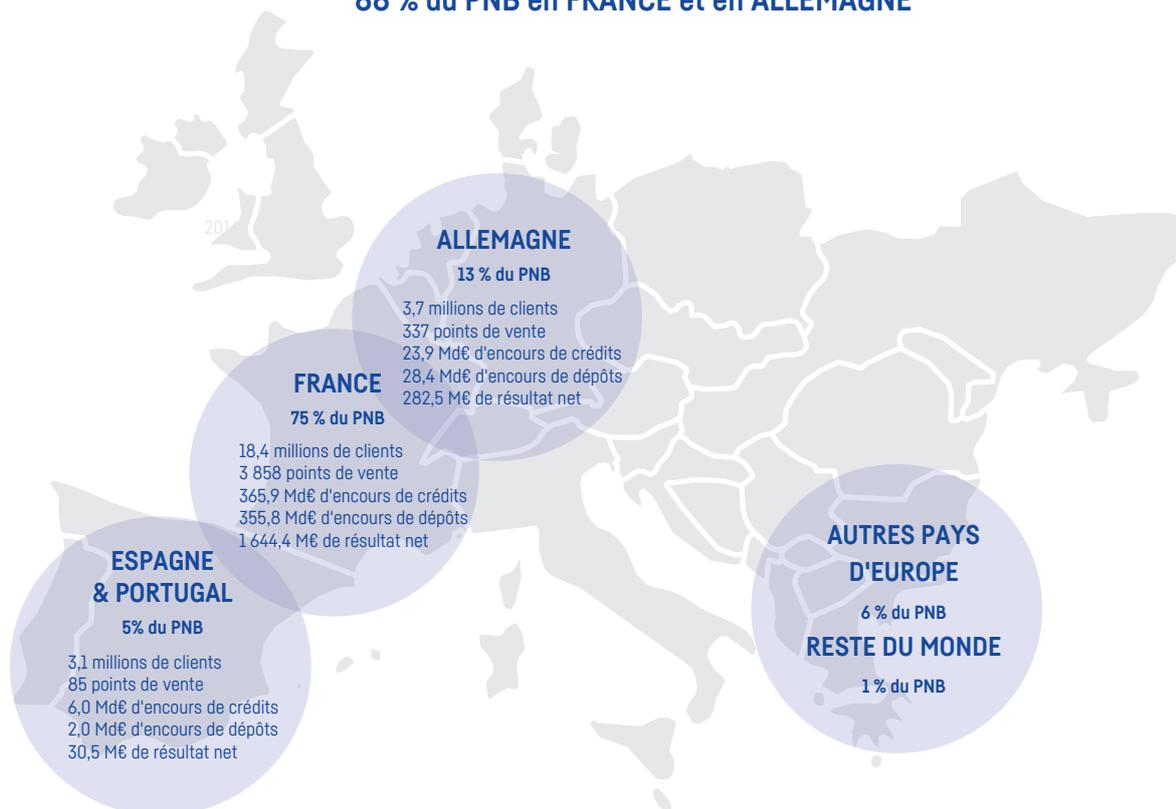


2.2.2.3 Ventilation géographique des revenus

L'activité du groupe en France représente les trois quarts du produit net bancaire du groupe (75 % en 2020). À l'international, le groupe dispose d'activités importantes en Allemagne et, dans une moindre mesure, en Espagne. Le CIC dispose également de succursales internationales à Londres, Bruxelles, New York, Hong Kong et Singapour, et de bureaux de représentation dans plusieurs autres pays. Ces activités internationales représentent un quart (25 %) du produit net bancaire du groupe.

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PNB AU 31/12/2020

88 % du PNB en FRANCE et en ALLEMAGNE



Poids PNB	France	Étranger
31/12/2020	75 %	25 %
31/12/2019	76 %	24 %
31/12/2018	77 %	23 %
31/12/2008	94 %	6 %

2.2.2.4 Résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

(en millions d'euros)	2020	2019	Évolution	Évolution à périmètre constant ⁽²⁾
Produit net bancaire	14 238	14 569	- 2,3 %	- 3,2 %
Frais de fonctionnement	- 8 867	- 8 942	- 0,8 %	- 1,8 %
<i>dont contribution au fonds de résolution unique et aux frais de supervision</i>	- 270	- 212	+ 27,0 %	+ 26,5 %
Résultat brut d'exploitation	5 371	5 627	- 4,5 %	- 5,4 %
Coût du risque	- 2 377	- 1 061	+ 124,0 %	X 2,2
<i>coût du risque avéré</i>	- 1 023	- 945	+ 8,2 %	+ 7,6 %
<i>coût du risque non avéré</i>	- 1 354	- 116	X 11,7	X 11,7
Résultat d'exploitation	2 994	4 566	- 34,4 %	- 35,2 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	570	86	ns	ns
Résultat avant impôt	3 563	4 652	- 23,4 %	- 24,2 %
Impôt sur les bénéfices	- 968	- 1 507	- 35,8 %	- 36,2 %
Résultat net	2 595	3 145	- 17,5 %	- 18,4 %
Intérêts minoritaires	306	313	- 2,2 %	- 2,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 289	2 832	- 19,2 %	- 20,2 %

[1] MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

[2] Hors entrées de périmètre de 2020 : Crédit Mutuel Antilles-Guyane, Crédit Mutuel Massif Central, CIC Capital Suisse SA, CIC Capital Canada Inc., CIC Capital Ventures Quebec et CIC Capital Deutschland GmbH.

Produit net bancaire (PNB)

Le produit net bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'établit à 14 238 millions d'euros en 2020, en diminution de 2,3 % sur un an.

Hormis pour la banque de détail (+ 0,1 %) et la banque privée (+ 9,5 %), le contexte de crise sanitaire et économique mondiale a pesé sur les revenus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Produit net bancaire des métiers opérationnels (en millions d'euros)	2020	2019	Évolution brute	Évolution à périmètre constant
Banque de détail	10 543	10 537	+ 0,1 %	- 1,1 %
<i>dont réseaux bancaires</i>	8 585	8 631	- 0,5 %	- 1,9 %
<i>dont filiales métiers</i>	1 958	1 906	+ 2,7 %	+ 2,7 %
Assurance	1 457	1 778	- 18,0 %	- 18,0 %
Métiers spécialisés	1 517	1 557	- 2,6 %	- 2,6 %
Banque privée	626	572	+ 9,5 %	+ 9,5 %
Banque de financement	381	383	- 0,5 %	- 0,5 %
Activités de marché	319	337	- 5,4 %	- 5,4 %
Capital-développement	190	265	- 28,2 %	- 34,1 %
Informatique, logistique et presse	1 812	1 806	+ 0,3 %	+ 0,3 %

En raison de la pression des taux bas sur la marge d'intérêt et grâce au maintien du niveau des commissions (+ 0,8 %), le produit net bancaire de la **banque de détail** progresse de 0,1 % et atteint 10 543 millions d'euros en 2020. Il représente la part la plus importante (69 %) des revenus des métiers opérationnels.

Le soutien accru aux assurés, notamment au travers de mesures extracontractuelles fortes telles que la prime de relance mutualiste, et la baisse des taux d'intérêt et la volatilité des marchés, entraînent une baisse du produit net **assurance** de 18 % à 1 457 millions d'euros.

Après une année très active tant en collecte qu'en gestion des actifs, le produit net bancaire de la **banque privée** s'inscrit en hausse de 9,5 % à 626 millions d'euros.

Un bon niveau de revenus, notamment sur les financements structurés, permet au produit net bancaire de la **banque de financement** de se maintenir (- 0,5 %) à 381 millions d'euros en 2020.

Les **activités de marché** réalisent un produit net bancaire de 319 millions d'euros en 2020, en baisse de 5,4 %, l'activité commerciale en fort progrès compensant pour partie l'effet de base défavorable lié aux plus-values non récurrentes de 2019.

L'activité de **capital-développement** a réalisé un bon niveau d'activité en investissements et en cessions, mais son produit net bancaire – 190 millions d'euros en 2020 – est en recul de 28,2 %. Il est affecté par la baisse de la valorisation à la juste valeur par résultat d'une partie des participations en portefeuille.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

Les frais de fonctionnement sont en baisse de 0,8 % par rapport à 2019 et s'établissent à 8 867 millions d'euros.

Ces frais subissent les effets des contributions au fonds de résolution unique et aux frais de supervision^[1] qui atteignent 270 millions d'euros en 2020 contre 212 millions en 2019, soit une hausse de 27 %.

Le coefficient d'exploitation global s'établit à 62,3 %. La banque de détail a parfaitement maîtrisé ses frais de fonctionnement (- 3 %) face au recul de ses revenus. Ainsi, son coefficient d'exploitation évolue favorablement de 120 points de base, à 61,5 %.

Le résultat brut d'exploitation se contracte de 4,5 % sur un an à 5 371 millions d'euros.

Coût du risque et créances douteuses

Le montant du coût du risque s'élève à 2 377 millions d'euros en 2020, soit plus du double de celui de 2019 (1 061 millions d'euros).

La hausse du provisionnement sur encours sains (coût du risque non avéré - statuts 1 & 2) passe de 116 millions d'euros en 2019 à 1 354 millions en 2020. Elle explique l'essentiel de la hausse du coût du risque total sur un an.

Cet accroissement reflète une politique de prudence et d'anticipation d'une dégradation future des risques, qui s'est concrétisée par l'adaptation des taux de provisionnement au contexte et à des dotations forfaitaires sur les secteurs économiques jugés les plus sensibles.

Compte tenu des incertitudes concernant l'évolution de la situation sanitaire et pour prendre en compte des conséquences plus durables sur l'économie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a maintenu et renforcé les efforts de provisionnement opérés sur les comptes du 1^{er} semestre.

- sur les encours sains (S1 & S2), les pondérations des scénarios décidées au 1^{er} semestre ont été maintenues. Ces pondérations renforcent le scénario pessimiste (75 % en 2020 contre 40 % en 2019) et suppriment le scénario optimiste (1 % en 2020 contre 10 % en 2019). En conséquence, le scénario neutre passe à 24 % en 2020 contre 50 % en 2019 ;
- dans le prolongement des mesures prises au 1^{er} semestre, des provisions sectorielles ont été comptabilisées sur les secteurs vulnérables. Ainsi, 821 millions d'euros ont été provisionnés sur neuf secteurs d'activité représentant une exposition nette au défaut de prêts garantis par l'État de 10,8 milliards d'euros classés en encours S2 selon IFRS 9.

Taux de provisionnement (appliqués aux expositions nettes au défaut)

Secteurs sensibles	Grands comptes	Banque de détail
A	10,5 %	14,0 %
B	7,5 %	10,0 %
C	4,5 %	6,0 %

A Hôtels, restaurants.

B Tourisme et activités saisonnières ; Transporteurs aériens ; Locations de véhicules.

C Distribution spécialisée ; Industrie automobile ; Transport industriel ; Sous-traitants aéronautiques.

L'exposition (nette de prêts garantis par l'État) représente environ 2 % du total de notre exposition à la clientèle.

Le coût du risque avéré (statut 3) est, quant à lui, en hausse de 78 millions d'euros. Il traduit une bonne qualité d'actifs d'un portefeuille de prêts diversifié constitué majoritairement de crédits habitat (50 %) et de crédits d'investissement et de fonctionnement aux entreprises (39 %).

Le taux de créances douteuses est en baisse - sur un an - à 2,9 % à fin 2020 contre 3,1 % à fin 2019, et le taux de couverture s'établit à un niveau de 52,1 %.

En pourcentage des encours de crédits, le coût du risque clientèle atteint 47 points de base à fin 2020 contre 27 à fin 2019.

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Crédits à la clientèle (encours nets)	419 413	384 535	370 886
Montant brut de l'encours de crédits à la clientèle	429 024	392 979	378 995
Créances douteuses brutes	12 497	12 079	11 577
Provisions pour dépréciation des créances	9 611	8 444	8 109
dont provisions pour dépréciations sur encours douteux	6 509	6 471	6 264
dont provisions pour dépréciations sur encours sains	3 102	1 973	1 845
Part des douteux dans les crédits bruts	2,9 %	3,1 %	3,1 %
Taux de couverture sur encours douteux	52,1 %	53,6 %	54,1 %

Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt est en baisse de 23,4 % sur un an et s'établit à 3 563 millions d'euros.

Il est négativement touché par la forte hausse du coût du risque et favorablement par la plus-value de cession de la filiale de téléphonie mobile Euro-Information Telecom comptabilisée sur la ligne « Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE » du compte de résultat.

Résultat net

Le résultat net de l'année 2020 est de 2 595 millions d'euros contre 3 145 millions en 2019 (- 17,5 %).

Cette baisse reflète le contexte de crise qui affecte les revenus et surtout le haut niveau d'incertitudes provoqué par la pandémie de Covid-19 sur les risques qui conduit à doter de façon prudente une part accrue des encours de crédits sains.

[1] Contribution relative au Fonds de résolution unique (FRU) de la BCE, contribution au Fonds de garantie des dépôts, frais de contrôle BCE, Fonds de soutien aux collectivités territoriales, contribution pour frais de contrôle ACPR, frais administratifs relatifs au Conseil de résolution unique (CRU) de la BCE, contribution AMF.

2.2.2.5 Résultats par activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2.2.2.5.1 La banque de détail

En 2020, la banque de détail représente 69 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	2020	2019	Évolution	Évolution à pér. constant ⁽²⁾
Produit net bancaire	10 543	10 537	+ 0,1 %	- 1,1 %
Frais de fonctionnement	- 6 487	- 6 607	- 1,8 %	- 3,0 %
Résultat brut d'exploitation	4 056	3 929	+ 3,2 %	+ 2,2 %
Coût du risque	- 2 070	- 913	x 2,3	x 2,3
<i>coût du risque avéré</i>	- 907	- 813	+ 11,6 %	+ 11,0 %
<i>coût du risque non avéré</i>	- 1 163	- 100	x 11,6	x 11,5
Résultat d'exploitation	1 986	3 016	- 34,2 %	- 35,2 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	- 2	- 4	- 53,4 %	- 50,3 %
Résultat avant impôt	1 984	3 012	- 34,1 %	- 35,1 %
Impôt sur les bénéfices	- 718	- 1 042	- 31,0 %	- 31,7 %
RÉSULTAT NET	1 266	1 971	- 35,8 %	- 36,9 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

(2) Hors entrées de périmètre de 2020 : Crédit Mutuel Antilles-Guyane et Crédit Mutuel Massif Central.

Ce métier regroupe les caisses locales de Crédit Mutuel des 13 fédérations, le réseau CIC, la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM), TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, Cofidis Group, Floa Bank et toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par les réseaux : crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, *asset management*, épargne salariale, ventes et gestion immobilières.

Comme pour l'ensemble du groupe, et malgré la résilience de ses revenus (+ 0,1 %), le résultat net de la banque de détail est affecté par la forte hausse du coût du risque de 1 157 millions d'euros dont 94 millions pour le coût du risque avéré et 1 063 millions sur le non avéré.

Réseaux bancaires

Le produit net bancaire du **réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel** s'apprécie de 3,3 % à 3 186 millions d'euros. En dépit de taux bas pénalisants, le réseau Crédit Mutuel a maintenu son niveau de marge d'intérêt (+ 3,5 %) grâce aux volumes et développé ses commissions (+ 4,6 %).

Les frais de fonctionnement sont en baisse de 1,2 %.

Le coût du risque est en forte hausse (279 millions d'euros en 2020 contre 58 millions en 2019) sous l'effet du coût du risque non avéré qui s'inscrit à 227 millions contre 2 millions en 2019, tandis que le coût du risque avéré diminue de 7,5 %.

Le résultat avant impôt est ainsi en baisse de 11,7 % et le résultat net de 3,4 % à 492 millions d'euros.

Le produit net bancaire du **réseau de bancassurance du CIC** est en recul de 2,4 % à 3 418 millions d'euros. Toujours pénalisé par des niveaux de taux bas, le réseau des agences du CIC a vu sa marge d'intérêt diminuer de 2,7 %. Les commissions diminuent légèrement (- 0,5 %) sous l'effet des commissions financières.

Les frais de fonctionnement sont maîtrisés (- 1,4 %).

Le coût du risque est en forte hausse (758 millions d'euros en 2020 contre 180 millions en 2019) sous l'effet du coût du risque non avéré qui s'inscrit à 580 millions contre 30 millions en 2019 tandis que le coût du risque avéré augmente de 27 millions.

Le résultat avant impôt est en baisse de 55,7 %.

Le produit net bancaire de la **BECM** est en baisse de 5,2 % à 306 millions d'euros. Les frais généraux sont en baisse de 2,8 % malgré la progression des contributions aux frais de résolution unique et aux frais de supervision. Le coût du risque est en hausse de 65 millions d'euros à 107,6 millions. Le résultat net, à 60,5 millions d'euros, est en repli de 47 %.

Le produit net bancaire de **TARGOBANK** en Allemagne est globalement stable par rapport à l'an passé (+ 0,7 %). Les dépenses sont en baisse de 1,5 %, essentiellement en raison de la réduction des campagnes de marketing direct pendant les phases de confinement. Le coût du risque est en hausse de 116 millions d'euros et le résultat net est de 291 millions d'euros.

Les filiales métiers

Les filiales métiers regroupent Cofidis Group et les autres filiales spécialisées qui commercialisent leurs produits *via* leur propre outil et/ou *via* les caisses locales ou agences de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : affacturage et mobilisation de créances, crédit-bail, gestion collective, épargne salariale et immobilier.

En termes d'activité, Cofidis Group a su rester très présent sur le marché du crédit à la consommation en 2020, avec une production de 6,7 milliards d'euros en retrait de 10 % seulement par rapport à 2019. L'encours de crédits progresse de 1,6 % par rapport à fin 2019 et s'établit à 15,2 milliards d'euros à fin décembre 2020. Le produit net bancaire s'établit à 1 358 millions d'euros (+ 0,2 %) ; le résultat net recule de 11,8 % à 187 millions d'euros.

2.2.2.5.2 L'assurance

En 2020, l'assurance représente 9 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le tableau ci-dessous détaille les éléments constitutifs du résultat du métier assurance pour les exercices 2019 et 2020.

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net assurance	1 457	1 778	- 18,0 %
Frais de fonctionnement	- 629	- 629	- 0,1 %
Résultat brut d'exploitation	829	1 149	- 27,9 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	1	97	ns
Résultat avant impôt	829	1 246	- 33,5 %
Impôt sur les bénéfices	- 286	- 374	- 23,4 %
RÉSULTAT NET	543	873	- 37,8 %

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

La crise sanitaire et économique, causée par la pandémie de Covid-19, a fortement touché l'activité et les résultats du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) de l'année 2020. Cette année a été l'occasion de donner de nouvelles preuves de mutualisme, en étant aux côtés des clients dans les moments difficiles. Les Assurances du Crédit Mutuel (ACM) ont ainsi pris des mesures fortes de solidarité d'un montant global de 200 millions d'euros. Retraité de ces gestes exceptionnels, le produit net de l'activité d'assurance s'élèverait à 1 657 millions d'euros à fin 2020, en repli de 6,8 %, au lieu de 1 457 millions d'euros hors retraitement.

La poursuite de la baisse des taux a entraîné des dotations complémentaires de provisions. La baisse des marchés boursiers a eu un impact négatif à hauteur de 133 millions d'euros sur le résultat financier du GACM apprécié aux normes comptables internationales (IFRS).

Le résultat contributif du GACM s'élève ainsi à 543 millions d'euros, en baisse de 37,8 % par rapport au 31 décembre 2019 (873 millions d'euros). Cette baisse est le reflet des gestes mutualistes en faveur des assurés, décidés par les ACM ainsi que d'une bonne résistance de nos activités.

2.2.2.5.3 La banque privée

En 2020, la banque privée représente 4 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	626	572	+ 9,5 %
Frais de fonctionnement	- 413	- 413	- 0,1 %
Résultat brut d'exploitation	213	159	+ 34,3 %
Coût du risque	- 32	6	ns
Résultat d'exploitation	181	165	+ 10,0 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	0	2	ns
Résultat avant impôt	181	166	+ 9,0 %
Impôt sur les bénéfices	- 39	- 33	+ 18,9 %
RÉSULTAT NET	142	133	+ 6,5 %

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

L'activité des filiales de banque privée a été soutenue en 2020 avec un très bon niveau de collecte qui a porté les encours d'épargne à 135,9 milliards d'euros en fin d'année, en progression de 9,2 %. Cette hausse concerne autant les dépôts (+ 4,8 %) que l'épargne financière (+ 10,3 %).

L'encours de crédits s'établit à 15,7 milliards d'euros, en hausse de 7,6 %. Les revenus de la banque privée (626 millions d'euros) augmentent de 9,5 % par rapport à 2019 du fait du bon niveau d'activité commerciale.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 413 millions d'euros stables par rapport à 2019.

Le coût du risque affiche une dotation nette de 32 millions d'euros en 2020, contre une reprise nette de 6 millions en 2019.

Le résultat d'exploitation ressort donc en hausse de 10 % à 181 millions d'euros et le résultat net de 6,5 % à 142 millions.

2.2.2.5.4 La banque de financement et les activités de marché

En 2020, les activités de banque de financement et activités de marché représentent 5 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	2019	2019	Évolution
Produit net bancaire	700	720	- 2,8 %
Frais de fonctionnement	- 347	- 347	+ 0,1 %
Résultat brut d'exploitation	353	373	- 5,5 %
Coût du risque	- 272	- 141	+ 92,9 %
Résultat d'exploitation	80	232	- 65,4 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	4	0	ns
Résultat avant impôt	85	232	- 63,6 %
Impôt sur les bénéfices	- 11	- 19	- 41,9 %
RÉSULTAT NET	74	214	- 65,5 %

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

La banque de financement

Les encours de dépôts progressent de près de 6 milliards d'euros à 15,8 milliards à fin 2020 et ceux des crédits sont stables à 19,4 milliards.

Le produit net bancaire de la banque de financement est en retrait de 2,8 % en 2020 dans un environnement de taux difficile qui pèse sur la marge, les taux bas ayant un impact pénalisant sur la collecte de ressources et les conditions de crédit.

Les charges sont maîtrisées (+ 0,1 %) mais les fortes dotations au coût du risque sur encours sains (178 millions d'euros soit 78 points de base) entraînent une forte chute du résultat net à 6 millions contre 133 millions en 2019.

Les activités de marché

À fin décembre 2020, le produit net bancaire des activités de marché est de 319 millions d'euros (contre 337 millions à fin décembre 2019).

Le métier Investissement (incluant la France, les succursales de New York et de Singapour ainsi que Cigogne Management SA) réalise un produit net bancaire IFRS de 223 millions d'euros, en amélioration par rapport au 31 décembre 2019, hors prise en compte du produit net bancaire exceptionnel à New York de 34 millions de dollars US en 2019.

Le métier Commercial (CIC Market Solutions et Singapour) a connu une activité intense et réalise un produit net bancaire IFRS de 95 millions d'euros, en hausse de 8 millions par rapport au 31 décembre 2019, après 81 millions de commissions versées, en hausse de 7 %.

2.2.2.5.5 Le capital-développement

En 2020, le capital-développement représente 1 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

	2020	2019	Évolution à périmètre constant ^[1]
Produit net bancaire	190	265	- 34,1 %
Frais de fonctionnement	- 65	- 51	+ 9,3 %
Résultat brut d'exploitation	126	214	- 44,5 %
Coût du risque	- 1	0	ns
Résultat avant impôt	125	214	- 44,9 %
Impôt sur les bénéfices	3	- 1	ns
RÉSULTAT NET	128	213	- 43,1 %

[1] Hors entrées de périmètre de 2020 : CIC Capital Suisse SA, CIC Capital Canada Inc., CIC Capital Ventures Quebec et CIC Capital Deutschland GmbH.

Malgré le contexte économique très dégradé par la crise sanitaire impactant les valorisations d'une partie des participations, l'exercice 2020 constitue néanmoins une année record en termes de cessions.

Dans le même temps, 580 millions d'euros ont été investis, en hausse de 37 % sur l'exercice précédent, dont 20 nouvelles opérations représentant 238,5 millions d'euros.

2.2.2.5.6 Informatique, logistique, presse & Holding

Ces activités sont constituées de deux secteurs distincts.

Le premier secteur, Informatique, logistique et presse, rassemble les activités non rattachées à l'un des autres métiers, telles que les participations historiques du groupe dans des sociétés du secteur de la presse et des médias implantées dans l'est de la France, El Telecom fournisseur de services de téléphonie mobile aux clients de la banque de détail, Euro Protection Surveillance pour les prestations de télésurveillance aux particuliers sous la marque Homiris, Lyf, le portefeuille électronique du groupe. Il comprend également les systèmes d'information, l'immobilier du groupe, les prestations de Centre de Conseil et de Service – CCS, filiale créée en mai 2008 pour

centraliser et rationaliser la logistique, les processus de paiement, les plateformes de services et les services de support destinés aux membres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et aux caisses locales d'autres fédérations.

Le second secteur, Holding, regroupe les activités de coordination et de portage des filiales, les participations et les acquisitions du groupe [notamment les amortissements d'écarts d'évaluation et les coûts de refinancement des acquisitions], les frais de démarrage des nouvelles succursales et caisses locales et la quote-part de mise en équivalence d'entités dans lesquelles le groupe détient des participations minoritaires. Ce secteur comprend également les activités de refinancement du groupe.

Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier Informatique, logistique et presse & Holding pour les exercices 2019 et 2020.

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	1 618	1 652	- 2,1 %
Frais de fonctionnement	- 1 824	- 1 850	- 1,4 %
Résultat brut d'exploitation	- 206	- 198	- 4,2 %
Coût du risque	- 1	- 13	ns
Résultat d'exploitation	- 207	- 210	+ 1,4 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	567	- 9	ns
Résultat avant impôt	359	- 219	ns
Impôt sur les bénéfices	83	- 39	ns
RÉSULTAT NET	442	- 258	NS

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net bancaire issu des activités Informatique, logistique et presse & Holding ressort à 1 618 millions d'euros en 2020 contre 1 652 millions d'euros en 2019. Ces chiffres s'expliquent comme suit :

- l'activité Informatique, logistique et presse du groupe génère un produit net bancaire ou des marges commerciales pour un montant total de 1 812 millions d'euros en 2020 contre 1 806 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 0,3 %. Cette progression résulte principalement de la croissance affichée par Euro Information, Euro Information Développement, Euro Protection Surveillance et El Telecom. La contribution du secteur presse est en baisse de 9,9 % à 246 millions d'euros ;
- les activités Holding du groupe génèrent un produit net bancaire négatif de 194 millions d'euros en 2020 incluant notamment le coût de portage des emplois immobilisés, le coût des fonds propres et des plans de développement.

Les frais généraux diminuent de 1,4 %, passant de 1 850 millions d'euros en 2019 à 1 824 millions d'euros en 2020.

Le poste « gains/pertes nets sur autres actifs et MEE » enregistre en 2020 la plus-value de cession de El Telecom.

Les activités Informatique, logistique et presse & Holding affichent un résultat net de 442 millions d'euros en 2020 contre - 258 millions d'euros en 2019.

2.2.2.6 Situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2.2.2.6.1 Bilan

La structure de bilan est le reflet de l'activité de banque commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des mesures prises par le groupe pour renforcer sa structure financière en vue de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires qui seront applicables dans les années à venir. En particulier :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale finance une plus grande partie des crédits à la clientèle au moyen des dépôts. Cette évolution s'inscrit dans le prolongement de la stratégie déployée au cours des dernières années. Le ratio crédits/dépôts s'est progressivement amélioré : 102,6 % au 31 décembre 2020 contre 114,2 % en 2019 ;
- le risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait l'objet d'une gestion stricte dans le cadre d'un dispositif piloté par la BFCM sur la base d'un système de gestion centralisée du risque, décrit dans le chapitre 5 « Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3 ». Ainsi, une progression significative est réalisée dans le cadre des ratios de liquidité Bâle 3 qui s'affichent au-delà du seuil de 100 % ; le LCR ressort à 165,2 % en moyenne sur l'année 2020 ;

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres s'élèvent à 49,6 milliards d'euros et les fonds propres Common Equity Tier 1 à 41,7 milliards. Le ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 sans mesures transitoires ressort à 17,8 %, l'un des meilleurs au niveau européen. Le ratio global sans mesures transitoires s'élève à 20,8 % et le ratio de levier avec application de l'acte délégué sans mesures transitoires à 6,9 % contre 6,4 % en 2019.

Actifs

Synthèse. Les actifs consolidés du groupe s'élèvent à 796 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 718,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (+ 10,8 %).

Cette hausse de 10,8 % du total des actifs (+ 77,5 milliards d'euros) découle principalement de la hausse des prêts et créances sur la clientèle (+ 34,9 milliards soit + 9,1 %), des avoirs en caisse/banques centrales (+ 28,4 milliards) et des prêts et créances sur les établissements de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les instruments financiers détenus à des fins de transaction (y compris les instruments dérivés) et certains actifs financiers désignés par le groupe à la juste valeur par résultat à la date de leur acquisition (y compris les titres du métier de capital-développement). Ces actifs sont réévalués à leur juste valeur lors de chaque arrêté.

Le montant total des actifs financiers à la juste valeur par résultat ressort à 27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 31,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 3 % du total des actifs du groupe au 31 décembre 2020.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent principalement des obligations et autres titres de dettes pour 20,9 milliards d'euros et des effets publics pour 12,1 milliards d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit. Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont constitués des dépôts à vue, des prêts interbancaires et des prises en pension de titres. Les prêts et créances sur les établissements de crédit atteignent 56,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 40,8 milliards au 31 décembre 2019.

Prêts et créances sur la clientèle. Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 419,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 384,5 milliards au 31 décembre 2019, soit une hausse brute de 9,1 %.

Passifs (hors capitaux propres)

Synthèse. Les passifs consolidés du groupe hors capitaux propres s'élèvent à 746,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 671,4 milliards au 31 décembre 2019 (+ 11,2 %). Ces passifs comprennent des dettes subordonnées à hauteur de 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et 8,2 milliards au 31 décembre 2019. La hausse des passifs hors capitaux propres constatée en 2020 provient principalement de la hausse des dettes envers la clientèle (dépôts principalement) de 72,1 milliards d'euros (+ 21,4 %) et des dettes envers les établissements de crédit de 3,8 milliards.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Le montant total des passifs financiers à la juste valeur par résultat (détenus à des fins de transaction) ressort à 15,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 18,9 milliards au 31 décembre 2019.

Dettes envers les établissements de crédit. Les dettes envers les établissements de crédit progressent de 3,8 milliards d'euros (+ 10,5 %) pour s'établir à 40,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Dettes envers la clientèle. Les dettes envers la clientèle sont essentiellement constituées des dépôts à vue, des comptes à terme, des comptes d'épargne réglementée et des mises en pensions de titres. Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 408,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 336,8 milliards au 31 décembre 2019. Cette progression provient pour l'essentiel de celle des comptes courants et des comptes sur livrets.

Dettes représentées par un titre au coût amorti. Les dettes représentées par un titre sont constituées des certificats de dépôt négociables et des émissions obligataires. Les dettes représentées par un titre s'élèvent à 127 milliards d'euros au 31 décembre 2020 en hausse de 1,8 % par rapport au 31 décembre 2019.

Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance. Les passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance s'établissent à 126,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 125,3 milliards au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 0,9 %.

Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés part du groupe s'établissent à 46,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 43,8 milliards au 31 décembre 2019, l'évolution correspondant en majeure partie au report du résultat net.

Les intérêts minoritaires passent de 3 320 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 3 115 millions au 31 décembre 2020.

2.2.2.6.2 Liquidité et refinancement

La gestion de la trésorerie centrale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur des règles prudentes et un dispositif efficace d'accès aux ressources de marché.

Les impasses de la banque commerciale sont couvertes par des ressources à moyen et long terme alors que le coussin ou *buffer* de liquidité fait appel à des refinancements de marché monétaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de nombreux programmes d'émission bien adaptés permettant l'accès aux investisseurs des principales zones au niveau international à travers des émissions publiques et privées. Le dispositif est complété par la détention d'une réserve de liquidité confortable adaptée au respect des ratios réglementaires ainsi qu'à la résistance à des stress sévères.

L'année 2020 a été marquée par l'apparition de la pandémie de la Covid-19 nécessitant un renforcement sensible et prolongé des mesures de soutien des banques centrales dont la Banque Centrale Européenne (BCE). Conjointement d'impressionnantes mesures budgétaires ont été mises en place notamment par la Commission européenne et de nombreux pays.

En dehors d'une courte période de crispation vers la mi-mars, avant le déclenchement de ces soutiens massifs, le marché a été globalement favorable aux émetteurs avec des conditions d'accès à la liquidité particulièrement intéressantes.

La BFCM, à travers l'ensemble de ses programmes d'émission, a tiré profit de ce contexte.

Au total, l'encours des ressources externes levées sur les marchés ressort à 147,0 milliards d'euros à fin décembre 2020, soit une progression de 2,4 % par rapport à la fin 2019.

Les ressources courtes de marché monétaire (moins d'un an) représentent un encours de 48,6 milliards d'euros à fin 2020 et diminuent de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 33 % de l'ensemble des ressources de marché levées, soit une baisse de 3 points par rapport à 2019. L'amélioration sensible du coefficient d'engagement du groupe a permis à la trésorerie centrale de diminuer son accès aux ressources à court terme.

Les ressources à moyen et long terme (MLT) ressortent à 98,4 milliards d'euros à fin 2020, soit un accroissement de 7,5 % par rapport à l'année 2019. En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a levé 14,5 milliards d'euros de ressources à MLT en utilisant majoritairement la signature BFCM, mais également celle de Crédit Mutuel Home Loan SFH, son entité émettrice d'obligations à l'habitat (covered bonds) bénéficiant du meilleur échelon de notation par les agences. 81,1 % de ces ressources à MLT ont été levées en euros et le solde (soit 18,9 %), en devises étrangères (dollar US, yen, livre sterling, franc suisse), illustrant la bonne diversification de la base d'investisseurs. La répartition entre les émissions publiques et les placements privés s'établit respectivement à 63 % et 37 %.

La durée moyenne des ressources à moyen long terme levées en 2020 a été de 6,2 ans, légèrement supérieure à celle constatée en 2019 (5,7 ans).

Programme de refinancement 2020

En 2020, les émissions sous un format public ont représenté une contre-valeur de 9,2 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- BFCM sous format EMTN senior :
 - 750 millions d'euros à sept ans sous la forme d'un Green bond, émis en octobre,

- 600 millions de livres sterling à + 5 ans, émis en février,
- 180 millions de francs suisses à + 8 ans émis en février,
- 1 milliard de dollars US à + 3 ans, émis en novembre sous un format US144A,
- 63,6 milliards de yens à 5, 7 et 10 ans, émis en octobre sous un format Samourai,
- BFCM sous format EMTN NPS : 3,250 milliards d'euros à 10 ans, émis en janvier, juin et octobre ;
- Crédit Mutuel Home Loan SFH : 3 milliards d'euros à 10 ans et cinq ans réalisées en janvier et avril.

LCR et *buffer* de liquidité

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2020 de 165,2 % (vs 142,8 % en 2019) ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA (*High Quality Liquid Asset*) de 116,8 milliards d'euros, dont 75 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

Le total des réserves de liquidité sur le périmètre consolidé se répartit de la façon suivante :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en milliards d'euros)	31/12/2020
Cash déposé en banques centrales dont encaisses	102,1
Titres LCR (après haircut LCR)	27,8
dont titres HQLA Level 1	22,1
Autres actifs éligibles banques centrales (après haircut BCE)	59,2
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ	189,1

La réserve de liquidité couvre très largement les tombées de ressources de marché à 12 mois.

Opérations de refinancement ciblées

Deux lignes de financement, approuvées en 2019, ont fait l'objet d'une signature avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en 2020 :

- en mars 2020 : une enveloppe « Jeunes Agriculteurs & Action Climatique » d'un montant de 100 millions d'euros dédiée aux PME & ETI des secteurs agricoles et de la bio-économie avec une contribution minimale de 50 % sur le changement climatique.

La BFCM a procédé en décembre 2020 au tirage d'une première tranche pour 50 millions d'euros sur une durée de neuf ans ;

- en avril 2020 : une enveloppe « Prêts pour PME & ETI III » d'un montant de 250 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre du programme *EU PL response to Covid-19 crisis for SME & MIDCAPS* annoncé en avril 2020, la BEI a alloué à la BFCM en juin 2020 une enveloppe d'un montant de 350 millions d'euros dédiée au soutien des PME & ETI fragilisées par la crise sanitaire.

Ce dispositif inédit vient en complément des prêts garantis par l'État (PGE). À travers des prêts bonifiés, il vise à répondre aux besoins d'investissements pour construire l'avenir.

2.2.2.6.3 Solvabilité

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent à 49,6 milliards d'euros contre 47,1 milliards fin 2019, en hausse de 2,5 milliards grâce au report des résultats.

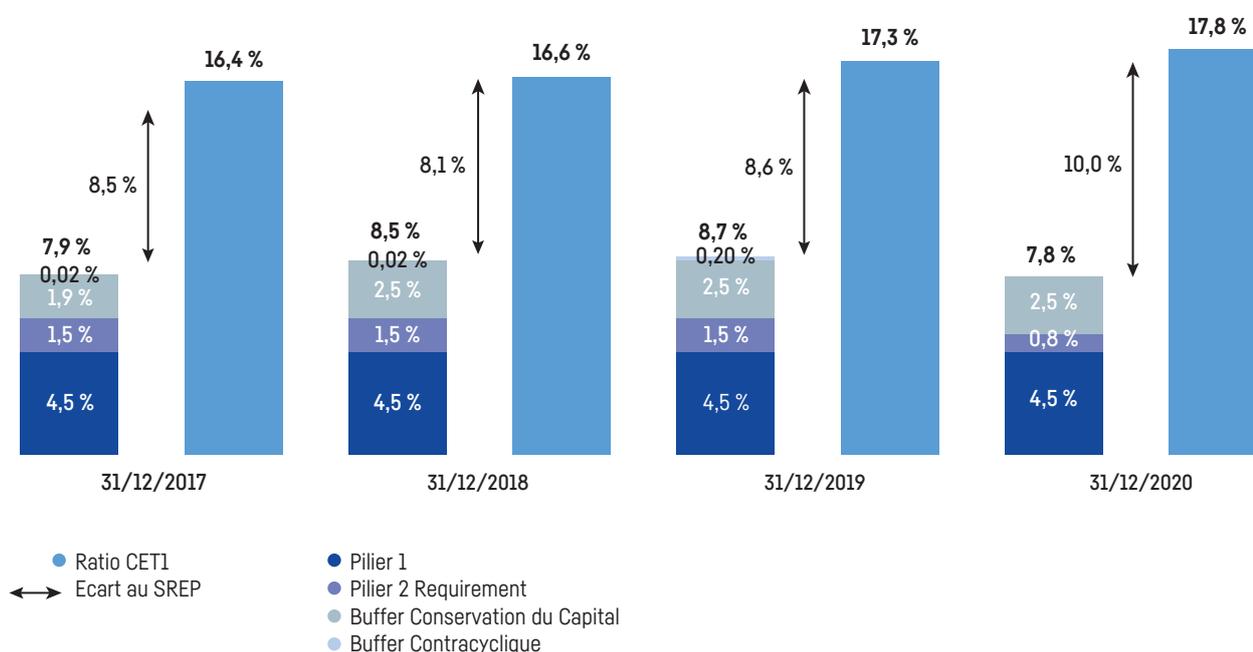
À fin décembre 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche une solvabilité très solide, avec un **ratio Common Equity Tier 1 (CET1)** de 17,8 %⁽¹⁾ en hausse de 50 points de base sur un an. Le ratio Tier 1 s'établit à 17,8 %⁽¹⁾ à fin décembre 2020 et le ratio global de solvabilité atteint 20,8 %⁽¹⁾.

Les fonds propres prudentiels CET1 atteignent 41,7 milliards d'euros et évoluent de 6,9 % grâce au report du résultat et à l'émission de parts sociales.

Les encours pondérés par les risques (RWA) s'élèvent à 233,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (contre 225,7 milliards à fin décembre 2019 soit + 3,6 %). Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 90 % du total, à 209,9 milliards d'euros.

La forte génération de capital du groupe, portée par la mise en réserve de la quasi-totalité du résultat, permet d'absorber la pression réglementaire et d'augmenter depuis plusieurs années la distance aux exigences SREP (Supervisory Review and Evaluation Process).

EXIGENCES CET1 SREP ET ÉCART AU RÉEL [en %]



Le **ratio de levier** est de 6,9 % au 31 décembre 2020 (6,4 % à fin décembre 2019) après exclusion des expositions en banque centrale telle qu'autorisée par la BCE fin 2020.

Le groupe Crédit Mutuel (le « Groupe », le « Crédit Mutuel ») a reçu sa notification actualisée d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles sur base consolidée pour le groupe de résolution, composé de l'organe central (Confédération Nationale du Crédit Mutuel), ses entités affiliées dont la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, et toutes leurs filiales (« l'exigence de MREL »).

L'exigence de **MREL** externe du Crédit Mutuel est fixée à 20,99 % des actifs pondérés par le risque (« RWA ») du groupe, et à 6,55 % en assiette de levier. Elle doit être couverte par les fonds propres consolidés du Groupe et les engagements éligibles émis directement par l'organe central et ses entités affiliées.

L'exigence du MREL de subordination est à 14,35 % des RWA et à 6,55 % en assiette de levier.

Le Crédit Mutuel se situe bien au-delà des exigences requises par le régulateur, avec un ratio de MREL subordonné (fonds propres, passifs subordonnés et senior non preferred éligibles) de 21,02 % des RWA du groupe et 9,67 % en assiette de levier au 31 décembre 2020.

Ainsi, les exigences globale et subordonnée sont couvertes uniquement avec les fonds propres consolidés du Groupe au 31 décembre 2020.

(1) Sans mesures transitoires.

2.2.2.6.4 Notations externes

La solidité financière et la pertinence du modèle d'affaires sont reconnues par les trois agences de notation qui notent Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le groupe Crédit Mutuel :

	Contrepartie LT/CT ⁽²⁾	Émetteur/Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque ⁽³⁾	Date de la dernière publication
<i>Standard & Poor's</i>	A+ / A- 1	A	Négative	A- 1	a	17/11/2020
<i>Moody's</i>	Aa2/P- 1	Aa3	Stable	P- 1	a3	18/11/2020
<i>Fitch Ratings</i> ⁽¹⁾	AA-	AA-	Négative	F1+	a+	15/12/2020

(1) La note *Issuer Default Rating* est stable à A+.

(2) Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : *Resolution Counterparty* chez *Standard & Poor's*, *Counterparty Risk Rating* chez *Moody's* et *Derivative Counterparty Rating* chez *Fitch Ratings*.

(3) La notation intrinsèque correspond à la note *Stand Alone Credit Profile (SACP)* chez *Standard & Poor's*, à la note *Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA)* chez *Moody's* et à la note *Viability Rating* chez *Fitch*.

Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

Moody's : notes Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En novembre et décembre 2020, les trois principales agences ont publié des analyses complètes sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale (*Fitch Ratings* et *Moody's*) et sur le groupe Crédit Mutuel (*Standard & Poor's*).

La résilience de leurs fondamentaux a été soulignée, d'où une confirmation de toutes leurs notations.

Pour rappel, les perspectives négatives chez *Fitch Ratings* et *Standard & Poor's* ont été attribuées entre mars et avril 2020, à la suite du développement de la pandémie et dans le cadre d'actions de notations groupées des banques européennes. La perspective est, en revanche, restée stable chez *Moody's*.

Par ailleurs, le 30 mars 2020, l'agence *Fitch Ratings* a amélioré d'un cran les notes Senior Préférées long terme (LT) et court terme (CT) de A+ / F1 à AA- / F1+ ainsi que la note *Derivative Counterparty* de A+ à AA-, considérant que le groupe Crédit Mutuel devrait être en mesure de respecter son exigence MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) sans recours à la dette Senior Préférée, dans un horizon de trois à cinq ans.

À fin décembre 2020, le groupe Crédit Mutuel se situe bien au-delà des exigences requises par le régulateur vis-à-vis du ratio MREL (voir 2.2.2.6.3).

Cette amélioration résulte d'un changement de la méthodologie de l'agence. La notation pivot *Issuer Default Rating* est restée inchangée à A+.

2.2.2.7 Indicateurs alternatifs de performance

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF/ORIENTATIONS DE L'ESMA (ESMA/20151415)

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé) et le « produit net bancaire IFRS »	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits <i>(exprimé en % ou en points de base)</i>	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux
Coût du risque	Poste « coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Crédits à la clientèle	Poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe. Application de la norme IFRS 9. Les dépréciations sont constatées, pour tous les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de perte à titre individuel	Mesure le niveau de risque non avéré
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste « dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales
Épargne assurance	Encours d'assurance vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurance)	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie
Épargne financière bancaire, épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) – données de gestion (entités du groupe)	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance vie)
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Somme des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : <ul style="list-style-type: none"> ■ intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ■ intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable 	Mesure représentative de la rentabilité
Ratio crédits/dépôts ; coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste « prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts de la clientèle (poste « dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé)	Mesure de la dépendance aux refinancements externes
Taux de couverture	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »)
Part des douteux dans les crédits bruts	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « Prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement)	Indicateur de qualité des actifs

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) : RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES *(en millions d'euros)*

Coefficient d'exploitation	2020	2019
Frais généraux	- 8 867	- 8 942
Produit net bancaire	14 238	14 569
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	62,3 %	61,4 %

Coefficient d'exploitation de la banque de détail	2020	2019
Frais généraux de la banque de détail	- 6 487	- 6 607
Produit net bancaire de la banque de détail	10 543	10 537
COEFFICIENT D'EXPLOITATION DE LA BANQUE DE DÉTAIL	61,5 %	62,7 %

Crédits/dépôts	2020	2019
Crédits nets à la clientèle	419 413	384 535
Dépôts de la clientèle	408 901	336 806
CRÉDITS/DÉPÔTS	102,6 %	114,2 %

Taux de couverture	2020	2019
Dépréciations (S3)	6 509	6 471
Créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle (S3)	12 497	12 079
TAUX DE COUVERTURE	52,1 %	53,6 %

Taux de créances douteuses	2020	2019
Créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle (S3)	12 497	12 079
Crédits bruts à la clientèle	429 024	392 979
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	2,9 %	3,1 %

Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits	2020	2019
Coût du risque clientèle	- 2 008	- 1 071
Crédits bruts à la clientèle	429 024	392 979
COÛT DU RISQUE CLIENTÈLE RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS	0,47 %	0,27 %

2.2.3 Évolutions récentes et perspectives

2.2.3.1 Événements postérieurs à la clôture

À l'issue de l'assemblée générale de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe (CMNE) qui s'est tenue le 15 janvier 2021, les présidents des caisses locales du CMNE ont approuvé à une très large majorité (135 voix « pour » sur 136 votants) la stratégie d'adhésion du Crédit Mutuel Nord Europe à Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2022.

2.2.3.2 Perspectives

Face aux bouleversements économiques et sociaux accentués par la crise sanitaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a révisé fin 2020 son plan stratégique 2019-2023 pour accélérer ses investissements technologiques et humains en cohérence avec ses engagements environnementaux et sociétaux.

Ce plan est un socle pour aller plus vite et plus loin, et gagner chaque jour la confiance des clients, sociétaires et prospects dans la fidélité à nos idéaux mutualistes. Il s'appuie sur quatre priorités :

- être la banque relationnelle de référence dans un monde omnicanal ;
- être une banque engagée et adaptée au nouveau monde ;
- être une banque multiservice innovante ;
- mettre la solidité au service du développement du modèle mutualiste.

Pour affirmer son identité et ses valeurs, pour mobiliser ses compétences et énergies autour d'une dynamique commune, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté en octobre 2020 sa raison d'être, "Ensemble, écouter et agir" ; Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la première banque à s'être dotée du statut d'entreprise à mission.

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE LA BFCM

2.3.1 Activités et résultats de la BFCM – périmètre consolidé

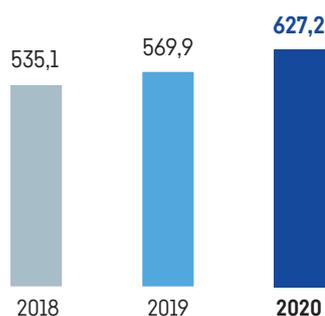
2.3.1.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)

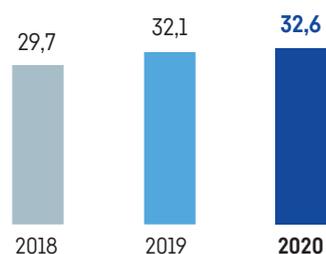
	2020	2019	2018
Produit net bancaire	10 262	10 865	10 354
Résultat d'exploitation	2 091	3 641	3 498
Résultat net	1 508	2 663	2 440
Résultat net part du groupe	1 284	2 282	2 084
Coefficient d'exploitation*	59,2 %	57,3 %	58,4 %

* Frais généraux rapportés au produit net bancaire.

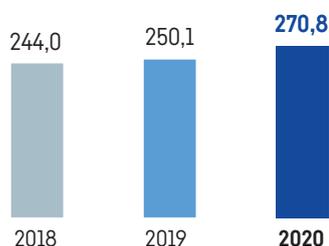
TOTAL BILAN
(en milliards d'euros au 31 décembre)



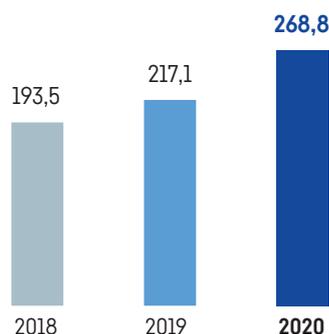
CAPITAUX PROPRES
(en milliards d'euros au 31 décembre)



CRÉDITS NETS À LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros au 31 décembre)



DÉPÔTS BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros au 31 décembre)



2.3.1.2 Analyse du bilan consolidé

Le total du bilan consolidé IFRS de la BFCM est de 627,2 milliards d'euros fin 2020 contre 569,9 milliards au 31 décembre 2019 (+ 10,1 %).

Les encours des dépôts bancaires de la clientèle s'élevaient à 268,8 milliards d'euros à fin décembre 2020 en progression de 23,8 % par rapport à 2019, compte tenu de la croissance soutenue des comptes courants (+ 37,5 milliards) et des comptes à terme (+ 5,2 milliards).

L'encours total des crédits nets à la clientèle s'établit à 270,8 milliards d'euros à fin 2020, en hausse de 8,3 % par rapport à 2019. Les encours des crédits à l'équipement progressent de 4,1 % à 74,5 milliards d'euros.

Au passif, la hausse provient essentiellement des dettes envers la clientèle (+ 51,7 milliards d'euros) et envers les établissements de crédit (+ 4,9 milliards).

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat s'élevaient à 15,5 milliards d'euros en 2020, contre 18,9 milliards au 31 décembre 2019.

Les dettes envers les établissements de crédit s'élevaient à 44,8 milliards d'euros contre 39,9 milliards un an plus tôt (+ 4,9 milliards).

Le poste « Dettes envers la clientèle » au passif du bilan est constitué des dépôts de la clientèle sous forme d'épargne comptable, créances rattachées incluses. Ces dépôts ont progressé de 23,8 % pour atteindre 268,8 milliards à fin 2020. La contribution des entités du CIC représente à elle seule 79 % de ce total, soit 213,5 milliards, tandis que TARGOBANK en Allemagne contribue à hauteur de 8 % (21,2 milliards) et la BECM pour 7 % (19,3 milliards).

Les émissions de titres, autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat, s'élevaient à 127,3 milliards d'euros en progression de 1,8 % sur un an. Les emprunts obligataires en représentent l'essentiel, avec un encours de 64 milliards d'euros, suivis par les titres du marché interbancaire et titres de créances négociables (58,2 milliards). Le solde du poste est constitué des bons de caisse et des dettes rattachées.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, représentatifs des engagements envers les assurés, s'élevaient à 112,6 milliards d'euros (+ 1,2 %), dont 57,7 milliards constitués par l'épargne des clients.

Les intérêts minoritaires au passif, 4 milliards d'euros fin 2020, concernent pour l'essentiel les autres groupes de Crédit Mutuel associés dans le GACM et les actionnaires externes de Cofidis Group.

Les capitaux propres part du groupe s'élevaient à 28,5 milliards d'euros, en hausse de 2,6 % (+ 724 millions) sur un an.

À l'actif, les placements sur le marché interbancaire sont constitués des avoirs en caisse et auprès de la Banque Centrale pour 99,1 milliards d'euros et auprès des établissements de crédit pour 54,8 milliards.

L'encours global des créances à la clientèle passe de 250,1 milliards à 270,8 milliards (+ 8,3 %) à fin 2020.

Les crédits sont accordés à 77 % par l'intermédiaire des entités du CIC (208,7 milliards). Les encours de TARGOBANK en Allemagne (19,4 milliards d'euros) contribuent à hauteur de 7 % de l'encours global suivi de la BECM (17,4 milliards) et de Cofidis Group (13,1 milliards).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat s'élevaient à 27,7 milliards d'euros contre 31,8 milliards l'an passé.

Les écarts d'acquisition à l'actif (4,0 milliards d'euros au total) découlent essentiellement de l'acquisition des titres TARGOBANK en Allemagne en décembre 2008 (2,9 milliards), de la prise de participation dans Cofidis Group (457 millions) début mars 2009, des titres CIC (506 millions d'écart d'acquisition résiduel) et des titres FactoFrance SA acquis en juillet 2016 (68 millions).

2.3.1.3 Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	10 262	10 865	- 5,5 %
Frais de fonctionnement	- 6 077	- 6 226	- 2,4 %
<i>dont contribution au fonds de résolution unique et aux frais de supervision</i>	- 216	- 174	+ 24,2 %
Résultat brut d'exploitation	4 185	4 639	- 9,8 %
Coût du risque	- 2 094	- 998	x 2,1
<i>coût du risque avéré</i>	- 966	- 884	+ 9,3 %
<i>coût du risque non avéré</i>	- 1 128	- 114	x 9,9
Résultat d'exploitation	2 091	3 641	- 42,6 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	138	145	- 4,9 %
Résultat avant impôt	2 229	3 786	- 41,1 %
Impôt sur les bénéfices	- 721	- 1 124	- 35,8 %
Résultat net	1 508	2 663	- 43,4 %
Intérêts minoritaires	224	380	- 41,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 284	2 282	- 43,7 %

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire (PNB)

En raison de la pression des taux bas sur la marge d'intérêt et du recul des commissions (- 1,3 %), le produit net bancaire de la **banque de détail** diminue de 1,3 %, et atteint 7 352 millions d'euros en 2020.

Le soutien accru aux assurés, notamment au travers de mesures extracontractuelles fortes telles que la prime de relance mutualiste, la baisse des taux d'intérêt et la volatilité des marchés entraînent une baisse du produit net **assurance** de 21,1 % à 1 360 millions d'euros.

Après une année très active tant en collecte qu'en gestion des actifs, le produit net bancaire de la **banque privée** s'inscrit en hausse de 9,5 % à 626 millions d'euros.

Un bon niveau de revenus, notamment sur les financements structurés, permet au produit net bancaire de la **banque de financement** de se maintenir (- 0,5 %) à 381 millions d'euros en 2020.

Les **activités de marché** réalisent un produit net bancaire de 319 millions d'euros en 2020, en baisse de 5,4 %, l'activité commerciale en fort progrès compensant pour partie l'effet de base défavorable lié aux plus-values non récurrentes de 2019.

L'activité de **capital-développement** a réalisé un bon niveau d'activité en investissements et en cessions, mais son produit net bancaire (190 millions d'euros en 2020) est en recul de 28,2 %. Il est affecté par la baisse de la valorisation à la juste valeur par résultat d'une partie des participations en portefeuille.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

Les frais de fonctionnement sont en baisse de 2,4 % par rapport à 2019 et s'établissent à 6 077 millions d'euros.

Ces frais subissent les effets des contributions au fonds de résolution unique et aux frais de supervision ⁽¹⁾ qui atteignent 216 millions d'euros en 2020 contre 174 millions en 2019, soit une hausse de 24,2 %.

Le coefficient d'exploitation global s'établit à 59,2 %.

Le résultat brut d'exploitation se contracte de 9,8 % sur un an à 4 185 millions d'euros.

Coût du risque et créances douteuses

Le montant du coût du risque s'élève à 2 094 millions d'euros en 2020, soit plus du double de celui de 2019 (998 millions d'euros).

La hausse du provisionnement sur encours sains (coût du risque non avéré - statuts 1 & 2) passe de 114 millions d'euros en 2019 à 1 128 millions en 2020. Elle explique l'essentiel de la hausse du coût du risque total sur un an.

Cet accroissement reflète une politique de prudence et d'anticipation d'une dégradation future des risques, qui s'est concrétisée par l'adaptation des taux de provisionnement au contexte et à des dotations forfaitaires sur les secteurs économiques jugés les plus sensibles.

Compte tenu des incertitudes concernant l'évolution de la situation sanitaire et pour prendre en compte des conséquences plus durables sur l'économie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a maintenu et renforcé les efforts de provisionnement opérés sur les comptes du 1^{er} semestre.

- sur les encours sains (S1 & S2), les pondérations des scénarios décidées au 1^{er} semestre ont été maintenues. Ces pondérations renforcent le scénario pessimiste (75 % en 2020 contre 40 % en 2019) et suppriment le scénario optimiste (1 % en 2020 contre 10 % en 2019). En conséquence, le scénario neutre passe à 24 % en 2020 contre 50 % en 2019 ;
- dans le prolongement des mesures prises au 1^{er} semestre, des provisions sectorielles ont été comptabilisées sur les secteurs vulnérables.

Taux de provisionnement (appliqués aux expositions nettes au défaut)

Secteurs sensibles	Taux de provisionnement (appliqués aux expositions nettes au défaut)	
	Grands comptes	Banque de détail
A	10,5 %	14,0 %
B	7,5 %	10,0 %
C	4,5 %	6,0 %

A Hôtels, restaurants.

B Tourisme et activités saisonnières ; Transporteurs aériens ; Locations de véhicules.

C Distribution spécialisée ; Industrie automobile ; Transport industriel ; Sous-traitants aéronautiques.

Le coût du risque avéré (statut 3) est, quant à lui, en hausse de 82 millions d'euros. Il traduit une bonne qualité d'actifs d'un portefeuille de prêts diversifié.

Le taux de créances douteuses est en baisse - sur un an - à 3,7 % à fin 2020 contre 3,9 % à fin 2019, et le taux de couverture s'établit à un niveau de 53,4 %.

En pourcentage des encours de crédits, le coût du risque clientèle atteint 63 points de base à fin 2020 contre 39 à fin 2019.

(en milliards d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Crédits à la clientèle (encours nets)	270,8	250,1	244,0
Montant brut de l'encours de crédits à la clientèle	279,0	257,3	250,8
Créances douteuses brutes	10,5	10,1	9,5
Provisions pour dépréciation des créances	8,1	7,2	6,8
dont provisions pour dépréciations sur encours douteux	5,6	5,6	5,3
dont provisions pour dépréciations sur encours sains	2,5	1,6	1,5
Part des douteux dans les crédits bruts	3,7 %	3,9 %	3,8 %
Taux de couverture sur encours douteux	53,4 %	55,0 %	55,9 %

(1) Contribution relative au Fonds de résolution unique (FRU) de la BCE, contribution au Fonds de garantie des dépôts, frais de contrôle BCE, Fonds de soutien aux collectivités territoriales, contribution pour frais de contrôle ACPR, frais administratifs relatifs au Conseil de résolution unique (CRU) de la BCE, contribution AMF.

Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt est en baisse de 41,1 % sur un an et s'établit à 2 229 millions d'euros.

Il est négativement touché par la forte hausse du coût du risque.

Résultat net

Le résultat net de l'année 2020 est de 1 508 millions d'euros contre 2 663 millions en 2019 (- 43,4 %).

Cette baisse reflète le contexte de crise qui affecte les revenus et surtout le haut niveau d'incertitudes provoqué par la pandémie de Covid-19 sur les risques qui conduit à doter de façon prudente une part accrue des encours de crédits sains.

Opérations avec les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

En 2020, le résultat brut d'exploitation du périmètre consolidé de la BFCM est issu à hauteur de -277 millions d'euros d'opérations réalisées avec des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne faisant pas partie du périmètre consolidé de la BFCM (principalement les caisses locales et la CFCM).

Les revenus nets d'intérêts de ces opérations atteignent 375 millions d'euros en 2020 contre 382 millions d'euros en 2019. Les commissions nettes progressent à - 18 millions d'euros. Les charges nettes des autres activités enregistrées par ces entités ressortent à 520 millions d'euros en 2020 contre des charges nettes de 467 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, les encours de crédits accordés aux entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne faisant pas partie du périmètre consolidé de la BFCM s'établissent à 30,9 milliards d'euros.

2.3.1.4 Analyse des résultats par activité

Les activités retenues sont les mêmes que celles correspondant à l'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le lecteur pourra également se reporter à la note 2 des annexes « Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique » ainsi qu'à la note 3 « Composition du périmètre de consolidation » qui fait apparaître les regroupements retenus.

2.3.1.4.1 La banque de détail

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	7 352	7 449	- 1,3 %
Frais de fonctionnement	- 4 279	- 4 373	- 2,1 %
Résultat brut d'exploitation	3 073	3 077	- 0,1 %
Coût du risque	- 1 791	- 855	X 2,1
<i>coût du risque avéré</i>	- 855	- 756	+ 13,0 %
<i>coût du risque non avéré</i>	- 936	- 98	X 9,5
Résultat d'exploitation	1 282	2 222	- 42,3 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	- 4	- 8	- 55,8 %
Résultat avant impôt	1 278	2 214	- 42,3 %
Impôt sur les bénéfices	- 505	- 752	- 32,9 %
RÉSULTAT NET	773	1 461	- 47,1 %

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net bancaire de la bancassurance de détail est en léger recul de 1,3 % par rapport à 2019 et s'établit à 7 352 millions d'euros.

Les frais de fonctionnement sont bien maîtrisés (- 2,1 %) et le résultat brut d'exploitation est quasiment stable à 3 073 millions d'euros.

Comme pour l'ensemble du groupe, et malgré la résilience de ses revenus (- 1,3 %), le résultat net de la banque de détail est affecté par la forte hausse du coût du risque de 937 millions d'euros dont 99 millions pour le coût du risque avéré et 838 millions sur le non avéré.

2.3.1.4.2 L'assurance

(en millions d'euros)

	2020	2019	Évolution
Produit net assurance	1 360	1 723	- 21,1 %
Frais de fonctionnement	- 603	- 600	+ 0,6 %
Résultat brut d'exploitation	757	1 123	- 32,6 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	2	97	ns
Résultat avant impôt	759	1 220	- 37,8 %
Impôt sur les bénéfices	- 251	- 362	- 30,7 %
RÉSULTAT NET	508	859	- 40,8 %

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

La crise sanitaire et économique, causée par la pandémie de Covid-19, a fortement touché l'activité et les résultats du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) de l'année 2020. Cette année a été l'occasion de donner de nouvelles preuves de mutualisme, pour être aux côtés de nos clients dans les moments difficiles. Les Assurances du Crédit Mutuel (ACM) ont ainsi décidé de prendre des mesures fortes de solidarité d'un montant global de 200 millions d'euros.

La poursuite de la baisse des taux a entraîné des dotations complémentaires de provisions. La baisse des marchés boursiers a eu un impact négatif sur le résultat financier du GACM apprécié aux normes comptables internationales (IFRS).

Le résultat contributif du GACM s'élève ainsi à 508 millions d'euros, en baisse de 40,8 % par rapport au 31 décembre 2019 (859 millions d'euros). Cette baisse est le reflet des gestes mutualistes en faveur des assurés, décidés par les ACM ainsi que d'une bonne résistance de nos activités.

2.3.1.4.3 La banque privée

(en millions d'euros)

	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	626	572	+ 9,5 %
Frais de fonctionnement	- 413	- 413	- 0,1 %
Résultat brut d'exploitation	213	159	+ 34,3 %
Coût du risque	- 32	6	ns
Résultat d'exploitation	181	165	+ 10,0 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	0	2	ns
Résultat avant impôt	181	166	+ 9,0 %
Impôt sur les bénéfices	- 39	- 33	+ 18,9 %
RÉSULTAT NET	142	133	+ 6,5 %

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

L'activité des filiales de banque privée a été soutenue en 2020 avec un très bon niveau de collecte qui a porté les encours d'épargne à 135,9 milliards d'euros en fin d'année, en progression de 9,2 %. Cette hausse concerne autant les dépôts (+ 4,8 %) que l'épargne financière (+ 10,3 %).

L'encours de crédits s'établit à 15,7 milliards d'euros, en hausse de 7,6 %.

Les revenus de la banque privée (626 millions d'euros) augmentent de 9,5 % par rapport à 2019 du fait du bon niveau d'activité commerciale.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 413 millions d'euros stables par rapport à 2019.

Le coût du risque affiche une dotation nette de 32 millions d'euros en 2020, contre une reprise nette de 6 millions en 2019.

Le résultat d'exploitation ressort donc en hausse de 10 % à 181 millions d'euros et le résultat net de 6,5 % à 142 millions.

2.3.1.4.4 La banque de financement et les activités de marché

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	700	720	- 2,8 %
Frais de fonctionnement	- 347	- 347	+ 0,1 %
Résultat brut d'exploitation	353	373	- 5,5 %
Coût du risque	- 272	- 141	+ 92,9 %
Résultat d'exploitation	80	232	- 65,4 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	4	0	ns
Résultat avant impôt	85	232	- 63,6 %
Impôt sur les bénéfices	- 11	- 19	- 41,9 %
RÉSULTAT NET	74	214	- 65,5 %

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

La banque de financement

Les encours de dépôts progressent de près de 6 milliards d'euros à 15,8 milliards à fin 2020 et ceux des crédits sont stables à 19,4 milliards.

Le produit net bancaire de la banque de financement est en retrait de 0,5 % en 2020 dans un environnement de taux difficile qui pèse sur la marge, les taux bas ayant un impact pénalisant sur la collecte de ressources et les conditions de crédit.

Les charges sont maîtrisées (+ 1,6 %) mais les fortes dotations au coût du risque sur encours sains (178 millions d'euros soit 78 points de base) entraînent une forte chute du résultat net à 6 millions contre 133 millions en 2019.

Les activités de marché

À fin décembre 2020, le produit net bancaire des activités de marché est de 319 millions d'euros (contre 337 millions à fin décembre 2019).

Le métier Investissement (incluant la France, les succursales de New York et de Singapour ainsi que Cigogne Management SA) réalise un produit net bancaire IFRS de 223 millions d'euros, en amélioration par rapport au 31 décembre 2019, hors prise en compte du produit net bancaire exceptionnel à New York de 34 millions de dollars US en 2019.

Le métier Commercial (CIC Market Solutions et Singapour) a connu une activité intense et réalise un produit net bancaire IFRS de 95 millions d'euros, en hausse de 8 millions par rapport au 31 décembre 2019, après 81 millions de commissions versées, en hausse de 7 %.

2.3.1.4.5 Le capital-développement

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution à périmètre constant*
Produit net bancaire	190	265	- 34,1 %
Frais de fonctionnement	- 65	- 51	+ 9,3 %
Résultat brut d'exploitation	126	214	- 44,5 %
Coût du risque	- 1	0	ns
Résultat avant impôt	125	214	- 44,9 %
Impôt sur les bénéfices	3	- 1	ns
RÉSULTAT NET	128	213	- 43,2 %

* Hors entrées de périmètre de 2020 : CIC Capital Suisse SA, CIC Capital Canada Inc., CIC Capital Ventures Quebec et CIC Capital Deutschland GmbH.

Malgré le contexte économique très dégradé de la crise sanitaire impactant les valorisations d'une partie des participations, l'exercice 2020 constitue, néanmoins une année record en termes de cessions.

Dans le même temps, 580 millions d'euros ont été investis, en hausse de 37 % sur l'exercice précédent, dont 20 nouvelles opérations représentant 238,5 millions.

2.3.1.4.6 Informatique, logistique, presse et Holding

Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier informatique, logistique et presse & Holding pour les exercices 2019 et 2020.

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	103	223	- 53,9 %
Frais de fonctionnement	- 440	- 530	- 17,0 %
Résultat brut d'exploitation	- 337	- 307	- 9,9 %
Coût du risque	3	- 7	ns
Résultat d'exploitation	- 335	- 314	- 6,4 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE*	136	55	ns
Résultat avant impôt	- 199	- 260	+ 23,5 %
Impôt sur les bénéfices	81	42	ns
RÉSULTAT NET	- 118	- 217	+ 45,8 %

* MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Les activités Informatique, logistique, presse & Holding affichent un produit net bancaire de 103 millions d'euros en 2020 contre 223 millions en 2019. Le résultat net est négatif de 118 millions d'euros en 2020 contre - 217 millions en 2019.

2.3.1.5 Indicateurs alternatifs de performance

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF/ORIENTATIONS DE L'ESMA (ESMA/20151415)

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé) et le « produit net bancaire IFRS »	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits <i>(exprimé en % ou en points de base)</i>	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux
Coût du risque	Poste « coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Crédits à la clientèle	Poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe. Application de la norme IFRS 9. Les dépréciations sont constatées, pour tous les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de perte à titre individuel	Mesure le niveau de risque non avéré
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste « dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales
Épargne assurance	Encours d'assurance vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurance)	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie
Épargne financière bancaire, épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) – données de gestion (entités du groupe)	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance vie)
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Somme des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : <ul style="list-style-type: none"> ■ intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ■ intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable 	Mesure représentative de la rentabilité
Ratio crédits/dépôts ; coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste « prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts de la clientèle (poste « dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé)	Mesure de la dépendance aux refinancements externes
Taux de couverture	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »)
Part des douteux dans les crédits bruts	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « Prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement)	Indicateur de qualité des actifs

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) : RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES (en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation	2020	2019
Frais généraux	- 6 077	- 6 226
Produit net bancaire	10 262	10 865
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	59,2 %	57,3 %

Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits	31/12/2020	31/12/2019
Coût du risque clientèle	- 1 748	- 991
Crédits bruts à la clientèle	278 953	257 341
COÛT DU RISQUE CLIENTÈLE RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS	0,63 %	0,39 %

Taux de couverture	31/12/2020	31/12/2019
Dépréciations (S3)	5 576	5 562
Créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle (S3)	10 451	10 108
TAUX DE COUVERTURE	53,4 %	55,0 %

Taux de créances douteuses	31/12/2020	31/12/2019
Créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle (S3)	10 451	10 108
Crédits bruts à la clientèle	278 953	257 341
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	3,7 %	3,9 %

2.3.2 Évolutions récentes et perspectives

2.3.2.1 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.3.2.2 Perspectives

Face aux bouleversements économiques et sociaux accentués par la crise sanitaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a révisé fin 2020 son plan stratégique 2019-2023 pour accélérer ses investissements technologiques et humains en cohérence avec ses engagements environnementaux et sociétaux.

Ce plan est un socle pour aller plus vite et plus loin, et gagner chaque jour la confiance des clients, sociétaires et prospects dans la fidélité à nos idéaux mutualistes. Il s'appuie sur quatre priorités :

- être la banque relationnelle de référence dans un monde omnicanal ;
- être une banque engagée et adaptée au nouveau monde ;
- être une banque multiservice innovante ;
- mettre la solidité au service du développement du modèle mutualiste.

Pour affirmer son identité et ses valeurs, pour mobiliser ses compétences et énergies autour d'une dynamique commune, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté en octobre 2020 sa raison d'être "Ensemble, écouter et agir" ; Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la première banque à s'être dotée du statut d'entreprise à mission.

2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX DE LA BFCM

2.4.1 Activités de la BFCM

La BFCM a plusieurs activités principales :

- elle assume la fonction de centrale de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- elle tient la fonction de dépositaire d'organismes de placement collectif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- elle porte les filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et coordonne leurs activités.

Fonction de centrale de refinancement

Voir le paragraphe « 2.2.2.6.2 Liquidité et refinancement » du présent chapitre.

Fonction de dépositaire d'organismes de placement collectif

Le rôle du dépositaire d'OPC, OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) et OT (Organismes de Titrisation), consiste à préserver l'intérêt des porteurs de parts d'OPC.

Dans ce cadre, il exerce trois missions réglementaires :

- la garde des actifs, c'est-à-dire la conservation (principalement les valeurs mobilières) et la tenue sur registre des autres valeurs (instruments financiers à terme et autres instruments financiers nominatifs purs). Cette mission est confiée aux structures spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le contrôle de la régularité des décisions de gestion ;
- le suivi des flux de liquidités ou *Cash Monitoring*.

Il peut également exercer la mission contractuelle de tenue du passif si celle-ci lui est confiée par la société de gestion. Il s'agit notamment du traitement des ordres de souscriptions et de rachats de parts initiés par la clientèle. Cette activité est traitée par les structures spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'exercice 2020 a été marqué par les éléments suivants :

- le contrôle dépositaire a certifié son niveau d'expertise en confirmant la norme ISAE 3402 Type 2 pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. Le plan de contrôle a été couvert avec efficacité, atteignant un taux de couverture voisin de 100 % ;
- le dépositaire a poursuivi le développement de son dispositif de contrôle interne en élargissant le périmètre et augmentant la fréquence des tâches de supervision ;
- à la demande du régulateur, le dépositaire établit annuellement la fiche de renseignement annuelle sous sa nouvelle version normée ;
- le dépositaire a accompagné Crédit Mutuel Investment Manager dans le développement de la commercialisation des OPC de Crédit Mutuel Asset Management à l'international ;
- la BFCM déploie son dispositif d'entrée et de suivi de la relation dans le respect des critères de sécurité reposant sur l'approche par les risques ;
- un travail important a été mené dans la supervision des sous-conservateurs étrangers dans le domaine de la garde des actifs, et des Prestations de services essentiels externalisées sur lesquels le dépositaire se repose pour l'exercice de sa mission ;
- la BFCM participe aux réunions du groupe dépositaire de l'AFTI, Association française des professionnels des titres.

À fin décembre 2020, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est dépositaire de 929 OPC totalisant 73 milliards d'euros d'actifs. Le nombre d'OPC est en léger repli (- 25 OPC), l'encours déposé augmente de 6,3 % par rapport à fin 2019. Cette évolution est essentiellement liée à la progression des encours des OPCVM (notamment monétaires en hausse de 20,7 % sur la période).

La très grande majorité des OPC déposés à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (83,3 % en nombre, 95,5 % en encours) est gérée par les sociétés de gestion du groupe, Crédit Mutuel Asset Management, Crédit Mutuel Gestion, Crédit Mutuel Capital Privé, CIC Private Debt et Dubly Transatlantique Gestion.

Les autres OPC déposés essentiellement spécialisés dans le capital investissement et la titrisation sont répartis entre une vingtaine de sociétés de gestion externes à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2.4.2 Rapport de gestion sur les comptes sociaux de la BFCM

2.4.2.1 Le bilan

Le bilan arrêté au 31 décembre 2020 totalise 203,1 milliards d'euros, en hausse de 5,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit pour 82,8 milliards d'euros comprennent principalement des emprunts à terme aux organismes du groupe, des comptes à vue (27,4 milliards d'euros) et des valeurs données en pension dans le cadre du TLTRO (17,1 milliards d'euros). Les emprunts à terme aux organismes du groupe se montent à 35,1 milliards d'euros dont la majorité est issue de ressources collectées par sa filiale Crédit Mutuel Home Loan SFH (25,8 milliards d'euros) et par le CIC et ses banques régionales (8,5 milliards d'euros).

Les comptes créditeurs de la clientèle inscrits au passif s'élèvent à 9,4 milliards d'euros. Ce poste est principalement constitué des comptes créditeurs à vue (8,6 milliards d'euros) et de comptes et emprunts à terme de la clientèle financière (0,8 milliard d'euros).

Les ressources sous forme de titres s'élèvent à 86,0 milliards euros et sont composées de titres du marché interbancaire (4,0 milliards d'euros), de titres de créances négociables (34,8 milliards d'euros), d'emprunts obligataires et d'EMTN monétaires (47,2 milliards d'euros).

Le montant des Titres Super Subordonnés (TSS) est de 1 milliard d'euros. Il n'y a eu aucun remboursement durant le dernier exercice comptable.

Les fonds pour risques bancaires généraux, d'un montant de 61,6 millions d'euros sont restés stables d'un exercice à l'autre. L'ensemble des capitaux propres et assimilés ressort à 13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (intégrant le résultat 2020 de 679,7 millions d'euros) contre 12,9 milliards d'euros fin 2019.

À l'actif, le rôle de centrale de trésorerie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se traduit notamment par des créances détenues sur les établissements de crédit à hauteur de 117,1 milliards d'euros. Le refinancement accordé à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM) représente 30,1 milliards d'euros, afin de nourrir les crédits distribués par les caisses de Crédit Mutuel et pour assurer la liquidité de la CF de CM. L'activité de refinancement à terme de la BFCM s'étend également à la Banque Européenne de Crédit Mutuel (4,9 milliards d'euros), au Groupe CIC et à ses filiales de crédit-bail et d'affacturage (56,1 milliards d'euros), au groupe Cofidis (10,9 milliards d'euros), au groupe FactoFrance (4,0 milliards d'euros), et à d'autres filiales (3,3 milliards d'euros). La BFCM refinance également 2,3 milliards d'euros de besoins d'autres groupes de Crédit Mutuel.

Les opérations avec la clientèle totalisent 2,0 milliards d'euros. Ce montant correspond à des interventions en crédit, principalement orientées vers les grandes entreprises, ainsi qu'au refinancement de structures d'acquisition de participations détenues par la BFCM. Par ailleurs, un montant de créances douteuses figure dans ce poste pour un encours net de 83,2 millions d'euros après déduction de provisions pour un montant de 32,2 millions d'euros.

Les titres de placement, d'investissement et accessoirement de transaction constituent les autres emplois de trésorerie (26,6 milliards d'euros).

Les parts dans les entreprises liées, qui atteignent 16,3 milliards d'euros, sont majoritairement composées par les participations dans TARGOBANK en Allemagne (5,7 milliards d'euros), le CIC (4,1 milliards d'euros), FactoFrance (1,5 milliard d'euros), le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (1,3 milliard d'euros) et le groupe Cofidis (1,6 milliard d'euros). Le montant des titres de participation est stable (0,4 milliard d'euros).

2.4.2.2 Informations sur les délais de paiement clients et fournisseurs

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article L.441-6 du Code de commerce, les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients de notre société ne dépassent pas 45 jours fin de mois ou 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (en euros)

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombre de factures	6	-	-	-	-	6
Montants	104 025	-	-	-	-	104 025
Pourcentage du total	0,10 %	-	-	-	-	0,10 %

FACTURES REÇUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT EN COURS D'EXERCICE (ARTICLE D.441-4 § II) :

Il n'y a pas d'opérations significatives ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2020.

2.4.2.3 Le compte de résultat

Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 3,21 milliards d'euros (formés à hauteur de 2,8 milliards d'euros par les opérations avec les établissements de crédit) et les intérêts et charges assimilés ressortent à 3,25 milliards (1,9 milliard d'euros d'intérêts servis aux établissements de crédit et 1,2 milliard d'euros sur titres émis), soit une marge nette d'intérêt de - 41,7 millions d'euros, contre - 46,3 millions d'euros en 2019.

Les revenus des titres à revenu variable (actions) pour 1,025 milliard d'euros sont majoritairement constitués de dividendes reçus des filiales de la BFCM (1,006 milliard d'euros).

Les impacts positifs réalisés sur les portefeuilles de négociation pour 5,4 millions d'euros sont principalement issus de gains de change sur actifs libellés en devises (1,6 million d'euros) et de reprises nettes de provisions sur le portefeuille obligataire swappé (3,9 millions d'euros) liées aux variations de taux.

Les dotations (nettes des reprises) de provisions pour dépréciation (-161,3 millions d'euros), constituent l'essentiel du poste gains et pertes sur portefeuilles de placement (-114,5 millions d'euros).

Après comptabilisation des commissions et d'autres éléments liés à l'exploitation, le produit net bancaire atteint 901,3 millions d'euros, contre 2 milliards d'euros en 2019.

Les frais généraux en légère hausse (+4,9%), totalisent 72,7 millions d'euros (contre 69,3 millions en 2019).

En 2020, le coût du risque enregistre un montant (dotations) de 29,5 millions d'euros en partie suite à une dégradation du risque sur certaines créances clientèle.

Le solde du poste gains et pertes sur actifs immobilisés de -118,9 millions d'euros est constitué de plus et moins-values réalisées et latentes sur nos titres de participations, correspondant principalement à des ajustements de valorisation.

Le poste impôt sur les sociétés pour 70 milliers d'euros est constitué pour l'essentiel d'une régularisation d'impôts sur exercices antérieurs.

2.4.2.4 Les propositions du conseil à l'assemblée

Finalement, la BFCM affiche en 2020 un bénéfice de 679,7 millions d'euros.

L'affectation proposée à l'assemblée générale porte sur les sommes suivantes :

- bénéfice 2020 : 679 724 686,90 euros ;
- report à nouveau : 584 825,40 euros ;
- soit un total de : 680 309 512,30 euros.

Nous vous proposons :

- de verser un dividende de 3,02 euros à chacune des 33 770 590 actions portant jouissance sur l'année complète, soit une distribution de 101 987 181,80 euros au total. Ces dividendes sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI ;
- de ne verser aucune somme à la réserve légale, cette dernière ayant atteint le minimum réglementaire de 10 % du capital social ;
- d'affecter à la réserve facultative un montant de 578 000 000,00 euros ;
- de reporter à nouveau le solde de 322 330,50 euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes versés par action au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	2017	2018	2019
Montant en euros	2,40 €	3,85 €	8,90 €
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	Oui

2.4.2.5 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2016	2017	2018	2019	2020
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital Social	1 688 529 500,00	1 688 529 500,00	1 688 529 500,00	1 688 529 500,00	1 688 529 500,00
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	33 770 590	33 770 590	33 770 590	33 770 590	33 770 590
c) Valeur nominale des actions	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Produit net bancaire, produits du portefeuille-titres et divers	466 909 335,69	593 256 096,24	1 105 048 350,22	1 998 597 811,55	901 303 696,79
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	903 621 214,10	451 465 440,48	1 606 289 203,09	1 866 736 070,27	952 920 846,80
c) Impôts sur les bénéfices	250 799,70	- 476 290,93	1 955 240,36	141 414,89	- 70 286,50
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	97 960,46	130 512,29	112 693,25	164 089,45	172 342,04
e) Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	269 287 297,83	- 162 400 325,59	991 617 934,79	2 003 541 913,11	679 724 686,90
f) Résultat distribué	130 016 771,50	81 049 416,00*	130 016 771,50	300 558 251,00	101 987 181,80
3. RÉSULTATS PAR ACTIONS					
a) Résultats après impôts, participation salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	26,75	13,38	47,50	55,27	28,21
b) Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7,97	- 4,81	29,36	59,33	20,13
c) Dividende attribué à chaque action sur l'année complète	3,85	2,40*	3,85	8,90	3,02
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	32	68	67	69	71
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	6 111 275,25	8 148 624,87	7 933 548,00	7 815 574,59	8 657 266,62
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	2 672 813,48	3 665 236,87	3 528 052,07	3 521 611,95	4 066 721,55

* Le dividende distribué en 2017 a été prélevé sur les réserves.

NB : Le montant de l'impôt sur les bénéfices indiqué comprend en sus des impôts dus au titre de l'exercice, les mouvements sur provisions se rapportant à ces impôts. Ce changement résulte de l'application des principes définis par le règlement CRC n° 2000-03 qui s'applique à compter de l'exercice 2001.



Le Crédit Mutuel et le CIC se classent respectivement en première et deuxième position du palmarès « Meilleur Employeur 2021 », dans le secteur de la banque et des services financiers sur un total de 18 établissements évalués par le magazine Capital.



3

Responsabilité sociale et mutualiste

3.1	PRÉAMBULE	74	3.4	RSE DU PÔLE TECHNOLOGIQUE	130
3.1.1	Présentation du périmètre, du modèle d'affaires et du plan de vigilance	74	3.4.1	Données quantitatives	130
3.1.2	Orientations stratégiques et positionnement RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	92	3.4.2	Rapport spécifique pôle technologique (Euro-Information, EI)	133
3.1.3	Politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	122	3.5	RSE DU PÔLE PRESSE	147
3.2	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	125	3.5.1	Données quantitatives	147
3.2.1	Périmètre des indicateurs	125	3.5.2	Rapport spécifique pôle presse	150
3.2.2	Périmètre des entités	126	3.6	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL	152
3.2.3	Principales règles de gestion	128			
3.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	129			

3.1 PRÉAMBULE

En application de l'article L.225-102-1 du Code du Commerce, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est tenu d'établir au titre de l'exercice 2020 une déclaration consolidée de performance extra-financière conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques.

Cette déclaration intègre les informations requises par les articles L.225-102-1, R.225-105-1 et R.225-105, les articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, la loi Sapin 2 n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'article L.225-102-4 issu de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017.

3.1.1 Présentation du périmètre, du modèle d'affaires et du plan de vigilance

3.1.1.1 Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est composé de 1 401 caisses locales de Crédit Mutuel, de 10 caisses régionales, de 13 fédérations, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) et de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel (BFCM).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central qui a pour vocation de représenter les droits et intérêts communs du groupe Crédit Mutuel auprès des pouvoirs publics. La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est chargée de veiller à la cohésion du réseau Crédit Mutuel et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui lui sont affiliés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale constitue un réseau important de commercialisation des produits et services des filiales spécialisées détenues par la BFCM. Ces dernières rétribuent les courants d'affaires apportés via le versement de commissions aux caisses locales.

Eu égard à cette organisation, les informations requises dans la déclaration de performance extra-financière sont indiquées ci-après au nom de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le compte du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel porte pour le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale l'agrément collectif (code banque 10 278) de l'ensemble des caisses qui lui sont affiliées et constitue la tête de groupe de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de ses filiales au sens de l'article L.233-3 et L.233-16 du Code de commerce.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale inclut des sociétés qui ne sont pas soumises individuellement à l'obligation de publication d'un rapport spécifique :

- pour les banques régionales du CIC, le CIC et ses filiales, un rapport spécifique est publié dans leur rapport financier annuel ;
- pour le pôle technologie :
 - Euro-Information Services,
 - Euro-Information Développements,
 - Euro-Information Production,
- pour le pôle presse :
 - Le Dauphiné Libéré,
 - Groupe Progrès,
 - L'Est Républicain,
 - Dernières Nouvelles d'Alsace,
 - Est Bourgogne Médias,
 - L'Alsace,
 - Le Républicain Lorrain,
 - Liberté de l'Est.

En cohérence avec l'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les sociétés du pôle technologie et du pôle presse font l'objet d'une déclaration séparée des autres données chiffrées du groupe et de rapports spécifiques compris dans le présent document.

La liste complète des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des pôles presse et technologie figurent en annexe, en fin de rapport.

Le périmètre retenu pour la collecte et la consolidation du présent rapport représente en nombre d'entités 77 % du périmètre consolidé. La variation du pourcentage par rapport à 2019 s'explique par un changement de méthode de calcul. De façon générale, sont exclues du périmètre les entités sans consommation énergétique, ni effectif et les filiales du CIC à l'étranger sauf la Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investment SA.

Les fédérations, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les filiales

Les caisses locales adhèrent à une fédération. La fédération est, selon l'implantation géographique de la caisse locale, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou une association régie par le Code civil local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour les caisses locales de ces trois départements.

La fédération, organe de stratégie et de contrôle, représente ainsi le Crédit Mutuel dans sa région.

Sur le plan réglementaire, technique et financier, la caisse interfédérale dénommée Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dispose de l'agrément collectif en qualité d'établissement de crédit, dont profitent toutes les caisses locales qui lui sont affiliées conformément au Code monétaire et financier et qui sont adhérentes à la fédération.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel répond de la solvabilité et de la liquidité du groupe comme du respect au sein de ce groupe de la réglementation bancaire et financière.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel assure ainsi pour les caisses locales les fonctions financières telles que la gestion des liquidités mais aussi des prestations de services, techniques, juridiques et informatiques, directement ou à travers des filiales d'assurances, d'informatique, de crédit-bail.

En application du Code monétaire et financier, chaque groupe régional de Crédit Mutuel est structuré autour d'une fédération, d'une caisse régionale et de l'ensemble des caisses locales qui sont affiliées à cette fédération, et qui utilisent le même code banque (CIB) que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le périmètre réglementaire regroupe 13 fédérations de Crédit Mutuel ayant mis en place des partenariats agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et qui ont abouti à la création de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, caisse commune aux 13 groupes de Crédit Mutuel formés par :

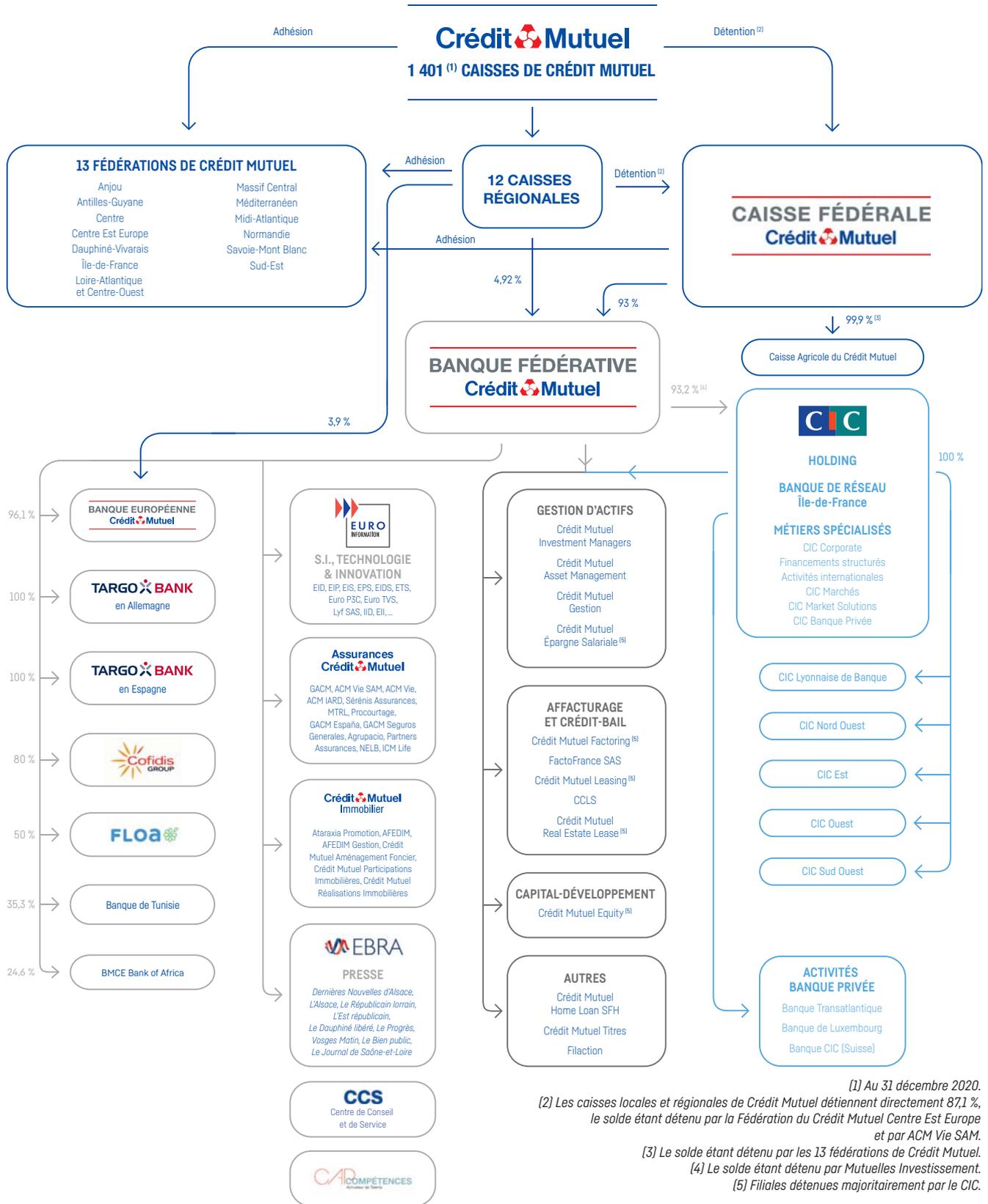
- le Crédit Mutuel Centre Est Europe – CMCEE – (Strasbourg) ;
- le Crédit Mutuel Île-de-France – CMIDF – (Paris) ;
- le Crédit Mutuel Midi-Atlantique – CMMA – (Toulouse) ;
- le Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc – CMSMB – (Annecy) ;
- le Crédit Mutuel Sud-Est – CMSE – (Lyon) ;
- le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest – CMLACO – (Nantes) ;
- le Crédit Mutuel Normandie – CMN – (Caen) ;
- le Crédit Mutuel Méditerranéen – CMM – (Marseille) ;
- le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais – CMDV – (Valence) ;
- le Crédit Mutuel Centre – CMC – (Orléans) ;
- le Crédit Mutuel Anjou – CMA – (Angers) ;
- le Crédit Mutuel Antilles – Guyane (Fort de France) ;
- le Crédit Mutuel Massif-Central (Clermont-Ferrand).

Chaque caisse locale est adhérente à la fédération de son implantation géographique et chaque fédération est autonome sur son territoire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale regroupe les 13 fédérations précisées ci-dessus ainsi que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative de Crédit Mutuel (BFCM) et l'ensemble de ses filiales, notamment le CIC, Euro-Information, les Assurances du Crédit Mutuel (ACM), TARGOBANK, Cofidis, la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM), Banque Transatlantique.

Ce périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale correspond à la définition du périmètre consolidé présent dans le document unique : Rapport financier annuel – Document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME DE CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE



[1] Au 31 décembre 2020.

[2] Les caisses locales et régionales de Crédit Mutuel détiennent directement 87,1 %, le solde étant détenu par la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et par ACM Vie SAM.

[3] Le solde étant détenu par les 13 fédérations de Crédit Mutuel.

[4] Le solde étant détenu par Mutuelles Investissement.

[5] Filiales détenues majoritairement par le CIC.

3.1.1.2 Modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Banque coopérative et mutualiste, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix de la responsabilité, de la proximité et de la solidarité et démontre sa capacité à construire collectivement un bien commun. Reposant sur une puissance technologique reconnue, le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est à la fois décentralisé, relationnel et intégré dans les territoires.

Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est décrit dans le cahier introductif du Document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM.

3.1.1.3 Crédit Mutuel Alliance Fédérale : 1^{re} banque à adopter le statut d'entreprise à mission

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs : « Ensemble, écouter et agir ».

Elle devient également la première banque avec le statut d'entreprise à mission, avec cinq engagements de long terme qui visent à affirmer son identité et ses valeurs, et à mobiliser les compétences et les énergies autour d'une dynamique commune :

- organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts ;
- banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination ;
- respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires ;
- entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

Les élus mutualistes et les collaborateurs ont participé activement à la construction de cette raison d'être et des cinq missions. Le suivi de l'exécution de ces missions est confié à un comité de mission qui présentera annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale. L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant qui émet un avis joint au rapport du comité de mission.

3.1.1.4 Mesures d'adaptation face à la crise sanitaire de la Covid-19 ^[1]

Révision du plan stratégique *ensemble#nouveau monde*

Le plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* est construit autour d'un principe, la technologie au service de l'humain, et d'une alliance de caisses locales de Crédit Mutuel, de fédérations et de filiales unies autour de la recherche de l'efficacité, dans le respect de la subsidiarité.

Face aux bouleversements économiques et sociaux accentués par la crise sanitaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de réviser son plan stratégique renommé *ensemble#nouveau monde plus vite, plus loin !* Afin d'accélérer les investissements technologiques et humains en cohérence avec ses engagements environnementaux, le plan stratégique révisé repose sur quatre priorités :

- Être la banque relationnelle de référence avec le renforcement du rôle du conseiller pivot d'une relation omnicanale en constante évolution, l'optimisation permanente des réseaux de distribution et une organisation encore plus efficace pour commercialiser l'offre multiservice ;
- Être une banque engagée et adaptée au nouveau monde grâce au renforcement des engagements du groupe auprès de tous les sociétaires et clients et la mise en commun de moyens pour une efficacité collective accrue ;
- Être une banque multiservice innovante à travers le renforcement de l'orientation client dans la gestion des projets informatiques et la construction d'un écosystème de partenariats de long terme pour de nouveaux services ;
- Mettre la solidité du groupe au service du développement de son modèle mutualiste par le renforcement de la sélectivité dans l'allocation du capital et de la liquidité et par le développement de nouvelles synergies au service des clients et des sociétaires.

[1] Les éléments sont détaillés dans le cahier introductif de l'URD Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM.

Synthèse des mesures d'accompagnement pour les sociétaires et clients

Afin de répondre aux enjeux de la crise sanitaire et économique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en s'appuyant sur un engagement fort de ses collaborateurs, a mis en place un ensemble de mesures permettant d'assurer la continuité de l'activité et la protection des clients, des salariés et des tiers. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a démontré toute sa capacité d'action dans une situation de crise, par la force de ses réseaux de proximité, par sa puissance technologique et la performance de ses filiales métiers.

Omnicanal Proximité du client	Mesures de soutien	Mesures de solidarité	Engagement auprès de nos collaborateurs
7 millions de rencontres avec des clients via rendez-vous physiques, vidéo conférences, appels et courriers	Prêts garantis par l'État 130 000 prêts PGE accordés 19,5 milliards d'euros (17,5 milliards d'euros retirés)	Prime de Relance Mutualiste 25 400 assurés 179 millions d'euros	Une capacité de 50 000 connexions simultanées quotidiennes pour les employés avec les normes de sécurité les plus élevées
Plus de 28 000 chargés de clientèle mobilisés au sein des réseaux du Crédit Mutuel et du CIC	Maintien de l'emploi Absence de chômage partiel & dispense d'activité	Contribution aux fonds de solidarité 17 millions d'euros	2 000 € Prime exceptionnelle pour tous les employés
96 % des agences de notre réseau de vente au détail sont restées ouvertes pendant le premier confinement	Diverses mesures visant à soutenir les clients financièrement vulnérables	Soutien à 32 000 étudiants 4,8 millions d'euros	

3.1.1.5 Risques et opportunités extra-financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Méthodologie appliquée pour créer la cartographie des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une cartographie des risques permettant d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter les activités et leur performance. Cette cartographie est le point de départ des travaux menés par une équipe dédiée pour identifier, évaluer et hiérarchiser les enjeux ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La démarche mise en place en 2018 (inspirée par le guide méthodologique *reportings* RSE publié par le Medef) s'appuie sur un travail collaboratif des équipes risques et RSM qui a consisté à identifier à dire d'expert les facteurs de risque pour chaque domaine ESG.

En 2020, la procédure de notation des risques (à dire d'expert) a été revue sur la base d'indicateurs chiffrés communs à toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette procédure permet de noter les risques en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur gravité en terme d'impact et de leur possibilité de non-détection. L'échelle de notation varie de 1 [risque très significatif] à 5 [risque non significatif]. La note obtenue peut être modulée à la hausse ou à la baisse d'un cran uniquement et sur avis d'expert. Cette méthodologie chiffrée a également été appliquée pour revoir les notations de la cartographie des risques ESG. Les résultats n'ont pas généré de modification sur la classification des risques significatifs ESG précédemment identifiée.

La cartographie des risques ESG présente également les mesures de prévention et d'atténuation du risque ainsi que les principaux indicateurs de performance.

La cartographie des risques significatifs ESG est validée par le comité des risques (organe exécutif) et le comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À noter que, comme le risque juridique, le risque de réputation défini comme risque non quantifiable issu d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs etc.) vis-à-vis de la banque, est vu comme la conséquence des autres risques (financier, opérationnel, crédit, commercial notamment). Crédit Mutuel Alliance Fédérale gère le risque de réputation par l'intermédiaire des autres risques. Toutefois, les menaces d'atteinte à la réputation peuvent avoir des conséquences importantes. C'est pourquoi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale évalue avec soin les conséquences possibles des différents risques (mesures préventives) et s'assure lors de la survenance d'un risque de réputation avéré du bon fonctionnement de la cellule de crise.

Intégration des risques climatiques

La cartographie des risques ESG traite par ailleurs des risques environnementaux qui intègrent les enjeux d'évaluation des risques climatiques (risque physique et de transition). Cette partie sera enrichie d'une cartographie spécifique traitant de l'évaluation et de la gestion des risques climatiques sur le périmètre des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Un chantier préparatoire a été initié sur l'exercice 2020 pour comprendre les enjeux des risques physiques et de transition sur le modèle d'affaire. Ces travaux sont conduits en étroite collaboration avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et aboutiront au cours de l'exercice 2021.

PREMIÈRE ANALYSE D'IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : UN DOUBLE RISQUE AUX CONSÉQUENCES MULTIPLES

RISQUE PHYSIQUE : impacts directs sur les particuliers, les entreprises, les banques et les souverains du changement climatique



Pertes de valeur et destruction d'actifs = risque de crédit



Valorisation des dettes Corporates, Etats = risque de marché



Hausse des sinistres et dédommagements = risque assurance



Impact des sinistres sur les infrastructures et les collaborateurs = risque opérationnel

RISQUE DE TRANSITION : impacts indirects liés aux évolutions des consommateurs, des business model et de l'environnement réglementaire et fiscal résultant du changement climatique



Perte de clientèle et chute de rentabilité des entreprises au business model trop carboné



Coût de refinancement conditionné aux performances extra-financières



Augmentation des charges liées à l'énergie et au transport



Surcharge en capital sur les financements carbonés

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SIGNIFICATIFS ESG

SYNTHÈSE

Catégorie d'informations extra-financières	Risques significatifs extra-financiers	Mesures de prévention
GOVERNANCE		
Défaut de formation des élus	<ul style="list-style-type: none"> Risque de décisions incohérentes avec la stratégie du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de formation dédié à chaque profil d'élus
Manque d'attractivité du sociétariat	<ul style="list-style-type: none"> Risque de remise en cause du modèle mutualiste 	<ul style="list-style-type: none"> Animation de la vie coopérative Encourager l'implication des élus dans la vie locale
Défaut de conseil à la clientèle Biens et services vendus inadaptés	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de clients 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures régulières de la qualité Enquête de satisfaction Adaptation des offres proposées
SOCIAL		
Transformation des compétences Défaut de formation des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de formation significatif Formations spécifiques liées aux produits d'assurance Accompagnement de tous les collaborateurs dans la transformation digitale
Démobilisation des collaborateurs (Management, reconnaissance professionnelle, QVT...)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures Risque de défaut de conseil aux clients/prospects – Perte de PNB 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif interne d'accompagnement des collaborateurs (entretiens réguliers, chartes et accords groupe, mesures pour améliorer la QVT...)
SOCIÉTAL		
Absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achat du groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect du plan de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la politique d'achat Signature de la charte fournisseurs
Malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fraude interne et/ou externe Risque de conflits d'intérêts Risque de vol d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des procédures de contrôles des opérations bancaires et d'assurance
Défaillance de la sécurité des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'indisponibilité des systèmes d'information de la banque Risque de cybercriminalité Risque de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité des systèmes d'information Certification ISO 27 001 Formation des collaborateurs à la RGPD
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION		
Non-respect des procédures	<ul style="list-style-type: none"> Risque de corruption 	<ul style="list-style-type: none"> Formation régulière des collaborateurs Contrôle interne
DROITS DE L'HOMME		
Controverses sur le non-respect des droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'exposition au travers des activités bancaires et d'assurance Risque de non-respect du plan de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses contractuelles Dispositif de gestion de crise Veille assistée par un outil de <i>scoring</i> <i>Reporting</i> mensuel et établissement d'une liste des titres exclus pour la gestion d'actifs Communication du plan de vigilance
ENVIRONNEMENTALE		
Absence de gouvernance RSM dédiée	<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire (mauvaise application des textes réglementaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Engagements RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale Validation des décisions par les conseils d'administration des organes faitiers Organisation dédiée avec des correspondants dans chaque entité
Non prise en compte de l'empreinte carbone des entités du groupe dans l'exercice de leurs activités	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation Risque réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de compensation de l'empreinte carbone Processus de certification ISO 50001 (management de l'énergie)
Non prise en compte dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements de règles spécifiques sur les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de clientèle et d'attractivité (impacts PNB) 	<ul style="list-style-type: none"> Politiques sectorielles & intégration de critères ESG dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements
Absence de mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> Risque financier (dépréciation des valeurs controversées en portefeuille) 	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement de la stratégie Climat pour les activités charbon et hydrocarbures non conventionnels
Non prise en compte des risques liés au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Risque de transition Risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Approche exploratoire de l'évaluation des risques climatiques : mise en place de limites par pays intégrant les risques climatiques et ESG

Informations extra-financières	Indicateurs de performance
GOVERNANCE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de formation des élus [Chapitre 3.1.2.2.2] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de formation des élus locaux : 29,79 %
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de sociétariat [Chapitre 3.1.2.2.2 – GOUV62 ; GOUV63 ; GOUV65] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de sociétariat : 77,66 % (stable)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Baromètre Posternak Ifop ⁽¹⁾ [Chapitre 3.1.2.2.1] ■ Indicateur de suivi des réclamations [Chapitre 3.1.2.2.1] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateur de suivi des réclamations : 62 648 réclamations enregistrées en 2020 (69 547 en 2019)
SOCIAL	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateurs Formations [Chapitre 3.1.2.2.4 – SOC46 ; SOC47 ; SOC48 ; SOC50] ■ Taux de collaborateurs ayant validé les formations aux produits d'assurance ■ Taux de formation à la transformation [Chapitre 3.1.2.2.4] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateurs Formations (i) SOC46 : montant de la masse salariale investie dans la formation : 122,6 M€ ; (ii) SOC47 : pourcentage de la masse salariale dédiée à la formation : 3,91 % ; (iii) SOC50 : nombre d'heures consacrées à la formation : 1,8 MH ■ Taux de collaborateurs ayant validé les formations aux produits d'assurance : 93 % des formations assurance ont été certifiées en 2020 (20 428 formations délivrées) ■ Taux de formation à la transformation : 52 % des collaborateurs inscrits à la formation « le passeport digital » ont été certifiés
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de rotation de l'emploi [Chapitre 3.1.2.2.4] ■ Indicateur d'absentéisme : nombre de jours d'absence [Chapitre 3.1.2.2.4 – 3.4.1 – 3.5.1 – SOC38 ; SOC39 ; SOC40 ; SOC41] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de rotation de l'emploi : 3,42 % (Hors filiales étrangères) ■ Indicateur d'absentéisme – nombre de jours d'absence : 806 090
SOCIÉTAL	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de chartes fournisseurs signées [Chapitres 3.1.2.2.3] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de chartes fournisseurs signées : plus de 3 300 chartes ont été signées par les fournisseurs de CCS et de Euro-Information
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne [Chapitre 3.1.2.2.1] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne : la fraude interne et externe atteint 32,9 M€ et représente 34,5 % du total des sinistres ■ Au niveau des ACM : plus de 1 100 dossiers frauduleux. La fraude porte sur 6 % des sinistres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de disponibilité des principales applications TP ⁽²⁾ [Chapitre 3.4.2] ■ Impact des sinistres > 1 000 € [Chapitres 3.1.1.6 – 3.4.2] ■ Taux de formation à la RGPD [Chapitre 3.1.1.6] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de disponibilité des principales applications TP ⁽²⁾ : 99,43 % (99,54 % en 2019) ■ Impact des sinistres > 1 000 € : 269 sinistres (298 en 2019) ■ Taux de formation à la RGPD : 80 % des collaborateurs ont suivi dans son intégralité un e-learning sur la RGPD
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption [Chapitre 3.1.1.6] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption : 79 % des formations ont été effectuées par les collaborateurs concernés en 2020
DROITS DE L'HOMME	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » [Chapitre 3.1.1.6 – Données non publiées] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » : données non publiées
ENVIRONNEMENTAL	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cinq indicateurs RSM intégrés au plan stratégique ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin ! : Indicateurs Humains et Mutualistes [Chapitre 3.1.2.2] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'avancée des projets est détaillée dans les chapitres identifiés notamment dans la partie Ambition Environnementale.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Émission de GES : objectif à cinq ans de réduction de 30 % de l'empreinte carbone des entités du groupe [Chapitre 3.1.2.2 et 3.1.2.2.5] 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de croissance des engagements de financements de projets d'énergies renouvelables [Chapitre 3.1.2.2.5] 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi trimestriel des limites par pays 	

(1) Baromètre Ifop-Posternak : <https://presse.creditmutuel.com/le-credit-mutuel-reste-ndeg1-des-banques-au-barometre-posternak-ifop-1/>.

(2) TP : Transaction Processing – Applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.

3.1.1.6 Plan de vigilance

Introduction

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est la loi dite « devoir de vigilance ».

Par cette loi, les grandes entreprises ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un « plan de vigilance », destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable.

Cette obligation, qui s'applique aux sociétés (filiales comprises) employant au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés en France et à l'international, concerne notamment Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les entités qui le composent dont le CIC et ses filiales.

Le plan de vigilance est soumis au comité de contrôle et de conformité et au comité d'audit et des comptes représentant l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il est accessible aux collaborateurs de chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment par le biais de l'intranet. Il pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure des avancées en la matière et intégrer des spécificités de certains métiers.

Le plan de vigilance et sa mise en œuvre sont rendus publics par le biais de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) et consultable sur le site dédié ^[1].

Présentation du plan de vigilance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Définition du plan de vigilance

« Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L.233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. » [cf. article 1^{er} de la loi n° 2017-399].

Le plan de vigilance s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale mutualiste – RSM – qui est mise en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance permet d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves dans les domaines qui suivent :

Les droits humains et les libertés fondamentales

Il en existe différentes catégories :

- les droits inhérents à la personne humaine : il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression ;
- les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents :
 - du principe d'égalité découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture,

- le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève,
- le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre,
- le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice,
- les droits sociaux, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public ;
- les droits liés à l'environnement qui affirment le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et qui consacrent la notion de développement durable et le principe de précaution.

Le plan de vigilance couvre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales générées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale (filiales et salariés) ou les partenaires (fournisseurs et intermédiaires) sur leurs parties prenantes dans le cadre des relations commerciales établies.

La santé et la sécurité des personnes

Définitions

L'OMS définit la santé comme l'« état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ».

La sécurité désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des personnes et des biens de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

Exemples de risques de sécurité et de santé au travail

Activité physique (travail sur écran, lombalgies...), bruit, cancers professionnels, chimiques (amiante...), déplacements, risques psychosociaux (agression et violence externe, épuisement professionnel ou *burn out*, harcèlement et violence interne, stress, suicides), etc.

Le plan de vigilance couvre les atteintes à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise mais aussi en dehors de l'entreprise

En interne, l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail.

En externe, l'employeur doit également s'assurer que les activités de l'entreprise comme celles de ses fournisseurs n'ont pas de répercussions négatives sur la sécurité et la santé des salariés de ses fournisseurs, des clients et de toutes autres personnes.

L'environnement

Les risques liés à l'environnement sont les risques industriels ou technologiques générés par l'entreprise ou les partenaires qui ont un impact sur l'environnement : eau, air, sites et sols, bruit, etc. Les risques liés aux activités de financement et d'investissement sont également inclus, l'objectif étant de réduire au maximum les conséquences environnementales découlant de ces activités.

[1] <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/investisseurs/information-financiere-reglementee.html>

Ils concernent :

- la vitalité de l'écosystème (protection de l'écosystème, gestion des ressources, pollution) ;
- la gestion des ressources en eau, de l'agriculture, de la pêche, des forêts, mais aussi du changement climatique, de la biodiversité ou de l'air ;
- la santé environnementale (impact de l'environnement sur la santé humaine).

Personnes concernées par le plan de vigilance

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par un risque ou une atteinte d'ordre social ou environnemental sont celles qui interviennent dans le cadre des activités du groupe ou de la relation commerciale notamment avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Il s'agit des employés, des travailleurs temporaires, du personnel (détaché ou non) des fournisseurs, sous-traitants, des clients et de toutes autres personnes impliquées.

Ces personnes peuvent être à l'origine de la violation des droits sociaux ou environnementaux, elles peuvent aussi en être complices (actives ou passives) ou bien victimes.

En schématisant, il est à distinguer :

- les risques générés par l'entité/filiale sur ses collaborateurs ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur les clients *via* l'activité, les financements octroyés, les investissements réalisés, les produits et services proposés ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur ses partenaires (fournisseurs et sous-traitants, intermédiaires...) et tiers ;
- les risques générés par les partenaires (fournisseurs, intermédiaires...) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie par l'entité/filiale, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, sur leurs salariés et tiers.

Les mesures du plan de vigilance

Conformément à la loi, il comprend les cinq principales mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;

- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

La cartographie des risques sociaux et environnementaux

La cartographie des risques couvre les domaines évoqués ci-dessus en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail des salariés, des relations avec les clients et partenaires, des activités exercées par l'entreprise et de celles des sous-traitants et fournisseurs.

Les objectifs recherchés consistent à :

1. Identifier les risques
Il s'agit de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés (de l'entreprise ou des fournisseurs), les clients et les tiers.
2. Analyser les risques
Le risque encouru pour chaque situation dangereuse relevée est à définir et à évaluer en fonction :
 - de la nature du danger,
 - des moyens de prévention existant déjà (techniques, organisationnels, humains).
3. Classer les risques
La classification des risques permet de :
 - déterminer les priorités du plan d'action en fonction de leur gravité potentielle et de leur probabilité d'apparition,
 - mettre en œuvre des actions de prévention.

Pour chaque domaine (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, environnement), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les évaluer en deux temps en utilisant la notion de risque brut puis celle de risque résiduel.

Le risque brut ⁽¹⁾ tient compte de la probabilité d'apparition et de sa fréquence ainsi que de l'impact que le cas traité pourrait avoir sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Sa cotation est établie en fonction des cinq niveaux suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de risque	Très significatif	Significatif	Moyen	Faible	Très faible

Pour chaque cas, le risque résiduel est ensuite apprécié selon l'étendue de la couverture du risque constaté en fonction de l'existence et de la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre. Sa cotation est établie en fonction de cinq niveaux de risque suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de couverture du risque	Couverture défaillante : risque non couvert et mesures correctives à mettre en œuvre rapidement	Couverture insuffisante : risque partiellement couvert avec des points importants d'amélioration identifiés	Couverture moyenne : risque couvert mais avec un ou plusieurs points d'amélioration identifiés	Couverture satisfaisante : risque couvert par un dispositif adéquat (organisation, procédures, contrôles...)	Couverture très satisfaisante : risque couvert par un dispositif maîtrisé

(1) Le risque brut est défini sans prendre en compte l'environnement de contrôle.

Sur cette base, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels suivants :

- s'agissant des droits humains et des libertés fondamentales : la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée familiale, à la liberté du droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- s'agissant de la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé ;
- s'agissant de l'environnement, le risque de pollution, l'atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, l'atteinte à la biodiversité et la gestion des déchets.

La cartographie est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des avancées accomplies dans chaque domaine.

Les procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs et des sous-traitants

L'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs hors groupe avec lesquels est entretenue une relation commerciale est réalisée à l'appui de différentes procédures opérationnelles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les procédures d'appel d'offres

La plupart des achats sont effectués par les centres de métiers du groupe.

Certains métiers ont défini des procédures d'appel d'offres au regard de l'importance des négociations. Ainsi, chez Euro-Information, les fournisseurs ont été classés en catégories dont les principales sont « fournisseurs essentiels » et/ou « sensibles » [importance économique ou stratégique pour Euro-Information ou pour ses clients]. Pour les appels d'offres et de manière régulière, les équipes Achats demandent à ces fournisseurs de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE (ou de leur transmettre le lien vers la localisation internet du document) afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels/logiciels mais aussi dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs ESN (Entreprises de Services du Numérique). Euro-Information en effectue une réactualisation régulière.

L'évaluation des fournisseurs est également effectuée à travers des politiques établies par le groupe (politiques sectorielles, politique d'achats et charte des fournisseurs, prestations essentielles externalisées/cf. *infra*). Par exemple, Euro-Information intègre la charte fournisseurs dans ses appels d'offres.

La collecte des documents et informations sur les fournisseurs hors groupe

De nombreux éléments permettant de s'assurer de l'identité du fournisseur, de son honorabilité ou de la qualité des prestations qu'il fournit sont recueillis dans le cadre des procédures du groupe.

- Les informations collectées sur les fournisseurs et prestataires sont les suivantes :
 - au titre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé (article L.8222-5 du Code du travail) pour tous les fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros : extrait Kbis, déclaration URSSAF, authentification URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE), certificat de vigilance,

- autres documents demandés par certains centres de métiers en fonction de leur activité : assurance RCP, attestation d'assurance décennale, licence de transport intérieur, agrément CNAPS ⁽¹⁾ pour les entreprises de sécurité privée, carte professionnelle des agents de sécurité...,
 - les fiches INSEE et les informations légales qui peuvent être consultées par l'application BILL (entreprises, associations, entrepreneurs individuels),
 - pour les fournisseurs référencés dans un applicatif CONTRAT : contrats, comptes rendus d'entretien, éléments opérationnels...,
 - la charte fournisseur signée pour toute nouvelle entrée en relation avec les centres de métiers internes,
- Les données réglementaires du fournisseur (forme juridique, adresse, SIRET, NAF, catégorie juridique...) sont renseignées dans l'applicatif - PIEFOU - outil de gestion des factures fournisseurs ;
 - Les éléments liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), lorsqu'il est également client, sont demandés au fournisseur ou prestataire.

La sélection des intermédiaires et la collecte d'information

- Pour les banques de détail, l'application PRESC dédiée aux IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) permet de recenser les documents suivants : inscription ORIAS, assurance responsabilité civile, garantie financière, mandat, etc. ;
- En complément, chaque banque de détail, ou métier spécialisé, établit une procédure de référencement des IOBSP qui permet de formaliser le recueil des informations exigées et la mise en place de certains contrôles ;
- Pour les activités de marché, le groupe met en œuvre une politique de sélection des établissements financiers, courtiers ou autres intermédiaires auxquels les ordres des clients sont confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers. Les entités sélectionnées doivent disposer de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique d'exécution du groupe [disponible sur internet] et notamment à certains critères (règles de bonne conduite, modalités de transmission et d'exécution, sécurité des traitements). La sélection des intermédiaires peut être modifiée en fonction de grilles d'évaluation et des contrôles effectués ;
- En complément, chaque banque de détail ou chaque entité du groupe concernée (cas notamment des sociétés de gestion) est responsable de l'agrément des courtiers en instruments financiers avec lesquels elle traite et du suivi de la relation avec ceux-ci. À cet effet, l'entité :
 - formalise une procédure d'entrée en relation, incluant notamment la lutte contre le blanchiment,
 - établit et tient à jour une liste formalisée des courtiers autorisés à traiter avec elle,
 - met en place une grille d'appréciation des courtiers permettant leur évaluation régulière selon des critères qualitatifs.

L'externalisation des prestations essentielles

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des activités dites « critiques ou importantes », élaboré par les fonctions centrales de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend la politique, la procédure et ses annexes. Ces documents sont actualisés en tant que de besoin.

[1] Conseil national des activités privées de sécurité.

Le cadre procédural prévoit que chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance établit un contrat écrit avec le prestataire. Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel reprenne les exigences réglementaires, notamment relatives au niveau de qualité, aux mécanismes de secours, à la protection des informations confiées, à l'accès pour l'ACPR (ou AMF) aux informations liées à l'externalisation et plus généralement se conforme aux lois et règlements applicables à l'entité.

Chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs pour chaque prestation essentielle externalisée.

Chaque année, la partie Externalisation du rapport sur le contrôle interne (RACI) est actualisée.

Les actions d'atténuation et de prévention des risques

Un ensemble de mesures visant à réduire et à prévenir ces risques est mis en œuvre vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés. Ces mesures sont présentées ci-après.

Dans la relation avec les clients

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Des règles de bonne conduite existent au sein du groupe pour prévenir les risques que les clients pourraient subir. Elles sont fixées par le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et auquel sont annexés la charte de sécurité, le recueil de déontologie, ainsi que la charte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence au travail. Le code d'éthique et de déontologie, qui est un document public, vient coiffer ce dispositif.

Protection des données personnelles

La connaissance du client et la relation entre la banque et le client nécessitent de recueillir, utiliser et stocker un certain nombre d'informations le concernant. La collecte, l'utilisation et le traitement de ces données sont protégés et également couverts par le secret professionnel.

- Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées respectent le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement, afin de garantir le respect des dispositions légales ;
- L'information du client est réalisée de manière claire et pédagogique notamment sur :
 - l'identité du responsable du traitement,
 - la finalité du traitement, en écartant les formulations trop génériques,
 - le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences d'un défaut de réponse,
 - les destinataires de cette information,
 - les droits d'accès, d'opposition, de rectification.

Des informations sur la protection des données personnelles sont diffusées auprès des clients sur la banque à distance ainsi que sur les conventions d'ouverture de compte.

Le 27 avril 2016 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil, le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement, applicable à partir du 25 mai 2018, vient renforcer la protection des données personnelles.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adapté ses outils et référentiels pour intégrer les évolutions réglementaires issues du RGPD^[1]. Ces adaptations portent sur les points suivants :

- la création d'un registre des activités de traitement ;
- la réalisation d'une analyse d'impact pour les traitements susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données ;
- l'application du principe de protection des données personnelles dès la conception du traitement ;
- le droit des personnes.

En outre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une charte de sécurité – gestion des données personnelles, diffusée sur son site internet.

En 2020, près de 80 % des collaborateurs ciblés par Cap Compétences ont suivi dans son intégralité un *e-learning* sur le règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

Système de management de la sécurité informatique

Compte tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées, une attention très particulière d'Euro-Information (filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), est portée sur tous les aspects de la sécurité du système d'information qui évolue chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer les défenses. Ainsi, s'appuyant sur la norme ISO 27001:2013, un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) est déployé sur l'ensemble des sites de production. Le SMSI prend en compte le contexte externe, le contexte interne, les besoins et attentes des parties intéressées.

Ses enjeux sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du système d'Information en :
 - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité,
 - pilotant la sécurité par une approche risque,
 - définissant les règles de sécurité,
 - garantissant l'application de ces règles,
- d'améliorer continuellement la sécurité du système d'Information en :
 - mesurant les niveaux de sécurité atteints,
 - réalisant une veille sécuritaire prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI,
 - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

La certification d'Euro-Information a été renouvelée en 2020 dans le cadre d'un premier audit combiné ISO 9001 [Système de management de la qualité] – ISO 27001 [Système de management de la sécurité de l'information]. Cette certification (n° 2017/77568.10) valide ainsi le Système de management de la sécurité de l'information mis en œuvre sur les centres de production informatique.

Les principes de base restent les suivants :

- disponibilité : fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- confidentialité : sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- intégrité : garantir la fiabilité des données.

[1] Règlement général pour la protection des données.

Auxquels viennent s'ajouter :

- traçabilité de l'information ;
- identification/authentification des personnes qui accèdent à l'information.

En 2020, la pandémie a entraîné une augmentation des cyberattaques. La sécurité a été renforcée, à la fois par des actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques actuels, des mesures techniques de détection et de protection, ainsi que par des mesures organisationnelles dans les équipes de sécurité.

Différents indicateurs de suivis sont mis en place tels que :

- le taux de disponibilité des principales applications TP ⁽¹⁾ est de près de 100 % en 2020 comme en 2019 [SOT102] ;
- le nombre de sinistres informatiques dont le coût est supérieur à 1 000 euros. Ce dernier est en baisse pour 2020 avec 269 sinistres (dont 39 liés à la pandémie de Covid-19) contre 298 en 2019 [SOT103].

Les collaborateurs sont aussi formés et sensibilisés aux fraudes les plus courantes et aux règles déontologiques applicables notamment en matière d'utilisation des outils informatiques et de messagerie. Un onglet « Infos Sécurité » sur la page d'accueil de l'intranet publie les informations relatives à la sécurité des opérations bancaires, des personnes et des biens, à la sécurité informatique, des alertes « Fraude », des mises en garde... Une newsletter sécurité est aussi publiée par Euro-Information sur l'intranet de tous les salariés.

Protection des clients dans la conception des nouveaux produits

- Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoient des procédures spécifiques d'examen préalable de la conformité des nouveaux produits ou des transformations significatives apportées aux produits existants, incluant un avis écrit du responsable de la conformité ou d'une personne dûment habilitée par ce dernier à cet effet, ainsi que de tout dispositif de nature à conseiller et assister les clients. Le processus d'examen des nouveaux produits peut être réalisé dans le cadre du comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou délégué à l'entité concernée avec information de la direction de la conformité ;
- Lorsqu'un produit est destiné à être commercialisé dans le réseau ou dans plusieurs entités, l'avis du comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale est nécessaire. Lorsque la commercialisation est restreinte à une entité métier, l'avis donné par le métier est communiqué, pour information, au comité nouveau produit Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui peut émettre ses propres recommandations s'il l'estime nécessaire. Les comités nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale valident préalablement le processus de contrôle mis en œuvre par le métier.

Personnes fragiles et vulnérables

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son dispositif d'inclusion bancaire pour assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la réglementation et des engagements y afférant :

- en adoptant une politique d'engagements en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable : elle décrit les actions menées et en cours au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis fin 2017 pour promouvoir l'inclusion bancaire, assurer la protection des clientèles fragiles financièrement, vulnérables (notamment, les majeurs protégés) et valoriser leur accompagnement dans l'objectif de répondre aux attentes des autorités (Observatoire de l'inclusion bancaire-Banque de France-ACPR) et des pouvoirs publics ;

- en se dotant d'un organe de gouvernance centrale dédié, le Comité Clientèle Fragile ou Vulnérable, afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre des obligations réglementaires et des bonnes pratiques concernant la protection de la clientèle fragile ou vulnérable et promouvoir l'inclusion bancaire.

À l'instar des années précédentes, c'est sous l'égide du Comité Clientèle Fragile ou Vulnérable que les préconisations de l'Observatoire de l'inclusion bancaire – Banque de France, les attentes des pouvoirs publics et les recommandations de l'ACPR issues du contrôle diligenté en 2019 concernant la clientèle fragile et le plafonnement des frais bancaires ont été mises en œuvre pour (revue des évolutions les plus impactantes) :

- conserver un client identifié comme fragile du fait de sa recevabilité à la procédure de surendettement durant toute sa durée d'inscription au Fichier des Incidents de remboursements des Crédits aux Particuliers (FICP) ;
- prendre en compte plus rapidement, dans la détection des situations de fragilité, l'inscription d'un client au Fichier Central des Chèques (FCC) : le Gouverneur a indiqué que cette mesure devenait facultative (réunion avec le Ministère de l'économie et des finances le 21/02/2020) ;
- prendre en compte les incidents en moyenne sur trois mois : la réglementation qui prévoit de sommer les incidents sur trois mois consécutifs est appliquée ;
- publier les critères de détection de la fragilité : cette publication a été effectuée courant juin 2020 au sein de la Politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables qui a été concomitamment actualisée pour intégrer les avancées intervenues dans le dispositif opérationnel relatif à l'inclusion bancaire ;
- déployer :
 - un dispositif de détection spontanée, permettant au chargé de clientèle de créer un dossier pour un client identifié « fragile financièrement » en dehors de toute détection automatisée, a été intégré à l'outil de gestion interne,
 - un dispositif de détection prédictive de la fragilité financière ;
- intégrer dans les critères banque :
 - les frais théoriques et pas uniquement des frais facturés pour pallier les sorties mécaniques de la fragilité,
 - les neuf frais inclus dans le périmètre du plafonnement ;
- mettre en production le nouveau critère banque de détection basé sur l'accumulation de cinq incidents au cours d'un même mois.

Les évolutions en cours :

- le plafonnement des frais d'incidents :
 - plafonner dès le mois d'entrée en fragilité,
 - plafonner en date de comptabilisation du frais et non en date d'opération,
 - plafonner sur le Tiers et non pas par compte détenu (un plafonnement de 25 euros/mois ou 20 euros/mois et 200 euros/an par client sur l'ensemble de ses comptes).

Les évolutions concernant le plafonnement des frais d'incidents nécessitent une refonte intégrale des règles de gestion existantes basées sur l'information préalable des frais. Leur faisabilité a requis une étude d'impact préalable par les équipes informatiques concernées et elles ne pourront entrer en production qu'à compter de juillet 2021.

(1) TP : Transactionnel process (applications majeures utilisées par le réseau bancaire).

- favoriser l'accompagnement des personnes fragiles : une convention de partenariat a été signée avec CRESUS et trois départements sont en phase « pilote ».

En outre, au titre des mesures d'urgence adoptées en période de crise sanitaire de Covid-19 :

1. des mesures spécifiques ont été adoptées en faveur de la clientèle fragile durant la 1^{re} vague de confinement : une exonération totale des frais d'incidents a été mise en place en faveur des clients détenteurs de l'OCF (Offre Clientèle fragile) et, pour les autres clients fragiles, le plafonnement des frais d'incidents a été réduit de 25 euros à 20 euros/mois ;
2. Sur demande de la Direction des particuliers de la Banque de France, un point d'entrée centralisateur des désignations DAC (droit au compte) pendant la période de la crise sanitaire a été mis en place au sein du Pôle Protection de la Clientèle.

En 2020, les entités concernées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont procédé aux *reportings* réglementaires intégrant des données quantitatives et qualitatives concernant la clientèle fragile ou vulnérable destinés à l'ACPR (au titre du questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle) et à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

Par ailleurs, suite aux mesures prises par les pouvoirs publics au cours du 1^{er} semestre 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini une procédure spécifique de traitement et suivi :

- dès l'ouverture en février du site internet public « SIGNAL CONSO » de la DGCCRF^[1] permettant au consommateur de signaler des difficultés rencontrées avec un professionnel, dont les banques, notamment celles portant sur les frais bancaires, les contrats, les publicités et toute autre thématique ;
- et d'autre part dès la mise en place courant mai 2020 d'une cellule d'alerte ouverte auprès de la Direction des particuliers de la Banque de France destinée à la clientèle fragile : elle pourra être saisie par une association de consommateurs ou un Point Conseil Budget en cas de difficultés liées à l'inclusion bancaire et/ou de besoins d'explications concernant la non-détection d'une situation de fragilité, l'accès à l'offre spécifique, l'absence de plafonnement des frais bancaires.

Accessibilité aux services bancaires

Face au contexte de crise sanitaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris les mesures nécessaires pour garantir la continuité des services et la sécurité des clients. Les mesures prises (port du masque tant par les clients que les collaborateurs, mise à disposition de gel hydroalcoolique, écrans de protection, hygiaphones, etc.) ont permis d'assurer l'accueil du public.

Dans ce contexte de crise, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a proposé une solution innovante e-retrait pour les clients ne disposant pas de cartes. Ce dispositif sécurisé permet aux clients d'effectuer des retraits d'espèces hors des guichets des caisses et agences dans le respect des mesures barrières recommandées par les autorités sanitaires.

Dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes handicapées, un registre public d'accessibilité (RPA) est en place dans tous les points de vente afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Par ailleurs, 100 % des GAB sont accessibles aux malvoyants.

Des relevés de compte en braille sont mis à disposition et Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé depuis plusieurs années dans une

démarche d'accessibilité pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors ou aux personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.). Ainsi, un service d'interprétation de la langue des signes à distance est mis à disposition des clients déficients auditifs. Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par *chat* ou par visio, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en agence. Par ailleurs, les clients sourds ou malentendants ayant souscrit un abonnement téléphonique, peuvent désormais bénéficier d'une heure gratuite par mois de traduction, conformément à la réglementation.

En parallèle, une veille technologique régulière est effectuée sur les outils techniques et la sensibilisation à l'accessibilité a été intégrée dans le cursus de formations internes suivi par les équipes en charge de développement informatique. Certains collaborateurs sont désormais experts en accessibilité. Ils accompagnent les projets à tous les stades, audient sites ou applications à la demande et traitent les retours des clients.

Dans un autre domaine, Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecte la dénomination commune des principaux frais et services bancaires définie dans le décret du 27 mars 2014, qui vise à simplifier pour le consommateur l'accès aux informations tarifaires. Enfin, des glossaires du comité consultatif du secteur financier et des guides d'éducation financière (Les clés de la banque) de la Fédération bancaire française sont accessibles sur le site institutionnel.

Le traitement des réclamations clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients un dispositif de traitement des réclamations à trois niveaux pour déposer une réclamation.

Ainsi en cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

1. son conseiller clientèle ou le directeur de sa caisse/agence (niveau 1) en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation ;
2. le Service Relation Clientèle (niveau 2) si la réponse apportée au niveau 1 ne le satisfait pas ;
3. le Médiateur (niveau 3), uniquement après épuisement des recours internes à la banque et sous réserve que le litige entre dans son champ de compétence.

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 se sont diversifiés depuis 2019 : formulaire en ligne accessible après authentification *via* le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs privilégiés à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations des sites internet Crédit Mutuel et CIC ;
- des plaquettes d'information réclamations disponibles dans les points de vente.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'un outil unique de saisie et de gestion des réclamations permettant d'en effectuer un suivi et de conserver des pistes d'audit. Depuis décembre 2020, cet outil a adopté la nouvelle classification des réclamations permettant de renseigner précisément les nouveaux questionnaires ACPR Banque et Assurance.

[1] Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

La priorité donnée à la satisfaction des clients en toutes circonstances explique l'intérêt marqué de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'amélioration constante du traitement des réclamations clients et de son suivi. C'est pourquoi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé le Service « Réclamations Groupe », directement rattaché au directeur général adjoint du Crédit Mutuel et au directeur général adjoint du CIC, en vue de piloter les réclamations et coordonner les Services Relations Clientèle des différentes entités. Début 2020, ce dispositif est renforcé par la création d'un Comité Réclamations Clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont l'objectif est de réaliser des analyses qualitatives et quantitatives des réclamations pour valider des plans d'actions.

En 2020, le nombre de réclamations pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de 62 648. Il diminue de 9,9 % par rapport à 2019. Sur le périmètre des 13 fédérations adhérant à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les banques du CIC, le volume des réclamations est de 32 057. Les réclamations prises en charge par le niveau 2 représentent 0,77 réclamation pour 1 000 clients.

Le processus de médiation

La médiation de la consommation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, s'est traduite par la mise en place d'un site internet dédié, présentant le dispositif de médiation et permettant aux clients un accès en ligne (à l'adresse : <https://www.lemediateur-creditmutuel.com>). Le rapport annuel du médiateur y est également consultable. Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

Politiques sectorielles

Dès 2015, des politiques sectorielles sont formalisées pour définir les modalités d'intervention envers les activités de centrales thermiques au charbon, défense et sécurité, énergie nucléaire civile et les mines. L'ensemble de ces politiques sont régulièrement révisées pour tenir compte des différents engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale notamment dans l'objectif d'aligner ses activités en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, en 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé son engagement environnemental pour accompagner la transition énergétique de l'économie grâce à la mise en place de trois nouvelles politiques sectorielles :

- **Politique charbon** : Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de réduire à zéro l'exposition de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon d'ici 2030 pour tous les pays du monde. Cela comprend l'arrêt du financement des centrales thermiques au charbon et de l'exploitation minière au charbon et le gel des soutiens financiers aux entreprises identifiées comme développant de nouvelles capacités charbon et sortie des positions prises par celles développant de nouvelles capacités charbon. De plus, des seuils relatifs et absolus ont été mis en place pour accompagner le plan de sortie du charbon à l'horizon 2030 ;
- **Politique hydrocarbures** : Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé d'arrêter les financements de projets liés à l'exploration, la production, les infrastructures de transport ou la transformation de pétrole de schiste ou gaz de schiste, pétrole issu de sables bitumineux, pétrole lourd et extra-lourd, pétrole et gaz extraits en Arctique ;

- **Politique « Mobilité »** : Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de limiter strictement les financements accordés aux actifs les plus sobres en émission carbone. Cette politique incitative concerne le transport aérien (financement des compagnies aériennes, financement d'acquisition d'avions), le transport maritime (financement des activités de construction et démantèlement navals) et le transport routier (financement des véhicules utilitaires légers et industriels).

Par ailleurs, le groupe a choisi de renforcer les règles liées à l'application de ses politiques sectorielles en développant des grilles d'analyses spécifiques à chaque secteur d'activité. Ces grilles d'analyse intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

De plus, une grille d'analyse générale a été mise en place pour tous les secteurs qui ne sont pas soumis aux politiques sectorielles.

D'autres politiques liées à la banque privée, le crédit à la consommation, les achats et relations fournisseurs ou encore la politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables complètent cette liste. Elles sont toutes consultables sur les sites du CIC et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les financements de projets ⁽¹⁾

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification « Principes de l'Équateur » :

- projets de catégorie A – Projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une due diligence renforcée en matière environnementale et sociale. Le processus d'évaluation a pour objectif d'analyser les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé, et d'identifier des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les risques et les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé ;
- projets de catégorie B – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de due diligences externes incluant un volet relatif à son impact environnemental. Ce dernier fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de revue de portefeuille semestrielle.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et éthiques, en fonction des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple sont analysés le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays ; l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes ; la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

(1) « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

Sur le secteur de l'énergie, le CIC accompagne ses clients dans le financement de la transition énergétique et s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de ses choix de financement.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC, et sur attestation délivrée par un tiers de confiance (expert technique indépendant), est un moyen de contrôle efficace sur la conformité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, de moyens de communication, télécommunication, délégations de services publics).

Le département finance des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (*i.e.* des « pays désignés » au sens des Principes de l'Équateur). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en considération de la nécessité économique du projet et en participation aux côtés de banques ayant signé les Principes de l'Équateur ou de multilatéraux. Dans chacun de ces projets l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération mais également suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie ; obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au fil de la vie du projet).

La prise en compte de l'impact environnemental dans les financements en crédit-bail immobilier aux entreprises

Crédit Mutuel Real Estate Lease demande aux preneurs une étude environnementale se déclinant en différentes phases suivant les cas :

- en « phase amont » : un avis environnemental réalisé sur des bases documentaires ;
- en « phase 1 » : un avis environnemental comportant *a minima* une étude documentaire et une visite du site par un expert permettant de détecter les éventuels facteurs de risque propres au site ;
- en « phase 2 » : un avis environnemental comportant une investigation approfondie du site pouvant conduire à la réalisation de sondages du sol, au contrôle éventuel des eaux souterraines, etc.

Capital-développement et critères ESG

La responsabilité sociale de Crédit Mutuel Equity est intégrée dans sa doctrine d'investissement. Un questionnaire d'évaluation de la politique en matière de responsabilité sociale et environnementale est soumis dès la sélection des entreprises du portefeuille. Ce questionnaire est analysé lors des études de projet d'investissement. Les points d'amélioration identifiés font l'objet d'un suivi durant toute la période de détention de la participation.

Investissement socialement responsable

Les stratégies d'investissement des filiales d'*asset management* du groupe reposent sur des démarches actives et rigoureuses de sélection des sociétés et des émetteurs souverains.

Crédit Mutuel Asset Management a entamé en 2019 des travaux pour réviser sa gamme Finance Responsable afin d'accroître la visibilité de son offre, tant pour la gestion en intégration ESG (Environnement, Social, Gouvernance) que la gestion ISR (Investissement Socialement Responsable). Dans le prolongement de cette segmentation, Crédit Mutuel Asset Management a précisé fin 2020 sa classification au regard des pratiques de marché et des évolutions réglementaires ^[1].

En conséquence, les fonds responsables de Crédit Mutuel Asset Management sont désormais classés de la façon suivante :

- fonds significativement engagés dans les critères ESG, en référence aux approches fondées sur un engagement significatif dans la gestion définies dans la récente doctrine de l'AMF. Cette classification inclut les fonds labellisés en matière de finance responsable (ISR, Greenfin, CIES et Finansol) ;
- fonds engagés dans les critères ESG, en référence aux approches non significativement engageantes définies dans la récente doctrine de l'AMF.

Ainsi, accompagnant son projet d'entreprise, Crédit Mutuel Asset Management a publié début 2020 une nouvelle politique d'investissement responsable couvrant ses activités de gestion ISR et en intégration ESG. En particulier, l'approche ISR de Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit dans le cadre des principes du label d'État français.

Crédit Mutuel Asset Management a reçu le *2020 award for Most Responsible Fund Manager* ^[2] (France) par le magazine Capital Finance International (CFI. co).

BLI-Banque de Luxembourg Investments, filiale d'*asset management* de la Banque de Luxembourg, a aussi renforcé sa politique d'Investissement Durable et Responsable (ISR) avec :

- une analyse approfondie des controverses ainsi que des politiques d'engagement et de vote définies afin de permettre d'assumer sa responsabilité d'actionnaire actif ;
- l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement pour toutes les stratégies actions et mixtes ainsi que pour la majorité des stratégies obligataires ;
- le développement d'un *scoring* ESG propriétaire pour l'évaluation des obligations souveraines.

Un comité investissement socialement responsable interne (CISR) est garant de l'approche ESG.

Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs

Politique d'achats du groupe

Une politique d'achats s'applique à l'ensemble des achats des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de l'entreprise. Cette politique intègre des critères économiques, de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

L'ensemble des contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires incluent une clause dédiée au respect des dispositions en vigueur en matière de droit du travail. Dans le cadre de la charte des relations fournisseurs, les fournisseurs et/ou prestataires s'engagent à respecter les textes de référence sur les droits de l'homme et du travail. Crédit Mutuel Alliance Fédérale porte une attention particulière au respect des meilleures pratiques de l'éthique professionnelle et en particulier au strict respect des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes notamment concernant les pratiques en matière de cadeaux et autres avantages.

D'autres mesures viennent compléter cette politique et encourager les conduites responsables des fournisseurs et/ou prestataires. Ainsi, le groupe favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires qui, à niveau de prestation technique et financière équivalent, adoptent une démarche environnementale intégrant les critères ESG et respectent la politique sociale de lutte contre les discriminations.

[1] Au niveau européen, application du règlement Disclosure et en France mise en place de la doctrine 2020-03 de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

[2] Prix « Gestionnaire de fonds le plus responsable en France pour l'année 2020 ».

Une délégation de pouvoirs a été signée par les acheteurs d'Euro-Information leur rappelant le respect lié aux obligations en termes de politique sectorielle d'achats.

La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables

Elle décrit l'ensemble des engagements, notamment en matière de droits humains, de vigilance [accès à la « faculté de signalement »] et de lutte contre la corruption, à respecter par les fournisseurs et prestataires contractant avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Chacun d'entre eux doit signer ce document.

Centres de métiers fournisseurs

Une grande partie des achats est réalisée par les centres de métiers fournisseurs du groupe comme CCS, Sofedis et Euro-Information.

L'intégration de critères RSE dans les relations de CCS moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :

- la prise en compte dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offres qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;
- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le Code du travail (notamment dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé) ;
- l'inclusion de paragraphes *ad hoc* sur les aspects RSE dans les contrats type ;
- l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.

La gestion de la relation fournisseurs au sein de la structure d'Euro-Information fait partie des processus Qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFNOR. De plus ce processus rentre également dans le périmètre de certification du Système de management de la sécurité de l'information ISO 27001.

En complément, un comité « Suivi Fournisseurs » veille à :

- la mise en place et l'actualisation des procédures d'entrée en relation avec les fournisseurs ;
- leur suivi ;
- la récupération des notations (qualité du contrat et qualité des prestations) pour les fournisseurs essentiels et sensibles ;
- la récupération des « notations financières » pour les fournisseurs essentiels et sensibles établis en France et depuis 2019 aux fournisseurs étrangers ;
- la récupération/réactualisation des rapports RSE des fournisseurs de service (la signature de la charte fournisseur remplaçant la collecte de ces documents pour les autres fournisseurs depuis cette année).

Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également mis en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

Dans la relation avec les salariés

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement, et affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés s'applique au travers de la mise en place d'un ensemble d'actions portant sur :

- les principes fondamentaux en matière de règles de bonne conduite qui sont fixés par le règlement intérieur, ses trois annexes ainsi que le code d'éthique et de déontologie ;
- le code d'éthique et de déontologie, qui est entré en vigueur le 5 décembre 2019. Il fixe les règles et les principes à respecter par l'ensemble des élus mutualistes et des salariés dans l'exercice de leurs fonctions. Il met en avant les valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :
 - agir en entreprise socialement responsable, pour une société plus solidaire, engagée dans la préservation de l'environnement,
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité homme-femme et la diversité,
 - être à l'écoute des clients sociétaires, les conseiller, les aider dans leurs projets et leurs difficultés,
 - accompagner les clients fragiles,
 - mettre en place une gouvernance éthique des données personnelles,
 - lutter contre la fraude fiscale et la corruption,
- le bilan d'application du code éthique et de déontologie qui s'adresse aux directeurs et aux présidents du conseil d'administration et de surveillance des caisses de Crédit Mutuel, aux directeurs d'agence du CIC et de la BECM ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Son périmètre a été élargi en 2020 à l'ensemble des entités du groupe en France comme à l'étranger. Pour l'exercice 2020, le questionnaire qui sert de support à ce bilan a été revu et adapté au nouveau code d'éthique et de déontologie. L'outil dédié, dénommé ETHIK a été totalement transformé et rendu plus convivial ;
- le dispositif de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vient compléter et enrichir la culture des salariés en matière de respect des droits humains notamment :
 - le nouveau module sur la « déontologie », destiné à tous les salariés déployé sur 2019/2020,
 - le module sur « Bien travailler ensemble/Lutter contre les discriminations »,
 - les modules sur le « handicap invisible ».

Les mesures mises en œuvre

Il existe de multiples procédures et moyens préventifs en fonction du type de risque (atteinte aux droits de l'Homme, risque en matière de santé et sécurité, d'environnement) que les salariés peuvent subir ou qu'ils peuvent engendrer dans le cadre de leurs activités.

Prévention des atteintes envers les salariés et mesures mises en œuvre

- violences et harcèlement : le règlement intérieur et la « charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein du groupe » ;
- sécurité et santé : CSSCT, médecine du travail, etc. ;
- accord de groupe sur l'accompagnement des salariés dans l'usage des outils numériques et le droit à la déconnexion (signé en avril 2018) ;
- incivilités : procédure de lutte contre les incivilités et application INCIV ;
- agressions et hold-up : procédure « vol à main armée » ;
- liberté syndicale : accord sur la négociation syndicale de groupe, convention collective de la banque... ;

- droit du travail : législation du travail, convention collective de la banque... ;
- droit d'alerte : procédure « faculté de signalement » ;
- protection des données personnelles : recueil de déontologie du groupe, procédures relatives à la CNIL ;
- protection de la vie privée : procédures sur les enregistrements et écoutes téléphoniques, procédure sur la vidéosurveillance, RGPD, etc. ;
- corruption et trafic d'influence : dispositif anti-corruption interne au groupe ;
- lutte contre la discrimination : charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe.

Prévention de l'impact environnemental direct généré par l'activité des salariés au sein de l'entreprise

De par son activité, les mesures de prévention portent essentiellement sur la réduction de la consommation de papier et sur le recyclage des déchets :

- gaspillage du papier : dématérialisation de nombreux documents (simulation de crédit ou devis et souscription de produits en ligne, signature électronique, messagerie électronique, etc.). Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la politique papier des banques et assurances réalisée par Riposte Verte, le groupe se situe à la 4^e place du baromètre PAP 50 dédié aux 50 plus grandes banques et assurances ;
- gestion des déchets : procédure « collecte des cartouches imprimantes usagées », dispositif de tri sélectif (recyclage des papiers, récupération des batteries usagées...).

La faculté de signalement (SOT109)

La faculté de signalement est un système d'alertes professionnelles mis à la disposition des collaborateurs internes, externes ou occasionnels pour les inciter, en complément des modes normaux d'alerte de l'entité, à signaler à leur employeur les manquements graves au regard du respect des obligations professionnelles et légales.

Les signalements s'étendent à tous les domaines (corruption, fraude, etc.) et notamment aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Conformément à la réglementation, cette procédure garantit la stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes visées par celui-ci. Le collaborateur n'encourt aucune sanction lorsque ce signalement est effectué de bonne foi. Par ailleurs, elle prévoit le recours aux autorités externes en cas de situation d'urgence. Ce dispositif est supervisé par la direction de la conformité qui en assure le *reporting* régulier.

Le dispositif de suivi

Le suivi des actions mises en œuvre repose sur un ensemble d'indicateurs et sur la collecte de données chiffrées portant sur les thématiques évoquées précédemment. L'indicateur de suivi, piloté par la direction de la Conformité n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

Bilan 2020 d'application du code d'éthique et de déontologie

Comme en 2019, le bilan 2020 a été marqué par une participation de 98,7 % des 3 800 collaborateurs concernés par le questionnaire. Il a permis de vérifier que les règles de bonne conduite énoncées dans le code d'éthique et de déontologie (respect des valeurs et des textes,

devoir de confidentialité, devoir de réserve, respect de la personne, prévention des conflits d'intérêts, etc.) étaient respectées (avec des évaluations allant de 4,3 à 4,9 sur une échelle graduée de 0 à 5 et une moyenne générale de 4,7 sur 5). Il a mis en valeur les difficultés de mise en œuvre qui pouvaient être rencontrées sur certains thèmes tels que la formation (gestion des calendriers) et d'identifier les axes d'amélioration possibles.

Le respect des règles abordées dans le bilan couvre :

- respect de la personne ;
- parité et ouverture ;
- protection et respect de l'environnement ;
- devoir de bonne gestion ;
- devoir de confidentialité et protection des données ;
- devoir de réserve ;
- devoir de formation ;
- conflits d'intérêts et indépendance des élus ;
- respect des valeurs et des textes.

Suivi des modules d'autoformation

Par ailleurs, en 2020, 79 % des formations à distance sur les règles de déontologie, dans laquelle est évoquée la lutte contre la corruption ont été terminées par les collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale inscrits. En outre en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, 87 % des formations ont été terminées par les collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Compte-rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

L'équipe RSM de la direction des risques élabore le plan de vigilance et son dispositif de suivi en lien avec les différentes parties prenantes : direction de la conformité, centres de métier... Le plan de vigilance et son compte-rendu sont intégrés dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques groupe. En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a continué à renforcer les dispositifs de prévention, d'atténuation, de gestion des risques.

Dans la relation client, les principales mesures concernent la gestion des risques dans les métiers :

- la création d'un comité opérationnel RSM à visée sociale et mutualiste (le « Comité ») au niveau de la banque de financement qui a pour mission d'émettre des avis sur les dossiers posant ou susceptibles de poser des préoccupations sociales, environnementales et/ou de gouvernance en vue de sécuriser la prise de décision à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement des lignes. Il a également vocation à faire progresser les méthodes d'analyse RSM des dossiers de la banque de financement ;
- la création d'un guide d'utilisation de la plateforme ISS pour remplir les grilles d'analyse des politiques sectorielles ;
- la refonte du mode opératoire des grilles d'analyse pour les secteurs pétrole et gaz, énergie nucléaire civile, charbon, défense et sécurité, minier, mobilité et pour les autres secteurs d'activités ;
- la formalisation d'une politique cadre de gouvernance et de surveillance produit.

Par ailleurs, la politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles et vulnérables a été également revue afin d'intégrer les nouvelles mesures.

Dans la relation avec les salariés, les actions menées ont été les suivantes :

- le code d'éthique et de déontologie : l'extension du bilan à un périmètre d'entités plus large et déploiement de l'outil ETHIK, interactif et bilingue (français et anglais) ;
- la signature de l'accord-cadre portant sur la QVT (Qualité de Vie au Travail) : mesures liées au travail à distance à la santé au travail (risques psycho-sociaux...), à l'organisation du travail (organisation, transports, management responsable, etc.) et qui prévoit la mise en place d'indicateurs de suivi.

Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs :

La procédure d'externalisation des activités, d'identification et de qualification des prestations a été revue. Elle intègre notamment les « autres prestations sensibles » ne dépendant d'aucunes réglementations mais nécessitant l'application d'exigences renforcées en interne selon l'analyse des risques effectuée. Deux critères de risque RSE ont été intégrés à l'analyse de risque, le risque de réputation RSE et le risque de non-conformité RSE (en lien avec les politiques sectorielles).

DOCUMENTS CONSULTABLES SUR INTERNET

Titre	Réf/lien
Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte
Les politiques sectorielles	https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/politiques-sectorielles/index.html

3.1.2 Orientations stratégiques et positionnement RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe porteur de valeurs. Sa démarche RSE volontairement renommée en 2016 « responsabilité sociale et mutualiste » (RSM) s'inscrit en cohérence avec son identité faite de démocratie, proximité, développement économique et social local, entraide et solidarité.

La démarche RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'articule autour de cinq ambitions déclinées en 15 engagements. Cette stratégie complète les objectifs de développement du groupe en intégrant les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans l'activité de chacune des entités du groupe.

Afin de renforcer la stratégie RSM du groupe, un travail de mise en regard de ces cinq ambitions avec les objectifs de développements durables (ODD) adoptés en 2015 par les Nations Unies a été réalisé.

Ces travaux ont abouti à la sélection des ODD correspondant aux objectifs stratégiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur lesquels un important levier d'action est possible. L'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (périmètre France) a été sollicité, sur base volontaire, pour participer à ce projet d'entreprise.

La méthodologie a consisté à développer un questionnaire mettant en corrélation les catégories des 17 ODD avec les actions menées dans le cadre de la stratégie RSM afin d'évaluer le niveau de contribution à chaque ODD.

Les résultats ont permis de sélectionner six ODD (numéros 3, 4, 5, 8, 9 et 13) dont l'analyse des enjeux était cohérente avec les engagements de la démarche RSM du groupe.

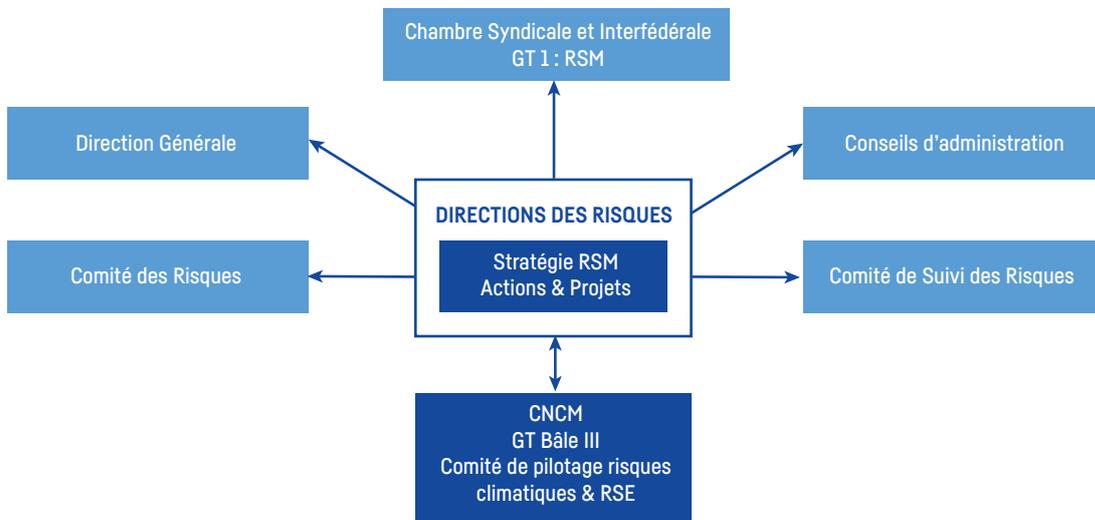


3.1.2.1 La RSM, fonction intégrée à la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Ce positionnement stratégique traduit la volonté de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de s'assurer que les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux doivent être identifiés comme des facteurs de risque dont le traitement assurera la bonne exécution de la stratégie de développement. L'équipe dédiée RSM travaille en étroite collaboration avec son réseau de correspondants experts présents dans chacune des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, au plus haut niveau de la hiérarchie, la démarche RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée. Les administrateurs bénévoles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale contribuent activement à la vie du groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité. La Chambre syndicale et interfédérale, organe de décision réunissant *a minima* deux fois par an les présidents élus des caisses locales, régionales, des fédérations et les directeurs généraux valide dans le cadre d'un groupe de travail dédié le plan d'action RSM. Ce groupe de travail est sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

SCHÉMA DE GOUVERNANCE



3.1.2.2 Démarche RSM structurée autour de cinq ambitions



- Ambition sociétaires et clients.
- Ambition de gouvernance.
- Ambition sociétale.
- Ambition sociale.
- Ambition environnementale.

La démarche RSM, centrée autour de cinq ambitions et déclinées en 15 engagements, porte les valeurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et met en exergue les priorités environnementale, sociale et sociétale. C'est pourquoi, chaque entité adopte, adapte en fonction de ses métiers et déploie les engagements de la politique RSM. C'est en s'appuyant sur cette mobilisation collective basée sur la responsabilité et l'autonomie que le développement de la stratégie RSM garantit la cohérence des actions au plus proche des territoires.

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses ambitions en matière de lutte contre le changement climatique avec un nouvel objectif de réduction de 15 % de l'empreinte carbone des financements réalisés dans ses portefeuilles de clients *corporate*, gestion d'actifs et d'assurance. Ce nouvel objectif s'inscrit dans la révision du plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* et s'ajoute à ceux déjà présents dans le plan stratégique initial.

À travers cet objectif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe des engagements concrets pour rejoindre la trajectoire des Accords de Paris sur le climat visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2 °C d'ici 2100.

La démarche RSM, intégrée au plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est un vecteur de performance et de solidité durable qui se concrétise par des ambitions de développements humains et mutualistes :

- 100 % ^[1] des collaborateurs formés à la transformation ;
- égalité femmes/hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance ^[2] ;
- taux de sociétariat supérieur à 90 % ;
- réduction de l'empreinte carbone groupe de plus de 30 % ;
- hausse des financements de projets à fort impact climatique de 30 % ;
- baisse de l'empreinte carbone des portefeuilles clients ^[3] de 15 %.

[1] Périmètre des entités qui adhèrent à la convention collective du groupe.

[2] Les banques régionales du CIC et ses filiales, les fédérations du Crédit Mutuel, les filiales du groupe (hors étrangers) répondant aux obligations réglementaires.

[3] Portefeuille crédits corporate et portefeuilles investissements en gestion d'actifs et assurances.



Évolution de la notation extra-financière

Chaque année Crédit Mutuel Alliance Fédérale répond aux questionnaires des agences de notation extra-financière pour évaluer ses actions environnementales, sociales et son modèle de gouvernance sur un principe d'amélioration continue. Cette année le groupe obtient la note C auprès d'ISS Oekom et acquiert le statut « prime » réservé aux entreprises les mieux notées dans leur secteur. De plus, avec une note de 65/100 l'évaluation de Vigéo confirme le rang de leader de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en le plaçant à la 5^e position des banques européennes les mieux notées. Enfin, Sustainalytics consolide la position du groupe avec un risque ESG modéré avec un score de 21,8.

NOTATION EXTRA FINANCIÈRE BFCM ^[1]

Echelle	vigeo	irris	SUSTAINALYTICS	MSCI	ISS ESG
	Evaluation des critères ESG		Evaluation du risque ESG ^[2]	Evaluation des critères ESG	Evaluation des critères ESG
2018	56	NC	BBB	C-	
2019	63	30,6	AA	C-	
2020	65	21,8	AA	C	

[1] Les agences de notation extra-financière notent les entités BFCM et CIC en prenant compte de l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[2] L'échelle de notation de l'agence Sustain Analytics a été modifiée au profit d'une méthodologie d'analyse de risque (0 à 10 : négligeable ; 10 à 20 : faible ; 20 à 30 : moyen ; 30 à 40 : élevé ; > 40 : sévère).



3.1.2.2.1 L'écoute des sociétaires et clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour objectif de créer une relation durable avec les clients et sociétaires. L'objectif est de s'assurer que les sociétaires reçoivent les meilleurs conseils pour toujours leur offrir les produits et services correspondant à leur besoin.

La clarté des offres et le contrôle de tous les messages publicitaires, les explications contractuelles, le respect du droit des clients en toutes circonstances et lors des opérations de recouvrement, les règles liées aux opérations de démarchage, le traitement des réclamations, concernent l'ensemble des équipes de toutes les entités du groupe quel que soit le métier exercé.

Pour mesurer et renforcer la qualité de la relation client, les équipes des départements marketing et commercial réalisent des analyses permettant d'être à l'écoute des clients *via* une approche multi-canal en allant requérir leur avis lors du parcours clients, et en les associant à des réflexions sur des créations de produits. Par ailleurs, afin de fidéliser la clientèle des réseaux, une enquête de satisfaction est proposée après chaque rendez-vous client avec son conseiller. Lorsqu'un client exprime une insatisfaction lors de cet échange, une prise en charge est assurée pour répondre systématiquement à sa demande. L'objectif de cette démarche est d'identifier les points de progrès et d'identifier les priorités à mettre en œuvre pour améliorer l'expérience client.

Par ailleurs, le baromètre Posternak-Ifop^[1], classement trimestriel de l'image des entreprises, confirme au quatrième trimestre 2020 le *leadership* du Crédit Mutuel dans le secteur des banques avec un score de 42/100. De plus, les réseaux du Crédit Mutuel et du CIC ont respectivement remporté des prix lors des Trophées Qualité de la Banque 2021 (base sondages réalisés en 2020). Trois critères ont été retenus pour évaluer les établissements et établir le classement final : la qualité de service, la capacité d'écoute et un lien fort avec les valeurs des clients. Le CIC a obtenu la meilleure note dans la catégorie service client à distance.

Écoute des sociétaires et clients aux Assurances du Crédit Mutuel

Les Assurances du Crédit Mutuel ont mis en place une étude « Voix du client » concernant les fonctionnalités digitales Espace Assurance sur internet (EASI) pour les particuliers et la E-déclaration Auto, Habitation et Prévoyance. Les questions portaient sur l'accès aux fonctionnalités et l'expérience utilisateurs notamment la facilité de navigation et d'utilisation, la rapidité pour déclarer un sinistre et la simplicité de gestion des documents à fournir. Les résultats sont positifs et varient de 3,75/5 en moyenne pour les fonctionnalités EASI à 4,73/5 pour la E-déclaration prévoyance. Les notes moyennes obtenues pour la E-déclaration Auto et Habitation sont de 4,66/5 et de 4,62/5.

Le traitement des réclamations

En 2020, le nombre de réclamations pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de 62 648. Il diminue de 9,9 % par rapport à 2019. Sur le périmètre des 13 fédérations adhérent à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les banques CIC, le volume des réclamations est de 32 057. Les réclamations prises en charge par le niveau 2 représentent 0,77 réclamation pour 1 000 clients.

[1] Le baromètre Posternak-Ifop a été créé il y a 19 ans afin d'aider les entreprises à analyser les réactions du citoyen et les comportements du consommateur. <https://presse.creditmutuel.com/le-credit-mutuel-reste-ndeg1-des-banques-au-barometre-posternak-ifop-1/>.

[2] OIB : L'Observatoire de l'inclusion bancaire, créé par la loi du 26 juillet 2013 et réglementé par le décret du 30 juin 2014, est présidé par le gouverneur de la Banque de France. L'Observatoire qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques), est l'organe central de mesure et de promotion de l'inclusion bancaire.

L'inclusion bancaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la banque de tous les clients et reste attentif à accompagner ceux qui traversent des situations de vie difficiles que celles-ci soient structurelles, sociales ou conjoncturelles. La diversité des situations de fragilité peut entraîner une précarité financière nécessitant la mise en place d'une stratégie à l'écoute des populations concernées.

Dans le cadre de cette démarche, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engagent au travers d'un plan d'actions concret dans le respect des valeurs mutualistes, des règles d'éthique professionnelle et de déontologie. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié en novembre 2018 une politique en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables.

Cette politique décrit l'ensemble des engagements spécifiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en faveur de l'inclusion bancaire des clients en situation de fragilité et vient compléter les autres dispositifs de protection de la clientèle visant à encourager les comportements respectueux des intérêts des clients et des bonnes pratiques commerciales.

À l'instar des années précédentes, c'est sous l'égide du Comité Clientèle Fragile ou Vulnérable (créé fin 2018) que les préconisations de l'OIB^[2] – Banque de France, les attentes des pouvoirs publics et les recommandations de l'ACPR issues du contrôle diligenté en 2019 concernant la clientèle fragile et le plafonnement des frais bancaires ont été mises en œuvre pour (revue des évolutions les plus impactantes) :

- conserver un client identifié comme fragile du fait de sa recevabilité à la procédure de surendettement durant toute sa durée d'inscription au Fichier des Incidents de remboursements des Crédits aux Particuliers (FICP) ;
- prendre en compte plus rapidement, dans la détection des situations de fragilité, l'inscription d'un client au Fichier Central des Chèques (FCC) : le Gouverneur a indiqué que cette mesure devenait facultative (réunion avec le MINEFI 21/02/2020) ;
- prendre en compte les incidents en moyenne sur trois mois : nous appliquons la réglementation qui prévoit de sommer les incidents sur trois mois consécutifs ;
- publier les critères de détection de la fragilité : cette publication a été effectuée courant juin 2020 au sein de la Politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables qui a été concomitamment actualisée pour intégrer les avancées intervenues dans le dispositif opérationnel relatif à l'inclusion bancaire ;
- déployer :
 - un dispositif de détection spontanée, permettant au chargé de clientèle de créer un dossier pour un client identifié « fragile financièrement » en dehors de toute détection automatisée, a été intégré à l'outil de gestion interne,
 - un dispositif de détection prédictive de la fragilité financière ;
 - intégrer dans les critères banque de :
 - les frais théoriques et pas uniquement des frais facturés pour pallier les sorties mécaniques de la fragilité,
 - les neuf frais inclus dans le périmètre du plafonnement ;
 - mettre en production le nouveau critère banque de détection basé sur l'accumulation de cinq incidents au cours d'un même mois.

Les évolutions en cours sont :

- le plafonnement des frais d'incidents :
 - plafonner dès le mois d'entrée en fragilité,
 - plafonner en date de comptabilisation du frais et non en date d'opération,
 - plafonner sur le Tiers et non pas par compte détenu (un plafonnement de 25 euros/mois ou 20 euros/mois et 200 euros/an par client sur l'ensemble de ses comptes).

Les évolutions concernant le plafonnement des frais d'incidents nécessitent une refonte intégrale des règles de gestion existantes basées sur l'information préalable des frais. Leur faisabilité a requis une étude d'impact préalable par les équipes informatiques concernées et elles ne pourront entrer en production qu'à compter de juillet 2021.

- favoriser l'accompagnement des personnes fragiles : une convention de partenariat a été signée avec CRESUS et trois départements sont en phase « pilote ».

En outre, au titre des mesures d'urgence adoptées en période de crise sanitaire de Covid-19 ;

1. des mesures spécifiques ont été adoptées en faveur de la clientèle fragile durant la 1^{re} vague de confinement : une exonération totale des frais d'incidents a été mise en place en faveur des clients détenteurs de l'OCF (Offre Clientèle fragile) et, pour les autres clients fragiles, le plafonnement des frais d'incidents a été réduit de 25 euros à 20 euros/mois.
2. sur demande de la Direction des particuliers de la Banque de France, un point d'entrée centralisateur des désignations DAC (Droit Au Compte) pendant la période de la crise sanitaire a été mis en place au sein du Pôle Protection de la Clientèle.

DONNÉES CHIFFRÉES DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE FRAGILE ET VULNÉRABLE



(1) Comité Clientèle Fragile et Vulnérable.

La maîtrise des risques

Crédit Mutuel Alliance Fédérale assure un niveau élevé de formation en continu à ses collaborateurs pour lui assurer une bonne connaissance des mesures de prévention liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Le groupe développe par ailleurs des solutions technologiques, notamment cognitives, renforçant l'efficacité des collaborateurs. S'ajoute à cela la volonté du groupe de permettre aux collaborateurs concernés de ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêts et/ou de corruption par une bonne connaissance des pratiques actives et/ou passives d'acteurs privés comme d'agents publics.

En complément des mesures déjà mises en place, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre un plan de vigilance⁽¹⁾ destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme, à la santé, à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement dans le cadre de ses activités. Les actions sont identifiées notamment vis-à-vis des clients (financements de projets, politiques sectorielles...), des fournisseurs (politique d'achat groupe, charte des relations fournisseurs...) et des salariés (procédures internes et moyens préventifs).

Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques est en place ainsi qu'un dispositif de suivi pour analyser les mesures mises en œuvre. L'indicateur de suivi, piloté par la direction de la conformité est vérifié par l'organisme tiers indépendant mais non publié pour des raisons de confidentialité.

Le recueil de déontologie du groupe

Il est mis en œuvre par chaque entité du groupe. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur et révisé en 2018 et 2020 au terme du processus légal de consultation des partenaires sociaux, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation, les procédures et normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Il y est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de « sensibles », notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement et d'investissement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations confidentielles ou privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle et de conformité.

Le montant des sinistres lié à la fraude interne et externe pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale a atteint 32,9 millions d'euros en 2020. Le pourcentage des sinistres par rapport au total des sinistres est de 1,7 % pour la fraude interne et 30 % pour la fraude externe.

(1) Plan de vigilance détaillé au paragraphe 3.1.1.4 de ce Chapitre 3.

Focus sur le dispositif de lutte contre la corruption

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la corruption conforme à la loi n° 2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2) et qui s'appuie sur un ensemble de procédures internes et d'actions spécifiques :

- une cartographie des risques de corruption et de conflits d'intérêts ;
- un corps de règles de déontologie et de bonne conduite ;
- la formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- l'obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un système d'alerte interne dédié aux collaborateurs ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un plan de contrôle et d'évaluation interne de l'application de ces mesures.

Ce dispositif s'appuie par ailleurs sur un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation des règles internes.

L'engagement de lutter contre toute corruption dans le groupe et de ne tolérer aucun acte de ce type est porté à la connaissance des collaborateurs, de la clientèle et des partenaires commerciaux. Il figure dans la « politique de lutte contre la corruption » qui s'applique à tous les salariés, qu'ils soient techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

Au cours de l'exercice 2020, 79 % (en hausse de 26 points au total par rapport à 2019) des formations sur les règles de déontologie dans laquelle figure la lutte contre la corruption et/ou à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été terminées par les collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La direction de la conformité est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents, les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La direction de la conformité, hiérarchiquement rattachée à la direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de l'indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

Focus sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met également en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences légales et réglementaires et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées sur le territoire national comme à l'étranger. Celui-ci, comprenant un corps de procédures et des outils, est mis en œuvre par des collaborateurs formés et affectés à la détection des opérations suspectes. Il est lui-même soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux le client, ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écartier toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;

- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, sur l'origine des fonds déposés et/ou sur les flux qui lui sont confiés afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment par des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale interdit toute relation directe ou indirecte avec des sociétés de domiciliation *offshore* ou avec des cabinets de conseil proposant des structures offshore. Il interdit également de conseiller de tels sociétés ou cabinets à la clientèle.

Focus sur le dispositif de lutte contre l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est établi, l'ensemble des réglementations visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale, dont la directive 2011/16/UE du 15/02/2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (directive DAC 1) telle que modifiée, notamment, par la directive 2014/107/UE du 09/12/2014 relative à l'échange automatique d'informations (EAI) sur les comptes financiers selon une norme commune de déclaration (directive DAC 2) et par la directive 2018/822/UE du 25/05/2018 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (directive DAC 6).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met également en œuvre la réglementation américaine dite FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) aux termes des accords intergouvernementaux (*InterGovernmental Agreement - IGA*) signés par les États-Unis avec les autres États, dont notamment l'IGA entre la France et les États-Unis signé le 14 novembre 2013 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté de politiques sectorielles dont une politique concernant la clientèle banque privée i) qui rappelle que les opérations liées à la structuration du patrimoine des clients ne doivent pas favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale et, plus largement, que les activités transfrontières, notamment de conseil et de commercialisation, sont exercées dans le strict respect des lois et normes en vigueur dans le pays de résidence du client et ii) qui impose le respect de procédures de connaissance des clients (*Know Your Customer - KYC*) renforcées en présence de clients non-résidents, avec exigence d'une attestation de conformité fiscale dans leur pays de résidence.

En outre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale interdit toute entrée en relation avec une personne domiciliée dans un État qui ne met pas en œuvre l'échange automatique de renseignements susvisé, sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un tel pays ne sont pas autorisées dans tous les cas.

Absence d'implantation dans des États ou territoires non coopératifs à des fins fiscales

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas d'établissement et n'exerce pas d'activité dans un État ou territoire non coopératif à des fins fiscales, tant de la liste établie par la France en application des dispositions de l'article 238-0 A du Code général des impôts (CGI) que de celle établie par l'Union européenne.

Respect de la réglementation en matière de prix de transfert

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est implanté, l'ensemble des législations et réglementations fiscales en matière de prix de transfert, c'est-à-dire l'obligation, conformément aux principes de l'OCDE, d'appliquer un prix de « pleine concurrence » aux opérations réalisées entre entités du groupe établies dans des États différents :

- établissement de la déclaration pays par pays conformément aux standards OCDE (cf. « *Base Erosion and Profit Shifting* – BEPS action 13 » – cf. article 223 *quinquies* C du CGI en France), que les autorités fiscales peuvent échanger automatiquement, par application de l'Accord multilatéral signé par la France le 27/01/2016 ;
- établissement annuel de documentations prix de transfert conformes aux recommandations OCDE et aux exigences de la législation fiscale de l'État d'établissement (cf. article L 13 AA du CGI en France).

Critères d'entrée en relation avec les clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger. Le groupe accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées comme la prostitution ou la pornographie, les sectes, la voyance ou l'astrologie, le commerce des armes, etc.

Plus généralement, la banque ne poursuit pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et/ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles »

Le dispositif existant en matière de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés « sensibles » a été renforcé depuis 2016. La direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein du groupe des listes de pays selon leur degré de sensibilité : verte [risque faible], orange [risque standard] et rouge [risque élevé et procédure renforcée]. L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

Les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques d'information selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un pays de la liste rouge ne sont pas autorisées dans tous les cas.

Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation offshore, avec des cabinets de conseil proposant des structures offshore, ou de les conseiller à la clientèle.

Les représentants d'intérêts

La loi Sapin 2 a créé un régime particulier pour les représentants d'intérêts, supervisé par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), prévoyant :

- l'obligation d'appliquer des règles de déontologie strictes ;
- l'obligation de se déclarer sur un répertoire numérique *ad hoc* destiné à informer les citoyens de leurs activités ;
- l'établissement d'un rapport annuel.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2017. La procédure-cadre du groupe Crédit Mutuel relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la CNCM, est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant. Ainsi pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, quelques entités sont potentiellement concernées. Le secrétariat général de la CNCM a en charge l'inscription des entités répondant aux critères requis sur le répertoire numérique de la HATVP ainsi que l'envoi à la HATVP des rapports annuels respectifs.



3.1.2.2 L'efficacité des instances de gouvernance

Les données présentées dans les ambitions de gouvernance ont pour but de refléter le mode de fonctionnement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces données proviennent de plusieurs sources :

- le bilan mutualiste, saisi du 1^{er} février au 2 mars 2021 par les caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les directeurs des caisses saisissent ces informations lors d'un conseil d'administration, en concertation avec les élus. Ce bilan a pour but d'établir un diagnostic de l'année écoulée, sur les sujets institutionnels de la caisse. Pour la saisie réalisée début 2021 sur l'exercice 2020, 1 325 caisses ont répondu et validé le questionnaire sur 1 369 caisses, soit un taux de réponse de 96,78 % ;
- les données administratives des élus : mandats, fonctions, âge, etc. Ces données sont saisies par les directeurs des caisses, tout au long de l'année, quand cela est nécessaire et notamment au fur et à mesure des renouvellements de mandat ;
- la formation des élus : un applicatif commun est utilisé pour les 13 fédérations. Il fournit des données sur les formations suivies, le taux de présence, les durées des formations. Pour les fédérations n'utilisant pas cet outil, les données sont les mêmes, mais gérées au sein du secrétariat général de chaque fédération. Le code d'éthique et de déontologie, applicable à tous les élus et salariés du groupe, précise que les « élus et salariés mettent régulièrement à jour leurs connaissances pour parfaire leurs compétences et mieux exercer leurs responsabilités ». À ce titre, un catalogue de formation est proposé aux élus, sur des thématiques multiples, et notamment sur les sessions rappelant les devoirs et responsabilités fondamentales pour exercer correctement son mandat. En 2020, un plan de développement des compétences pour les élus mutualistes a été mis en place pour permettre la reconnaissance des parcours professionnels et académiques des élus. Ce dispositif nouveau permet à chaque élu de disposer d'une offre étendue et diversifiée de formations adaptées à son rôle et responsabilité au sein de l'organisation mutualiste ;
- le bilan post assemblée générale : les directeurs des caisses sont invités à saisir des informations relatives à l'organisation de leur assemblée générale. Les informations fournies renseignent sur la durée des assemblées générales, leur coût, le taux de présence, les sujets traités, etc. ;
- enfin, certaines données proviennent du système d'information du contrôle de gestion, notamment les données relatives au nombre de sociétaires.

Le sociétariat, adhésion volontaire

(Source : Bilan mutualiste + contrôle de gestion, données 2020)

Le taux de clients sociétaires des 13 fédérations est stable, et représente 77,66 % des clients éligibles ^[1].

En 2020, les caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont accueilli 301 571 nouveaux sociétaires et ont enregistré le départ de 222 426 sociétaires. Ces sociétaires élisent à leur tour les administrateurs des différents conseils des caisses locales, en assemblée générale.

Accueil des nouveaux sociétaires

Lors de l'entrée en relation avec de nouveaux sociétaires, le modèle mutualiste, facteur différenciant dans son mode de fonctionnement est expliqué dans 67,82 % des cas. En parallèle, les salariés sont formés à la gouvernance mutualiste et 71,32 % des collaborateurs des caisses ont réalisé cette formation.

Pour accroître le nombre de clients sociétaires dans les caisses, 54,42 % d'entre elles réalisent des actions spécifiques comme des réunions d'accueil pour présenter le rôle et la responsabilité d'un sociétaire (3,32 %) ^[2] et/ou envoient des informations spécifiques notamment sur les informations traitées lors de la tenue de l'assemblée générale (23,25 %).

Les conseils – Contrôle démocratique

En 2020, les élections aux assemblées générales des caisses ont permis à 872 nouveaux élus d'intégrer les conseils des caisses. La durée moyenne d'un mandat est en légère augmentation et se situe à huit ans et quatre mois pour les administrateurs des conseils de surveillance et à sept ans et dix mois pour les conseils d'administration.

Les données relatives aux mandats sont saisies par les directeurs de caisse, tout au long de l'année et notamment au fur et à mesure des renouvellements de mandat. L'âge moyen des administrateurs est de 59 ans (57 ans pour les femmes, 60 ans pour les hommes).

De plus, il est à noter que 46,34 % des caisses mènent des actions pour améliorer la féminisation des conseils d'administrations et/ou de surveillance. Certaines caisses placent cet objectif comme une priorité (614 caisses).

En parallèle des actions identifiées dans le cadre du bilan mutualiste et de la mise en place du plan stratégique, les fédérations intègrent les enjeux RSM à la vie institutionnelle. Les fédérations produisent des documents spécifiques pour promouvoir les engagements RSM lors des conseils d'administration des caisses et lancer des projets tels que :

- la création de commission interne « Transition Écologique » (Crédit Mutuel Centre Est Europe), visant à sensibiliser les sociétaires/clients à cette problématique et les inviter à devenir éco-sociétaires ;
- la mise en place de l'initiative « Green Attitude » (Crédit Mutuel de Normandie) visant à réaliser des animations associant les élus et les collaborateurs sur les ambitions de la démarche RSM. Un jeu de l'oie a été organisé au sein des Conseils d'Administration des caisses afin de sensibiliser les élus sur les sujets d'environnement, de diversité, d'éco-responsabilité, de qualité de vie au travail, de handicap ;
- l'adoption de commission RSM pour soutenir le plan d'action RSM. La commission RSM agit afin d'intégrer la stratégie RSM aux orientations des conseils et réfléchir aux moyens d'augmenter la participation des sociétaires aux assemblées générales des caisses locales pour le bon fonctionnement mutualiste.

Par ailleurs, les équipes RSM partagent ces différentes réalisations lors de réunions périodiques pour identifier les meilleures actions et les proposer aux autres fédérations *via* des outils collaboratifs disponibles sur un outil partagé à l'ensemble des référents RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[1] Définition du taux de sociétariat : nombre de sociétaires/nombre de clients particuliers majeurs + personnes morales.

[2] Le pourcentage est en forte baisse en raison du contexte sanitaire.

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ÉLUS EN 2020

	2020	2019
Agriculteurs exploitants	702	686
Artisans – commerçants – chefs d'entreprise	1781	1 728
Cadres professions supérieures	3 896	3 802
Professions intermédiaires	1694	1 702
Employés	1473	1 439
Ouvriers	282	288
Retraités	5 229	5 241
Autres personnes sans activité professionnelle	360	350

La dynamique du sociétariat

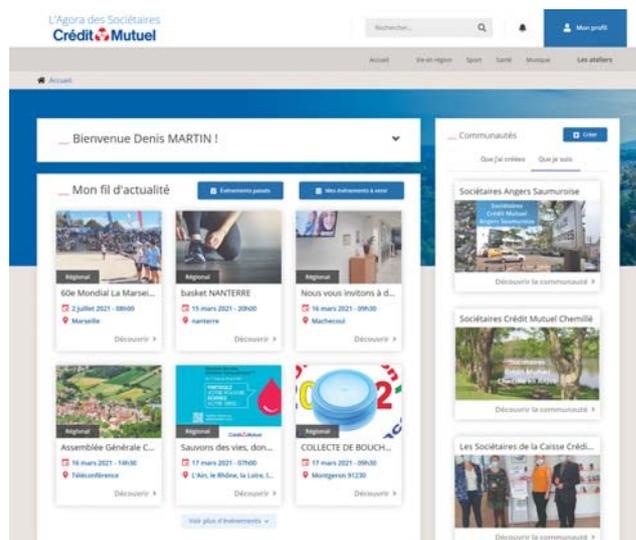
L'animation de la vie coopérative s'appuie sur la richesse des points de vue et des attentes des sociétaires. La volonté est de renforcer l'attractivité des valeurs mutualistes, notamment auprès des jeunes actifs, et de profiter des assemblées générales des caisses locales, base du modèle démocratique mutualiste, pour favoriser de véritables espaces d'échanges. De plus, le rôle des conseils d'administration est de permettre la validation des choix d'orientations de la caisse locale et d'assurer la représentation de la collectivité des sociétaires.

Les principales actions à mener :

- renforcer l'attractivité, notamment auprès des jeunes actifs, des assemblées générales des caisses locales, base du modèle démocratique, et en faire de véritables espaces d'échanges ; conforter le rôle des conseils d'administration dans le choix des orientations de la caisse locale et dans la représentation de la collectivité des sociétaires ;
- privilégier la diversité, sous tous ses aspects, des sociétaires et de leurs représentants élus dans les conseils d'administration et de surveillance ;
- développer les compétences des élus en proposant des programmes de formations différenciés et personnalisables ;
- encourager l'implication des élus dans les événements de la vie locale, aux côtés du directeur de caisse et des salariés.

Pour dynamiser la vie mutualiste et faciliter les interactions entre sociétaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé l'Agora des sociétaires. L'Agora, réseau social et plateforme d'échanges, a pour principaux objectifs de :

- promouvoir le modèle de fonctionnement de la banque coopérative auprès des clients par l'engagement des élus, des sociétaires et des salariés ;
- créer des liens autour de centres d'intérêts communs et permettre aux sociétaires d'être acteurs de leur banque, de soutenir et valoriser les actions locales de leur caisse ;
- d'informer les sociétaires, de partager et de faire vivre les initiatives locales portées par les territoires autour de différentes thématiques : santé, musique, bons plans... ;
- permettre à chaque fédération de créer sa communauté et d'animer un fil d'actualités commenté, relayé, partagé par les sociétaires. De même, les caisses locales peuvent créer leurs propres communautés afin de dynamiser le rôle des sociétaires en les impliquant directement dans ces événements ;
- proposer aux sociétaires de tester des nouvelles offres, de donner leur avis sur des projets et de proposer des idées pour améliorer les offres et les services.



Cursus de formation et accompagnement des élus

Les membres des conseils d'administration et de surveillance des établissements bancaires sont soumis à des exigences de compétences imposées par la réglementation bancaire européenne. Au-delà de ces exigences, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'assure que les membres des conseils peuvent assumer leur mission dans les meilleures conditions. Le groupe a adopté dans ce contexte un plan de développement des compétences des élus mutualistes et des administrateurs structuré autour de trois objectifs.

Le premier objectif est de développer les compétences des élus en proposant des programmes de formations ciblées et personnalisables animées par des élus mutualistes et des salariés. Ces parcours doivent se décliner suivant les différents niveaux de mandats de chaque élu, membres des conseils des structures faitières et des fédérations, présidence de conseils d'administration et/ou de surveillance, élus de caisses locales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces parcours sont complétés par des thématiques déclinant le plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !*

Le développement des compétences des élus structure le deuxième objectif dont l'ambition est d'encourager les sociétaires à devenir élus, à favoriser la diversité parmi les élus, grâce à de multiples dispositifs pédagogiques et digitaux : formations présentielles, webinaires, microformations lors des conseils, dispositifs d'autoformation en ligne... complétés par des modules certifiant permettant aux élus de valoriser leur engagement mutualiste dans un cadre professionnel. De plus, une attention particulière est portée à l'accompagnement des jeunes élus dans les premières années de leur mandat en leur dédiant un parcours de formation approfondie sur les métiers du groupe. L'enjeu majeur est de réussir l'intégration des jeunes élus dans la vie mutualiste et de les fidéliser dans la durée.

Le troisième objectif concerne la mise à disposition d'outils digitaux afin d'améliorer et faciliter l'expérience de l'élu en formation. Grâce à un système d'information commun à l'ensemble des 13 fédérations, l'élu est accompagné tout au long de son processus de formation : catalogue de formation, inscriptions en ligne, évaluation de la qualité de la formation, portail d'autoformation, et prochainement la signature électronique pour émarger la feuille de présence et le remboursement des notes de frais.

Ces actions s'inscrivent dans un écosystème mutualiste, qui vise à construire un plan communautaire mobilisant toutes les parties prenantes de l'écosystème de la formation des élus (correspondants dans chaque caisse, commissions fédérales et interfédérales, animateurs élus et salariés) et mis en œuvre par chaque fédération dans le cadre du principe de subsidiarité.

En 2020, le taux d'élus locaux formés est de 29,79 % avec 11 780 formations réalisées (en recul de 17,7 % par rapport à 2019). Cette baisse s'explique par les mesures sanitaires imposées par la Covid-19 et le déploiement en septembre de modes alternatifs de formation.

Données quantitatives

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
GOUV63	Nombre total de sociétaires	5 052 180	4 780 287
GOUV62	Nombre de clients particuliers majeurs et personnes morales	6 505 017	6 193 315
GOUV65	Pourcentage de sociétaires parmi les clients particuliers majeurs et personnes morales	77,66 %	77,18 %

Les conseils – Contrôle démocratique

COMPOSITION

	Femmes	Hommes
Nombre d'élus en 2020 – Distinction Femmes/Hommes	5 836	9 581
	CA	CS
Nombre d'élus en 2020 – Distinction conseil d'administration/conseil de surveillance ⁽¹⁾	10 919	4 498

[1] Ne concerne que les fédérations CMCEE, CMDV, CMN, CMSE et CMSMB. Données au 31/12/2020.

L'assemblée générale (AG)

Les assemblées générales des caisses sont le fondement de la gouvernance mutualiste. Moments privilégiés d'écoute, d'information et d'expression de la démocratie mutualiste, elles illustrent la force du modèle. La crise sanitaire a conduit les caisses à adapter la tenue des assemblées générales qui par nécessité se sont déroulées majoritairement en conférences téléphoniques à partir de mars 2020. Par conséquent, les données chiffrées (sociétaires présents et représentés aux assemblées générales, taux de participation, coût moyen...) n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

Répartition des modalités de tenue des AG :

- en visio conférence à hauteur de 75 % ;
- en présentiel en caisse et visio conférence (mixte) à hauteur de 14 % ;
- en présentiel avant la crise sanitaire à hauteur de 8 % ;
- en présentiel au siège de la caisse après la période de confinement à hauteur de 3 %.

En prévision de la tenue des AG en 2021, les équipes technologiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont développé des fonctionnalités permettant aux sociétaires d'être informés en amont des conditions d'exercice de leur AG, de disposer de l'ensemble des documents présentés et de voter de façon sécurisée aux résolutions proposées grâce à la disposition de ces éléments sur l'espace personnel de la banque à distance.

Les caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'organisent pour réaliser une captation vidéo et une diffusion en streaming de leur assemblée générale, utilisant ainsi des outils efficaces au bénéfice de l'exercice de la démocratie mutualiste.

Éducation et formation

DÉVELOPPEMENT DU SOCIÉTARIAT

Lors de l'entrée en relation, la différence mutualiste est-elle présentée aux nouveaux clients ?	Oui pour 898 caisses (67,82 %)
Des documents sont-ils remis ?	Oui pour 635 caisses (47,92 %)
Avez-vous organisé une réunion à l'intention des nouveaux sociétaires ?	Oui pour 44 caisses (3,32 %)
Leur avez-vous dit qu'ils seront invités à l'AG ?	Oui pour 308 caisses (23,25 %)

FORMATION DES ÉLUS

Comptes rendus des formations faits en réunion de conseil	Oui pour 1 025 caisses (79,64 %)
Formations ayant répondu aux attentes	Oui pour 1 053 caisses (83,97 %)
Des suggestions de nouveaux thèmes de formation sont-elles transmises au président de la commission des élus ?	Oui pour 339 caisses (26,86 %)

Inter-coopération

VIE ASSOCIATIVE

Associations clientes des caisses de Crédit Mutuel

Actions auprès des associations : nombre de caisses allouant un budget

225 071	1 162 caisses (87,37 % des répondants)
---------	--

AUTRES INDICATEURS DE GOUVERNANCE

Indicateur	Code Indicateur	Unité	Valeur 2020	Valeur 2019
Nombre de nouveaux administrateurs – caisses locales	GOUV14	Nb	872	1 125
Nombre de nouveaux administrateurs – femmes – caisses locales	GOUV15	Nb	414	542
Nombre total d'heures de formation dispensées aux administrateurs de caisses locales	GOUV56	Nb	10 510	12 851 ⁽¹⁾

(1) Chiffre 2019 revu.



3.1.2.2.3 Ambition sociétale

Politique d'achats ESG

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie. La politique achats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, déployée auprès de toutes les entités intègre des critères économiques de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires incluant dans les contrats des clauses spécifiques liées au respect des textes de référence sur les droits de l'homme mais également sur la mise en œuvre des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes. Il favorise des relations pérennes et de proximité.

Relations responsables

Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce cette initiative en proposant à la signature de l'ensemble de ses fournisseurs une charte des achats durables et responsables reprenant les engagements internes de la politique achats pour assurer des relations commerciales pérennes avec des partenaires engagés dans une démarche de respect des enjeux de développement durable.

Au travers de la signature de cette charte, le fournisseur s'engage à respecter les droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et de l'environnement, les droits des salariés dans le cadre des activités avec les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il s'engage à respecter les législations applicables à la protection des données personnelles et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la confidentialité des informations transmises par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le fournisseur s'engage à disposer de procédures internes destinées à assurer la conformité de son activité au regard des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption. Par ailleurs, les fournisseurs ont la capacité de signaler les manquements au Crédit Mutuel Alliance Fédérale en utilisant l'adresse mail dédiée.

En 2020, 3 209 chartes ont été signées par des fournisseurs de CCS (fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros) et près de 80 par des fournisseurs d'Euro-Information (SOT100) (fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 million d'euros).

Développement du territoire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, employeur de premier plan et fortement implanté en région grâce à la stabilité de son réseau, fonde sa stratégie sur une volonté d'investissement à long terme pour développer l'écosystème économique et social de chaque région. Il poursuit en direct ou en partenariat la distribution d'offres de microcrédits personnels et professionnels pour favoriser le développement d'activités en région.

Soutenir la distribution des offres de micro-crédit personnel et professionnel

Crédit Mutuel Alliance Fédérale permet à des clients en situation de fragilité de bénéficier d'un soutien financier en développant des partenariats avec plusieurs associations comme l'ADIE, Initiative

France, France Active pour favoriser l'octroi de micro-crédits. Les objectifs liés à la distribution de micro-crédits sont de créer et consolider les emplois pour ceux qui en sont exclus (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées...).

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à travers sa filiale de capital-investissement Crédit Mutuel Equity, a versé 500 000 euros pour abonder le fonds de prêts d'honneur de l'ADIE. Cette contribution permettra à l'ADIE de proposer des prêts de relance à 0 % aux entreprises qu'elle accompagne, particulièrement touchées par la crise économique.

Favoriser le maintien ou le retour à l'emploi

Permettre le maintien ou le retour à l'emploi est un des axes privilégiés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour accompagner les personnes en situation de fragilité. À ce jour plus de 200 conventions régionales ont été signées sur l'ensemble du territoire avec des réseaux associatifs d'aide à l'insertion sociale dont CCAS, Secours Catholique, UDAF, Secours Populaire, Restaurants du Cœur, Conseils départementaux pour accompagner nos clients et recevoir les conseils adaptés à chaque situation.

Cet engagement pour faciliter l'accès à l'emploi en région se matérialise par la signature de nouveaux partenariats à l'échelle nationale et/ou locale afin de compléter les dispositifs déjà en place au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À titre d'exemple, le Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest a été labellisé « Entreprise Accueillante ». Ce dispositif « Entreprise Accueillante » a été lancé par Nantes Métropole. Il a été imaginé et conçu en concertation avec les acteurs du territoire porteurs d'initiatives pour favoriser le lien entre les entreprises et le grand public dans le domaine de l'emploi. L'objectif est d'agir concrètement sur son territoire en faveur de l'emploi en réalisant des actions telles que :

- faire découvrir l'activité, les métiers aux demandeurs d'emploi, aux jeunes en cours d'orientation, aux adultes en reconversion, aux personnes en situation de handicap grâce à des portes ouvertes ;
- accueillir des stagiaires dès la 3^e, des chercheurs d'emploi, des étudiants en période d'immersion ;
- accompagner, soutenir, conseiller des personnes éloignées de l'emploi en proposant des simulations d'entretien de recrutement, de la mise en réseau, du parrainage.

Ce label récompense la contribution du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest à favoriser la diversité dans les entreprises et à renforcer la lutte contre les formes de discrimination dans l'accès à l'emploi.

À ce dispositif peut s'ajouter également les commissions de solidarité mises en place par les conseils d'administration des caisses locales pour accompagner des sociétaires clients en difficulté. Le Crédit Mutuel Loire-Atlantique a mis en place avec l'aide de la CAF un recensement des familles pouvant bénéficier d'aides face au contexte de crise.

Valoriser les initiatives locales

Fort de son modèle coopératif et mutualiste, le groupe accompagne notamment les associations clientes sociétaires en développant des partenariats (financiers ou matériels) impliquant des élus et des collaborateurs. Il participe également à des opérations de mécénat et sponsoring en faveur de projets favorisant l'éducation, le sport, la musique, la culture et la réinsertion professionnelle. Ces actions sont portées par les caisses de Crédit Mutuel, les agences du CIC et l'ensemble des filiales. Le budget global dédié aux mécénats et sponsoring est de 38 millions d'euros pour l'exercice 2020 (SOT52) et de 27 millions d'euros pour les 13 fédérations du Crédit Mutuel.

La nouvelle offre Pay Asso déployée en 2019 donne la possibilité aux associations de proximité de proposer à leurs adhérents de régler leur cotisation par carte bancaire même si elles ne disposent pas de site internet. À compter du 1^{er} juillet 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de rendre le service Pay Asso gratuit pour toutes les associations jusqu'à la fin de l'exercice afin d'accompagner les associations affectées par la crise sanitaire. Dans cette période de renouvellement des adhésions, le service Pay Asso permet également aux associations de maintenir un contact étroit avec leurs membres.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose aussi l'application mobile Lyf Pro, solution de paiement et de collecte de dons dématérialisée et sécurisée par mobile. Cette application mobile permet également aux associations de créer et développer leur relation avec leurs donateurs, en utilisant le mobile comme nouveau canal de communication et de simplifier l'organisation et la gestion de leurs événements grâce à une solution allant de la vente de billets à l'encaissement et au paiement.

Zoom sur certains partenariats des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest (CM LACO)

En association avec d'autres entreprises locales, la Fédération CM LACO pilote les fondations d'entreprises Pro Greffe et Génavie. La fondation Pro Greffe soutient la recherche fondamentale en matière de transplantation d'organes et la fondation Génavie les recherches de l'Institut du thorax sur les maladies cardio-vasculaires. Au travers de sa fondation pour le mécénat, l'opération consistant à déclencher un don de la fondation à chaque ouverture de livrets à des jeunes de moins de 26 ans, a été renouvelée.

Par ailleurs, la fédération CM LACO s'implique fortement dans plusieurs structures d'habitat social. Sa filiale Atlantique Habitations gère plus de 12 000 logements sociaux. Son rôle est d'apporter des réponses diversifiées aux besoins des personnes aux ressources modérées, en leur proposant des solutions adaptées en logements neufs ou réhabilités. Cette structure produit environ 200 logements par an.

La Fédération du Sud-Est (CMSE)

La Fédération du Sud-Est a signé un partenariat avec l'Association FORSE dont l'objectif est de promouvoir la RSE sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes. S'inscrivant dans le renforcement de la stratégie environnementale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la Fédération du Sud-Est a apporté son soutien à l'association en lui versant une subvention de 10 000 euros. La fédération a également participé à la 5^e cérémonie des Trophées qui récompense les actions concrètes menées par les entreprises en matière de développement durable. Le prix a été décerné à la SAS Maison Routin pour sa politique de retraitement des eaux usées.

La Fédération du Crédit Mutuel Anjou (CMA)

La Fédération CMA accompagne le Comité d'Athlétisme au travers d'un partenariat mettant en valeur l'Académie de la Performance. Il s'agit d'un concept novateur permettant aux jeunes athlètes de développer leur pratique de l'athlétisme tout en bénéficiant d'un accompagnement scolaire et solidaire. L'objectif est de donner accès au sport de haut niveau en conciliant cursus scolaire et sportif sans quitter l'établissement d'origine. Le dispositif a été déployé sur 14 écoles et représente 90 sessions d'intervention.

La Fédération CMA, a également, dans le cadre d'un partenariat avec le Festival Premiers Plans d'Angers, proposé la création d'un ciné-concert « le Caméraman ». Une tournée a été organisée en 2020. L'objectif était de permettre aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle de bénéficier d'une proposition artistique nouvelle et accessible.

Cofidis

Cofidis a choisi une action de solidarité avec l'association Help Assos afin de s'engager auprès des plus démunis. La 5^e édition de l'opération – Boîtes de Noël des sans-abri 2020 (boîtes à chaussures composées de dons) a permis de distribuer 166 boîtes pour Cofidis même si les conditions étaient particulières en raison de la crise sanitaire. Le groupe Cofidis a complété cette action solidaire en effectuant un don de 6 000 euros à la Banque Alimentaire du Nord.

Les Assurances du Crédit Mutuel (ACM)

En 2020, les Assurances du Crédit Mutuel poursuivent leur soutien à la lutte contre le cancer de la peau en participant au financement de l'action « Ensemble contre le Mélanome ». Ce mécénat entre ACM Vie SA et l'institut Gustave Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe, prend notamment la forme d'une subvention annuelle de 400 000 euros et d'un soutien financier à chaque téléchargement de l'application mobile de prévention « Iskin ».

Des initiatives créées pour développer l'entrepreneuriat sur tous les territoires et soutenir l'innovation

Au service de l'économie réelle et des territoires, les réseaux du Crédit Mutuel et du CIC s'engagent à faciliter le développement des sociétés innovantes et des startups.

Ainsi, la Fédération du Crédit Mutuel Sud-Est reste le partenaire fondateur et exclusif pour le secteur banque et assurance d'H7, principal lieu de vie à Lyon des startups et de l'innovation. H7 a pour mission d'accompagner et d'accélérer les startups, et d'être un lieu fédérateur ouvert à tous les entrepreneurs.

Pour renforcer ce dispositif, dès 2019, une filière spécifique dédiée aux startups et entreprises innovantes a été mise en place avec des chargés d'affaires formés à l'accompagnement de l'innovation et de la croissance au sein des réseaux bancaires du Crédit Mutuel et du CIC incluant des offres et des mesures spécifiques. Au niveau national, ce sont 57 chargés d'affaires dédiés qui travaillent quotidiennement pour faciliter le développement des clients et sociétaires porteurs de projets en lien avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation dans un esprit de synergie.

Deux dispositifs de communication spécifiques au CIC et au Crédit Mutuel ont été déployés : « Start innovation CIC » et « Semeur d'innovation » pour le Crédit Mutuel.

En 2020, un concours multi régional a été organisé en format 100 % digital sur le CIC. L'ambition était d'identifier les pépites régionales sur l'ensemble du territoire et de valoriser les initiatives innovantes régionales au niveau national. Le concours a permis de distinguer trois lauréats pour chaque jury régional : Grand prix, Prix de l'international et Prix Coup de cœur. Les deux premiers récompensés ont été sélectionnés pour participer à la finale nationale.

Par ailleurs, la Fédération Crédit Mutuel Anjou (Fédération CMA) partenaire de l'évènement les Trophées de l'Économie du Maine et Loire a parrainé la catégorie Trophée jeune créateur d'entreprise de l'année. L'entreprise Pick'n Pay a remporté le trophée en proposant une solution visant à renforcer la sécurité des clients en leur évitant le contact avec les touches du terminal de paiement.

Données quantitatives

Volet	Indicateur	Code Indicateur	Unité	Valeur 2020	Valeur 2019
Sociétal	Encours ISR	SOT28	Mds€	2,4 ⁽¹⁾	1,8
	Encours total géré par la société de gestion	SOT28BASE	Mds€	70,1	59,7
	Encours de l'épargne salariale solidaire	SOT37	M€	1 065	904
	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprise...)	SOT40	Nb	420 675	400 245 ⁽²⁾
	Budget total dédié au mécénat et au sponsoring	SOT52	M€	37,9	53,0 ⁽³⁾
	Nombre de dossiers traités – ADIE	SOT16	Nb	3 009	Valeur publiée dans le rapport CNCM
	Montant des lignes de crédit mises à disposition – ADIE	SOT17	M€	9,4	Valeur publiée dans le rapport CNCM
	Nombre de nouveaux microcrédits financés – France Active	SOT19A	Nb	Valeur publiée dans le rapport CNCM	108 ⁽⁴⁾
	Montants garantis – France Active	SOT20A	M€	Valeur publiée dans le rapport CNCM	3,04 ⁽⁴⁾
	Nombre de prêts Nacres décaissés avec un prêt complémentaire du groupe	SOT 19B	Nb	Valeur publiée dans le rapport CNCM	
	Montant prêté – France Active Nacre	SOT20B	M€	Valeur publiée dans le rapport CNCM	
	Nombre de prêts complémentaires accordés – Initiative France	SOT22	Nb	Valeur publiée dans le rapport CNCM	
	Montant des prêts bancaires complémentaires accordés – Initiative France	SOT23	M€	Valeur publiée dans le rapport CNCM	

[1] Crédit Mutuel Asset Management a entamé en 2019 des travaux pour réviser sa gamme Finance Responsable afin d'accroître la visibilité de son offre, tant pour la gestion en intégration ESG (Environnement, Social, Gouvernance) que la gestion ISR (Investissement Socialement Responsable). Dans le prolongement de cette segmentation, Crédit Mutuel Asset Management précise fin 2020 sa classification au regard des pratiques de marché et des évolutions réglementaires. En conséquence, les fonds responsables de Crédit Mutuel Asset Management sont désormais classés de la façon suivante :

- Fonds significativement engagés dans les critères ESG, en référence aux approches fondées sur un engagement significatif dans la gestion définies dans la récente Doctrine de l'AMF. Cette classification inclut les fonds labellisés en matière de finance responsable (ISR, Greenfin, CIES et Finansol).
- Fonds engagés dans les critères ESG, en référence aux approches non significativement engageantes définies dans la récente Doctrine de l'AMF.

[2] Donnée 2019 revue.

[3] Périmètre = 11 fédérations et CIC.

[4] Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors CIC.

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
SOT01	Nombre de points de vente de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	4 313 ⁽¹⁾	4 338 ⁽¹⁾
SOT27	Nombre de crédits de proximité (3 000 €) accordés	1 553 281 ⁽²⁾	1 458 012 ⁽²⁾
SOT26	Montant des crédits de proximité (3 000 €) accordés	853 179 895 € ⁽²⁾	769 536 110 € ⁽²⁾
SOT33	Encours hors capitalisation des livrets d'épargne pour les autres	167 344 478 €	114 866 174 € ⁽³⁾
SOT35	Montant reversé aux associations venant des produits solidaires	364 043 €	389 550 € ⁽³⁾
SOT37	Encours de l'épargne salariale solidaire	1 065 661 226,25 €	904 863 039,25 €
SOT13	Montant des micros crédits accordés	366 965 €	457 071 €
SOT63	Éco-prêt - nombre de prêts accordés dans l'année	9 784	9 302
SOT65	Montant total des prêts à taux zéro sur l'année	123 817 992 €	119 910 613 €
SOT68	Montant des prêts dans les énergies renouvelables accordés aux professionnels et agriculteurs	151 400 000 €	95 600 000 €
SOT83	Encours crédits à la clientèle	419 413 000 000 €	384 535 000 000 €
SOT84	Crédit à l'habitat	208 265 000 000 €	191 564 000 000 €
SOT85	Crédit à la consommation	41 542 000 000 €	40 056 000 000 €
SOT52	Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (en millions d'euros)	37,9	53,0 ⁽⁴⁾

[1] Périmètre : Fédérations + CIC.

[2] Périmètre : Crédit Mutuel Alliance Fédérale + Cofidis France + TARGOBANK Allemagne.

[3] La donnée 2019 a été modifiée.

[4] Périmètre : Crédit Mutuel Alliance Fédérale + CIC.



3.1.2.2.4 Ambition sociale

Diversité et égalité des chances

La promotion de la diversité, l'égalité des chances et l'inclusion sont au cœur des engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Signataire du PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) depuis 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce son engagement en faveur des quartiers et des territoires.

Le PAQTE est un programme triennal qui s'articule autour de quatre axes d'engagements :

1. « Sensibiliser » : donner aux jeunes une meilleure compréhension du monde de l'entreprise, de l'entrepreneuriat, des secteurs d'activité et des métiers, avec des accès renforcés aux stages. C'est ainsi que plus de 60 % des collégiens accueillis en stage de 3^e sur plusieurs des structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont issus des collèges REP et REP+.

Pour être au plus proche des acteurs de terrain et permettre de relancer l'ascenseur social pour les jeunes, des partenariats avec des associations comme Nos Quartiers ont du Talent, l'Institut Télémaque, Sport dans la Ville, Tous en Stage sont signés avec des entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui permettent à des élèves de la 4^e à la Terminale d'être parrainés de façon durable par un tuteur d'entreprise.

2. « Former » : faciliter l'accès à l'alternance pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires. Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un acteur engagé en faveur de l'alternance et des stages et mène une politique d'ouverture active.

Dans le cadre du plan stratégique *ensemble #nouveau monde, plus vite, plus loin !*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à accroître de 40 % le recrutement d'alternants (de 900 à 1 300 par an) avec une proposition de contrat à durée indéterminée à l'issue pour 80 % d'entre eux. Par ailleurs, une attention particulière est portée aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et des communes de moins de 5 000 habitants, en leur réservant 25 % des postes de stagiaires et d'alternants. En 2020, ce sont plus de 1 250 recrutements d'alternants réalisés dont 36 % issus des quartiers prioritaires ou des communes rurales. Pour renforcer son engagement en faveur de l'alternance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé un centre de formation des apprentis (CFA).

3. « Recruter » : promouvoir la promotion du recrutement sans discrimination. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a sensibilisé à la non-discrimination l'ensemble de ses collaborateurs *via* une vidéo dans laquelle sont réaffirmées les valeurs de l'entreprise. Par ailleurs, une formation « Recruter sans discriminer » destinée aux recruteurs est disponible dans le catalogue de formation. Pour diversifier les possibilités de recrutements de nouveaux collaborateurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de l'expertise de Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat national signé en 2019. Ce partenariat très opérationnel a permis d'instaurer une relation de proximité entre les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les directions régionales ou territoriales de Pôle emploi.

Les équipes ressources humaines ont ainsi pu participer à des salons en lignes organisés avec Pôle emploi sur l'Île-de-France, Strasbourg, Nantes ou Marseille.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est également engagé auprès du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive créé en décembre 2018. Ce collectif qui rassemblait à l'origine 13 entreprises, dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale en compte aujourd'hui 33. Des actions en faveur de l'inclusion des jeunes sont menées sur six territoires : la Seine-Saint-Denis, Strasbourg, Lyon, Marseille, Bordeaux et Rouen. Sur chacun de ces territoires des représentants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont présents pour participer activement à un certain nombre d'initiatives, comme par exemple le « Forum pour l'Avenir » qui s'est tenu dans les locaux du CIC Est en novembre 2019 pour aider les jeunes à construire leur avenir.

4. « Acheter » : encourager les achats responsables notamment auprès d'entreprises implantées dans les quartiers populaires.

En 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé son engagement en faveur de la diversité par la nomination d'un responsable Diversité et Inclusion qui a en charge l'animation du réseau de correspondants mis en place dans chaque équipe RH. Ces correspondants sont des relais au plus près des territoires des actions déployées en faveur de la diversité et de l'inclusion.

Concernant l'égalité de traitement, des mesures sont prises en faveur de l'égalité hommes/femmes. La féminisation des postes d'encadrement est un objectif majeur du groupe qui se matérialise par un des indicateurs humain et mutualiste du plan stratégique *ensemble #nouveau monde, plus vite, plus loin !* L'ambition est d'atteindre l'égalité hommes/femmes d'ici 2023 dans les postes d'encadrement (emploi de management notamment pour les postes de directeurs de caisses du réseau Crédit Mutuel et/ou d'agences du réseau CIC) et de gouvernance (membres des comités de direction des 42 entités du groupe répondant aux obligations réglementaires et/ou entités significatives au sein du groupe).

De plus, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est une des causes du gouvernement, qui a décidé de mettre en place une obligation de résultat. Depuis le 1^{er} mars 2019, les entreprises de 1 000 salariés ou plus doivent mesurer et publier^[1] leur situation au regard d'une série d'indicateurs dont il ressort une note globale appréciée sur 100 points ; en deçà du seuil de 75 points, elles ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives. Pour la deuxième année consécutive, près des trois quarts des entreprises du groupe affichent un score supérieur à 85 points. En 2020, plus de la moitié des entreprises ont vu leur note globale progresser.

Handicap

En juin 2016, une charte sur le handicap a été signée. Elle se matérialise par des actions de mobilisation régulière afin de faciliter le recrutement et l'intégration des travailleurs handicapés et de s'assurer qu'ils bénéficient des mêmes conditions que tout autre salarié.

De plus, en septembre 2019 un accord relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées a été signé dans le but de développer des actions en faveur de l'emploi, le maintien de l'emploi et l'adaptation aux mutations technologiques. Un référent handicap au sein de la direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été nommé. Il a en charge l'orientation, l'information et l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap ainsi que des actions de sensibilisation sur ce thème.

[1] <https://www.creditmutuel.com/partage/fr/CNCM/telechargements/presse-et-publications/publications/index-egalite-homme-femme/20210223-nos-resultats-index-homme-femme-cncm.pdf>

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé son engagement en faveur du handicap en lançant avec l'appui de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) un diagnostic conseil sur le périmètre du Groupe. Ce diagnostic a été réalisé par un cabinet spécialisé, missionné par l'AGEFIPH. Un diagnostic restitué aux entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, servira de base à un plan d'actions handicap.

Une communauté des référents handicap réunissant les référents de chaque entreprise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été mise en place. Les référents handicap ont tous suivi une formation intitulée : « Être référent handicap au Crédit Mutuel Alliance Fédérale ». Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont également pu participer aux salons en ligne organisés par Hello Handicap.

À l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, plusieurs événements ont été réalisés dans les différentes entités afin de sensibiliser les collaborateurs au handicap invisible avec des ateliers en ligne, des animations présentiels, et des mesures spécifiques permettant aux collaborateurs d'échanger et de s'informer en toute confidentialité.

Accompagner les carrières et les mobilités

Accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) du 30 juin 2020

La finalité de la GEPP est d'anticiper les évolutions prévisibles des emplois et des métiers, des compétences et des qualifications, liées aux mutations économiques, démographiques et technologiques prévisibles, au regard de la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Afin de renforcer son dynamisme et son attractivité, il est indispensable que les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'adaptent en permanence aux évolutions des marchés et des attentes des clients sociétaires. Ainsi, une démarche de GEPP constructive représente une réelle opportunité pour accompagner l'ensemble des salariés dans leur évolution professionnelle tout en accompagnant la démarche de transformation des métiers de la banque et de ses filiales.

C'est dans cet objectif que s'inscrit le dernier accord de Crédit Mutuel Alliance Fédérale signé en juin 2020 unanimement par les organisations syndicales.

Cet accord s'articule principalement autour des thèmes suivants :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- la formation professionnelle et l'accompagnement des parcours professionnels ;
- les conditions de mobilité interne à l'entreprise ;
- la prise en compte de la diversité dans la gestion de l'emploi ;
- le déroulement de carrière des salariés titulaires de mandats désignatifs ou électifs ;
- le mécénat de compétences pour les salariés en fin de carrière.

L'ensemble de ces dispositifs visent à garantir des projets d'évolution professionnelle à l'ensemble des salariés. Ces mesures réunies dans un accord spécifique intégraient déjà la stratégie de développement des compétences pour les collaborateurs des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont les plus importantes filiales ont unanimement été reconnues comme « Meilleurs employeurs 2021 ».



Crédit Mutuel Alliance Fédérale investit massivement dans la formation de ses collaborateurs afin de développer leurs compétences et leur permettre d'évoluer vers d'autres métiers. Même dans un contexte aussi chahuté que l'année 2020, 4,45 %⁽¹⁾ de la masse salariale a été consacrée à la formation des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour répondre aux besoins de formations pendant les périodes de confinement, 250 modules ont été transformés en formation à distance. Cet investissement pédagogique a permis d'accompagner les évolutions professionnelles et de réaliser toutes les formations certifiantes indispensables à l'exercice des métiers.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une structure entièrement dédiée à la formation des collaborateurs. Les parcours métiers sont construits en s'appuyant systématiquement sur une démarche pédagogique progressive, pour accompagner au plus près les collaborateurs. Ces parcours intègrent des connaissances techniques et alternent des mises en situation, des périodes d'expérimentation et de consolidation. Ils sont amenés à évoluer régulièrement en termes de contenus et de durée.

De plus, l'ensemble des collaborateurs du groupe ont accès à la plateforme de formation à distance qui propose des modules diversifiés. Un catalogue est disponible sur l'intranet. Chaque année, plus de 5 000 collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont en formation sur un parcours, adapté à l'exercice de leur futur métier, et gage d'une évolution de carrière régulière au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, la majorité des directeurs de caisse de Crédit Mutuel et d'agences du CIC a suivi le parcours de l'École des Directeurs et Directrices, réalisé sur une période de quatre à cinq mois sachant que les candidat(e)s au poste de directeur(trice) sont déchargés de toute activité en dehors de l'apprentissage lui-même. À l'aide de ce parcours, plus de 1 600 collaborateurs ont été formés au métier de directeur(trice) de caisse ou d'agence.

L'objectif du plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin!* du groupe est de former 100 % des collaborateurs à la transformation. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé depuis 2019 le passeport digital pour permettre à chacun de se positionner sur son niveau de maîtrise bureautique et digitale. Les évaluations portent sur la connaissance de l'environnement digital, le traitement des données et informations, la protection dans un environnement digital, les moyens de communication et de collaboration [réseaux sociaux, conférence en ligne, discussion en ligne, etc.]. Il s'agit pour les collaborateurs, à partir du diagnostic réalisé à l'aide d'un questionnaire, d'acquérir de nouvelles capacités et de progresser à leur rythme. Ce passeport intègre une certification qui valide un niveau de connaissances. Cette certification permet aux collaborateurs de valoriser leurs compétences, et à Cap Compétences de définir les mesures adéquates pour améliorer la maîtrise du digital des salariés. À fin décembre 2020, plus de 45 000 personnes étaient inscrites au passeport digital. 52 % ont réalisé leur certification.

(1) Périmètre ressources humaines comprenant les entités consolidées et non consolidées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, un visa relationnel permet aux collaborateurs du réseau de situer leur niveau de maîtrise des outils comme la signature électronique, l'analyseur d'e-mails, les assistants de recherche et de la banque à distance.

Favoriser la Qualité de Vie au Travail (QVT)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est engagé dans une démarche de QVT encouragée par ses valeurs mutualistes. Concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale dans un environnement en pleine mutation reste la priorité.

Cet engagement dépend de plusieurs conditions : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management, satisfaction clients sociétaires et bon fonctionnement de l'entreprise. Afin d'installer de telles conditions dans la durée, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a intégré ces sujets dans l'agenda du plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* et dans les projets techniques, sociaux et organisationnels de l'entreprise.

Dans un environnement qui se complexifie et de contexte de crise sanitaire, la prise en compte de la Qualité de Vie au Travail devient de plus en plus essentielle. À ce titre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a souhaité dès le mois de mai 2020 engager de nouvelles négociations autour de la Qualité de Vie au Travail, incluant la mise en place du travail à distance.

En effet, la direction de Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère que le recours au travail à distance est un facteur de la Qualité de Vie au Travail des salariés car il peut notamment permettre de réduire les nuisances liées à l'usage des transports pour se rendre au travail, de mieux concilier la vie professionnelle avec la vie personnelle ou encore d'acquiescer plus d'autonomie dans le travail.

La Direction a alors proposé aux organisations syndicales de négocier un accord-cadre constituant un socle commun applicable à l'ensemble des entités qui relèvent de la Convention de Groupe lesquelles doivent ensuite le décliner au sein de leur organisation dans une logique de proximité et de responsabilité. L'accord-cadre portant sur la Qualité de Vie au Travail ainsi que sur le travail à distance a été signé à la majorité des partenaires sociaux en date du 28 octobre 2020. Cet accord-cadre prévoit un socle de mesures qui peut être complété par des engagements spécifiques à chacune des entités.

Cadre des mesures communes de l'accord-cadre QVT :

- optimiser l'organisation du travail au quotidien : l'analyse régulière des tâches, l'instauration d'échanges privilégiés avec les managers au sujet de la Qualité de Vie au Travail et plus spécifiquement, l'inclusion de la charge de travail comme thème spécifique de l'entretien professionnel ;
- favoriser la santé au travail : la mise en place d'une plateforme santé afin de simplifier et d'élargir les services existants, l'amélioration de l'aménagement des locaux et des postes de travail, la lutte contre les risques psycho-sociaux et la prévention de la dépression ou encore l'encouragement de la pratique du sport en entreprise ;
- améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur travail : adoption d'un forfait « Mobilités durables » de 400 euros pour l'ensemble des salariés qui privilégie les modes de déplacement « doux ». Cette mesure s'inscrit dans la démarche écoresponsable de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- encourager le développement d'un modèle de management « responsable » et inciter les collaborateurs à être participatifs notamment *via* le Réseau Social d'Entreprise et les enquêtes engagements ;
- faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle : charte du droit à la déconnexion, développement des services collaborateurs et facilitateurs.

Le travail à distance

Outre les mesures décrites précédemment, l'accord-cadre prévoit la mise en place du travail à distance régulier et volontaire selon deux formules possibles : un rythme de 22 jours maximum de travail à distance par an et/ou un rythme de un jour minimum de travail à distance par semaine.

Ce dispositif permet à un collaborateur de travailler à distance soit depuis son domicile soit depuis un autre site des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale plus proche de son domicile.

De nombreux outils sont mis à disposition des collaborateurs et de leurs managers pour les accompagner dans ce nouveau mode de travail. Plusieurs modalités de mise en place ont été laissées à la négociation des entités, notamment, les postes éligibles au travail à distance, la ou les formules de travail à distance applicables et les moyens fournis aux salariés.

Les négociations au sein des entités ont démarré dès la signature de l'accord-cadre et ont déjà abouti à la signature de plusieurs accords seulement quatre mois après la conclusion de l'accord-cadre.

Promotion de la dynamique du dialogue social

L'organisation du dialogue social, la négociation collective, les procédures d'information et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de poser les questions prioritaires du groupe sur les sujets stratégiques.

Cette volonté est réaffirmée dans le plan stratégique révisé lequel intègre clairement la nécessité d'un dialogue social de qualité et de proximité au service de nos ambitions.

« Ces évolutions passent par un dialogue social de qualité. Un certain nombre de sujets donnent lieu à des accords-cadres au niveau du Groupe mais l'essentiel du dialogue doit se faire en proximité, dans une logique de responsabilité, au plus près du terrain. Les représentants des salariés sont étroitement associés aux décisions ».

Au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le dialogue social de proximité se construit principalement avec les instances et interlocuteurs suivants :

- Le comité social et économique (CSE) et ses éventuelles commissions dont la CSSCT dédiée aux questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Les attributions principales du CSE sont :

- d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production,
- de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise,
- de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives, relatives aux salaires, à l'application du code du travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise,

À ce titre le CSE est informé et consulté sur les thèmes suivants :

- les orientations stratégiques de l'entreprise,
- la situation économique et financière de l'entreprise,
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi,
- et ponctuellement sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation, l'introduction de nouvelles technologies, le règlement intérieur, les horaires collectifs de travail ;

C'est dans le cadre de cette attribution que les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont consulté leur CSE respectif en 2020 sur le plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin* ! :

- les représentants de proximité mis en place dans certaines entités à implantation géographique dispersée ou multi-sites pour conserver la proximité avec le terrain. Ils viennent en appui du CSE. Ils peuvent notamment relayer les préoccupations locales des salariés et contribuer à la résolution des problèmes locaux ;
- les délégués syndicaux, qui sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur pour négocier des accords d'entreprise.

Au-delà de l'ensemble de ces instances, les délégués syndicaux sont également désignés au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (périmètre Convention de Groupe), il s'agit des délégués syndicaux groupe (DSG). Les DSG sont les interlocuteurs de la direction générale pour négocier les accords de groupe. Leur rôle est précisé dans l'accord de groupe sur le droit syndical du 5 décembre 2018.

En 2020, plusieurs accords ont été signés avec les délégués syndicaux groupe, preuve de la dynamique du dialogue social au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Parmi ces accords, on cite notamment les accords suivants :

- accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels dans les entreprises relevant de la Convention de Groupe,
- accord-cadre portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail,
- accord de fermeture du régime de retraite supplémentaire en points du 1^{er} janvier 2008 et de mise en place d'un nouveau régime de retraite supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2021,
- accord de transformation du règlement de PERCO du groupe du 31 mars 2011 en PERCOL GROUPE,
- accords sur les salaires,
- avenants à l'accord portant sur le versement d'une prime pour soutenir le pouvoir d'achat.

Emploi

Effectif total

Crédit Mutuel Alliance Fédérale emploie 72 437 ⁽¹⁾ salariés à fin 2020 dont plus de 55 000 collaborateurs travaillant sur le territoire national.

Embauches

Les nouvelles embauches en contrat à durée indéterminée (CDI) sont principalement effectuées dans les réseaux du Crédit Mutuel et du CIC. En 2020, la direction des ressources humaines a lancé deux nouveaux sites carrière dédiés permettant de mettre en avant les offres d'emploi, les métiers, des témoignages de collaborateurs ainsi que les engagements Ressources Humaines de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Par ailleurs, des campagnes de communication marque employeur appuient la démarche de recrutement tout au long de l'année.

Depuis 2017, le groupe s'est doté d'un outil RH qui est régulièrement enrichi de nouvelles fonctionnalités : Talentsoft. Moderne et interactif, il dynamise les échanges et offre la possibilité aux collaborateurs d'exprimer à tout moment des souhaits de mobilité et de préparer des entretiens professionnels.

Afin de mieux accompagner les salariés dans le cas de mobilité intra- et inter-entreprises, la direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé deux contrats-cadres avec les sociétés MUTER-LOGGER et CSE Executive Relocations. S'il n'y a aucune obligation, tant pour l'employeur que pour le salarié, à faire appel à l'une ou l'autre de ces sociétés, ces dernières, en tant que professionnels, disposent d'une expérience, d'une compétence et d'un savoir-faire reconnus dans les prestations d'assistance à la mobilité.

(1) Entités gérées par la direction des ressources humaines comprenant les entités consolidées et non consolidées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Données quantitatives

EFFECTIFS

Volet	Indicateur	Code Indicateur	Unité	Valeur 2020	Valeur 2019
Social	Effectif inscrit	SOC01_BIS	Nb	70 311	70 953
	Effectif : Femmes cadres en CDI – France	SOC01_F201	Nb	10 512	10 118
	Effectif : Femmes non cadres en CDI – France	SOC01_F202	Nb	20 467	20 863
	Effectif : Femmes cadres en CDD – France	SOC01_F203	Nb	41	74
	Effectif : Femmes non cadres en CDD – France	SOC01_F204	Nb	1 349	1 561
	Effectif : Hommes cadres en CDI – France	SOC01_H211	Nb	13 986	13 877
	Effectif : Hommes non cadres en CDI – France	SOC01_H212	Nb	9 870	10 019
	Effectif : Hommes cadres en CDD – France	SOC01_H213	Nb	55	77
	Effectif : Hommes non cadres en CDD – France	SOC01_H214	Nb	1 157	1 151
	Effectif : Femmes à l'étranger	SOC01_F205	Nb	7 228	7 391
	dont : Femmes avec responsabilité managériale	SOC01_FM205	Nb	918	991
	dont : Femmes sans responsabilité managériale	SOC01_FNM205	Nb	6 310	6 400
	Effectif : Hommes à l'étranger	SOC01_H215	Nb	5 646	5 822
	dont : Hommes avec responsabilité managériale	SOC01_HM215	Nb	1 375	1 488
	dont : Hommes sans responsabilité managériale	SOC01_HNM215	Nb	4 271	4 334

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE ET PAR ÂGE ⁽¹⁾

Code indicateur	Libellé indicateur	Données à fin 2020	Code indicateur	Libellé indicateur	Données à fin 2020
SOC88	Effectifs < 25 ans	4 242	SOC89	Effectifs femmes < 25 ans	2 330
SOC90	Effectifs 25-29 ans	7 306	SOC91	Effectifs femmes 25-29 ans	4 214
SOC92	Effectifs 30-34 ans	9 124	SOC93	Effectifs femmes 30-34 ans	5 413
SOC94	Effectifs 35-39 ans	10 417	SOC95	Effectifs femmes 35-39 ans	6 260
SOC96	Effectifs 40-44 ans	10 297	SOC97	Effectifs femmes 40-44 ans	6 003
SOC98	Effectifs 45-49 ans	9 113	SOC99	Effectifs femmes 45-49 ans	4 949
SOC100	Effectifs 50-54 ans	7 564	SOC101	Effectifs femmes 50-54 ans	4 057
SOC102	Effectifs 55-59 ans	8 130	SOC103	Effectifs femmes 55-59 ans	4 326
SOC104	Effectifs 60 ans et +	4 118	SOC105	Effectifs femmes 60 ans et +	1 849

EMBAUCHES

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
SOC13	Recrutement : Nombre total d'embauches	12 054	17 172
SOC15	Embauches femmes	6 483	9 347
SOC16	Embauches en CDI	4 987	5 885

DEPARTS

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	5 373	4 868
SOC20	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation pour licenciement	779	1 023

(1) Données disponibles pour les effectifs totaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

RÉMUNÉRATIONS ET LEURS ÉVOLUTIONS

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
SOC73	Masse salariale brute non chargée	3 135,31 M€	3 084,99 M€
SOC107	Rémunération annuelle totale brute des CDI	3 039,99 M€	2 968,60 M€
SOC108	Rémunération annuelle totale brute des CDI non cadres	1 312,64 M€	1 324,71 M€
SOC109	Rémunération annuelle totale brute des CDI cadres	1 727,34 M€	1 643,88 M€
SOC80	Montant global des charges sociales versées	1 678,27 M€	1 544,88 M€

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020*	Données fin 2019*
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein (CDI, CDD, y compris congé parental à temps plein)	61 805	60 725
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel (CDI, CDD et cadres à forfait jour réduit)	8 506	8 915

* Ces données correspondent au périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, hors filiales étrangères du CIC.

ABSENTÉISME

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
SOC38	Nombre total de jours d'absence	806 090 ⁽¹⁾	693 909 ⁽¹⁾
SOC39	Nombre de jours d'absence pour maladie	789 092	673 200
SOC40	Nombre de jours d'absence pour accidents du travail	16 998	20 709
SOC41	Nombre de jours d'absence pour maternité/paternité	325 456	334 423

(1) La donnée ne tient compte que des jours d'absence pour maladie et accident.

FORMATIONS

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
SOC46*	Masse salariale investie dans la formation (masse salariale chargée de la formation)	122,6 M€	171,2 M€
SOC47*	Pourcentage de la masse salariale investie dans la formation	3,91 %	5,56 %
SOC48*	Nombre de salariés ayant suivi une formation	66 355	68 411
SOC49*	Pourcentage de salariés formés	94,37 %	96,41 %
SOC50*	Nombre total d'heures consacrées à la formation des salariés	1 801 447	2 429 706

* Hors périmètre ACM partners et certaines entités de la presse.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés dans l'effectif total	1 760	1 749
SOC39	Pourcentage de travailleurs handicapés dans l'effectif total	2,50 %	2,46 %
SOC63	Pourcentage de femmes parmi les promotions cadres	40,9 %	37,5 %



3.1.2.2.5 Ambition environnementale

Réduction de l'impact environnemental du groupe directe & indirecte

Conscient de son rôle au service de l'économie et du développement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à conduire l'ensemble de ses activités de façon responsable. La prise en compte des enjeux environnementaux dans l'exercice de ses métiers constitue un des axes majeurs de sa politique de développement durable.

Calcul de l'empreinte carbone périmètre vie de bureau

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a maintenu la décision de réduire de 30 % son empreinte carbone à l'horizon du plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin!* Pour répondre à cet objectif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mandaté un cabinet spécialisé pour l'accompagner et a choisi d'appliquer la norme ISO 14064 qui fournit un cadre de comptabilisation et de vérifications des gaz à effet de serre sur le périmètre vie de bureau pour l'ensemble des scopes.

Le calcul de l'empreinte carbone France est réalisé sur la base des données 2019 et a fait l'objet de modifications pour affiner la collecte des données de certains postes d'émission. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue qui a pour objectif de déployer des actions de réduction de l'empreinte.

L'année 2019 s'est concentrée sur l'appropriation de la méthodologie de calcul et le développement d'un outil interne basé sur l'expérience acquise lors des travaux menés en 2018. Les efforts ont porté sur la réduction des émissions liées à la consommation énergétique dont la baisse enregistrée de près de 15 % s'est poursuivie en 2019 à hauteur de 6 %.

De même, la politique voyage (baisse des kilomètres parcourus en avion et en voiture personnelle) et la politique en faveur de véhicules moins émetteurs de CO₂ (réduction des émissions liées aux combustibles et à l'énergie) ont permis de générer une baisse des émissions globales de près de 30 % entre 2018 et 2019 sur le poste des déplacements professionnels.

En 2020, le nombre de visioconférences organisées est passé de 451 241 en 2019 à 1 847 677 en 2020 permettant une économie de plus de 355 millions de kilomètres. Cette hausse s'explique par le déploiement massif du travail à distance pendant la crise sanitaire.

Politique de déplacements professionnels

La filiale CCS (Centre de Conseil et de Service) favorise la transition énergétique des flottes automobiles de ses adhérents en choisissant de ne plus acquérir de véhicule avec une motorisation diesel. En 2020, le nombre de kilomètres parcourus avec l'ensemble de la flotte a baissé de 16 %.

La charte véhicule d'entreprise intègre des aspects environnementaux : prise en compte dans le choix des véhicules de toutes les énergies, y compris électriques, de certains modèles de véhicules hybrides, présence d'un bonus écologique « RSM » de 3 000 euros pour tout véhicule à énergie alternative en plus du bonus gouvernemental. La charte dédiée a été revue en 2020 dans le but d'accélérer l'acquisition de véhicules hybrides et électriques contribuant ainsi à atteindre l'objectif de réduction de 30 % de l'empreinte carbone. Les commandes de véhicules électriques et hybrides rechargeables sont passées de 0,8 % en 2019 à 8,4 % en 2020. Les commandes de véhicules hybrides non rechargeables ont évolué de 10,5 %.

De plus, la charte véhicule d'entreprise ne permet plus l'achat de véhicule avec une motorisation diesel. En 2020, le nombre de kilomètres parcourus avec la flotte diesel a baissé de 29 %.

Ces décisions sont appuyées par une campagne de communication interne incitant à la diminution du nombre de kilomètres notamment grâce à la production de *reportings* et de préconisations pour limiter les déplacements.

En 2020, la politique voyage priorise les transports collectifs, le co-voiturage et encourage l'utilisation des vélos par le biais de la mise en place de plans de déplacements entreprises (PDE) dans certaines entités du groupe. Elle incite également les collaborateurs à réduire l'impact environnemental de leurs déplacements en intégrant des restrictions sur le recours au transport en commun au profit du rail. Sur certains trajets réalisables en train, l'avion n'est plus proposé dans l'outil de réservation des voyages.

Politique de contribution carbone

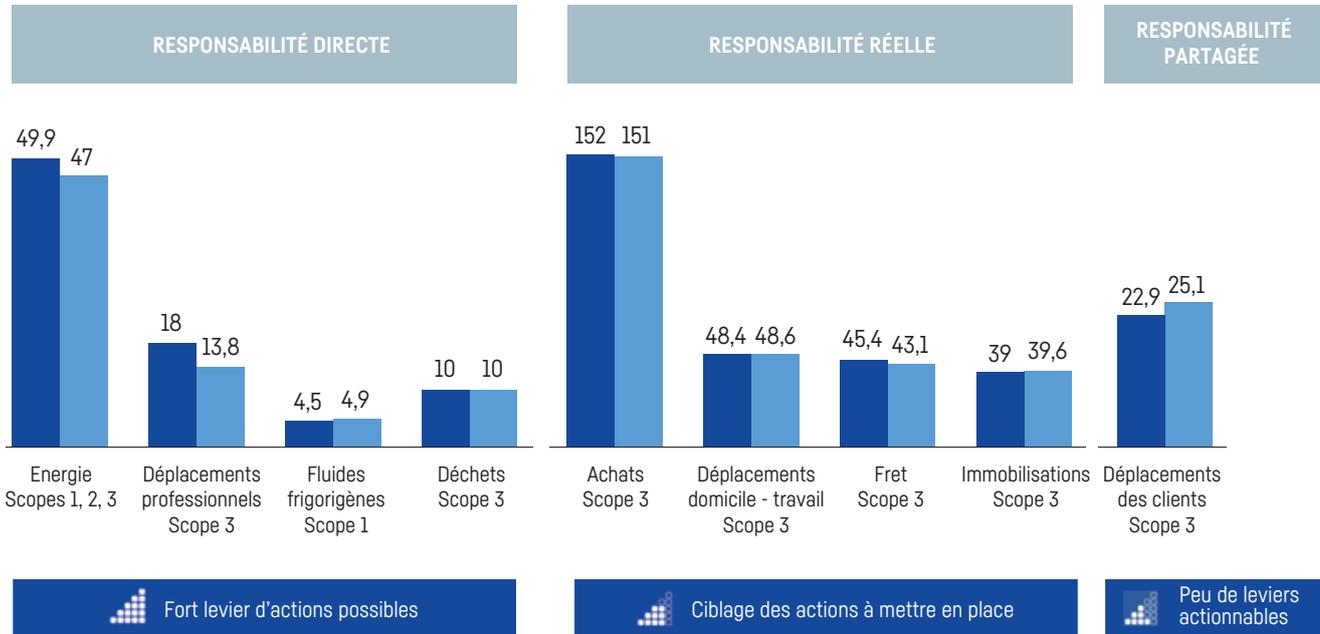
Crédit Mutuel Alliance Fédérale crée un cercle vertueux en incitant ses entités à travailler sur la réduction de leur émission de gaz à effet de serre et développe un mécanisme de compensation de l'empreinte carbone. Une contribution est calculée pour l'ensemble des entités en fonction de leur empreinte de CO₂, basée sur des postes d'émission où les leviers d'actions sont possibles. Ces contributions volontaires permettent de doter de fonds la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale (créée début 2021) dont l'objectif est notamment d'accompagner le financement de projets à fort impact climatique. En complément s'ajoute un deuxième niveau de contribution lié à l'empreinte carbone du portefeuille de clients *corporate*, gestion d'actifs et assurance.

S'ajoutant à cette initiative, la filiale Cofidis a lancé l'action *#likemyplanet* offrant à ses collaborateurs la possibilité de porter des projets environnementaux (plateforme dédiée au troc permettant de faire vivre l'économie circulaire sur le Campus).

ANALYSE COMPARATIVE DE L'EMPREINTE CARBONE FRANCE (EN KTCO₂EQ), PÉRIMÈTRE VIE DE BUREAU



2019 : 383 kTCO₂eq*
2018 corrigé : 390 kTCO₂eq
Objectif 2023 : -30%



● 2018 ● 2019

* En raison d'opérations exceptionnelles de mécénat en 2019, les dépenses afférentes n'ont pas été prise en compte dans le calcul de l'empreinte carbone.

Actions menées pour réduire l'empreinte carbone de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Certification ISO 50001

Fin 2020 et après un projet de 18 mois, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a obtenu la certification ISO 50001 délivrée par AFNOR Certification.

La démarche vise à augmenter la performance énergétique des installations grâce à des plans de suivi et d'actions plus efficaces. Cette approche se base sur l'amélioration énergétique des bâtiments, l'utilisation de nouvelles technologies mais aussi grâce à un comportement éco responsable de l'ensemble des équipes. À cet effet, un *e-learning* est déployé dans l'outil de formation à distance (FORMAD). Il sensibilise les collaborateurs aux bons gestes et leur permet de mesurer l'impact de leur comportement au quotidien.

Cette certification met en exergue la mobilisation nécessaire de chaque contributeur pour réduire la consommation énergétique et les travaux menés :

- identification des bâtiments les plus énergivores et mise en place de mesures correctives ;
- optimisation de la performance énergétique des bâtiments ;
- réduction de la consommation et sensibilisation aux gestes éco-citoyens ;
- amélioration de la flotte automobile.

Recommandations sur les consignes de température dans les bâtiments

Elles sont basées sur le code de l'énergie et la norme NF EN ISO 7730 et permettent d'avoir plus de 90 % des collaborateurs en zone de confort. Pour optimiser le confort des occupants, une télécommande d'ambiance permet un décalage de la consigne de ±2 °C.

Les nouvelles consignes permettent un gain d'1 °C en moyenne sur l'année (en intégrant la possibilité de variation de ±2 °C). Pour l'ADEME cela se traduit par 7 % d'économies d'énergie.

CONSIGNE DE TEMPÉRATURE INTÉRIEURE

	Hiver		Été	
	En période jour	En période nuit	En période jour	En période nuit
	7-19 h	19-7 h et le week-end	7-19 h	19-7 h et le week-end
Bureau	21 °C	16 °C	25 °C	Dérive de la température limitée à 30 °C
Salle de réunion	21 °C	16 °C	25 °C	Dérive de la température limitée à 30 °C

Partenariat avec Voltalia

En parallèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé un partenariat avec Voltalia pour se fournir en électricité verte. Le groupe s'engage sur un contrat long terme d'achat direct d'électricité renouvelable avec ce producteur d'énergie verte permettant la construction en France d'une nouvelle centrale solaire de 10 mégawatts. Concrètement 5 % de la consommation totale en énergie électrique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sera fournie en énergie verte par Voltalia. Le but de cette alliance exclusive est de réduire la consommation d'énergie mais également d'accompagner durablement Voltalia en vue de construire de nouvelles capacités de production renouvelables.

Gestion des ressources

Le tri sélectif et participatif pour le recyclage est mis en place pour l'ensemble des sites de plus de 250 salariés et une extension aux bâtiments de moins de 250 salariés sera réalisée en 2021. Ce projet permet de répondre aux exigences du décret de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, imposant aux entreprises de trier et revaloriser cinq flux : papier, plastique, métal, bois, verre.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale développe une politique de gestion des mails, d'impression papier et d'utilisation de la visioconférence. En 2020, un mode opératoire sur l'utilisation des mails a été rédigé afin d'inciter les collaborateurs à diminuer leur nombre et limiter les pièces jointes. Un logiciel permettant un nouveau mode de pilotage des périphériques d'impression partagé a été déployé. L'objectif est de mesurer l'empreinte écologique des impressions, de responsabiliser les utilisateurs, de limiter les impressions. Le papier recyclé gris (papier le plus écologique, non désencré, non blanchi) est utilisé sur l'ensemble des sites.

En 2020, à l'occasion de la semaine du développement durable, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Euro-Information ont organisé la première *Eco Clean-Up Week* pour l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les collaborateurs sont invités à optimiser leur empreinte carbone numérique grâce à la réduction et à la suppression des fichiers et mails. Cette opération a permis de supprimer près de 5 millions de fichiers numériques pour environ 4 millions de Mo soit l'équivalent de 60 tonnes de CO₂. Cette opération sera renouvelée tous les six mois.

Parallèlement, Crédit Mutuel Asset Management a lancé une opération de sensibilisation à l'impact du numérique auprès de ses équipes. Pendant quatre jours consécutifs, les collaborateurs ont reçu quatre affiches portant sur les courriers électroniques, la navigation internet, le stockage de données et enfin une suggestion de petits défis internes. Les astuces partagées visaient à sensibiliser les collaborateurs sur l'impact des outils numériques sur le changement climatique et à proposer des conseils pour optimiser leur impact. Tous les documents proposés sont disponibles à l'ensemble des entités sur l'environnement « Être éco-citoyen au travail ».

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le restaurant Inter-Entreprises du site du Wacken possède une gestion rigoureuse des matières premières et des déchets issus des repas servis chaque jour. Les bio-déchets sont valorisés en compostage avec une entreprise locale. Le nombre de plats servis est également adapté en fonction de divers critères : saisonnalité, nombre de personnes potentiellement présentes (en tenant compte de données RH : formation, congés et de différents aléas tels que la météo ou autre événement susceptible de réduire la fréquentation du restaurant).

En 2020, des salariés bénévoles ont proposé une enquête à l'ensemble des collaborateurs du Wacken. Les questions abordaient la perception de la nourriture, le régime alimentaire, la réduction des déchets et la satisfaction par rapport aux repas proposés. Le taux de participation s'élève à 31 % et a permis l'organisation d'une exposition « Bien dans mon assiette, Bien sur ma planète » présentant les initiatives environnementales prises par les restaurants d'entreprises et l'engagement de leurs fournisseurs locaux.

Sensibilisation des collaborateurs

Un univers dédié « Être éco-citoyen au travail ». Il s'agit d'une initiative déployée sur l'ensemble des postes de travail des collaborateurs des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les inciter à réaliser des gestes simples et efficaces pour protéger leur environnement et participer à réduire l'empreinte énergétique.

L'outil informe également de toutes les initiatives : lancement du papier recyclé gris, utilisation d'enveloppes labellisées, adoption des chéquiers éco-responsables sur papier FSC mixte, calcul de l'empreinte carbone des impressions par collaborateur... L'accès à l'univers « Être éco-citoyen » est également accessible à l'ensemble des élus.

Actions menées pour réduire l'empreinte carbone des portefeuilles de crédit et d'investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La majeure partie des émissions de CO₂ produites par les activités des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale résident dans les produits et/ou services proposés à ses clients. L'intérêt du calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles de crédit et d'investissement est d'analyser le poids (impact CO₂) de chaque investissement/financement dans le choix de l'orientation pour « décarboner » l'économie et de s'orienter vers les entreprises les plus vertueuses dans ce domaine. Une attention particulière sur les secteurs à forts enjeux pour la transition énergétique et climatique est portée pour définir les stratégies à déployer.

Dans le cadre du plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce ses ambitions environnementales et s'engage à réduire de 15 % l'empreinte carbone de son portefeuille de crédit *corporate* et d'investissement d'ici 2023. Pour atteindre cet objectif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale calcule l'empreinte carbone des financements octroyés sur son portefeuille de financements aux grandes entreprises et sur ses investissements financiers dans le cadre de ses activités d'assurance et de gestion d'actifs. L'objectif de cette évaluation est d'intégrer les enjeux « carbone » dans les politiques d'investissement et de mesurer celles fortement émettrices pour instaurer un dialogue constructif avec les entreprises concernées à l'instar de la stratégie climat annoncée par le groupe.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale sélectionne La Française *Sustainable Investment Research* ^[1] (LF SIR) pour réaliser la mesure de l'empreinte carbone de ses portefeuilles de crédit et d'investissement (hors Crédit Mutuel Asset Management). LF SIR est une équipe d'experts de recherche sur l'investissement durable qui a établi une méthodologie propriétaire pour quantifier les émissions de carbone.

Modalités d'analyse :

- périmètre restreint aux entreprises (hors *retail* et SCI) ;
- exclusions : administrations centrales, collectivités locales, souverains et les financements de projets sur des sociétés *ad hoc* ;
- encours utilisés du portefeuille de crédits entreprises sans le hors bilan.

[1] <https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaître/nos-expertises/linvestissement-durable/>.

Les résultats distinguent trois types d'indices carbone exprimés en tonnes de CO₂ par M€ :

- Le premier indice, l'empreinte carbone, donne une indication de la quantité de carbone que l'entreprise génère au prorata de la contribution de la banque ramenée au montant des crédits que la banque lui octroie.
- Le second, l'intensité carbone, donne une indication relative de la quantité de carbone générée par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé, et permet ainsi de rendre compte du degré d'émissions de CO₂ qu'engendre l'entreprise notamment par rapport à ses concurrents du secteur ou d'un secteur à l'autre.
- Le troisième, l'intensité carbone en moyenne pondérée, permet de se rendre compte du degré d'émissions de CO₂ du portefeuille en fonction du poids des encours par contrepartie dans le portefeuille. Cet indicateur permet une analyse fine des choix d'investissement/financement à réaliser pour accompagner certains secteurs à investir vers des modèles d'affaires respectueux de la transition énergétique.

Résultats :

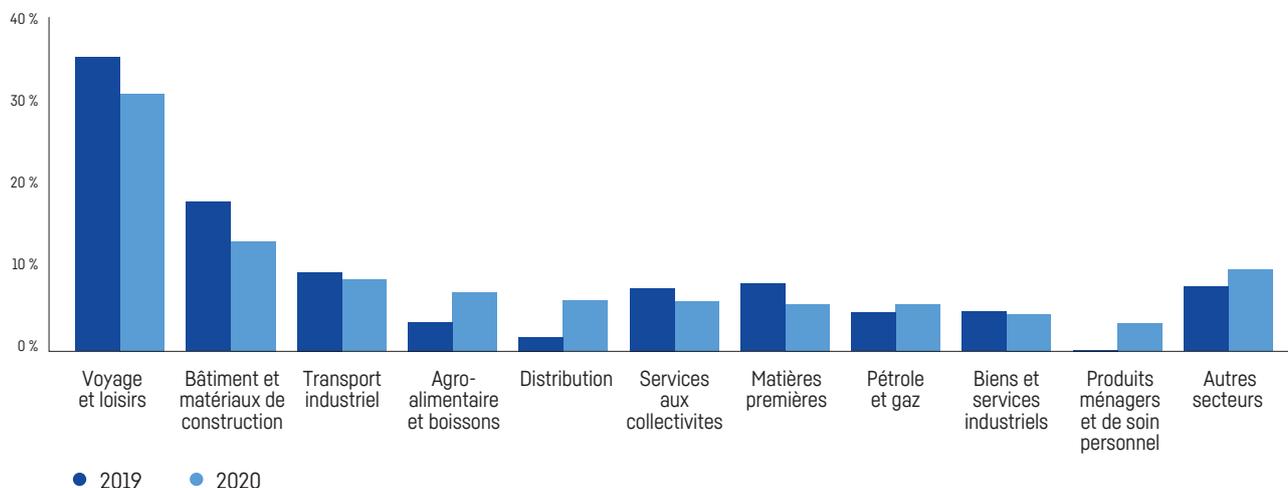
L'empreinte carbone des financements a baissé de 10,3 % entre 2019 et 2020 sur la base d'un périmètre plus large (informations collectées permettant l'estimation des émissions carbone pour les entreprises non déclarantes). Cette baisse s'explique d'une part par une amélioration de la couverture du portefeuille par des données carbone d'entreprises françaises peu émissives et d'autre part par la diminution des lignes de crédit attribuées aux entreprises identifiées comme les plus émettrices sans pour autant réaliser leurs activités dans les énergies fossiles (qui représentent moins de 6 % de l'empreinte carbone). La répartition géographique est en adéquation avec le profil des entreprises clientes des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concentrée sur l'accompagnement des entreprises françaises : 52 % de l'empreinte carbone est concentrée sur des entreprises françaises.

3

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT CORPORATE

	2020	2019	2018
Empreinte Carbone (t CO ₂ /M€ Prêtés)	256,6	286,0	348,6
Intensité Carbone du portefeuille (Émissions totales/Chiffre d'affaires total)	209,3	288,0	351,0
Intensité Carbone en moyenne pondérée (Poids dans le portefeuille × Intensité Carbone)	299,1	286,9	387,1

ANALYSE SECTORIELLE

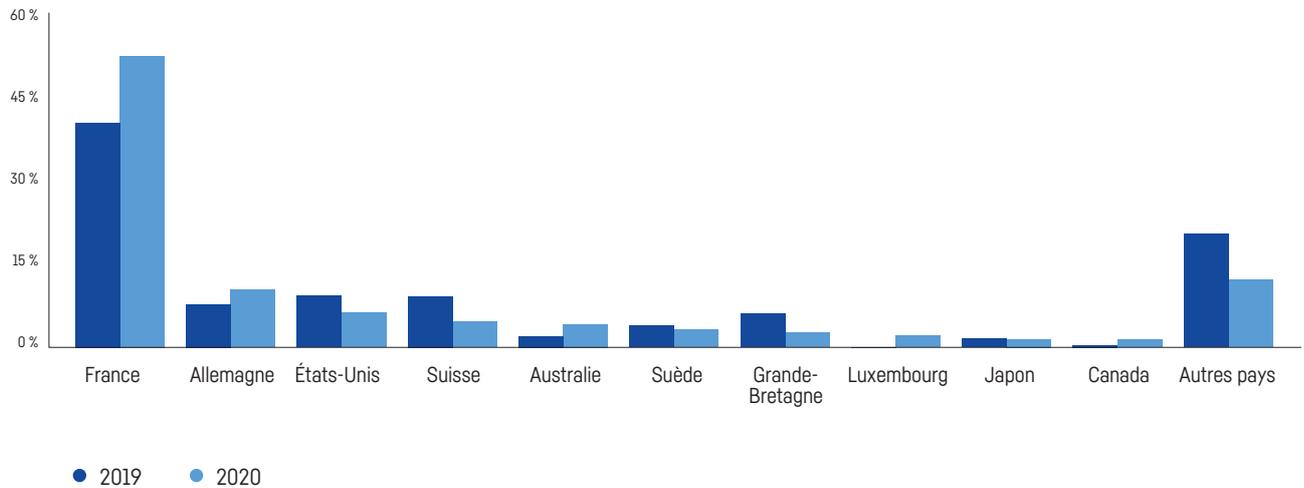


Les secteurs d'activité les plus émissifs sont les Voyages & loisirs (incluant les compagnies aériennes), le BTP et le Transport industriel qui totalisent 52,2 % de l'empreinte carbone du portefeuille.

Le secteur Pétrole et gaz ne vient qu'en 8^e position avec une contribution de 5,6 %.

L'amélioration de la couverture du portefeuille en 2020 a fait croître la part de secteurs moins émissifs comme l'agro-alimentaire, les produits ménagers et la distribution. C'est pourquoi, la part du secteur voyages & loisirs baisse de 4,4 points par rapport à 2019, bien qu'il reste toujours prépondérant. Le secteur du BTP enregistre également une baisse de 4,7 points.

ANALYSE GÉOGRAPHIQUE



L'amélioration de la couverture du portefeuille a surtout bénéficié aux entreprises françaises et allemandes. Leur part dans le portefeuille est passée respectivement de 40 % en 2019 à près de 52 % en 2020, et de 7 % à 10 %. La part des entreprises américaines a diminué de près de 10 % à environ 6 %.

Engagement pour la décarbonisation du portefeuille maritime

Le CIC, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé dès 2019 les *Poseidon Principles*. Ils prévoient l'introduction de critères d'évaluation climatique dans les décisions de financements maritimes. Ils permettent d'en mesurer l'impact et de pousser les opérateurs vers la décarbonisation significative de l'industrie du transport maritime.

Les *Poseidon Principles* s'inscrivent dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) adoptée en avril 2018 par les États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI). Cette stratégie vise, à horizon 2050, une réduction d'au moins 50 % des émissions totales de gaz à effet de serre issues du transport maritime. À plus long terme, elle s'oriente vers un objectif de zéro émission.

Le CIC se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'*International Maritime Organization* (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime qui exclu le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel. Le score du portefeuille pour les données au 31/12/2019 ressort à +1,1 au-delà de la courbe de l'IMO^[1]. Cette analyse a fait l'objet d'une validation par le cabinet Bureau Véritas mandaté à cet effet en novembre 2020.

Renforcer les solutions et offre de qualité et service responsable

Le groupe propose des offres et des financements spécifiques au sein des univers de besoins pour accompagner les clients sociétaires et les entreprises dans leur démarche environnementale. Au-delà des éco-prêts à taux zéro, des crédits économie d'énergie à court et long terme, de l'épargne solidaire et du financement des projets d'énergies renouvelables, Crédit Mutuel Alliance Fédérale offre des prêts bonifiés pour encourager la croissance et le développement des entreprises adoptant une démarche RSE ou investies dans des actions concrètes pour accompagner la finance durable et la transition énergétique.

À cet effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale commercialise depuis le 1^{er} décembre 2018 l'offre Éco-Mobilité à destination des particuliers et des professionnels. L'objectif est d'accompagner nos clients et

sociétaires dans la transition écologique et de répondre à leurs besoins de mobilité électrique ou hybride mais également de leur permettre de bénéficier des aides à l'achat d'un véhicule électrique (bonus écologique et/ou prime à la conversion). Depuis le lancement de l'offre plus de 75 000 véhicules hybrides et/ou électriques ou peu polluants ont été financés par les réseaux Crédit Mutuel et CIC.

De plus, avec la gamme des prêts Transition pour les entreprises, le groupe souhaite affirmer son engagement à soutenir les projets innovants dans le domaine du développement durable, en finançant les investissements qui accompagnent la transformation de l'entreprise vers une économie plus « responsable » et plus performante.

La nouvelle gamme Transition répond à trois objectifs :

■ Accélérer la transition écologique des entreprises

Le « Prêt Transition Énergétique » permet aux entreprises de financer des investissements porteurs de gains énergétiques, d'amélioration de la performance énergétique et de réduction des coûts. Les entreprises de tous secteurs peuvent en bénéficier pour effectuer des investissements corporels (matériels, installations, équipements, travaux liés, nouveaux produits), sources de performances énergétiques accrues et à effet écologique positif ;

■ Renforcer la démarche RSE des entreprises

Le « Prêt Transition RSE » permet de financer l'ensemble des investissements, corporels et incorporels, inhérents à la responsabilité sociale de l'entreprise. Il s'adresse aux entreprises ayant engagé une démarche (audit RSE requis) et permet de financer des actions relevant de l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, de l'économie d'énergie, des transports et, au-delà, de toute action bénéfique pour l'environnement.

Production de crédits accordés 2020 : 10,7 millions d'euros.

■ Accompagner la transformation des modèles économiques

Pour accompagner les clients dans leur démarche de transformation digitale, le « Prêt Transition Numérique » finance des investissements liés à la digitalisation des activités de l'entreprise. Les entreprises peuvent moderniser leurs outils et/ou transformer leur modèle économique avec le numérique, y compris par la création de nouveaux produits ou services utilisant de nouvelles technologies : objets connectés, intelligence artificielle, robotique, etc.

Production de crédits accordés en 2020 : 8,8 millions d'euros.

[1] <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/politiques-sectorielles/index.html>

Crédit Mutuel Asset Management

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affirme sa stratégie d'investisseur responsable *via* sa filiale de gestion d'actifs, Crédit Mutuel Asset Management en donnant une nouvelle dimension à ses activités de gestion en matière de finance durable. Cette démarche se structure au travers d'un modèle d'analyse extra-financière propriétaire s'appuyant sur plusieurs fournisseurs de données ESG et experts climat, afin d'étoffer sa gamme de fonds ISR et en intégration ESG. Ces engagements se concrétiseront par le lancement de fonds thématiques, notamment sur le climat et la transition énergétique. S'inscrivant dans le cadre des objectifs environnementaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Asset Management évalue l'exposition de ses portefeuilles aux risques climatiques et a notamment publié une politique carbone début 2020 présentant les enjeux d'une telle analyse et les méthodologies retenues pour calculer l'exposition de ses portefeuilles à ces risques.

Crédit Mutuel Asset Management a été récompensé pour ses actions majeures menées en 2020. Il a obtenu la note A+ pour son engagement dans la finance durable et responsable. Fort de ces investissements, l'encours de la nouvelle gamme de fonds labellisés ISR, GreenFin ou ESG ressort désormais à près de 2,5 milliards d'euros à fin d'exercice.

La filiale de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est déterminée à basculer l'ensemble de sa gestion dans une démarche de finance durable et responsable, acteur engagé et responsable depuis plus de 15 ans.

Enfin, fort du rôle pédagogique de sa société de gestion d'actifs, des actions de sensibilisation auprès des épargnants sont mises en place *via* une saga de vidéos sur le thème de la finance durable et responsable.



Assurances du Crédit Mutuel

La gamme des offres d'épargne permet aux assurés d'investir dans des produits financiers à impact positif sur l'environnement et la société. Ainsi, plus d'une dizaine de supports en unité de compte (UC) labellisés « investissements socialement responsables » (ISR) ou poursuivant une démarche responsable et solidaire sont proposés au sein de l'offre financière des contrats d'assurance vie et de capitalisation, ainsi que des contrats d'épargne retraite PER. Tous ces supports ont rigoureusement été sélectionnés pour leurs objectifs en faveur de la transition écologique, d'une croissance durable et de la création d'emplois en France. Depuis novembre 2020, les assurés disposent également d'une offre de gestion clé en main, le Pack UC Environnement 50, investi à 50 % sur les fonds en euros des ACM et à 50 % sur un support d'actions européennes labellisées ISR, CM-CIC objectif environnement dont l'ambition est de participer activement à la protection de l'homme et son environnement.

Les Assurances du Crédit Mutuel incitent également leurs clients à réduire l'empreinte carbone des déplacements à travers l'avantage « mobilité douce » et l'avantage « Covoiturage » inclus dans leurs offres automobile et habitation.

Évolution des financements d'énergies renouvelables

En 2020, le département Financement de Projets du CIC a financé 31 projets dont 12 dans les énergies renouvelables : huit projets de parcs éoliens *onshore*, totalisant près de 1 500 MW (cinq projets en France, deux aux USA et un au Canada), trois projets de parcs *offshore* en Europe représentant près de 2 900 MW (parc de Fécamp en France et parc Dogger Bank au Royaume-Uni), un portefeuille d'unités de méthanisation en France. L'encours des projets énergies renouvelables (autorisations cumulées) fin décembre 2020 atteint 1,8 milliard d'euros, constitué principalement de projets éoliens (*onshore* et *offshore*), solaires et biomasse, ce qui représente une augmentation de 14 % par rapport à fin 2019.

Le CIC a également financé 14 projets d'infrastructures, dont deux réseaux de chaleur et plusieurs réseaux fibrés en France, des autoroutes en Croatie, au Portugal et en Australie, un métro en Espagne et en Australie. Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Le plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* du groupe fixe la progression des financements de projets à fort impact climatique à 30 %. Cet objectif concerne dans un premier temps l'activité de la banque de financement notamment à travers les financements de projets.

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation. Ces financements font l'objet d'une procédure d'évaluation interne incluant des critères ESG décrite dans le plan de vigilance (paragraphe 5.2.2.7).

En parallèle, les réseaux du Crédit Mutuel et du CIC ont réalisé près de 2 200 projets de financements d'énergies renouvelables pour accompagner les clients des marchés professionnels, particuliers, agriculteurs et entreprise. À titre d'exemple, le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest a accompagné le financement d'un parc de neuf éoliennes qui produira de l'électricité pour près de 4 300 foyers. Un parc de panneaux photovoltaïques a également été mis en place permettant d'alimenter 3 000 foyers en électricité.

Émission inaugurale Green Bond de la BFCM (Banque Fédérative du Crédit Mutuel)

Le groupe dispose de nombreux programmes d'émission bien adaptés qui permettent d'accéder aux investisseurs des principales zones sur le plan international à travers des émissions publiques et privées. Dans le cadre de la stratégie RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale relayée par les ambitions du plan stratégique, la décision logique et volontaire de s'inscrire dans un programme pérenne d'émission de *Green Bond* a été naturellement actée pour répondre aux attentes des investisseurs. La volonté pour cette première émission inaugurale était de se concentrer sur des actifs sélectionnés « verts » [financement de projets renouvelables éoliens, solaires et bâtiments résidentiels neufs norme RT2012].

En outre, l'équipe constituée à cet effet a choisi de proposer un cadre de référence définissant des actifs éligibles à des émissions *green* et sociales permettant ainsi à la BFCM de renforcer sa démarche active sur le financement de ces segments d'activité. Cette première émission, dont les modalités de mise en place respectent les meilleurs standards du marché et a été reconnue pour la transparence des méthodologies appliquées [calcul des émissions évitées, sélection des actifs éligibles...], a connu un fort succès auprès des investisseurs obligataires. Cette émission a été incluse dans le *Bloomberg Barclays MSCI Green Bond Index* de décembre 2020.

L'ensemble des documents est disponible sur le site dédié aux investisseurs à l'adresse : <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/investisseurs/presentation.html>

GREEN, SOCIAL & SUSTAINABLE BOND



Gouvernance et gestion des risques climatiques

Dans un monde toujours plus soucieux de lutter contre le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à prendre en compte les impératifs climatiques dans la conduite de l'ensemble de ses activités pour rejoindre la trajectoire des Accords de Paris sur le Climat visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2 °C d'ici 2100.

La gouvernance de la gestion des risques climatiques s'articule autour de trois piliers en cours de déploiement :

Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une gouvernance au plus haut niveau ■ Une prise en compte dans la gestion des risques financiers ■ Les politiques sectorielles comme la clé de la stratégie
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonction de gestion des risques majeur en coordination avec les autres directions (juridique, commercial ...) ■ Des outils et effectifs dédiés ■ Intégration dans le suivi des risques au même titre que les autres risques critiques
Outils	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateurs de performance de la stratégie climat (émissions, encours, etc.) ■ Intégration de limites/seuils d'alerte dans le RAF^[1] ■ Données exhaustives, fiables et granulaires du bilan carbone ■ Projections via des stress dans l'ICAAP^[2] ■ Contrôles et audits adéquats

[1] Dispositif ou cadre d'appétence aux risques - Risk Appetite Framework.

[2] Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne - Internal Capital Adequacy Assessment Process.

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'ensemble des projets développés sont présentés au comité des risques (organe exécutif) puis au comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale.

Les objectifs ambitieux portés par la politique exigeante de Responsabilité sociale et mutualiste (RSM) contribuent à améliorer la performance collective de long terme et se fondent sur :

1. des investissements dans le financement des projets à fort impact climatique ;
2. un accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs modèles économiques ;
3. le renforcement des exigences environnementales dans les règles d'octroi de financement ;
4. l'alignement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures non conventionnels au travers de la stratégie climat ;
5. l'intégration des impacts directs et indirects du risque climatique des activités du groupe dans la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale^[1].

Le changement climatique expose Crédit Mutuel Alliance Fédérale à :

- des risques physiques résultant de catastrophes naturelles [crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme] et/ou entraînant des risques environnementaux ou accidentels [pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire] ;
- des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas carbone et qui sont sectoriels.

Les risques liés au changement climatique, principalement analysés dans le cadre des risques opérationnels (dont les conséquences potentielles peuvent être minorées grâce aux PUPA), ont évolué.

Dans le cadre de la montée en puissance des risques liés au changement climatique pouvant impacter les pays et leur économie, les recherches sur l'évaluation des risques climatiques ont permis d'intégrer une composante ESG dans la définition de ces limites pays. Ces limites consistent à plafonner les niveaux d'exposition que le groupe s'autorise à prendre sur les contreparties avec lesquelles il traite dans chaque pays.

Ainsi, le calcul de la limite pays tient compte de l'indice *Notre Dame Global Adaptation Index* ou ND-GAIN^[2] qui reflète :

- la vulnérabilité des pays au changement climatique (*t*), basé sur 36 critères quantitatifs et qualitatifs (thématiques principales : santé, nourriture, écosystèmes, habitat, accès à l'eau, infrastructures) ;
- la capacité d'adaptation à ces changements (*readiness*), basée sur neuf critères économiques, sociaux et de gouvernance.

En fonction du niveau de l'indice, la limite se voit affecter d'un malus plus ou moins important en fonction du niveau de l'index. Le calcul des limites est dynamique et revu au moins en fonction des mises à jour annuelles de l'indice.

Pour parfaire, des corrections ponctuelles peuvent compléter le système pour tenir compte au plus vite de tout nouveau projet spécifiquement lié à la lutte contre le changement climatique qu'un pays mettrait en place et ne pas pénaliser des pays proactifs qui chercheraient à améliorer leur capacité de résistance aux changements climatiques présents et à venir.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une démarche itérative pour évaluer le suivi des risques climatiques et fera l'objet d'évolutions en fonction des avancées sur les chantiers connexes menés au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[1] Travaux en cours décrits dans le chapitre 3.1.1.5.

[2] <https://gain.nd.edu/>

Exercices pilotes climatiques ACPR et EBA

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a coordonné l'ensemble du processus pour les deux exercices et a proposé la création d'un groupe de travail dédié composé de membres de la direction des risques et RSE de chacun des groupes régionaux. Ces exercices avaient pour but de sensibiliser les établissements financiers au risque climatique (horizon 2050), de mesurer les vulnérabilités des établissements et le coût induit par le non-respect des objectifs de l'Accord de Paris et de développer des méthodes de suivi et d'évaluation des risques liés au changement climatique.

Les échanges réguliers ont permis de s'approprier les différentes méthodologies afin de :

- valider le périmètre des données initiales de l'exercice (ventilation des expositions au 31/12/2019, selon le *template* demandé – par zone géographique, catégorie d'exposition et secteur d'activité) ;
- préciser les hypothèses retenues pour les projections de 2019 à 2050 ;
- définir une méthodologie de mesure et de projection des émissions de gaz à effet de serre (en équivalent CO₂) des différents secteurs ;
- échanger sur les éventuelles politiques sectorielles et arbitrages à déployer, afin de réajuster les projections d'encours en fonction de leurs impacts en termes d'émissions.



Intégration des obligations liées à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 pour les activités des assurances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Asset Management

ACM (Rapport relatif à la loi de transition énergétique) ^[1]

Engagé depuis plusieurs années en faveur du développement durable, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) confirme son statut d'entreprise responsable au travers de sa politique d'investissement.

Investisseur sélectif, le GACM dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement et validée en Comité Financier, comité auquel participent notamment le directeur financier et le directeur général. Cette politique vise à promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. À chaque nouvel investissement sur l'action ou l'obligation d'une entreprise, les gestionnaires d'actifs du GACM ont accès à une analyse complète des trois critères E, S et G grâce, notamment, à des données fournies par l'entreprise ISS-OEKOM. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus d'investissement, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Des approches d'exclusion sont également pratiquées afin d'empêcher tout nouvel investissement sur une entreprise présentant un risque ESG important. Ainsi, la politique ESG du GACM incite à investir conformément aux valeurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des règles de bonne gouvernance.

En outre, afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM intègre les exigences des politiques sectorielles. C'est le cas en particulier du secteur de l'énergie : en ligne avec l'engagement pris en 2020 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le GACM réduira à zéro son exposition au charbon thermique d'ici 2030. Le GACM s'interdit également tout investissement sur des entreprises du secteur du tabac ou tout financement d'entreprise impliquée dans la vente d'armes non conventionnelles (mines antipersonnel, armes à sous-munition...).

Concernant les investissements indirects réalisés *via* des fonds externes, des questionnaires ESG *ad hoc* sont envoyés aux sociétés de gestion afin de s'assurer qu'elles possèdent une politique ESG compatible avec celle du GACM.

Investisseur engagé, le GACM finance des projets spécifiques à vocation environnementale ou sociale. Près de 3 milliards d'euros d'investissements en portefeuille à fin 2020 sont consacrés au développement d'activités favorisant la transition vers une économie bas carbone et environ 800 millions d'euros sur des projets avec des visées à la fois sociales et environnementales. Le total des investissements sur ces deux thématiques s'élève à 3,8 milliards d'euros, soit près de 4 % des actifs du groupe.

[1] Consultable à l'adresse <https://www.acm.fr/fr/document/Rapport-ESG-GACM-2019.pdf>

Enfin, investisseur mobilisé, le GACM utilise le levier de l'engagement actionnarial pour encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG et voter les résolutions allant dans ce sens.

La démarche ESG du GACM est exprimée en détail au sein d'un rapport spécifique consultable à l'adresse <https://www.acm.fr/nous-connaître/nos-publications/rapports-transition-energetique-des-assurances-du-credit-mutuel.html>

Crédit Mutuel Asset Management (Rapport relatif à la loi de transition énergétique) ^[1]

Crédit Mutuel Asset Management a lancé fin 2018 son projet stratégique « Vers une Finance Responsable et Durable », lequel s'inscrit pleinement dans le plan moyen terme *ensemble#nouveau monde* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Asset Management opère une refonte de la classification de sa gamme Finance Responsable afin d'accroître la visibilité de son offre. Désormais, la gamme se structure en deux volets :

- intégration ESG : comprenant l'ensemble des fonds dont la gestion repose sur des critères extra-financiers aux côtés de critères financiers, permettant d'identifier les opportunités de marchés dans le respect des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de limiter les risques (physiques, financiers et de marchés, réglementaires, de réputation). Ce dispositif s'accompagne d'un dialogue régulier avec les émetteurs afin de faire évoluer leurs pratiques ;
- ISR : comprenant les fonds gérés selon les principes du label d'état ISR, incluant une forte sélectivité des valeurs en portefeuille et une transparence accrue au travers de *reportings* dédiés.

Dans le cadre de la refonte de cette gamme, Crédit Mutuel Asset Management renforce son dispositif et déploie progressivement un modèle d'analyse ESG propriétaire sur l'ensemble de son univers d'investissement, reposant sur des fournisseurs de données externes et des analyses internes conduites par une équipe expérimentée. La démarche active et rigoureuse de sélection des émetteurs souverains et des sociétés réalisée par Crédit Mutuel Asset Management est ainsi basée sur :

- l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions (convention d'Ottawa et traité d'Oslo) ainsi que les États ne respectant pas les normes ou conventions internationales ;
- la sélection des entreprises dont l'activité participe au développement durable, par la nature même de la société, ou des produits et/ou services proposés ; en particulier, l'approche ISR *Best-in-class* de Crédit Mutuel Asset Management repose en premier lieu sur une analyse extra-financière des entreprises selon les critères environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) complétée par une prise en compte de la politique sociétale et de l'engagement de l'entreprise pour une démarche responsable. Les spécificités sectorielles sont prises en compte et des rencontres régulières avec les dirigeants des entreprises ont lieu. Pour les États, sont pris en compte : le cadre juridique, le respect des libertés fondamentales, l'éducation et la santé, la protection de l'environnement et du cadre de vie, le bien-être économique. Une sélection est alors effectuée en ne retenant que 50 % des valeurs de départ. Puis, un choix est opéré pour composer le portefeuille du fonds en retenant les valeurs présentant le meilleur potentiel de performance boursière ;
- l'activisme actionnarial (veille sur les controverses, dialogue avec les entreprises sur l'amélioration de leur politique de responsabilité sociale, vote systématique aux assemblées générales). La politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management a pour principe de couvrir la totalité des actions détenues pour toutes les sociétés, quelle qu'en soit la taille, la nationalité ou la part de droits de vote détenue. Elle repose sur le respect des droits des actionnaires minoritaires, l'équité entre les actionnaires, la transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires, l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, la pérennité et l'intégration de la stratégie long terme des entreprises et enfin, le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise. Depuis fin 2019, l'expression de la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management est intégrée dans le *reporting* mensuel des fonds concernés sous la forme d'un pictogramme.

Données quantitatives

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
ENV05	Consommation totale d'énergie	389 726 065 kWh	417 636 599 kWh

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
ENV32	Nombre de visio-conférences	1 847 677	451 241

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
ENV15	Papier usagé recyclé en sortie (déchet)	5 433 tonnes	5 461 tonnes
ENV16	Nombre de cartouches de toner usagées recyclées après usage	61 659	69 092

CONSOMMATION D'EAU

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
ENV04	Consommation d'eau [m ³]	505 200*	580 083*

* Toutes les entités hors TARGOBANK Allemagne.

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Code	Libellé indicateur	Données fin 2020	Données fin 2019
ENV09	Consommation totale de papier	6 668 tonnes	7 817 tonnes
ENV10	Consommation totale de papier à usage interne	1 986 tonnes	2 423 tonnes
ENV11	Consommation totale de papier à usage externe	4 682 tonnes	5 393 tonnes
ENV15R	Total papier recycle acheté	1 093 tonnes	717 tonnes

[1] Consultable à l'adresse <https://www.cmcic-am.fr/partage/fr/CC/CM-CIC-AM/telechargements/ESG-article-173.pdf>

3.1.3 Politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être sollicité au travers de ses différentes activités pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble des entités sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que nécessaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix de politiques sectorielles responsables en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, la réduction de la biodiversité et la dégradation de l'environnement.

Les politiques sectorielles et leurs évolutions sont systématiquement soumises à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du CIC.

À compter du 1^{er} trimestre 2021, les expositions liées aux secteurs d'activité éligibles à une politique sectorielle font l'objet d'un suivi dédié. Ce reporting spécifique intègre le dispositif en place de suivi des risques présenté au comité des risques (organe exécutif) et au comité de suivi des risques groupe (organe délibérant).

POLITIQUES SECTORIELLES



Notation ESG et intégration des critères à l'octroi de financement :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi de renforcer les règles liées à l'application de ses politiques sectorielles en créant des grilles d'analyses spécifiques pour les secteurs d'activités soumis aux politiques sectorielles. Ces documents sont à compléter par les équipes instruisant le dossier et présentés à la commission des engagements. Ces grilles d'analyse intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

Auparavant, une attention particulière était portée à certains secteurs d'activité, ces secteurs sous surveillance (au nombre de 8) concernaient les industries de la chimie et les produits dérivés (y compris l'industrie pharmaceutique), l'industrie du tabac, l'exploitation forestière, l'agroalimentaire, les matières premières agricoles, les transports, les industries du fer et de l'acier ainsi que le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Aujourd'hui, le groupe a développé une grille d'analyse générale renforçant son exigence à tous les secteurs ne faisant pas partie des politiques sectorielles, permettant aux équipes commerciales de s'assurer du respect des engagements de la démarche RSM du groupe. Cette grille d'aide à la décision intègre également l'étude de la politique ESG de la contrepartie ainsi que la prise en compte des controverses liées aux Droits de l'Homme, aux Droits du Travail, à l'environnement, et à la lutte contre la corruption.

Afin de disposer d'une analyse ESG contradictoire, les analystes et équipes en charge de l'octroi des financements ont accès à des données ESG fournies par l'agence de notation extra-financière ISS-OEKOM. De plus, les équipes ont la possibilité de présenter le dossier étudié pour avis au comité RSM de la banque de financement spécialement créé pour traiter les sujets relatifs aux enjeux ESG et analyse des controverses pour décision par la Commission des Engagements. Ainsi, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale valorisent des relations d'affaires éthiques et proposent de compléter l'analyse financière des entreprises financées par une analyse objective de leur performance extra-financière et plus particulièrement sur leur engagement en matière environnementale, sociale et de gouvernance. C'est une démarche engagée en faveur du financement de la transition environnementale de promouvoir comme élément de décision objectif les performances extra-financières des clients. C'est également une source de dialogue avec les clients pour mieux les accompagner dans leur projet de croissance durable.

De plus, le risque de réputation liée à la non-application des engagements de la stratégie RSM peut engendrer un risque financier important pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'image et l'intégrité du groupe pourraient être ternies par des polémiques liées à des financements et/ou des investissements accordés à des contreparties qui ne seraient pas en cohérence avec la stratégie RSM, les valeurs éthiques et responsables du groupe notamment en faveur des enjeux de développement durable.

En outre, les conseils d'administration des organes faitiers ont validé la révision de la politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables. Cette politique décrit l'ensemble des engagements spécifiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en faveur de l'inclusion bancaire des clients en situation de fragilité et vient compléter les autres dispositifs de protection de la clientèle visant à encourager les comportements respectueux des intérêts des clients et des bonnes pratiques commerciales. Un comité en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables est créé afin d'assurer le suivi des projets et de valider les propositions issues du groupe de travail dédié.

Zoom sur les politiques sectorielles

Les politiques sectorielles renforcent les engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour rejoindre au plus vite la trajectoire des Accords de Paris sur le Climat visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2 °C d'ici 2100 et permettent d'accompagner les clients dans la transformation de leur modèle d'affaires.



Politique sectorielle Charbon

1. Entreprises relevant de la liste d'exclusion *Global Coal Exit List* (437 entreprises) :

- gel immédiat des opérations bancaires, financements de projets et d'investissements,
- sortie immédiate des positions d'investissement prises en assurance, asset management et salle des marchés.

2. Seuil absolu :

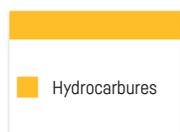
- production annuelle de charbon < 10 MT,
- capacités installées basées sur le charbon < 5 GW.

3. Seuil d'application relatif :

- part du charbon dans le CA < 20 %,
- part du charbon dans le mix énergétique < 20 %.

Ces critères ne sont pas cumulatifs. Ils ont pour objectif de supprimer totalement le financement de l'énergie charbon à horizon 2030. Ils seront révisés tous les ans pour devenir de plus en plus exigeants.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale conditionnera la continuité de ses soutiens financiers aux entreprises clientes exposées au secteur du charbon à la publication d'un plan daté et détaillé de fermeture de l'ensemble de leurs actifs charbon d'ici 2030. Ces demandes pourront faire l'objet d'une procédure d'escalade auprès de la direction générale.



Politique sectorielle Hydrocarbures

1. Dans le cas d'un financement de projets ou d'un investissement dédié aux hydrocarbures non conventionnels :

Le financement et l'investissement dédiés à l'exploration, la production, les infrastructures de transport (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou la transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) sont interdits dans les cas suivants :

- pétrole ou gaz de schiste,
- pétrole issu de sables bitumineux,
- pétrole lourd et extra-lourd,
- pétrole en eau profonde,
- pétrole extrait en Arctique.

2. Dans le cas d'une opération bancaire ou financière et à compter de la publication de la liste P&G de l'ONG Urgewald, des critères restrictifs seront mis en place tels que :

- part d'hydrocarbure non conventionnel minoritaire dans le CA,
- l'entreprise n'entreprend pas des explorations de nouveaux champs pétroliers (conventionnels ou non) et de nouveaux champs de gaz non conventionnels.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se réserve la possibilité de maintenir ses financements pour les entreprises du secteur des énergies fossiles publiquement engagées dans une stratégie d'adaptation de leurs activités favorisant la transition énergétique et notamment au travers de financement et/ou investissement dans la mise en place d'infrastructures d'énergies renouvelables.



Politique sectorielle Mobilité

Politique dont l'objectif est de limiter strictement les financements accordés aux actifs les plus sobres en émission carbone.

Elle concerne le transport aérien (financement des compagnies aériennes, financement d'acquisition d'avions), le transport maritime (financement des activités de construction et démantèlement navals) et le transport routier (financement des véhicules utilitaires légers et industriels).

En matière de transport aérien

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales réserveront leurs financements aux seuls modèles de dernière génération des constructeurs Airbus, Boeing, ATR, Embraer et Bombardier. Pour assurer le rajeunissement des flottes d'appareils, et jusqu'en 2025, seuls les appareils dont l'ancienneté n'excède pas huit ans pourront être financés. Au-delà de 2025, ce délai sera ramené à cinq ans. De même, Crédit Mutuel Alliance Fédérale limite ses financements aux compagnies dont l'âge moyen de la flotte n'excède pas 15 ans, ramené à 12 ans à compter de 2025.

En matière de transport maritime

Signataire dès 2019 des Principes de Poséidon à travers le CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'*International Maritime Organization* (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime. Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel.

En matière de transport routier

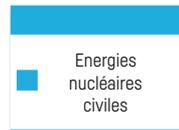
Crédit Mutuel Alliance Fédérale concentre ses financements réalisés sur le marché des entreprises dans les activités de leasing, de crédit et le financement d'actifs ferroviaires de fret et de passagers sur les actifs les moins émissifs en CO₂. Seuls les véhicules utilitaires légers (VUL) et industriels (VI) répondant *a minima* de la norme Euro 6 peuvent bénéficier d'un financement.



Politique Minier

Politique s'appliquant à toutes les opérations financières destinées à des entreprises du secteur minier quelle que soit la ressource minière et quel que soit le mode d'extraction utilisé. Elle couvre l'ensemble de la filière depuis l'exploration jusqu'à l'acheminement du minerai.

- Engagement de ne plus intervenir dans le financement ou les investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations minières ou métallurgiques si une des caractéristiques suivantes est présente : projet de mines d'amiante, mines artisanales, impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar, sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.



Politique Énergies Nucléaires Civiles

Politique encadrant les opérations et conseils fournis à des entreprises du secteur du nucléaire civil. Le groupe s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des standards et/ou recommandations émanant d'organismes indépendants du secteur nucléaire.

- Un processus de décision interne est défini et suit un cadre de référence prenant en compte notamment le pays hôte, le type de financement des projets concernés ainsi que les règles de financement internationales.



Politique Défense et Sécurité

Politique sectorielle afférente aux opérations réalisées avec des entreprises du secteur de la défense et de la sécurité. Elle reconnaît l'existence des conventions, des traités, accords et réglementations spécifiques à l'industrie de l'armement.

- Le groupe refuse toute participation dans des opérations relatives à des armes controversées et respecte des principes drastiques quant aux armes non conventionnelles ainsi qu'aux pays concernés par les financements.

3.2 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Pour le détail de la composition des périmètres, il convient de se reporter aux périmètres déclarés dans les rapports des entités déclarantes.

Le pôle technologique inclut les entités suivantes : Euro-Information Services, Euro-Information, Euro-Information Production, Euro-Information Développements, Euro-Information Telecom, Euro-Protection Surveillance.

Le pôle presse inclut les entités suivantes : Affiches d'Alsace Lorraine ; Alsacienne de Portage DNA ; Est Bourgogne Médias ; Groupe Républicain Lorrain Imprimerie (GRLI) ; Groupe Dauphiné Média, Groupe Progrès ; Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC) ; La Liberté de l'Est ; La Tribune ; Le Dauphiné Libéré ; Le Républicain Lorrain ; Les Dernières Nouvelles d'Alsace ; L'Est Républicain ; Médiaportage ; Presse Diffusion ; Publiprint Province n°1 ; Républicain Lorrain – TV news ; Républicain Lorrain Communication ; SAP Alsace ; SCI Le Progrès Confluence ; Société d'édition de l'hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ) ; Société d'investissements médias (SIM), Ebra Events, Ebra Media Alsace, Ebra Media Lorraine Franche Comté.

3

3.2.1 Périmètre des indicateurs

Sauf mention contraire dans le rapport et dans le tableau ci-après, tous les indicateurs s'entendent collectés et consolidés sur la totalité du périmètre de référence (voir en annexe).

Thème	Indicateur	Précision note méthodologique
SOC01bis	Effectif PPH	Les données sont manquantes pour : CIC filiales étrangères hors Banque du Luxembourg et Banque du Luxembourg Investments
SOC13	Recrutement : Nombre total d'embauches	
SOC19 SOC 20	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	-
SOC38	Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés	-
SOC46	Masse salariale investie dans la formation	-
SOC48	Nombre de salariés ayant suivi une formation	-
SOC50	Formation : Nombre total d'heures dispensées	Données manquantes pour ACM Partners et certaines entités de la presse
SOC107	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) des CDI	-
SOC108	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) – CDI non cadres	-
SOC109	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) – CDI cadres	-
GOUV15	Nombre de nouveaux administrateurs femmes – caisses locales	-
GOUV56	Heures de formation dispensées aux administrateurs (niveau fédération ; Alliance Fédérale sauf Crédit Mutuel Normandie)	-
SOT27	Montant des microcrédits de proximité (< 3 000 €) accordés	Cet indicateur concerne : les 13 fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale TARGOBANK Allemagne Cofidis France
SOT28	Encours ISR	Données de la société Crédit Mutuel Asset Management
SOT28 BASE	Encours gérés par la société de gestion	
SOT37	Encours de l'épargne salariale solidaire	
SOT40	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprise...)	Cet indicateur concerne : les 13 fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale les banques régionales du CIC en France BECM Banque Transatlantique Cofidis
SOT52	Budget global dédié au mécénat et au <i>sponsoring</i> ⁽¹⁾	Cet indicateur concerne : les 13 fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale CIC hors filiales étrangères sauf Banque du Luxembourg et Banque Luxembourg Investment

(1) Cet indicateur peut inclure des budgets alloués en 2020, mais non encore intégralement décaissés sur l'année.

La méthodologie de mesure et de *reportings*, élaborée depuis 2006, a été étendue progressivement à l'ensemble du périmètre bancassurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a fait l'objet en 2018 d'une révision complète des indicateurs afin de fiabiliser la procédure de collecte avec l'ensemble des correspondants du groupe.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre, et les contrôles effectués. Elle s'adresse aux collecteurs nationaux des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des filiales contribuant au *reportings*. Elle formalise la piste d'audit tant pour les vérifications internes qu'externes.

La période de référence des données collectées (sociales, sociétales et de gouvernance) correspond à l'année civile 2020.

3.2.2 Périmètre des entités

Palier	Société
ACM	ACM GIE
	ACM IARD
	ACM Services
	ACM VIE SA
	Agrupacio AMCI d'Assegurances I Reassegurances
	Agrupacio Serveis Administratius
	AMDIF
	AMGEN Seguros Generales Compañia de Seguros Y Reaseguros
	Asesoramiento en Seguros y Prevision Atlantis
	Asistencia Avancada Barcelona
	Atlantis Asesores
	Atlantis Correduria de Seguros y Consultoria Actuarial
	Atlantis Vida, Compañia de Seguros y Reaseguros
	GACM España
	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)
	ICM Life
	MTRL
	Partners
	Procurtage
	Serenis Assurances
	Targo Seguros Mediacion (ex-Oy Mediacion)
	ACM Vie Mutuelle
	NELL
	NELB
	Targopensiones entidad gestora de fondos de pensiones

Palier	Société
CIC	Banque de Luxembourg
	Banque Transatlantique (BT)
	CIC EST
	CIC Lyonnaise de Banque
	CIC Nord Ouest
	CIC Ouest
	CIC Sud Ouest
	Crédit Mutuel Leasing
	Crédit Mutuel Leasing Espagne
	CIC Conseil
	Crédit Mutuel Épargne Salariale
	Crédit Mutuel Factoring
	Crédit Mutuel innovation
	Crédit Mutuel Equity
	Crédit Mutuel Equity SCR
	Crédit Mutuel Real Estate Lease
	Crédit Industriel et Commercial
	Dubly-Douilhet Gestion
	Transatlantique Gestion
	Crédit Mutuel Capital
	Cofidis
Cofidis Espagne	
Cofidis France	
Cofidis Hongrie	
Cofidis Italie	
Cofidis Portugal	
Cofidis République Tchèque	
Cofidis SA Pologne	
Cofidis SA Slovaquie	
Creatis	
GEIE Synergie	
Monabanq	

Palier	Société
EI	El Telecom
	Euro-Information Production
	Euro Protection Surveillance
	Euro-Information
	Euro-Information Développements
	Euro-Information Services
Fédérations	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
	Caisse Régionale CMMC
	Caisse Régionale CMA
	Caisse Régionale CMC
	Caisse Régionale CMDV
	Caisse Régionale CMIDF
	Caisse Régionale CMLACO
	Caisse Régionale CMM
	Caisse Régionale CMMA
	Caisse Régionale CMN
	Caisse Régionale CMSE
	Caisse Régionale CMSMB
	Caisses CMMC
	Caisses CM ANTI Guyane
	Caisses CMA
	Caisses CMC
	Caisses CMCEE
	DRBC
	DRN
	DRO
	DRS
	Caisses CMDV
	Caisses CMIDF
	Caisses CMLACO
	Caisses CMM
	Caisses CMMA
	Caisses CMN
	Caisses CMSE
	Caisses CMSMB
	Fédération CMMC
	Fédération Anti Guyane
	Fédération CMC
	Fédération CMCEE
	Fédération CMDV
	Fédération CMIDF
	Fédération CMLACO
	Fédération CMM
	Fédération CMMA
	Fédération CMN
	Fédération CMSE
Fédération CMSMB	
Fédération CMA	

Palier	Société	
Filiales	Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	
	Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco	
	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	
	BECM Francfort	
	BECM Saint Martin	
	Cartes et Crédits à la Consommation	
	CIC Iberbanco	
	Crédit Mutuel Asset Management	
	Crédit Mutuel Gestion	
	Crédit Mutuel Immobilier	
	Crédit Mutuel Caution Habitat	
	Centre de Conseil et de Service	
	CCLS	
	FactoFrance	
	Cofacredit	
	Targo Deutschland GmbH	
	Targo Dienstleistungs GmbH	
	Targo Factoring GmbH	
	Targo Finanzberatung GmbH	
	Targo Technology GmbH	
	Targo Technology GmbH Singapour Branch	
	Targo Leasing GmbH	
	Targo Management AG	
	TARGOBANK AG	
	TARGOBANK Espagne	
	Presse	Affiches d'Alsace Lorraine
		Alsacienne de Portage des DNA
		Est Bourgogne Médias
		Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI)
		Groupe Dauphiné Média
		Groupe Progrès
		Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC)
		La Liberté de l'Est
		La Tribune
Le Dauphiné Libéré		
Le Républicain Lorrain		
Les Dernières Nouvelles d'Alsace		
L'Est Républicain		
Médiaportage		
Presse Diffusion		
Publiprint Province N° 1		
Républicain Lorrain - TV News		
Républicain Lorrain Communication		
SAP Alsace		
SCI Le Progrès Confluence		
Société d'édition de l'hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ)		
Ebra Events		
Ebra Média Alsace		
Ebra Médias Lorraine Franche Comté		
Société d'Investissements Médias (SIM)		

3.2.3 Principales règles de gestion

La collecte des données 2020 a démarré dès septembre 2019 afin de mobiliser l'ensemble des services concernés, organiser les paliers de remontée d'informations et les contrôles de cohérence. La collecte a été décomposée en recherche d'informations qualitatives puis quantitatives.

Les indicateurs RSE retenus s'appuient notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle 2 ;
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre ;
- le Décret 2011-829 du 11 juillet 2011 ;
- le bilan mutualiste ;
- la « loi de transition énergétique pour la croissance verte », promulguée le 18 août 2015 ;
- l'article 173 de la loi sur la transition énergétique publiée le 31 décembre 2015 ;
- la transposition de la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité [Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017] ;
- la loi Sapin 2 sur la lutte contre la corruption adoptée le 8 novembre 2016 ;
- la loi sur le devoir de vigilance adoptée le 21 février 2017.

Indicateurs de gouvernance

Une partie des indicateurs est consacrée à la gouvernance mutualiste du groupe et du réseau des caisses locales. Les données de ce volet proviennent principalement d'une base informatique utilisée pour la gestion des mandats et fonctions des élus (alimentée par les directeurs des caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au fur et à mesure des modifications institutionnelles intervenues dans leurs conseils) et par le Bilan Mutualiste (saisie dans un applicatif entre mi-janvier et fin février par les directeurs de caisses, pour renseigner les actions et faits institutionnels de l'année écoulée). Des données proviennent également du système d'information « contrôle de gestion », notamment les données sur le sociétariat.

Indicateurs sociaux

Concernant l'effectif, il s'agit des salariés (personnes physiques) inscrits au 31 décembre hors stagiaire, hors intérimaires, hors prestataires. Concernant les données sociales, le nombre total de jours d'absence inclut toutes les absences suivantes des collaborateurs en CDI, CDD ou alternance : les congés maladie indemnisés, les congés maladie non indemnisés, les congés maladie sans certificat médical, les accidents de travail, les congés spéciaux, les congés maladie enfant, les congés sans solde de longue durée (durée supérieure à un mois), les congés sabbatiques, et les congés d'invalidité. Les absences non comptabilisées sont les congés payés ou jours conventionnels (RTT, ancienneté, mariage...) et les congés de maternité et de paternité. Enfin, la masse salariale dédiée à la formation n'intègre pas les subventions Fongecif. Concernant les entités françaises du groupe, les indicateurs de formation comprennent les heures de formations en présentiel et les heures en ligne pré requises aux heures en présentiel. À partir de l'exercice 2018, les heures de formation en *e-learning* sont également comptabilisées.

Indicateurs sociétaux

La majorité des indicateurs sociétaux proviennent du système informatique groupe « contrôle de gestion ». Les critères et paramètres sont informatisés pour une plus grande fiabilité et traçabilité des informations fournies. En revanche, les indicateurs sociétaux sont largement complétés par des indicateurs qualitatifs prouvant les actions menées par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur leur territoire.

Indicateurs environnementaux

Du fait de la nature des activités du groupe, les nuisances sonores, pollutions des sols ou autres formes de pollutions de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement sur les lieux d'implantation n'apparaissent pas significatifs. Le groupe n'a pas non plus d'impact majeur sur la biodiversité. Cependant, ces enjeux ont été nouvellement intégrés dans la réflexion globale RSE sans être inclus dans ce présent rapport. Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a enregistré aucune provision ou garantie dans sa comptabilité en matière d'environnement.

Les informations relatives au suivi des consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des agences de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, un système de calcul a été déployé par Centre de Conseil et de Service CCS pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela était nécessaire.

Pour les entités étrangères non intégrées dans le système informatique du groupe, une collecte manuelle a été réalisée, puis importée dans l'applicatif de consolidation RSE. Cela concerne principalement la presse, les entités hors France de Cofidis, les entités hors France du GACM, TARGOBANK en Allemagne et TARGOBANK en Espagne.

L'essentiel des données reportées pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale (réseaux, sièges et filiales) est issu des consommations figurant sur les factures d'eau et d'énergies.

Les données :

- consommation de chaud et froid issu des réseaux urbains : les consommations sont issues des fichiers fournis par les fournisseurs ;
- consommation d'électricité et gaz : les consommations sont issues des fichiers fournis par les fournisseurs. Seules les données concernant les régies font encore l'objet d'une saisie manuelle dans l'outil de collecte CONSOS et d'une extrapolation comme les consommations d'eau et celles des autres énergies ;
- consommation d'eau et d'autres énergies : les informations relatives au suivi de certaines consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des bâtiments, un système de calcul a été déployé par CCS pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela est nécessaire. Une extrapolation est effectuée pour compléter :
 - les consommations mensuelles manquantes (proportionnellement aux mois saisis dans l'outil CONSOS),
 - les consommations manquantes de certains compteurs (consommation moyenne au m² multipliée par la surface du bâtiment). Les données publiées couvrent, dans la majorité des cas, la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020 ; la période de la collecte a été modifiée en 2019 afin de permettre de garantir une meilleure couverture ;

- consommation de papier à usage interne : elle résulte des informations fournies par Sofedis (centrale d'achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), de CCS pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- consommation de papier à usage externe : en dehors des données de Sofedis, sont prises en compte les informations transmises par des entités de la filière informatique du groupe : Euro-Information Production et Euro P3C (envois de chèquiers, de cartes bleues, des extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication ;

- déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles et les nombres de litres de gasoil et d'essence consommés par ces flottes sont estimés à partir des informations transmises par CCS en charge de la gestion des flottes, sur la base des données obtenues à partir des cartes de règlement du carburant ou sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

Les indicateurs sélectionnés font l'objet d'une revue de la publication, d'un audit des données (sur site ou à distance) sur la base d'une revue analytique, de tests substantifs par échantillon, de comparaison avec des ratios de performance sectoriels, d'entretiens et d'un rapport d'assurance comprenant l'attestation de présence et l'avis sur la sincérité par les commissaires aux comptes choisis comme organismes tiers indépendants. Ces indicateurs concernent majoritairement la totalité du périmètre de référence, sauf pour certains indicateurs spécifiques, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

3.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Informations sur les thématiques nouvellement traitées dans le cadre de la DPEF et exclues du tableau de concordance :

- lutte contre la précarité alimentaire : non applicable ;
- respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable : non applicable ;
- les actions de lutte contre la fraude fiscale : au vu de la publication tardive de la loi [23 octobre 2018], ce thème n'est pas détaillé au sein du document. En revanche, Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecte ses obligations réglementaires en matière fiscale et assure une vigilance renforcée à la conformité fiscale de ses clients.

Présentation du modèle d'affaires	3.1.1 – Présentation du périmètre, du modèle d'affaires et du plan de vigilance Section : Modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Présentation des principaux risques extra-financiers	3.1.1 – Présentation du périmètre, du modèle d'affaires et du plan de vigilance Section : Risques et opportunités extra-financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Présentation des politiques et indicateurs	3.1.2 – Orientation stratégique et positionnement RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

3.4 RSE DU PÔLE TECHNOLOGIQUE

3.4.1 Données quantitatives

Code indicateur	Libellé indicateur	Unité d'expression	Quantité collectée 2020
ENV04	Consommation d'eau	Mètres cubes	38 013
ENV05	Consommation totale d'énergie	Kilo Watt Heure	66 669 774
ENV05_01	Réseaux urbains vapeur d'eau	Kilo Watt Heure	3 729 527
ENV05_02	Réseaux urbains eau glacée	Kilo Watt Heure	704 705
ENV06	Consommation d'énergie électrique	Kilo Watt Heure	57 973 943
ENV07	Consommation d'énergie gaz	Kilo Watt Heure	3 744 508
ENV08	Consommation d'énergie fioul	Litres	51 554
ENV09	Consommation totale de papier	Tonnes	167,11
ENV10	Consommation totale de papier à usage interne	Tonnes	20,16
ENV11	Consommation totale de papier à usage externe	Tonnes	146,94
ENV13	Consommation cartouches de toner	Numérique entier	2 476
ENV15	Papier usagé recycle en sortie (déchet)	Tonnes	369
ENV15L	Total papier labellisé acheté	Tonnes	118
ENV15R	Total papier recyclé acheté	Tonnes	4,65
ENV16	Cartouches de toner usagées recyclées après usage	Numérique entier	4 958
ENV18	Déplacement professionnel – avion	Kilomètres	1 176 549
ENV19	Déplacement professionnel – train	Kilomètres	2 499 545
ENV20	Flotte automobile de l'entité – nombre de km tous véhicules	Kilomètres	19 409 749
ENV23	Déplacement professionnel – automobile salarié	Kilomètres	436 773
ENV24	Déplacement professionnel – transports collectifs – bus-cars-méto-tram	Kilomètres	61 526
ENV25	Déplacement professionnel – taxi & voiture de location	Kilomètres	348 905
ENV31	Nombre de matériels de visioconférence	Numérique entier	314
ENV32	Nombre de visioconférences	Numérique entier	371 673
ENV33	Durée totale des visios	heures centésimales	488 787
ENV34	Documents numérisés (papier évité)	Tonnes	358
GOUV01	Nombre total de membres dans le conseil d'administration de la structure (au sens société capitalistique)	Numérique entier	62
GOUV02	Nombre de femmes dans le conseil d'administration de la structure (au sens société capitalistique)	Numérique entier	14
GOUV09_02	Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge < 40 ans	Numérique entier	1
GOUV09_03	Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge 40-49 ans	Numérique entier	6
GOUV09_04	Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge 50-59 ans	Numérique entier	35
GOUV09_05	Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge >= 60 ans	Numérique entier	20
SOC01	Effectif total en ETP	Équivalent Temps Plein	5 264
SOC01_BIS	Effectif inscrit PPH	Personnes Physiques	5 301
SOC01_FM205	Effectif des femmes managers à l'étranger	Personnes Physiques	0
SOC01_FNM205	Effectif des femmes non managers à l'étranger	Personnes Physiques	0
SOC01_F201	Effectif femmes cadres en CDI en France	Personnes Physiques	950
SOC01_F202	Effectif femmes non cadres en CDI en France	Personnes Physiques	329
SOC01_F203	Effectif femmes cadres en CDD en France	Personnes Physiques	3
SOC01_F204	Effectif femmes non cadres en CDD en France	Personnes Physiques	38

Code indicateur	Libellé indicateur	Unité d'expression	Quantité collectée 2020
SOC01_F205	Effectif femmes à l'étranger	Personnes Physiques	0
SOC01_HM215	Effectif des hommes managers à l'étranger	Personnes Physiques	0
SOC01_HNM215	Effectif des hommes non managers à l'étranger	Personnes Physiques	0
SOC01_H211	Effectif hommes cadres en CDI en France	Personnes Physiques	2 863
SOC01_H212	Effectif hommes non cadres en CDI en France	Personnes Physiques	950
SOC01_H213	Effectif hommes cadres en CDD en France	Personnes Physiques	4
SOC01_H214	Effectif hommes non cadres en CDD en France	Personnes Physiques	164
SOC01_H215	Effectif hommes à l'étranger	Personnes Physiques	0
SOC02	Effectif total France (CDI + CDD) en PPH	Personnes Physiques	5 301
SOC03	Effectif total CDD + CDI hors France	Personnes Physiques	0
SOC04	Effectif total CDD + CDI cadres	Personnes Physiques	3 820
SOC05	Effectif total CDD + CDI non cadres	Personnes Physiques	1 481
SOC07	Effectif PPH - Femmes	Personnes Physiques	1 320
SOC08	Effectif CDI	Personnes Physiques	5 092
SOC08_NCADRE	Effectif CDI non cadres	Numérique entier	1 279
SOC08BIS	Effectif CDI femmes	Numérique entier	1 279
SOC09	Effectif CDD	Personnes Physiques	209
SOC12	% de salariés en CDI	Pourcentage taux	96,05
SOC13	Nombre total d'embauches	Personnes Physiques	613
SOC14	Embauches hommes	Personnes Physiques	443
SOC15	Embauches femmes	Personnes Physiques	170
SOC16	Embauches en CDI	Personnes Physiques	437
SOC17	Embauches en CDD	Personnes Physiques	176
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	Personnes Physiques	216
SOC20	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation sur licenciement	Personnes Physiques	25
SOC27	<i>Turnover</i> [démissions + licenciements + fin période essai + rupture conv.]/[effectif en PPH]	Pourcentage taux	3,16
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein CDI CDD (y compris congé parental à temps plein)	Personnes Physiques	5 130
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel CDI CDD et cadres à forfait jour réduit	Personnes Physiques	171
SOC31	% de collaborateurs à temps plein	Pourcentage taux	96
SOC32	% de collaborateurs à temps partiel	Pourcentage taux	4
SOC38	Nombre total de jours d'absence	Jours ouvrés	46 168
SOC39	Nombre de jours d'absence pour maladie	Jours ouvrés	45 415
SOC40	Nombre de jours d'absence pour accidents du travail	Jours ouvrés	753
SOC41	Nombre de jours d'absence pour maternité/paternité	Jours ouvrés	8 858
SOC44	Nombre d'accidents de travail déclarés avec arrêt de travail	Numérique entier	32
SOC46	Masse salariale investie dans la formation (masse salariale chargée de la formation en euros)	Euros	3 928 732
SOC47	% masse salariale investie dans la formation	Pourcentage taux	2
SOC48	Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	Numérique entier	4 672
SOC49	% de salariés formés	Pourcentage taux	88,13
SOC50	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	heures centésimales	68 913
SOC52	Nombre de formations en alternance	Numérique entier	82
SOC53	Nombre de formations en alternance avec contrat de professionnalisation	Numérique entier	18
SOC54	Nombre de formations en alternance avec contrat d'apprentissage	Numérique entier	64
SOC59	Nombre de femmes parmi les cadres	Numérique entier	953
SOC60	% de femmes parmi les cadres	Pourcentage taux	24
SOC61	Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	Personnes Physiques	166

Code indicateur	Libellé indicateur	Unité d'expression	Quantité collectée 2020
SOC62	Nombre de femmes parmi les promotions cadres	Numérique entier	44
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres	Pourcentage taux	26,50
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés dans l'effectif total	Numérique entier	89
SOC71	% de travailleurs handicapés dans l'effectif total	Pourcentage taux	1,67
SOC73	Masse salariale brute non chargée (euros)	Euros	235 995 362
SOC74	Rémunération annuelle moyenne des CDI tous statuts	Euros	45 645
SOC75	Rémunération annuelle moyenne des CDI non cadres tous statuts	Euros	32 168
SOC76	Rémunération annuelle moyenne des CDI cadres tous statuts	Euros	50 165
SOC81	Montant global de la prime (intéressement + participation) (en euros - hors charges patronales)	Euros	30 737 857
SOC82	Nombre de salariés ayant touché une prime d'intéressement/participation	Numérique entier	5 217
SOC88	Effectifs < 25 ans	Personnes Physiques	285
SOC89	Femmes < 25 ans	Personnes Physiques	46
SOC90	Effectifs 25-29 ans	Personnes Physiques	550
SOC91	Femmes 25-29 ans	Personnes Physiques	148
SOC92	Effectifs 30-34 ans	Personnes Physiques	812
SOC93	Femmes 30-34 ans	Personnes Physiques	207
SOC94	Effectifs 35-39 ans	Personnes Physiques	830
SOC95	Femmes 35-39 ans	Personnes Physiques	191
SOC96	Effectifs 40-44 ans	Personnes Physiques	798
SOC97	Femmes 40-44 ans	Personnes Physiques	214
SOC98	Effectifs 45-49 ans	Personnes Physiques	841
SOC99	dont femmes 45-49 ans	Personnes Physiques	215
SOC100	Effectifs 50-54 ans	Personnes Physiques	534
SOC101	Femmes 50-54 ans	Personnes Physiques	117
SOC102	Effectifs 55-59 ans	Personnes Physiques	447
SOC103	Femmes 55-59 ans	Personnes Physiques	128
SOC104	Effectifs 60 ans et +	Personnes Physiques	204
SOC105	Femmes 60 ans et +	Personnes Physiques	54
SOC107	Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI	Euros	232 426 509
SOC108	Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI non cadres	Euros	41 143 815
SOC109	Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI cadres	Euros	191 282 694

3.4.2 Rapport spécifique pôle technologique (Euro-Information, EI)

Comme chaque année, ce document regroupe différentes entités qui travaillent sur les métiers de l'informatique.

Le périmètre n'a pas changé et les principales filiales d'Euro-Information sont :

- **Euro-Information Développements (EID)** qui développe les outils logiciels du groupe ;
- **Euro-Information Production (EIP)** qui prend en charge l'infrastructure technique et la production du groupe ;
- **Euro-Information Télécom (EIT)** qui déploie l'offre téléphonie mobile du groupe. Le 31 décembre 2020, EIT a été cédé dans le cadre d'un partenariat de long terme noué avec Bouygues Telecom ;
- **Euro Protection Surveillance (EPS)** qui offre des services de télé-sécurité ;
- **Euro-Information Services (EIS)** qui installe, maintient et remplace les équipements informatiques (postes de travail, automates bancaires, téléphones...).

Ces entités, dont la forme juridique peut varier, sont toutes contrôlées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En conséquence, elles en appliquent les règles et procédures notamment dans leurs aspects sociaux, déontologiques et de responsabilité environnementale.

Nouvelle réglementation

Concernant la RSE, la réglementation a amenés à réfléchir en termes de risque en 2019, à définir une cartographie des risques ESG contenant des scénarios et à définir des actions concrètes en termes de scénarios.

Les principaux scénarios auxquels Euro-Information doit répondre sont :

- l'absence de gouvernance RSM dédiée ;
- la non-prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achats ;
- la défaillance du dispositif de sécurité informatique du système d'information ;
- la non-prise en compte de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre contribuant au changement climatique dans l'exercice des métiers du groupe ;
- au niveau du fonctionnement interne des entités du groupe : l'absence de politique de réduction des consommations en eau et en papier liés à une activité tertiaire ;
- au niveau fonctionnement interne des entités du groupe : l'absence de dispositif de prévention et de gestion des déchets.

De nouveaux indicateurs ont été définis et implémentés visant à répondre à ces scénarios et à permettre un suivi de la gestion de ces risques. Cela permet, pour la deuxième année, d'évaluer leur pertinence, d'analyser sur quelle tendance le groupe se situe et de pouvoir les améliorer.

3.4.2.1 Les actions par scénarios

L'absence de gouvernance RSM dédiée

Le groupe a défini en 2018 un nouveau plan stratégique *ensemble#nouveau monde* dans lequel la RSM s'exprime pleinement. Les conditions de la crise sanitaire ont contraint Crédit Mutuel Alliance Fédérale à réviser ce plan stratégique avec une volonté d'accélérer sa transformation et d'affirmer la pertinence de son modèle mutualiste face à la crise. Il se nomme désormais *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin!* Euro-Information s'inscrit toujours dans ce plan stratégique et a un objectif complémentaire de fournir au groupe le socle informatique nécessaire à cette démarche.

En complément de ce plan stratégique révisé, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est devenu la première banque avec le statut d'entreprise à mission. Le groupe s'est doté de la raison d'être « Ensemble, écouter et agir » avec, pour réussir, cinq missions désormais intégrées à l'objet social de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et du CIC :

- organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts ;
- banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination ;
- respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires ;
- entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

La RSM est donc parfaitement intégrée dans la gouvernance et des indicateurs de développement humain et mutualiste ont été définis et seront suivis. Les filiales EI participent à l'objectif commun de réduction de l'empreinte carbone de 30 %. À cela s'est ajoutée pour le groupe une forte ambition d'augmenter de 30 % le financement de projets à fort impact climatique et parallèlement de réduire de 15 % l'empreinte carbone du portefeuille clients.

Le pilotage groupe est fait par une équipe de la direction des risques. Dans ce cadre, des réunions de partage des actions avec l'ensemble des correspondants RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale auxquelles participe le correspondant Euro-Information sont organisées. Un partage documentaire a été créé en 2020 permettant de coordonner/réutiliser/optimiser les actions de chacun au sein du groupe.

La non-prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achats

Pour rappel, le processus « Gestion de la Relation Fournisseurs » fait partie des processus Qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFNOR dont le dernier renouvellement date d'octobre 2020. Ce processus rentre également dans le périmètre de certification du système de management de la sécurité de l'information ISO 27001. Le processus est écrit, publié et permet de montrer les différentes étapes d'une mise en relation, d'une contractualisation et de la gestion de la relation fournisseurs.

Dans le cadre de ce processus, les fournisseurs ont été classés en catégories dont les principales sont « Fournisseurs essentiels et/ou sensibles ». Cette classification se fait dans le cadre des règles liées notamment à l'identification des prestations selon les règles définies par le groupe. Pour les appels d'offres et de manière régulière, les équipes Achats demandent à ces fournisseurs de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE ou de transmettre le lien vers la localisation internet du document, afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels/logiciels, mais aussi dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs de type SSII (Société de Services en Ingénierie Informatique). Une réactualisation est régulièrement effectuée.

En complément, une politique sectorielle d'achats a été élaborée pour le groupe. Elle a été mise en place en 2017 et rend plus lisible les pratiques RSE en matière d'achats. Euro-Information a bien pris en compte cette politique sectorielle d'achats dans ses procédures. La politique d'achat inclut la signature d'une charte avec les fournisseurs et le groupe a décidé d'entamer cette démarche auprès des fournisseurs préexistants les plus importants. Ce processus d'adhésion a commencé début septembre 2018 en adressant la charte aux fournisseurs concernés. La signature de la charte fait aussi maintenant partie de la politique d'entrée en relation. Certains fournisseurs refusent de signer la charte en transmettant une politique interne « similaire ». Cette charte remplace la collecte des documents formalisant leur démarche RSE sauf pour les fournisseurs de services.

En complément, une nouvelle version du règlement intérieur diffusée fin 2018 rappelle un certain nombre d'éléments concernant la politique d'EI en matière de relations avec les fournisseurs. Une délégation de pouvoirs a été signée par les acheteurs leur rappelant le respect des obligations en termes de politique sectorielle d'achats.

Un comité « Suivi fournisseurs » veille à :

- la mise en place et l'actualisation des procédures d'entrée en relation avec les fournisseurs ;
- leur suivi ;
- la récupération des notations (qualité du contrat et qualité des prestations) pour les fournisseurs essentiels et sensibles ;
- la récupération des « notations financières » pour les fournisseurs essentiels et sensibles établis en France ; cela ayant été étendu dès 2019 aux Fournisseurs étrangers ;
- la récupération/réactualisation des rapports RSE pour ces mêmes fournisseurs, même si ce fonctionnement a été abandonné en 2020 en raison de la signature de la Charte par les fournisseurs.

Deux évolutions son à noter en 2020 :

- la qualité des prestations : le formulaire de notation de la qualité de la prestation (nommé Annexe 7 dans le processus) a évolué avec des critères d'escalades et/ou de plan d'actions à mener selon les notes obtenues ;
- l'identification des prestations (nommé Annexe 5 dans le processus) : deux critères de « Risque RSE » ont été intégrés à l'analyse de risque, « le risque de réputation RSE » et « le risque de non-conformité RSE » en lien avec les politiques sectorielles.

Les notations financières et qualité telles qu'établies ci-dessus sont effectuées chaque année.

Un contrôle CINT permet de s'assurer pour les fournisseurs critiques et sensibles, par une notation "qualité", que le travail a été effectué conformément aux engagements contractuels et que les notations attribuées concourent bien à la qualité globale du SI.

En complément, l'étude des nouvelles versions de matériels (postes de travail, imprimantes, scanners, copieurs) intègre depuis 2013 une approche RSE de la consommation énergétique. Le déploiement

d'équipements de plus en plus économes en énergie se poursuit. Le renouvellement constant du parc (voir partie circuit matériel) contribue ainsi à la réduction de notre consommation énergétique.

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé au travers de sa filiale Euro-Information de faire don d'environ 500 ordinateurs portables à différentes associations et universités (Les Restos du Cœur, Emmaüs, EPHAD, etc.), afin de participer à l'accompagnement des personnes en difficulté.

La non-prise en compte de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre contribuant au changement climatique dans l'exercice des métiers du groupe et, au niveau fonctionnement interne des entités du roupe, l'absence de dispositif de prévention et de gestion des déchets

Ces deux scénarios sont pris en compte dans plusieurs parties de nos activités. En voici les actions majeures :

GT Sobriété Numérique

Fin 2019, le CIGREF (Club informatique des grandes entreprises françaises) a décidé de constituer un groupe de travail dont le nom est GT Sobriété Numérique. Il considère que la prise de conscience autour des enjeux énergétiques et environnementaux du numérique est encore naissante, même si elle progresse, et que l'impact croissant du numérique sur l'émission de GES devient alarmant. Le CIGREF avait amorcé des réflexions dès 2009 sur les « SI éco-responsables » et a constamment réitéré son engagement sur ce sujet. Avec ce groupe de travail, le CIGREF s'engage à accompagner ses membres dans cette transition « techno-énergétique » et à élaborer des outils et des méthodes permettant aux DSI de contribuer de manière opérationnelle à l'agenda bas carbone de leur entreprise.

Euro-Information a répondu présent lors de la constitution de ce groupe de travail et a participé à la réflexion engagée tout au long de l'année 2020. Le groupe de travail a structuré son étude, a rencontré des entreprises pour connaître leur engagement sur ce sujet (Dell, Orange, Google, etc.). Cela a abouti à un document de synthèse ainsi qu'un référentiel pour accompagner les entreprises dans leurs démarches de transformation numérique appelé « Les 100 bonnes pratiques de sobriété numérique ». Ces documents fournissent un guide méthodologique pour orienter les entreprises dans la mise en œuvre d'actions concrètes. Ils s'articulent autour des grands domaines de l'entreprise (stratégique, RH, achats, infrastructures, risques, etc.).

De nombreuses bonnes pratiques sont en place au sein d'Euro-Information sans pour autant communiquer dessus. Par exemple :

- favoriser la réutilisation ou seconde vie des équipements (EIS/Circuit broker) ;
- si la seconde vie n'est pas possible, s'assurer d'un recyclage/de la destruction dans les règles ;
- optimiser l'architecture et l'agencement des salles de Datacenters ;
- virtualiser les serveurs et les unités de stockage ;
- définir des règles d'archivage, et de nettoyage des données en cohérence avec le RGDP.

Cette participation amène Euro-Information à compléter sa réflexion autour de ce sujet grandissant. Euro-Information va étudier son positionnement au niveau de ces 100 bonnes pratiques. Cela s'intègre parfaitement dans l'optique de la réduction de l'empreinte carbone du groupe. En complément, Euro-Information compte bien s'investir à nouveau et rester acteur dans la seconde année du groupe de travail proposé par le CIGREF qui travaillera sur les métriques de la sobriété numérique.

Le circuit matériel

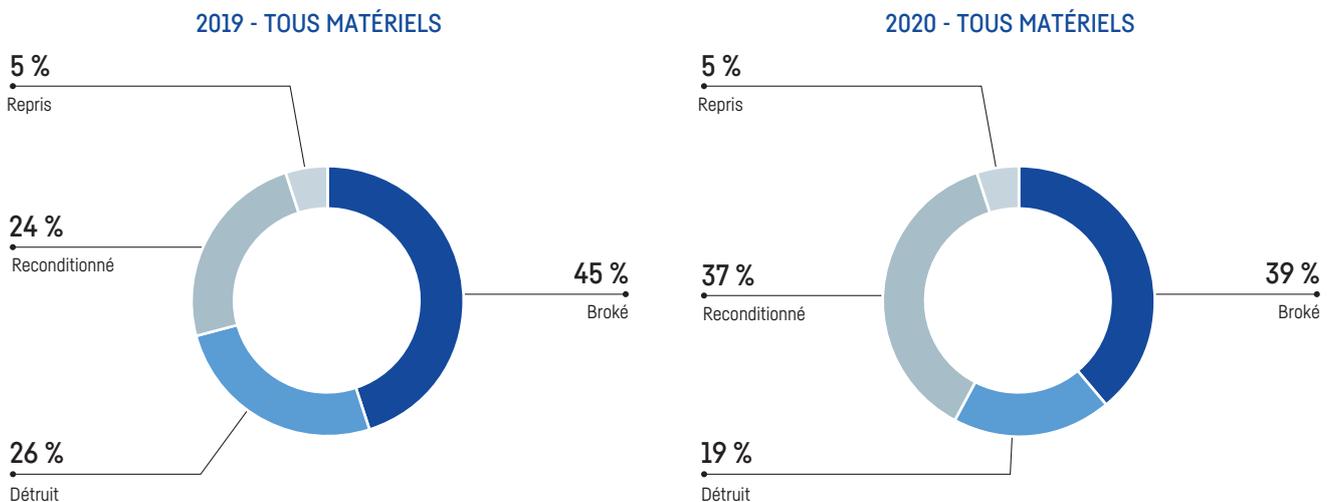
Euro-Information Services (EIS) réalise pour le compte d'Euro-Information les prestations d'installation et de maintenance du matériel informatique et les prestations logistiques associées.

En 2020, plus de 10 100 jours/homme ont été dédiés au remplacement de produits en fin de vie (imprimantes, postes, portables, onduleurs, automates, terminaux de paiement électronique, etc.).

Près de 133 587 produits défectueux ont été traités par l'atelier de réparation, 38 340 produits désinstallés ont été reconditionnés et 33 101 orientés vers notre *broker*. Ce chiffre est moins important que celui de 2019 avec 51 524 produits reconditionnés. Dans le cadre de la pandémie, EIS a déclenché son plan d'urgence et de continuité de l'activité (PUPA) en suspendant pendant trois mois cette activité.

EIS a poursuivi les échanges techniques réguliers avec les structures d'appels du groupe (SAM et STU) pour disposer de diagnostics précis par la mise en place d'un Outil d'Aide au Diagnostic dit « OAD », évitant ainsi les déplacements inutiles. Par ailleurs, EIS continue de suivre, pour optimiser les déplacements de ses techniciens, un indicateur de Résolution du Premier Coup (RPC) dont l'objectif est de résoudre la panne dès la première intervention. Cette démarche a permis d'économiser en 2020 plus de 18 800 déplacements par rapport à 2011. En complément, la baisse du pourcentage de récurrence sur le périmètre des automates bancaires a permis d'économiser 3 514 interventions par rapport à 2010.

Voici les constats :



Il faut constater une évolution du traitement en faisant un focus sur le parc 2020. Entre le parc de 2019 et celui de 2020, la répartition Reconditionné/Détruit qui représente 56 % du parc a évolué avec 19 % de destruction contre 26 % en 2019. La part de produit reconditionné a évolué de 13 points de pourcentage avec 7 % en moins de détruits et 6 % en moins de *brokés*, et représente 37 % du matériel retiré du parc ce qui est très positif.

La part de transfert au *broker* est en baisse de 39 % contre 45 % en 2020. L'analyse met en évidence la forte augmentation du reconditionnement des matériaux défectueux. Cela est particulièrement lié aux écrans dont le reconditionnement passe de 15 % à 31 %, aux GAB de 25 % à 42 % ainsi qu'aux lecteurs de 3 % à 25 %.

La tendance pour les familles importantes de matériels (écrans, postes et portables, imprimantes) qui représentent 42 % des mouvements 2020 est logiquement différente. On passe pour la partie *broker* de 66 % à 50 %, pour la partie reconditionnement de 17 % à 32 %, la destruction reste stable et représente 13 % de cette famille.

L'activité de négoce des matériels informatiques usagés (*broker*) continue à évoluer et permet ainsi d'éviter au maximum la destruction du matériel.

Afin d'assurer le suivi de cette activité et son évolution, des statistiques ont été mises en place en 2015 permettant de suivre, sur la base d'une situation du parc à un instant, son devenir suite à une intervention. Un appareil qui n'est plus en place est dans l'un des quatre états suivants :

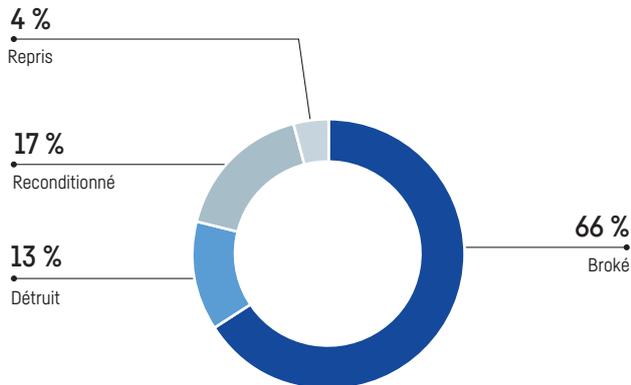
- repris (état initial) ;
- reconditionné (si réparé pour retour dans le circuit clients) ;
- *broké* (revendu) ;
- détruit (si ni réparable ni revendable).

Le but est de réduire le temps dans l'état « repris » et de transmettre, si nécessaire, le plus tôt possible au *broker*, pour permettre une réutilisation.

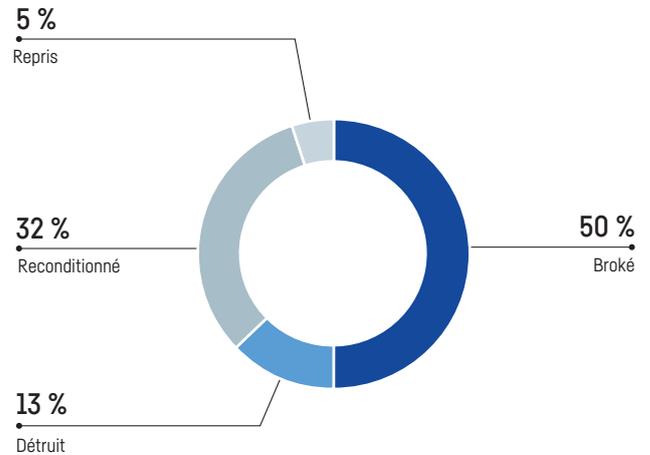
Cette analyse peut être faite par familles de produits et par entités clientes à partir de janvier 2014. Il est possible de comparer les cinq dernières années et voir le devenir au bout de deux, trois, quatre ou cinq ans. Les entités clientes peuvent aussi faire leur propre analyse.

Cette vision est partielle et basée sur les étapes du circuit physique. EIS revoit son organisation avec la construction d'un nouveau site de gestion sur Mulhouse. Cela permettra d'affiner le suivi de la mise en place de nouveaux processus et outils.

2019 - ÉCRANS, IMPRIMANTES, POSTES ET PORTABLES



2020 - ÉCRANS, IMPRIMANTES, POSTES ET PORTABLES



La profondeur de l'historique permet depuis 2018 d'appréhender le devenir d'un parc à cinq ans et donc de comparer deux générations.

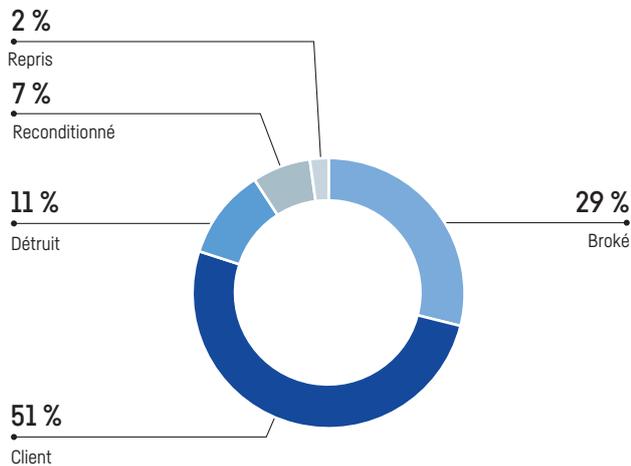
Sur un parc de 630 000 références en 2015, la situation en 2019 est de :

- 48,2 % ont été renouvelées ;
- 59 % revendues aux *brokers* ;
- 22 % détruites ;
- 15 % reconditionnées.

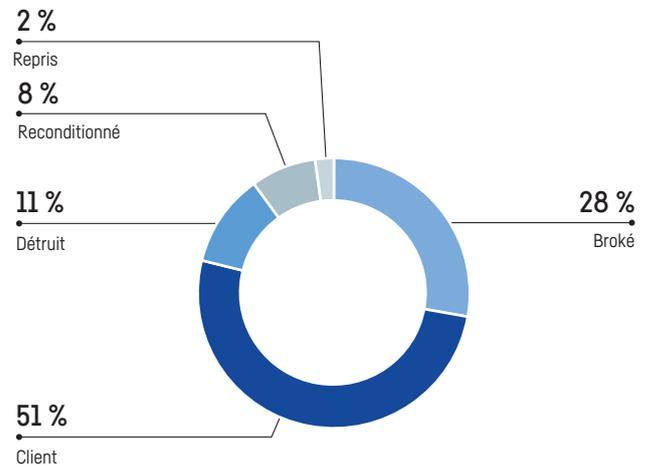
En 2020, il est constaté :

- une augmentation du parc géré (parc de départ de 665 500 en 2016) ;
- une stabilité des volumes détruits et repris (11 % et 2 %) ;
- une variation mineure entre le parc clients et le parc *broker* (51 %/28 % contre 51 %/29 %) que l'on peut associer à l'allongement de la durée de vie des produits.

VISION PARC 2015-2019



VISION PARC 2016-2020



Une variation sur les familles majeures de produits est toujours constatée. Pour les postes et portables, outils majeurs des collaborateurs du groupe, 80 % ont été renouvelés dans la période de cinq ans avec 70 % vers le *broker*, 5 % reconditionnés et seulement 5 % détruits. À l'inverse, pour la famille écrans ou imprimantes, seulement 36 % du parc est renouvelé avec 21 % vers le *broker*, 7 % en reconditionnement et 8 % de destruction. De manière uniforme, 2 % des produits sont dans l'état repris qui correspond au matériel en cours d'affectation dans sa nouvelle catégorie.

Au second semestre 2020, un circuit de recyclage complémentaire pour les claviers et souris a été mis en place. Les caisses, agences et sièges ont la possibilité de retourner ces éléments à EIS afin d'être recyclés. Ce système s'appuie sur les navettes du groupe existantes et facilite la récupération du matériel usagé. Ce nouveau système devrait commencer à entraîner une augmentation de la part des produits recyclés et faciliter pour ces accessoires la maîtrise du processus de destruction des DEEE.

Gestion des téléphones IP

Un partenariat a été signé avec CONNEXING pour les achats de téléphones fixes IP. Cette société revend des téléphones IP d'occasion recyclés. Dotée d'une démarche éco-responsable, cette société relaie le projet AFIBERIA assuré par l'ONG Planète Urgence et s'engage à planter un arbre par téléphone éco-recyclé acheté ou par téléphone repris à ses clients.

CONNEXING a défini trois niveaux de partenariat éco-recyclé :

- Silver, pour 100 arbres plantés ;
- Gold, pour 200 arbres plantés ;
- Platine pour 500 arbres plantés.

Depuis quatre ans, le groupe obtient le niveau Platine : 3 854 arbres ont été plantés pour Euro-Information en 2020 contre 3 850 en 2019, 3 848 en 2018 et 3 598 en 2017 soit l'équivalent de 36 035 kg de CO2 économisés.

Par ailleurs, EIS travaille également avec CONNEXING pour la réparation/reconditionnement des postes téléphoniques IP afin de prolonger leur durée de vie.

Évolution des Datacenters en utilisant les meilleures pratiques écologiques du marché

L'évolution du groupe nécessite des évolutions informatiques permanentes et donc une capacité de traitement et de stockage en constante évolution. Le site lillois d'Euro-Information est en cours d'extension avec la construction d'une nouvelle salle machine. La livraison a été retardée pour cause de suspension des travaux suite à la pandémie de Covid-19. Le projet sera opérationnel en 2021.

Le projet suivant sera de remplacer les salles machines de Strasbourg par un nouveau Datacenter déployant les dernières innovations en matière d'optimisation énergétique. Des terrains ont été acquis aux alentours de Dijon pour effectuer ce nouveau projet avec pour horizon 2023-2024.

Tous ces projets emploieront les techniques de *free chilling* (adaptation de la méthode de refroidissement en fonction de la température extérieure) et de confinement (disparition des points chauds en séparant mieux les baies et en réalisant des allées froides). Pour Verlinghem, cela pourrait représenter une économie de 3 800 000 KWh pour une charge de 1 000 W/m² soit environ 280 000 euros par an.

La mise en œuvre de ces évolutions devrait permettre d'obtenir un PUE (*Power Usage Effectiveness*) inférieur à 1,6 sur ces nouvelles salles du nord de la France. Lorsque c'est possible, ces méthodes seront appliquées aux autres Datacenters existants.

Optimisation énergétique dans l'approche immobilière

En 2020, le groupe a décidé d'obtenir la certification ISO 50001. Ce projet, lancé en 2019 et piloté par CCS, cible les caisses et agences, les sièges et les Datacenters. Cette norme est au service de l'efficacité énergétique. Elle définit les lignes directrices nécessaires au développement d'une gestion méthodique de l'énergie privilégiant la performance énergétique et favorisant la préservation de l'environnement. Le périmètre du SME de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'ensemble de son parc immobilier, soit 1,85 million de mètres carrés répartis sur plus de 3 800 bâtiments disposant de plus de 5 000 compteurs, ainsi que l'ensemble de sa flotte automobile regroupant près de 3 300 véhicules. Au niveau d'Euro-Information, cette certification cible les Datacenters, les bâtiments occupés par les personnels EI et ses filiales, la flotte automobile (véhicules de fonction et de services) et l'intégralité des matériels informatiques.

Ce système de management est récent et doit encore être finalisé, un *e-learning* sera diffusé à l'ensemble du personnel.

Cette certification a par exemple permis la valorisation de l'augmentation de un degré de la température des salles machines d'Osny représentant une économie estimée à 196 Gigawatts par an.

Un important travail va être mené en 2021 autour de la mesure énergétique des Datacenters en collaboration entre les équipes EIP et CCS, telles que la fiabilisation des mesures et la définition de nouveaux indicateurs en complément du PUE.

Cette certification servira de base à la mise en place du décret Tertiaire ciblant une réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments à l'horizon 2050.

La consommation d'énergie est également améliorée dans le cadre des travaux récurrents, avec le déploiement de l'éclairage par LED dans les bureaux administratifs et dans les salles machines des Datacenters.

Mise en place de moyens de visioconférence pour éviter les déplacements

Euro-Information mène depuis plusieurs années un projet de communication unifiée pour permettre, à travers la visioconférence, d'organiser des réunions avec des personnes de différentes régions et de différents pays sans déplacement. Cette utilisation se déploie pour les formations et en mode de contact avec le client-sociétaire. Le développement de cette solution se poursuit avec la réalisation de RDV par vidéo avec les clients en utilisant Skype Web ou mobile avec les enjeux suivants :

- proposer un canal complémentaire de communication aux clients ;
- s'adapter aux nouvelles habitudes de communication avec l'image d'une Banque moderne 2.0 ;
- garder le contact avec les clients moins disponibles ;
- rencontrer régulièrement les clients délocalisés, à mobilité réduite ;
- assister les clients dans leurs démarches sur nos sites de banque à distance ;
- faciliter les rendez-vous tripartites : Client-Conseiller-Expert Métier (immobilier, flux, patrimoine, etc.) à distance pour augmenter les disponibilités et réduire ses déplacements (agilité, coûts, risques) ;
- réduire l'impact carbone en réduisant les déplacements physiques ;

Les chiffres concernant les RDV vidéo en Caisses/Agences en 2020 sont :

- l'ensemble du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été opérationnel au 4 juin ;
- l'ensemble du groupe a été opérationnel fin 2020 ;
- 42 125 RDV ont pu être réalisés au niveau groupe contre 385 en 2019.

L'utilisation de ces nouveaux moyens a aussi fortement augmenté suite aux mesures de lutte contre la Covid-19 (télétravail, remplacement des réunions en présentiel par des réunions Skype, etc.) entraînant une forte réduction des déplacements professionnels et domicile-travail. YouTube a également été utilisé pour réaliser des réunions importantes comme les assemblées générales Crédit Mutuel ou les réunions du personnel. Les formations en présentielles ont été remplacées, en très grande partie, par des formations à distance depuis juin.

Une nouvelle version de Skype est en préparation. Le télétravail a entraîné une priorisation sur le déploiement de la Softphonie (téléphonie sur le poste de travail sans téléphone physique), permettant de rester en contact *via* son numéro de téléphone fixe quel que soit son lieu de travail.

Extinction des postes de travail la nuit

Euro-Information a déployé en caisses et agences une solution d'extinction des postes de travail la nuit depuis plusieurs années. Une nouvelle version a été déployée en 2018 permettant d'affiner le planning d'extinction. En effet, l'outil est connecté avec le référentiel caisses/agences qui contient les horaires réels de présence. Cet outil fonctionne chaque jour et plus de 45 000 postes de travail sont concernés.

En parallèle, une version siège a été mise en place à partir du second semestre 2018 (7 300 postes fin 2018) et déployée sur la quasi-totalité du périmètre en 2019 permettant de cibler plus de 30 000 postes.

Pour finir, cette version s'est accompagnée de la construction d'un *reporting* permettant de mieux connaître l'impact de cette extinction et de permettre de mesurer l'évolution en fonction des actions menées. Les mesures montrent que l'économie maximale possible est d'environ 60 % du temps pour les postes caisses/agences et environ 45 % pour les postes des sièges. Le gain réel actuel se situe entre 35 % et 40 %.

Pour 2020, l'estimation du gain cumulé du groupe est de 209 330 euros d'électricité correspondant à environ 333 tonnes de CO₂ non produites.

La pandémie, le confinement et l'arrivée en masse du télétravail entraînent une nouvelle donne qu'il faut analyser et détailler en 2021. Plusieurs nouveaux paramètres sont à prendre en compte :

- l'impact de l'extinction des postes se retrouve dans les consommations du domicile des collaborateurs. La consommation réelle sur les sites du groupe est donc quasi nulle en réel les jours de télétravail ;
- le pilotage d'un arrêt et redémarrage automatique à distance est plus complexe à effectuer et à suivre ;
- l'approche consommation est très différente car les collaborateurs ne disposant pas de place permanente chez eux auront tendance à démarrer/arrêter manuellement leur poste, ce qui est bénéfique mais, comme indiqué auparavant, plus difficile à suivre.

Réduction et traitements des déchets non électroniques

Euro-Information se met progressivement en conformité par rapport à la réglementation sur la disparition du plastique dans le respect des directives groupe et améliore son traitement des déchets.

- gobelets recyclables dans les distributeurs de boissons ;
- serviettes en papier recyclé ;
- fournitures de mugs et/ou de bouteilles en verre ;
- borne de tri des déchets en centralisé avec circuit de recyclage.

La mise en place de ces mesures a continué en 2020 sur les différents sièges et agences. Cependant, la pandémie de Covid-19 a fragilisé ces évolutions avec la nécessité d'individualiser certains services comme pour la restauration collective avec la mise à disposition de plateaux-repas individuels.

Défaillance de la sécurité informatique

Plusieurs actions concourent à traiter ce scénario, tant sur l'aspect sécurité au sens large que sur les aspects disponibilité ou sécurité des données.

La sécurité du SI

Compte tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées par Euro-Information, une attention très particulière est portée à tous les aspects de la sécurité du système d'information qui évolue donc chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer nos défenses.

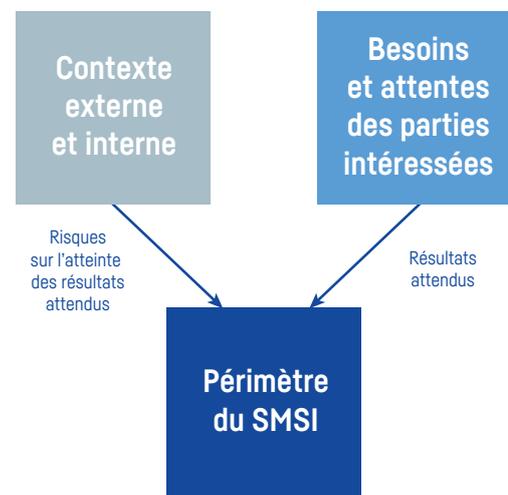
Tous les moyens sont mis en œuvre pour sécuriser le système communautaire.

Ainsi, s'appuyant sur la norme ISO 27001:2013, un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) est déployé sur l'ensemble des sites de production décrits précédemment.

Cette norme ISO 27001:2013 est un référentiel de certification reconnu. Elle apporte un cadre de mise en œuvre, de maintien et d'amélioration d'un système de management de la sécurité de l'information dans le temps.

Le SMSI prend en compte :

- le contexte externe ;
- le contexte interne ;
- les besoins et attentes des parties intéressées.



Les enjeux du SMSI sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du système d'information en :
 - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité,
 - pilotant la sécurité par une approche risque,
 - définissant les règles de sécurité,
 - garantissant l'application de ces règles ;
- d'améliorer continuellement la sécurité du système d'information en :
 - mesurant les niveaux de sécurité atteints,
 - réalisant une veille sécuritaire,
 - prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI,
 - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

Ce SMSI permet donc :

- d'accroître la confiance envers les parties prenantes : actionnaires, autorités de tutelle, banques, fédérations, partenaires, fournisseurs, personnel d'Euro-Information ;
- de disposer d'un avantage concurrentiel lors de la réponse aux appels d'offre ;
- de traiter systématiquement les risques de sécurité informatique sur les périmètres concernés ;
- de piloter la sécurité au moyen d'indicateurs et non par des mesures d'efforts (coûts, temps, nombre de personnes, etc.).

Conformément aux engagements pris dans le cadre du plan à moyen terme 2014, Euro-Information a passé avec succès en 2017 l'audit de certification ISO/IEC 27001:2013. Cette certification a été confirmée lors des audits de surveillance 2018 et 2019, puis renouvelée en 2020 dans le cadre d'un premier audit combiné ISO 9001 (système de management de la qualité) – ISO 27001 (système de management de la sécurité de l'information). Cette certification (n° 2017/77568.10) valide ainsi le système de management de la sécurité de l'information mis en œuvre sur nos centres de production informatique.

La validité de ce certificat peut être contrôlée à l'aide du Q-R code suivant :



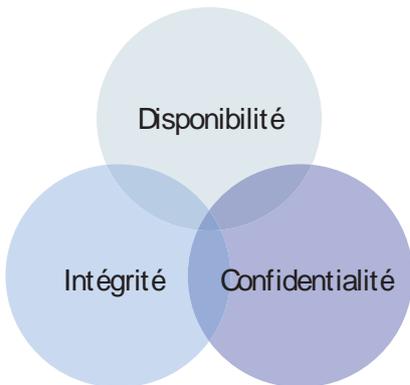
L'objectif est de combiner les deux systèmes de management en intégrant les mesures de sécurité dans la cartographie des processus d'entreprise, afin d'en assurer la prise en compte dans les phases amont de la fourniture des produits et services. Cette méthodologie permettra l'extension du SMSI aux activités de développement en adaptant les processus, l'appréciation et le traitement des risques, le plan de contrôle ainsi que les actions de formation et sensibilisation en cohérence avec les nouvelles exigences.

L'extension du périmètre du SMSI aux activités développement a été inscrite dans le plan stratégique *ensemble#nouveau monde* avec pour objectif d'avoir le système de management ISO 27001 appliqué en 2022 et certifié en 2023 avec le nouveau cycle de certification.

Les principes de base restent les suivants :

- **Disponibilité** : fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- **Confidentialité** : sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- **Intégrité** : garantir la fiabilité des données.

LES COMPOSANTS DE LA SÉCURITÉ : DISPONIBILITÉ, INTÉGRITÉ, CONFIDENTIALITÉ



Auxquels on ajoute :

- **Traçabilité** : la traçabilité d'une information représente le fait de savoir d'où elle vient, par où elle est passée et où elle a terminée sa route ;
- **Identification/authentification** : la sécurité de l'information et de son accès doit également passer par l'identification de ceux qui y accèdent et également leur authentification (le fait qu'une personne prouve qu'elle soit bien celle qu'elle dit être).

La supervision de la sécurité est réalisée par l'intermédiaire de la Tour de contrôle sécurité dont les missions peuvent se résumer en trois mots :

- anticipation ;
- détection ;
- réaction.

Pour couvrir ces missions, la Tour de contrôle sécurité est constituée :

- d'un point de contact unique sécurité (SPOC Sécurité) ;
- d'un *Security Operations Center* (SOC), véritable « radar » de la sécurité informatique en charge de tous les aspects liés à la détection des non-conformités ;



- et enfin du CERT Crédit Mutuel Euro-Information pour le pilotage de la résolution des incidents de sécurité, la veille ainsi que le renseignement sur les menaces.



La Tour de contrôle sécurité opérationnelle publie chaque semaine une newsletter Sécurité. Elle présente l'actualité de la semaine passée sur les thématiques liées à la sécurité de manière générale et/ou à l'actualité bancaire sécurité.



[TCS]
LE CONSEIL DE LA SEMAINE

Qu'on le souhaite ou non, les réseaux sociaux sont devenus quasi-omniprésents et peuvent être une source d'information importante pour les acteurs malveillants. Afin de réduire ces risques, il est possible d'adopter quelques bonnes pratiques :

- Protégez l'accès à vos comptes via un mot de passe suffisamment robuste ou en utilisant la double authentification
- Vérifiez périodiquement vos paramètres de confidentialité
- Maîtrisez vos publications
- Faites attention à qui vous parlez
- Contrôlez les applications tierces
- Évitez les ordinateurs et les réseaux Wi-Fi publics
- Vérifiez régulièrement les connexions à votre compte
- Faites preuve de discernement avec les informations publiées
- Utilisez en toute connaissance de cause l'authentification avec votre compte de réseau social sur d'autres sites
- Supprimez votre compte si vous ne l'utilisez plus.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à rechercher les bonnes pratiques de communication sur les réseaux sociaux sur votre Pixis.

Comme toujours, n'hésitez pas à solliciter vos interlocuteurs sécurité habituels si vous avez un doute ou une question sur un sujet lié à la sécurité informatique.

La banque centrale néo-zélandaise victime d'une cyberattaque

La Banque centrale de Nouvelle-Zélande a déclaré avoir été victime d'une cyberattaque. Bien qu'il soit pour l'instant difficile d'affirmer que l'attaque visait spécifiquement la banque. En effet, la compromission est liée au système de partage de fichiers Accellion et d'autres utilisateurs de ce système sont également concernés. Des informations commerciales et personnelles sensibles semblent faire partie des données compromises. En août dernier, le secteur financier néo-zélandais avait été secoué par une attaque DDoS majeure ciblant la bourse du pays. Le NCSC (équivalent de l'ANSSI en France) a souligné que le nombre d'attaques contre des structures nationales avait fortement augmenté au cours de l'année 2020.

Sources : [L'Usine Digitale \(FR\)](#), [DW \(EN\)](#)

WhatsApp force ses utilisateurs à autoriser le partage de données avec Facebook

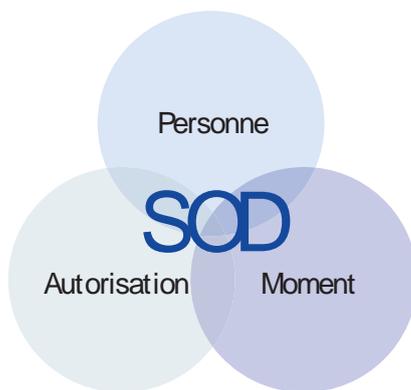
Loin des promesses des débuts, WhatsApp qui se vantait d'être l'une des meilleures applications de messagerie en terme de confidentialité entraîne les scandales depuis que Facebook a racheté l'entreprise. Le dernier en date est la mise à jour de la politique de confidentialité qui entrera en vigueur le 8 février prochain. Cette mise à jour inclut le fait d'autoriser le partage de ses données à l'ensemble des marques appartenant au groupe Facebook ainsi qu'à des partenaires tiers de l'entreprise. À noter cependant que les utilisateurs Européens sont pour le moment épargnés par la mesure. Par ailleurs, cette décision de Facebook a propulsé l'application Signal, une messagerie chiffrée de bout-en-bout (développée par une fondation à but non lucratif), en top des téléchargements ces derniers jours.

Sources : [ZDNet \(FR\)](#), [ZDNet \(FR\)](#)

Document interne – Ne pas diffuser en dehors des entreprises dont le système d'information est géré par Euro-Information

La sécurité liée aux ressources humaines et à l'organisation se base principalement sur :

- une gouvernance sécurité renforcée et claire avec une équipe spécialisée autour du RSSI et un réseau des correspondants sécurité dans les entités et les centres de métiers du groupe ;
- une sensibilisation permanente à la sécurité de l'ensemble du personnel d'Euro-Information que ce soit en *e-learning* et/ou en présentiel ;
- une charte utilisateur associée au règlement intérieur. Cette charte illustre le comportement professionnel, respectueux et responsable que chaque salarié d'Euro-Information doit satisfaire à l'occasion de l'utilisation des ressources du système d'information ;
- un plan de formation annuel garantissant le maintien des compétences aux aspects sécurité du personnel d'Euro-Information ;
- une gestion des droits d'accès des utilisateurs par des outils performants avec des révisions régulières et formalisées ;
- la sécurité fonctionne sur les principes du concept SOD (*Segregation Of Duties*/Séparation des tâches) répondant aux exigences des normes et des obligations légales (SOX, Bale II, ISO 27000, COBIT, ITIL, ISACA, CRBF 97-02, etc.) et basé sur l'adéquation des trois éléments :



Les services internet font partie, par exemple, des domaines où la sécurité est primordiale. Pour cela, le cloisonnement est total entre les environnements internet et intranet. La protection est assurée, dans l'état de l'art, par :

- un dispositif de pare-feux ;
- des passerelles applicatives (*proxies*) ;
- des zones démilitarisées (DMZ) ;
- des WAF (pare-feux applicatifs) ;
- des logiciels antivirus ;
- des filtres BlueCoat ;
- des systèmes de détection d'intrusion (IDS) et de systèmes de prévention d'intrusion (IPS) ;
- une solution hybride de lutte contre le déni de services ;
- la préservation des traces ;
- l'exploitation de Q-RADAR, outil permettant de détecter, d'alerter et d'endiguer les attaques de notre système d'information (SIEM : *Security Information and Event Management*) par sa puissance d'analyse et de corrélation des centaines de milliers de traces générées par nos équipements ;

- les tests d'intrusion réalisés chaque année confirment à la fois la solidité de nos infrastructures, la qualité de nos applicatifs et la nécessité de maintenir un haut niveau d'expertise des équipes informatiques pour faire face aux menaces en perpétuelle évolution. De nouveaux outils ont été déployés pour gérer ces tests et en assurer le pilotage et le suivi des vulnérabilités relevées.

L'ensemble des éléments de notre système de sécurité permet notamment à notre solution de paiement commerçant Monetico Paiement, d'être certifiée chaque année depuis novembre 2007, PCI/DSS niveau 1 (niveau de sécurité le plus élevé). Cette certification garantit aux clients la qualité de l'exécution de cette solution sur l'infrastructure technologique du groupe pour stocker, traiter et transmettre des informations relatives aux cartes de paiement.



Monetico Paiement

Il a été décidé d'augmenter le périmètre de certification. Ce projet ambitieux et innovant a vu une première réussite avec l'obtention, le 30 avril 2019, de la certification du Lot 1.0 (périmètre acquisition). Cela s'est concrétisé par cinq ans de chantiers, mobilisant plus de 70 équipes Euro-Information et visant à mettre à disposition ce nouvel environnement à près de 300 utilisateurs. La mise en place de ce nouvel environnement de près de 500 machines dont deux partitions *mainframe* et 170 applications en fait le plus grand périmètre certifié PCI/DSS en France et l'un des plus grands d'Europe.

Cette première réussite a été suivie, le 30 avril 2020, d'une nouvelle étape avec le renouvellement de la certification du Lot 1.0, ainsi que la certification de l'extension du Lot 1.1 (périmètre acquisition également). L'environnement a été étendu à plus de 530 machines et 208 applications.

Cet environnement dédié est uniquement accessible avec des moyens d'accès très restrictifs. Les applications et systèmes sont soumis à des règles draconiennes de revue de code, de revue des configurations machines, de revue des accès, etc.

Les prochaines étapes sont :

- ajouter dans cet environnement les applications d'acquisition restantes (le Lot 1.2 pour l'audit 2021 et le dernier Lot 1.3 pour 2022). Le LSB (Libre Service Bancaire) ne rejoindra probablement pas la plate-forme PCI pour le moment, mais certaines interactions entre le LSB et l'acquisition pourront basculer PCI ;
- poursuivre l'uniformisation des processus et méthodes de travail du périmètre PCI/DSS Service Monetico Paiement avec le périmètre PCI/DSS *Acquiring and Central Acceptance* (l'acquisition) ;
- maintenir les environnements conformes au fil du temps afin de renouveler, chaque année, les certifications PCI/DSS.

Pour parvenir à ces objectifs, Euro-Information a mis en place une équipe « PCI Office » interne dont la vocation est de s'assurer, en challengeant les équipes au fil de l'année, que tout reste conforme en vue du renouvellement annuel des certifications.

À noter l'arrivée d'un nouvel audit de certification PCI 3DS sur le traitement 3D/Secure, traitement effectué par Euro-Information pour le compte des banques et clients du groupe. Suite à un audit à blanc et à des contraintes liées aux différents moratoires de fin 2020 (dont ceux relatifs au *Prime Day* et *Black Friday*), la certification est repoussée à février 2021 avec une migration des clients en 3DSv2 d'ici fin mars 2021 pour respecter la DSP2 et le mandat VISA.

Un autre audit, PCI PIN est également en préparation par les équipes monétiques. Il pourrait se réaliser au 2^e semestre 2021. Il sera suivi probablement en 2022 par un audit PCI P2PE.



Ces nouveaux audits amènent une activité supplémentaire à l'équipe Gouvernance PCI (ZS30) pour l'organisation des audits et l'accompagnement des équipes mais également au PCI Office pour le suivi de la conformité de ces nouveaux périmètres.

Les actions entreprises dans le domaine de la sécurité de l'information sont animées et coordonnées par le Responsable de la sécurité des systèmes d'information :

- sensibilisation à la sécurité des informaticiens du groupe et des utilisateurs des systèmes d'information opérés par Euro-Information (*e-learning*, fiches de bonnes pratiques, etc.) ;
- gouvernance de la sécurité ;
- existence d'une Tour de contrôle sécurité opérationnelle centralisée ;
- existence d'équipes spécialisées et spécifiques pour la sécurité des serveurs, des réseaux de transports de données, et pour le PRA ^[1],
- création d'une Red Team ayant pour principales missions d'identifier les failles de sécurité potentielles, de tester les moyens de détection et de réponse face aux attaques et d'apporter la vision « hackers éthiques » aux équipes de développement ;
- réalisation par des sociétés externes de tests d'intrusion et de revues de code source sur la base d'un plan annuel ;
- certification PCI/DSS de notre plate-forme de paiement commerçant (Monetico Paiement) et de notre plate-forme d'acquisition et de l'acceptation centralisée ;
- certification ISO 27001 ;
- revues périodiques au nombre de 43, essentiellement basés sur l'annexe A de l'ISO 27001 dont la description et les résultats sont matérialisés dans un portail de contrôle interne ;

[1] PRA : Plan de Reprise d'Activité.

- des tests d'intrusion et des revues de code source sont pilotés par l'équipe EI Sécurité et se sont traduits sur 2020 par la réalisation de tests sur :

- six audits de sécurité,
- 11 DMZ (DeMilitarized Zone: zone contenant les serveurs accessibles depuis internet),
- 13 applications mobiles,
- 145 applications web,
- 8 audit de code source,
- 145 re-tests pour validation des corrections apportées.

La réalisation par la Red Team est de :

- deux missions d'audits,
- six tests d'intrusions,
- trois analyses de vulnérabilités critiques et leur exploitabilité,
- le développement d'outillages afin de réaliser les missions,
- du support au développement sécurisé.

Le SOC réalise des contrôles de conformité sur des éléments d'infrastructures (réseau, serveurs, etc.) et a ainsi réalisé en 2020 :

- 83 scans de sites web ;
- 10 901 scans d'équipements.

Par ailleurs,

- un exercice de crise cyber mobilisant plus de 30 personnes a été réalisé pour tester l'organisation et la capacité de réaction ;
- plusieurs actions de sensibilisation ont été réalisées en 2020 :
 - la publication de fiches de bonnes pratiques :
 - le *phishing*,
 - le nomadisme,
 - la messagerie,
 - les données sensibles,
 - la poursuite de l'*e-learning* qui a pris fin à fin février 2021,
 - le guide du nouvel arrivant,
 - un webinaire cyber sécurité organisé avec le CIC Ouest pour les clients Entreprises,
 - des actions récurrentes de communication, selon l'actualité ou à la demande :
 - courriers indésirables – *Phishing*,
 - profils LinkedIn suspects,
 - solutions de visioconférence : règles de sécurité,
 - rappels des règles de sécurité pendant la période de confinement,
 - usage des clés USB,
 - rappels des règles de sécurité liées aux achats sur internet en période de solde,
 - participation à la rédaction du Guide du salarié en télétravail (chapitre Sécurité),
 - création d'un *e-learning* spécifique pour EID et un autre pour EIP,
 - planification d'une formation juridique pour les équipes sécurité en priorité pour le CERT et le SOC,

- des évolutions ont également eu lieu dans l'animation du réseau des correspondants sécurité métier avec :
 - la mise en place de réunions régulières,
 - la présentation de sujets et d'activités sécurité,
 - la mise à disposition de documents,
 - l'envoi de communications ciblées selon l'actualité sécurité,
 - la désignation de nouveaux correspondants,
 - un accompagnement adapté pour répondre aux problématiques de conformité et contractuelle.

Vision spécifique de l'impact de la pandémie sur la cyber sécurité

Après des mois de mars et avril assez comparables à des mois hors crise, le mois de mai a marqué une rupture et présenté une nette intensification du niveau de la menace.

Les courriers malveillants ont augmenté progressivement pour devenir une menace très élevée en volume de tentatives et en potentiel de nuisance sur la période, notamment au mois de novembre avec l'activité du groupe d'attaquants EMOTET et après un maximum atteint en septembre.

Ce groupe d'attaquants, spécialisé dans la compromission initiale d'un système d'information, inonde les entreprises notamment françaises, espagnoles et italiennes, sans cibler spécifiquement le groupe, de milliers de courriers malveillants chaque jour, avec une méthodologie évolutive et crédibilisant le message : pièce jointe comportant une macro ou protégée par mot de passe, lien malveillant reprenant en apparence la marque commerciale de la cible, réutilisation de conversations *via* courriel réelles exfiltrées lors de compromissions réussies (notamment des études de notaires), etc.

Une fois la compromission d'un poste réussie, EMOTET revend cet accès qualifié à d'autres groupes d'attaquants spécialisés dans différentes techniques, notamment les attaques par rançongiciel (programme malveillant qui chiffre tout ou partie des fichiers stockés sur l'ordinateur et éventuellement les partages réseaux accessibles par cet ordinateur afin de les rendre inutilisables sauf à payer une rançon).

Aucun poste de travail de collaborateur n'a été réellement compromis suite aux attaques EMOTET grâce au filtrage opéré par les différents équipements de sécurité et les actions menées par nos équipes pour s'adapter à l'évolution du mode opératoire du groupe d'attaquants.

Sur le dernier semestre, la tendance fut de 67 % d'e-mails malveillants ou non sollicités bloqués par nos équipements de protection. Une part des courriers malveillants a malgré tout été délivrée aux collaborateurs et fait l'objet d'un traitement *a posteriori*.

Le type de menace a évolué aussi en juin avec des attaques par déni de service pratiquement quotidiennes à partir du 22 juin. Ces attaques sont totalement bloquées par les équipements du groupe et sans impact sur le service, mais atteignent toutefois des niveaux élevés (plus de 2 millions de paquets réseau malveillants par seconde et par Datacenter).

Le *phishing* ciblant les sociétaires et clients a été très soutenu concernant la marque commerciale Crédit Mutuel, Monabanq puis Beobank. Pour celle-ci, cela fait notamment suite à des campagnes de *phishing* soutenues sur le thème de la compensation liée à la pandémie de Covid-19 en Belgique (mesure gouvernementale)

Par décision du Comité sécurité, le contrat de protection des marques a été étendu à l'ensemble des marques commerciales du groupe depuis décembre 2020 pour contrer l'atteinte aux marques et aux dirigeants.

Le niveau de la menace est considéré comme élevé à très élevé au 4^e trimestre 2020, notamment du fait des volumes soutenus de courriers malveillants ciblant les collaborateurs et de la crise sanitaire Covid-19 plus globalement. Cette tendance est visible dans le groupe, sans toutefois être explicitement ciblés, ainsi que sur l'ensemble du secteur bancaire et au-delà.

Un renforcement de la sécurité a été mis en œuvre, à la fois *via* des actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques actuels, des mesures techniques de détection et de protection, ainsi que des mesures organisationnelles dans les équipes de sécurité. D'autres mesures complémentaires sont en cours de préparation.

De nombreuses structures sont impactées quotidiennement par des compromissions de leur système d'information et/ou des attaques par rançongiciel avec ou sans fuite de données, y compris certains partenaires du groupe et confrères.

Des mesures conservatoires sont définies et ont été appliquées dans certaines de ces attaques pour protéger le propre système d'information du groupe. Les équipes assurent une veille soutenue sur le sujet pour identifier au plus tôt les problématiques rencontrées par les partenaires.

Enfin, un incident majeur de sécurité informatique, de type *supply chain attack* en décembre 2020, a fait l'objet d'une analyse et d'un suivi très attentif par les équipes de sécurité, sans que le groupe soit directement impacté.

Mise en place de la nouvelle technologie Z15 d'IBM

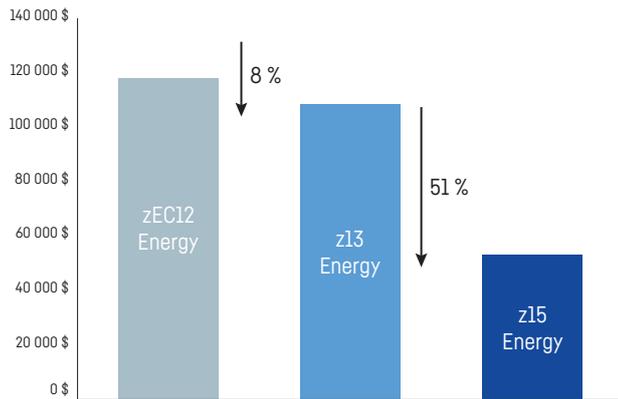
En 2020, deux machines IBM en technologie Z15 ont été implémentées sur les sites de Strasbourg et Osny. Elles doivent apporter une meilleure sécurité, résilience et agilité à travers :

- le chiffrement systématique : protection des données et garantie de la confidentialité dans des multi-Cloud hybrides. Contrôle des accès aux données *via* des contrôles basés sur des règles, avec la possibilité de révoquer des droits d'accès au-delà de la partie Z15 ;
- le développement Cloud natif : simplification de la tâche des développeurs afin qu'ils gagnent en flexibilité. Intégration plus facile d'IBM Z15 dans un Cloud hybride à l'aide d'un déploiement agile. Modernisation simplifiée des applications ;
- la reprise instantanée : IBM Z15 offre des niveaux optimaux de stabilité et de disponibilité garantissant une exécution continue des applications métier vitales. La fonction de reprise instantanée d'IBM Z15 doit diviser par deux le temps nécessaire au retour aux SLA avant arrêt ;

Ces évolutions simplifient notamment les projets à base de technologie de type *Blockchain* ou intelligence artificielle.

IBM communique également sur la maîtrise des consommations énergétiques de sa gamme Z (sujet intégré dans ces objectifs stratégiques). Chaque nouvelle génération doit avoir une meilleure efficacité énergétique que la précédente. Les tests de certains organismes annoncent un gain de 14 % entre Z14 et Z15. Le gain est de 51 % entre Z13 et Z15.

La machine de développement de Strasbourg (arrêt du Z14 le 30 juin 2020) et la machine d'Osny (arrêt du Z14 le 30 septembre 2020) ont été basculées sur Z15. La mise en place du Z15 de production sur Strasbourg est prévue pour le 1^{er} semestre 2021, celle sur Lille sera installée lors du 2^e semestre.



Certification nouvelles salles machines

Le projet d'extension du Datacenter de Lille a pour cible la mise en place du niveau de sécurité Tier-4 (Uptime Institute). Cela correspond au niveau maximum de sécurité pour un Datacenter avec un taux de disponibilité de 99,995 % correspondant à une indisponibilité annuelle moyenne de 0,4 heure. En 2019, les nouvelles salles de Lille ont obtenu la certification officielle Tier-4 Design, première partie de la certification. L'avancée de la certification a été retardée en lien avec la finalisation des travaux, son obtention est désormais à horizon fin 2021.

La décision a été également prise début 2020, au niveau Euro-Information, de lancer l'étude de la certification Tier-4 *opération sustainability* de la nouvelle génération de Datacenters. Les premiers comités de pilotage de ce projet ont eu lieu et l'instruction du projet est en cours. Les propositions des mainteneurs, qui sont partie prenantes du projet dont ils doivent assurer la mise en œuvre opérationnelle, sont à l'étude conjointement par CCS et Euro-Information. Un bureau d'études a été retenu pour l'accompagnement et les premiers *workshops* avec l'Uptime Institute (Organisme certificateur) ont démarré.

Projet sécurisation des données personnelles

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne RGDP, une mise en conformité complète avec les textes pour l'ensemble des périmètres des entités du groupe est établie et ce depuis 2018.

Elle vise à ce que les données à caractère personnel (DCP) des clients, des prospects et des salariés soient mieux protégées et accroît le contrôle de ces personnes sur leurs propres données.

Cette réglementation a engendré de nouvelles obligations et exigences sur l'information du client, la collecte, l'enregistrement et le stockage de ses données à caractère personnel.

Le programme RGDP a été décomposé en 15 projets pour couvrir l'ensemble du périmètre. Ce programme est évalué à environ 24 000 j/h. En 2020, 6 272 j/h ont été consacré au développement de ce programme.

Des DPO (*Data Protection Officer*) et CPD (Correspondants à la Protection des Données) ont été désignés en 2018 pour chacune des banques, fédérations et filiales. En 2020, cette liste a été élargie afin de couvrir l'ensemble des secteurs.

Un référentiel de conformité concernant l'ensemble des traitements a été mis en œuvre et est progressivement enrichi.

Une révision complète des archivages et des suppressions de données stockées pour les clients-sociétaires ainsi que les prospects (droit à l'oubli) est menée. Le nettoyage a été fait sur l'historique et les processus de suppression et d'archivage sont revus. Le nettoyage se fait aussi bien dans les données de production, du décisionnel que dans les documents GED.

Une formation *e-learning* a été distribuée à l'ensemble des collaborateurs d'Euro-Information et à l'Ecole des Directeurs afin de mieux les sensibiliser et les responsabiliser sur cette nouvelle réglementation. Cette formation sera étendue à l'ensemble du personnel des réseaux Crédit Mutuel et CIC.

Un projet d'amélioration de la maîtrise de la localisation des données à caractère personnel est en cours *via* le déploiement progressif d'un dictionnaire de données. Le logiciel META a été déployé comme dictionnaires des données. Fin 2020, 675 applications ont été intégrées.

Au cours de cette année, le périmètre RGDP a été enrichi de plusieurs fonctionnalités afin de mieux mesurer la conformité, de nouvelles fonctionnalités seront implémentées en 2021.

Pour le personnel, une newsletter mensuelle sur le RGDP est mise en place afin de continuer la sensibilisation/formation.

Au niveau du fonctionnement interne des entités du groupe : l'absence de politique de réduction des consommations des ressources (eau + papier liés à une activité tertiaire)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2020 a été interrogé dans le périmètre « PAP50 Banque et assurance ». En effet, WWF établit régulièrement un baromètre visant à évaluer la politique papier des grandes entreprises implantées en France, dans le but de les inciter à améliorer leurs performances environnementales. Dans le cadre de cette étude sont analysés :

- les consommations de papier ;
- la responsabilité environnementale du papier ;
- le tri et la collecte sélective des papiers usagés ;
- les engagements d'amélioration de la politique.

La dernière étude datait de 2014. Crédit Mutuel, CIC et Cofidis avaient été sollicités de manière séparée et étaient mal classés dans le rapport final.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a volontairement participé à l'enquête 2020 dans le but de constater la réelle situation sur ces sujets. Les résultats ont été publiés le 4 novembre. Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales occupent la 4^e place du classement final et est la 1^{re} banque. Le score est passé de 22 à 79 sur un total de 100.

Une analyse spécifique a été fournie permettant de définir des axes de progrès pour les années à venir.

Ce scénario est aussi traité sous d'autres aspects.

Réduction de la consommation de papier

L'usage de la signature électronique a continué de progresser en 2020 avec 10,5 millions de signatures contre 9,5 en 2019. Cela correspond environ à 8 millions de contrats signés, un chiffre inférieur pour cause de contrats avec multi-signataire.

L'augmentation en 2020 a été plus faible que prévu à cause de la crise sanitaire qui a fait diminuer en mars, avril et mai le nombre de signatures en caisse et agence. Ce chiffre n'a pas été compensé par l'augmentation du nombre de signatures sur internet.

56 % des contrats sont signés électroniquement cette année contre 41 % en 2018. Il y a donc maintenant plus de contrats électroniques que de contrats papiers.

Ce déploiement a aussi un impact indirect sur la consommation d'énergie (Scope 3), car les documents papiers n'ont plus à circuler en navettes vers les centres de numérisation.

Le déploiement des projets permettant de limiter les documents papier se poursuit. Cela passe par une augmentation du périmètre de la signature électronique, la souscription en ligne et en facilitant et sécurisant l'échange des documents en version électronique. Ainsi, le volume de 5 milliards de documents en GED a été franchi.

En 2020, les actions ont porté sur le déploiement de la signature électronique sur le périmètre titres (souscriptions/rachats d'OPC, souscriptions publiques, réponses aux opérations de titres, cessions de titres non cotés sur des PEA, etc.), assurance (Prévoyance individuelle, assurance vie, avenant Auto et MRH, etc.), la signature des opérations de guichet de moins de 1 500 euros, les contrats de travail dans le cadre des mobilités, l'instruction de crédit Habitat ou Consommation, etc.

Sur le nouveau produit, le LDDS pour Livret de Développement Durable Solidaire, l'accent a été mis sur la réduction du papier avec seulement 15 % de courrier réglementaire envoyé sous forme papier.

29 000 tablettes sont actuellement installées dans les réseaux. Entre janvier à novembre 2020, notamment en raison de la crise sanitaire, la signature à distance a augmenté de près de 20 % passant de 5,5 millions à 6,5 millions. Le taux d'utilisation de la tablette est de 58 % pour les contrats éligibles, l'objectif étant de 70 %.

La dématérialisation du bulletin de paie électronique (BPE) pour tout le groupe est généralisée. En 2020, elle augmente légèrement. 95 % des salariés du groupe contre 94,1 % en 2019 reçoivent le BPE. Le taux est de 95,3 % dans les filiales d'Euro-Information. Le pourcentage restant correspond à des collaborateurs ayant refusé le bulletin électronique et conservé l'option papier.

En un an, de septembre 2019 à septembre 2020, 4,4 millions de documents ont été imprimés et envoyés par courrier interne dans les réseaux et sièges. Ces documents ne sont pas forcément utiles, ni utilisés par les destinataires. Un groupe de travail a été constitué pour optimiser ces envois, en les réduisant ou les supprimant, afin de réduire le papier, les impressions et les navettes courriers. Fin 2020, la part des documents à usage interne du groupe sous format papier diminue fortement passant de 0,51 % à 0,43 %.

Impression sur MFP (Imprimantes Multi fonction permettant impression, photocopies, scanner, fax...) par boîtes à lettres virtuelles

Il s'agit d'une nouvelle approche de l'impression réseau où l'impression reste en mémoire de l'imprimante jusqu'à déblocage par l'utilisateur. Ce procédé renforce le niveau de sécurité et permet un gain de papier en évitant les impressions que les personnes ne viennent pas chercher, ou celles plus lourdes que prévu, que l'utilisateur peut interrompre en cours.

Ce fonctionnement se base sur un outil Watchdoc qui possède en plus une approche statistique des impressions pour permettre une optimisation des ressources nécessaires. Cet outil permettra de sensibiliser et responsabiliser l'utilisateur quant aux impacts environnementaux et économiques de ses impressions, en précisant sa consommation.

Watchdoc est déployé pour permettre des impressions sécurisées sur tous les sites du groupe. Des outils statistiques en cours de développement permettront d'évaluer de manière précise les gains effectués grâce au recto/verso et à la sécurisation mais aussi le potentiel restant.

Les chiffres 2020 traduisent des impressions d'environ 60 % en recto/verso avec une progression d'environ 12 % depuis le début d'année. Les gains dus à la non-impression finale ont augmenté dû au contexte du télétravail où des collaborateurs impriment par « habitude » alors qu'ils n'ont pas la capacité à aller chercher les documents en étant à leur domicile. Le volume a augmenté de 25 % entre le premier et le dernier trimestre 2020. Les chiffres seront affinés dès mise à disposition des développements et en fonction du retour à un fonctionnement plus normal.

Papier recyclé non blanchi

La volonté de déployer l'utilisation du papier recyclé non blanchi s'inscrit dans le cadre de la politique RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans un premier temps, le périmètre sera limité aux sièges. Il n'est toutefois pas exclu de l'étendre ultérieurement au réseau. Un nouveau type de papier intégrant les contraintes techniques et fonctionnelles en accord avec notre approche coût a été validé au premier trimestre 2018 et mis au catalogue. La décision d'utilisation ou non est pour l'instant laissée à l'appréciation des sociétés ; les volumes sont encore faibles mais progressent. Cela représente néanmoins plus de 120 tonnes de papier en 2020 contre 95 tonnes en 2019. Les résultats de l'étude PAP50 citée *supra* seront pris en compte pour continuer dans la bonne direction.

En complément, dans le cadre des scénarios des différents volets « Social » et « Sociétal » que pilote le groupe, d'autres actions sont à signaler :

Déplacement Domicile/Travail

Sur le sujet du déplacement domicile-travail, un outil plus étoffé va prendre la suite d'OPTIMIX d'ici peu : « 7° SENS ». Ce système est basé sur l'itinéraire exact parcouru par les conducteurs qui proposent des places dans leurs véhicules.

Ce progiciel intègre un système d'information géographique permettant la localisation des adresses et celles des lieux de transports (gares, aéroports, métros, RER). Il offre aux candidats une recherche multicritère ainsi qu'une restitution des propositions de covoiturage basées sur les itinéraires.

Cette recherche tient également compte des différents facteurs inhérents à chaque situation professionnelle ou personnelle tels que la gestion des horaires postés (équipes), la nature du trajet (aller-retour ou aller simple), la possibilité de proposer une place de passager à mobilité réduite, le motif du déplacement (domicile travail, formation, séminaire, etc.) et/ou la périodicité du déplacement (fréquence quotidienne pour le domicile travail, etc.).

Ce nouvel outil devrait être mis en place à la fin du premier trimestre 2021.

Parmi les réflexions du groupe permettant de favoriser et maîtriser les nouveaux modes de transports et de déployer le télétravail, de nouvelles possibilités ont été ouvertes pour le télétravail avec des adaptations au niveau de la capacité d'utilisation de ces nouveaux moyens. Cette capacité a été considérablement augmentée dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Une nouvelle tranche est en cours de mise en place pour augmenter les capacités actuelles et les redonder.

Des configurations types pour le télétravail ont été conçues et validées afin de faciliter l'installation du matériel au domicile des collaborateurs. La signature des accords sur la QVT sera donc accompagnée du déploiement de ces solutions.

Le télétravail a également mis en lumière des problématiques d'impression pour le personnel des caisses/agences. Des chantiers ont été lancés afin d'harmoniser les processus (impression, signature électronique, génération de documents PDF) permettant de se passer des imprimantes physiques.

Outils RSE pour les déclaratifs et Outil de suivi du Bilan Carbone Groupe

Chaque année, l'outil de déclaration RSE évolue, ainsi que le calage du périmètre de déclaration. Il a été à nouveau la base des indicateurs de la DPEF (Déclaration de Performance Extra Financière) du groupe sur le volet RSM.

Les équipes ont travaillé sur la déclaration RSM pour SOFEDIS, afin de reprendre l'existant de l'ancien logiciel GENERIX sur les outils internes d'Euro-Information pour la version utile le 1^{er} janvier 2020. Certaines propriétés nécessaires à la déclaration RSM ont été intégrées dans la fiche produit et un travail a été fait sur le traitement de déclaration qui permettra à SOFEDIS de fournir de manière automatisée les informations nécessaires à ses clients. Cette version est déployée en 2020 et servira donc pour le déclaratif 2021.

Pour mieux suivre l'essor de la visioconférence, il a été mis en place une alimentation des statistiques de visioconférences de façon mensuelle au lieu d'annuelle.

En complément de cet outil déclaratif et destiné aux experts, une démarche a débuté en 2020 afin de créer un nouvel outil destiné à l'ensemble des entités du groupe. Il permettra de mettre à disposition le suivi de l'empreinte carbone détaillée pour chaque entité du groupe.

Après le calcul de l'empreinte 2018 fait avec Carbone 4, le calcul de l'empreinte carbone 2019 a été reconduit en interne. Ces deux expériences vont permettre de créer cet outil qui concernera chaque acteur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et permettra une meilleure appréhension de l'empreinte carbone de chaque entité. Il a pour objectif de permettre à chacun de pouvoir d'agir à son niveau.

Eco Clean Up Week

Dans le cadre de la semaine du développement durable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place pour la première fois une opération de nettoyage numérique, à travers l'action *Eco Clean Up Week* afin d'impliquer les collaborateurs dans l'objectif de réduction de l'empreinte numérique.

L'objectif de cette opération était de supprimer et de comptabiliser la taille tous les fichiers jugés non utiles puis de communiquer combien de CO₂ a été éliminé en supprimant ces données. L'action concernait aussi le nettoyage des messageries personnelles.

La première expérience montre le chemin à parcourir. Ce type d'actions sera à renouveler régulièrement, à étendre d'un point de vue périmètre ciblé, dans l'attente que cela devienne un réflexe comme éteindre la lumière en sortant d'une pièce. La prochaine action est prévue en mars 2021.

Les résultats observés ont été les suivants :

- 4 690 766 fichiers représentant 4 080 349,45 Mo, soit 3,9 To ont été supprimés ;
- 1 713 953 Mo d'espace ont été libérés sur les boîtes à lettres électroniques du groupe ;
- 1 Mo équivaut à 19 grammes de CO₂.

Les économies réalisées sont de l'ordre de 77,5 tonnes de CO₂ pour les fichiers et de 25,7 tonnes de CO₂ pour la suppression des mails.

Intégration des travailleurs handicapés

Une action a été menée dans le cadre de l'intégration des personnes handicapées. Un partenariat a été conclu avec l'organisme COMPETHANCE avec l'attribution de deux subventions pour former des autistes Asperger souhaitant accéder au métier d'informaticien. Dans le cadre de ce partenariat, Euro-Information Développements accueille depuis 2018 des collaborateurs sur le site de Villeneuve d'Ascq et de Verlinghem.

Des travailleurs handicapés sont également intégrés à travers différents partenaires comme Tribù qui collecte des déchets sur le site de Tassin en employant des travailleurs handicapés.

Éco Conduite chez EIS

EIS a mis en œuvre depuis 2012 un dispositif spécifique pour favoriser l'éco conduite. Cette démarche s'est poursuivie en 2020 et les actions suivantes sont à signaler :

- formation éco-conduite : 0 session en 2020 pour cause de Covid-19, les formations sont reportées à 2021 ;
- rappels « éco-conduite » sur les sujets suivants :
 - réactualisation de quelques connaissances du Code de la route en 2020,
 - flash Spécial Covid-19,
 - le téléphone portable,
 - les vitrages en hiver ;
- diminution de la consommation de carburant qui était de 6,70 l/100 km au lancement en 2012 :
 - 6,14 l/100 km en moyenne en 2017,
 - 6,10 l/100 km en moyenne en 2018,
 - 6,02 l/100 km en moyenne en 2019,
 - 6,03 l/100 km en moyenne en 2020.

AGORA – Plate-forme collaborative des Sociétaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

À l'issue d'une première phase de déploiement sur les réseaux des deux fédérations Crédit Mutuel Anjou et Crédit Mutuel Sud-Est de septembre à décembre 2020, l'application entre en phase de déploiement généralisé sur les Caisses des 11 autres fédérations Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à partir du 11 janvier 2021.

L'AGORA est :

- une plate-forme collaborative et d'échanges pour les sociétaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, visant à les réunir autour de centres d'intérêts communs, par le biais d'événements, de thèmes et de communautés locales, régionales et nationales. Chaque sociétaire peut interagir, participer, *liker*, commenter des événements et des communautés ;
- un réseau social accessible aux collaborateurs des caisses et agences, aux collaborateurs qui ont un lien avec l'Agora et à tous les sociétaires particuliers et associations munis d'une banque à distance ;
- un outil de communication, d'engagement et de renouvellement du sociétariat.

Relations avec le Groupe La Poste

La Poste est un partenaire important de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et principalement d'Euro-Information. En tant que société fortement impliquée dans la transition écologique, La Poste, en lien avec les courriers remis, a compensé 3 581 t équivalent CO₂ en 2019 afin d'obtenir une neutralité carbone. Cette neutralité est certifiée par un organisme. Un certificat de neutralité carbone a été remis en 2020.

La remise de ce certificat a ouvert une discussion entre les deux groupes sur les avancées des démarches RSE respectives. Cela pourrait aboutir sur diverses actions communes telles que la mise en place du Label ECOLOGIC sur les courriers à destination des clients, témoin de la neutralité carbone du courrier.

3.4.2.2 Les nouveaux indicateurs

Pour suivre l'ensemble des actions, une réflexion est engagée depuis 2019 pour définir des indicateurs pertinents. Concernant l'approche sécurisation du système d'information, trois angles permettent de suivre :

- **L'angle Disponibilité** : Le système utilisé est fiable et la lettre du SMQ (ISO 9001) détermine une cible de fonctionnement à 100 %, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Un suivi des applications principales est fait avec un objectif de plus de 99 %. La disponibilité a été très élevée 11 mois sur 12 avec une moyenne annuelle de 99,43 % contre 99,54 % en 2019.

TAUX DE DISPONIBILITÉ DES PRINCIPALES APPLICATIONS TP

Granularité	2019-01	2019-02	2019-03	2019-04	2019-05	2019-06	2019-07	2019-08	2019-09	2019-10	2019-11	2019-12
Global	99,40 %	99,35 %	99,58 %	99,52 %	99,44 %	99,68 %	99,61 %	99,72 %	99,42 %	99,60 %	99,57 %	99,53 %

Granularité	2020-01	2020-02	2020-03	2020-04	2020-05	2020-06	2020-07	2020-08	2020-09	2020-10	2020-11	2020-12
Global	99,53 %	99,54 %	99,45 %	99,40 %	99,47 %	99,02 %	98,84 %	99,54 %	99,67 %	99,54 %	99,84 %	99,96 %

Le périmètre des applications à destination des informaticiens a été ajouté. Le périmètre a aussi évolué avec la migration de Crédit Mutuel Massif Central et l'intégration de Crédit Mutuel Antilles-Guyane au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La disponibilité de juillet 2020 est uniquement liée à des problèmes sur un script de surveillance d'une application utilisée par les informaticiens, le script de mesure de la disponibilité de Quality Center a dysfonctionné et est entré dans les statistiques bien qu'il était disponible pendant ce temps-là. L'objectif a tout de même été atteint pour les utilisateurs.

Les niveaux de disponibilité atteints sont très importants même si la moyenne annuelle est légèrement plus faible qu'en 2019, en baisse de - 0,11 %.

- **L'angle Sinistralité** : les traitements mis en place doivent être fiables et les dysfonctionnements doivent être les moins impactant possibles. Les sinistres informatiques dont le coût est supérieur à 1 000 euros sont suivis. Ce nombre est très faible. Il était de 246 en 2017, de 239 pour 2018, de 298 pour 2019 et de 269 en 2020. Une baisse est observée en 2020 sachant que dans ce nombre 39 sinistres sont liés à la pandémie de Covid-19. Ces 39 sinistres sont non négligeables puisqu'ils ont un impact financier considérable de 70 % des montants liés aux sinistres. La crise de Covid-19 a eu des effets sur les autres types de sinistres et notamment ceux liés aux facteurs extérieurs qui ne sont pas toujours maîtrisables. Par exemple, les GAB ont vu une diminution du nombre de sinistres de 29,56 % en 2020 et le total est de 193 sinistres déclarés, le nombre le plus bas des cinq dernières années ;

- **L'angle Sécurité** : le système d'information est soumis en permanence à des attaques visant à éprouver sa solidité. Là aussi, les incidents découlant de ses attaques doivent être limités en nombre lorsque la cause est interne (la volumétrie externe n'est pas maîtrisée) avec des impacts les plus faibles possible.

Dix catégories d'incidents de sécurité ont été définies en s'appuyant sur les référentiels de l'ENISA (*European Network and Information Security Agency* – Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information) avec par exemple :

- **intrusion** (exploitation de vulnérabilités, comptes ou applications compromis) :

Cette catégorie a pour but de classer tous les incidents de sécurité qui concernent la détection d'une intrusion sur les systèmes ou dans les locaux. Cela concerne par exemple :

- la découverte d'un nouveau compte non connu par les administrateurs d'une machine,
- l'exploitation de vulnérabilités,
- des opérations détectées qui ne sont pas expliquées (pas d'AGATE associé, pas d'intervention prévue) ;

- **atteinte à la disponibilité** (DDoS, vol, sabotage etc.) :

Cette catégorie a pour but de classer tous les incidents de sécurité qui concernent l'atteinte à la disponibilité logique ou physique d'un des systèmes. Cela concerne par exemple :

- le vol d'un ordinateur portable,
- une attaque en dénie de services (DDOS) sur nos réseaux,
- le sabotage d'une salle ou d'un système.

En 2018, 175 attaques de type « atteinte à la disponibilité et 57 de type « tentatives d'intrusion » ont été constatées.

En 2019, 277 attaques de type « atteinte à la disponibilité » et 27 « tentatives d'intrusion » ont été constatées.

En 2020, une seule « tentative d'intrusion » et 244 « atteinte à la disponibilité » sont dénombrées.

Ces indicateurs confirment la nécessité de s'équiper pour contrer les attaques de type DDOS. En 2019, une solution avait été déployée pour la lutte anti-déni de service distribué (DDOS) qui permet de réagir rapidement en cas d'attaques de ce type et d'améliorer la supervision à travers cet outil. Cela a permis, dès fin 2019, de réagir rapidement et de parer des attaques de ce type. Le nombre est en légère diminution.

3.5 RSE DU PÔLE PRESSE

3.5.1 Données quantitatives

Code indicateur	Libellé indicateur	Unité d'expression	Quantité collectée 2020
ENV01P	Papier journal	Tonnes	42 398
ENV02P	dont papier labellisé	Tonnes	49 937
ENV03P	Plaques en aluminium	Tonnes	253
ENV04	Consommation d'eau	Mètres cubes	31 855
ENV04P	Encre journaux et imprimés	Tonnes	597,38
ENV05	Consommation totale d'énergie	Kilo Watt Heure	37 512 386
ENV05_01	Réseaux urbains vapeur d'eau	Kilo Watt Heure	963 247
ENV05_02	Réseaux urbains eau glacée	Kilo Watt Heure	937 800
ENV05P	Emballages	Tonnes	159,38
ENV06	Consommation d'énergie électrique	Kilo Watt Heure	25 366 680
ENV06P	Déchets - débuts & fins de bobine	Tonnes	1 911,19
ENV07	Consommation d'énergie gaz	Kilo Watt Heure	9 915 675
ENV07P	Déchets - chute de blanc sur rotatives	Tonnes	357,74
ENV08	Consommation d'énergie fioul	Litres	32 800
ENV08P	Déchets - retours imprimés	Tonnes	6 410
ENV09	Consommation totale de papier	Tonnes	139
ENV09P	Déchets - encarts	Tonnes	789
ENV10	Consommation totale de papier à usage interne	Tonnes	103
ENV11	Consommation totale de papier à usage externe	Tonnes	36
ENV13	Consommation cartouches de toner	Numérique entier	2 483
ENV15	Papier usagé recyclé en sortie (déchet)	Tonnes	31,97
ENV15L	Total papier labellisé acheté	Tonnes	79,19
ENV15R	Total papier recycle acheté	Tonnes	0,11
ENV15RP	Papier journal d'origine recycle	Tonnes	41 094
ENV16	Cartouches de toner usagées recyclées après usage	Numérique entier	899
ENV18	Déplacement professionnel - avion	Kilomètres	107 107
ENV19	Déplacement professionnel - train	Kilomètres	853 506
ENV20	Flotte automobile de l'entité - nombre de km tous véhicules	Kilomètres	13 070 461
ENV23	Déplacement professionnel - automobile salarié	Kilomètres	2 198 458
ENV25	Déplacement professionnel - taxi & voiture de location	Kilomètres	66 776
ENV29P	Transport transalliance	Tonnes	38 958
ENV30	Émissions fugitives de gaz frigorigènes	Kilogrammes	161,37
ENV30P	Transport La poste	Tonnes	2 122
ENV31	Nombre de matériels de visioconférence	Numérique entier	11
ENV32	Nombre de visio-conférences	Numérique entier	263
ENV33	Durée totale des visios	Heures centésimales	1 413
ENV34	Documents numérisés (papier évité)	Tonnes	57,17
GOUV01	Nombre total de membres dans le conseil d'administration de la structure (au sens société capitalistique)	Numérique entier	52
GOUV02	Nombre de femmes dans le conseil d'administration de la structure (au sens société capitalistique)	Numérique entier	15
GOUV09_02	Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge < 40 ans	Numérique entier	4
GOUV09_03	Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge 40-49 ans	Numérique entier	10

Code indicateur	Libellé indicateur	Unité d'expression	Quantité collectée 2020
GOUV09_04	Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge 50-59 ans	Numérique entier	12
GOUV09_05	Filiales : nombre administrateurs des conseils administration ou surveillance âge ≥ 60 ans	Numérique entier	26
SOC01	Effectif total en ETP	Équivalent Temps Plein	3 872
SOC01_BIS	Effectif inscrit PPH	Personnes Physiques	5 924
SOC01_F201	Effectif femmes cadres en CDI en France	Personnes Physiques	926
SOC01_F202	Effectif femmes non cadres en CDI en France	Personnes Physiques	1 739
SOC01_F203	Effectif femmes cadres en CDD en France	Personnes Physiques	27
SOC01_F204	Effectif femmes non cadres en CDD en France	Personnes Physiques	115
SOC01_H211	Effectif hommes cadres en CDI en France	Personnes Physiques	1 266
SOC01_H212	Effectif hommes non cadres en CDI en France	Personnes Physiques	1 653
SOC01_H213	Effectif hommes cadres en CDD en France	Personnes Physiques	31
SOC01_H214	Effectif hommes non cadres en CDD en France	Personnes Physiques	167
SOC02	Effectif total France (CDI + CDD) en PPH	Personnes Physiques	5 924
SOC04	Effectif total CDD + CDI cadres	Personnes Physiques	2 250
SOC05	Effectif total CDD + CDI non cadres	Personnes Physiques	3 674
SOC07	Effectif PPH – femmes	Personnes Physiques	2 807
SOC08	Effectif CDI	Personnes Physiques	5 584
SOC08_NCADRE	Effectif CDI non cadres	Numérique entier	3 392
SOC08BIS	Effectif CDI femmes	Numérique entier	2 665
SOC09	Effectif CDD	Personnes Physiques	340
SOC12	% de salariés en CDI	Pourcentage taux	94,26
SOC13	Nombre total d'embauches	Personnes Physiques	3 102
SOC14	Embauches hommes	Personnes Physiques	1 783
SOC15	Embauches femmes	Personnes Physiques	1 319
SOC16	Embauches en CDI	Personnes Physiques	622
SOC17	Embauches en CDD	Personnes Physiques	2 480
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	Personnes Physiques	894
SOC20	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation sur licenciement	Personnes Physiques	166
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein CDI CDD (y compris congé parental à temps plein)	Personnes Physiques	3 272
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel CDI CDD et cadres à forfait jour réduit	Personnes Physiques	2 652
SOC38	Nombre total de jours d'absence	Jours ouvrés	74 965
SOC39	Nombre de jours d'absence pour maladie	Jours ouvrés	70 781
SOC40	Nombre de jours d'absence pour accidents du travail	Jours ouvrés	4 184
SOC41	Nombre de jours d'absence pour maternité/paternité	Jours ouvrés	3 518
SOC46	Masse salariale investie dans la formation (masse salariale chargée de la formation en euros)	Euros	974 459*
SOC47	% masse salariale investie dans la formation	Pourcentage taux	1*
SOC48	Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	Numérique entier	1 766*
SOC49	% de salariés formés	Pourcentage taux	29,81*
SOC50	Nombre total d'heures consacrées à la formation des salariés	Heures centésimales	17 212*
SOC51	Nombre moyen de jours de formation par salarié bénéficiaire	Jours ouvrés	2,9
SOC52	Nombre de formations en alternance	Numérique entier	44
SOC53	Nombre de formations en alternance avec contrat de professionnalisation	Numérique entier	36
SOC54	Nombre de formations en alternance avec contrat d'apprentissage	Numérique entier	8
SOC59	Nombre de femmes parmi les cadres	Numérique entier	953
SOC60	% de femmes parmi les cadres	Pourcentage taux	42,35
SOC61	Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	Personnes Physiques	163

Code indicateur	Libellé indicateur	Unité d'expression	Quantité collectée 2020
SOC62	Nombre de femmes parmi les promotions cadres	Numérique entier	72
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres	Pourcentage taux	44,17
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés dans l'effectif total	Numérique entier	205
SOC71	% de travailleurs handicapés dans l'effectif total	Pourcentage taux	3,46
SOC73	Masse salariale brute non chargée (euros)	Euros	182 308 074
SOC74	Rémunération annuelle moyenne des CDI tous statuts	Euros	31 601,36
SOC75	Rémunération annuelle moyenne des CDI non cadres tous statuts	Euros	16 192,90
SOC76	Rémunération annuelle moyenne des CDI cadres tous statuts	Euros	55 445,13
SOC81	Montant global de la prime (intéressement + participation) (en euros – hors charges patronales)	Euros	173 089
SOC82	Nombre de salariés ayant touché une prime d'intéressement/participation	Numérique entier	1 035
SOC88	Effectifs < 25 ans	Personnes Physiques	228
SOC89	Femmes < 25 ans	Personnes Physiques	99
SOC90	Effectifs 25-29 ans	Personnes Physiques	276
SOC91	Femmes 25-29 ans	Personnes Physiques	139
SOC92	Effectifs 30-34 ans	Personnes Physiques	294
SOC93	Femmes 30-34 ans	Personnes Physiques	156
SOC94	Effectifs 35-39 ans	Personnes Physiques	466
SOC95	Femmes 35-39 ans	Personnes Physiques	235
SOC96	Effectifs 40-44 ans	Personnes Physiques	538
SOC97	Femmes 40-44 ans	Personnes Physiques	259
SOC98	Effectifs 45-49 ans	Personnes Physiques	802
SOC99	dont femmes 45-49 ans	Personnes Physiques	396
SOC100	Effectifs 50-54 ans	Personnes Physiques	948
SOC101	Femmes 50-54 ans	Personnes Physiques	440
SOC102	Effectifs 55-59 ans	Personnes Physiques	1 161
SOC103	Femmes 55-59 ans	Personnes Physiques	577
SOC104	Effectifs 60 ans et +	Personnes Physiques	1 211
SOC105	Femmes 60 ans et +	Personnes Physiques	506
SOC107	Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI	Euros	176 462 047
SOC108	Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI non cadres	Euros	54 926 322
SOC109	Rémunération annuelle totale brute (en euros) des CDI cadres	Euros	121 535 725

* Les données formations sont manquantes pour quelques entités presse en 2020.

3.5.2 Rapport spécifique pôle presse

L'activité presse du Crédit Mutuel regroupe une trentaine de sociétés dont huit sociétés éditrices de neuf journaux de presse quotidienne régionale et départementale, et deux sociétés éditrices de trois journaux de presse hebdomadaire régionale. Cela représente une couverture de l'information sur plus de 24 départements de l'est de la France, près de neuf cent mille exemplaires vendus par jour, et un peu plus de 5 950 salariés^[1]. L'activité presse compte également quatre régies publicitaires, au service des éditeurs, qui constituent un véritable environnement pour permettre aux équipes commerciales de devenir des apporteurs de solutions de communication clients.

S'inscrivant dans les engagements et missions poursuivis par le Crédit Mutuel, première banque à adopter le statut d'entreprise à mission, l'ensemble des sociétés du pôle presse cherche sans cesse à améliorer les règles et procédures notamment au niveau social, déontologique et de la responsabilité environnementale.

Les catégories socioprofessionnelles des sociétés de presse sont les journalistes qui représentent un tiers des effectifs des sociétés de presse, les employés, les ouvriers ou techniciens selon l'entité, et les cadres administratifs ou techniques.

Les contrats sont principalement à durée indéterminée. Il est également fait appel à des contrats à durée déterminée ou à des intérimaires.

Contrairement aux autres sociétés du groupe, les sociétés de portage APDNA et MEDIAPORTAGE ont la particularité d'employer majoritairement des personnes à temps partiel. En effet, l'activité consiste à porter le journal le matin, la durée journalière de travail est par conséquent inférieure à sept heures. Pour ces entités, la proportion de personne à temps partiel par rapport à la population totale s'établit à plus de 98 %.

Malgré l'impact de la pandémie liée au Covid-19, l'activité des éditeurs de presse a été maintenue tout au long de l'année 2020 et les journaux sont sortis quotidiennement, même au plus fort de la crise.

Responsabilité élargie du producteur (REP)

L'année 2020 a été marquée par l'obtention de la certification PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*) pour les journaux imprimés par les quatre centres d'impression du groupe. Cette certification, dont la démarche a été initiée en 2019, atteste d'une part, des bonnes pratiques du groupe dans la gestion de ses approvisionnements en papier, et apporte d'autre part, une garantie au consommateur qu'il achète un produit issu d'une gestion responsable et durable des forêts.

Soucieux de diminuer son impact environnemental, les sociétés d'éditions se sont engagées depuis 2018 à réduire leur production d'emballage plastique et à favoriser les emballages en papier kraft. En outre, les sociétés d'éditions poursuivent leur partenariat avec CITEO, société à but non lucratif née du rapprochement d'Eco-emballages et d'Ecofolio. Elles déclarent annuellement le tonnage de papier mis sur le marché conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Par ailleurs, la modernisation des équipements permet de réduire de manière importante la quantité de macule et de gâche papier utilisées.

Poursuite des démarches engagées les années précédentes

Tout au long de l'année 2020, les sociétés d'éditions ont poursuivi leurs différentes actions engagées les années précédentes, notamment :

- au niveau de l'hygiène et de la sécurité au travail, les sociétés ont poursuivi leurs actions de prévention des risques psychosociaux et de sensibilisation aux risques au travail (troubles musculo-squelettiques, campagne de sensibilisation du personnel à l'ergonomie des postes de travail...);
- au niveau des bâtiments, en poursuivant les travaux d'isolation thermique et phonique et en modernisant les systèmes d'éclairage et de chauffage, permettant ainsi d'optimiser les consommations énergétiques;
- au niveau de l'utilisation des matières premières et autres consommables, en réduisant de manière importante l'utilisation du papier, de l'encre, des produits de nettoyage ainsi que des plaques qui constituent les produits indispensables à la production d'un journal;
- au niveau du transport, en déployant des infrastructures dédiées aux véhicules électriques et en encourageant l'usage du vélo par l'intermédiaire d'une campagne de communication auprès des salariés du groupe;
- en renouvelant les différentes démarches environnementales déjà mises en œuvre les années précédentes : publicités en faveur du tri sélectif, édition d'un supplément dédié à l'environnement « Ici on agit » et au recyclage, participation aux animations locales...

Concernant les plaques, deux niveaux d'économies sont réalisés par nos sociétés :

- au niveau de l'eau et de l'énergie électrique en utilisant des plaques spécifiques type plaque PLATINIUM KODAK;
- en termes des déchets produits en modifiant les lignes CTP (impression de plaques) ou encore en bloquant les sorties de plaques non autorisées.

Par ailleurs, le partenariat passé avec la société VEOLIA assure le tri ainsi que le traitement des matières recyclables et non recyclables issues des imprimeries ou des travaux de bâtiment. En favorisant un circuit court *via* les usines de proximité, cette collaboration permet également de valoriser toutes les chutes de papier (blanc papier...), les journaux invendus, et autres déchets.

Enfin, s'agissant des encres et autres produits chimiques, les journaux recherchent des produits moins dangereux pour l'Homme et l'environnement et optimisent les doses de solvants utilisés (pompe doseuse). Ces produits sont également analysés et comparés aux fiches de données de sécurité fournies par la médecine du travail ou envoyés périodiquement à la DRIRE.

[1] Y compris les porteurs de journaux salariés – effectif PPH au 30 novembre 2020.

Opérations de transformation

L'année 2020 a été marquée par le commencement des travaux d'installation du nouveau site d'impression situé à Houdemont. Ce projet, soutenu par la BFCM, la BECM et la DGMIC, permettra à terme de réduire les charges fixes de maintenance et d'améliorer les performances industrielles du groupe. La nouvelle infrastructure devrait être opérationnelle au cours du 2^e trimestre 2021.

Par ailleurs, conformément au plan de transformation du groupe, le nouveau centre de services partagés dénommé Ebra Services s'est construit tout au long de 2020. Un accord a été conclu en février 2020 avec les syndicats afin de fixer les modalités de fonctionnement d'Ebra Services. Les actions de formation ont démarré en septembre 2020 et se poursuivront jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021 pour accompagner les salariés d'Ebra Services et leur permettre de mener à bien leurs missions. Cette nouvelle entité apportera le support nécessaire à la conception des journaux en proposant notamment des services de studio graphique, d'ordonnancement print et web, de trafic digital, de saisie d'annonces, d'informatique et de centre de relation clients. Opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2021, Ebra Services accueillera 230 salariés dont 20 % issus d'embauches externes.

Multiplication des démarches sociales

Afin d'assurer une protection maximale de ses salariés dans le contexte spécifique de crise sanitaire, les sociétés du pôle presse ont mis en place différentes mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19 et ont adapté les règles en vigueur.

Ainsi, dans le prolongement des consignes sanitaires relatives aux gestes barrières et à la distanciation physique, le groupe a facilité la réalisation et l'accès aux tests de dépistages pour tous ses collaborateurs. L'usage du télétravail a également été mis en œuvre lorsque l'activité le permettait. De plus, les bas salaires ainsi que la rémunération des arrêts maladie ont été maintenus à 100 % et la rémunération variable des commerciaux a été garantie.

En 2020, une nouvelle plateforme de formation a été lancée sous le nom d'Ebra Académie. Déployée dans toutes les sociétés du groupe, cette plateforme en ligne accompagne l'ensemble des salariés du groupe au travers de différents parcours de formation aussi bien à distance qu'en présentiel. L'offre de formation propose en outre des parcours adaptés aux différents profils y compris les métiers de la presse : journaliste, assistant(e), IRP...

En 2020, près de 498 journées de formation en présentiel ont été assurées et 2 960 salariés ont suivi l'un des huit parcours de formation proposés. En 2021, le groupe poursuivra ses objectifs tendant vers une meilleure professionnalisation et acclimatation de ses collaborateurs, notamment en favorisant le partage de compétences et d'expérience par l'intermédiaire d'ambassadeurs locaux et de binômes mentor/mentoré.

Le groupe a également poursuivi sa démarche sociale en lançant un programme sur le thème du « Vivre ensemble ». Une étude a été réalisée à partir d'un échantillonnage des populations. De plus, le groupe s'est engagé à participer à une négociation visant à aboutir à un accord « Vivre ensemble » mesurant la qualité de vie au travail au travers d'indicateurs et objectifs mesurables, d'engagements partagés et d'actions concrètes (encadrement du télétravail).

Enfin, l'instauration d'une politique de mobilité groupe et d'un comité carrière permettra de mettre en place un dispositif d'accompagnement individualisé pour les salariés, de favoriser les mobilités internes et d'organiser chaque année les entretiens professionnels.

Les opérations de transformation commencées en 2019 ont également permis d'aboutir dès le 1^{er} janvier 2020 à la mise en place de deux nouvelles régies pour les pôles alsacien et lorrain franc-comtois. L'ensemble des commerciaux et assistantes de ces nouvelles entités ont été intégrés, au même titre que les autres régies du groupe, dans un programme de formation spécifique. Ce dernier s'étale sur trois ans et a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les pratiques commerciales. La crise sanitaire est toutefois venue impacter l'activité des régies en réduisant fortement leurs activités.

3.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 [portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr] et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre coopérative [ci-après « entité »], nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 [ci-après la « Déclaration »], présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité [ci-après le « Référentiel »] dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur demande au siège de l'entité).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 ⁽¹⁾ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2ème alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225 105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque : non prise en compte des risques liés au changement climatique, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : CIC Nord Ouest, Crédit Mutuel Centre Est Europe ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent 64 % des effectifs et 36 % des consommations d'énergie du groupe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de quinze semaines.

Nous avons mené dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement et de la collecte des informations.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 8 avril 2021

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

Abder Aouad
Associé

Caroline Delérable
Associée développement durable

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIÉTALES ET GOUVERNANCE

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)

- Plans de formation des élus
- Taux de sociétariat
- Nombre de caisses locales
- Nombre de nouveaux administrateurs et d'élus dans les caisses locales
- Nombre total d'heures de formation dispensées aux administrateurs
- Nombre de réclamations

Informations qualitatives (actions ou résultats)

- Les actions menées en faveur de l'attractivité du sociétariat
- Les actions mises en place pour le traitement des réclamations clients

INFORMATIONS SOCIALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)

- Effectifs en CDI au 31 décembre 2020
- Part des salariés formés à la transformation digitale
- Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation, nombre total d'heures de formation
- Taux de rotation de l'emploi
- Nombre total de jours d'absence

Informations qualitatives (actions ou résultats)

- Plan de formation digitale des collaborateurs dont le Passeport digital
- Les actions menées en faveur de la parité
- Les actions en faveur de la mobilisation des collaborateurs

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET MÉTIERS

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)

- Consommation d'énergie des bâtiments
- Autorisations de financement de projets d'énergies renouvelables réalisés par l'équipe des financements spécialisés (périmètre CIC)
- Nombre de financements de projets d'énergies renouvelables réalisés par les réseaux

Informations qualitatives (actions ou résultats)

- Diminution de l'empreinte carbone des bâtiments du groupe, politique de déplacements propres
- Politiques sectorielles pour l'intégration de règles extra-financières lors des financements
- Actions d'intégration des notations ESG dans l'octroi des financements
- Actions de prise en compte du risque climatique dans les investissements via les limites pays

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Dans son plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réaffirmé son ambition d'atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans les postes de gouvernance et de direction en 2023.

4

Gouvernement d'entreprise

4.1	CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	158	4.2	BFCM – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	186
4.1.1	Introduction	159	4.2.1	Introduction	187
4.1.2	Composition des organes de direction au 31 décembre 2020	160	4.2.2	Composition des organes de direction au 31 décembre 2020	188
4.1.3	Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction	162	4.2.3	Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction	190
4.1.4	Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation	174	4.2.4	Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation	200
4.1.5	Préparation et organisation des travaux du conseil	174	4.2.5	Préparation et organisation des travaux du conseil	200
4.1.6	Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L. 511-71 et suivants du Code monétaire et financier)	182	4.2.6	Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)	204
4.1.7	Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux	184	4.2.7	Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux	204

4.1 CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



7

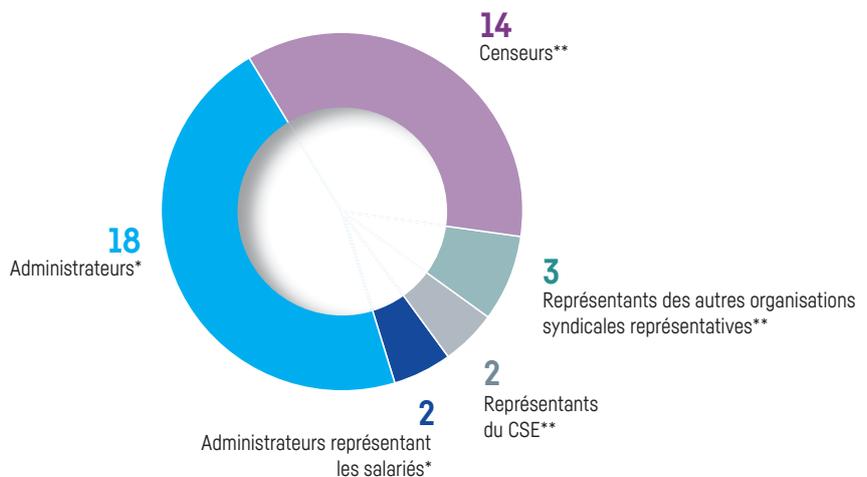
Réunions



91,5 %

Taux d'assiduité
des administrateurs

61,3

Âge moyen
des administrateurs
(au 21/04/2021)

* Voix délibératives.
** Voix consultatives.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

1

DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRIGEANT EFFECTIF

1

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT,
DIRIGEANT EFFECTIF

1

DIRIGEANT GÉNÉRAL
ADJOINT

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ
DES RÉMUNÉRATIONS

5

MEMBRES

et 1 membre associé
représentant
de fédération

4 Réunions
85 % Taux d'assiduité
des membres

COMITÉ
DES NOMINATIONS

4

MEMBRES

et 2 membres associés
représentant
des fédérations

7 Réunions
89 % Taux d'assiduité
des membres

COMITÉ D'AUDIT
ET DES COMPTES
GROUPE

4

MEMBRES

et 14 membres associés
représentant
des fédérations

5 Réunions
100 % Taux d'assiduité
des membres

COMITÉ
DE SUIVI DES RISQUES
GROUPE

5

MEMBRES

et 10 membres associés
représentant
des fédérations

6 Réunions
93 % Taux d'assiduité
des membres

4.1.1 Introduction

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 26 septembre 2017 [EBA/GL/2017/11] ainsi que des orientations conjointes avec l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF), relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 26 septembre 2017 [EBA/GL/2017/12]. Dans sa notice de conformité du 4 juin 2018, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a expliqué aux personnes contrôlées qu'elle entendait se conformer pleinement aux orientations relatives à la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« Sans préjudice des compétences de la Banque centrale européenne, l'ACPR entend se conformer partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude du 26 septembre 2017. L'ACPR entend se conformer aux orientations, à l'exception des dispositions prévoyant l'évaluation par l'autorité de supervision de l'aptitude des titulaires de postes clés à chaque nomination ou renouvellement. La déclaration de non-conformité s'applique aux paragraphes 162 et 176 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne) ainsi qu'aux paragraphes 171 et 172 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle ne constitue pas un critère d'aptitude obligatoire au titre de la réglementation, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul fondement d'une candidature individuelle au titre du fit and proper ;*
- *le seul fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 91) ne disqualifie pas l'indépendance d'un membre. Ces présomptions n'épuisent pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres critères, notamment ceux qui seraient élaborés par les entreprises françaises en application du Code de commerce et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif.*

En application du paragraphe 89) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements CRD entièrement détenus par un établissement CRD et dans les établissements CRD n'ayant pas d'importance significative qui sont des entreprises d'investissement. »

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

4.1.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2020

Présentation du conseil d'administration au 31 décembre 2020

	Nationalité	Âge ⁽¹⁾	Début de mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité en conseil
Nicolas THÉRY <i>Président</i>		55	2014	CSRG	100 %
Chantal DUBOIS <i>Vice-présidente</i>		68	2017	-	100 %
Gérard CORMORECHE <i>Administrateur</i>		63	1995	CACG	100 %
Bernard DALBIEZ <i>Administrateur</i>		62	2019	CSRG Nominations	100 %
Étienne GRAD <i>Administrateur</i>		68	2018	CACG	84 %
Nicolas HABERT <i>Administrateur</i>		58	2020	CSRG	100 %
Véronique HEMBERGER <i>Administratrice</i>		69	2018	CACG	100 %
Christine LEENDERS <i>Administratrice</i>		65	2017	CSRG Rémunérations	84 %
Mireille LEFEBURE <i>Administratrice</i>		68	2017	-	100 %
Jean-Louis MAÎTRE <i>Administrateur</i>		64	2019	-	100 %
Elia MARTINS <i>Administratrice</i>		50	2018	-	84 %
Laurence MIRAS <i>Administratrice</i>		56	2017	Nominations	84 %
Gérard OLIGER <i>Administrateur</i>		69	2018	Nominations Rémunérations	84 %
Frédéric RANCHON <i>Administrateur</i>		54	2018	-	100 %
Agnès ROUXEL <i>Administratrice</i>		63	2017	Nominations	67 %
Daniel SCHOEPF <i>Administrateur</i>		66	2018	CSRG	100 %
Annie VIROT <i>Administratrice</i>		66	2017	Rémunérations	100 %
Alex WEIMERT <i>Administrateur</i>		66	2020	-	75 %
Audrey HAMMERER <i>Administratrice représentant les salariés</i>		43	2016	Rémunérations	84 %
Laurent TORRE <i>Administrateur représentant les salariés</i>		53	2020	-	84 %
Bernard BASSE <i>Censeur</i>		68	2005	CSRG	67 %
Jean-Pierre DELCASSO <i>Censeur</i>		73	2020	-	67 %
Philippe GALLIENNE <i>Censeur</i>		64	2019	Rémunérations	100 %
Charles GERBER <i>Censeur</i>		66	2020	CACG	100 %
Jean-François JOUFFRAY <i>Censeur</i>		72	2001	CACG CSRG Nominations Rémunérations	100 %

	Nationalité	Âge ⁽¹⁾	Début de mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité en conseil
Damien LIEVENS <i>Censeur</i>		50	2017	-	84 %
Gérard LINDACHER <i>Censeur</i>		69	2017	-	100 %
Lucien MIARA <i>Censeur</i>		72	2019	-	100 %
Philippe RAGE <i>Censeur</i>		60	2020	-	100 %
Gislhaine RAVANEL <i>Censeur</i>		68	2020	-	80 %
Alain TETEDOIE <i>Censeur</i>		56	2017	-	84 %
Philippe TUFFREAU <i>Censeur</i>		65	2017	-	100 %
Didier VIEILLY <i>Censeur</i>		64	2015	-	84 %
Michel VIEUX <i>Censeur</i>		70	2017	CSRG	100 %

Dans la colonne Comités, les présidents des Comités figurent en bleu gras.

(1) Âge au 21 avril 2021.

(2) CSRG : Comité de suivi des risques Groupe – CACG : comité d'audit et des comptes Groupe – Rémunérations : comité des rémunérations – Nominations : comité des nominations.

4

LES QUATRE COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité des rémunérations		Comité des nominations		Comité d'audit et des comptes groupe		Comité de suivi des risques groupe	
5 membres et 1 membre associé représentant de fédération		4 membres et 2 membres associés représentants des fédérations		4 membres et 14 membres associés représentants des fédérations		5 membres et 10 membres associés représentants des fédérations	
4 réunions	88 % d'assiduité	7 réunions	88 % d'assiduité	5 réunions	90 % d'assiduité	6 réunions	94,4 % d'assiduité

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration ;
- Les statuts de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prévoient également que trois représentants des organisations syndicales représentatives, autres que celles ayant désigné des administrateurs représentant les salariés, assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Direction générale

- Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Éric Petitgand, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- Frantz Rublé, directeur général adjoint.

4.1.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction

Administrateurs

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation Vigeo créée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel après avoir exercé différentes fonctions au sein du groupe bancaire, il est président-directeur général du CIC Est de 2012 à 2016. Depuis 2014, il préside la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Nicolas THÉRY est diplômé de Science Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) – major de la Promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » – et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration
Membre du comité de suivi des risques groupe
Première nomination au conseil : 2014
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Banque CIC Est

Banque CIC Nord Ouest

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

ACM IARD SA

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Directeur général

Banque CIC Est

Président du directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Membre du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Participations

Directeur général adjoint

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Administrateur

TARGOBANK Espagne

Banque Publique d'investissement

Représentant permanent de la BECM, administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Représentant permanent de GACM, administrateur

ACM IARD SA

Chantal Dubois

Née le 8 octobre 1952
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
10 rue de Rieux
44040 Nantes

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Chantal Dubois a effectué sa carrière au sein de la société Legrand avant de prendre sa retraite en 2012.

Dès 1985, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Limoges Bénédictins et est élue présidente de cette caisse ainsi que de la caisse de Crédit Mutuel de Limoges Jourdan Colisée en 2004. En 2010, elle est nommée administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest. Elle est présidente de la Fondation du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest depuis 2017.

Vice-présidente du conseil d'administration
Première nomination au conseil : 2017
Échéance au mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Présidente

Fondation du Crédit Mutuel Loire-Atlantique – Centre Ouest

Vice-présidente du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Caisse régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Administratrice

Caisse de Crédit Mutuel de Limoges Centre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Représentante permanente de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest, administratrice

DOM'AULIM ESH

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL CORMORECHE spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993, il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la Caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004 et vice-président de la CNCM (Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Administrateur
Membre du comité d'audit et des comptes groupe
Première nomination au conseil : 1995
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Gérant

SCEA CORMORECHE Jean-Gérard

SARL CORMORECHE

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Bernard Dalbiez

Né le 7 août 1958

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

494 avenue du Prado
13008 Marseille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un baccalauréat, Bernard Dalbiez a été conducteur de ligne et formateur au sein de la SNCF avant de prendre sa retraite en 2008. En parallèle de son activité principale, il a été officier de réserve de l'Armée de l'air, sous contrat jusqu'en juin 2019.

En 2010, il est élu président de la caisse locale de Crédit Mutuel de Marseille Pelletan. Depuis 2018, il est président de District et vice-président de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Administrateur

Membre du comité de suivi des risques groupe et du comité des nominations

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Marseille Pelletan

Président du conseil de surveillance

Société Actimut

Vice-président du conseil d'administration et président du District Centre Est

Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen

Censeur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Étienne Grad

Né le 26 décembre 1952

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de la Chambre de commerce et d'industrie de Karlsruhe en Allemagne, Étienne Grad est président de la société Étienne Grad Conseil et Développement.

Il a débuté sa carrière au sein de Technal en qualité de responsable du secteur Est avant de poursuivre chez Sopromal en tant que responsable commercial. En 1992 il fonde le Bureau d'études Étienne Grad avant de créer la société Étienne Grad Conseil et développement en 2011.

Dès 1992, il est nommé président du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel du cours de l'Andlau. Depuis 2010, il est président du District de la Communauté Urbaine de Strasbourg de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur

Membre du comité d'audit et des comptes groupe

Première nomination au conseil : 2018

Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président

SAS GRAD Étienne Conseil et Développement

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Cours de l'Andlau

Vice-président du conseil d'administration et président du District de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

Crédit Industriel et Commercial

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Nicolas Habert

Né le 27 avril 1962
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 rue de la Tuilerie
31130 Balma

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'ISEP et de l'ESSEC et titulaire d'une formation à l'actuariat, Nicolas Habert est consultant indépendant au sein de NH Consulting depuis 2007. En 1987, il débute sa carrière à la Banque Nationale de Paris en qualité de chargé de clientèle avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en 1989 puis la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 1993. De 1988 à 2012 il intervient en tant que formateur vacataire pour diverses entités du Centre de Formation de la Profession Bancaire ainsi qu'à l'École d'ingénieurs de Purpan de 1996 à 2007 en tant que professeur de gestion, finance et commerce international.

Dès 2001, il devient administrateur à la création d'une caisse locale de crédit mutuel avant d'en devenir le président en 2010. Depuis 2017, il est administrateur fédéral et président du conseil de surveillance de Cautionnement Mutuel de l'Habitat. En mai 2020, il a été nommé président de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Midi-Atlantique.

Administrateur
Membre du comité de suivi des risques groupe
Première nomination au conseil : 2020
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Caisse du Crédit Mutuel de Toulouse Purpan

Président du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Représentant permanent de Marsovalor, administrateur

Banque CIC Sud Ouest

Censeur

Confédération Nationale de Crédit Mutuel
Caisse centrale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

4

Véronique Hemberger

Née le 24 décembre 1951
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un Certificat d'aptitude pédagogique de l'Académie de Strasbourg, Véronique Hemberger a exercé en tant qu'enseignante puis en tant que chargée de direction d'une école maternelle avant de rejoindre l'Association départementale de la coopération à l'École du Bas-Rhin en 1996 et de prendre sa retraite en 2005.

Depuis 2014, elle est présidente de la caisse de Crédit Mutuel Enseignant 67 ainsi que de l'UNCME depuis 2017. En 2018 elle a été désignée présidente de la commission fédérale et de la commission interfédérale de formation des élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administratrice
Membre du comité d'audit et des comptes groupe
Première nomination au conseil : 2018
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Présidente

UNCME

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Enseignant 67

Représentante permanente de la BFCM, administrateur et membre du District de la CUS

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Christine Leenders

Née le 21 février 1956

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

1 place Molière
49000 Angers

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un BTS Tourisme et titulaire d'une formation *coaching and mentoring*, Christine Leenders est dirigeante du Haras des Landes.

En 2001, elle est nommée administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Durtal-Seiches-sur-le-Loir avant d'être élue présidente de cette caisse en 2003.

Depuis 2006, elle est administratrice de la caisse de Crédit Mutuel agricole et rurale de l'Anjou ainsi qu'administratrice de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou depuis 2010. Depuis 2017, elle est membre du conseil de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Administratrice
Membre du comité de suivi des risques groupe et du comité des rémunérations
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Présidente

Le pied à l'étrier

Écurie le mors aux dents

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Durtal-Seiches-sur-le-Loir

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel Anjou

Caisse régionale du Crédit Mutuel d'Anjou

Caisse de Crédit Mutuel Agricole et Rural de l'Anjou

Gérante

Les Landes

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Mireille Lefebure

Née le 27 octobre 1952

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

105 Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence d'anglais et d'un DESS de gestion de PME, Mireille Lefebure a exercé les fonctions de directeur administratif et financier puis de directeur général adjoint au sein de l'École Supérieure de Commerce de Tours/Poitiers/Orléans avant de prendre sa retraite en 2013.

Dès 1991, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel Tours Halles, qu'elle préside désormais depuis 2014. Depuis 2017, elle est membre du conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel du Centre et membre du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Administratrice
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Tours Halles

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel du Centre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Jean-Louis Maître

Né le 26 février 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
99 avenue de Genève
74054 Annecy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une formation en expertise comptable, Jean-Louis Maître a exercé sa carrière en expertise comptable pendant 39 ans dont 26 ans comme directeur d'un cabinet de dix personnes avant de prendre sa retraite le 1^{er} mars 2017.

Élu au sein du conseil d'administration de la caisse locale de Crédit Mutuel de Bourg Saint Maurice le 15 mars 1989, vice-président du conseil d'administration de cette même caisse locale le 16 mars 1994 puis président de ce même conseil le 16 mars 2000. En 2000, il devient administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc. Censeur à la Confédération Nationale et la Caisse Centrale du Crédit Mutuel depuis le 16 mai 2018. Administrateur au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 10 mai 2019. Depuis 2020, il est président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc.

Administrateur
Première nomination au conseil : 2019
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
Caisse de Crédit Mutuel de Bourg Saint-Maurice

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Élia Martins

Née le 4 juin 1970
Nationalité : Portugaise

Adresse professionnelle :
18 rue de la Rochefoucauld
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DEA en droit européen de l'Université Paris 1 et d'un CAPA de l'EFB Paris, Elia Martins est juriste au sein du groupe L'ORÉAL depuis 2006. Auparavant, elle exerçait en tant que collaboratrice au sein du cabinet d'avocats Pierre Haïk.

En 2013, elle est élue présidente du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel Paris 8 Europe. Depuis 2017, elle est membre du conseil d'administration de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France.

Administratrice
Première nomination au conseil : 2018
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Paris 8 Europe

Administratrice

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Laurence Miras

Née le 4 avril 1965

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

130-132 avenue Victor Hugo
26009 Valence

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit à la faculté de Droit d'Aix-Marseille et d'un diplôme de notaire, Laurence Miras a exercé divers postes dans des études de notaires en qualité de clerc puis a exercé en tant que notaire pendant dix ans avant de devenir jardinier paysagiste en entreprise individuelle en 2013.

En 2014, elle est élue présidente du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel Agriculture de Valréas et est membre du conseil d'administration de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais.

Administratrice
Membre du comité des nominations
Première nomination au conseil : 2017
Échéance : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Agriculture de Valréas

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais

Caisse régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Gérard Oligier

Né le 7 juillet 1951

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence en histoire de la faculté de lettres de Strasbourg, Gérard Oligier a exercé en tant que professeur au rectorat de Nancy Metz pendant une trentaine d'années avant de prendre sa retraite en 2011.

Dès 1995, il devient administrateur d'une caisse locale de Crédit Mutuel. En 2006, il est nommé président du District de Sarreguemines de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il exerce des mandats au niveau local mais également au niveau régional. Il est président du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis 2018.

Administrateur
Président du comité des nominations et membre du comité des rémunérations
Première nomination au conseil : 2018
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Bitché

Administrateur et président du District de Sarreguemines

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Frédéric Ranchon

Né le 22 juin 1966
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
61 rue Blatin
63000 Clermont-Ferrand

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de la faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry, Frédéric Ranchon a débuté sa carrière en tant que délégué médical ville et hospitalier en 1988 avant de suivre des formations en entrepreneuriat auprès de l'ESC de Clermont-Ferrand et de l'ESSEC Paris et de prendre la gérance de boutique Orchestra en 2003.

De 2005 à 2019, Key Account Manager pour les Laboratoires ABBOTT/ABBVIE (chargé grands comptes hospitaliers).

Il est président de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central depuis 2017 ainsi que président de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central depuis 2016.

Administrateur
Première nomination au conseil : 2018
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Massif Central

Caisse régionale du Crédit Mutuel Massif Central

Représentant permanent de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Massif Central, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Gérant

SAXO

MAM

SAXO MOD

FARGES

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Agnès Rouxel

Née le 20 avril 1958
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
17 rue du 11 novembre
14052 Caen

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Agnès Rouxel a suivi un diplôme universitaire de formateur pour adultes. Elle est gérante des sociétés JP2A et GENÈSE, deux cabinets internationaux de conseil et de formation en performance humaine.

En parallèle de son activité principale, elle est présidente de la Commission des élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire et membre du MEDEF Seine Estuaire et du Conseil européen Femmes Entreprises et Commerce.

Depuis 2018, elle est présidente de la caisse de Crédit Mutuel Sainte-Adresse et membre du conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie.

Administratrice
Membre du comité des nominations
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Sainte-Adresse

Représentante permanente de la caisse de Crédit Mutuel de Sainte Adresse, administrateur

Caisse régionale du Crédit Mutuel Normandie

Titulaire et présidente de la Commission élus

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

Membre du conseil

Conseil européen des entreprises et commerce – Conseil du commerce de France

Gérante

JP2A

Genèse

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil d'administration

MEDEF Seine Estuaire

Daniel Schoepf

Né le 9 mars 1955

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BTS Action commerciale et de multiples formations dans les domaines informatiques, de la gestion et du management, Daniel Schoepf a effectué sa carrière dans le secteur informatique pendant presque quarante ans avant de prendre sa retraite en 2015.

Dès 1996, il est élu président de l'Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Saverne de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

En 2014, il est élu président de la caisse de Crédit Mutuel Dettwiller. Il est président du comité de suivi des risques groupe depuis 2016.

Administrateur

Président du comité de suivi des risques groupe

Première nomination au conseil : 2018

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Dettwiller

Administrateur et président du District de Saverne

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

Éditions des dernières nouvelles d'Alsace

SAP L'Alsace

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Annie Virot

Née le 6 mars 1955

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un CAPES en mathématiques de l'Université de Reims, Annie Virot a exercé en tant que professeur de mathématiques pendant une vingtaine d'années avant d'exercer en tant que consultante puis en tant que formatrice.

En 2007, elle est élue présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Dijon Darcy. Elle est présidente du District Bourgogne Champagne de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe depuis 2018.

Administratrice

Présidente du comité des rémunérations

Première nomination au conseil : 2017

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Darcy

Vice-présidente du conseil d'administration et Présidente du District de Bourgogne-Champagne

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Alex Weimert

Né le 23 mai 1954
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Rue du Prof Raymond Garcin
97201 Fort de France

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme en agro-économie et diplômé d'études supérieures spécialisées, Alex Weimert a débuté sa carrière en qualité de directeur de la Coopérative Fruitière de Guyane avant de devenir conseiller technique et pédagogique au ministère de la Jeunesse et des Sports. En 1984 il fonde l'IFODES, un organisme de formation professionnelle puis en 1988, il fonde Guyane Technologiques Systèmes, une société de services et ingénierie en informatique, Monsieur Alex Weimert est aujourd'hui retraité.

Dès 1992, il devient président de la caisse locale de Crédit Mutuel de Guyane avant de devenir président du Crédit Mutuel Antilles-Guyane en octobre 2016.

Administrateur
Première nomination au conseil : 2020
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles Guyane

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM

Associé-Gérant

Guyane Technologie Systèmes

Censeur

Confédération Nationale de Crédit Mutuel

Caisse Centrale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs représentant les salariés

Audrey Hammerer

Née le 8 janvier 1978
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 avenue Alsace Lorraine
38000 Grenoble

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence en histoire géographie et d'une licence ABF, Audrey Hammerer a rejoint le Crédit Mutuel dès 2002 en tant que conseillère d'accueil et occupe aujourd'hui le poste de chargée de clientèle professionnelle au sein du Pôle professionnel de Grenoble de Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais.

Depuis 2016, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Administratrice représentant les salariés
Membre du comité des rémunérations
Première nomination au conseil : 2016
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Laurent Torre

Né le 5 mai 1967
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une Maîtrise en Droit privé, Laurent Torre est responsable d'activité juridique au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Il a débuté sa carrière en 1995 en qualité de juriste au sein des Assurances du Crédit Mutuel avant de rejoindre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en 2000.

Depuis janvier 2020, il est administrateur représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Administrateur représentant les salariés
Première nomination : 2020
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs dont les mandats ont pris fin en cours d'année 2020 ^[1]

Charles Gerber

Né le 3 juin 1954

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un CAP en mécanique générale et d'un diplôme en management et recrutement du Comité d'Action Économique du Haut-Rhin, Charles Gerber a débuté sa carrière en tant que sergent-chef dans l'armée. Il a ensuite exercé 10 ans dans le secteur de la mécanique, 20 ans en tant que responsable d'un site de production et 10 ans en tant que responsable achat grand volume au sein de la même entreprise avant de prendre sa retraite en 2009. Dès 1991, il est nommé membre du conseil d'administration d'une caisse locale de Crédit Mutuel avant d'être nommé président de conseil d'administration en 2012.

Administrateur

Membre associé du comité d'audit et des comptes groupe

Première nomination au conseil : 1999

Échéance du mandat : 2020

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de la Lague

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Administrateur et président du District d'Altkirch-St-Louis

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil d'administration

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Dirigeants

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteurs-crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des Engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 2001. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Depuis 2017, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Directeur général

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Participations

Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

SAS Les Gâtines

Président du conseil d'administration

CIC Sud-Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

Targo Deutschland GmbH

TARGOBANK AG

Targo Management AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

[1] Par souci de transparence, les administrateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont les mandats au sein de la CFdeCM ont pris fin en cours d'année 2020 mais détenant par ailleurs des mandats au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, figurent ci-après.

Éric Petitgand

Né le 4 février 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Éric Petitgand a débuté sa carrière en 1987 en qualité de responsable du back-office trésorerie au sein de BTP puis Renault Crédit International. En 1992, il rejoint la Caisse Centrale du Crédit Mutuel en tant que responsable des back-offices marchés. En 1996, il devient chargé de missions auprès du directeur général et directeur commercial au sein du Crédit Mutuel Centre Est Europe. En 1999, il est nommé directeur régional de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc en 2003, puis vice-président et chef d'exploitation du centre des services partagés du réseau des caisses Desjardins en 2013.

Depuis 2016, il est directeur général adjoint de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et directeur général adjoint de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Depuis 2017, il est également directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Antilles Guyane et de la Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane.

Éric Petitgand est titulaire d'un DESS en contrôle de gestion et d'audit de l'IAE de l'Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne.

Directeur général adjoint et dirigeant effectif
Première nomination : 2016
Sans limitation de durée

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président et représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Bischenberg

Directeur général adjoint

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Directeur général

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du comité de direction

Euro-Information

Membre du comité de direction

Euro-Information Télécom

Membre du conseil de surveillance

Centre de Conseil et de Service – CCS

Représentant permanent de Placinvest, administrateur

Crédit Mutuel Investment Managers

Administrateur

LYF

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

Filaction

Vice-président

Cemcice Servicios España

Monetico International

Membre du conseil d'administration

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Membre du conseil de surveillance

Euro-Information Production

Membre du conseil de direction

Euro-Information Direct Services

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de direction

Euro-TVS

Euro-Information Épithète

Représentant permanent du CIC Associés, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Directeur Général

Caisse régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Représentant permanent de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, administrateur

ACM – IARD S.A

4.1.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation

Néant.

4.1.5 Préparation et organisation des travaux du conseil

4.1.5.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 13 à 17 des statuts, et est complété par un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du 20 février 2019 mis à jour le 20 novembre 2020.

Missions du conseil d'administration

En particulier et de manière non exhaustive, le conseil d'administration est compétent dans les domaines suivants : orientations stratégiques ; gouvernance ; contrôle interne et comptes ; gestion des risques ; communication ; rémunération ; rétablissement et résolution.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, personnes physiques ou morales, représentant des sociétaires.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est également de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge individuelle est fixée à soixante-dix ans pour les administrateurs et à soixante-quinze ans pour les censeurs. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Compétence et formation des administrateurs

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs. Pour accéder aux fonctions d'administrateur ou censeur au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, chaque candidat doit disposer d'une expérience d'élu et de président ou de vice-président de conseil d'administration ou de surveillance au sein d'une caisse locale de Crédit Mutuel, participer aux instances et travaux de son district ou de sa fédération de Crédit Mutuel, et participer aux actions de formation prévues pour les élus.

Conformément aux orientations communes de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et de l'Autorité Européenne des marchés financiers (AEMF) et aux dispositions du Code monétaire et financier, et dans un souci de renforcement continu des dispositifs de gouvernance, un nouveau parcours de formation réglementaire a été mis en place en 2019.

Ce parcours a été refondu et complété en 2020 par un plan de développement des compétences des élus et des administrateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce plan s'articule autour de quatre défis fondamentaux :

- **les compétences** qui doivent accompagner les élus dans leurs rôles grâce à des formations animées par des élus et des salariés ;
- **la diversité** encouragée par des dispositifs pédagogiques et digitaux en phase avec les situations professionnelles de chacun ;
- **la digitalisation** en facilitant et améliorant l'expérience de formation tout en maîtrisant notre empreinte carbone ;
- **l'écosystème mutualiste** mobilisant toutes les parties prenantes autour d'un plan commun.

Il met en place plusieurs parcours permettant d'accompagner chaque administrateur dans les fondamentaux de son mandat, et notamment le parcours « Initiation et formation réglementaire » construit pour accompagner dans leur rôle les élus des structures faitières, dont la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel grâce à des formations à distance. Pour les élus faisant l'objet d'une exigence individuelle de formation dans un délai imparti par une autorité de supervision (ACPR/BCE), ce parcours peut également être déployé ou complété à distance sous la forme d'un accompagnement personnalisé (coaching à distance) organisé par le service formation des élus. Ce parcours est complété par des formations et webinaires ponctuels, animés par des dirigeants ou des experts, en fonction de l'actualité et des orientations stratégiques.

Dans le cadre de ce plan, est également incluse la création dès l'automne 2021 d'un diplôme d'université « administrateur bancaire mutualiste », en partenariat avec la Faculté de Droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg. Il permettra de former, essentiellement à distance, une promotion équilibrée et diversifiée (homme/femme, tranches d'âge, zone géographique, expérience) de 60 à 70 élus mutualistes par an sur les enjeux juridiques, réglementaires, stratégiques et mutualistes d'un administrateur de banque et de faire reconnaître leurs compétences, via un diplôme certifiant, tant dans un cadre professionnel que dans le cadre de l'exercice de leur fonction d'administrateur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhèrent aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil d'éthique et de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le fonctionnement du conseil est régi par son règlement intérieur qui affirme que « le membre du conseil s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Aussi, il s'engage à ne pas favoriser directement ou indirectement ses intérêts personnels ou professionnels ou ceux d'une personne liée au détriment des intérêts du Crédit Mutuel dans son ensemble ou d'une de ses entités. Il informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement et dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. »

Contrats de service

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'a fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Diversité du conseil d'administration

■ Parité

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et modifiée en 2014, qui s'applique à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a été mise en œuvre par la nomination de sept administratrices en 2017 et de deux administratrices en 2018.

Au 31 décembre 2020, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est de 40 %.

■ Représentation des territoires

Les administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

■ Représentation de la société

La diversité des administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

■ Plan stratégique

Les travaux lancés dans le cadre du plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirment l'ambition du groupe de renforcer la diversité dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre une égalité de représentation entre les hommes et les femmes dans les postes d'encadrement et de gouvernance.

Indépendance des administrateurs

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles :

- plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes : ne pas être administrateur ou censeur du conseil d'administration d'une fédération, d'une entité bancaire faitière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération depuis plus de 12 ans ;
- ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Évaluation du conseil d'administration et de ses comités

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et ses comités procèdent à une évaluation annuelle de leur fonctionnement et de leur composition sous la responsabilité du comité des nominations.

Chacun des membres des comités réglementaires réalise, annuellement, son autoévaluation individuelle sur la base d'un questionnaire *ad hoc*. Cette autoévaluation porte à la fois sur une autoévaluation des compétences individuelles du membre et sur le fonctionnement du comité. À l'issue de cette autoévaluation, les membres des comités remettent leurs évaluations au président du comité dont ils sont membres qui en effectue la synthèse et la transmet, avec les évaluations individuelles, au président du comité des nominations et au président du conseil d'administration.

Le comité des nominations est ensuite chargé de préparer une évaluation collective et de rendre un avis pour le soumettre au conseil d'administration qui réalise l'évaluation sous l'autorité de son président.

Le fonctionnement de l'évaluation du conseil d'administration et la synthèse de la dernière évaluation sont présentés dans la partie relative au comité des nominations.

4.1.5.2 Les travaux du conseil en 2020

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 19 février 2020

Le conseil d'administration du 19 février 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation du bilan et des comptes consolidés au 31 décembre 2019 ;
- prévision à trois ans des comptes consolidés ;
- point ALM, risque de taux et de liquidité ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe, y compris la présentation de l'évaluation des fonctions clés contrôle permanent, contrôle périodique et conformité ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe, y compris la présentation de l'évaluation de la fonction clé de gestion des risques Information sur les risques opérationnels ;
- relations avec les superviseurs et lettres de suite ;
- plan préventif de rétablissement ;
- risques opérationnels et risques de non-conformité : synthèses 2019 ;
- validation des corps de règles du CIC Marchés et de la Trésorerie Groupe pour l'exercice 2020 ;
- validation du dispositif du plan d'urgence liquidité ;
- responsabilité sociale et mutualiste : politiques sectorielles et actions de réduction de l'empreinte carbone de 30 % ;
- rapports du comité des rémunérations et du comité des nominations, y compris la présentation de la synthèse des évaluations des comités émanant des conseils d'administration ;
- présentation de l'évaluation des membres de la direction générale et validation de l'ensemble des évaluations des comités et des fonctions clés ;
- épargne, crédits, assurances, services ;
- conditions d'exploitation ;
- plan de développement ;
- comité de taux, règlement financier ;
- agréments, crédits aux collectivités et crédits spéciaux ;
- autorisation quinquennale et plafond d'émission des parts sociales ;
- présentation des comptes au 31 décembre 2019 ;
- arrêté des comptes sociaux, globalisés et consolidés au 31 décembre 2019 ;
- frais généraux 2019 – réalisations définitives ;
- information remplacement d'un administrateur salarié ;
- conventions réglementées ;
- affiliation de nouvelles caisses de Crédit Mutuel.

Réunion du 2 avril 2020

Le conseil d'administration du 2 avril 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- gestion de la crise de la Covid-19 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- suivi de la recommandation SREP sur le Brexit ;
- rapport du comité des rémunérations du 26 mars 2020 et validation du rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération des preneurs de risque et de l'enveloppe globale de rémunérations des preneurs de risques ;
- répartition de l'enveloppe globale d'indemnités au titre de la charte des moyens d'exercice des mandats des membres du conseil d'administration ;
- rapport du comité des nominations ;
- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- mouvements proposés dans la composition du conseil d'administration ;
- propositions de nomination d'administrateurs et de censeurs aux conseils de la CNCM et de la CCCM ;
- préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2020 ;
- affiliation de nouvelles caisses de Crédit Mutuel.

Réunion du 25 juin 2020

Le conseil d'administration du 25 juin 2020 a notamment porté sur le sujet suivant :

- conclusion avec Bouygues Telecom d'un partenariat stratégique de distribution de solutions de téléphonie fixe et mobile, y compris la Box, accompagné d'un adossement d'Euro-Information Telecom à Bouygues Telecom.

Réunion du 8 juillet 2020

Le conseil d'administration du 8 juillet 2020 a notamment porté sur le sujet suivant :

- convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2020.

Réunion du 30 juillet 2020

Le conseil d'administration du 30 juillet 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 30 juin 2020 ;
- présentation des comptes consolidés de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel au 30 juin 2020 ;
- rapports du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- rapports du comité de suivi des risques groupe ;
- rapports et dispositifs ICAAP et ILAAP ;
- relations avec les superviseurs et lettres de suite ;
- rapport du Comité Clientèles Fragiles ou Vulnérables ;
- rapport du comité des nominations, y compris l'évaluation du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;

- rapport du comité des rémunérations ;
- épargne, crédits, assurances, services ;
- conditions d'exploitation ;
- comité de taux, règlement financier ;
- agréments, crédits aux collectivités et crédits spéciaux ;
- arrêté des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 30 juin 2020 ;
- composition du comité d'audit et des comptes groupe et du comité de suivi des risques groupe ;
- nomination d'un vice-président ;
- nomination d'un censeur ;
- affiliation de nouvelles caisses de Crédit Mutuel.

Réunion du 4 novembre 2020

Le conseil d'administration du 4 novembre 2020 a notamment porté sur le sujet suivant :

- point sur la crise sanitaire et ses conséquences opérationnelles.

Réunion du 20 novembre 2020

Le conseil d'administration du 20 novembre 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- points clés sur les comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe ;
- relations avec les superviseurs et lettres de suite ;
- nomination d'un nouvel inspecteur général groupe et nomination d'un inspecteur général adjoint ;
- rapports du comité des nominations ;
- rapport du comité des rémunérations et validation de la politique de rémunération ;
- épargne, crédits, assurances, services ;
- plan d'animation de la relation client – Objectifs – Budget ;
- budget du plan de développement ;
- comité de taux, règlement financier ;
- agréments, crédits aux collectivités et crédits spéciaux ;
- plan stratégique révisé : avis du comité social et économique sur l'actualisation du plan stratégique et approbation du plan stratégique révisé ;
- résultats prévisionnels sociaux 2020 en norme ANC ;
- frais généraux 2020 – Budget des frais généraux 2021 ;
- gestion du risque de taux et du risque de liquidité à fin septembre 2020 ;
- nouveau membre associé au comité d'audit et des comptes groupe ;
- extension du périmètre du comité des nominations et modification du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- plan interfédéral de développement des compétences des élus ;
- affiliation de nouvelles caisses de Crédit Mutuel.

4.1.5.3 Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est doté de quatre comités spécialisés qui interviennent sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : le comité des rémunérations, le comité des nominations, le comité d'audit et des comptes groupe, le comité de suivi des risques groupe. Les dispositions encadrant la composition, le fonctionnement, le cadre réglementaire et les missions des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil d'administration mis à jour le 20 novembre 2020.

Les comités sont composés de trois à six membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, nommés par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil pour la durée de leur mandat d'administrateur, auxquels peuvent s'ajouter des membres associés, proposés par les conseils d'administration des fédérations pour la durée de leur mandat d'administrateur fédéral. Un des membres du comité des rémunérations est obligatoirement un administrateur salarié.

Comité des rémunérations

Composition du comité des rémunérations au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le comité des rémunérations se compose d'un président, de quatre membres dont un administrateur salarié et d'un membre associé.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité en 2020
Annie Viot	Présidente	100 %
Christine Leenders	Membre	50 %
Gérard Oligier	Membre	100 %
Philippe Gallienne	Membre	100 %
Audrey Hammerer	Membre	100 %
Jean-François Jouffray	Membre associé	100 %

Missions du comité des rémunérations

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, faisant l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, a décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2015 de constituer un comité des rémunérations conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier.

Le comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement ;
- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prise en qualité de société mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui à raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration ;
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées de comités conformes aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ces comités individuels rendent compte aux comités faitiers de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées.

Le comité des rémunérations prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la politique de rémunération et du niveau des enveloppes allouées, des catégories de personnel spécifiques, aussi appelées preneurs de risques : les dirigeants effectifs, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et dirigeants.

Il analyse et contrôle :

- la rémunération des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique ;
- la liste des rémunérations dépassant un certain montant ainsi que celle de la population des collaborateurs, identifiés en tant que preneurs de risque sur toutes les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- les modalités de répartition, d'attribution individuelle et de paiement et notamment le respect des règles de différés formulées dans la politique de rémunération.

Il formule régulièrement, et au moins tous les ans, des propositions sur la rémunération de l'organe exécutif et des mandataires sociaux.

Par ailleurs, le comité des rémunérations prend connaissance du rapport annuel de l'audit sur la politique de rémunération et/ou du rapport de suivi de mission d'audit.

En outre, le comité des rémunérations s'assure auprès de la direction générale que les directions risques, contrôles et conformité ont bien été consultées par la direction des ressources humaines pour la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Il y formule également toutes propositions visant à améliorer l'efficacité des différentes procédures et du dispositif global ou à les adapter à une situation nouvelle et à des changements de réglementation.

Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration de ses travaux et lui présente ses propositions. Il émet dans son compte rendu les avis et recommandations qu'il juge utiles.

Pour exercer ces missions, le comité des rémunérations s'appuie sur les pratiques de marché par tous moyens qu'il jugera utiles.

Dans un but de cohérence au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants – directeurs généraux des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016.

Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif.

Pour la rémunération des directeurs généraux de fédérations ou de caisses régionales partenaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la rémunération est fixée par le conseil d'administration de la fédération ou de la caisse régionale, sur proposition du président. Avant d'arrêter sa proposition, le président de la fédération ou de la caisse régionale consulte le président et le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Pour la rémunération des autres cadres dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, un processus de coordination et de concertation

mené par la direction des ressources humaines implique en amont le président et le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le comité des rémunérations rend son avis à l'issue du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

Comité des nominations

Composition du comité des nominations au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le comité des nominations se compose d'un président, de trois membres et de deux membres associés.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité en 2020
Gérard Oliger	Président	100 %
Bernard Dalbiez	Membre	80 %
Laurence Miras	Membre	86 %
Agnès Rouxel	Membre	86 %
Mireille Gavillon	Membre associé	71 %
Jean-François Jouffray	Membre associé	100 %

Missions du comité des nominations

Le comité des nominations émet des avis de nomination ou renouvellement et prépare les décisions que le conseil d'administration arrête.

Le comité des nominations a pour mission, sous la responsabilité du conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de censeur, de dirigeant pouvant avoir la qualité de dirigeant effectif (directeur général, directeur général délégué, directeur général adjoint et autre cadre dirigeant), en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- de préparer périodiquement et au moins une fois par an l'évaluation de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées, de la soumettre à ce conseil accompagnée de toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration, en matière de sélection et de nomination des personnes mentionnées à l'article L.511-13, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière ;
- de s'assurer que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Évaluation du conseil d'administration

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et les orientations formulées par l'ABE, un questionnaire d'évaluation préparé par le comité des nominations est envoyé chaque année aux membres du conseil d'administration.

Le questionnaire est structuré en deux parties, une première partie relative à l'évaluation de l'instance et une seconde partie relative à l'autoévaluation de chaque personne. Il contient également une section relative aux forces, aux faiblesses et aux axes d'amélioration proposés.

Sur la base des questionnaires reçus, le comité réalise une synthèse, présentée au conseil d'administration et lui propose des axes d'amélioration.

La synthèse des résultats des questionnaires d'évaluation des membres du conseil d'administration portant sur l'année 2019 a été présentée au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 30 juillet 2020. Il en ressort une appréciation globale très positive. Sont identifiées trois grandes forces au sein du conseil :

- la transparence de la direction ;
- la diversité des membres ;
- la liberté de parole.

Les membres estiment qu'il serait opportun de poursuivre les objectifs de parité, et jugent que la composition du conseil ainsi que son ordre du jour pourraient être davantage restreints. Des axes d'amélioration sont proposés dans la continuité de ces observations : un renforcement des formations, avec notamment des approfondissements thématiques et la montée en compétence et de l'intégration des nouveaux membres pour une meilleure cohésion.

Comité d'audit et des comptes groupe

Composition du comité d'audit et des comptes groupe au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le comité d'audit et des comptes groupe se compose d'un président, de trois membres et de quatorze membres associés.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité en 2020
Jean-François Jouffray	Président	100 %
Gérard Cormorèche	Membre	100 %
Étienne Grad	Membre	100 %
Véronique Hemberger	Membre	100 %
Jean-Pierre Bertin	Membre associé	100 %
Didier Belloir	Membre associé	100 %
Christian Fouchard	Membre associé	40 %
Patrice Garrigues	Membre associé	80 %
Charles Gerber	Membre associé	100 %
Jean-Claude Lordelot	Membre associé	100 %
Yves Magnin	Membre associé	80 %
Alexandre Martial	Membre associé	100 %
Patrick Morel	Membre associé	80 %
Bich Van Ngo	Membre associé	100 %
Jean-François Parra	Membre associé	100 %
Alain Pupel	Membre associé	100 %
René Schwartz	Membre associé	80 %
Stéphane Servantie	Membre associé	100 %

Missions du comité d'audit et des comptes

Le comité d'audit et des comptes (CACG) est compétent pour tous les sujets liés au contrôle interne et au contrôle externe ainsi qu'à l'arrêté des comptes et à l'information financière. Il examine également périodiquement l'exposition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux risques de toute nature susceptibles d'affecter ses diverses activités.

Le CACG a notamment les missions suivantes :

- contrôle interne et contrôle externe :
 - s'assure de l'existence d'un document décrivant l'organisation et le fonctionnement des différentes fonctions de contrôle et de conformité,
 - examine le plan d'audit interne une fois par an et demande des éventuels compléments de travaux au contrôle périodique,
 - s'assure d'une bonne couverture du contrôle interne par le contrôle permanent et la conformité,
 - s'assure de l'adéquation des ressources des différentes fonctions de contrôle et de conformité,
 - prend connaissance d'une synthèse des principales missions du contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité,
 - reçoit communication du rapport annuel et du rapport semestriel de contrôle interne,
 - s'assure que la mise en œuvre des recommandations formulées par l'audit interne est effective,
 - est informé des conclusions des contrôles effectués par les autorités de tutelle et suit la mise en œuvre des recommandations formulées par ces autorités,
 - examine les questions posées, le cas échéant, par les autorités financières ou toute autre autorité réglementaire ou judiciaire ainsi que les réponses fournies,
 - s'assure de l'existence de règles de bonne conduite en matière d'éthique et de déontologie,
 - s'assure de la bonne complémentarité des fonctions de contrôle, de conformité et de suivi des risques,
 - s'assure qu'il existe un processus d'alerte ouvert aux salariés, sociétaires ou tiers,
 - s'assure que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie,
 - examine le résultat du processus d'évaluation annuelle du contrôle périodique ;
- comptes et information financière :
 - s'assure que le processus de production de l'information comptable et financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes,
 - examine les changements significatifs de méthodes comptables,
 - examine l'évolution, l'adéquation et la pertinence du périmètre de consolidation,
 - examine le traitement comptable d'opérations significatives,
 - examine les estimations retenues dans les tests de perte de valeur,
 - examine périodiquement les litiges et engagements hors bilan significatifs,
 - examine les états financiers (bilan, compte de résultat et annexe),
 - examine les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes,

- rencontre les interlocuteurs de la direction financière, préalablement à la diffusion de la communication financière,
- échange périodiquement avec les auditeurs externes, dans les limites prévues par la loi sur le secret professionnel,
- examine les éléments de communication financière relatifs aux comptes (notamment, les hypothèses et estimations retenues par la direction générale si la société communique sur des prévisions ou des tendances),
- présente ses recommandations aux conseils compétents pour la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes,
- examine périodiquement les lettres de mission relatives aux travaux autres que l'audit classique confiés aux contrôleurs légaux,
- examine les conclusions des diligences des commissaires aux comptes,
- examine tous désaccords significatifs entre les commissaires aux comptes et la direction générale,
- examine les rapports complémentaires au comité d'audit établis par les commissaires aux comptes pour les EIP ayant délégué cette disposition réglementaire au CACG,
- examine les lettres de recommandations des commissaires aux comptes et les suites données aux recommandations,
- s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités des missions des commissaires aux comptes,
- s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- risques :
 - examine au moins deux fois par an le coût du risque, les expositions du groupe, les limites de marché et les limites de concentration des crédits, les méthodologies de mesure des risques, les politiques de prise de risques ainsi que les politiques de gestion de crise,
 - s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques et de l'adéquation de ces procédures à une évolution de l'environnement externe et/ou de l'activité,
 - examine la cartographie des risques et les plans d'actions,
 - examine les incidences potentielles des risques significatifs, telles qu'estimées par la direction des risques,
 - s'assure de l'existence d'un tableau de bord des risques décrivant de manière détaillée l'exposition aux risques,
 - s'assure de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires,
 - s'assure de l'existence d'un processus d'identification et de traitement des incidents et anomalies,
 - examine le programme d'assurance.

Le CACG propose, le cas échéant, aux différents organes de surveillance concernés, les améliorations et décisions de nature prudentielle qu'il juge nécessaires par rapport aux constats dont il a pris connaissance, qu'ils émanent du contrôle interne ou de contrôles externes.

Comité de suivi des risques groupe

Composition du comité de suivi des risques groupe au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le comité de suivi des risques groupe se compose d'un président, de quatre membres et de dix membres associés.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité en 2020
Daniel Schoepf	Président	100 %
Bernard Dalbiez	Membre	100 %
Nicolas Habert	Membre	100 %
Christine Leenders	Membre	100 %
Nicolas Théry	Membre	67 %
Gilles Berrée	Membre associé	100 %
Bernard Basse	Membre associé	100 %
Didier Benonie	Membre associé	100 %
Hubert Chauvin	Membre associé	100 %
Patrick Hoche	Membre associé	83 %
Jean-François Jouffray	Membre associé	100 %
Claude Levêque	Membre associé	83 %
Laurent Benoît	Membre associé	83 %
Pascal Tissot	Membre associé	100 %
Michel Vieux	Membre associé	100 %

Missions du comité de suivi des risques

Le comité de suivi des risques émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques.

Les missions et attributions du comité de suivi des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont notamment les suivantes :

- risques financiers :
 - procéder à une revue exhaustive des risques et des expositions (qualité, notations, concentration, dépréciation) auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé. L'exhaustivité est observée tant en termes de types de risques qu'en termes de métiers exercés par les entités bancaires et non bancaires du groupe aussi bien en France qu'à l'étranger,
 - analyser les ratios de liquidité à court et moyen terme et surveiller leurs évolutions notamment dans le cadre de la procédure ILAAP,
 - examiner l'évolution des principaux ratios réglementaires (solvabilité et de levier) et d'exploitation et notamment ceux relatifs à la consommation de fonds propres, par métiers et entités, ainsi que le respect des montants de fonds propres alloués par les organes de surveillance notamment dans le cadre de la procédure ICAAP,
 - examiner l'évolution des résultats en perspective avec l'évolution des risques, des résultats et la consommation de fonds propres,
 - apprécier la qualité du suivi et la maîtrise de tous les risques exposés dans l'arrêté du 3 novembre 2014 et notamment les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité et opérationnels, sur l'ensemble du périmètre des entités du groupe (notamment périmètre bancaire et compagnies d'assurances),

- assister l'organe de surveillance dans sa tâche de supervision de l'application des politiques et stratégies en termes de risques par la direction générale constituant l'organe exécutif du groupe. Dans ce cadre, sont notamment observés le respect des limites des indicateurs de risques et les éventuels dépassements,
- conseiller l'organe de surveillance sur les stratégies et tolérance relatives aux risques, tant actuels que futurs. Dans ce contexte, le comité peut proposer à l'organe de surveillance des modifications sur le dispositif de gestion de risques (ajout et modification d'indicateurs et/ou de limites), des *reportings* spécifiques ou des commentaires sur tel ou tel dossier ou risque particulier ou général,
- examiner les politiques de prise de risques, les stratégies globales de gestion des risques, les limites imposées, le coût du risque et les dispositifs de contrôle associés, les politiques de provisionnement, les méthodologies de mesure des risques, ainsi que les politiques de gestion de crise y compris les plans préventifs de rétablissement (PPR),
- proposer à la direction générale toutes les mesures éventuellement nécessaires sur le dispositif de limites ou de seuils d'alerte sur les principales contreparties, secteurs économiques ou géographiques, ainsi que les limites ou seuils d'alerte en matière de risque de taux, de liquidité et de marché ;
- risques non-financiers et contrôles :
 - examiner l'évolution des *ratings* financiers ou non financiers des agences externes,
 - examiner les résultats des contrôles relatifs aux dispositifs de conformité dont celui relatif à lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
 - examiner les alertes ou incidents significatifs portés à sa connaissance et les mesures de réduction mises en œuvre, avec un suivi notamment sécurité du système d'information,
 - examiner de manière annuelle, la cartographie des risques et les plans de contrôle afférents,
 - examiner de manière annuelle, le plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA),
 - examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'actions pour y remédier ;
- gouvernance :
 - veiller à ce que la nature, la couverture en périmètre, la granularité, la forme et la fréquence des informations relatives aux risques qui sont transmises au comité soient adéquates,
 - réaliser, deux fois par an, un focus sur les risques de l'activité du CIC New York au titre d'un « US Risks Committee » tel que demandé par les autorités de supervision locales,
 - s'assurer de la bonne adéquation des ressources affectées aux fonctions de gestion des risques, de contrôle permanent et de conformité,
 - examiner, de manière trimestrielle, le suivi des recommandations émises par les audits du groupe Crédit Mutuel affectées à la fonction de gestion des risques,
 - suivre l'avancée des projets réglementaires ayant un impact sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale,

- examiner et débattre des lettres de suite reçues des différents superviseurs et prendre connaissance des réponses à ces lettres,
- s'assurer de la bonne intégration des filiales acquises au sein du dispositif de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale,
- être informé des conclusions des missions de contrôles effectuées par les différents superviseurs et veille au suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ces superviseurs,
- examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'entreprise au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Missions principales du responsable de la fonction de gestion des risques

- le responsable de la fonction de gestion des risques rend compte de l'évolution des principaux risques tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement et notamment les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité, opérationnels et de non-conformité ;
- le responsable de la fonction de gestion des risques informe le comité du suivi des modifications ou dépassements éventuels des limites et des seuils d'alerte, commente l'actualité réglementaire et les missions de contrôle de l'ACPR et de la JST (*joint supervisory team*). Il fait le point sur les évolutions du groupe sur ses marchés en France et à l'international.

4.1.5.4 Déontologie

Recueil de déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect des valeurs et des textes, respect de la personne, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité, devoir de réserve, bénévolat et indépendance des élus, devoir de formation et conflits d'intérêts.

Comité d'éthique et de déontologie

Un comité d'éthique et de déontologie a été constitué de manière communautaire par la chambre syndicale en date du 9 décembre 2006 pour suivre le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il est composé des membres nommés par la chambre syndicale et interfédérale, au nombre d'un élu et d'un représentant du personnel par fédération associée :

- les élus sont proposés par le conseil d'administration de leur fédération d'origine parmi les élus de cette fédération participants à la chambre interfédérale ou à défaut parmi les élus siégeant dans les instances fédérales ;
- les représentants du personnel sont proposés, par le comité d'entreprise de leur fédération d'origine parmi les représentants participants à la chambre interfédérale.

Sont associés aux travaux du comité avec voix consultative : le directeur des ressources humaines de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le secrétaire général groupe, l'inspecteur général, les responsables de la conformité et les responsables des relations élus des fédérations.

Le comité est présidé par un élu siégeant à la chambre syndicale et interfédérale, représentant les caisses adhérentes. Il est proposé par le conseil d'administration de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

4.1.6 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L. 511-71 et suivants du Code monétaire et financier)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui appartient à ses clients et sociétaires, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique dont les principes sont conformes aux exigences réglementaires et aux pratiques de place visant à :

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine du développement de la maîtrise de la gestion des risques ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent par une rémunération appropriée, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur niveau de séniorité, d'expertise et d'expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité hommes/femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discriminations ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

4.1.5.5 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-13 al. 2 du Code monétaire et financier, la réglementation bancaire impose de dissocier les fonctions de président de l'organe de surveillance et de dirigeant effectif de l'établissement. La direction effective de l'établissement est assurée par au moins deux personnes. La direction effective bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Composition de la direction générale

La direction générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est composée de :

- M. Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- M. Éric Petitgand, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- M. Frantz Rublé, directeur général adjoint.

Prérogatives de la direction générale

Les conseils du 29 juillet 2016 et du 6 avril 2017 relatifs aux nominations et le conseil du 2 avril 2020 relatif au renouvellement des dirigeants, n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par les statuts et règlements internes.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage donc pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, elle s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 604/2014 de la Commission publié le 4 mars 2014 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 20 novembre 2020.

Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le développement, la pérennité et le respect des valeurs du Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle fixe les modalités d'application du principe de bénévolat des élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en définissant strictement les modalités dans lesquelles des indemnités sont allouées pour assurer l'exercice de certaines fonctions stratégiques, dans les fédérations et les entités faitières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle complète ainsi le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tous les élus.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 précité s'élève à 132 500 000 euros au titre de 2020.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est publié chaque année.

Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 G) du règlement UE 575/2013.

Strict cantonnement de la rémunération fixe avec des rémunérations variables à quelques activités spécialisées

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix^[1] de ne pas fixer d'objectifs individuels de ventes aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, *asset management*, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

[1] Sauf quelques exceptions à l'étranger.

Organisation du comité des rémunérations au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé le 21 février 2018 l'intégration des entités couvertes par les directives AIFMD et UCITS V ainsi que celles relevant de la directive Solvabilité II dans son périmètre à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'article L.511-91 du Code monétaire et financier, créé par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 – art. 3, prévoit que lorsqu'un établissement de crédit fait partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, le conseil d'administration de cet établissement peut décider que les fonctions dévolues aux comités réglementaires (risques nominations, rémunérations) soient exercées par le comité de l'établissement de crédit au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tous les conseils d'administration des entités – quelles que soient les activités et la réglementation applicable, en France et à l'étranger – délèguent au comité « faitier » (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) leurs compétences en matière de rémunération. Cela inclut donc les fédérations et caisses régionales (qui « contrôlent » la Caisse Fédérale), l'activité de crédit à la consommation, l'activité de gestion d'actifs et les entités assurances (qui sont dans le périmètre consolidé comptable), les activités de capital investissement, de services et/ou l'informatique, les GIE et les activités de banque privée et filiales à l'étranger (dont la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg, le CIC Suisse, TARGOBANK en Allemagne, TARGOBANK en Espagne).

Le périmètre dépasse donc le simple périmètre de surveillance réglementaire de l'activité bancaire.

Le comité « faitier » rend compte de ses travaux au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de même qu'aux conseils d'administration des entités pour les informations qui les concernent.

Processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans un but de cohérence et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants – directeurs généraux des entités a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016. Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif. Ce dispositif associe au président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction effective de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction des ressources humaines, la direction des risques et le secrétariat général.

Le comité des rémunérations rend son avis sur proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

4.1.7 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Principes directeurs

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 100 % par des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les mandataires sociaux non dirigeants, c'est-à-dire l'ensemble des administrateurs hors le président du conseil d'administration ne reçoivent pas de rémunérations. Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le développement, la pérennité et le respect des valeurs du Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 20 février 2019 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 18 février 2019, d'attribuer :

- Pour Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe.

À cet effet, il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014.

- Pour Monsieur Daniel Baal, en rémunération de son mandat social de directeur général, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe.

À cet effet, il est rappelé que Monsieur Daniel Baal est salarié de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 1^{er} juillet 1979 au 30 septembre 2001 puis du 2 février 2004 à ce jour et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 1^{er} juin 2017.

Lors de sa séance du 19 février 2020, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé de maintenir les mêmes niveaux de rémunérations pour l'exercice 2020.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Les rémunérations perçues par les deux mandataires sociaux sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les deux mandataires sociaux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Le président du conseil d'administration et le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ne bénéficient pas de dispositif variable dans leur rémunération, conformément aux principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquiescer des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

À la date du 31 décembre 2020, Nicolas Théry et Daniel Baal détiennent des emprunts de cette nature.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

2020 (en euros) ^(a)	Origine	Part fixe ^(b)	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	836 000,07		11 441,14	9 589,8	857 031,01
Daniel Baal	Crédit Mutuel	836 000,07		3 684,99	9 589,80	849 274,86

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) L'écart entre l'enveloppe prévue en 2020 et le montant versé sur la part fixe est lié à une décision personnelle des deux mandataires, en lien avec la crise sanitaire, de procéder à une retenue de 20% sur une durée de trois mois.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

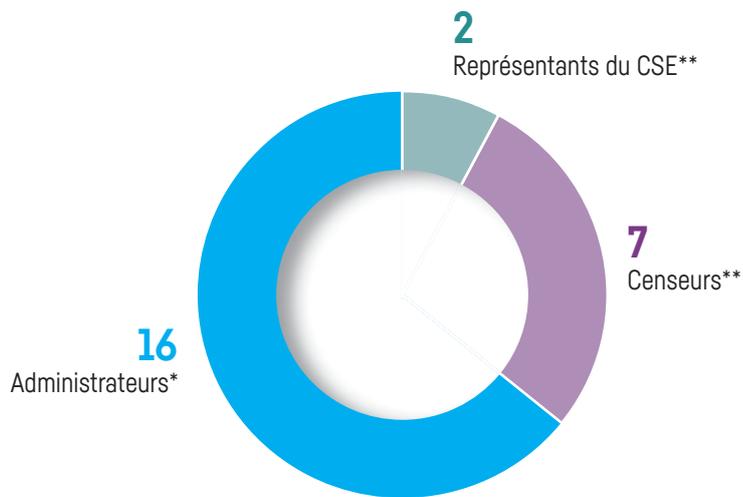
2019 (en euros) ^(a)	Origine	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	711 462 ⁽¹⁾		11 748	10 462	733 672
	CIC	104 167 ⁽¹⁾			505	104 672
Daniel Baal	Crédit Mutuel	808 961 ⁽²⁾		3 881	9 447	822 289

(1) Rémunération annuelle de 725 510 € sur cinq mois (475 510 € pour la partie Crédit Mutuel et 250 000 € pour la partie CIC) et rémunération annuelle de 880 000 € sur sept mois pour la partie Crédit Mutuel.

(2) Rémunération annuelle de 709 506 € sur cinq mois et rémunération annuelle de 880 000 € sur sept mois.

4.2 BFCM – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



* Voix délibératives.
** Voix consultatives.

LA DIRECTION GÉNÉRALE



4.2.1 Introduction

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/11) ainsi que des orientations conjointes avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AE MF), relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/12). Dans sa notice de conformité du 4 juin 2018, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a expliqué aux personnes contrôlées qu'elle entendait se conformer pleinement aux orientations relatives à la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« Sans préjudice des compétences de la Banque centrale européenne, l'ACPR entend se conformer partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude du 26 septembre 2017. L'ACPR entend se conformer aux orientations, à l'exception des dispositions prévoyant l'évaluation par l'autorité de supervision de l'aptitude des titulaires de postes clés à chaque nomination ou renouvellement. La déclaration de non-conformité s'applique aux paragraphes 162 et 176 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne) ainsi qu'aux paragraphes 171 et 172 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle ne constitue pas un critère d'aptitude obligatoire au titre de la réglementation, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul fondement d'une candidature individuelle au titre du fit and proper ;*
- *le seul fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 91) ne disqualifie pas l'indépendance d'un membre. Ces présomptions n'épuisent pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres critères, notamment ceux qui seraient élaborés par les entreprises françaises en application du Code de commerce et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif.*

En application du paragraphe 89) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements CRD entièrement détenus par un établissement CRD et dans les établissements CRD n'ayant pas d'importance significative qui sont des entreprises d'investissement. »

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

4.2.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2020

Présentation du conseil d'administration

	Nationalité	Âge ⁽¹⁾	Début de mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité
Nicolas THÉRY <i>Président</i>		55	2014	CSRG	100 %
Michel VIEUX <i>Vice-président</i>		70	2011	CSRG	84 %
Jean-Marc BUSNEL <i>Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur</i>		61	2018	/	71 %
Gérard CORMORÈCHE <i>Administrateur</i>		63	2001	CACG	100 %
Claude COURTOIS <i>Administrateur</i>		67	2019	/	84 %
Philippe GALLIENNE <i>Administrateur</i>		64	2019	Rémunérations	100 %
Charles GERBER <i>Administrateur</i>		66	2020	CACG	100 %
Olivier GUIOT <i>Administrateur</i>		53	2020	/	100 %
Elio GUMBS <i>Administrateur</i>		59	2020	/	25 %
Nicolas HABERT <i>Administrateur</i>		58	2020	CSRG	100 %
Albert MAYER <i>Administrateur</i>		65	2018	/	84 %
Gislhaine RAVANEL <i>Administratrice</i>		68	2019	/	84 %
René SCHWARTZ <i>Administrateur</i>		63	2018	CACG	100 %
Francis SINGLER <i>Administrateur</i>		64	2018	/	100 %
Alain TÊTEDOIE <i>Administrateur</i>		56	2007	/	84 %
Dominique TRINQUET <i>Administrateur</i>		70	2019	/	84 %
Michel ANDRZEJEWSKI <i>Censeur</i>		69	2018	/	100 %
Jean-Louis BAZILLE <i>Censeur</i>		70	2012	/	67 %
Pascal DAVID <i>Censeur</i>		59	2018	/	84 %
Jean-Claude LORDELOT <i>Censeur</i>		66	2018	CACG	100 %
Christian MULLER <i>Censeur</i>		63	2018	/	50 %
Jacques SIMON <i>Censeur</i>		64	2018	/	100 %
Philippe TUFFREAU <i>Censeur</i>		65	2017	/	100 %

(1) Âge au 21 avril 2021.

(2) La Banque Fédérative du Crédit Mutuel adhère aux quatre comités spécialisés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : le comité de suivi des risques groupe (CSRG), le comité d'audit et des comptes groupe (CACG), le comité des nominations et le comité des rémunérations.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration ;

Direction générale

- Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Alexandre Saada, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;

4.2.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction

Administrateurs

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation Vigeo créée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel après avoir exercé différentes fonctions au sein du groupe bancaire, il est président-directeur général du CIC Est de 2012 à 2016. Depuis 2014, il préside la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Nicolas THÉRY est diplômé de Science Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) – major de la promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » – et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – Mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration
Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2014
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial
Banque CIC Est
Banque CIC Nord Ouest
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
ACM IARD SA

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Banque Européenne du Crédit Mutuel

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Directeur général

Banque CIC Est

Président du directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Membre du conseil de surveillance

Cofidis
Cofidis Participations

Directeur général adjoint

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Administrateur

TARGOBANK Espagne
Banque Publique d'investissement

Représentant permanent de la BECM, administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Représentant permanent de GACM, administrateur

ACM IARD SA

Michel Vieux

Né le 12 avril 1951
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
130-132 avenue Victor Hugo
26009 Valence

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Michel Vieux est titulaire d'une licence de mathématiques de l'Université 1 de Grenoble et diplômé de l'Institut d'Études Commerciales de Grenoble : maîtrise de Sciences de Gestion, Diplôme d'étude approfondie, option Finance, Études de recherche en doctorat de 3^e cycle.

Michel Vieux est président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais. Au cours de sa carrière professionnelle, il a occupé des fonctions de professeurs d'économie-gestion, de conseiller en formation continue, de consultant en analyse financière et de directeur d'un organisme de formation.

Il dispose d'une très grande expérience mutualiste au sein du Crédit Mutuel, il y exerce des mandats depuis 1984, d'abord au niveau local et régional avant d'être nommé administrateur confédéral en 2000.

Vice-président du conseil d'administration
Membre associé du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2011
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
Caisse régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
Caisse de Crédit Mutuel de Pierrelatte
Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Administrateur (représentant CRCM Dauphiné-Vivarais)

Assurance de Crédit Mutuel Vie SAM

Président d'honneur du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Agriculture de Valréas

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Co-gérant

Sud Est Transactions Immobilières

4

Jean-Marc Busnel

Né le 25 avril 1959
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
43 boulevard Volney
53083 Laval

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DESS en administration et gestion d'entreprise, Jean-Marc Busnel est directeur Industriel du groupe Acome depuis 2018. Il a débuté sa carrière au sein d'Acome en tant que technicien puis cadre supérieur en 1980. Il a ensuite occupé différents postes de directeur des opérations (2002) à directeur industrie, achats et supply chain (2008) avant de devenir directeur de branche (2015).

Dès 1994, il est élu administrateur de la caisse locale de Crédit Mutuel de Saint-Hilaire du Harcouët. Il exerce aujourd'hui des mandats au niveau local mais aussi au niveau fédéral et confédéral. Depuis 2018, il est président de la Caisse Fédérale et de la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie.

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, membre du conseil d'administration
Première nomination au conseil : 2018
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Hilaire du Harcouët
Caisse de Crédit Mutuel Solidaire

Vice-président du conseil de surveillance

SODEREC

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
ACOME SA

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM
ACM IARD SA

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

IDEA OPTICAL

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL Cormorèche spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993, il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la Caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004 et vice-président de la CNCM (Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Administrateur
Membre du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2001
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Gérant

SCEA CORMORECHE Jean-Gérard

SARL CORMORECHE

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Claude Courtois

Né le 6 janvier 1954

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

494 avenue du Prado
13008 Marseille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'École Nationale de Police de Cannes-Écluse, Claude Courtois a exercé des fonctions d'inspecteur de police au sein de deux services actifs de la Police Nationale.

Dès 1998, il est élu membre de conseil de surveillance d'une caisse locale de Crédit Mutuel. En 2014, il devient administrateur fédéral et président du District Ouest de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Administrateur
Première nomination au conseil : 2019
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Montpellier Antigone

Caisse de Crédit Mutuel Bassin de Thau

Vice-président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen

Administrateur

Caisse Méditerranéenne Financement

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Frontignan

Membre du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Perpignan Kennedy

Censeur

Banque Fédérative de Crédit Mutuel

Philippe Gallienne

Né le 17 juin 1956
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
17 rue du 11 novembre
14052 Caen

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'École de Management de Normandie, Philippe Gallienne a été associé en charge du secteur association et gestion sociale du bureau du Havre de Mazars de 1990 à avril 2019.

Dès 1995, il est élu président fondateur de la caisse de Crédit Mutuel du Havre Sanvic. En 1998, il devient président de la caisse de Crédit Mutuel du Havre Hôtel de Ville et est élu administrateur fédéral la même année. Il a été nommé vice-président de la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie en 2003 avant d'être nommé président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie en 2019.

Administrateur
Membre du comité des rémunérations
Première nomination au conseil : 2019
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Normandie
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Normandie
Caisse de Crédit Mutuel Le Havre Hôtel de Ville

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Membre du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

4

Charles Gerber

Né le 3 juin 1954
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un CAP en mécanique générale et d'un diplôme en management et recrutement du Comité d'action économique du Haut-Rhin, Charles Gerber a débuté sa carrière en tant que sergent-chef dans l'armée. Il a ensuite exercé 10 ans dans le secteur de la mécanique, 20 ans en tant que responsable d'un site de production et 10 ans en tant que responsable achat grand volume au sein de la même entreprise avant de prendre sa retraite en 2009. Dès 1991, il est nommé membre du conseil d'administration d'une caisse locale de Crédit Mutuel avant d'être nommé président de conseil d'administration en 2012.

Administrateur
Membre associé du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2020
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de la Largue

Administrateur et président du District d'Altkirch-St-Louis

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil d'administration

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Olivier Guiot

Né le 21 juillet 1967

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

61 rue Blatin
63000 Clermont-Ferrand

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un CAP en comptabilité, Olivier GUIOT a été technicien logistique avant d'être élu maire de la commune de Saint-Hilaire dans l'Allier en 2001.

Dès 1999, il devient administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central. De 2018 à 2020, il est administrateur de plusieurs conseils d'administration provisoires (CCM Montferrand, CCM Cebazat, vice-président de la CCM Yzeure). En 2020, il devient président de la caisse de Crédit Mutuel d'Yzeure.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2020

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel d'Yzeure

Administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Massif Central

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Moulins

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel de Cebazat

Caisse de Crédit Mutuel de Montferrand

Elio Gumbs

Né le 23 novembre 1961

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Rue du Prof Raymond Garcin
97201 Fort de France

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DUT en Génie électrique, Elio GUMBS est Chef de groupe centrale au sein d'Électricité de France depuis 2001. En 1983, il débute sa carrière en tant que Professeur de technologie avant de rejoindre Électricité de France en 1984.

En 2008, il devient administrateur d'une caisse locale de Crédit Mutuel avant d'en devenir le président en 2017. Depuis 2005, il est administrateur de la Fédération et de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Antilles Guyane.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2020

Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Martin

Administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles Guyane

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant.

Nicolas Habert

Né le 27 avril 1962
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 rue de la Tuilerie
31130 Balma

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'ISEP et de l'ESSEC et titulaire d'une formation à l'actuariat, Nicolas Habert est consultant indépendant au sein de NH Consulting depuis 2007. En 1987, il débute sa carrière à la Banque Nationale de Paris en qualité de chargé de clientèle avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en 1989 puis la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 1993. De 1988 à 2012 il intervient en tant que formateur vacataire pour diverses entités du Centre de Formation de la Profession Bancaire ainsi qu'à l'École d'ingénieurs de Purpan de 1996 à 2007 en tant que professeur de gestion, finance et commerce international.

Dès 2001, il devient administrateur à la création d'une caisse locale de crédit mutuel avant d'en devenir le président en 2010. Depuis 2017, il est administrateur fédéral et président du conseil de surveillance de Cautionnement Mutuel de l'Habitat. En mai 2020, il a été nommé président de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Midi-Atlantique.

Administrateur
Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2020
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Caisse du Crédit Mutuel de Toulouse Purpan

Président du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Midi-Atlantique

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Représentant permanent de Marsovalor

Banque CIC Sud Ouest

Censeur

Confédération Nationale de Crédit Mutuel
Caisse centrale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant.

4

Albert Mayer

Né le 17 septembre 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire de certificats d'études comptables supérieures, Albert Mayer est président du cabinet Albert Mayer Expertise et Audit Comptable depuis 2009. Albert Mayer est également membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Metz depuis 1994 et expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Metz.

Dès 1993, il est nommé président d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Depuis 2018, il est président du District de Saint-Avold de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur
Première nomination au conseil : 2018
Échéance du mandat : 2021

Mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Freyming Hombourg-Haut

Administrateur et président du District de Saint Avold

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Gérant

Secogem expertise comptable
Pôle d'expertise comptable

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

Mayer Albert Expertise et Audit Comptable

Gislhaine Ravanel

Née le 30 septembre 1952
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
99 avenue de Genève
74054 Annecy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée de l'École Pigier de Nice, Gislhaine Ravanel est maire de la commune de Houches. Elle a exercé sa carrière au sein de la Mairie de Chamonix puis de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc avant de prendre sa retraite en 2013.

Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2008 ainsi que présidente du District Arve/Genevois et membre du conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc depuis 2017.

Administratrice
Première nomination au conseil : 2019
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Chamonix

Membre du conseil d'administration et président du District Arve/Genevois

Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

René Schwartz

Né le 14 janvier 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en Droit et d'un DESS en administration des entreprises, René Schwartz exerçait jusqu'au 30 juin 2019, date de son départ en retraite, la profession d'avocat spécialisé en droit fiscal au sein de la société Fiduciaire d'Alsace et de Lorraine à Mulhouse.

Dès 1992, il est élu président de la caisse de Crédit Mutuel du Nouveau Monde à Bollwiller.

Depuis fin 2018, il est président de l'Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Mulhouse et administrateur de la Fédération Centre Est Europe et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Administrateur
Membre associé du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2018
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel du Nouveau Monde

Administrateur et président du District de Mulhouse

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

CARPA Mulhouse

Francis Singler

Né le 18 juillet 1956
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme de technicien en méthodes industrielles, Francis Singler est retraité. Il a effectué sa carrière au sein d'APF Entreprises Alsace, occupant des fonctions de responsable de production puis de responsable informatique avant de prendre sa retraite en 2018.

Dès 2001, il est nommé administrateur d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il a été président de la commission de formation des élus du District de Sélestat de 2006 à 2018. Depuis 2018, il est président du District de Sélestat de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et président du conseil d'administration de la caisse Ried Centre Alsace (1 359).

Administrateur
Première nomination au conseil : 2018
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Ried Centre Alsace

Membre du conseil de direction

Euro-Information Production

Administrateur et président du District de Sélestat

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Alain Têtedoie

Né le 16 mai 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
10 rue de Rieux
44040 Nantes

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé en horticulture, Alain Têtedoie est président-directeur général dans le secteur de l'agroalimentaire. Dès 1991, il devient administrateur de caisse locale de Crédit Mutuel. Il est président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest depuis 2006 et est également administrateur confédéral depuis 2004.

Administrateur
Première nomination au conseil : 2007
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président

Thalie Holding

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Caisse régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Président du comité de surveillance

Crédit Mutuel Immobilier

Président du conseil de surveillance

Centre de Conseil et de Service (CCS)

Vice-président du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Président et représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Investlaco

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Caisse de Crédit Mutuel de Loire Divatte

Représentant permanent de EFSA, administrateur

Banque CIC Ouest

Représentant permanent de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du Centre Ouest, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Représentant de Thalie Holding

La Fraiseriaie SAS

Gérant

GFA La Fraiseriaie

SCEA La Fraiseriaie

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus exercés au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Dominique Trinquet

Né le 13 novembre 1950
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
18 rue de la Rochefoucauld
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un brevet d'état d'Expert en automobiles, Dominique Trinquet est expert indépendant au sein du Cabinet Trinquet depuis 1986.

En 2000, il a été élu président de la caisse locale de Crédit Mutuel du Mantois. Depuis 2002, il est administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France, dont il est également le vice-président.

Administrateur
Première nomination au conseil : 2019
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel du Mantois

Vice-président du conseil d'administration

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France

Gérant

Cabinet d'expertises D TRINQUET

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Dirigeants

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteurs-crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 2001. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Depuis 2017, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Directeur Général et dirigeant effectif

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Participations

Euro-Information Production

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

SAS Les Gâtines

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

Targo Deutschland GmbH

TARGOBANK AG

Targo Management AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Alexandre Saada

Né le 5 septembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Alexandre Saada a débuté sa carrière en 1992 à Londres chez S.G. Warburg (fusionné en 1995 dans UBS Investment Bank) dans le département de *corporate* finance, spécialisé dans le secteur de institutions financières avant d'exercer en tant qu'associé gérant au sein de S Capital de 2002 à 2010. En 2010, il rejoint la société Générale en tant que responsable des fusions-acquisitions pour le secteur des institutions financières pour la France et le Benelux. En 2015, il devient conseiller de direction générale puis directeur financier du Crédit Mutuel Nord Europe.

Depuis juin 2017, il est directeur général adjoint de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Home Loan SFH. Il est également président du conseil d'administration du CIC Ouest depuis 2018.

Alexandre Saada est diplômé de Sciences Po Paris (1988 – section Économique et financière), titulaire d'une maîtrise de sciences de gestion (1987), d'un DEA d'économie et finance internationales (1988) de l'Université Paris Dauphine et d'un master of Science in Finance (1989 – bourse Jean Monnet) de Lancaster University (R.U).

Directeur général adjoint et dirigeant effectif

Première nomination : 2018

Échéance du mandat : 2021

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Président du conseil d'administration

CIC Ouest

Crédit Mutuel Home Loan SFH

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Banque de Tunisie

Représentant permanent de Marsovalor, administrateur

Crédit Mutuel Investment Managers

Membre du conseil de surveillance

TARGOBANK AG

Targodeutschland GmbH

Administrateur

Cofidis France

Cofidis Participations

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Opuntia (LUXE TV) SA

Censeur

Cofidis France

Cofidis Participations

4.2.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation

Néant.

4.2.5 Préparation et organisation des travaux du conseil

4.2.5.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 14 à 18 des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, personnes physiques ou morales, élus pour une durée de trois ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans pour les administrateurs et à soixante-quinze ans pour les censeurs. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées.

Compétence et formation des administrateurs

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs. Pour accéder aux fonctions d'administrateur ou censeur au conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, chaque candidat doit disposer d'une expérience d'élu et de président ou de vice-président de conseil d'administration ou de surveillance au sein d'une caisse locale de Crédit Mutuel, participer aux instances et travaux de son district ou de sa fédération de Crédit Mutuel, et participer aux actions de formation prévues pour les élus.

Conformément aux orientations communes de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et de l'Autorité Européenne des marchés financiers (AEMF) et aux dispositions du Code monétaire et financier, et dans un souci de renforcement continu des dispositifs de gouvernance, un nouveau parcours de formation réglementaire a été mis en place en 2019.

Ce parcours a été refondu et complété en 2020 par un plan de développement des compétences des élus et des administrateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce plan s'articule autour de quatre défis fondamentaux :

- **les compétences** qui doivent accompagner les élus dans leurs rôles grâce à des formations animées par des élus et des salariés ;
- **la diversité** encouragée par des dispositifs pédagogiques et digitaux en phase avec les situations professionnelles de chacun ;
- **la digitalisation** en facilitant et améliorant l'expérience de formation tout en maîtrisant notre empreinte carbone ;
- **l'écosystème mutualiste** mobilisant toutes les parties prenantes autour d'un plan commun.

Il met en place plusieurs parcours permettant d'accompagner chaque administrateur dans les fondamentaux de son mandat, et notamment le parcours « Initiation et formation réglementaire » construit pour accompagner dans leur rôle les élus des structures faitières, dont la Banque Fédérative de Crédit Mutuel grâce à des formations à distance. Pour les élus faisant l'objet d'une exigence individuelle de formation dans un délai imparti par une autorité de supervision (ACPR/BCE), ce parcours peut également être déployé ou complété à distance sous la forme d'un accompagnement personnalisé (coaching à distance) organisé par le service formation des élus. Ce parcours est complété par des formations et webinaires ponctuels, animés par des dirigeants ou des experts, en fonction de l'actualité et des orientations stratégiques.

Dans le cadre de ce plan, est également incluse la création dès l'automne 2021 d'un diplôme d'université « administrateur bancaire mutualiste », en partenariat avec la Faculté de Droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg. Il permettra de former, essentiellement à distance, une promotion équilibrée et diversifiée (homme/femme, tranches d'âge, zone géographique, expérience) de 60 à 70 élus mutualistes par an sur les enjeux juridiques, réglementaires, stratégiques et mutualistes d'un administrateur de banque et de faire reconnaître leurs compétences, *via* un diplôme certifiant, tant dans un cadre professionnel que dans le cadre de l'exercice de leur fonction d'administrateur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les membres du conseil d'administration et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil d'éthique et de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Contrats de service

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'a fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires [y compris des organismes professionnels désignés]. De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Diversité du conseil d'administration

- Parité

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel n'est pas soumise aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce. Toutefois, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour ambition de renforcer le nombre de femmes membres de ses organes de surveillance et de direction.
- Représentation des territoires

Les administrateurs de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Représentation de la société

La diversité des administrateurs de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.
- Plan stratégique

Les travaux lancés dans le cadre du plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirment l'ambition du groupe de renforcer la diversité dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre une égalité de représentation entre les hommes et les femmes dans les postes d'encadrement et de gouvernance.

Indépendance des administrateurs

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et la BFCM, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles.

- Plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes : ne pas être administrateur ou censeur du conseil d'administration d'une fédération, d'une entité bancaire faitière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération depuis plus de 12 ans ;
- Ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Évaluation du conseil d'administration et de ses comités

Les comités faitiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale procèdent à une évaluation annuelle de leur fonctionnement et de leur composition sous la responsabilité du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

4.2.5.2 Les travaux du conseil en 2020

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 19 février 2020

Le conseil d'administration du 19 février 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation du bilan et des comptes consolidés au 31 décembre 2019 ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2019 ;
- frais généraux 2019 – réalisations définitives ;
- prévision à trois ans des comptes consolidés ;
- point ALM, risques de taux et de liquidités ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe, y compris la présentation de l'évaluation des fonctions clés contrôle permanent, contrôle périodique et conformité ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe (CSRG), y compris la présentation de l'évaluation de la fonction clé de gestion des risques Information sur les risques opérationnels ;
- point sur les relations avec les superviseurs et lettres de suite ;
- plan préventif de rétablissement ;
- risques opérationnels et risques de non-conformité : synthèses 2019 ;
- validation des corps de règles 2020 du CIC Marchés et de la Trésorerie groupe ;

- validation du dispositif du plan d'urgence liquidité ;
- responsabilité sociale et mutualiste : approbation des politiques sectorielles et des actions de réduction de l'empreinte carbone de 30 % ;
- rapport du comité des rémunérations ;
- rapport du comité des nominations, y compris la présentation de la synthèse des évaluations des comités émanant des conseils d'administration ;
- présentation de l'évaluation des membres de la direction générale et validation de l'ensemble des évaluations des comités et des fonctions clés ;
- point sur la trésorerie et la liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- renouvellement des autorisations d'émission ;
- point sur les activités holding de fusion-acquisition ;
- conventions réglementées : aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue en 2019 ;
- affiliation de nouvelles caisses de Crédit Mutuel.

Réunion du 2 avril 2020

Le conseil d'administration du 2 avril 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- gestion de la crise de la Covid-19 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- suivi de la recommandation SREP sur le Brexit ;
- répartition de l'enveloppe globale d'indemnités au titre de la charte des moyens d'exercice des mandats des membres du conseil d'administration ;
- rapports de gestion et rapports sur le gouvernement d'entreprise ;
- mouvements proposés dans la composition du conseil d'administration ;
- préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2020 ;
- affiliation de nouvelles caisses de Crédit Mutuel.

Réunion du 19 mai 2020

Le conseil d'administration du 19 mai 2020 a notamment porté sur le sujet suivant :

- acquisition de 9,36 % de Cofidis Participations et option d'achat sur le solde des actions restantes.

Réunion du 25 juin 2020

Le conseil d'administration du 25 juin 2020 a notamment porté sur le sujet suivant :

- conclusion avec Bouygues Telecom d'un partenariat stratégique de distribution de solutions de téléphonie fixe et mobile, y compris la Box, accompagné d'un adossement d'Euro-Information Telecom à Bouygues Telecom.

Réunion du 30 juillet 2020

Le conseil d'administration du 30 juillet 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 30 juin 2020 ;
- présentation des comptes consolidés de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel au 30 juin 2020 ;
- rapports du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- rapports du comité de suivi des risques groupe ;
- cartographie des risques ;
- présentation des rapports et des dispositifs ICAAP et ILAAP ;
- point sur les relations avec les superviseurs et lettres de suite ;
- rapport du Comité Clientèles Fragiles ou Vulnérables ;
- rapport du comité des *nominations*, y compris l'évaluation du conseil d'administration ;
- rapport du comité des rémunérations ;
- arrêté des comptes consolidés de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel au 30 juin 2020 ;
- point sur la trésorerie et la liquidité du groupe ;
- point sur les activités holding de fusion-acquisition ;
- renouvellement du vice-président ;
- demande spécifique à la Confédération ;
- convocation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- affiliation de nouvelles caisses de Crédit Mutuel.

Réunion du 4 novembre 2020

Le conseil d'administration du 4 novembre 2020 a notamment porté sur le sujet suivant :

- point sur la crise sanitaire et ses conséquences opérationnelles.

Réunion du 20 novembre 2020

Le conseil d'administration du 20 novembre 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- points clés sur les comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe ;
- point sur les relations avec les superviseurs et lettres de suite ;
- nomination d'un nouvel inspecteur général groupe et nomination d'un inspecteur général adjoint ;
- rapports du comité des nominations ;
- rapport du comité des rémunérations et validation de la politique de rémunération ;
- résultats prévisionnels sociaux 2020 en norme ANC ;
- frais généraux 2020 – Budget des frais généraux 2021 ;
- point sur la trésorerie et la liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- croissance externe/cessions ;
- filiales et participations ;

- plan stratégique révisé : avis du comité social et économique sur l'actualisation du plan stratégique et approbation du plan stratégique révisé ;
- affiliation de nouvelles caisses de Crédit Mutuel.

4.2.5.3 Comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Depuis l'adhésion, par le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 17 novembre 2017, aux comités des nominations et des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et plus largement à l'ensemble des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comités faitiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale rendent compte de leurs travaux au conseil de l'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (voir paragraphe 4.1.5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux comités réglementaires de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel).

4.2.5.4 Déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect des valeurs et des textes, respect de la personne, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité, devoir de réserve, bénévolat et indépendance des élus, devoir de formation et conflits d'intérêts.

4.2.5.5 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-13 al. 2 du Code monétaire et financier, la réglementation bancaire impose de dissocier les fonctions de président de l'organe de surveillance et de dirigeant effectif de l'établissement. La direction effective de l'établissement est assumée par au moins deux personnes. La direction effective bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Composition de la direction générale

La direction générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est composée de :

- M. Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- M. Alexandre Saada, directeur général adjoint et dirigeant effectif.

Prérogatives de la direction générale

Les conseils du 6 avril 2017 et du 21 février 2018, relatifs aux nominations et le conseil du 2 avril 2020 relatif au renouvellement des dirigeants, n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par nos statuts et règlements internes.

4.2.6 Principes et règles de rémunération de la population identifiée [L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier]

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel applique les principes et règles de rémunération de la population identifiée décidés par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et présentés dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.2.7 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le président et le directeur général à compter du 1^{er} juin 2019, le conseil d'administration de la BFCM du 20 février 2019 a décidé que les mandats de président du conseil d'administration et de directeur général ne seraient plus rémunérés à compter du 1^{er} juin 2019.

Principes directeurs

Les mandataires sociaux non dirigeants, c'est-à-dire l'ensemble des administrateurs hors le président du conseil d'administration ne reçoivent pas de rémunérations. Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le développement, la pérennité et le respect des valeurs du Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 20 février 2019 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 18 février 2019, d'attribuer :

- Pour Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédents la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe.

À cet effet, il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014.

- Pour Monsieur Daniel Baal, en rémunération de son mandat social de directeur général, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédents la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe.

À cet effet, il est rappelé que Monsieur Daniel Baal est salarié de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 1^{er} juillet 1979 au 30 septembre 2001 puis du 2 février 2004 à ce jour et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 1^{er} juin 2017.

Lors de sa séance du 19 février 2020, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé de maintenir les mêmes niveaux de rémunérations pour l'exercice 2020.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Les rémunérations perçues par les deux mandataires sociaux sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les deux mandataires sociaux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Le président du conseil d'administration et le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ne bénéficient pas de dispositif variable dans leur rémunération, conformément aux principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquiescer des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

À la date du 31 décembre 2020, Nicolas Théry et Daniel Baal détiennent des emprunts de cette nature.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

2020				Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Montants en euros ^(a)	Origine	Part fixe ^(b)	Part variable			
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	836 000,07	-	11 441,14	9 589,8	857 031,01
Daniel Baal	Crédit Mutuel	836 000,07	-	3 684,99	9 589,80	849 274,86

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) L'écart entre l'enveloppe prévue en 2020 et le montant versé sur la part fixe est lié à une décision personnelle des deux mandataires, en lien avec la crise sanitaire, de procéder à une retenue de 20% sur une durée de trois mois.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

2019				Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Montants en euros ^(a)	Origine	Part fixe	Part variable ^(b)			
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	711 462 ⁽¹⁾	-	11 748	10 462	733 672
	CIC	104 167 ⁽¹⁾	-	-	505	104 672
Daniel Baal	Crédit Mutuel	808 961 ⁽²⁾	-	3 881	9 447	822 289

(1) Rémunération annuelle de 725 510 € sur cinq mois (475 510 € pour la partie Crédit Mutuel et 250 000 € pour la partie CIC) et rémunération annuelle de 880 000 € sur sept mois pour la partie Crédit Mutuel.

(2) Rémunération annuelle de 709 506 € sur cinq mois et rémunération annuelle de 880 000 € sur sept mois.

FESTIVAL DE PÂQUES

AIX EN PROVENCE



Le CIC est le partenaire fondateur du Festival de Pâques 2021, considéré comme l'un des cinq meilleurs festivals de musique classique en Europe. Le CIC en fait un axe majeur de ses actions de mécénat. Ayant pour souhait de rendre la musique classique accessible à tous, le festival s'est adapté à la situation sanitaire et a proposé en 2021 un format 100 % numérique et gratuit rendu possible grâce à l'implication de passionnés.

5

Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3

INTRODUCTION	209	5.5 FONDS PROPRES	236
5.1 CHIFFRES CLÉS	210	5.5.1 Composition des fonds propres (EU CC1)	236
5.1.1 Solvabilité	210	5.5.2 Exigences de fonds propres	239
5.1.2 Liquidité	214	5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS	240
5.2 FACTEURS DE RISQUE	215	5.6.1 Ratio de solvabilité (EU CC1)	240
5.2.1 Risques liés aux activités de bancassurance du groupe	215	5.6.2 Grands risques	242
5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques	217	5.6.3 Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	243
5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe	220	5.6.4 Ratio de levier	244
5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe	221	5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL	246
5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA)	223	5.7.1 Gouvernance et démarche	246
5.3.1 Profil de risque	223	5.7.2 Les scénarios de stress	247
5.3.2 Appétence aux risques	223	5.8 RISQUE DE CRÉDIT	248
5.3.3 Gouvernance des risques	224	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)	248
5.3.4 Dispositif de contrôle interne	226	5.8.2 Expositions	251
5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	233	5.8.3 Qualité de crédit des actifs (EU CRB-A)	260
		5.8.4 Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	276
		5.8.5 Approche standard	277
		5.8.6 Systèmes de notations internes	278

5.9	RISQUE DE CONTREPARTIE	294	5.14	RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)	325
5.10	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)	301	5.14.1	Principaux objectifs	325
5.10.1	Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	301	5.14.2	Dispositif de mesure et de maîtrise	325
5.10.2	Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement	301	5.14.3	Reporting et pilotage général	326
5.10.3	Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	302	5.14.4	Documentation et procédure	326
5.10.4	Principales catégories de fournisseurs de protection	302	5.14.5	Plans d'urgence et de poursuite de l'activité	326
5.11	TITRISATION (EU SECA)	305	5.14.6	Organisation de la gestion de crise	327
5.11.1	Objectifs poursuivis	305	5.14.7	Utilisation des techniques d'assurance	327
5.11.2	Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché	305	5.14.8	Inventaire des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	327
5.11.3	Données chiffrées dans le cadre des activités de marché	306	5.14.9	Risques opérationnels particuliers	328
5.11.4	Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché	307	5.15	INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU TEMPLATE D)	328
5.11.5	Approches et méthodes prudentielles	307	5.16	RISQUE ACTIONS	330
5.11.6	Principes et méthodes comptables	307	5.16.1	Actifs financiers en juste valeur par résultat	330
5.11.7	Expositions par type de titrisation	308	5.16.2	Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres	330
5.12	RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)	311	5.16.3	Placements des activités d'assurance	330
5.12.1	Organisation générale	311	5.17	CAPITAL-DÉVELOPPEMENT	330
5.12.2	Le dispositif de contrôle	312	5.18	RÉMUNÉRATION (EU REMA)	331
5.12.3	La gestion des risques	313	5.18.1	Organes supervisant la rémunération	331
5.12.4	Le risque lié au modèle	314	5.18.2	Conception et structure des processus de rémunération	332
5.12.5	Les dérivés de crédit	314	5.18.3	Prise en compte des risques dans le processus de rémunération	333
5.13	RISQUE DE GESTION DE BILAN	315	5.18.4	Rémunération de la performance	333
5.13.1	Organisation générale	315	5.18.5	Rémunération variable et différée	334
5.13.2	La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)	315	ANNEXES		338
5.13.3	La gestion du risque de liquidité (EU LIQA & EU LIQ1)	319	Annexe 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (EU LI3) – Détail par entité		338
5.13.4	La gestion du risque de change	324	Annexe 2 : Informations détaillées sur les fonds propres (EU CCA)		340
			Annexe 3 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres		350
			INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES		355

INTRODUCTION

Le Pilier 3 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les piliers I et II des accords de Bâle *via* des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 relatives aux exigences de fonds propres ainsi qu'aux orientations relatives à la publication du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de l'Autorité bancaire européenne.

Depuis la crise de 2008, le Comité de Bâle, dont l'essentiel des directives a été transposé en droit européen, le régulateur et le superviseur européen ont cherché à rendre les banques plus solides et plus à même d'absorber des chocs économiques avec, notamment, une définition plus stricte des fonds propres, des règles de calcul des actifs pondérés plus homogènes, l'introduction d'un ratio de levier, d'un ratio de liquidité à court terme (le LCR), et d'un autre à long terme (le NSFR ou *Net Stable Funding Ratio*), la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique et du Mécanisme de Résolution Unique.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a intégré l'ensemble de ces évolutions réglementaires et, partant d'un niveau de solvabilité déjà élevé avant la crise, a poursuivi le renforcement de ses fonds propres et de son dispositif de mesure et de surveillance des risques comme l'attestent les éléments présentés dans cette partie « Pilier 3 ».

5.1 CHIFFRES CLÉS

5.1.1 Solvabilité

Ratios de solvabilité

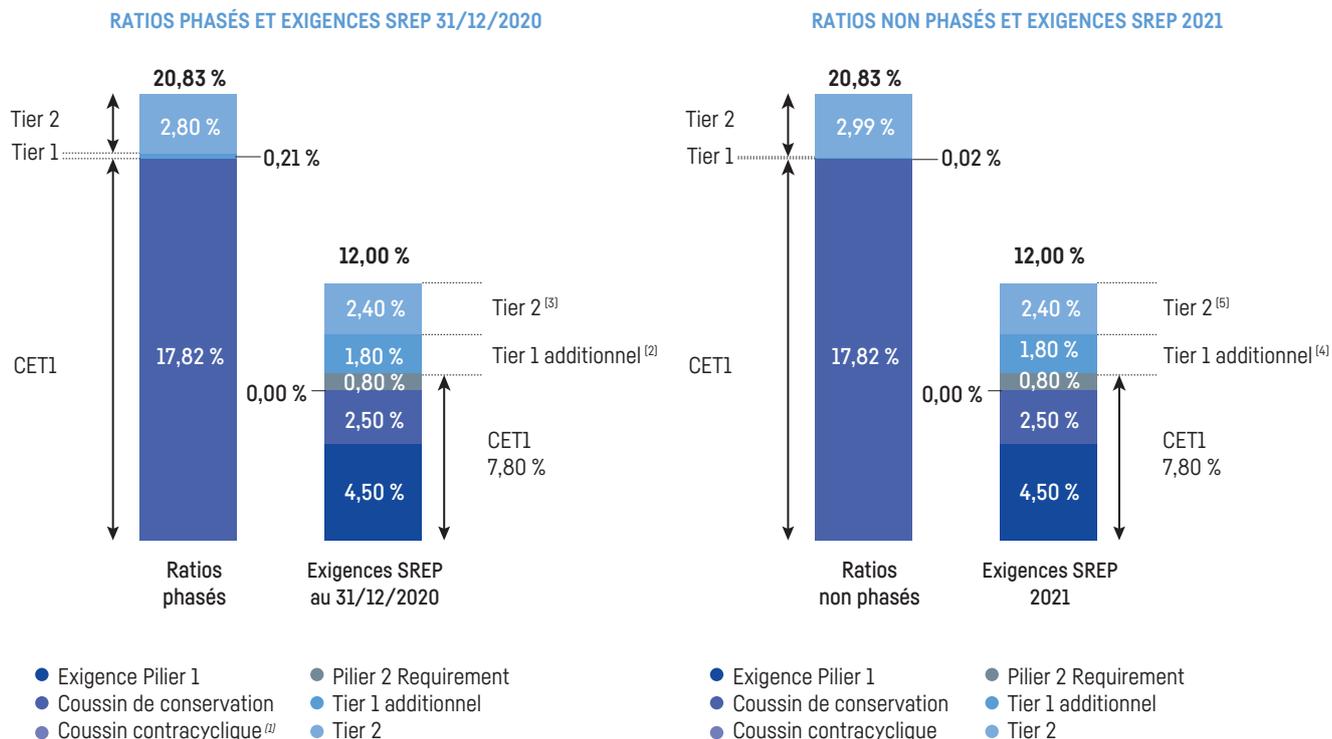
TABLEAU 1 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

[en millions d'euros]	Ratios phasés ⁽¹⁾		Ratios non phasés ⁽²⁾	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	41 676	38 995	41 676	38 995
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	474	744	41	94
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	6 566	6 331	6 999	6 953
TOTAL DES FONDS PROPRES	48 717	46 070	48 717	46 042
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	233 825	225 713	233 825	225 713
Ratio Common Equity T1 (CET1)	17,8 %	17,3 %	17,8 %	17,3 %
Ratio Tier one (T1)	18,0 %	17,6 %	17,8 %	17,3 %
Ratio Global	20,8 %	20,4 %	20,8 %	20,4 %

(1) Avec application des mesures transitoires.

(2) Sans mesures transitoires.

GRAPHIQUE 1 : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ



(1) Selon la décision du HCSF, de la BaFin et de la BNB de relâcher intégralement le coussin de fonds propres bancaires contra-cyclique, conséquence de la crise liée au Covid-19.

(2) Dont 0,3 % pour le Pilier 2 Requirement.

(3) Dont 0,4 % pour le Pilier 2 Requirement.

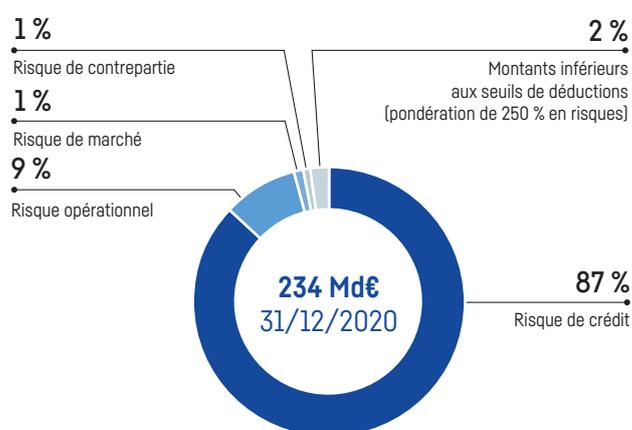
(4) Dont 0,3 % pour le Pilier 2 Requirement.

(5) Dont 0,4 % pour le Pilier 2 Requirement.

TABLEAU 2 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA) RÉPARTIS PAR TYPE DE RISQUE (valeur)

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	201 319	195 224
Risque opérationnel	19 975	19 149
Risque de marché	3 400	2 784
Risque de contrepartie	2 618	2 614
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 272	953
Risque de règlement livraison	0	1
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondération de 250 % en risques)	5 240	4 988
TOTAL DES RWA	233 825	225 713

GRAPHIQUE 2 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA) RÉPARTIS PAR TYPE DE RISQUE (pourcentage)



Risque de crédit

TABLEAU 3 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (valeur)

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Clientèle de détail	306 195	287 247
Entreprises	139 545	131 616
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	174 755	123 814
Établissements (banques)	34 679	30 271
Actions	14 492	13 974
Autres actifs	6 956	7 015
TOTAL DES EAD	676 622	593 937

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

GRAPHIQUE 3 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)

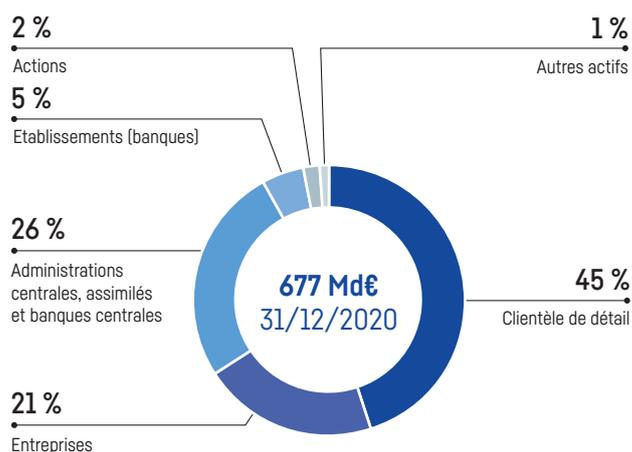


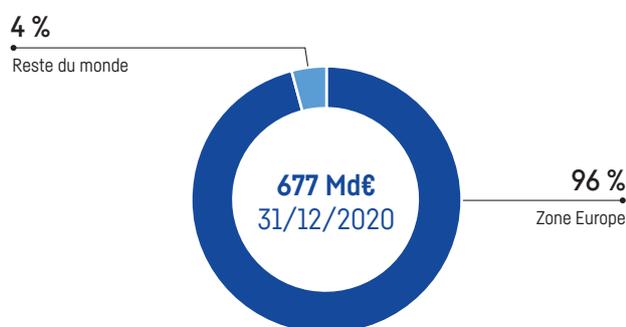
TABLEAU 4 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (valeur)

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Zone Europe	651 346	568 965
France	568 717	490 730
Allemagne	35 092	31 773
Autres pays	47 537	46 462
Reste du monde	25 276	24 972
États-Unis	9 596	10 196
Autres pays	15 680	14 776
TOTAL DES EAD	676 622	593 937

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

GRAPHIQUE 4 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (pourcentage)



GRAPHIQUE 5 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)

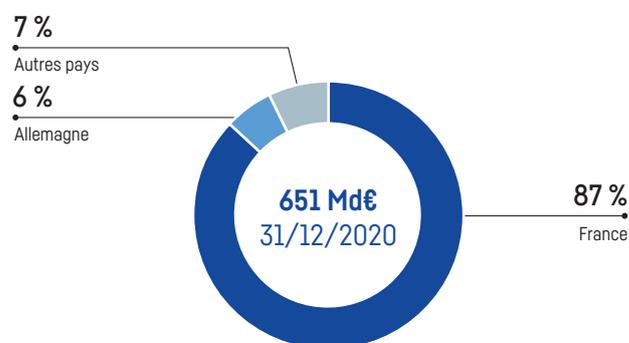


TABLEAU 5 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (valeur)

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Entreprises	85 898	82 831
Clientèle de détail	59 389	58 598
Actions	46 106	44 257
Établissements (banques)	5 535	5 375
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	3 178	2 611
Autres actifs	6 453	6 540
TOTAL DES RWA	206 559	200 212

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

GRAPHIQUE 6 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)

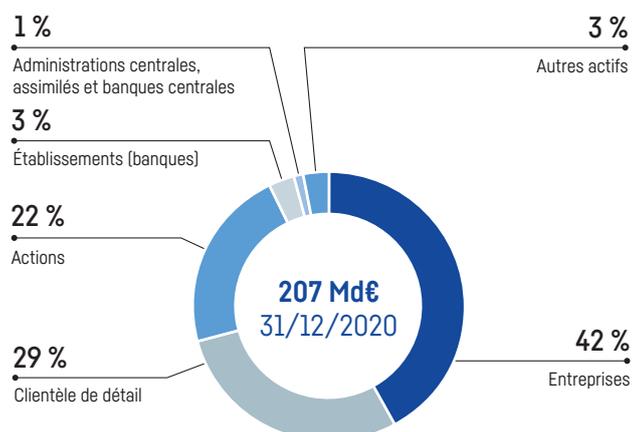
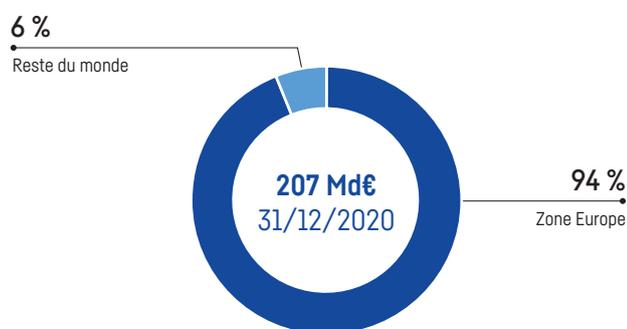
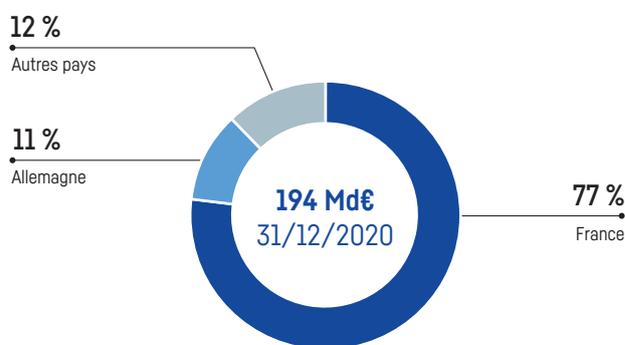


TABLEAU 6 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (valeur)

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Zone Europe	193 607	187 117
France	149 122	141 445
Allemagne	21 088	20 406
Autres pays	23 397	25 266
Reste du monde	12 952	13 095
États-Unis	4 750	4 687
Autres pays	8 202	8 408
TOTAL DES RWA	206 559	200 212

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

GRAPHIQUE 7 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (pourcentage)

GRAPHIQUE 8 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)


Ratio de levier

TABLEAU 7 : RATIOS DE LEVIER
RATIO DE LEVIER PHASÉ ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019
	Avec mesures transitoires Covid-19 ⁽²⁾	Sans mesures transitoires Covid-19	
Fonds propres Tier 1	42 151	42 151	39 739
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER (TOTAL EXPOSURE MEASURE)	603 022	683 918	611 219
Ratio de levier	7,0 %	6,2 %	6,5 %

(1) Avec application des mesures transitoires.

(2) Comprend l'exclusion temporaire des expositions banques centrales eu égard à la pandémie de Covid-19 selon l'article 500 ter du CRR. Mesure Quick Fix applicable jusqu'au 27 juin 2021.

RATIO DE LEVIER NON PHASÉ ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019
	Avec mesures transitoires Covid-19 ⁽²⁾	Sans mesures transitoires Covid-19	
Fonds propres Tier 1	41 718	41 718	39 090
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER (TOTAL EXPOSURE MEASURE)	603 022	683 918	611 219
Ratio de levier	6,9 %	6,1 %	6,4 %

(1) Sans mesures transitoires.

(2) Comprend l'exclusion temporaire des expositions banques centrales eu égard à la pandémie de Covid-19 selon l'article 500 ter du CRR. Mesure Quick Fix applicable jusqu'au 27 juin 2021.

5.1.2 Liquidité

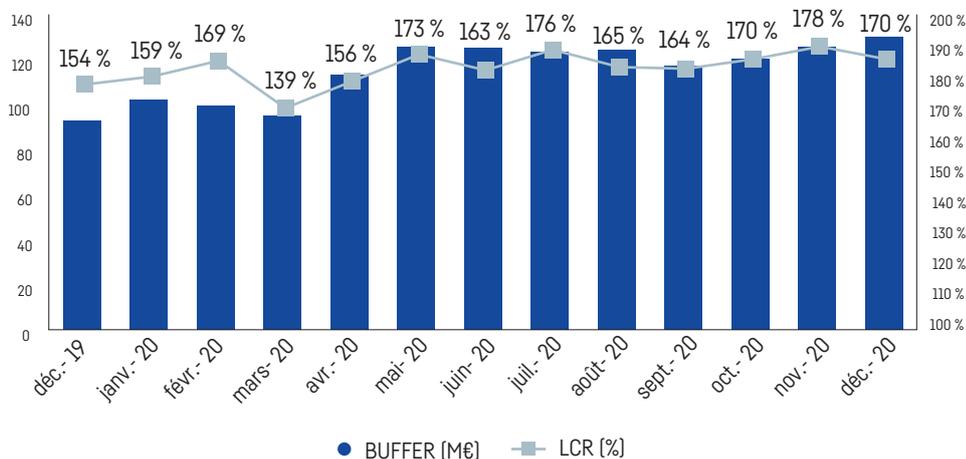
TABLEAU 8 : RATIOS DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)

LCR annuel et moyen <i>(en millions d'euros)</i>	LCR annuel (fin de mois)		Ratio moyen fin de semestre (sur 12 mois glissants) ⁽²⁾			
	31/12/2020	31/12/2019	30/06/2020	31/12/2020	30/06/2019	31/12/2019
Buffer de liquidité (après pondérations)	129 890	92 792	99 110	116 765	82 131	85 906
<i>dont expositions Banques Centrales et encaisses</i>	<i>103 131</i>	<i>67 344</i>	<i>72 763</i>	<i>89 171</i>	<i>60 129</i>	<i>61 450</i>
<i>dont autres HQLA⁽¹⁾</i>	<i>26 759</i>	<i>25 448</i>	<i>26 346</i>	<i>27 594</i>	<i>22 002</i>	<i>24 456</i>
Sorties nettes de trésorerie	76 305	60 358	64 287	70 735	60 277	60 172
Ratio de liquidité à court terme – LCR	170,2 %	153,7 %	154,2 %	165,1 %	136,3 %	142,8 %

(1) High Quality Liquid Assets.

(2) Nombre de points de données utilisées pour le calcul des moyennes : 12.

GRAPHIQUE 9 : ÉVOLUTION DU LCR ET DU BUFFER DE LIQUIDITÉ SUR L'ANNÉE 2020



5.2 FACTEURS DE RISQUE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale (ci-après dénommé « le groupe »), regroupe l'ensemble des entités du « périmètre réglementaire » composé des caisses de Crédit Mutuel, des fédérations et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et du « périmètre consolidé BFCM » constitué de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de l'ensemble de ses filiales.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé à de nombreux risques liés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de banque privée et de capital investissement. Compte tenu des spécificités de l'organisation du groupe, les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques à Crédit Mutuel Alliance Fédérale (et donc également à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel), et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur leur activité, leur situation financière et/ou leurs résultats et perspectives.

Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an,

d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe. Cette cartographie est basée sur une échelle qualitative d'évaluation de la probabilité d'occurrence des risques et de leurs impacts potentiels. Elle prend en compte à la fois la structure bilancielle du groupe (expositions par type de risques, RWA associés, etc.) et sa structure de revenus.

Ci-dessous figurent les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe. Les risques majeurs sont formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

La pandémie de Covid-19 et sa propagation dans le monde a entraîné un choc sur l'économie mondiale et un ralentissement marqué de l'activité. Cette crise sanitaire a globalement accentué l'impact potentiel des différents facteurs de risque sur la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le détail de ces impacts est précisé pour chaque facteur de risque concerné.

5.2.1 Risques liés aux activités de bancassurance du groupe

5.2.1.1 Risques de crédit

Le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 789 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et mobilisent environ 90 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Les mesures de soutien des banques et des pouvoirs publics ont eu pour effet "d'anesthésier" les indicateurs classiques du risque de crédit. Par exemple, les défaillances d'entreprises ont fortement chuté en France alors même que la pandémie a mis à l'arrêt certains secteurs d'activité (hôtellerie-restauration) ou entraîné des chutes d'activité sans précédent dans certains autres, avec un recours massif à l'emprunt (plus de 19 milliards d'euros de prêts garantis par l'État instruits en 2020). En prenant exemple sur les conséquences de la crise de 2008 sur les comptes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la crise sanitaire actuelle pourrait avoir quatre types d'impact significatif sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit.

- a. Le premier impact serait lié au **risque de perte financière du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut), d'autant que la crise actuelle génère un recours massif à l'endettement pour faire face aux fortes chutes d'activité et de rentrées de trésorerie observées pendant les périodes de confinement. Les contreparties peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques. Ce risque concerne les activités de financement (qui apparaissent au bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) ou de garantie (qui apparaissent au hors-bilan) ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment les activités liées à la négociation et au

règlement-livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Au 31 décembre 2020, le taux des créances douteuses et litigieuses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale atteint 2,91 % et le coût du risque 2 377 millions d'euros (rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,468 %), soit, en 2020, un montant 2,2 fois supérieur à celui de 2019. Ce montant de dotations contient pour 57 % (1,4 milliard d'euros) des provisions à caractère prospectif. Lors de la crise de 2008, le taux de CDL du groupe a grimpé jusqu'à 4,68 % [31 décembre 2009], générant un pic de coût du risque représentant 0,77 % des crédits bruts de l'époque.

- b. Le deuxième impact concerne **le calcul des risques pondérés composant le dénominateur du ratio de solvabilité**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédits disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 64 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes^[1] dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait une détérioration de la solvabilité du groupe. La pandémie actuelle accroît ce risque compte tenu de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières, particulièrement importantes dans certains secteurs d'activité (transport aérien, activités de loisirs ou hôtellerie-restauration par exemple), secteurs auxquels le groupe est exposé (cf. Pilier 3 – Tableau 31, secteur « Voyages & loisirs »).

[1] En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

- c. Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers (50 % des crédits bruts à la clientèle, soit environ 208 milliards d'euros au 31 décembre 2020), principalement en France, **le groupe est exposé à un retournement potentiel de la conjoncture immobilière** dont la pandémie actuelle pourrait accroître la probabilité de survenance (par exemple, suite à une chute de la demande liée à la dégradation de la situation financière des ménages, à une hausse du taux de chômage, etc.). Un scénario de ce type impacterait le coût du risque par la hausse des défauts, mais aussi, s'agissant des financements garantis par des hypothèques, par la baisse de la valeur des logements donnés en garantie, si celle-ci devait être significativement et durablement affectée par une baisse du marché immobilier. À la suite de la crise de 2008, le coût du risque sur le portefeuille de crédits immobiliers du réseau a atteint 0,10 % des engagements au bilan pendant deux années (2009 et 2010). Il a atteint 0,01 % des crédits habitat au bilan en 2020, niveau en baisse par rapport à 2019 (0,02 %).
- d. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États souverains, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français, dont certains ont bénéficié de mesures de soutien des pouvoirs publics (i.e. des prêts garantis par l'État). **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité.** Sur les États souverains, le groupe est principalement exposé sur la France, majoritairement sur la Banque de France, membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (assimilée à un risque souverain France, du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée). En dehors des États souverains, au 31 décembre 2020, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros (soit environ 10 % du résultat net) sur les banques représentaient 6,3 milliards d'euros pour 10 contreparties et sur les entreprises elles représentaient 40,4 milliards pour 64 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément, ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.

5.2.1.2 Risques liés aux activités d'assurance

De par son activité de bancassureur qui résulte de la détention majoritaire à près de 80 % du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis à une surveillance complémentaire au titre de la directive 2002/87/CE relative à la surveillance des conglomérats financiers (dite FICOD). Le GACM contribue en moyenne ces dernières années à environ 25 % des résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et distribue ses produits principalement *via* les réseaux bancaires du groupe auxquels il reverse des commissions.

Les deux principaux facteurs de risque spécifiques à ses activités d'assurance sont les risques de marché et les risques de souscription.

- a. **Les risques de marché liés aux activités d'assurance : ils regroupent notamment le risque de taux lié à l'activité d'épargne en euros, le risque actions et assimilés et le risque immobilier.**

En cas de hausse brutale des taux, le GACM pourrait servir un taux en dessous du marché sur ses contrats en euros, entraînant la perte probable d'une partie sa clientèle. Cela obligerait à vendre des titres obligataires et donc à constater des moins-values latentes si les rachats deviennent significatifs. À l'inverse, le maintien durable des taux bas pourrait diluer le taux de rendement de l'actif en deçà des taux minimums garantis prévus dans les contrats d'épargne en euros, ce qui pèserait sur la rentabilité du GACM.

Par ailleurs, un krach du marché actions ou immobilier entraînerait une dépréciation de ces actifs. Le GACM serait amené à constater des provisions liées aux moins-values latentes et verrait ses produits financiers diminuer.

Au 31 décembre 2020, les risques de marché représentaient 55 % du SCR du GACM. Au 31 décembre 2020, la structure du portefeuille de placement (101,9 milliards d'euros, hors placements en unités de compte) est répartie à 76,6 % sur des produits de taux, 12,3 % sur des actions et assimilés et 5,8 % sur l'immobilier (les 5,3 % restants étant placés sur des supports monétaires). À noter qu'en 2020, la baisse des taux observés par rapport à 2019 et la chute des marchés actions liée à la pandémie de Covid-19 ont impacté négativement les résultats financiers du GACM.

- b. **Les risques de souscription : ils concernent les activités de prévoyance, assurance emprunteurs, épargne, retraite et assurance non-vie et santé du GACM.**

Trois types d'événements sont susceptibles de matérialiser le risque de souscription.

- Une variation imprévue des taux de mortalité, longévité, incapacité ou invalidité pèserait sur les activités de prévoyance, d'assurance emprunteur ou de retraite en augmentant la sinistralité et les prestations fournies sur ces portefeuilles.
- Une hausse massive des rachats (ou résiliations) forcerait le GACM à rembourser par anticipation les porteurs de contrats d'assurance emprunteur ou non-vie changeant d'assureur entraînant un manque à gagner. En épargne, pour les contrats en euros bénéficiant d'une garantie en capital, cela présenterait un risque de pertes financières lié à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.
- Une inadéquation de la tarification ou du montant des provisions techniques vis-à-vis de la structure des sinistres et des frais à couvrir générerait une perte de rentabilité.

Au 31 décembre 2020, les risques de souscription représentent 37 % du SCR du GACM dont 13 % liés au risque de souscription vie, 14 % au risque de souscription santé et 10 % au risque de souscription non-vie. À noter qu'en 2020, la pandémie de Covid-19 a entraîné davantage de sinistralité liée à la hausse du nombre de décès et d'arrêts de travail, ce qui a impacté négativement les résultats techniques du GACM.

5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés au contexte macroéconomique et de marché, les risques liés à l'environnement macroéconomique, notamment affectés par la conjoncture économique existante ou anticipée, et ceux liés à l'évolution des conditions de marché, notamment ceux affectant les revenus et le niveau des cours sur les marchés.

5.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortant de trésorerie du fait d'une raréfaction de ses ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

La pandémie de Covid-19 a généré une situation de marché inédite qui a nécessité des mesures exceptionnelles de la part des autorités européennes et nationales. Dans le contexte du risque de liquidité, ces mesures ont accentué la diffusion de la liquidité dans le secteur bancaire. De plus, l'afflux des dépôts constatés dans le système bancaire français, et au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, lié à l'épargne de précaution des particuliers et des entreprises s'est traduit par une hausse de la réserve de liquidité ainsi que du niveau du LCR.

Le risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut notamment être appréhendé par le ratio réglementaire de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio*) qui met en rapport les actifs hautement liquides face à des sorties nettes de liquidité à trente jours en scénario de stress. Le LCR moyen de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élève à 165,2% sur l'année 2020 ce qui représente un excédent moyen de 46,1 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum. La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de dépôts auprès des banques centrales (principalement la Banque centrale européenne), de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement banques centrales. La réserve de liquidité disponible de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élève à 189,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Le ratio comptable crédits sur dépôts ou ratio d'engagement complète la batterie d'indicateurs de liquidité. Sous réserve du traitement réglementaire (taux de fuite en particulier selon la nature des contreparties) des dépôts collectés dans le calcul du LCR, son amélioration contribue positivement au LCR. Le ratio crédits sur dépôts affiche un niveau de 102,6% au 31 décembre 2020.

- a. L'accès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au financement et les coûts de ce financement pourraient être impactés de manière défavorable en cas de situation de marché fortement dégradée, de difficultés macroéconomiques majeures, de dégradation brutale de notation ou d'autres facteurs de crise.**

Les ressources de marché à court et à moyen long terme sont une composante essentielle du financement des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le financement s'entend par l'émission de dettes à moyen long terme et de titres de créances négociables (TCN) à court terme. Les opérations de financements garanties telles que les opérations de mise en pension sont également concernées. Ainsi, si l'accès au marché et les conditions de marché se dégradaient sévèrement, les impacts sur le secteur financier en général et sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale en particulier pourraient affecter de manière significative le niveau de sa liquidité et la situation financière du groupe notamment en matière de rentabilité.

- b. Une dégradation significative de la notation de la BFCM pourrait avoir un impact important sur le coût de financement, la rentabilité et la capacité de développement des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.**

BFCM est l'émetteur principal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les notations qui lui sont attribuées s'appuient notamment sur l'examen, sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la gouvernance, la stratégie, la qualité et la diversité des sources de revenus, l'adéquation des fonds propres, la qualité et la structure de bilan, la gestion des risques et l'appétit pour le risque. Les notations long terme (*Senior Preferred*) de la BFCM au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- AA- / perspective négative pour *Fitch*,
- Aa3 / perspective stable pour *Moody's*,
- A / perspective négative pour *Standard & Poor's* [cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs].

Une baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle pourrait limiter l'accès au refinancement, en renchérir les coûts à travers l'augmentation du *spread* de crédit, déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux de financement collatéralisés et finalement réduire la capacité de développement du groupe.

c. Une importante « évolution/variation » des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur le comportement des clients et affecter le niveau de leurs dépôts bancaires.

L'environnement de taux bas qui prévaut depuis plusieurs années a modifié le comportement des clients et notamment la manière dont ils placent leurs dépôts. Ainsi, ces dernières années, les clients ont plutôt privilégié de déposer leurs fonds sur les comptes courants plutôt que sur les comptes de dépôts (livrets, comptes à terme, etc.) ces derniers étant rémunérés à un niveau peu attractif.

Une évolution significative à la hausse des taux d'intérêt pourrait engendrer une certaine volatilité de ces dépôts en comptes courants. Les clients pourraient les orienter soit vers des investissements, soit les placer sur d'autres types de comptes (comptes sur livret, comptes à terme), soit dans des fonds de type assurance ou gestion d'actifs. Cette potentielle volatilité des dépôts est donc susceptible d'affecter la liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que son ratio crédits sur dépôts.

d. La hausse des décotes de la Banque de France sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement Informatique des Créances Privées) ou ACC (Additional Credit Claims) pourrait diminuer le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose principalement de liquidités déposées au jour le jour en banques centrales, d'un portefeuille de titres d'un très haut degré de liquidité, et de collatéral éligible en banque centrale.

Ce collatéral comprend essentiellement des créances dont la nature, la composition et la qualité leur permettent d'être mises en garantie et d'être éligibles au financement de la Banque centrale européenne (BCE). La Banque de France détermine pour chaque type de créances un taux de décote qu'elle peut à tout moment réviser à la hausse ou à la baisse.

La révision à la hausse des décotes appliquées sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement Informatique des Créances Privées) ou ACC (Additional Credit Claims) pourraient affecter le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan.

Les mesures exceptionnelles mises en place par les autorités européennes et nationales en raison de la pandémie de Covid-19 ont un effet sur les niveaux de taux sur le long terme et sont susceptibles d'impacter de manière significative le niveau de rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, déterminée selon les six scénarios réglementaires, est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (Tier 1). Crédit Mutuel Alliance Fédérale est sensible à une baisse des taux courts, avec une sensibilité de la VAN de - 4,17 % par rapport aux fonds propres de base (Tier 1) au 31 décembre 2020. La sensibilité du produit net bancaire à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bp, hausse et baisse des taux de 200 bp avec *floor*) et deux scénarios de stress (dépendant/inversion de la courbe des taux et baisse durable des taux courts et longs). Le scénario de « baisse durable des taux courts et longs » est le scénario le plus défavorable pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, avec un impact sur le PNB de - 6,21 % à deux ans soit - 778 millions d'euros au 31 décembre 2020.

a. Un environnement prolongé de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les revenus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont en grande partie liés à la marge nette d'intérêt, celle-ci influençant directement la rentabilité du groupe. Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, les politiques monétaires des Banques Centrales et également celle de l'État français sur le niveau des taux réglementés (Livret A, Livret bleu, etc.) notamment. Ainsi l'évolution des taux d'intérêt sur les différents points de la courbe affecte les revenus et la rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les marchés évoluent depuis plusieurs années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette situation de taux bas aura tendance à perdurer en raison des mesures mises en place par la BCE dans le contexte de la crise actuelle. La conséquence pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être de ne pas compenser suffisamment la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marchés avec le niveau des taux d'intérêt des ressources clientèle et notamment les produits d'épargne réglementée (type Livret A, livret bleu, PEL) rémunérés à des taux supérieurs au taux de marché. De même, cette situation entraîne la progression des remboursements anticipés et des renégociations sur les crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises pouvant chercher à tirer parti de la baisse des taux d'intérêt. De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale doit faire face à une nouvelle production de crédits à des taux particulièrement bas. Par ailleurs, et toujours dans ce contexte, le respect des contraintes réglementaires de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale implique le placement en banque centrale des excédents de liquidité rémunérés à taux négatifs alors que par ailleurs les dépôts bancaires ne sont pas facturés à la majorité des clients, ce qui contribue à diminuer la marge d'intérêt et la rentabilité de la banque. L'ensemble de ces facteurs pourraient affecter sensiblement l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

b. De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long termes (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La fin d'une période prolongée de taux bas notamment en raison d'un resserrement de la politique monétaire comporte des risques pour le secteur bancaire en général et pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale en particulier. Ainsi, une sortie brutale de ces niveaux de taux (lié notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque. Notamment, cette hausse des taux d'intérêt pourrait affecter sensiblement le coût de refinancement sur les marchés du secteur bancaire dans le cadre des émissions de dette à court terme et à moyen long terme. En parallèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait avoir des difficultés à répercuter immédiatement sur la production de crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises la hausse de ces taux d'intérêt, alors que le coût des dépôts clientèle serait amené à augmenter plus rapidement. Certains dépôts à vue aujourd'hui non rémunérés sont volatils et pourraient être transformés en dépôts plus onéreux (par exemple sur des comptes à terme ou livrets). Une partie des dépôts volatils serait également susceptible d'être réorientée par les épargnants vers des supports hors bilan, comme les OPCVM et l'assurance vie.

c. Des variations significatives de valeurs des portefeuilles titres et des produits dérivés affectés en couverture peuvent impacter de manière défavorable le résultat net et les capitaux propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les ajustements des actifs du portefeuille de liquidité étant comptabilisés sur la base de la juste valeur soit directement en compte de résultat soit par capitaux propres, toute évolution défavorable est susceptible d'avoir une incidence négative directe ou indirecte sur le résultat et les capitaux propres, et par conséquent sur la rentabilité, ainsi que sur les ratios prudentiels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filiale CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe. L'impact du risque de marché sur les activités d'assurance est décrit dans le facteur de risque 1.2 lié aux activités d'assurance *supra*.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé *supra*. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

a. Une dégradation des perspectives économiques impacterait négativement la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés.

La valorisation des valeurs mobilières baisserait et la volatilité des valorisations augmenterait. L'effet sur les activités de CIC Marchés serait alors négatif.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses sur les marchés financiers dans la mesure où il intervient notamment dans une perspective d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant *de facto* moins de commissions.

b. La politique monétaire est un autre facteur ayant un fort impact sur les risques de marché.

La politique monétaire accommodante de la BCE *via* sa composante « rachat d'actifs » soutient la valorisation des instruments de capital (actions) et de dette (obligations) créant un risque de survalorisation.

Le risque de marché auquel est exposée la filiale CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres allouée à CIC Marchés est de 555 millions d'euros, ce qui représente 1,1% des fonds propres prudentiels globaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (49 milliards d'euros). Au 31 décembre 2020, cette enveloppe était consommée à hauteur de 378 millions d'euros.

L'année 2020 a été marquée par une crise financière sans précédent qui a fortement dégradé la valorisation des actifs. Les marchés de dette et actions se sont fortement et abruptement disloqués à fin février. Cela a conduit CIC Marchés à afficher un PNB IFRS en repli au 30 juin 2020. Depuis, les marchés se sont redressés avec une récupération sur les indices actions et un resserrement des *spreads* de crédit. CIC Marchés finit ainsi l'année 2020 en affichant un PNB IFRS de 299 millions d'euros et un résultat avant impôts de 92 millions d'euros (en 2019, il étaient respectivement de 312 millions d'euros et 104 millions d'euros).

5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

5.2.3.1 Risques liés à l'environnement réglementaire et prudentiel

L'environnement réglementaire dans lequel Crédit Mutuel Alliance Fédérale évolue est décrit dans la partie dédiée, paragraphe « 2.1.2 Environnement réglementaire » du chapitre 2. Le groupe est soumis à une réglementation bancaire importante dont certains pans ne se traduisent pas encore dans ses ratios prudentiels et qui pourraient avoir un impact significatif sur ces derniers. Comme indiqué dans la partie 1.1 relative aux risques de crédit, une grande majorité des expositions du groupe bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. Or, des évolutions de la réglementation dites « finalisation des accords Bâle III » vont impacter défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du groupe. La probabilité de survie de ce risque est quasi certaine, mais la mise en vigueur effective interviendra progressivement entre 2023 et 2028, et son impact dépendra des modalités exactes de transposition de cette réglementation en droit national et européen.

- La finalisation des accords Bâle III prévoit que pour les portefeuilles à faible taux de défaut homologués en méthode IRBA (calcul interne des paramètres probabilité de défaut et perte en cas de défaut notamment), **le paramètre interne « perte en cas de défaut » ne pourra plus être utilisé pour le calcul des risques pondérés**. Il sera remplacé par une valeur standard fixée à 40 % pour tous les établissements à partir du 1^{er} janvier 2023 ce qui augmentera l'exigence de fonds propres sur les expositions. Cela concernera, pour le groupe, les contreparties « banques » et « grands comptes » (groupes de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé), soit environ 93 milliards d'euros d'expositions brutes bilan et hors bilan au 31 décembre 2020.
- À partir de 2023 sera progressivement mis en place un *output floor* dont la vocation est de limiter les gains en fonds propres issus des modèles internes** pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité. 64 % des expositions du groupe ont une pondération en risque issue de modèles internes (85 % pour les seules expositions sur la clientèle *Corporate* et *Retail*), bien inférieure à la pondération en standard pour la plupart d'entre elles. L'application de l'*output floor* se fera par paliers progressifs entre 2023 (50 %) et 2028 (72,5 %) et impactera défavorablement le ratio de solvabilité.
- Comme indiqué dans la partie relative aux risques de crédit, les expositions du groupe sur l'immobilier sont significatives. **Elles seront aussi impactées défavorablement par la réglementation lorsque la nouvelle méthode standard s'appliquera en 2023**. Cette nouvelle approche utilisera notamment l'indicateur de la *Loan-To-Value* (LTV, rapport entre le montant du prêt et la valeur du bien sur le marché) pour pondérer en risque les expositions. Plus la LTV sera élevée, plus la pondération en risque le sera et ce jusqu'à 100 %, alors que la pondération de la méthode standard actuelle pour les expositions garanties par une hypothèque ou une sûreté équivalente – soit 158 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2020 – est de 35 % (et environ 12 % en méthode interne). Cette nouvelle méthodologie aura également pour conséquence de rendre les exigences de fonds propres relatives aux portefeuilles de créances immobilières plus sensibles à la dégradation des prix de l'immobilier.

- La mission de revue des modèles internes ou TRIM (*Targeted Review of Internal Models*) menée par la Banque centrale européenne (BCE) auprès des établissements bancaires européens **peut se traduire par une dégradation du niveau des ratios** en raison d'exigences additionnelles sur les RWA ou de marges de prudence complémentaires sur les paramètres bâlois (PD, LGD, CCF).
- La transposition en droit national fin 2020 de la directive européenne BRRD 2 (*Bank Recovery and Resolution Directive*) adoptée en décembre 2018 par le Conseil de l'UE et le Parlement a entraîné de nouvelles mesures et obligations concernant le mécanisme de résolution des banques. **Des ajustements prévus en 2021** (publication attendue d'une nouvelle *MREL Policy* (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*)) **pourraient entraîner un élargissement des entités assujetties** (sur base individuelle) obligeant des filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à respecter un MREL interne. Les exigences MREL du groupe Crédit Mutuel contraignent aussi, *de facto*, la structure du passif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et nécessitent de sa part le recours aux marchés de dettes subordonnées, ce qui a un impact sur le coût, la stratégie et potentiellement la capacité de financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.2.3.2 Risques liés à la gouvernance

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L.511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres, ensuite les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2, les titulaires de créances subordonnées autres que celles retenues comme instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou comme instruments de fonds propres de catégorie 2 conformément au paragraphe 5 de l'article L. 613-30-3 du Code monétaire et financier, puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Émetteur, et du groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

L'Émetteur bénéficie de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée (c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de résolution unique du risque de défaillance (principe du *Failing Or Likely To Fail* ou FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou que le Conseil de résolution unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit « SRMR » ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Émetteur ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mis à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivraient le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé, mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

5.2.4.1 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- a. **Les fraudes internes et externes** organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.
- b. **Les risques juridiques** auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.
- c. **Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité** intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.
- d. **Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe** qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

À fin 2020, 1,6 milliard d'euros de fonds propres étaient mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. À cette même date, le rapport entre allocation de fonds propres (sinistralité potentielle) et les pertes (sinistralité avérée) s'affichait à 14 (soit 1,6 milliard d'euros de fonds propres mobilisés pour une sinistralité avérée de 116 millions d'euros). Les principaux risques de la sinistralité potentielle sont (i) les fraudes (externes et internes) et (ii) les risques liés à la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales (dont le risque juridique).

Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée de 2020 ont été (i) les fraudes, (ii) les erreurs, (iii) les pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail (liées à la crise Covid-19) et (iv) la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales.

Les fraudes ont représenté 38 % de la sinistralité avérée du groupe en 2020 (dont 32 % pour les fraudes externes) et 43 % de la sinistralité potentielle (part relative des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels). La sinistralité avérée globale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (hors récupération des assurances le cas échéant) a représenté en 2020 environ 0,82 % du produit net bancaire du groupe.

5.2.4.2 Risque lié à l'interruption d'activité

L'indisponibilité du personnel, des locaux, ou des infrastructures pourrait conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

La pandémie de Covid-19 et le confinement prolongé de la population décidé par le gouvernement ont ainsi entraîné la restriction des accès tant des clients que des collaborateurs aux points de ventes et services centraux du groupe, impactant *de facto* les conditions d'exercice de l'activité. Le risque d'une nouvelle vague épidémique ne pouvant être exclu, de nouvelles contraintes sur la demande et la poursuite des activités pourraient affecter Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À titre indicatif, la pandémie de Covid-19 a entraîné une sinistralité évaluée à environ 19 millions d'euros.

5.2.4.3 Risques climatiques

Le changement climatique expose Crédit Mutuel Alliance Fédérale à :

- des risques physiques résultant de catastrophes naturelles (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et/ou entraînant des risques environnementaux ou accidentels (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire) ;
 - des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas-carbone et qui sont sectoriels. Ils sont notamment liés à l'évolution plus ou moins rapide des habitudes des consommateurs, des *business model* des entreprises, et de l'environnement réglementaire et fiscal lié au changement climatique.
- a. **Le modèle d'affaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :**
- des pertes de valeur et destruction d'actifs accentuant le risque de crédit,
 - une chute de la valorisation des dettes et titres financiers accentuant le risque de marché,
 - une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associée accentuant le risque lié aux activités d'assurance,
 - une hausse des sinistres sur les infrastructures ou/et les collaborateurs du groupe accentuant les risques opérationnels.
- b. **Le modèle d'affaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :**
- une perte de clientèle et une chute de la rentabilité des entreprises financées au *business model* trop carboné,
 - un coût de refinancement davantage conditionné aux performances extra-financières,
 - l'augmentation des charges liées à l'énergie et au transport,
 - une potentielle surcharge en capital selon la taxonomie carbone des financements.

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux (intégrant les risques climatiques) sont les plus élevés. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte six politiques sectorielles : Charbon, Minier, Hydrocarbures, Énergies nucléaires civiles, Défense et Sécurité, Mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier. Au 31 décembre 2020, 39,5 milliards d'euros d'encours étaient éligibles aux politiques sectorielles (contre 38,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA)

5.3.1 Profil de risque

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une banque mutualiste, non cotée et propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)^[1] au 31 décembre 2020. Seul le groupe Crédit Mutuel est recensé parmi les autres établissements d'importance systémique (A-EIS) listés par l'ACPR^[2] conformément aux dispositions de l'article L.511-41-1 A du Code monétaire et financier.

La stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. La banque de détail est son cœur de métier, comme en attestent la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres (89 % au 31 décembre 2020) et la prédominance du portefeuille *Retail* dans l'ensemble de ses expositions. Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers [Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse, Espagne].

5.3.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques. Ils découlent de son identité mutualiste et de son choix de la bancassurance de détail.

En synthèse, la politique de tolérance aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du groupe ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le groupe ainsi que la gestion des risques.

La politique de tolérance aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du groupe conforme aux valeurs du Crédit Mutuel. Elle est destinée à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Elle est fondée sur une vision à moyen et long terme et intégrée dans le processus de prise de décision.

L'application des principes de tolérance aux risques est contrôlée et supervisée par l'audit groupe, la conformité et la fonction de gestion des risques.

La politique de tolérance aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des sociétaires et clients.

La politique de tolérance aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;

Fidèle à son modèle coopératif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à maintenir et à renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité. Ainsi, les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité *Common Equity Tier 1* (CET1) de 17,8 % (avec mesures transitoires) le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques, sa stratégie et les systèmes de gestion des risques appropriés.

- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés ;
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fondé la définition de sa politique de risques sur trois piliers majeurs :

- le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, procédure d'évaluation de l'adéquation du capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques ; le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon trois ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRG) ;
- le processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*, procédure d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités ; son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques ; afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la Trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte ; des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;
- la mise en place d'un dispositif complet de limites : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et des risques à savoir des limites sur les risques de crédit (limites de concentration unitaire, limites sectorielles, limites pays, souverains et géographiques, limites propres à chaque commission des engagements thématique, limites décentralisées dans chaque groupe régional pour la banque de réseau), des limites sur les risques de taux – liquidité – ALM, des limites sur les activités de marché (limites par métiers, Corps de règles, indicateurs de risques et niveaux d'alerte exhaustifs).

[1] Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

[2] La liste des A-EIS est publiée sur le site de l'ACPR.

5.3.3 Gouvernance des risques

5.3.3.1 Le dispositif de surveillance des risques

5.3.3.1.1 La fonction de gestion des risques

La direction des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'activité de l'ensemble des entités, réseaux, métiers, filiales et succursales françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors activités non-financières (presse, domotique, etc.). Elle est responsable de la Fonction de Gestion des Risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires au niveau central de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est en relation étroite avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et avec les correspondants risques nommés dans chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en application de la procédure dédiée sur le rôle des correspondants risques.

La direction des risques, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer et suivre les risques à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et d'en rendre compte aux organes exécutifs et de surveillance notamment à la direction générale et au conseil d'administration. Elle fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'appuie sur les travaux des équipes de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité avec lesquelles elle forme la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC).

Plus précisément, les missions et objectifs de la direction des risques sont les suivants.

Détecter

- Collecter et traiter les données de risques concernant toutes les activités bancaires et non bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.
- Disposer des outils de collecte avec un niveau de granularité suffisant pour obtenir les données nécessaires à la mesure et à l'analyse des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Identifier et analyser les risques émergents au regard des contextes structurels ou conjoncturels des activités, secteurs ou des zones géographiques concernées.
- S'assurer de la bonne qualité des données produites et diffusées, et de l'application des principes réglementaires BCBS 239 de gouvernance, d'agrégation et de *reporting* des données de risques via l'élaboration et la déclinaison du cadre de gouvernance de la qualité des données.

Mesurer

- Évaluer les risques, le niveau et la qualité des expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses différentes composantes pour détecter les risques importants et les risques émergents, pris individuellement et à l'échelle globale.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi d'indicateurs de risque associés à chaque famille de risque (crédit, liquidité, taux, marché, solvabilité, opérationnel, non-conformité, assurance, etc.) conformément à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- Instaurer un système de détection et d'alerte précoce (seuil d'alerte) en cas d'infraction à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou d'une de ses entités, et y décliner un schéma d'escalade associé.
- Élaborer, en lien avec la direction des risques de la CNCM, une cartographie des risques évaluant le niveau de significativité de chaque risque du groupe et la décliner sur le périmètre pertinent.

Suivre

- Exercer un suivi permanent des activités comportant une prise de risque et des expositions au risque, compte tenu de l'appétence au risque, des limites de risque définies et des besoins de fonds propres ou de liquidité qui en découlent.
- Suivre et s'assurer que les éventuels dépassements de limites sont gérés conformément aux procédures et mesures en vigueur.
- S'assurer que les risques identifiés sont effectivement suivis, mesurés et contrôlés par les unités opérationnelles et que les dispositifs d'atténuation des risques sont bien mis en œuvre.

Rendre compte et alerter

- Élaborer un tableau de bord des risques *a minima* trimestriel analysant l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses différentes composantes font face.
- Piloter et animer les comités des risques au niveau des organes exécutifs (comité des risques groupe) et de surveillance (comité de suivi des risques).
- Élaborer les supports, notes et analyses des risques importants ou émergents à destination des organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration.
- Informer les organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration de tous les risques significatifs devant être portés à sa connaissance pour tout le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Alerter les organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre de sa mission de surveillance des risques en particulier concernant les dépassements de seuils d'alerte et de limites.
- Conseiller les organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration sur les mesures à envisager pour réduire les risques en lien avec le cadre d'appétence au risque et la stratégie du groupe.
- Intervenir autant que de besoin pour orienter les décisions pouvant générer des risques importants, voire remettre en question les décisions en désaccord avec l'appétence au risque définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Le cas échéant, escalader auprès du Conseil de la CNCM et au niveau ultime auprès des autorités de supervision les risques jugés très significatifs.

Gouvernance

- Élaborer et mettre en œuvre, sous réserve de l'examen et de l'approbation du conseil d'administration, le cadre de gouvernance et la politique de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en particulier le dispositif d'appétence pour le risque définissant les indicateurs et les limites de risque.
- Piloter, en articulation avec la direction des risques de la CNCM, les dispositifs annuels composant le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) mené par la BCE dont le cadre d'appétence aux risques, l'ICAAP et l'ILAAP.
- Animer le réseau des correspondants risques en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques, afin de diffuser la culture « risques » et déclinée l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Gérer, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le dispositif de gestion des risques opérationnels et mettre en œuvre le dispositif de gestion des crises et les plans d'urgence de poursuite de l'activité (PUPA) adaptés aux activités exercées.
- Piloter, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le plan préventif de rétablissement (PPR) du groupe Crédit Mutuel et les travaux portant sur la résolution du groupe au regard des demandes du conseil de résolution unique (CRU).

Par ailleurs, la direction des risques est notamment chargée par la direction générale :

- d'assurer l'interface globale avec les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, BDF, etc.) en France et à l'étranger et de coordonner le suivi des missions de contrôle et des entretiens de supervision ainsi que la mise en œuvre et la clôture des recommandations émises ;
- de mener une veille économique et prudentielle sur tous les sujets relatifs à l'environnement réglementaire bancaire et assurantiel et concernant le positionnement du groupe par rapport à la place, l'évolution de la stratégie et les résultats des principaux concurrents ;
- du suivi et des relations avec les agences de notation financière et extra-financière ;
- de définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de responsabilité sociale et mutualiste (RSM) en particulier l'élaboration des politiques sectorielles.

5.3.3.1.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)

Il est composé d'administrateurs représentant toutes les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Outre les membres désignés par les organes délibérants, participent de manière permanente aux travaux du CSRG : le président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (membre du comité), le directeur général, le directeur financier, le directeur des engagements et le directeur des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le CSRG est un comité spécialisé du conseil d'administration, il assiste l'organe de surveillance et émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques et supervise les travaux de la direction des risques et du CRG sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par le directeur des risques. Le directeur des risques prépare les documents, dossiers et tableaux de bord soumis à l'examen du

comité et anime les réunions. Les membres du CSRG disposent auprès des auditeurs, des contrôleurs internes et externes, des commissaires aux comptes, des directions financières et des risques, des moyens d'information et des sources documentaires nécessaires.

Les membres du CSRG rendent compte à leurs organes délibérants respectifs, avec l'assistance de la direction des risques, des informations et décisions résultant de leurs réunions. À chaque réunion, un rapport, recensant notamment les principaux indicateurs des risques suivis, est présenté et commenté. Les comptes rendus des comités des risques sont adressés aux secrétaires des conseils d'administration.

Le CSRG s'est réuni à six reprises en 2020 (le 10 janvier, le 9 avril, le 30 avril, le 24 juin, le 23 septembre et le 17 novembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes de surveillance des différentes fédérations.

Le comité des risques groupe (CRG)

Il est présidé par le directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Le CRG assiste l'organe exécutif dans l'examen des risques sur l'ensemble des activités bancaires et non bancaires du périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il émet des avis et des conseils visant à assister l'organe exécutif concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques auxquels le groupe est exposé sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par la direction des risques qui sont ensuite soumis à l'examen du CSRG. Cette surveillance indépendante s'exerce sur la base d'un *reporting* normalisé et périodique (tableau de bord des risques) donnant une information exhaustive sur les risques de crédit, de marchés, opérationnels, de taux, de liquidité, de non-conformité, informatiques, liées aux enjeux RSM et liés aux métiers spécialisés du groupe (assurance, crédit à la consommation, banque privée, affacturation, etc.).

Le CRG s'est réuni à quatre reprises en 2020 (le 20 mars, le 17 juin, le 17 septembre et le 18 décembre). Ces séances ont été complétées avec des points de situation sur les risques hebdomadaires de mars à mai puis mensuels à partir du mois de juin compte tenu du contexte de crise liée à la Covid-19.

5.3.3.2 La gestion et la surveillance des risques

5.3.3.2.1 La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

Un référentiel de mesure et surveillance du risque de crédit a pour but de présenter de manière synthétique l'ensemble des pratiques et règles de gestion internes pour la bonne maîtrise du risque de crédit dans le cadre des dispositions réglementaires, comptables, statutaires et organisationnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il décrit notamment les dispositifs en matière de mesure et de surveillance du risque de crédit, de gestion de la Masse Risquée, et de *reporting* et de communication.

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

La gestion des risques des filiales, métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur un réseau de correspondants risques locaux au sein de chaque entité, y compris à l'international. Les correspondants risques ont pour mission de veiller à la bonne maîtrise des risques pour leur entité et de diffuser auprès des unités opérationnelles la culture du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils alertent au plus tôt leur direction et la direction des risques sur les risques répondant au critère de significativité de leur entité ou qu'ils jugent significatifs relativement aux activités de leur périmètre.

5.3.3.2 La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

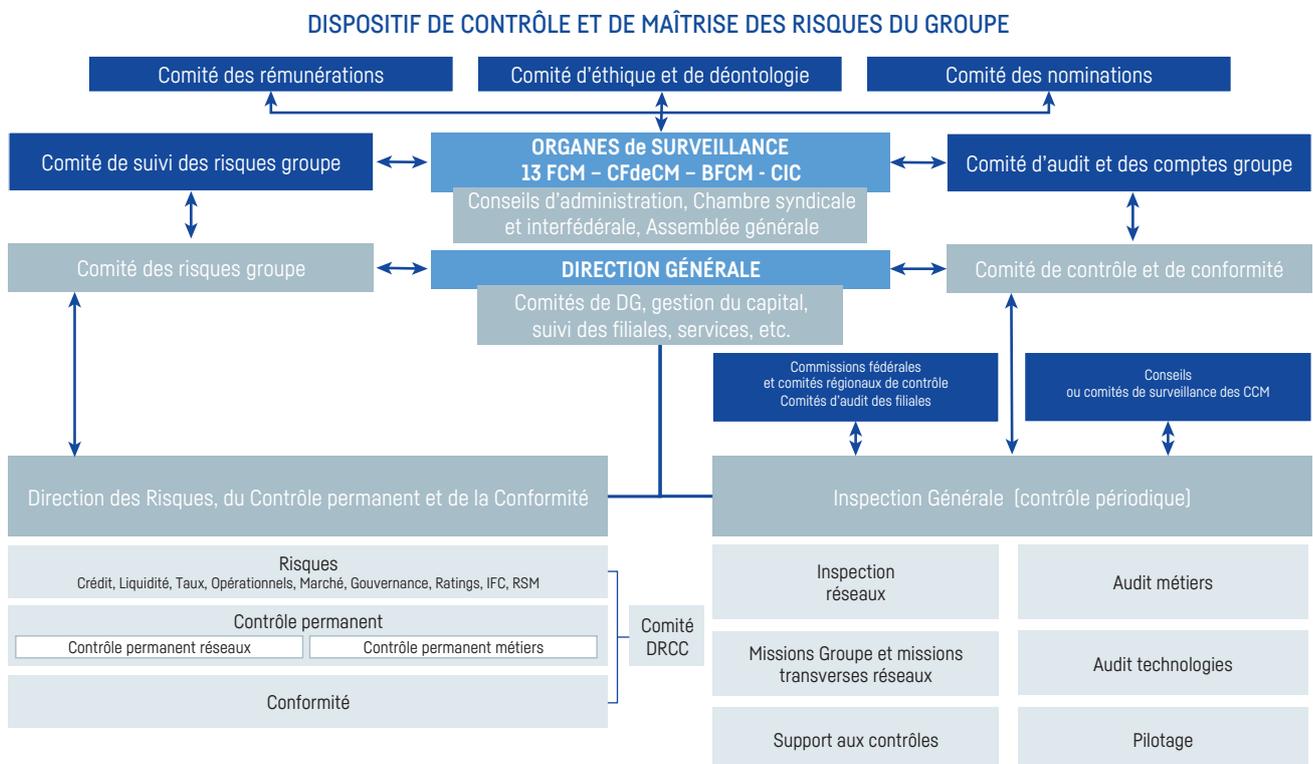
Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

Dans ce cadre, elle dispose de différents outils réglementaires utilisés pour identifier, suivre, maîtriser et rendre compte des risques : en particulier, la cartographie des risques, le cadre d'appétence aux risques et le dispositif de suivi des seuils d'alerte et limites associés, les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et de la liquidité interne (LAAP), ainsi que le plan préventif de rétablissement.

5.3.4 Dispositif de contrôle interne

5.3.4.1 Le cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.



5.3.4.1.1 Les références réglementaires

Pilier d'une gestion saine des activités bancaires, les principes et modalités applicables en matière de contrôle interne et de surveillance des risques sont encadrés par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'euroennes, complétées par différentes normes internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014. Cet arrêté définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et décline dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 [dite directive CRD4].

5.3.4.1.2 Un dispositif commun

Dans le respect des dispositions de l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leurs missions pour répondre aux exigences réglementaires.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale et déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréer les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information [notamment comptable et financière] claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

5.3.4.1.3 Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe le pilote dans une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé [contrepartie, marché, gestion de bilan,

opérationnels...]. Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport – qui utilise le canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution [ACPR] – sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, en vue duquel il est procédé à une revue détaillée des dispositifs.

5.3.4.1.4 Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des opérations qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctives visant à corriger ou prévenir les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de responsabilités opérationnelles et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à ces tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs.

5.3.4.2 L'organisation du dispositif

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

5.3.4.2.1 L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique ;
- le contrôle permanent ;
- la fonction conformité.

Les deux dernières, réunies au sein d'une direction commune (direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité), sont soumises au contrôle périodique de la première. La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par un comité de contrôle et de conformité présidé par un membre de la direction générale du groupe. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe, représentant les organes de surveillance du groupe.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions approfondies, à caractère d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un plan d'intervention sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition par lignes métiers

Les filières de contrôle sont structurées par lignes métiers, avec des équipes dédiées au contrôle des activités de banque de détail et d'autres équipes dédiées au contrôle des métiers spécialisés (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...), qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- d'élaborer des outils de *reporting* requis pour le suivi des opérations et missions de contrôle, ainsi que pour l'information des organes dirigeants, au niveau central et au niveau local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

5.3.4.2.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Le comité de contrôle et de conformité (CCC) émet des avis, assiste et conseille l'organe exécutif pour tous les sujets liés au dispositif de contrôle interne regroupant les fonctions d'inspection et audit interne, de contrôle permanent, de vérification de la conformité et de gestion des risques (en lien avec les travaux du comité des risques groupe pour cette dernière).

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- arrêter les plans d'audit interne, et tout ajustement ultérieur apporté à ceux-ci, et examiner les résultats des missions effectuées et les recommandations critiques émises par l'Inspection générale ;
- examiner les synthèses des travaux et des contrôles du contrôle permanent et de la conformité ainsi que les préconisations et actions correctrices proposées ;

- analyser la synthèse des relations avec les superviseurs notamment les résultats des missions de contrôles et entretiens menés par les autorités de tutelle ;
- alerter l'organe exécutif de toute défaillance majeure relevée lors d'un contrôle interne ou externe, proposer les mesures correctrices à mettre en œuvre et s'assurer du déploiement effectif des actions validées par le comité ou l'organe exécutif ;
- suivre la mise en œuvre et la clôture des recommandations formulées lors des contrôles internes et externes ;
- veiller à la bonne complémentarité des actions et des missions des différents acteurs du contrôle interne dans un souci d'efficacité et de couverture globale des risques. Cette complémentarité doit notamment être mise en œuvre à travers des outils performants de détection, de contrôle, de suivi et de restitution ;
- s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les dispositions réglementaires en vigueur, les zones de risques identifiées dans la cartographie des risques et le dispositif d'appétence aux risques, ainsi qu'avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'assurer de l'adéquation des ressources et des moyens des différentes fonctions de contrôle interne au regard de leurs missions ;
- adopter les évolutions régissant l'organisation et les missions des fonctions du contrôle interne représentées à ce comité ainsi que les documents-cadres associés ;
- valider toute nouvelle procédure encadrant la gouvernance du dispositif de contrôle interne de même que les modifications importantes intervenant dans les procédures existantes ;
- décider de toute action ou mesure visant à renforcer le dispositif de contrôle interne en particulier la sollicitation d'un conseil externe ;
- valider le rapport annuel de contrôle interne (RACI) et sa déclinaison semestrielle avant sa présentation en comité d'audit et des comptes groupe (CACG) ;
- plus généralement, prendre connaissance de tous les sujets mis à l'ordre du jour par ses membres en relation avec ses missions.

Le CCC rend compte de ses travaux au comité d'audit et des comptes groupe (CACG).

Le comité de contrôle et de conformité s'est réuni à quatre reprises en 2020 (6 mars, 16 juin, 30 septembre, 1^{er} décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. La direction générale et les responsables des services de contrôle et de la direction financière assistent aux réunions. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le plan d'audit interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;

- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe met en œuvre un processus d'autoévaluation de ses activités, visant à améliorer son fonctionnement en tenant compte des expériences passées. La dernière autoévaluation a été réalisée en novembre 2020.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à quatre reprises en 2020 (17 février, 27 avril, 29 juillet, 21 septembre) et à deux reprises en commission restreinte (31 mars et 4 décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations.

Il a notamment examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 lors de sa séance du 12 février 2021 sans qu'il ne soit formulé d'observations particulières.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à la direction générale du groupe.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

5.3.4.3 Les méthodes et les outils

5.3.4.3.1 Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Ils ont pour objectif de disposer d'une cartographie des risques du réseau, par consolidation de missions de toutes natures, sur la base d'un catalogue commun de points de contrôle et font l'objet d'une actualisation régulière. L'accès aux informations nécessaires à l'exercice des contrôles est assuré par le système informatique.

Un outil permet de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents réseau sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles (notamment les directeurs dans les agences et Caisses des réseaux) et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des traitements de toute nature. L'analyse des résultats obtenus, effectuée lors des revues des contrôles (« supervision ») vise également à répartir les moyens ou d'orienter les missions de contrôle en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose par ailleurs de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

5.3.4.3.2 Les procédures

Elles sont diffusées sur intranet et accessibles, *via* des moteurs de recherche, à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation. Des « procédures cadre » ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines, notamment la conformité et le contrôle périodique, ainsi que le contrôle permanent des réseaux, administré par la fonction centrale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.3.4.4 Données comptables et mode de contrôle au niveau du groupe

La direction financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en charge de la tenue des comptabilités générales des principaux établissements de crédit du groupe et elle procède à ce titre à des contrôles comptables.

L'établissement des comptes consolidés du groupe ainsi que la communication financière relèvent également de la direction financière, qui les soumet au comité d'audit et des comptes groupe puis les présente aux instances délibérantes.

5.3.4.4.1 Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 15 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (SURFI, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée à la division « Procédures et schémas comptables ».

Cette dernière est plus particulièrement chargée de :

- la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires ; la division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

La division « procédures et schémas comptables » est indépendante, tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dit, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Au sein du groupe, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel qui est en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle. L'organisation et les procédures en place permettent d'être en conformité avec l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre.

La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par la division « Procédures et schémas comptables ».

Le plan de comptes définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes des établissements de crédit lié aux états réglementaires prudentiels – PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables, etc.) ;
- certains aspects fiscaux (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc.).

Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du *reporting* de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération. L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets. Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable. Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte ;
- un montant limite.

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en *batch* de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des « 4 yeux ». Le dépassement de seuil d'alerte génère un Événement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des « 4 yeux » avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles, pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable assurent en outre une mission générale portant notamment sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'interface entre les *back-offices* et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel.

Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place.

L'exercice des contrôles

Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors-bilan, les équilibres actif/passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques. Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le service responsable de celui-ci. Un *reporting* par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

5.3.4.4.2 Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Les filiales étrangères appliquent les principes et méthodes définies par le groupe pour procéder au passage des normes locales vers les normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reportings* financiers.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS sont documentés dans le système d'information central pour les entités utilisant le système d'information commun.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes.

Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les normes françaises (ANC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle, élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation.

Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif, ont préalablement été revus et validés par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont régulièrement convoqués aux conseils d'administration arrêtant les comptes ; ainsi qu'aux sessions du comité d'audit [cf. ci-après].

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et aux différents conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.).

Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, des activités de presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Les différences entre les périmètres comptable et prudentiel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2020 sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

TABLEAU 9 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie ⁽¹⁾	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché ⁽¹⁾	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>							
Actif							
Caisse, Banques centrales – Actif	99 575	99 575	99 575	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 804	30 047	5 224	13 540	-	24 807	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	1 988	1 988	-	1 988	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 694	33 686	27 585	-	6 101	-	-
Titres au coût amorti	2 996	2 996	2 496	-	-	-	500
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	56 278	55 596	48 625	6 959	-	-	12
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	419 413	420 916	419 789	1 048	-	-	79
Écart de rééval des PTF couverts en taux	2 453	2 453	-	-	-	-	2 453
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	131 056	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	1 444	1 205	1 205	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	1 804	1 280	1 256	-	-	-	24
Comptes de régularisation et actifs divers	8 091	7 965	7 965	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	637	9 262	9 262	-	-	-	-
Immeubles de placement	82	82	82	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	3 897	3 611	3 611	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	730	620	-	-	-	-	620
Écart d'acquisition	4 036	3 927	-	-	-	-	3 927
TOTAL ACTIF	795 978	675 209	626 676	23 534	6 101	24 807	7 613

(1) Les actifs financiers peuvent contenir des risques de contrepartie et de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.

	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie ⁽¹⁾	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché ⁽¹⁾	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Passif							
Banques centrales – Passif	575	575	-	-	-	-	575
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 263	17 462	-	16 353	-	17 444	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	2 084	2 084	-	2 084	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	40 294	40 318	-	4 531	-	-	35 787
Dettes envers la clientèle	408 901	409 704	-	565	-	-	409 140
Dettes représentées par un titre	127 004	133 785	-	-	-	-	133 785
Écart de rééval des PTF couverts en taux	27	27	-	-	-	-	27
Passifs d'impôt courants	668	577	-	-	-	-	577
Passifs d'impôt différés	1 252	460	452	-	-	-	9
Comptes de régularisation et passifs divers	12 760	12 493	-	-	-	-	12 493
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	118 498	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les EC – JVO	7 103	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de <i>trading</i>	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	132	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	428	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	300	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	3 808	2 965	-	-	-	-	2 965
Dettes subordonnées émises par les banques	7 304	7 304	-	-	-	-	7 304
Capitaux propres totaux	49 576	47 455	-	-	-	-	47 455
Capitaux propres – part du groupe	46 461	46 461	-	-	-	-	46 461
Capital et primes liées	6 773	6 773	-	-	-	-	6 773
Réserves consolidées – Groupe	36 463	36 463	-	-	-	-	36 463
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – Groupe	935	935	-	-	-	-	935
Résultat – Groupe	2 289	2 289	-	-	-	-	2 289
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	3 115	994	-	-	-	-	994
TOTAL PASSIF	795 978	675 209	452	23 533	-	17 444	650 115

(1) Les actifs financiers peuvent contenir des risques de contrepartie et de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.

TABLEAU 10 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (EU LI2)

	Total des éléments soumis	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie ⁽¹⁾	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
<i>(en millions d'euros)</i>					
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	680 967	626 525	23 534	6 101	24 807
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	32 990	452	15 094	-	17 444
	-	-	-	-	-
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	647 977	626 073	8 441	6 101	7 362
4 Engagements Hors Bilan	146 011	145 997	-	14	-
Écart de valorisation sur HB	- 102 430	- 102 430	-	-	-
5 Écarts de valorisation	2 701	-	2 701	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 ⁽²⁾	161	-	-	-	161
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions	5 898	5 898	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Autres	1 084	1 084	-	-	-
10 Valeur réglementaire des expositions	701 402	676 622	11 142	6 115	7 523

(1) Les données présentées correspondent à la valeur nette des actifs et des passifs des dérivés et des pensions.

(2) Les positions nettes compensées créditrices sont exclues du risque de contrepartie.

TABLEAU 11 : DESCRIPTION DES ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (EU LI3)

Nom de l'entité/regroupement	Méthode deconsolidation comptable	Méthode de réglementaire				Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidée, ni déduite ⁽¹⁾	Déduite	
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel⁽²⁾	Intégration globale⁽³⁾	-	-	X	-	Sociétés d'assurance
Activités de Presse⁽²⁾	Intégration globale⁽⁴⁾	-	-	X	-	Autres activités
FLOA (ex Banque du Groupe Casino)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Filiales du réseau bancaire
Bancas	Mise en équivalence	-	X	-	-	Filiales du réseau bancaire
LYF SA (ex Fivory)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Filiales du réseau bancaire
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence	-	X	-	-	Logistique et Holding
Euro Protection Surveillance	Intégration globale	-	-	X	-	Logistique et Holding
Lyf SAS (ex Fivory SAS)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Logistique et Holding

(1) Il s'agit d'entités entrant dans la franchise de déduction des fonds propres ou bénéficiant du compromis danois. Elles sont prises en compte dans les RWA au titre du risque de crédit.

(2) Le détail par entité figure dans l'annexe 1.

(3) Sauf ASTREE Assurances qui est mise en équivalence.

(4) Sauf Journal de la Haute-Marne et Lumedica qui sont mises en équivalence.

Le détail par entité de la description des écarts entre les périmètres de consolidation est présenté en Annexe 1.

5.5 FONDS PROPRES

5.5.1 Composition des fonds propres (EU CC1)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1 – CET1*), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 – AT1*) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2 – T2*) nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, au 31 décembre 2020, quelques éléments de fonds propres bénéficient encore de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe^[1], calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes liés à la mise en équivalence des participations (hormis les titres en couverture de flux de trésorerie), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées.

Les autres ajustements réglementaires en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont pas déduites du CET1.

Dans le cadre du règlement « Quick fix », Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre de manière avancée l'exemption de déduction sur la valeur nette des immobilisations incorporelles sur les logiciels amorties sur 3 ans prévue dans le cadre de CRR2.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas appliqué de mesure transitoire introduite par la réglementation « Quick fix » visant à atténuer les effets de la crise Covid-19 sur les provisions IFRS 9 à la date d'arrêté de décembre 2020.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

[1] Voir Tableau 12 : Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres.

TABLEAU 12 : RAPPROCHEMENT BILAN FINANCIER/BILAN RÉGLEMENTAIRE/FONDS PROPRES (EU CC2)

<i>[en millions d'euros]</i>	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Écart
Capitaux propres	49 575	47 454	-
① Capitaux propres – part du groupe – Hors OCI	45 525	45 525	-
Capital souscrit et primes d'émissions	6 773	6 773	-
Réserves consolidées – Groupe	36 463	36 463	-
Résultat consolidé – Groupe	2 289	2 289	-
② Capitaux propres – intérêts minoritaires – Hors OCI	2 762	985	-
Réserves consolidées – Intérêts minoritaires	2 456	785	1 671
Résultat consolidé – Intérêts minoritaires	306	200	106
③ Gains ou pertes latents – Part du Groupe	935	935	-
dont instruments de capitaux propres	660	660	-
dont instruments de dettes	769	769	-
dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Gains ou pertes latents – Intérêts minoritaires	353	9	344
Autres éléments bilantiels	-	-	-
④ Immobilisations incorporelles [a]	730	620	110
Écart d'acquisition [y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence]	4 092	4 078	14
⑤ Impôts différés	-	-	-
Actifs	1 804	1 280	524
dont IDA sur déficit fiscal	24	24	-
Passifs	1 252	460	792
dont IDP sur immobilisations incorporelles [b]	-	-	-
⑥ Dettes subordonnées	7 604	7 304	300

<i>[en millions d'euros]</i>	CET1	AT1	T2
Fonds propres	41 676	474	6 566
① Fonds Propres – Part du groupe	46 804	-	-
Capital appelé versé et primes d'émission*	6 767	-	-
Résultats antérieurs non distribués	37 806	-	-
Bénéfice ou perte (part du groupe)	2 289	-	-
(-) Part des bénéficiaires intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 58	-	-
② Fonds Propres – Intérêts minoritaires	218	41	55
Intérêts minoritaires éligibles*	218	41	55
③ Gains ou pertes latents – part du groupe	- 408	-	-
dont instruments de capitaux propres*	83	-	-
dont instruments de dettes*	- 47	-	-
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	- 4 938	433	6 511
④ (-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles [a-b]	- 620	-	-
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	- 4 078	-	-
⑤ (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	- 15	-	-
⑥ Dettes subordonnées*	-	433	6 834
Déductions et filtres prudentiels <i>[détails page suivante]</i>	- 224	-	- 323

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- ① l'écart reflète le traitement requis dans la notice du Secrétariat général de l'ACPR relatif aux plus ou moins-values portées par les sociétés consolidées par MEE (cf. point 3) ;
- ② les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR ;
- ③ l'écart reflète le traitement requis dans la notice du secrétariat général de l'ACPR relatif aux plus ou moins-values portées par les sociétés consolidées par MEE (cf. point 1) ;

- ④ le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés ;
- ⑤ les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen ;
- ⑥ les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les cinq dernières années pour les dettes à durée déterminée.

(en millions d'euros)

	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	- 224	-	- 323
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250 %	- 12	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif*	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif*	-	-	- 500
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 259	-	-
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	610
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	- 65	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	- 2	-	-
Autres	113	-	- 433

Les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013 sont présentées en Annexe 2.

De même les informations détaillées sur les fonds propres selon le format de l'annexe VI du règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013 sont présentées en Annexe 3.

5.5.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 13 : VUE D'ENSEMBLE DES RWA (EU OV1)

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA (Actifs Pondérés des Risques – APR)		Exigences minimales de fonds propres	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	
-	Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	201 319	195 224	16 106
Article 438(c)(d)	dont approche standard	54 836	55 855	4 387
Article 438(c)(d)	dont approche de base fondée sur les notations internes	13 419	12 775	1 073
Article 438(c)(d)	dont approche avancée fondée sur les notations internes	91 525	86 804	7 322
Article 438(d)	dont actions en approche NI	41 539	39 790	3 323
Article 107, Article 438(c)(d)	Risque de contrepartie	2 618	2 614	209
Article 438(c)(d)	dont valeur de marché	1 958	1 877	157
Article 438(c)(d)	dont exposition initiale	-	-	-
-	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
-	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	159	155	13
Article 438(c)(d)	dont CVA	501	582	40
Article 438(e)	Risque de règlement	-	1	-
Article 449(o)(i)	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 272	953	102
-	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	410	-
-	dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
-	dont approche par évaluation interne	-	-	-
-	dont approche standard (AS)	1 272	543	102
Article 438 (e)	Risque de marché	3 400	2 784	272
-	dont approche standard (AS)	3 400	2 784	272
-	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(e)	Grands Risques	-	-	-
Article 438(f)	Risque opérationnel	19 975	19 149	1 598
-	dont approche indicateur de base	1 763	1 654	141
-	dont approche standard	732	706	59
-	dont approche de mesure avancée	17 481	16 789	1 398
Article 437(2), Article 48 et Article 60	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	5 240	4 989	419
Article 500	Ajustement du plancher	-	-	-
	TOTAL	233 825	225 713	18 706

5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS

5.6.1 Ratio de solvabilité (EU CC1)

Les ratios de solvabilité du groupe au 31 décembre 2020, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 14 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	41 676	38 995
Capital	6 767	6 470
Réserves éligibles avant ajustements	39 847	37 828
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	- 4 938	- 5 303
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	474	744
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	6 566	6 331
TOTAL DES FONDS PROPRES	48 717	46 070
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	209 948	203 197
Emplois pondérés au titre des risques de marché	3 901	3 367
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	19 975	19 149
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	233 825	225 713
RATIOS DE SOLVABILITÉ		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	17,8 %	17,3 %
Ratio Tier one	18,0 %	17,6 %
Ratio Global	20,8 %	20,4 %
Pour information : Ratios sans clauses transitoires		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	17,8 %	17,3 %
Ratio Tier one	17,8 %	17,3 %
Ratio Global	20,8 %	20,4 %

Dans le cadre du CRR^[1], l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : 2,5 % des risques pondérés au 31 décembre 2020 ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement.

Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin de fonds propres contracyclique est fixé par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF).

À compter du 1^{er} juillet 2019, le HCSF a fixé le coussin de fonds propres contracyclique à un niveau de 0,25 % pour les expositions France.

Le 3 avril 2019, le HCSF a publié sa décision de relever le taux du coussin de fonds propre contracyclique à un niveau de 0,5 %, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020. Cette décision a été confirmée par le HCSF le 13 janvier 2020.

[1] CRR : troisième partie/titre 1/chapitre 1/section 1/article 92.

Toutefois dans son communiqué de presse du 18 mars 2020, le HCSF a décidé de relâcher intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique et de le fixer à 0 % jusqu'à nouvel ordre. Ceci afin de soutenir le crédit aux petites et moyennes entreprises, qui dépendent du financement bancaire.

Dans son dernier communiqué, en date du 29 décembre 2020, le Haut Conseil a décidé de maintenir son taux du coussin de fonds propres contracyclique à 0 %.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Durant l'année 2020, les évolutions suivantes étaient attendues :

- à compter du 1^{er} janvier 2020, les expositions Luxembourg devaient être soumises à un coussin de fonds propre contracyclique de 0,25 % ;
- à compter du 1^{er} juillet 2020, les expositions Allemagne devaient être soumises à un coussin de fonds propre contracyclique de 0,25 % ;
- à compter du 1^{er} juillet 2020, les expositions Belgique devaient être soumises à un coussin de fonds propre contracyclique de 0,5 %, nécessitant une décision de reconnaissance de la part du HCSF ;

Toutefois, sur fond de crise Covid-19, les décisions suivantes ont été actées :

- la BaFin, pour les expositions en Allemagne, dans son communiqué du 18 mars 2020 relâche intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique qui devait s'activer à compter du 1^{er} juillet 2020, cette décision est maintenue durant toute l'année 2020 ;
- la BNB, pour les expositions en Belgique, dans sa décision du 10 mars 2020 relâche intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique qui devait s'activer à compter du 1^{er} juillet 2020, cette décision est maintenue durant toute l'année 2020 ;
- la FPC, pour les expositions au Royaume-Uni, relâche intégralement le coussin de fonds propres contracyclique à compter du 24 mars 2020, cette décision est maintenue durant toute l'année 2020 ;

- aucun relâchement n'a été annoncé par le CSSF, au Luxembourg, durant l'année 2020 et le coussin de fonds propres bancaire pour les expositions au Luxembourg seront soumises à un taux de 0,50 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique Crédit Mutuel Alliance Fédérale est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas assujéti au coussin AEIS (« Autre Établissement d'Importance Systémique »), uniquement applicable au niveau consolidé national.

TABLEAU 15 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCY-B2)

<i>(en millions d'euros)</i>		12/2020	12/2019
010	Total des emplois pondérés	233 825	225 713
020	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0084 %	0,2036 %
030	Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	20	460

TABLEAU 16 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE (EU CCY-B1)

<i>(en millions d'euros)</i>	12/2020												Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres							
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	dont : expositions générales de crédit	dont : expositions du portefeuille de négociation	dont : expositions de titrisation	Total				
Luxembourg	2 972	1 956	-	-	-	10	288	-	1	288	1,78 %	0,25 %		
Hong Kong	28	988	-	-	-	-	39	-	0	39	0,24 %	1,00 %		
République Tchèque	211	7	-	-	-	-	15	-	0	15	0,09 %	0,50 %		
Norvège	31	464	-	-	-	-	9	-	0	9	0,06 %	1,00 %		
Slovaquie	142	2	-	-	-	-	9	-	0	9	0,05 %	1,00 %		
Bulgarie	9	1	-	-	-	-	1	-	0	1	0,00 %	0,50 %		

<i>(en millions d'euros)</i>	12/2019												Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres							
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	dont : expositions générales de crédit	dont : expositions du portefeuille de négociation	dont : expositions de titrisation	Total				
France	21 215	348 035	-	-	522	829	10 892	-	12	10 905	70,31 %	0,25 %		
Royaume-Uni	760	2 825	-	-	27	334	185	-	6	191	1,22 %	1,00 %		
Irlande	79	820	-	-	26	36	45	-	1	45	0,29 %	1,00 %		
Hong Kong	15	821	-	-	-	84	31	-	-	31	0,20 %	2,00 %		
Suède	82	1 122	-	-	-	-	25	-	-	25	0,16 %	2,50 %		
République Tchèque	204	8	-	-	-	-	15	-	-	15	0,10 %	1,50 %		
Norvège	36	484	-	-	-	-	12	-	-	12	0,08 %	2,50 %		
Danemark	78	151	-	-	-	-	11	-	-	11	0,07 %	1,00 %		
Slovaquie	115	2	-	-	-	-	8	-	-	8	0,05 %	1,50 %		
Bulgarie	8	1	-	-	-	-	1	-	-	1	0,00 %	0,50 %		
Lituanie	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %		
Islande	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,75 %		

5.6.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la banque.

L'article 392 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts auprès d'un même bénéficiaire supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne détient aucun encours brut auprès d'un seul bénéficiaire ⁽¹⁾ (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % des fonds propres de la banque.

TABLEAU 17 : GRANDS RISQUES

ENTREPRISES

Concentration des risques	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENT DÉPASSANT 300 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	64	56
Total engagements (<i>en millions d'euros</i>), dont	40 362	37 369
Total bilan	14 756	14 340
Total hors bilan de garantie et de financement	25 606	23 029
ENGAGEMENT DÉPASSANT 100 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	205	202
Total engagements (<i>en millions d'euros</i>), dont	62 210	60 733
Total bilan	25 233	27 242
Total hors bilan de garantie et de financement	36 977	33 491

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors FLOA (ex Banque Casino).

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérées comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

BANQUES

Concentration des risques	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENT DÉPASSANT 300 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	10	8
Total engagements (<i>en millions d'euros</i>), dont	6 316	5 097
Total bilan	5 005	4 116
Total hors bilan de garantie et de financement	1 312	981
ENGAGEMENT DÉPASSANT 100 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	24	22
Total engagements (<i>en millions d'euros</i>), dont	8 351	7 455
Total bilan	6 545	5 956
Total hors bilan de garantie et de financement	1 807	1 499

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors FLOA (ex Banque Casino). Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérées comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

(1) Ne sont pas considérées comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

5.6.3 Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait partie des conglomérats financiers supervisés par le SGACPR.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette filiale commercialise une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement *via* les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation à l'article 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR (Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) a autorisé le groupe à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dites de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;

- le contrôle des opérations intragroupes intersectorielles, accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de couverture des fonds propres du conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}}$$

Au 31 décembre 2020, le groupe affichait un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 176 % [174 % en 2019], après intégration du résultat net de dividendes estimés.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec *a minima*, les dix plus grands risques sur établissements et les dix plus grands risques sur entités financières non réglementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne détient aucun encours brut auprès d'un seul bénéficiaire ⁽¹⁾ (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % des fonds propres du conglomérat.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors-bilan ainsi que sur les produits échangés.

5

TABLEAU 18 – PARTICIPATIONS NON DÉDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE (EU INS1)

(en millions d'euros)	12/2020	12/2019
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	8 611	8 073
TOTAL RWA	31 862	29 870

TABLEAU 19 – INSTRUMENT DE FOND PROPRE T2 ÉMIS PAR UNE ENTITÉ DU SECTEUR FINANCIER DÉDUITE DES FONDS PROPRES (EU INS1)

(en millions d'euros)	12/2020	12/2019
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important déduit des fonds propres	500	500

(1) Ne sont pas considérées comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

5.6.4 Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- une limite interne a été définie à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a été définie.

TABLEAU 20 : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2-LRCOM)

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX COMPOSANTS DU RATIO DE LEVIER

<i>(en millions d'euros)</i>		Expositions au 31/12/2020	Expositions au 31/12/2019
BILAN (EXCLUANT DÉRIVÉS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES)			
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires, mais incluant les collatéraux)	652 407	574 525
2	[Actifs déduits pour déterminer le Tier 1]	- 259	- 434
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	652 148	574 091
DÉRIVÉS			
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	1 395	1 136
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	2 699	2 973
7	[Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés]	- 2 881	- 2 482
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	4 781	8 474
10	[Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du <i>add-on</i> pour les dérivés de crédit vendus]	- 3 017	- 6 315
11	Total des expositions sur dérivés – somme des lignes 4 à 10	2 978	3 786
EXPOSITIONS SUR CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES			
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisées comme des ventes	14 406	15 990
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	2	13
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres – somme des lignes 12 à 15a	14 408	16 003
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN			
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	123 894	112 109
18	[Ajustements en montants équivalents risque de crédit]	- 79 443	- 70 819
19	Autres expositions hors-bilan – somme des lignes 17 à 18	44 451	41 289
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)			
EU-19a	[Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan)]	-	-
EU-19b	[Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)] ⁽¹⁾	- 110 962	- 23 950
FONDS PROPRES ET EXPOSITION TOTALE			
20	Tier 1	42 151	39 739
21	Total des expositions – somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	603 022	611 219
RATIO DE LEVIER			
22	Ratio de levier	7,0 %	6,5 %
22a	Ratio de levier (hors impact des exclusions temporaires concernant les expositions banques centrales)	6,2 %	N/A
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MONTANTS DES ÉLÉMENTS FIDUCIAIRES DÉCOMPTABILISÉS			
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI	OUI

(1) À compter du 1^{er} janvier 2019 le groupe est autorisé à déduire des expositions de levier l'épargne centralisée à la Caisse des dépôts et consignations. Sur l'arrêté du 31.12.2020, le groupe intègre la mesure transitoire sur les expositions banques centrales dans le cadre du "Quick fix".

**TABLEAU 21 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER
 [EU LR1-LRSUM]**
RAPPROCHEMENT ENTRE LES ACTIFS COMPTABLES CONSOLIDÉS ET LES EXPOSITIONS RETENUES DANS LE RATIO DE LEVIER

<i>(en millions d'euros)</i>		Expositions au 31/12/2020	Expositions au 31/12/2018
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	795 978	718 519
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en dehors du périmètre prudentiel	- 120 770	- 116 416
3	[Ajustements sur les actifs fiduciaires reconnus dans le bilan comptable selon le cadre comptable applicable, mais exclus du calcul du ratio de levier conformément à l'article 429.13 du CRR]	N/A	Crédit Mutuel Alliance Fédérale
4	Ajustements sur les dérivés	- 1 917	- 1 764
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	529	- 544
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	44 451	41 289
EU-6a	[Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR]	-	-
EU-6b	[Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR] – Créance CDC et mesure transitoire "Quick fix"	- 110 962	- 23 950
7	Autres ajustements	- 4 287	- 5 915
8	TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER	603 022	611 219

**TABLEAU 22 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN – EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES [EU LR3-LRSPL]
 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PRISES EN COMPTE POUR LE RATIO DE LEVIER**

<i>(en millions d'euros)</i>		Expositions au 31/12/2020	Expositions au 31/12/2019
EU-1	Total des expositions du bilan⁽¹⁾ dont :	538 564	548 093
EU-2	Expositions du <i>trading book</i>	14 413	14 072
EU-3	Expositions du <i>banking book</i>, dont :	524 151	534 021
EU-4	Obligations sécurisées	4 681	5 241
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	58 519	94 243
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	4 626	4 968
EU-7	Établissements	28 590	23 771
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	172 092	159 829
EU-9	Expositions <i>retail</i>	136 000	127 043
EU-10	Expositions <i>corporate</i>	86 266	85 763
EU-11	Expositions en défaut	5 829	5 398
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	27 549	27 765

(1) Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL

Le Pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

5.7.1 Gouvernance et démarche

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du Pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'*Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le conseil d'administration de la CNCM du 2 mars 2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Chaque année, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met à jour sa démarche d'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres en suivant un dispositif général commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Il identifie les risques auquel son activité l'expose, il les cartographie et vérifie que les exigences de fonds propres réglementaires couvrent suffisamment les risques potentiels pesant sur ses fonds propres et, en cas contraire, détermine le montant additionnel d'exigences à prendre en compte au titre des besoins en fonds propres économiques. À l'issue de la démarche, il s'assure que les trajectoires des ratios réglementaires et économiques (en scénario central et en scénarios adverses) s'inscrivent bien dans le dispositif de seuils d'alerte fixés par le conseil d'administration Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre de l'appétence quantitative aux risques.

La démarche s'appuie en premier lieu sur l'identification des risques et l'appétence au risque associée, et sur le calcul, en application des méthodologies nationales, du niveau minimum de fonds propres économiques requis étant précisé que :

- les fonds propres économiques sont les mêmes que les fonds propres réglementaires prudentiels (de la meilleure qualité au niveau national puisque constitués dans leur large majorité en CET1 et en son sein de réserves). Lorsque l'évaluation économique des stress impacte la valeur des fonds propres, les fonds propres économiques sont égaux à la différence entre les fonds propres réglementaires et l'impact du stress sur les fonds propres (conformément au principe 5 § 68 du guide de la BCE relatif à l'ICAAP) ;
- les exigences de fonds propres économiques sont égales aux exigences réglementaires (le cas échéant) majorées des allocations économiques décidées par les instances dirigeantes.

Les impacts mesurés portent sur les chiffres comptables et prudentiels et non sur la valeur économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (EBA/CP/2016/10, section 6.1, § 29.d). Les résultats sont intégrés dans les prévisions à trois ans de fonds propres prudentiels et de risques (EBA/CP/2016/10, section 6.1, § 29.e), en scénario central et sous conditions de stress.

Les méthodologies d'identification des risques et de quantification des besoins en fonds propres sont élaborées dans le cadre de la gouvernance nationale du groupe Crédit Mutuel. Leur application et l'allocation de fonds propres économiques en complément des fonds propres réglementaires sur périmètre des filiales de la responsabilité de leurs dirigeants effectifs. Au terme de l'exercice, l'information construite doit être suffisante pour permettre aux instances dirigeantes de se positionner sur l'adéquation des fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

De manière générale, et conformément à sa très faible appétence aux risques, les méthodologies développées sont robustes et construites à partir d'un degré de prudence élevé, au moins égal à celui retenu dans les modèles de Pilier 1. Ainsi, l'évaluation du niveau de fonds propres économiques requis pour couvrir les risques identifiés s'appuie en premier lieu sur les modèles internes développés pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires (homologués ou non). Dans tous les cas, les encours mesurés à partir des modèles internes sont confrontés avec les exigences de fonds propres réglementaires déclarées au superviseur (lesquelles peuvent être mesurées en standard lorsque les modèles utilisés n'ont pas été homologués).

Sur le périmètre des risques couverts par la démarche ICAAP et qui ne font pas l'objet d'une exigence de fonds propres spécifique au titre du Pilier 1, l'exigence de fonds propres économique est évaluée soit en étendant les modèles retenus en Pilier 1 au-delà du périmètre réglementaire (cas de la CVA par exemple), soit à partir de la différence entre une situation stressée et un scénario central (cas du risque de taux ou du risque de *spread* souverain notamment).

La vision économique est ensuite intégrée à l'exercice de projection du ratio de solvabilité (prévisions des fonds propres et des risques pondérés), lequel est effectué en scénario central (le même que celui retenu pour le *reporting* SREP) et selon deux approches stressées sur un horizon de trois ans.

Les résultats sont chiffrés sur périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les filiales les déclinent sur leur périmètre. La définition de méthodologies spécifiques (sur des zones de risques spécifiques à une entité ou à une ligne d'activité notamment) est demandée en complément, sur justification et en transparence avec les instances de la gouvernance des risques nationale.

5.7.2 Les scénarios de stress

Les méthodologies des stress sont définies et validées à l'échelle nationale pour déterminer les besoins en fonds propres économiques, par les mêmes instances, quel que soit l'objectif de l'exercice de stress (EBA/GL/2016/10, section 5.4, § 27.b et c). Elles s'appliquent à l'intégralité du périmètre assujéti à la démarche ICAAP.

L'élaboration des scénarios de stress est effectuée en lien avec la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques matériels pour le groupe.

Ainsi, les risques identifiés comme significatifs et principaux dans la cartographie sont pris en compte dans les scénarios de stress afin d'en quantifier l'impact potentiel sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale en condition stressée.

Les stress sont calibrés sur la base d'hypothèses plausibles. Ils se fondent sur des scénarios macroéconomiques prospectifs (trois ans), en lien avec les taux d'intérêt ou sur des scénarios historiques, en lien avec le coût du risque, par exemple.

Le raisonnement sous-tendant la définition des scénarios de stress pertinents au regard de l'ICAAP tient compte du fait que Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être soumis à un choc externe, lequel peut être d'ordre systémique ou isolé (idiosyncratique à une seule entité), interne ou externe.

De façon générale, le choc prospectif et hypothétique pourrait provenir :

- d'une dégradation conjoncturelle forte et potentiellement durable ;
- ou de manière plus isolée d'une crise externe au groupe en lien avec des marchés chahutés, ou avec la défaillance d'un acteur économique majeur (entreprise, banque ou voire d'un état) ;
- ou enfin de manière isolée, mais sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* la matérialisation d'un risque spécifique, essentiellement de type opérationnel (la notion de risque opérationnel utilisée au niveau du Groupe couvrant notamment les risques juridiques et de conformité).

Les stress développés sont classiques pour un groupe bancaire largement axé sur la banque de masse. Concernant la solvabilité, il s'agit du risque de défaut et de migration de notes (ou risque de crédit), du risque de taux et de change, des risques opérationnels et de marché.

La méthodologie de stress tests est déclinée en tenant compte de la déclinaison régionale de la cartographie des risques, notamment en analysant la pertinence à enrichir le socle commun par des scénarios spécifiques en lien avec les vulnérabilités propres aux filiales.

Conformément aux exigences réglementaires (EBA/GL/2018/04 art. 84), Crédit Mutuel Alliance Fédérale effectue aussi des *reverse stress tests* au sein de son programme de stress tests, partageant la même gouvernance interne que les autres types de stress test.

À travers cet exercice de *reverse stress tests*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mesure la distance de la banque à une situation le plaçant au-delà de son appétence, voire en redressement, et détermine à partir de quand et sous quelle(s) circonstance(s) le dispositif gradué de pilotage des risques mis en place sur décision du conseil d'administration obligerait à la formalisation de plus en plus détaillée d'un plan d'action pour revenir dans l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et analyse l'adéquation de ses stress tests, en particulier stress tests ICAAP et ILAAP, au regard de ces résultats.

Les résultats de l'application de l'ensemble des stress ICAAP sur les indicateurs clés majeurs de solvabilité (et notamment sur les résultats, les fonds propres, les risques pondérés et *in fine* sur les ratios de solvabilité projetés sur un horizon de trois ans) sont la source principale de la déclaration d'adéquation des fonds propres et forment un outil essentiel pour la détermination des allocations en fonds propres économiques.

Enfin, les résultats de l'ICAAP sont présentés trimestriellement aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettant d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

5.8 RISQUE DE CRÉDIT

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

5.8.1.1 Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise. En effet, ce dernier est essentiellement axé sur le développement de la banque de détail, avec une extension sur la clientèle d'entreprises principalement françaises depuis l'acquisition du groupe CIC. Depuis son intégration au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a lui aussi axé son développement sur la clientèle de particuliers. L'activité de banque de détail du groupe, couplée avec celle de distribution de produits d'assurances à la clientèle de détail, représente la grande majorité des sources de revenus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Près de la moitié des encours de crédits à la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de prêts immobiliers résidentiels aux particuliers et plus de 70 % des expositions sur la clientèle concernent des clients *Retail*.

5.8.1.2 Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent intervenir. Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale (notamment marchés ou produits spécifiques ou interdits, personnes « interdit bancaire », anciens contentieux, selon les cotations...), soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique. Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du groupe, validée par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, *via* un dispositif de limites et de seuils d'alertes, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment, le système de notation du groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie « Gestion des risques » du rapport de gestion.

La politique de risque est diffusée dans l'ensemble des entités du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* l'intranet déployé dans les entités françaises et étrangères du groupe.

5.8.1.3 Un dispositif renforcé de gestion des risques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des risques distingue les deux fonctions suivantes :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et rapportent à des lignes hiérarchiques différentes. L'octroi est rattaché à la direction des engagements tandis que la mesure, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée sont rattachées à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

5.8.1.3.1 Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut [A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+] et trois positions pour le défaut [E-, E= et F].

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontre des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n° 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personae*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personae*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Sa mission principale est de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris.

5.8.1.3.2 Dispositif de mesure des risques, de surveillance des risques de crédit et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des risques de crédit

La filière risques contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière risques intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau et le contrôle permanent. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires *corporate* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties. Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des risques de crédit

La fonction de contrôle permanent réseau est indépendante de la fonction engagements. Elle assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alerte sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable [règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement [UE] n° 575/2013]. Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus. En novembre 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé la nouvelle définition du défaut de l'EBA sur le périmètre des expositions homologuées en méthode interne. Le déploiement s'est poursuivi en 2020 sur les entités en méthode standard et devrait se terminer en 2021.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

5.8.1.4 Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du contrôle et de la conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'Inspection générale – Audit Réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées dans les réseaux et à l'Inspection générale – Audit Métiers pour le contrôle de troisième niveau des engagements portés par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité anime le dispositif de surveillance des crédits notamment *via* les Commissions trimestrielles de Surveillance des Engagements et les Commissions Masses Risquées pour le suivi des risques sensibles notamment et la bonne affectation aux différentes classes de risques des principaux engagements du groupe. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. *Via* le Contrôle Permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'Inspection générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, *via* des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans le chapitre 5.3 « Gestion des risques ».

5.8.2 Expositions

Le groupe Crédit Mutuel s’est orienté vers les formes avancées de l’accord Bâle III en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012, pour le portefeuille *Corporate* et le portefeuille Banque ;
- en méthode avancée, à partir du 31 mars 2018, pour le portefeuille promotion immobilière.

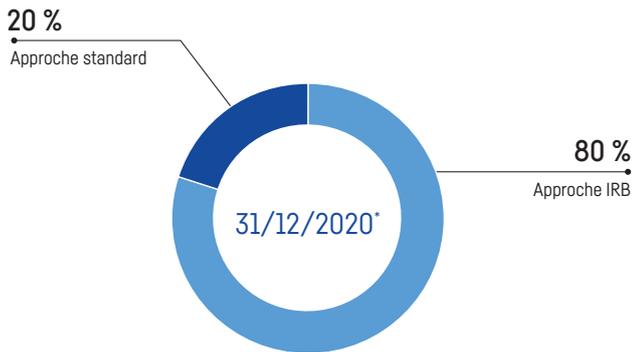
Dans le cadre de l’exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque centrale européenne a confirmé l’autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018, sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019 ainsi que sur les portefeuilles des banques et des grands comptes *Corporate* en 2020.

Dans le cadre du plan de *roll out* (plan de passage en SNI), les projets d’utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d’affacturation du groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France et de TARGOBANK AG sont engagés. Ces dernières représentent 9 % des expositions des portefeuilles réglementaires Établissements, Entreprises et Clientèle de détail.

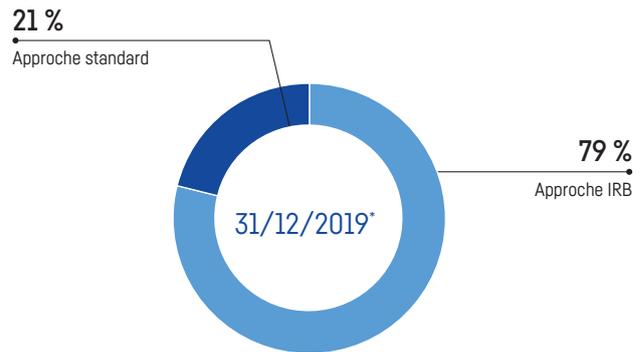
Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée pour les portefeuilles réglementaires Établissements, Entreprises et Clientèle de détail s’élève à 80 % au 31 décembre 2020.

GRAPHIQUE 10 : PART DES EXPOSITIONS BRUTES EN MÉTHODE AVANCÉE ET STANDARD (EU CR6-A)

PART DES EXPOSITIONS BRUTES AU 31/12/2020*



PART DES EXPOSITIONS BRUTES AU 31/12/2019*



* Mesure sur le périmètre des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.

TABLEAU 23 : MONTANT NET TOTAL ET MOYEN DES EXPOSITIONS (EU CRB-B)

<i>[en millions d'euros]</i> au 31/12/2020	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements (banques)	35 015	36 388
Entreprises	146 890	143 022
<i>dont : Financements spécialisés</i>	11 061	10 638
<i>dont : PME</i>	34 799	32 562
Clientèle de détail	288 428	279 851
<i>Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	151 753	147 863
<i>dont : PME</i>	24 290	23 408
<i>dont : Non-PME</i>	127 463	124 455
<i>Revolving</i>	18 756	18 481
<i>Autres clientèle de détail</i>	117 919	113 507
<i>dont : PME</i>	37 050	34 786
<i>dont : Non-PME</i>	80 868	78 721
Actions	13 443	13 029
Autres actifs	5 482	5 361
Total approche IRB	489 258	477 651
Administrations centrales et banques centrales	123 212	108 673
Administrations régionales ou locales	5 293	5 504
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	33 374	32 318
Banques multilatérales de développement	1 086	1 132
Organisations internationales	1 057	1 140
Établissement (banques)	2 541	2 701
Entreprises	33 960	34 245
<i>dont : PME</i>	4 764	5 243
Clientèle de détail	47 818	46 987
<i>dont : PME</i>	8 187	8 413
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 856	8 597
<i>dont : PME</i>	519	2 011
Expositions en défaut	2 667	2 251
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 312	1 007
Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	-	6
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	59	58
Expositions sur actions	416	436
Autres actifs	1 474	1 606
Total approche standard	263 125	246 663
TOTAL	752 383	724 314

<i>(en millions d'euros)</i> au 31/12/2019	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Établissements (banques)	30 632	30 347
Entreprises	130 213	128 051
<i>dont : Financements spécialisés</i>	10 341	10 016
<i>dont : PME</i>	28 525	27 741
Clientèle de détail	262 848	257 232
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	142 544	140 117
<i>dont : PME</i>	22 131	21 501
<i>dont : Non-PME</i>	120 413	118 616
<i>Revolving</i>	17 721	17 322
<i>Autre – clientèle de détail</i>	102 582	99 793
<i>dont : PME</i>	29 257	28 688
<i>dont : Non-PME</i>	73 325	71 105
Actions	13 265	13 159
Autres actifs	5 375	5 597
Total approche IRB	442 333	434 385
Administrations centrales ou banques centrales	90 387	81 768
Administrations régionales ou locales	5 658	5 822
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	26 653	25 903
Banques multilatérales de développement	670	684
Organisations internationales	925	878
Établissements (banques)	1 721	1 679
Entreprises	38 014	36 260
<i>dont : PME</i>	4 904	4 554
Clientèle de détail	47 288	45 989
<i>dont : PME</i>	9 945	9 772
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	6 811	7 311
<i>dont : PME</i>	462	465
Expositions en défaut	1 998	1 889
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	924	606
Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	36	33
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	4
Expositions sur actions	412	468
Autres actifs	1 639	1 706
Total approche standard	223 140	210 999
TOTAL	665 473	645 384

TABLEAU 24 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS (EU CRB-C)

[en millions d'euros] au 31/12/2020	Expositions nettes													
	Zone Europe	France	Alle- magne	Bel- gique	Espa- gne	Luxem- bourg	Pays- Bas	Royaume- Uni	Autres	Reste du monde	États- Unis	Canada	Autres	Total
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	32 495	25 866	1 289	205	146	43	618	789	3 539	2 520	453	976	1 091	35 015
Entreprises	134 042	117 529	4 179	1 712	640	2 565	2 143	2 504	2 771	12 848	6 080	184	6 584	146 890
Clientèle de détail	287 250	284 830	203	301	108	186	42	387	1 194	1 178	259	75	844	288 428
Actions	12 445	12 324	3	23	22	66	0	1	7	998	173	0	825	13 443
Autres actifs	5 397	5 391	4	0	0	0	0	2	0	85	62	0	24	5 482
Total approche IRB	471 629	445 940	5 678	2 241	915	2 859	2 802	3 683	7 511	17 630	7 027	1 235	9 368	489 258
Administrations centrales et banques centrales	116 163	101 950	6 396	828	1 418	1 444	175	1	3 951	7 049	3 520	195	3 333	123 212
Administrations régionales ou locales	5 242	4 863	376	0	1	1	0	0	1	51	0	37	14	5 293
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	33 374	33 310	63	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	33 374
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 086	0	0	1 086	1 086
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 057	0	0	1 057	1 057
Établissement (banques)	2 398	663	482	149	69	698	17	114	207	143	73	37	34	2 541
Entreprises	32 291	8 371	12 961	780	1 350	1 514	647	774	5 894	1 670	474	75	1 121	33 960
Clientèle de détail	47 704	13 760	25 491	1 333	2 305	219	31	81	4 483	114	5	3	107	47 818
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 650	340	52	145	1 147	1 500	16	192	5 259	206	19	0	187	8 856
Expositions en défaut	2 599	1 211	644	35	182	36	13	50	429	68	4	2	61	2 667
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 172	567	51	0	0	62	0	0	492	139	27	113	0	1 312
Obligations sécurisées (Covered bond)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	59	0	0	0	0	59	0	0	0	0	0	0	0	59
Expositions sur actions	206	117	1	3	3	20	0	0	61	211	211	0	0	416
Autres actifs	1 470	319	491	115	166	155	11	0	214	4	0	4	0	1 474
Total approche standard	251 327	165 470	47 006	3 389	6 640	5 710	909	1 212	20 992	11 797	4 333	466	6 999	263 125
TOTAL	722 956	611 410	52 684	5 630	7 555	8 569	3 711	4 895	28 503	29 427	11 360	1 700	16 367	752 383

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31 décembre 2020 en est le reflet avec 96 % des engagements en zone Europe.

Expositions nettes

<i>(en millions d'euros)</i> au 31/12/2019	Zone Europe	France	Alle- magne	Bel- gique	Espa- gne	Luxem- bourg	Pays- Bas	Royaume- Uni	Autres	Reste du monde	États- Unis	Canada	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	27 732	22 151	547	304	121	212	608	905	2 882	2 900	682	888	1 330	30 632
Entreprises	117 833	101 931	3 866	1 382	771	2 485	2 166	2 384	2 848	12 380	5 539	203	6 638	130 213
Clientèle de détail	261 682	259 311	213	287	109	178	36	377	1 170	1 166	288	63	815	262 848
Actions	12 139	12 052	3	15	0	62	0	1	7	1 127	154	0	972	13 265
Autres actifs	5 281	5 264	3	5	0	0	0	10	0	94	75	0	18	5 375
Total approche IRB	424 666	400 709	4 632	1 994	1 001	2 937	2 810	3 677	6 907	17 666	6 738	1 155	9 773	442 333
Administrations centrales ou banques centrales	82 670	71 979	3 991	759	1 067	1 377	206	21	3 268	7 718	4 319	273	3 126	90 387
Administrations régionales ou locales	5 632	5 152	477	0	1	1	0	0	1	26	0	25	0	5 658
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	26 653	26 156	493	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	26 653
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	670	0	0	670	670
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	925	0	0	925	925
Établissements (banques)	1 472	586	454	11	82	68	0	114	157	249	190	18	41	1 721
Entreprises	35 984	8 745	14 069	947	1 467	1 850	659	895	7 353	2 029	734	81	1 214	38 014
Clientèle de détail	47 240	13 596	24 600	1 263	2 497	153	21	61	5 048	48	8	3	37	47 288
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 743	285	29	126	1 075	1 391	1	34	3 802	68	2	0	66	6 811
Expositions en défaut	1 957	1 075	421	36	177	10	11	47	180	41	9	0	32	1 998
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	815	404	33	1	0	67	0	0	309	109	1	109	0	924
Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	36	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Expositions sur actions	214	92	3	4	3	77	0	0	35	198	198	0	0	412
Autres actifs	1 639	400	632	150	136	194	2	0	124	0	0	0	0	1 639
Total approche standard	211 060	128 506	45 202	3 298	6 506	5 198	900	1 173	20 278	12 080	5 460	510	6 110	223 140
TOTAL	635 726	529 215	49 833	5 292	7 507	8 135	3 710	4 850	27 185	29 746	12 198	1 665	15 883	665 473

TABLEAU 25 : CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'INDUSTRIE OU DE CONTREPARTIE (EU CRB-D)

Expositions nettes par type d'industrie ou de contrepartie <i>(en millions d'euros)</i> au 31/12/2020	Adminis- trations publiques	Banques et Établis- sements financiers	Parti- culiers	Entre- preneurs indivi- duels	Agri- culteurs	Asso- ciations	Voyages & loisirs	Chimie	Distri- bution	Industrie auto- mobile	Bâtiment & maté- riels de cons- truction	Biens & services indus- triels	Santé	Autres act. finan- cières
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	-	35 015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	223	1 366	1 662	5 113	1 659	13 215	4 035	11 809	11 075	3 532	9 487
Clientèle de détail	-	-	229 226	17 288	6 846	700	3 060	58	5 428	1 022	4 093	2 918	548	2 293
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche IRB	-	35 015	229 226	17 510	8 212	2 362	8 173	1 717	18 643	5 057	15 903	13 993	4 080	11 780
Administrations centrales et banques centrales	123 212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	5 293	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	33 374	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	1 086	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	1 057	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissement (banques)	-	2 541	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	6	5	11	27	243	133	2 464	1 012	955	1 243	357	1 500
Clientèle de détail	-	-	39 318	90	58	27	104	26	896	157	1 063	648	213	76
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	4 461	221	-	-	157	3	101	15	85	75	90	224
Expositions en défaut	31	13	1 468	24	5	1	23	6	139	202	128	144	10	37
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	0	1	0	3	2	125	11	33	53	7	3
Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche standard	164 052	2 554	45 254	340	75	55	529	170	3 725	1 397	2 264	2 162	676	1 841
TOTAL	164 052	37 569	274 480	17 850	8 286	2 417	8 702	1 887	22 368	6 455	18 167	16 154	4 757	13 621

(1) Concerne les entités de leasing et d'affacturage en Allemagne rachetées à General Electric : absence de données liées aux portefeuilles sectoriels de clientèle.

Transport industriel	Produits ménagers	Pro- motion immo- biliaire	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collec- tivités	Agroali- mentaire & boissons	Media	Holdings & Conglo- mérats	Techno- logies de pointe	Pétrole & gaz Matières premières	Télé- commu- nications	Autres filiales groupe ⁽¹⁾	Divers	Actions	Autres actifs	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35 015
7 320	3 616	10 185	14 256	3 264	7 023	2 922	10 262	5 482	5 754	1 423	271	11 937	-	-	146 890
1 446	427	-	2 449	294	725	348	990	371	106	31	-	7 758	-	-	288 428
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 443	-	13 443
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 482	5 482
8 766	4 043	10 185	16 705	3 558	7 748	3 269	11 252	5 854	5 859	1 455	271	19 696	13 443	5 482	489 258
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	123 212
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 293
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 374
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 086
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 057
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 541
953	309	37	777	399	538	134	414	446	194	261	17 033	4 509	-	-	33 960
337	71	-	98	71	164	69	54	66	41	7	3 825	339	-	-	47 818
19	5	-	3 554	37	13	18	59	13	13	-	-	- 306	-	-	8 856
34	32	3	142	4	20	33	11	6	22	0	21	109	-	-	2 667
14	5	1	1	2	11	4	2	4	14	1	-	440	574	-	1 312
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59	-	59
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	416	-	416
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 474	1 474
1 357	422	41	4 572	512	747	259	540	535	285	269	20 879	5 092	1 049	1 474	263 125
10 123	4 465	10 226	21 277	4 070	8 495	3 528	11 791	6 389	6 144	1 724	21 150	24 788	14 492	6 956	752 383

Expositions nettes par type d'industrie ou de contrepartie (en millions d'euros) au 31/12/2019	Banques et Établissements financiers		Parti- culiers	Entre- preneurs indivi- duals	Agriculteurs	Asso- ciations	Voyages & loisirs	Chimie	Distri- bution	Industrie auto- mobile	Bâtiment & maté- riaux de cons- truction	Biens & services indus- triels	Santé	Autres act. finan- cières
	Adminis- trations publiques	Établissements financiers												
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	30 632	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises	0	0	0	240	1 136	1 574	4 527	1 620	11 157	3 405	9 999	9 249	3 380	8 051
Clientèle de détail	0	0	213 259	15 529	6 382	625	2 283	41	3 863	704	2 942	2 043	424	2 262
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total approche IRB	0	30 632	213 259	15 769	7 518	2 199	6 810	1 660	15 020	4 108	12 940	11 292	3 803	10 312
Administrations centrales et banques centrales	90 387	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	5 658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	26 653	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	670	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	925	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissement (banques)	0	1 721	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises	0	0	0	5	25	31	146	116	2 273	1 130	756	995	249	162
Clientèle de détail	0	0	37 058	129	115	145	109	25	829	143	1 051	633	140	72
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	4 055	219	0	0	22	1	15	3	20	8	12	6
Expositions en défaut	39	0	1 199	27	4	3	12	1	128	12	92	76	15	9
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	9	0	1	0	22	2	100	14	46	65	6	5
Obligations sécurisées (Covered bond)	0	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total approche standard	124 332	1 757	42 322	379	145	180	311	146	3 344	1 302	1 964	1 777	422	253
TOTAL	124 332	32 389	255 581	16 148	7 663	2 379	7 121	1 806	18 365	5 410	14 904	13 069	4 225	10 566

[1] CIC Suisse, BDL et les entités de leasing et d'affacturage en Allemagne rachetées à General Electric : absence de données liées aux portefeuilles sectoriels de clientèle.

Transport industriel	Produits ménagers	Promo- tion immob- bilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collec- tivités	Agroali- mentaire & boissons	Media	Holdings & Conglo- mérats	Techno- logies de pointe	Pétrole & gaz Matières premières	Télé- commu- nications	Autres filiales groupe ⁽¹⁾	Divers	Actions	Autres actifs	Total
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 632
6 916	2 796	9 667	12 881	3 016	6 302	2 593	9 564	4 328	5 126	1 418	296	10 972	0	0	130 213
1 192	322	0	1 969	246	570	175	976	199	95	16	0	6 732	0	0	262 848
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 265	0	13 265
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 375	5 375
8 108	3 119	9 667	14 850	3 261	6 873	2 768	10 540	4 528	5 222	1 434	296	17 704	13 265	5 375	442 333
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 387
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 658
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 653
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	670
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	925
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 721
426	266	33	168	366	507	132	286	553	219	227	23 725	5 217	0	0	38 014
302	82	0	87	39	144	67	91	74	45	8	5 027	874	0	0	47 288
5	1	0	185	2	6	0	1	0	1	0	2 194	57	0	0	6 811
25	37	3	32	4	16	19	12	12	6	2	114	98	0	0	1 998
13	6	3	3	5	18	5	5	7	10	3	269	16	292	0	924
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	412	0	412
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 639	1 639
771	392	39	475	415	691	222	394	646	281	240	31 329	6 262	707	1 639	223 140
8 879	3 510	9 706	15 325	3 677	7 564	2 990	10 934	5 174	5 503	1 674	31 625	23 966	13 973	7 014	665 473

Crédit Mutuel Alliance Fédérale présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur. Les deux secteurs les plus significatifs sont les particuliers [36 %] et les administrations publiques [22 %].

TABLEAU 26 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS BRUTES – VENTILATION PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE (EU CRB-E)

Exposition brutes (en millions d'euros) au 31/12/2020	< 1 mois	1 mois < D < 3 mois	3 mois < D < 1 an	1 an < D < 2 ans	2 ans < D < 5 ans	D > 5 ans	Durée indéterminée	Total
BILAN								
Administrations et banques centrales	103 772	3 476	7 189	1 721	6 016	35 829	151	158 155
Établissements	4 667	6 565	1 545	2 650	14 275	8 067	65	37 835
Entreprises	24 688	10 341	17 680	10 608	27 943	24 895	27	116 182
Clientèle de détail	15 877	6 523	30 661	27 843	71 282	152 970	1	305 156
TOTAL	149 004	26 906	57 074	42 822	119 516	221 761	244	617 327
HORS BILAN								
Administrations et banques centrales	100	7	212	43	592	43	4	1 001
Établissements	2 895	50	321	557	200	282	349	4 654
Entreprises	25 397	4 126	8 501	7 054	18 411	3 885	5 938	73 311
Clientèle de détail	24 881	1 097	2 105	3 532	609	10 359	2 332	44 914
TOTAL	53 273	5 280	11 139	11 185	19 811	14 570	8 622	123 880

Exposition brutes (en millions d'euros) au 31/12/2019	< 1 mois	1 mois < D < 3 mois	3 mois < D < 1 an	1 an < D < 2 ans	2 ans < D < 5 ans	D > 5 ans	Durée indéterminée	Total
BILAN								
Administrations et banques centrales	72 951	2 389	4 515	2 303	4 788	30 956	115	118 017
Établissements	4 426	11 899	2 571	1 979	4 994	8 041	32	33 942
Entreprises	26 877	9 499	9 207	9 831	27 857	24 079	18	107 367
Clientèle de détail	16 293	6 518	21 284	26 552	67 453	141 340	1	279 440
TOTAL	120 547	30 304	37 576	40 665	105 092	204 417	165	538 766
HORS BILAN								
Administrations et banques centrales	118	1	83	183	300	359	4	1 048
Établissements	2 034	84	440	181	389	322	291	3 740
Entreprises	21 347	3 732	6 456	5 841	18 444	2 961	7 579	66 360
Clientèle de détail	23 878	2 163	2 268	3 181	913	9 083	1 928	43 413
TOTAL	47 377	5 979	9 246	9 385	20 046	12 725	9 802	114 561

5.8.3 Qualité de crédit des actifs (EU CRB-A)

5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – elle consiste à présenter une autoévaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Ce recalibrage des paramètres afin de prendre en compte la nouvelle définition du défaut a été reporté au troisième trimestre 2021 dans le cadre des mesures d'assouplissement prises par la BCE en réponse à la crise sanitaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

5.8.3.2 Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

À noter que le groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 [les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9].

En application de la norme IFRS 9, Crédit Mutuel Alliance Fédérale répartit en trois catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*) ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties de Crédit Mutuel Alliance Fédérale étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que Crédit Mutuel Alliance Fédérale remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Crédit Mutuel Alliance Fédérale associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du groupe Crédit Mutuel). Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Crise sanitaire Covid-19

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19. Ce dispositif s'est traduit par l'octroi de reports d'échéances

aux clients entreprises et professionnels et de prêts garantis par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Dans le cadre des dispositifs de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 n'ont pas mécaniquement constitué un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forborne*). Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent, quant à eux, des mesures individuelles d'accompagnement, en conséquence de quoi le transfert en statut 2, 3 ou en actif restructuré intervient en respect des règles groupe.

Le provisionnement des prêts garantis par l'état s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macroéconomique pour revoir la dimension prospective du provisionnement.

Étant donné le contexte très incertain, les pondérations des scénarios ont été revues en lien avec les projections macroéconomiques de la Banque de France. La pondération du scénario pessimiste a été accrue sur l'arrêté du 30 juin 2020 et reste en application en date du 31 décembre 2020.

Cette première mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les portefeuilles à fort taux de défaut des particuliers et des entrepreneurs individuels au 31 décembre 2020.

Enfin, conformément aux recommandations des autorités, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a constitué une provision complémentaire pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire : tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique (hors constructeurs), habillement, commerce de boissons, location de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens. Cette provision a été constituée conformément à une méthodologie groupe, définie au niveau national et qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs.

5.8.3.3 Expositions faisant l'objet d'une garantie d'état dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19 la garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage varie de 70 % à 90 %. Compte tenu de la composition du portefeuille, principalement orienté vers les TPE/PME, l'essentiel des PGE distribués au 31 décembre 2020 bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 90 %.

TABLEAU 27 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

[en millions d'euros] Au 31/12/2020	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
	dont renégociés		Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publique	17 619	204	15 761	133
dont : ménages	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
dont : sociétés non financières	17 611	201	15 761	133
dont : petites et moyennes entreprises	14 344	-	-	84
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	104	-	-	-

5.8.3.4 Expositions faisant l'objet d'un moratoire légal dans le cadre de la crise sanitaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique les orientations EBA concernant les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid-19 (EBA/GL/2020/02).

Les orientations s'appliquent à compter du 2 avril 2020. Cette mesure a été introduite une première fois pour trois mois puis prolongée à septembre 2020 pour finalement être reconduite à compter de décembre 2020 et ce jusqu'à mars 2021.

Lors de la première vague Covid-19, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de soutenir massivement sa clientèle d'entreprises et de professionnels en accordant des reports automatiques d'échéances.

TABLEAU 28 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS APPLIQUÉS EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

	Valeur comptable brute				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit (2)								Valeur comptable brute	Entrées d'expositions non performantes	
	Performants		Non performants		Performants		Non performants		Performants		Non performants				
	dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont : exposition importante faisant l'objet de mesures de renégociation	dont : paiement improvable, pas en souffrance ou en France	dont : paiement improvable, pas en souffrance ou en France	dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont : exposition importante faisant l'objet de mesures de renégociation	dont : paiement improvable, pas en souffrance ou en France	dont : paiement improvable, pas en souffrance ou en France	dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont : exposition importante faisant l'objet de mesures de renégociation	dont : paiement improvable, pas en souffrance ou en France	dont : paiement improvable, pas en souffrance ou en France			
<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020															
Prêts et avances soumis à des moratoires (1)	56 926	56 386	213	5 389	540	164	134	- 633	- 469	- 19	- 166	- 164	- 54	- 22	222
dont : ménages	1 411	1 312	57	247	99	7	50	- 125	- 81	- 11	- 48	- 45	- 3	- 2	61
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : sociétés non financières	55 384	54 943	157	5 142	440	157	83	- 506	- 388	- 8	- 118	- 119	- 51	- 19	161
dont : petites et moyennes entreprises	49 124	48 748	136	905	377	139	82	- 441	- 342	- 7	- 108	- 98	- 42	- 19	147
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 027	1 019	10	-	8	6	-	- 5	- 4	-	-	- 1	- 1	-	2

(1) Le montant des moratoires de remboursement octroyé durant l'année 2020 a été remboursé à hauteur de 56,248 Md€ à la date du 31 décembre 2020. Le montant restant dû est de 0,678 Md€ à la date du 31 décembre 2020.

(2) Hors provisions complémentaires sur les secteurs sensibles liées à la crise Covid-19.

TABLEAU 29 : VOLUME DE PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS SELON L'ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute						
		dont : moratoires législatifs	dont : qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires				
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020								
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	545 041	56 927						
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	544 935	56 926	1 307	56 248	501	176	-	-
dont : ménages		1 411	1 261	1 228	8	174	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-
dont : sociétés non financières		55 384	45	54 888	493	2	-	-
dont : petites et moyennes entreprises		49 124	45	48 644	478	2	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux		1 027	-	1 027	-	-	-	-

5.8.3.5 Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les

expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (statut 3) systématique et se traduit à *minima* par un passage en statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2020 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

TABLEAU 30 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET INSTRUMENT (EU CR1-A)

[en millions d'euros] Au 31/12/2020	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	35 019	2	6	-	35 015
Entreprises	146 780	2 671	2 560	-	146 890
dont : financements spécialisés	10 970	148	57	-	11 061
dont : PME	34 462	934	597	-	34 799
Clientèle de détail	286 890	4 769	3 231	-	288 428
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	150 798	2 153	1 198	-	151 753
dont : PME	24 050	581	341	-	24 290
dont : non-PME	126 747	1 572	856	-	127 463
dont : revolving	18 748	138	130	-	18 756
dont : autre clientèle de détail	117 344	2 478	1 903	-	117 919
dont : PME	36 478	1 746	1 174	-	37 050
dont : non-PME	80 866	732	729	-	80 868
Actions	13 443	-	-	-	13 443
Autres actifs	5 482	-	0	-	5 482
Total approche IRB	487 614	7 442	5 798	-	489 258
Administrations centrales et banques centrales	123 218	-	6	-	123 212
Administrations régionales ou locales	5 295	-	2	-	5 293
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	33 374	-	0	-	33 374
Banques multilatérales de développement	1 086	-	0	-	1 086
Organisations internationales	1 057	-	0	-	1 057
Établissement (banques)	2 543	-	2	-	2 541
Entreprises	34 090	-	130	-	33 960
dont : PME	4 767	-	2	-	4 764
Clientèle de détail	49 015	-	1 197	-	47 818
dont : PME	8 200	-	13	-	8 187
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 859	-	3	-	8 856
dont : PME	519	-	0	-	519
Expositions en défaut	-	5 801	3 134	-	2 667
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 312	-	0	-	1 312
Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	59	-	-	-	59
Expositions sur actions	416	-	0	-	416
Autres actifs	1 474	-	-	-	1 474
Total approche standard	261 798	5 801	4 475	-	263 125
TOTAL	749 413	13 243	10 272	-	752 383

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	30 637	1	7	-	30 632
Entreprises	129 500	2 417	1 705	-	130 213
dont : financements spécialisés	10 244	128	31	-	10 341
dont : PME	28 165	906	545	-	28 525
Clientèle de détail	261 012	4 804	2 969	-	262 848
dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	141 426	2 239	1 121	-	142 544
dont : PME	21 865	579	313	-	22 131
dont : non-PME	119 561	1 660	807	-	120 413
dont : revolving	17 709	136	123	-	17 721
dont : autre clientèle de détail	101 877	2 430	1 725	-	102 582
dont : PME	28 740	1 674	1 157	-	29 257
dont : non-PME	73 137	756	568	-	73 325
Actions	13 267	-	2	-	13 265
Autres actifs	5 375	-	0	-	5 375
Total approche IRB	439 792	7 223	4 682	-	442 333
Administrations centrales ou banques centrales	90 400	-	13	-	90 387
Administrations régionales ou locales	5 661	-	3	-	5 658
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	26 653	-	0	-	26 653
Banques multilatérales de développement	670	-	0	-	670
Organisations internationales	925	-	0	-	925
Établissements (banques)	1 721	-	1	-	1 721
Entreprises	38 096	-	82	-	38 014
dont : PME	4 906	-	2	-	4 904
Clientèle de détail	48 251	-	963	-	47 288
dont : PME	9 955	-	10	-	9 945
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 820	-	9	-	6 811
dont : PME	463	-	0	-	462
Expositions en défaut	-	5 087	3 089	-	1 998
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	924	-	0	-	924
Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	36	-	-	-	36
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	-	-	-	4
Expositions sur actions	412	-	-	-	412
Autres actifs	1 639	-	-	-	1 639
Total approche standard	222 214	5 087	4 161	-	223 140
TOTAL	662 006	12 310	8 844	-	665 473

TABLEAU 31 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ OU TYPE DE CONTREPARTIE (EU CRI-B)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			
Administrations publiques	164 030	34	12	-	164 052
Banques et Établissements financiers	37 563	16	10	-	37 569
Particuliers	273 396	6 729	5 645	-	274 480
Entrepreneurs individuels	17 734	358	241	-	17 850
Agriculteurs	8 173	274	161	-	8 286
Associations	2 421	18	22	-	2 417
Voyages & loisirs	9 161	472	931	-	8 702
Chimie	1 884	17	15	-	1 887
Distribution	22 055	975	661	-	22 368
Industrie automobile	6 272	338	156	-	6 455
Bâtiment & matériaux de construction	17 756	653	243	-	18 167
Biens & services industriels	15 901	476	222	-	16 154
Santé	4 772	32	48	-	4 757
Autres act. financières	13 504	389	273	-	13 621
Transport industriel	10 036	275	188	-	10 123
Produits ménagers	4 397	142	75	-	4 465
Promotion immobilière	10 188	192	154	-	10 226
Immobilier autres (dont location et foncières)	21 114	327	163	-	21 277
Services aux collectivités	4 032	55	17	-	4 070
Agroalimentaire & boissons	8 451	169	125	-	8 495
Media	3 485	82	39	-	3 528
Holdings & Conglomérats	11 622	347	178	-	11 791
Technologies de pointe	6 372	58	42	-	6 389
Pétrole & gaz Matières premières	6 022	213	91	-	6 144
Télécommunications	1 704	28	8	-	1 724
Autres filiales groupe*	21 164	48	62	-	21 150
Divers	24 754	524	490	-	24 788
Actions	14 492	-	0	-	14 492
Autres Actifs	6 956	-	0	-	6 956
TOTAL	749 413	13 243	10 272	-	752 383

* Les entités de leasing et d'affacturage en Allemagne rachetées à General Electric : absence de données liées aux portefeuilles sectoriels de clientèle.

[en millions d'euros] Au 31/12/2019	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			
Administrations publiques	124 310	41	19	-	124 332
Banques et Établissements financiers	32 395	2	7	-	32 389
Particuliers	254 206	6 540	5 165	-	255 581
Entrepreneurs individuels	16 016	375	243	-	16 148
Agriculteurs	7 557	251	145	-	7 663
Associations	2 382	18	21	-	2 379
Voyages & loisirs	6 974	405	258	-	7 121
Chimie	1 806	10	10	-	1 806
Distribution	17 983	907	526	-	18 365
Industrie automobile	5 384	94	67	-	5 410
Bâtiment & matériaux de construction	14 667	443	206	-	14 904
Biens & services industriels	12 905	354	191	-	13 069
Santé	4 219	39	32	-	4 225
Autres act. financières	10 471	348	253	-	10 566
Transport industriel	8 735	263	119	-	8 879
Produits ménagers	3 450	130	69	-	3 510
Promotion immobilière	9 647	187	128	-	9 706
Immobilier autres (dont location et foncières)	15 260	180	115	-	15 325
Services aux collectivités	3 610	84	17	-	3 677
Agroalimentaire & boissons	7 504	176	116	-	7 564
Media	2 961	63	35	-	2 990
Holdings & Conglomérats	10 750	353	169	-	10 934
Technologies de pointe	5 145	58	30	-	5 174
Pétrole & gaz Matières premières	5 470	200	167	-	5 503
Télécommunications	1 646	34	7	-	1 674
Autres filiales groupe*	31 567	161	103	-	31 625
Divers	23 999	593	625	-	23 966
Actions	13 974	-	2	-	13 973
Autres Actifs	7 015	-	0	-	7 014
TOTAL	662 006	12 310	8 844	-	665 473

* CIC Suisse, BDL, entités de leasing et d'affacturage rachetées à General Electric.

TABLEAU 32 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CR1-C)

[en millions d'euros] Au 31/12/2020	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			
Zone Europe	720 150	12 933	10 127	-	722 956
France	609 088	9 264	6 943	-	611 410
Allemagne	52 684	1 762	1 762	-	52 684
Belgique	5 624	146	140	-	5 630
Espagne	7 515	601	561	-	7 555
Luxembourg	8 542	68	41	-	8 569
Pays-Bas	3 705	15	8	-	3 711
Royaume-Uni	4 854	63	22	-	4 895
Autres	28 138	1 014	650	-	28 503
Reste du monde	29 262	310	145	-	29 427
États-Unis	11 355	64	59	-	11 360
Canada	1 701	3	3	-	1 700
Autres	16 207	243	83	-	16 367
TOTAL	749 413	13 243	10 272	-	752 383

[en millions d'euros] Au 31/12/2019	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			
Zone Europe	632 439	12 010	8 723	-	635 726
France	526 158	8 982	5 926	-	529 215
Allemagne	49 927	1 475	1 569	-	49 833
Belgique	5 230	149	87	-	5 292
Espagne	7 418	580	492	-	7 507
Luxembourg	8 130	31	27	-	8 135
Pays-Bas	3 702	13	5	-	3 710
Royaume-Uni	4 807	65	22	-	4 850
Autres	27 067	714	596	-	27 185
Reste du monde	29 566	300	120	-	29 746
États-Unis	12 168	79	49	-	12 198
Canada	1 665	1	2	-	1 665
Autres	15 734	220	70	-	15 883
TOTAL	662 006	12 310	8 844	-	665 473

TABLEAU 33 : AGE DES EXPOSITIONS EN SUPPORT (EU CR1-D)

[en millions d'euros] Au 31/12/2020	Valeur comptable brute						
	Encours performants			Encours non performants			
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	En impayés > 90 jours et ≤ 180 jours	En impayés > 180 jours et ≤ 1 an	En impayés > 1 an ≤ 5 ans	En impayés > 5 ans
Prêts	570 332	1 444	3 064	700	1 056	5 874	1 896
Titres de dettes	36 609	-	206	-	-	-	-
TOTAL	606 942	1 444	3 270	700	1 056	5 874	1 896

[en millions d'euros] Au 31/12/2019	Valeur comptable brute						
	Encours performants			Encours non performants			
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	En impayés > 90 jours et ≤ 180 jours	En impayés > 180 jours et ≤ 1 an	En impayés > 1 an ≤ 5 ans	En impayés > 5 ans
Prêts	491 332	1 035	2 799	405	644	7 911	404
Titres de dettes	38 388	-	48	-	-	136	-
TOTAL	529 720	1 035	2 847	405	644	8 047	404

TABLEAU 34 : EXPOSITIONS DÉFAILLANTES ET RESTRUCTURÉES (EU CR1-E)

[en millions d'euros] Au 31/12/2020	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit			Sûretés et garanties reçues		
	dont encours performants présentant des impayés > 30 jours et ≤ 90 jours	dont encours restructurés performants	dont encours non performants				dont encours performants		dont encours non performants	dont encours non performants	dont encours restructurés		
			dont encours en défaut	dont encours déclassés comptablement	dont encours restructurés	dont encours restructurés	dont encours restructurés						
Titres de dettes	36 815	-	-	206	206	206	125	15	-	183	-	-	-
Prêts et avances	584 367	1 444	642	12 591	12 591	12 591	1 796	3 125	71	6 564	1 382	3 088	1 325
<i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	177 255	649	65	5 830	5 830	5 830	537	1 132	12	2 708	360	1 982	755
<i>dont : Ménages – prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	101 345	74	90	1 083	1 083	1 083	144	220	8	333	66	696	329
<i>dont : Ménages – crédits à la consommation</i>	45 212	300	481	4 239	4 239	4 239	963	1 200	49	2 862	802	84	52
Hors bilan	146 520	-	12 525	358	358	-	10 946	362	-72	147	-	79	17 183

[en millions d'euros] Au 31/12/2019	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit			Sûretés et garanties reçues		
	dont encours performants présentant des impayés > 30 jours et ≤ 90 jours	dont encours restructurés performants	dont encours non performants				dont encours performants		dont encours non performants	dont encours non performants	dont encours restructurés		
			dont encours en défaut	dont encours déclassés comptablement	dont encours restructurés	dont encours restructurés	dont encours restructurés						
Titres de dettes	38 573	-	-	185	185	185	136	18	-	168	-	-	-
Prêts et avances	504 529	1 035	766	12 163	12 163	12 163	2 309	1 993	72	6 519	1 113	2 853	1 005
<i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	133 031	390	217	4 686	4 686	4 686	478	554	8	2 288	204	1 579	408
<i>dont : Ménages – prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	94 535	82	94	1 117	1 117	1 117	252	134	4	360	66	698	275
<i>dont : Ménages – crédits à la consommation</i>	43 746	374	384	4 036	4 036	4 036	930	968	55	2 849	511	29	14
Hors bilan	124 502	-	8	336	336	-	6	143	-	139	-	93	8

TABLEAU 35 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU TEMPLATE 1)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Valeur comptable brute/montant nominal des encours restructurés				Dépréciation et juste valeur négative cumulée liées au risque de crédit		Collatéral et garanties financières reçues sur les encours restructurés	
	Encours performants	Encours non performants		Sur encours restructurés performants	Sur encours restructurés non performants		dont collatéral et garanties sur encours non performants restructurés	
		dont encours en défaut	dont encours dépréciés					
Prêts et avances	1 027	3 074	3 074	3 074	- 71	- 1 382	1 325	919
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	2	2	2	0	0	2	2
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	2	118	118	118	0	- 57	54	53
Entreprises non financières	307	1 229	1 229	1 229	- 14	- 445	871	616
Ménages	718	1 724	1 724	1 724	- 57	- 879	398	249
Instruments de dettes	0	125	125	125	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	13	19	19	19	0	0	17	0
TOTAL	1 040	3 218	3 218	3 218	- 71	- 1 382	1 342	919

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Valeur comptable brute/montant nominal des encours restructurés				Dépréciation et juste valeur négative cumulée liées au risque de crédit		Collatéral et garanties financières reçues sur les encours restructurés	
	Encours performants	Encours non performants		Sur encours restructurés performants	Sur encours restructurés non performants		dont collatéral et garanties sur encours non performants restructurés	
		dont encours en défaut	dont encours dépréciés					
Prêts et avances	766	2 309	2 309	2 309	- 72	- 1 113	1 005	663
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	17	83	83	83	- 1	- 54	44	29
Entreprises non financières	262	1 011	1 011	1 011	- 11	- 471	652	437
Ménages	487	1 215	1 215	1 215	- 60	- 587	309	197
Instruments de dettes	0	136	136	136	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	8	6	6	6	0	0	8	0
TOTAL	774	2 452	2 452	2 452	- 72	- 1 113	1 013	663

TABLEAU 36 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR [EU TEMPLATE 3]

VALEUR COMPTABLE BRUTE/MONTANT NOMINAL

(en millions d'euros) Au 31/12/2020	Valeur comptable brute/montant nominal								
	Encours performants				Encours non performants				
		Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	dont encours en défaut
Prêts et avances	470 356	468 913	1 444	12 591	3 064	700	1 056	7 771	12 591
Banques centrales	100	100	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 986	5 927	59	39	16	2	2	20	39
Établissements de crédit	50 791	50 783	8	1	0	0	0	1	1
Autres entreprises financières	10 887	10 878	9	217	29	8	7	172	217
Entreprises non financières	207 985	207 019	965	6 746	1 734	285	403	4 324	6 746
<i>dont PME</i>	<i>171 425</i>	<i>170 776</i>	<i>649</i>	<i>5 830</i>	<i>1 286</i>	<i>223</i>	<i>252</i>	<i>4 069</i>	<i>5 830</i>
Ménages	194 607	194 205	402	5 588	1 284	404	645	3 255	5 588
Instruments de dettes	36 609	36 609	0	206	206	0	0	0	206
Banques centrales	978	978	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	18 223	18 223	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	12 120	12 120	0	1	1	0	0	0	1
Autres entreprises financières	1 026	1 026	0	130	130	0	0	0	130
Entreprises non financières	4 262	4 262	0	75	75	0	0	0	75
Engagements hors bilan	146 162	-	-	358	-	-	-	-	358
Banques centrales	29	-	-	0	-	-	-	-	0
Administrations publiques	1 302	-	-	0	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	49 208	-	-	61	-	-	-	-	61
Autres entreprises financières	3 232	-	-	4	-	-	-	-	4
Entreprises non financières	66 664	-	-	273	-	-	-	-	273
Ménages	25 725	-	-	20	-	-	-	-	20
TOTAL	653 128	505 522	1 444	13 155	3 270	700	1 056	7 771	13 155

Valeur comptable brute/montant nominal

(en millions d'euros) Au 31/12/2019	Encours performants				Encours non performants				
		Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	dont encours en défaut
Prêts et avances	419 584	418 550	1 035	12 163	2 799	405	644	8 315	12 163
Banques centrales	115	115	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	6 399	6 367	33	40	16	0	0	24	40
Établissements de crédit	35 000	35 000	0	1	0	0	0	1	1
Autres entreprises financières	10 393	10 386	7	190	74	0	1	116	190
Entreprises non financières	187 400	186 890	510	6 526	1 757	120	108	4 541	6 526
dont PME	128 346	127 956	390	4 686	884	99	81	3 622	4 686
Ménages	180 277	179 792	485	5 406	952	285	535	3 634	5 406
Instruments de dettes	38 388	38 388	0	185	48	0	0	136	185
Banques centrales	840	840	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	16 103	16 103	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	11 104	11 104	0	1	1	0	0	0	1
Autres entreprises financières	5 956	5 956	0	140	4	0	0	136	140
Entreprises non financières	4 385	4 385	0	44	44	0	0	0	44
Engagements hors bilan	124 166	-	-	336	-	-	-	-	336
Banques centrales	45	-	-	0	-	-	-	-	0
Administrations publiques	1 334	-	-	0	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	31 223	-	-	43	-	-	-	-	43
Autres entreprises financières	3 039	-	-	3	-	-	-	-	3
Entreprises non financières	59 678	-	-	271	-	-	-	-	271
Ménages	28 848	-	-	18	-	-	-	-	18
TOTAL	582 138	456 937	1 035	12 683	2 847	405	644	8 452	12 683

TABLEAU 37 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU TEMPLATE 4)

(en millions d'euros) Au 31/12/2020	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours perfor- mants	Sur encours non perfor- mants
		dont statut 1	dont statut 2		dont statut 2	dont statut 3		dont statut 1	dont statut 2		dont statut 2	dont statut 3			
Prêts et avances	470 356	428 461	41 895	12 591	-	12 591	- 3 125	- 1 190	- 1 935	- 6 564	-	- 6 564	-	245 662	3 088
Banques centrales	100	100	0	0	-	0	0	0	0	0	-	0	-	0	0
Administrations publiques	5 986	5 924	62	39	-	39	- 2	- 1	- 1	- 3	-	- 3	-	1 262	13
Établissements de crédit	50 791	50 782	9	1	-	1	- 2	- 2	0	0	-	0	-	1 257	0
Autres entreprises financières	10 887	10 372	514	217	-	217	- 21	- 15	- 6	- 95	-	- 95	-	4 066	69
Entreprises non financières	207 985	176 409	31 576	6 746	-	6 746	- 1 614	- 379	- 1 235	- 3 079	-	- 3 079	-	129 759	2 177
dont PME	171 425	149 248	22 177	5 830	-	5 830	- 1 132	- 262	- 870	- 2 708	-	- 2 708	-	115 620	1 982
Ménages	194 607	184 873	9 735	5 588	-	5 588	- 1 486	- 793	- 693	- 3 387	-	- 3 387	-	109 318	829
Instruments de dettes	36 609	36 062	45	206	-	206	- 15	- 15	- 1	- 183	-	- 183	-	0	0
Banques centrales	978	978	0	0	-	0	0	0	0	0	-	0	-	0	0
Administrations publiques	18 223	18 208	15	0	-	0	- 4	- 4	0	0	-	0	-	0	0
Établissements de crédit	12 120	12 073	16	1	-	1	- 5	- 5	- 1	- 1	-	- 1	-	0	0
Autres entreprises financières	1 026	1 022	3	130	-	130	- 2	- 2	0	- 128	-	- 128	-	0	0
Entreprises non financières	4 262	3 781	11	75	-	75	- 4	- 4	0	- 54	-	- 54	-	0	0
Engagements hors bilan	146 162	138 288	7 874	358		358	- 362	- 116	- 246	- 147		- 147		19 572	79
Banques centrales	29	29	0	0	-	0	0	0	0	0	-	0	-	0	0
Administrations publiques	1 302	1 301	1	0	-	0	0	0	0	0	-	0	-	650	0
Établissements de crédit	49 208	48 039	1 169	61	-	61	- 4	- 3	- 1	- 24	-	- 24	-	133	4
Autres entreprises financières	3 232	3 179	54	4	-	4	- 6	- 6	- 1	- 2	-	- 2	-	325	3
Entreprises non financières	66 664	60 631	6 034	273	-	273	- 328	- 89	- 239	- 120	-	- 120	-	13 474	67
Ménages	25 725	25 108	617	20	-	20	- 24	- 18	- 6	- 1	-	- 1	-	4 991	5
TOTAL	653 128	602 811	49 814	13 155	-	13 155	- 3 503	- 1 321	- 2 182	- 6 894	-	- 6 894	-	265 234	3 166

(en millions d'euros) Au 31/12/2019	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours perfor- mants	Sur encours non perfor- mants
	dont statut 1	dont statut 2		dont statut 2	dont statut 3		dont statut 1	dont statut 2		dont statut 2	dont statut 3				
Prêts et avances	419 584	397 986	21 598	12 163	-	12 163	- 1 993	- 930	- 1 063	- 6 519	-	- 6 519	-	244 041	2 853
Banques centrales	115	115	0	0	-	0	0	0	0	0	-	0	-	0	0
Administrations publiques	6 399	6 302	97	40	-	40	- 9	- 7	- 2	- 3	-	- 3	-	1 340	14
Établissements de crédit	35 000	35 000	0	1	-	1	- 2	- 2	0	0	-	0	-	116	0
Autres entreprises financières	10 393	10 042	350	190	-	190	- 18	- 13	- 4	- 86	-	- 86	-	3 479	78
Entreprises non financières	187 400	174 870	12 530	6 526	-	6 526	- 783	- 327	- 457	- 3 049	-	- 3 049	-	111 108	1 961
dont PME	128 346	118 718	9 628	4 686	-	4 686	- 554	- 187	- 367	- 2 288	-	- 2 288	-	89 413	1 579
Ménages	180 277	171 657	8 620	5 406	-	5 406	- 1 181	- 581	- 600	- 3 380	-	- 3 380	-	127 998	800
Instruments de dettes	38 388	37 695	105	185	-	185	- 18	- 16	- 2	- 168	-	- 168	-	0	0
Banques centrales	840	823	0	0	-	0	0	0	0	0	-	0	-	0	0
Administrations publiques	16 103	16 070	33	0	-	0	- 4	- 4	0	0	-	0	-	0	0
Établissements de crédit	11 104	11 037	17	1	-	1	- 8	- 7	- 2	- 1	-	- 1	-	0	0
Autres entreprises financières	5 956	5 840	0	140	-	140	- 1	- 1	0	- 138	-	- 138	-	0	0
Entreprises non financières	4 385	3 925	55	44	-	44	- 4	- 4	0	- 29	-	- 29	-	0	0
Engagements hors bilan	124 166	122 312	1 854	336		336	- 143	- 95	- 48	- 139		- 139		16 015	93
Banques centrales	45	45	0	0	-	0	0	0	0	0	-	0	-	0	0
Administrations publiques	1 334	1 334	0	0	-	0	0	0	0	0	-	0	-	658	0
Établissements de crédit	31 223	30 974	249	43	-	43	- 2	- 2	0	- 21	-	- 21	-	176	4
Autres entreprises financières	3 039	3 004	35	3	-	3	- 5	- 4	- 1	- 2	-	- 2	-	426	1
Entreprises non financières	59 678	58 575	1 104	271	-	271	- 115	- 73	- 42	- 115	-	- 115	-	10 445	82
Ménages	28 848	28 382	466	18	-	18	- 21	- 16	- 5	- 1	-	- 1	-	4 310	5
TOTAL	582 138	557 994	23 557	12 683	-	12 683	- 2 154	- 1 041	- 1 113	- 6 826	-	- 6 826	-	260 056	2 946

TABLEAU 38 : COLLATÉRAUX OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION (EU TEMPLATE 9)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées
Immobilisations corporelles	-	-
Autres qu'immobilisations corporelles	49	- 13
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	49	- 13
<i>Immeubles commerciaux</i>	-	-
<i>Bien immobiliers</i>	-	-
<i>Instruments de capitaux propres et de dettes</i>	-	-
<i>Autres</i>	-	-
TOTAL	49	- 13

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées
Immobilisations corporelles	-	-
Autres qu'immobilisations corporelles	54	- 10
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	54	- 10
<i>Immeubles commerciaux</i>	-	-
<i>Bien immobiliers</i>	-	-
<i>Instruments de capitaux propres et de dettes</i>	-	-
<i>Autres</i>	-	-
TOTAL	54	- 10

5.8.4 Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Le tableau ci-après présente l'évolution du solde des ajustements pour risque de crédit.

TABLEAU 39 : ÉVOLUTION DU SOLDE DES AJUSTEMENTS POUR RISQUES DE CRÉDIT (EU CR2-A)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	- 8 698	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 1 483	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	368	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	- 681	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 53	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	0	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	855	-
Différence de change	0	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	0	-
Autres	- 197	-
SOLDE DE CLÔTURE	- 9 888	-

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	- 8 395	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 758	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	261	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	- 197	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 151	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	0	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	694	-
Différence de change	0	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	0	-
Autres	- 151	-
SOLDE DE CLÔTURE	- 8 698	-

5.8.5 Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notation déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au

moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions *Corporate*.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABLEAU 40 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU CR5)

Catégories d'expositions au 31/12/2020 (en millions d'euros)	Pondérations									Autres	Total
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	250 %		
Administrations centrales et banques centrales	131 944	0	489	0	96	0	51	0	804	0	133 384
Administrations régionales ou locales	399	0	4 742	0	13	0	1	0	0	0	5 155
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	34 054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 054
Banques multilatérales de développement	1 086	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 086
Organisations internationales	1 057	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 057
Établissement (banques)	1	0	2 177	0	78	0	16	0	0	0	2 273
Entreprises	0	0	675	0	1 759	0	16 129	149	0	0	18 713
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	35 565	0	0	0	0	35 565
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	5 108	2 700	261	629	0	0	0	8 698
Expositions en défaut	9	0	0	0	0	0	1 573	952	0	0	2 534
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	1 290	0	0	1 290
Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	59	0	0	0	59
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	416	0	1	0	416
Autres actifs	0	0	3	0	7	0	1 447	0	0	17	1 474
TOTAL	168 550	0	8 087	5 108	4 653	35 827	20 321	2 391	804	17	245 757

Catégories d'expositions Au 31/12/2019 (en millions d'euros)	Pondérations									Autres	Total
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	250 %		
Administrations centrales et banques centrales	88 148	0	374	0	105	0	66	0	550	0	89 244
Administrations régionales ou locales	391	0	5 096	0	0	0	0	0	0	0	5 487
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	27 464	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 464
Banques multilatérales de développement	670	0	0	0	0	0	0	0	0	0	670
Organisations internationales	925	0	0	0	0	0	0	0	0	0	925
Établissement (banques)	2	0	1 477	0	72	0	1	0	0	0	1 552
Entreprises	0	0	724	0	2 298	0	19 607	121	0	0	22 751
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	34 755	0	0	0	0	34 755
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	5 129	1 458	57	68	0	0	0	6 713
Expositions en défaut	9	0	0	0	0	0	1 271	658	0	0	1 938
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	894	0	0	894
Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	0	36	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	411	0	1	0	412
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	1 639	0	0	0	1 639
TOTAL	117 609	36	7 671	5 129	3 934	34 812	23 068	1 673	551	0	194 484

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité à des contreparties de bonne qualité pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.8.6 Systèmes de notations internes

5.8.6.1 Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation, la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques, ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres *Corporate* dit « de masse » et *Retail*, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, *Corporate* et *Retail*.

Sur les périmètres *Corporate* « de masse » et *Retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des *benchmarks* et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « *downturn* »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles *Corporate* et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre *Corporate* et *Retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

5.8.6.2 Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie	
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, <i>covered bonds</i>	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA > 500 M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	<i>Corporate</i> « de masse » (CA < 500 M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert	
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Financements d'acquisition <i>Corporate</i>		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert	
	Financements spécialisés		FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets : 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers : 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Autres <i>Corporates</i>		2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	LGD	Établissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
			Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels
		<i>Corporate</i> « de masse »		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
		Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	<i>Corporate</i> « de masse »	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	

TABLEAU 41 : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen [%]	EAD
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	Sous-total	-	-	-	-
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	30 259	2 902	25	30 966
	0,15 à < 0,25	311	148	53	389
	0,25 à < 0,50	416	334	54	563
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	142	223	72	303
	2,50 à < 10,00	123	139	27	160
	10,00 à < 100,00	8	16	39	14
	100,00 (défaut)	1	-	79	2
	Sous-total	31 259	3 762	31	32 396
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	7 108	13 380	48	13 560
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	7 139	18 506	44	15 076
	0,50 à < 0,75	19 413	4 811	44	20 874
	0,75 à < 2,50	28 039	11 538	48	31 319
	2,50 à < 10,00	17 615	4 670	48	18 564
	10,00 à < 100,00	2 969	712	53	3 053
	100,00 (défaut)	2 077	357	59	2 363
	Sous-total	84 359	53 973	46	104 809
dont : financements spécialisés					
	Sous-total	-	-	-	-
dont : PME					
	0 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	10 905	1 296	49	11 210
	0,75 à < 2,50	11 336	1 694	45	11 063
	2,50 à < 10,00	6 798	1 271	57	6 980
	10,00 à < 100,00	1 057	106	51	1 021
	100,00 (défaut)	859	74	87	924
	Sous-total	30 955	4 441	50	31 198
CLIENTÈLE DE DÉTAIL					
	0 à < 0,15	99 644	13 192	34	104 182
	0,15 à < 0,25	31 471	2 995	38	32 470
	0,25 à < 0,50	42 719	4 253	36	43 378
	0,50 à < 0,75	19 832	2 999	34	18 975
	0,75 à < 2,50	36 245	5 749	39	36 539
	2,50 à < 10,00	19 836	2 392	40	19 096
	10,00 à < 100,00	5 208	356	41	4 973
	100,00 (défaut)	4 660	109	73	4 618
	Sous-total	259 616	32 043	36	264 231

	PD moyenne [%]	Nombre de débiteurs	LGD moyenne [%]	Échéance moyenne [année]	RWA	Densité de RWA [%]	EL	Corrections de valeur et provisions
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,03	179	34	2,5	3 793	12	4	2
	0,23	46	41	2,5	247	64	-	-
	0,42	40	35	2,5	407	72	1	1
	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,02	31	30	2,4	269	89	1	-
	2,79	43	45	2,6	275	171	2	1
	21,66	21	41	2,6	38	277	1	1
	99,44	6	45	3,0	-	-	1	-
	0,08	366	34	2,5	5 029	16	10	6
	0,10	292	30	2,5	2 899	21	4	10
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,35	302	29	2,5	6 320	42	15	16
	0,64	11 804	22	2,5	7 526	36	30	20
	1,40	12 661	28	2,5	19 575	63	118	77
	4,28	8 312	26	2,5	15 025	81	201	820
	18,54	1 552	26	2,5	4 014	131	145	214
	100,00	1 933	61	2,5	1 244	53	1 389	1 344
	4,16	36 856	28	2,5	56 602	54	1 901	2 502
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,64	7 253	21	2,5	3 279	29	15	8
	1,47	8 502	21	2,5	4 172	38	35	24
	4,16	5 179	22	2,5	3 715	53	63	53
	19,15	981	22	2,5	854	84	42	38
	100,00	1 196	66	2,5	690	75	558	472
	5,27	23 111	23	2,5	12 710	41	713	597
	0,07	2 903 432	14	-	2 548	2	10	12
	0,20	689 465	14	-	1 837	6	9	11
	0,35	857 806	16	-	3 840	9	23	22
	0,61	680 546	18	-	2 454	13	20	22
	1,43	1 256 230	16	-	7 366	20	85	118
	5,07	573 943	17	-	6 991	37	162	393
	20,52	278 719	17	-	3 228	65	172	403
	100,00	152 345	54	-	1 630	35	2 384	2 226
	2,85	7 392 486	16	-	29 894	11	2 865	3 206

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen [%]	EAD
dont : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0 à < 0,15	55 341	1 637	41	56 011
	0,15 à < 0,25	20 650	559	41	20 880
	0,25 à < 0,50	27 928	648	41	28 195
	0,50 à < 0,75	9 949	256	42	10 055
	0,75 à < 2,50	19 809	705	41	20 100
	2,50 à < 10,00	10 075	273	42	10 189
	10,00 à < 100,00	2 923	47	42	2 942
	100,00 (défaut)	2 147	7	42	2 149
	Sous-total	148 820	4 131	41	150 522
dont : PME	0 à < 0,15	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 414	38	41	1 430
	0,25 à < 0,50	6 997	147	42	7 058
	0,50 à < 0,75	5 885	145	42	5 945
	0,75 à < 2,50	4 943	176	42	5 017
	2,50 à < 10,00	3 119	129	43	3 174
	10,00 à < 100,00	1 040	20	43	1 048
	100,00 (défaut)	580	1	45	581
	Sous-total	23 977	655	42	24 254
dont : non-PME	0 à < 0,15	55 341	1 637	41	56 011
	0,15 à < 0,25	19 236	521	41	19 450
	0,25 à < 0,50	20 931	501	41	21 137
	0,50 à < 0,75	4 064	111	41	4 110
	0,75 à < 2,50	14 866	529	41	15 083
	2,50 à < 10,00	6 956	144	41	7 015
	10,00 à < 100,00	1 883	27	41	1 894
	100,00 (défaut)	1 566	6	41	1 569
	Sous-total	124 843	3 476	41	126 268
dont : Revolving	0 à < 0,15	2 643	6 705	20	3 991
	0,15 à < 0,25	634	914	20	818
	0,25 à < 0,50	1 013	1 378	20	1 290
	0,50 à < 0,75	821	950	20	1 012
	0,75 à < 2,50	1 345	1 132	20	1 572
	2,50 à < 10,00	570	310	20	632
	10,00 à < 100,00	255	78	20	271
	100,00 (défaut)	132	6	20	133
	Sous-total	7 413	11 473	20	9 719

	PD moyenne [%]	Nombre de débiteurs	LGD moyenne [%]	Échéance moyenne (année)	RWA	Densité de RWA [%]	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,07	417 808	14	-	1 404	3	5	6
	0,20	145 491	14	-	1 200	6	6	7
	0,36	189 283	15	-	2 582	9	15	14
	0,60	49 588	16	-	1 341	13	10	11
	1,38	139 484	15	-	4 452	22	41	65
	4,91	63 112	15	-	4 778	47	74	187
	20,38	20 564	15	-	2 360	80	89	183
	100,00	19 006	47	-	696	32	966	724
	2,50	1 044 336	15	-	18 813	12	1 206	1 198
	0,00	0	-	-	-	-	-	-
	0,19	10 175	14	-	65	5	0	0
	0,34	39 217	17	-	594	8	4	2
	0,60	29 393	17	-	728	12	6	6
	1,59	25 392	17	-	1 171	23	13	17
	5,08	15 878	17	-	1 440	45	27	49
	20,09	6 329	16	-	758	72	34	67
	100,00	4 251	50	-	232	40	271	199
	4,51	130 635	17	-	4 989	21	356	341
	0,07	417 808	14	-	1 404	3	5	6
	0,20	135 316	14	-	1 135	6	5	6
	0,36	150 066	14	-	1 988	9	11	12
	0,61	20 195	15	-	613	15	4	5
	1,30	114 092	14	-	3 281	22	27	49
	4,84	47 234	14	-	3 338	48	47	137
	20,53	14 235	14	-	1 602	85	55	116
	100,00	14 755	47	-	465	30	695	525
	2,12	913 701	14	-	13 824	11	850	856
	0,09	606 806	30	-	69	2	1	1
	0,20	95 897	30	-	28	3	0	0
	0,30	185 153	30	-	62	5	1	1
	0,55	161 437	30	-	79	8	2	2
	1,56	261 129	30	-	268	17	7	7
	4,82	107 376	30	-	240	38	9	10
	17,24	56 131	30	-	210	78	14	15
	100,03	22 378	57	-	30	22	73	94
	2,57	1 496 307	31	-	987	10	109	130

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen [%]	EAD
dont : autre – clientèle de détail					
	0 à < 0,15	41 659	4 850	52	44 179
	0,15 à < 0,25	10 186	1 521	47	10 772
	0,25 à < 0,50	13 779	2 227	44	13 893
	0,50 à < 0,75	9 062	1 793	41	7 908
	0,75 à < 2,50	15 092	3 912	44	14 866
	2,50 à < 10,00	9 192	1 809	43	8 275
	10,00 à < 100,00	2 031	231	48	1 760
	100,00 (défaut)	2 381	97	78	2 336
	Sous-total	103 383	16 439	46	103 990
dont : PME					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 316	327	36	1 301
	0,25 à < 0,50	5 620	1 037	34	5 120
	0,50 à < 0,75	7 039	1 185	34	5 546
	0,75 à < 2,50	8 974	1 383	37	7 541
	2,50 à < 10,00	6 944	1 106	39	5 685
	10,00 à < 100,00	1 406	143	39	1 081
	100,00 (défaut)	1 664	82	82	1 611
	Sous-total	32 962	5 262	37	27 883
dont : non-PME					
	0 à < 0,15	41 659	4 850	52	44 179
	0,15 à < 0,25	8 870	1 195	50	9 471
	0,25 à < 0,50	8 159	1 190	52	8 773
	0,50 à < 0,75	2 024	608	56	2 362
	0,75 à < 2,50	6 119	2 529	48	7 326
	2,50 à < 10,00	2 247	703	49	2 591
	10,00 à < 100,00	625	88	62	679
	100,00 (défaut)	718	14	58	725
	Sous-total	70 421	11 177	51	76 107
Actions					
Actions	Sous-total	-	-	-	-
TOTAL	TOTAL	375 234	89 779	42	401 436

	PD moyenne [%]	Nombre de débiteurs	LGD moyenne [%]	Échéance moyenne (année)	RWA	Densité de RWA [%]	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,06	1 878 818	13	-	1 075	2	4	4
	0,20	448 077	14	-	609	6	3	3
	0,34	483 370	16	-	1 195	9	7	7
	0,62	469 521	18	-	1 034	13	9	9
	1,50	855 617	17	-	2 646	18	37	45
	5,29	403 455	18	-	1 973	24	78	196
	21,26	202 024	18	-	658	37	68	205
	100,00	110 961	61	-	904	39	1 344	1 408
	3,38	4 851 843	16	-	10 094	10	1 550	1 878
	0,00	0	-	-	-	-	-	-
	0,19	56 585	17	-	73	6	0	1
	0,33	62 771	18	-	434	8	3	3
	0,64	108 126	18	-	707	13	7	6
	1,56	123 051	19	-	1 391	18	22	25
	5,52	110 818	19	-	1 350	24	59	82
	22,89	39 866	19	-	387	36	46	69
	100,00	38 783	62	-	720	45	937	964
	8,41	540 000	21	-	5 062	18	1 075	1 149
	0,06	1 878 818	13	-	1 075	2	4	4
	0,20	391 492	13	-	536	6	2	3
	0,35	420 599	14	-	761	9	4	4
	0,58	361 395	16	-	327	14	2	3
	1,43	732 566	14	-	1 255	17	15	20
	4,79	292 637	15	-	623	24	19	114
	18,66	162 158	18	-	271	40	22	136
	100,00	72 178	58	-	184	25	407	444
	1,54	4 311 843	14	-	5 032	7	475	729
	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,97	7 429 708	20	2,5	91 525	23	4 776	5 714

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen [%]	EAD
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	Sous-total	-	-	-	-
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	26 391	2 268	32	27 053
	0,15 à < 0,25	172	313	63	379
	0,25 à < 0,50	750	263	60	873
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	168	51	36	187
	2,50 à < 10,00	129	84	31	157
	10,00 à < 100,00	13	35	38	32
	100,00 (défaut)	1	-	-	1
	Sous-total	27 625	3 014	38	28 682
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	7 375	13 964	46	14 063
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	13 897	16 620	43	21 022
	0,50 à < 0,75	8 506	1 444	44	9 145
	0,75 à < 2,50	30 564	10 933	45	35 215
	2,50 à < 10,00	10 676	3 341	50	12 258
	10,00 à < 100,00	1 493	465	49	1 693
	100,00 (défaut)	2 073	194	80	2 251
	Sous-total	74 583	46 962	45	95 648
dont : financements spécialisés					
	Sous-total	-	-	-	-
dont : PME					
	0 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	3 942	511	52	4 209
	0,50 à < 0,75	5 361	698	48	5 695
	0,75 à < 2,50	11 168	1 687	49	11 994
	2,50 à < 10,00	3 566	599	54	3 891
	10,00 à < 100,00	539	94	45	581
	100,00 (défaut)	822	84	90	898
	Sous-total	25 397	3 673	51	27 267
CLIENTÈLE DE DÉTAIL					
	0 à < 0,15	86 515	11 288	34	90 403
	0,15 à < 0,25	31 769	4 150	36	33 279
	0,25 à < 0,50	39 172	2 894	36	40 215
	0,50 à < 0,75	14 174	2 808	34	15 123
	0,75 à < 2,50	33 227	5 638	38	35 384
	2,50 à < 10,00	20 203	2 775	40	21 316
	10,00 à < 100,00	6 027	372	39	6 171
	100,00 (défaut)	4 687	117	80	4 780
	Sous-total	235 774	30 043	36	246 671

	PD moyenne [%]	Nombre de débiteurs	LGD moyenne [%]	Échéance moyenne (année)	RWA	Densité de RWA [%]	EL	Corrections de valeur et provisions
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,04	185	34	2,5	3 661	14	3	5
	0,23	44	39	2,5	231	61	-	-
	0,43	44	37	2,5	679	78	1	1
	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,02	32	26	2,5	143	77	1	-
	2,82	44	40	2,5	235	150	2	-
	21,61	30	41	2,5	88	275	3	-
	99,98	1	45	2,5	-	-	-	-
	0,10	380	34	2,5	5 039	18	11	7
	0,10	296	30	2,5	3 019	21	4	6
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,34	4 631	27	2,5	7 834	37	19	16
	0,54	5 145	22	2,5	3 125	34	11	6
	1,28	15 241	28	2,5	22 255	63	122	70
	4,41	5 235	29	2,5	11 594	95	148	202
	17,69	1 420	28	2,5	2 498	148	80	85
	100,00	1 952	61	2,5	1 153	51	1 354	1 287
	3,84	33 920	28	2,5	51 480	54	1 738	1 672
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,31	2 681	21	3	1 039	25	3	1
	0,54	3 832	21	3	1 807	32	7	4
	1,29	9 026	21	3	5 205	43	33	26
	4,46	2 980	22	3	2 517	65	38	38
	17,42	854	22	3	559	96	22	21
	100,00	1 199	65	3	688	77	532	455
	5,03	20 572	23	3	11 816	43	635	545
	0,07	2 593 295	14	-	2 214	2	9	7
	0,20	1 006 540	15	-	1 891	6	10	8
	0,37	531 611	15	-	3 632	9	22	15
	0,59	619 865	18	-	1 947	13	16	11
	1,39	1 286 400	16	-	7 045	20	80	82
	5,00	726 348	17	-	7 802	37	182	278
	20,41	246 579	17	-	4 007	65	211	275
	100,00	159 240	53	-	1 749	37	2 376	2 294
	3,23	7 169 878	16	-	30 286	12	2 905	2 969

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen [%]	EAD
dont : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0 à < 0,15	48 532	1 369	41	49 092
	0,15 à < 0,25	19 448	518	41	19 660
	0,25 à < 0,50	27 785	640	41	28 048
	0,50 à < 0,75	7 163	184	42	7 240
	0,75 à < 2,50	19 986	620	41	20 243
	2,50 à < 10,00	11 121	283	42	11 241
	10,00 à < 100,00	3 723	52	42	3 745
	100,00 (défaut)	2 230	8	41	2 234
	Sous-total	139 990	3 675	41	141 503
dont : PME	0 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1 380	37	42	1 395
	0,25 à < 0,50	6 310	131	42	6 365
	0,50 à < 0,75	4 576	116	42	4 626
	0,75 à < 2,50	4 387	157	42	4 453
	2,50 à < 10,00	3 271	121	43	3 323
	10,00 à < 100,00	1 354	24	42	1 365
	100,00 (défaut)	578	1	42	578
	Sous-total	21 857	587	42	22 105
dont : non-PME	0 à < 0,15	48 532	1 369	41	49 092
	0,15 à < 0,25	18 069	481	41	18 266
	0,25 à < 0,50	21 475	509	41	21 683
	0,50 à < 0,75	2 586	68	42	2 615
	0,75 à < 2,50	15 599	463	41	15 790
	2,50 à < 10,00	7 850	162	41	7 917
	10,00 à < 100,00	2 369	28	41	2 381
	100,00 (défaut)	1 652	7	41	1 655
	Sous-total	118 133	3 088	41	119 398
dont : <i>Revolving</i>	0 à < 0,15	2 343	5 708	20	3 491
	0,15 à < 0,25	1 116	1 616	20	1 441
	0,25 à < 0,50	528	594	20	647
	0,50 à < 0,75	785	881	20	962
	0,75 à < 2,50	1 491	1 198	20	1 732
	2,50 à < 10,00	781	400	20	861
	10,00 à < 100,00	213	55	20	224
	100,00 (défaut)	130	6	20	132
	Sous-total	7 388	10 457	20	9 489

	PD moyenne [%]	Nombre de débiteurs	LGD moyenne [%]	Échéance moyenne (année)	RWA	Densité de RWA [%]	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,07	376 778	14	-	1 237	3	5	4
	0,19	142 919	14	-	1 112	6	5	4
	0,37	193 525	15	-	2 604	9	15	10
	0,58	36 327	17	-	968	13	7	5
	1,32	145 776	15	-	4 371	22	39	44
	4,74	71 817	15	-	5 201	46	79	145
	19,69	25 485	15	-	3 000	80	110	167
	100,00	19 681	46	-	747	33	965	742
	2,82	1 012 308	15	-	19 240	14	1 226	1 121
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,16	10 377	15	-	61	4	0	0
	0,36	36 576	17	-	539	8	4	1
	0,58	22 779	17	-	577	12	5	3
	1,57	22 999	17	-	1 032	23	12	11
	4,86	17 174	17	-	1 487	45	27	37
	19,19	8 081	16	-	994	73	43	65
	100,00	4 261	48	-	240	41	260	195
	5,08	122 247	17	-	4 929	22	350	313
	0,07	376 778	14	-	1 237	3	5	4
	0,20	132 542	14	-	1 052	6	5	4
	0,37	156 949	14	-	2 065	10	11	9
	0,57	13 548	16	-	391	15	2	2
	1,24	122 777	14	-	3 340	21	27	33
	4,68	54 643	14	-	3 714	47	52	107
	19,98	17 404	14	-	2 005	84	67	102
	100,00	15 420	45	-	507	31	706	547
	2,40	890 061	14	-	14 311	12	875	807
	0,08	529 740	30	-	56	2	1	1
	0,21	196 809	30	-	52	4	1	1
	0,38	76 376	30	-	38	6	1	1
	0,51	152 567	30	-	71	7	1	1
	1,50	276 869	30	-	287	17	8	6
	5,29	144 909	30	-	344	40	14	10
	19,75	44 288	30	-	189	84	13	10
	100,00	22 581	56	-	30	23	71	94
	2,75	1 444 139	31	-	1 066	11	110	123

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen [%]	EAD
dont : autre – clientèle de détail					
	0 à < 0,15	35 639	4 211	52	37 820
	0,15 à < 0,25	11 204	2 017	48	12 178
	0,25 à < 0,50	10 859	1 661	40	11 520
	0,50 à < 0,75	6 227	1 742	40	6 921
	0,75 à < 2,50	11 749	3 820	43	13 409
	2,50 à < 10,00	8 301	2 092	44	9 214
	10,00 à < 100,00	2 091	265	42	2 202
	100,00 (défaut)	2 326	104	86	2 415
	Sous-total	88 396	15 911	46	95 678
dont : PME					
	0 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	2 354	527	38	2 551
	0,25 à < 0,50	3 384	882	32	3 663
	0,50 à < 0,75	4 646	1 186	32	5 027
	0,75 à < 2,50	5 743	1 385	34	6 220
	2,50 à < 10,00	5 768	1 223	37	6 218
	10,00 à < 100,00	1 445	198	36	1 517
	100,00 (défaut)	1 582	91	89	1 664
	Sous-total	24 922	5 492	35	26 860
dont : non-PME					
	0 à < 0,15	35 639	4 211	52	37 820
	0,15 à < 0,25	8 851	1 490	52	9 626
	0,25 à < 0,50	7 475	779	49	7 856
	0,50 à < 0,75	1 581	556	56	1 894
	0,75 à < 2,50	6 006	2 435	49	7 189
	2,50 à < 10,00	2 534	869	53	2 996
	10,00 à < 100,00	646	66	59	685
	100,00 (défaut)	744	12	63	752
	Sous-total	63 475	10 419	51	68 818
Actions					
Actions	Sous-total	-	-	-	-
TOTAL	TOTAL	320 586	74 971	43	352 161

	PD moyenne [%]	Nombre de débiteurs	LGD moyenne [%]	Échéance moyenne (année)	RWA	Densité de RWA [%]	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,06	1 686 777	13	-	922	2	3	2
	0,20	666 812	15	-	727	6	4	3
	0,36	261 710	15	-	990	9	6	4
	0,61	430 971	18	-	909	13	8	5
	1,49	863 755	16	-	2 387	18	33	33
	5,28	509 622	18	-	2 256	24	89	123
	21,71	176 806	18	-	818	37	87	98
	100,00	116 978	59	-	972	40	1 339	1 457
	3,88	4 713 431	16	-	9 980	10	1 569	1 725
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,20	63 204	18	-	160	6	1	1
	0,33	68 358	18	-	304	8	2	1
	0,63	71 483	19	-	646	13	6	4
	1,62	104 927	19	-	1 168	19	19	15
	5,49	117 196	19	-	1 470	24	64	60
	22,44	50 870	19	-	541	36	64	71
	100,00	39 736	60	-	771	46	934	1 005
	9,29	515 774	21	-	5 061	19	1 090	1 157
	0,06	1 686 777	13	-	922	2	3	2
	0,20	603 608	14	-	566	6	3	2
	0,37	193 352	13	-	686	9	4	3
	0,54	359 488	17	-	262	14	2	1
	1,37	758 828	14	-	1 219	17	14	18
	4,84	392 426	17	-	786	26	25	63
	20,09	125 936	17	-	277	40	23	27
	100,00	77 242	56	-	201	27	405	452
	1,77	4 197 657	14	-	4 919	7	479	568
	-	-	-	-	-	-	-	-
	3,22	7 037 609	21	2,5	80 635	23	4 503	4 499

5.8.6.3 Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont :

- l'étude de la stabilité ;
- les performances ;
- les diverses analyses complémentaires.

Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi, de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles *a posteriori* des paramètres et à l'évolution des RWA dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

5.8.6.4 Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, la Fonction de validation de modèles intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. À l'échelle régionale, le contrôle permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel. Celui-ci effectue des contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

5.8.6.5 Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

TABLEAU 42 : ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (EU CR8)

Bilan et Hors Bilan <i>(en millions d'euros)</i>	RWA	EFP
RWA décembre 2019	201 321	16 106
Montant des actifs	8 741	699
Qualité des actifs	- 458	- 37
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	598	48
Mouvements de devises	0	0
Autres*	- 2 211	- 177
RWA décembre 2020	207 990	16 639

* Dont impact de l'homologation du nouveau défaut.

TABLEAU 43 : APPROCHE NI – CONTRÔLES *A POSTERIORI* DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 44 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS (EU CR10)

Catégories réglementaires au 31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	745	108	50 %	821	428	0
	2,5 ans ou plus	5 655	501	70 %	5 976	4 359	24
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	238	77	70 %	255	186	1
	2,5 ans ou plus	2 275	560	90 %	2 609	2 447	21
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	44	17	115 %	54	65	2
	2,5 ans ou plus	439	160	115 %	539	646	15
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	12	110	250 %	94	246	8
	2,5 ans ou plus	16	0	250 %	17	45	1
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	9	1	0 %	11	0	6
	2,5 ans ou plus	96	0	0 %	127	0	63
TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS	1 047	312	-	1 236	925	16
	2,5 ANS OU PLUS	8 481	1 221	-	9 268	7 496	125

Catégories	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	1 790	190 %	3 401	272
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	233	290 %	675	54
Autres expositions sur actions ⁽¹⁾	10 118	370 %	37 437	2 995
Participations importantes du secteur financier ⁽²⁾	1 303	250 %	3 257	261
TOTAL	13 443	-	44 769	3 582

(1) Dont 8 611 millions d'euros d'expositions relatives au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, traitées selon le compromis danois.

(2) Dont Banque de Tunisie et Caisse Centrale de Crédit Mutuel.

Catégories réglementaires au 31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	633	213	50 %	791	412	0
	2,5 ans ou plus	5 707	382	70 %	5 932	4 327	24
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	199	95	70 %	269	196	1
	2,5 ans ou plus	1 627	275	90 %	1 734	1 627	14
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	19	17	115 %	33	39	1
	2,5 ans ou plus	597	337	115 %	830	994	23
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	12	100	250 %	87	226	7
	2,5 ans ou plus	17	0	250 %	21	54	2
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	17	1	0 %	19	0	10
	2,5 ans ou plus	93	0	0 %	94	0	47
TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS	879	426	-	1 198	873	19
	2,5 ANS OU PLUS	8 041	994	-	8 611	7 001	109

Catégories	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	2 185	190 %	4 152	332
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	7	290 %	20	2
Autres expositions sur actions ⁽¹⁾	9 618	370 %	35 592	2 847
Participations importantes du secteur financier ⁽²⁾	1 455	250 %	3 639	291
TOTAL	13 265	-	43 403	3 472

(1) Dont 8 073 millions d'euros d'expositions relatives au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, traitées selon le compromis danois.

(2) Dont Banque de Tunisie et Caisse Centrale de Crédit Mutuel.

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC (EU CCRA)

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des salles de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement.

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie de la salle de marchés sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état EU CCR1, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés sont calculées (i) *via* la méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un add-on, pour les expositions *via* les produits dérivés et (ii) *via* la méthode générale

fondé sur les sûretés financières s'agissant des expositions *via* opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge (collatéralisation) atténuent les risques de ces expositions. Des couvertures *via* des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties Grands Comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont : (i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits (cf. *close out netting* en cas de défaillance de la contrepartie) et (ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, *Wrong Way Risk*, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général. Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées. Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

TABLEAU 45 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RCC PAR APPROCHE (EU CCR1)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	EAD (Valeur exposée au risque post-ARC)	RWA
Méthode utilisant les prix du marché	-	2 815	2 020	-	-	3 305	1 860
Exposition initiale	-	-	-	-	-	-	-
Approche standard	-	-	-	-	-	-	-
MMI (pour les dérivés et SFT)	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont opérations de financement sur titres</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont dérivés et opérations à règlement différé</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i>	-	-	-	-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	6 928	67
VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	1 926

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	EAD (Valeur exposée au risque post-ARC)	RWA
Méthode utilisant les prix du marché	-	4 011	2 231	-	-	3 338	1 780
Exposition initiale	-	-	-	-	-	-	-
Approche standard	-	-	-	-	-	-	-
MMI (pour les dérivés et SFT)	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont opérations de financement sur titres</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont dérivés et opérations à règlement différé</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i>	-	-	-	-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	8 454	80
VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	1 860

TABLEAU 46 : EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA (EU CCR2)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020		Montant de l'exposition	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée		-	-
i)	Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	-	-
ii)	Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	-	-
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard		1 549	501
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine		-	-
Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		1 549	501

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019		Montant de l'exposition	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée		-	-
i)	Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	-	-
ii)	Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	-	-
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard		1 777	582
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine		-	-
Total subject to the CVA capital charge		1 777	582

TABLEAU 47 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE [EU CCR3]

Catégories d'expositions au 31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	EAD						Total
	Pondération						
	0 %	2 %	20 %	50 %	75 %	100 %	
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	4	0	0	0	0	3	7
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	0	0	0	0	0	3	3
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	884	45	27	0	1	957
Entreprises	0	0	0	0	0	82	82
Clientèle de détail	0	0	0	0	33	0	33
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4	884	45	27	33	89	1 082

Catégories d'expositions au 31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	EAD						Total
	Pondération						
	0 %	2 %	20 %	50 %	75 %	100 %	
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	5	0	0	0	0	3	8
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1	0	0	0	0	3	4
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	863	46	0	0	0	908
Entreprises	0	0	0	0	0	133	133
Clientèle de détail	0	0	0	0	22	0	22
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	863	46	0	22	139	1 075

TABLEAU 48 : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4)

(en millions d'euros) Au 31/12/2020	Échelle de PD	EAD	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	5 146	0,07	148	18	1,7	367	7
	0,15 à < 0,25	446	0,23	18	25	2,0	159	36
	0,25 à < 0,50	234	0,44	10	6	1,6	10	4
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	21	1,02	2	2	1,5	1	5
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	5 846	0,10	178	18	1,7	538	9
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	2 982	0,04	120	10	2,4	132	4
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	160	0,35	97	29	2,5	67	42
	0,50 à < 0,75	123	0,65	1 174	43	2,5	101	82
	0,75 à < 2,50	395	1,42	1 046	43	2,5	429	109
	2,50 à < 10,00	138	4,03	731	39	2,5	186	135
	10,00 à < 100,00	17	20,03	102	44	2,5	41	246
	100,00 (défaut)	11	100,00	45	37	2,5	-	-
	Sous-total	3 826	0,72	3 315	17	2,5	956	25
CLIENTÈLE DE DÉTAIL								
	0 à < 0,15	1	0,08	57	45	-	-	2
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25	28	45	-	-	5
	0,50 à < 0,75	-	0,54	18	45	-	-	9
	0,75 à < 2,50	-	1,36	15	45	-	-	13
	2,50 à < 10,00	-	4,46	2	44	-	-	22
	10,00 à < 100,00	-	10,11	1	43	-	-	19
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2	0,46	121	45	-	-	6
TOTAL		9 674	0,34	3 614	18	2,4	1 494	15,4

(en millions d'euros) Au 31/12/2019	Échelle de PD	EAD	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)							
	0,00 à < 0,15	7 449	0,06	14	1,8	381	5
	0,15 à < 0,25	860	0,23	20	1,9	224	26
	0,25 à < 0,50	41	0,44	-	1,5	12	30
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	8 349	0,08	15	1,8	617	7
ENTREPRISES							
	0,00 à < 0,15	2 146	0,05	13	2,4	182	8
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	157	0,36	36	2,5	83	53
	0,50 à < 0,75	99	0,55	29	2,5	50	51
	0,75 à < 2,50	339	1,10	48	2,5	368	109
	2,50 à < 10,00	165	3,79	25	2,5	128	77
	10,00 à < 100,00	6	19,39	41	2,5	15	229
	100,00 (défaut)	2	100,00	45	2,5	-	-
	Sous-total	2 914	0,54	20	2,5	825	28
CLIENTÈLE DE DÉTAIL							
	0,00 à < 0,15	3	0,08	45	-	-	2
	0,15 à < 0,25	2	0,23	45	-	-	5
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,51	45	-	-	8
	0,75 à < 2,50	-	1,63	45	-	-	14
	2,50 à < 10,00	-	5,97	45	-	-	19
	10,00 à < 100,00	-	18,21	45	-	-	25
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,55	45	-	-	5
TOTAL		11 269	0,20	16	2,4	1 442	13

TABLEAU 49 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 838	3 259	-
Contrats dérivés sur défaut indicieis	2 083	1 522	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-
Options de crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	8 921	4 781	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	-	78	-
Juste valeur négative (passif)	88	46	-

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	10 638	6 695	-
Contrats dérivés sur défaut indicieis	2 294	1 779	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-
Options de crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	12 932	8 474	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	-	111	-
Juste valeur négative (passif)	133	37	-

TABLEAU 50 : ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (EU CCR7)

Dérivés et pensions <i>(en millions d'euros)</i>	RWA	EFP
RWA décembre 2019	1 877	150
Montant des actifs	92	7
Qualité des actifs	- 11	- 1
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvements de devises	0	0
Autres	0	0
RWA décembre 2020	1 958	157

TABLEAU 51 : EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

(en millions d'euros)

Au 31/12/2020

	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
EXPOSITIONS AUX QCCP (TOTAL)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	617	12
(ii) Dérivés cotés	147	3
(iii) SFT	120	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	2 472	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	31	159
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	-	-
EXPOSITIONS AUX NON-QCCP (TOTAL)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-

(en millions d'euros)

Au 31/12/2019

	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
EXPOSITIONS AUX QCCP (TOTAL)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	650	13
(ii) Dérivés cotés	114	2
(iii) SFT	92	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	1 530	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	41	155
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	-	-
EXPOSITIONS AUX NON-QCCP (TOTAL)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en

technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

5.10.1 Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Établissements et, pour partie, du portefeuille *Corporate*, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;

- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande. L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

5.10.4 Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

TABLEAU 52 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) – VUE D'ENSEMBLE (EU CR3)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽²⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	684 777	17 031	15 772	1 259	0
Total titres de créance	29 127	0	0	0	0
Expositions totales	713 904	17 031	15 772	1 259	0
dont en défaut	6 325	150	113	37	0

(1) Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées. Le montant des expositions garanties comprend en 2020 la part des encours PGE garantis par l'Etat.

(2) Comprend les garanties liées aux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) hors période de moratoires.

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable*	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	615 684	4 613	3 443	1 170	0
Total titres de créance	24 188	0	0	0	0
Expositions totales	639 872	4 613	3 443	1 170	0
dont en défaut	5 558	65	14	51	0

* Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des

risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière, hors PGE, ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

TABLEAU 53 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions au 31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions nettes		EAD		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Administrations centrales et banques centrales	122 430	782	133 180	204	2 206	2
Administrations régionales ou locales	4 875	419	5 025	130	956	19
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	33 155	218	33 759	295	-	-
Banques multilatérales de développement	1 086	-	1 086	-	-	-
Organisations internationales	1 057	-	1 057	-	-	-
Établissement (banques)	2 073	468	2 068	206	491	22
Entreprises	16 614	17 346	15 806	2 907	16 632	89
Clientèle de détail	35 065	12 754	34 857	708	25 785	73
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 547	309	8 547	151	3 920	45
Expositions en défaut	2 460	207	2 422	112	3 002	118
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 282	30	1 275	15	1 923	149
Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	59	-	59	-	59	100
Expositions sur actions	416	-	416	-	417	100
Autres actifs	1 474	-	1 474	-	1 456	99
TOTAL	230 591	32 533	241 031	4 726	56 846	23

Catégories d'expositions au 31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions nettes		EAD		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Administrations centrales ou banques centrales	89 583	804	89 020	223	1 569	2
Administrations régionales ou locales	5 236	421	5 358	129	1 020	19
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	26 409	244	27 187	277	-	-
Banques multilatérales de développement	670	-	670	-	-	-
Organisations internationales	925	-	925	-	-	-
Établissements (banques)	1 416	304	1 411	141	332	21
Entreprises	20 243	17 770	19 558	3 193	20 981	92
Clientèle de détail	33 997	13 291	33 749	1 006	25 071	72
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 613	198	6 613	100	2 608	39
Expositions en défaut	1 966	32	1 916	22	2 258	117
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	895	29	879	14	1 332	149
Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	36	-	36	-	4	10
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	-	4	-	4	100
Expositions sur actions	412	-	412	-	413	100
Autres actifs	1 639	-	1 639	-	1 639	100
TOTAL	190 046	33 094	189 379	5 104	57 231	29

TABLEAU 54 : APPROCHE NI – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC SUR LES RWA (EU CR7)

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

TABLEAU 55 : INCIDENCES DES COMPENSATIONS ET SÛRETÉS DÉTENUES SUR LES VALEURS EXPOSÉES (EU CCR5-A)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	9 097	6 333	2 764	1 368	1 395
Pensions*	14 438	97	14 341	8 621	5 720
Compensations multiproduits	-	-	0	-	0
TOTAL	23 534	6 430	17 104	9 989	7 115

* À noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts – emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 § 2 du CRR.

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	9 237	5 759	3 477	2 341	1 136
Pensions*	17 116	1 136	15 981	8 631	7 349
Compensations multiproduits	-	-	-	-	-
TOTAL	26 353	6 895	19 458	10 972	8 485

* À noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts – emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 § 2 du CRR.

TABLEAU 56 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC (EU CCR5-B)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Marge de variation	-	1 424	-	2 978	148	137
Marge initiale	-	-	1 782	-	13 934	17 554
TOTAL	-	1 424	1 782	2 978	14 082	17 691

Ségréguée : s'entend d'une sûreté protégée contre la faillite.

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Marge de variation	-	2 347	-	2 539	163	158
Marge initiale	-	-	2 058	-	15 355	18 180
TOTAL	-	2 347	2 058	2 539	15 518	18 338

Ségréguée : s'entend d'une sûreté protégée contre la faillite.

5.11 TITRISATION (EU SECA)

5.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le canal utilisé est l'outil *Satellite*, mis en place en novembre 2019. Il souscrit aux parts *senior* de véhicules de titrisation et émet des billets de trésorerie.

Satellite est une société de titrisation créée sous la forme d'une société par actions simplifiée et sponsorisée par la banque Crédit Industriel et Commercial. Les programmes d'émission ABCP du conduit *Satellite* sont notés A-1 (sf) par S&P Global Ratings et P-1 (sf) par Moody's France SAS. Ces programmes d'émission ABCP du conduit *Satellite* permettront à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de constituer une source alternative de financement court terme et notamment de refinancer les opérations de titrisations de la banque avec sa clientèle *Corporate*.

Ce canal bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisations est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché. Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risque. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe. Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum. Le corps de règles encadre de façon rigoureuse les encours et les risques des portefeuilles.

La qualité de crédit des tranches de titrisations est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit *Standard & Poors*, *Moody's* et *Fitch Ratings*. Les actions de ces agences (*upgrades*, *downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un *downgrade* important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent. Pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois. Les prospectus d'émission et la documentation *pre sale* des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

Enfin, les activités de marché disposent d'un outil qui permet de mesurer l'impact de différents scénarios sur les positions (évolution des prépaiements, des défauts, des *recovery rates* notamment).

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque Centrale Européenne en 2014, complétée par des Stress Tests, en 2014, 2016 et à nouveau en 2018, avec des résultats très satisfaisants.

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché

Au cours de l'exercice 2020, les investissements du groupe en matière de titrisations ont diminué de 1,137 milliard d'euros (- 14 %), et représentent 6,820 milliards d'euros d'encours comptables au 31 décembre 2020. Les investissements de la filière des activités de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intitulée CIC Marchés, représentent 83 % des encours de titrisations. Les statistiques se trouvant dans les tableaux de cette section n'incluent pas 2,2 milliards d'euros en 2020 (2,52 milliards en 2019) de tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae (Government National Mortgage Association) et SBA (Small Business Administration). Ces tranches sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux administrations centrales américaines. Ces encours ne sont donc plus comptabilisés sous la classe réglementaire bâloise « titrisations ».

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La quasi-totalité des chiffres est *investment grade* (97 %) dont l'essentiel classé AAA. Les tranches situées dans la catégorie *non investment grade* font l'objet d'une surveillance renforcée, et, dans le cas de la Grèce, de provisions. Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni).

TABLEAU 57 : RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION (EU SEC1)

Encours par portefeuille <i>[en millions d'euros]</i>	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille Bancaire	6 126	6 910
Portefeuille de Négociation	694	1 047
TOTAL DES ENCOURS*	6 820	7 957

* Ces encours n'intègrent pas les tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae et SBA.

Encours <i>investment grade</i> / <i>non investment grade</i> <i>[en %]</i>	31/12/2020	31/12/2019
<i>Investment grade</i>	99,8 %	99,8 %
<i>Non investment grade</i>	0,2 %	0,2 %
TOTAL DES ENCOURS	100 %	100,0 %

Encours par zone géographique <i>[en %]</i>	31/12/2020
États-Unis	40,56 %
France	24,44 %
Allemagne	8,80 %
Espagne	4,98 %
Italie	4,82 %
Royaume-Uni	4,69 %
Pays-Bas	4,10 %
Australie	3,79 %
Irlande	1,42 %
Finlande	1,36 %
Autriche	0,32 %
Belgique	0,24 %
Corée du Sud	0,21 %
Luxembourg	0,15 %
Portugal	0,11 %
Grèce	0,02 %
TOTAL DES ENCOURS	100,00 %

La succursale de New York détient depuis 2008 un portefeuille de RMBS américains émis avant la crise de 2008. Une gestion extinctive est appliquée à ce portefeuille. À fin 2020, le portefeuille est quasiment soldé. Il reste 33 KUSD d'encours.

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des CDS peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

5.11.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

5.11.7 Expositions par type de titrisation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau règlement (EU) 2017/2401 qui est venu amender le CRR (règlement (EU) 575/2013).

Ce texte a révisé, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes pour le calcul des exigences de fonds propres qui ont été renforcées.

Les expositions indiquées ci-dessous sont nettes de provisions et les expositions en méthode Notations Internes pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres.

TABLEAU 58 : TITRISATION PAR NATURE RELEVANT DU RÈGLEMENT (EU) 2017/2401 (EU SEC2)

Bilan : EAD <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2020			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Nouvelle approche standard	Approche notations externes	Approche notations externes	Approche notations internes
Investisseur	-	-	-	-
Bilan				
Titrisation classique	489	5 612	704	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-
Hors-bilan				
Titrisation classique	14	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-
Dérivés				
Titrisation classique	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	463
TOTAL	502	5 612	704	463

Bilan : EAD <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Nouvelle approche standard	Approche notations externes	Approche notations externes	Approche notations internes
Investisseur	-	-	-	-
Bilan				
Titrisation classique	435	1 611	598	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-
Hors-bilan				
Titrisation classique	67	55	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-
Dérivés				
Titrisation classique	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-
TOTAL	502	1 666	598	-

TABLEAU 59 : DÉTAIL DES ENCOURS PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT RELEVANT DU RÈGLEMENT (EU) 2017/2401 (EU SEC3)

Échelons de qualité de crédit <i>(EAD en millions d'euros)</i>	31/12/2020	
	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
	Approche notations externes	
E1	5 084	403
E2	70	110
E3	148	29
E4	234	154
E5	6	-
E6	57	-
E7	-	-
E8	6	-
E9	1	-
E10	-	-
E11	0	-
E12	-	-
E13	-	5
E14	7	-
E15	-	-
E16	-	-
E17	1	2
Positions pondérées à 1 250 %	-	-
TOTAL	5 612	704

Les organismes externes utilisés sont Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings.

Tranche de rw % <i>(EAD en millions d'euros)</i>	31/12/2020
	Portefeuille bancaire Nouvelle approche standard
= < 20 %	502
>20 % à 50 %	-
>50 % à 100 %	-
>100 % à 1 250 %	-
Positions pondérées à 1 250 %	-
TOTAL	502

Échelons de qualité de crédit (EAD en millions d'euros)	31/12/2019	
	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
	Approche notations externes	
E1	1 485	409
E2	-	58
E3	104	48
E4	63	84
E5	-	-
E6	14	-
E7	-	-
E8	-	-
E9	-	-
E10	-	-
E11	-	-
E12	-	-
E13	-	-
E14	-	-
E15	-	-
E16	-	-
E17	-	-
Positions pondérées à 1 250 %	-	-
TOTAL	1 666	598

Les organismes externes utilisés sont Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings.

Tranche de rw % (EAD en millions d'euros)	31/12/2019	
	Portefeuille bancaire	
	Nouvelle approche standard	
=< 20 %		175
>20 % à 50 %		73
> 50 % à 100 %		254
> 100 % à 1 250 %		-
Positions pondérées à 1 250 %		-
TOTAL		502

TABLEAU 60 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELEVANT DU RÈGLEMENT (EU) 2017/2401 (EU SEC4)

Exigences de Fonds Propres (en millions d'euros)	31/12/2020			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Nouvelle approche standard	Approche notations externes	Approche notations externes	Approche notations internes
TOTAL	5	96	11	7

Exigences de Fonds Propres (en millions d'euros)	31/12/2019			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Nouvelle approche standard	Approche notations externes	Approche notations externes	Approche notations internes
TOTAL	14	27	9	-

5.12 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)

5.12.1 Organisation générale

Les activités de marché du groupe sont organisées autour de trois métiers : la trésorerie du groupe (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM), le commercial et l'investissement pour les activités taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC), ces deux derniers métiers constituant le CIC Marchés. Pour les trois métiers, la gestion est « saine et prudente ».

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres (Trésorerie groupe), New York (investissement) et Singapour (investissement et commercial). L'appétit de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les activités de marché est très faible. La consommation de fonds propres au titre des risques de marché représente 1 % des fonds propres globaux du groupe à fin 2020.

Trésorerie groupe

Le métier est organisé en trois équipes : une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie et la liquidité. Elle centralise l'ensemble du refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et assure la gestion réglementaire des actifs de liquidité. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi aux États-Unis (format US144A), en Asie (format Samurai) et en Australie (format Kangourou) et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion et au suivi du collatéral, une autre équipe à la Banque de Règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments monétaires ou obligataires et des instruments à terme fermes de couverture de taux et change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en actif à la juste valeur par capitaux propres ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

CIC Market Solutions est la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions de marché secondaire composée des Solutions Globales d'Exécution Taux/Change/Matières Premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières. Elle a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions. L'offre Solutions Globales d'Exécution comporte également des sous-jacents actions-obligations-dérivés. Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'équipe Solutions de Placement (SP) utilise le programme d'émission du CIC pour commercialiser des produits de placement tels que les EMTN Libre Arbitre et Stork, issus de l'expertise du métier investissement et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et du CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de marché primaire et Solutions dépositaires.

Sur le périmètre CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières agricoles car les opérations sont en strict *back-to-back*.

Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. Le CIC Market Solutions ne peut pas influencer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier est organisé avec des desks spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (spread), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

5.12.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux « corps de règles ». Un corps de règles du CIC Marchés pour les métiers Commercial et Investissement et un corps de règles Trésorerie groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudentiels, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation. La politique de négociation couvre aussi bien les métiers Investissement et Commercial (CIC Marchés) que les opérations menées par la Trésorerie groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiés aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM.

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du postmarché : (i) le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites, (ii) le postmarché comptable et réglementaire (PMCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal, en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du contrôle permanent métiers activités de marché (CPM) qui, rattaché à la direction du contrôle permanent (DCP), supervise le contrôle permanent de premier

niveau exercé par le CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CIC Marchés et (iv) de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure *a posteriori*, par la réalisation d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui interviennent en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) et un comité des risques Trésorerie groupe trimestriel (CRTG) sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement du CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de la Trésorerie groupe, dans le cadre des limites attribuées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM.

Le CRM est présidé par le membre de la direction générale en charge du CIC Marchés, il regroupe le directeur général du CIC et de la BFCM, le directeur du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et directeur général adjoint de la BFCM, les responsables front office, les responsables des équipes du postmarché, celle de la direction des risques et celle des engagements, celui de la conformité groupe et celui de la direction du contrôle permanent. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et directeur général adjoint de la BFCM, il comprend le responsable de la Trésorerie groupe, le responsable de l'ALM groupe, les responsables des équipes postmarché et celui de la direction des risques. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

TABLEAU 61 : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

(en millions d'euros)
Au 31/12/2020

	RWAs	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 085	87
Risque sur actions (général et spécifique)	1 645	132
Risque de change	427	34
Risque sur produits de base	-	-
Options		
Approche simplifiée	-	-
Méthode delta-plus	23	2
Approche par scénario	-	-
Titrisation (risque spécifique)	220	18
TOTAL	3 400	272

(en millions d'euros)
Au 31/12/2019

	RWAs	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 100	88
Risque sur actions (général et spécifique)	938	75
Risque de change	530	42
Risque sur produits de base	-	-
Options		
Approche simplifiée	-	-
Méthode delta-plus	33	3
Approche par scénario	-	-
Titrisation (risque spécifique)	182	15
TOTAL	2 784	223

5.12.3 La gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES), basée sur une mesure standard interne proche de la valeur réglementaire, déclinée par desk, et en VaR ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et *stress tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité. En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risque de marché), principalement destinés aux opérateurs et des indicateurs de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2020 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial, sont en hausse par rapport à 2019 afin de prendre en compte l'impact de la nouvelle réglementation sur les titrisations. Pour 2021, les limites ont été légèrement augmentées sur le métier Investissement, compte tenu d'une plus grande utilisation prévue du portefeuille bancaire vs portefeuille de négociation. Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR Crédit Mutuel Alliance Fédérale était de 15,7 millions d'euros à fin 2020. Une politique générale de *stress tests* et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites. Pour 2021, une limite en VaR Stressée a été ajoutée dans le cadre de l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC.

Les activités de marché réalisées au sein des succursales de New York et Singapour sont encadrées par des limites sous la supervision du CIC Marchés.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2021, avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle de Trésorerie groupe et du CIC Marchés sont relatifs aux activités suivantes :

1. Refinancement :

La consommation de fonds propres de la BFCM concerne principalement le portefeuille HQLA. Celle-ci est calculée à partir de la CAD et du RES (très proche des définitions réglementaires). Au cours de l'année 2020, la consommation en fonds propres en CNC est passée globalement de 82,4 millions d'euros à 79 millions d'euros en fin d'année, avec un plus haut à 143,1 millions d'euros atteint en mars

Les variations sur l'année portent majoritairement sur le RES Bilan et s'expliquent par le recours à l'achat de CD bancaires dans le cadre d'un dispositif de Place de soutien aux sociétés d'*asset management* dans le contexte Covid-19.

2. Hybrides :

La consommation en fonds propres, s'établit à 61,5 millions d'euros en moyenne en 2020 pour terminer l'année à 52 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles atteint 2 milliards d'euros fin 2020.

3. Crédit :

Les positions correspondent à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), ou à des ABS (*asset backed securities*). Sur le portefeuille de crédit *corporates* et financières, après un plus haut à 68,2 millions d'euros en mars 2020, la consommation de fonds propres évolue autour de 65,3 millions d'euros au cours du premier semestre pour terminer l'année 2020 à 36,8 millions d'euros fin 2020. Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par des liquidations de plusieurs *bonds*, d'indices ItraXX ou Indices CDX au cours de l'année. Sur le portefeuille ABS, la consommation de risques évolue autour de 57 millions d'euros (48,1 millions d'euros en fin d'année), compte tenu d'une gestion prudente des risques sur les pays périphériques matérialisée par un allègement des positions.

4. M&A et divers actions :

La consommation de fonds propres s'est établie à 47,9 millions d'euros en moyenne en 2020 avec un plus haut à 66 millions d'euros en décembre. Cette hausse suit l'évolution des encours sur le M&A. L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 579 millions d'euros en décembre 2020 (soit le niveau le plus haut atteint sur l'année), contre 265 millions d'euros fin 2019.

5. Fixed income :

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens. Les positions sur les États périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, l'encours termine l'année autour de 22 millions d'euros et est resté faible depuis la tombée de 1,7 milliard d'euros en septembre 2014. L'encours global de titres d'États se montait à 1,2 milliard d'euros fin 2019 contre 878 millions d'euros fin 2020 dont 0,6 milliard d'euros sur la France.

5.12.4 Le risque lié au modèle

Le CRR du CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions. En 2020, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marchés tous les ans. Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de

leur performance également produit par le CRR et revu par la direction du contrôle permanent et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marché. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection générale – Audit Métiers.

5.12.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par le CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont

suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

5.13 RISQUE DE GESTION DE BILAN

5.13.1 Organisation générale

La gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concerne principalement la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt. Cette gestion est centralisée.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, s'articulent sur plusieurs niveaux décisionnels que sont :

- les comités techniques qui permettent une analyse des risques, notamment de liquidité et de taux d'intérêt, ainsi que la concertation entre les métiers pour une gestion optimisée aidant aux prises de décision ;
- les comités de suivi qui assurent une revue régulière des décisions des comités techniques, et fixent les seuils d'alerte et les limites. Ils représentent un support important dans le cadre d'une gestion globale des risques en adéquation avec le profil de risque du groupe ;
- les comités de contrôle qui ont un rôle de surveillance du dispositif et de *reporting* aux organes de gouvernance.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de PNI et de VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des banques du groupe. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses sur les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe. Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales du CIC, BECM, etc.).

5.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)

5.13.2.1 Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans les recommandations de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, *Supervisory Review and Evaluation Process*, de décembre 2014 (2014/13), les recommandations du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (BCBS368 – avril 2016) ainsi que les orientations de l'ABE (2018/02) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation.

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui se réunit trimestriellement. Celui-ci est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le comité de suivi ALM qui est semestriel, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

5.13.2.2 Systèmes de mesures et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La situation de risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macrocouverture. Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques. C'est le comité technique qui est en charge de décider des couvertures à mettre en place et de les répartir au prorata des besoins de chaque entité. Ces couvertures visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité du PNB et de la VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des banques du groupe.

Des limites de risques et des seuils d'alerte sont fixés par rapport au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Certaines entités, dans le cadre de leur *Risk Appetite Framework* (RAF) disposent d'un corps spécifique de limites et de seuils d'alerte. Pour les autres entités, des seuils d'alerte de même niveau que les limites globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appliquent.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

1. **L'impasse statique à taux fixe** correspondant aux éléments du bilan et du hors-bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps de un mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de trois à sept ans, mesurées par un ratio sur le PNB ;
2. **L'impasse statique « taux livret et inflation »** sur un horizon de temps de un mois à 20 ans ;
3. **La sensibilité de la marge nette d'intérêt** calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage du PNB de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats. Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les autres scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

Chocs de taux normalisés :

- scénario de référence S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario de référence S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans *floor* (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un *floor* progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans.

Scénarios de stress :

- scénario S5 : Dépendentification/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;
- scénario S6 : Baisse durable des taux courts et longs conjuguée au maintien des taux réglementés à des niveaux sensiblement supérieurs.

Deux scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés :

- un adossement 100 % Euribor trois mois ;
- un adossement alternatif, applicable aux scénarios pertinents (évolution non linéaire et non progressive des scénarios de taux), reposant sur une indexation distincte des positions en stock (maintien de l'indexation à taux court terme) des positions résultant de la production nouvelle (en fonction des caractéristiques intrinsèques des positions sous-jacentes).

Au 31 décembre 2020, les produits nets d'intérêt du *banking book* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM sur périmètre consolidé sont exposés à un an et à deux ans, selon le scénario de référence (scénario 2), à la baisse des taux.

Pour ces deux périmètres, les sensibilités sont les suivantes :

- pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la sensibilité à la baisse des taux est de -1,16 % à un an [-145,1 millions d'euros en valeur absolue] et -2,05 % à deux ans [-256,2 millions d'euros], dans le respect des limites de risque ;
- pour la BFCM sur périmètre consolidé, la sensibilité est de -147,2 millions d'euros en année 1 et -157,9 millions d'euros en année 2, soit respectivement -1,62 % et -1,74 % du PNB ;
- indicateurs de sensibilité du PNB de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

TABLEAU 62 : INDICATEURS DE SENSIBILITÉ DU PNB (EU IRRBB1)

CHOC DE TAUX NORMALISÉS

Au 31/12/2020	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S1	2,67 %	2,76 %
Scénario S2	- 1,16 %	- 2,05 %
Scénario S3	6,23 %	6,22 %
Scénario S4	- 0,32 %	- 0,59 %
Scénario S1 Bilan constant	2,67 %	2,75 %
Scénario S2 Bilan constant	- 1,20 %	- 2,13 %

Au 31/12/2019	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S1	2,19 %	2,69 %
Scénario S2	- 1,58 %	- 2,56 %
Scénario S3	4,60 %	5,40 %
Scénario S4	0,67 %	1,01 %
Scénario S1 Bilan constant	1,88 %	2,20 %
Scénario S2 Bilan constant	- 1,18 %	- 2,03 %

SCÉNARIOS DE STRESS

Au 31/12/2020	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S5	0,46 %	- 1,41 %
Scénario S5 bis*	- 1,27 %	1,63 %
Scénario S6	- 1,98 %	- 6,21 %
Scénario S6 bis*	- 2,91 %	- 4,61 %

* Règle d'adossment alternative.

Au 31/12/2019	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S5	- 0,70 %	- 4,00 %
Scénario S5 bis*	- 1,22 %	0,92 %
Scénario S6	- 1,36 %	- 4,08 %
Scénario S6 bis*	- 1,87 %	- 2,07 %

* Règle d'adossment alternative.

4. **Le risque de base**, lié à des actifs et passifs corrélés sur des index différents, correspond au risque de changement des relations entre les différents taux de marché (emploi à taux variable financé par des ressources à taux variables mais non indexées sur le même indice). Le risque de base est encadré par une limite sur l'encours moyen à un an d'actifs Euribor trois mois financés par des ressources Eonia.

5.13.2.3 Indicateur réglementaire

La sensibilité de la VAN est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- exclusion des fonds propres et tombée à J+1 des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans *spread* de liquidité, ni *spread* de crédit) ;
- application d'un *floor* progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans aux taux de marché ;
- la durée moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à cinq ans, le plafonnement à cinq ans demandé par la réglementation est sans objet.

Les sensibilités de VAN sont déterminées à partir des six scénarios de taux EBA :

- déplacement parallèle vers le haut ;
- déplacement parallèle vers le bas ;
- pentification de la courbe ;
- aplatissement de la courbe ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

Globalement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale présente une sensibilité de VAN en deçà du seuil d'alerte de 20 % des fonds propres Tier 1 et Tier 2, à :

- une baisse des taux de 200 bp, de + 0,74 % [+ 344 millions d'euros en valeur absolue] des fonds propres Tier 1 et Tier 2 ;
- une hausse des taux de 200 bp, de - 0,46 % [- 212 millions d'euros].

TABLEAU 63 : SENSIBILITÉ DE LA VAN À + 200 BP ET - 200 BP (EU IRRBB1)

<i>En % des fonds propres Tier 1 et Tier 2</i>		31/12/2020
Sensibilité + 200bp		- 0,46 %
Sensibilité - 200bp		0,74 %
<i>En % des fonds propres Tier 1 et Tier 2</i>		31/12/2019
Sensibilité + 200bp		- 1,72 %
Sensibilité - 200bp		1,20 %
<i>En % des fonds propres CET1</i>		31/12/2020
Sensibilité + 200bp		0,85 %
Sensibilité - 200bp		- 0,52 %
Hausse taux court terme		0,66 %
Baisse taux court terme		- 4,17 %
Aplatissement		4,66 %
Pentification		- 3,89 %
<i>En % des fonds propres CET1</i>		31/12/2019
Sensibilité + 200bp		- 2,02 %
Sensibilité - 200bp		1,42 %
Hausse taux court terme		- 5,95 %
Baisse taux court terme		2,63 %
Aplatissement		- 8,48 %
Pentification		6,35 %

5.13.2.4 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciale, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

5.13.3 La gestion du risque de liquidité (EU LIQA & EU LIQ1)

5.13.3.1 Stratégie et pilotage du risque de liquidité

La protection des clients, la défense de la culture et de l'organisation mutualistes, le financement et le soutien de l'activité économique en régions sont au cœur de la stratégie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, le groupe s'appuie sur le dispositif ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes* ou Processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) qui s'inscrit dans les recommandations générales du Comité de Bâle (09-2008), celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*) de décembre 2014 (2014/13), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, les orientations de l'ABE (2016/10) ainsi que les orientations de la BCE de novembre 2018 relatives à l'ILAAP.

Le groupe a fait le choix de définir une politique d'appétence aux risques qui se définit par une politique de tolérance au risque d'une manière générale et plus particulièrement une politique d'aversion au risque en matière de gestion de la liquidité et du refinancement. Il s'inscrit dans un objectif de gestion saine et prudente au regard de l'exigence de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, Titre 1^{er} Article 2 privilégiant la pérennité à long terme, avec un émetteur unique de dette à moyen long terme, la BFCM. Son but est d'immuniser les comptes d'exploitation des caisses et des agences contre les risques de liquidité et de taux, révéler les prix de marché nécessaires à une tarification clientèle adaptée, et garantir les marges du réseau commercial.

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte qui permettent de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de stress.

5.13.3.2 Gouvernance et structure de la fonction de gestion de la liquidité – Centralisation de la gestion de la liquidité et interactions entre unités du groupe

5.13.3.2.1 Gouvernance et structure de la fonction de gestion de la liquidité

La liquidité est gouvernée par des comités techniques et de suivi et elle est encadrée par des comités de contrôle.

La gestion opérationnelle de la liquidité est partagée entre, d'un côté la Trésorerie groupe dont le métier Trésorerie Centrale et Liquidité assure l'interface entre les marchés et les entités du périmètre centralisé, et de l'autre côté, la gestion de bilan (ALM groupe), qui, sur le périmètre de gestion centralisée, assure la mesure des besoins et la mise en œuvre des couvertures des activités commerciales. La Trésorerie groupe et l'ALM groupe sont rattachés à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et agissent conformément aux décisions des comités *ad hoc* (comité technique ALM, comité risques trésorerie groupe, comité trésorerie centrale et liquidité, comité de gestion du plan d'urgence).

Ni la gestion de bilan, ni la Trésorerie groupe ne constituent des centres de profits, ou gérés comme tels. Les besoins de financement du groupe identifiés par l'ALM, en comité technique ALM, sont communiqués à la Trésorerie Centrale chargée d'emprunter dans les marchés les ressources nécessaires.

Sur le plan du contrôle, la direction des risques assure la fonction de gestion des risques pour toutes les natures de risques et toutes les entités du groupe. Elle est rattachée au directeur général, et rapporte aux organes délibérant et exécutif de la gouvernance.

La Trésorerie groupe

Elle répond aux deux objectifs étroitement liés, de sécuriser et refinancer aux meilleures conditions possible les besoins du groupe, et veiller à la réputation du groupe sur le marché.

Sur les marchés, l'équipe dédiée de la Trésorerie groupe assure la gestion et l'animation des programmes d'émissions, la maîtrise des cotations et la réalisation des opérations de couverture des risques de taux et de change.

Grâce à une relation directe avec les investisseurs, elle maîtrise toutes les composantes de l'accès aux marchés, une présence permanente à travers ses cotations, la gestion centralisée des portefeuilles, la capacité immédiate d'émission d'instruments de liquidité et de refinancement diversifiant les supports, les devises, les pays sources.

La BFCM est l'unique émetteur de dette à moyen long terme sur les marchés de capitaux, ainsi que la dette sécurisée à travers Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH. Elle entretient la capacité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à satisfaire ses besoins de refinancement, à maîtriser les enjeux de son développement et la préservation de sa solvabilité.

La gestion de bilan

La fonction a pour objectif d'immuniser les marges commerciales des entités locales et des métiers spécialisés contre le risque. Son dispositif s'assure de la gestion des risques à travers la révision annuelle des seuils d'alertes et des limites dans le respect des contraintes prudentielles.

La maîtrise du risque de liquidité sur l'activité de banque commerciale est assurée, avec un haut niveau d'exigence, par la couverture automatique en ressources de la transformation générée du trois mois au sept ans, sur des actifs et passifs dont l'écoulement se rapproche des pondérations du LCR et du NSFR, avec des seuils d'alerte restreints sur les impasses de liquidité « scénario de stress Bâle III ».

La direction des risques (DR)

La DR met en œuvre la surveillance et le contrôle du risque de liquidité. Elle informe régulièrement les instances dirigeantes (tableau de bord trimestriel), anime et participe aux différents comités de contrôle (comité de suivi des risques groupe, comité des risques groupe, comité d'audit et des comptes, et comité de contrôle et de conformité), aux comités de suivi, aux comités techniques traitant du risque de liquidité ainsi qu'aux conseils d'administration. Elle anime le réseau de correspondants risques des différents métiers et entités du groupe. La direction des risques est le point d'entrée de la BCE et des banques centrales nationales. Elle coordonne également le suivi des mises en œuvre des recommandations des missions de contrôle des Superviseurs.

5.13.3.2 Centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre unités du groupe

Crédit Mutuel Alliance Fédérale adopte un mode de gestion et un pilotage centralisés de la liquidité tant au niveau de la gestion de bilan que de la Trésorerie groupe, avec des règles communes et homogènes aux lignes métiers pour les mesures de risques ainsi que pour les allocations à travers chaque entité du groupe.

La centralisation permet ainsi d'optimiser la gestion des expositions de trésorerie, et les prises de décision en comités techniques, de suivi, et de contrôle.

La gestion de bilan ne permet pas aux entités de se prêter entre elles, mais administre la liquidité disponible par maturité aux entités en besoin, mutualisant ainsi les positions et optimisant le recours à la Trésorerie groupe et aux marchés.

Le périmètre administré par la gestion de bilan couvre 100 % des prêts à la clientèle, 100 % des dépôts en provenance de la clientèle du groupe, et 100 % des passifs de marchés de la Trésorerie groupe.

Ce périmètre est pertinent pour certifier des mesures de risques de liquidité, de taux et de couvertures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors Assurances et gestion d'actifs.

Les entités d'Assurances et de gestion d'actifs, bénéficiant d'une autonomie de mesure et de gestion opérationnelle de leur liquidité, disposent d'un dispositif robuste de suivi du risque de liquidité. Elles rendent compte régulièrement au groupe des résultats de leur stress de liquidité adaptés à leur activité.

5.13.3.3 Systèmes de mesures et de surveillance

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques sont de portée globale, et couvrent l'intégralité du périmètre du groupe. Les entités non financières sont exclues.

Les indicateurs de gestion de bilan sont restitués au niveau consolidé et par entité. Il s'agit des indicateurs suivants :

- impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors-bilan. Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à cinq ans et font l'objet de limites ;

- impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;
- impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR). Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à sept ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement.

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Le système de limite est global, et le cas échéant, se décompose et s'applique à chaque entité ou métier, de façon granulaire (LCR, impasses de liquidité « Bâle III »).

Ce dispositif limite les expositions en liquidité sur toute la courbe de *cash* afin de prévenir une transformation excessive.

5.13.3.4 Gestion de la trésorerie et concentration des ressources

Les règles prudentes et le dispositif efficace d'accès aux ressources de marché font l'objet d'un descriptif dans le chapitre 2 de l'URD, paragraphe « Liquidité et refinancement ».

5.13.3.5 Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les *reportings* de liquidité définis par l'EBA (*European Banking Authority*), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), à fréquence mensuelle ;
- ratio structurel de liquidité à long terme dit NSFR (*Net Stable Funding Ratio*), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à un an).

Les dispositions relatives au NSFR ont été publiées dans le nouveau règlement européen (CRR2) du 7 juin 2019. La date de mise en application est en juin 2021. L'EBA est mandatée pour élaborer les normes techniques réglementaires et d'exécution (ITS/RTS) afin de préciser les dispositions de CRR2. En l'état actuel des travaux et de notre compréhension, Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecterait d'ores et déjà les exigences de ce ratio.

TABLEAU 64 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME – LCR (EU LIQ1.1)

Portée de la consolidation : consolidé		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Au 31/12/2020									
(en millions d'euros)									
Trimestre se terminant le :		31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12									
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité					89 670	99 110	107 898	116 765
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et Dépôts de petites entreprises clientes, dont :	219 022	228 357	238 925	249 754	14 788	15 405	16 118	16 851
3	Dépôts stables	157 962	163 693	170 197	177 148	7 898	8 185	8 510	8 857
4	Dépôts moins stables	61 030	62 605	64 592	66 452	6 860	7 193	7 582	7 968
5	Financement de gros non garanti, dont :	97 253	99 739	101 567	103 198	52 653	55 436	58 009	61 470
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	25 423	25 336	25 126	24 292	6 087	6 076	6 035	5 854
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	65 145	66 802	68 564	70 384	39 881	41 760	44 097	42 849
8	Créances non garanties	6 684	7 600	7 877	8 523	6 684	7 600	7 877	12 767
9	Financement de gros garanti					3 531	3 938	3 911	3 719
10	Exigences supplémentaires, dont :	71 232	71 324	73 558	75 647	8 035	7 935	8 130	8 294
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 096	1 089	1 104	1 124	1 096	1 089	1 104	1 124
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	70 136	70 236	72 454	74 523	6 938	6 846	7 026	7 170
14	Autres obligations de financement contractuel	300	295	298	302	299	295	298	302
15	Autres obligations de financement éventuel	4 392	5 658	5 583	5 518	255	303	283	267
16	Total des sorties de trésorerie					79 561	83 312	86 748	90 903
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanti (par exemple, prises en pension)	9 105	6 701	4 521	2 471	3 556	2 831	2 001	1 044
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	22 433	22 178	22 121	22 006	12 851	13 629	14 557	15 728
19	Autres entrées de trésorerie	2 159	2 565	3 177	3 400	2 159	2 565	3 177	3 397
EU-19a	Différence entre le total des entrées de trésorerie et sorties					0	0	0	0
EU-19b	Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé					0	0	0	0
20	Total des entrées de trésorerie, dont :	33 696	31 444	29 819	27 876	18 565	19 025	19 735	20 168
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez Crédit Mutuel Alliance Fédérale			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %					valeur nulle chez Crédit Mutuel Alliance Fédérale			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	33 696	34 250	35 257	35 436	18 938	19 798	20 941	21 374
21	Coussin de liquidité					89 670	99 110	107 898	116 765
22	Total des sorties nettes de trésorerie					60 995	64 287	67 013	70 680
23	Ratio de couverture des besoins et liquidité (%)					147,01 %	154,17 %	161,01 %	165,20 %

Portée de la consolidation : consolidé Au 31/12/2019 (en millions d'euros) Trimestre se terminant le :		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
		31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12									
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité					80 735	82 131	82 936	85 906
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et Dépôts de petites entreprises clientes, dont :	202 284	206 231	210 260	214 440	13 486	13 787	14 091	14 400
3	Dépôts stables	146 748	149 178	151 697	154 329	7 337	7 459	7 585	7 716
4	Dépôts moins stables	55 505	57 024	58 534	60 082	6 118	6 299	6 477	6 654
5	Financement de gros non garanti	93 863	94 600	94 757	95 275	53 468	53 609	52 880	52 344
6	Dépôts opérationnels	21 970	22 512	23 395	24 406	5 256	5 384	5 597	5 842
7	Dépôts non opérationnels	64 970	64 993	64 240	64 175	41 289	41 130	40 162	39 808
8	Créances non garanties	6 923	7 095	7 122	6 694	6 923	7 095	7 122	6 694
9	Financement de gros garanti					3 251	3 175	3 385	3 509
10	Exigences supplémentaires	70 826	71 977	71 943	71 805	8 150	8 187	8 248	8 201
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 111	1 116	1 120	1 126	1 111	1 116	1 120	1 126
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	69 716	70 861	70 823	70 679	7 039	7 071	7 127	7 075
14	Autres obligations de financement contractuel	302	286	257	246	301	286	256	245
15	Autres obligations de financement éventuel	379	383	1 729	3 074	26	32	108	181
16	Total des sorties de trésorerie					78 682	79 075	78 969	78 880
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garantie	10 451	9 904	9 362	9 131	3 632	3 418	3 277	3 383
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	21 934	22 285	22 546	22 417	12 879	13 055	13 246	13 170
19	Autres entrées de trésorerie	2 295	2 325	2 007	2 155	2 295	2 325	2 007	2 155
EU-19a	Différence entre le total des entrées de trésorerie et sorties					0	0	0	0
EU-19b	Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé					0	0	0	0
20	Total des entrées de trésorerie	34 679	34 515	33 915	33 703	18 805	18 798	18 531	18 708
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez Crédit Mutuel Alliance Fédérale			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %					valeur nulle chez Crédit Mutuel Alliance Fédérale			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	34 679	34 515	33 915	33 703	18 805	18 798	18 531	18 708
21	Coussin de liquidité					80 735	82 131	82 936	85 906
22	Total des sorties nettes de trésorerie					59 877	60 277	60 439	60 172
23	Ratio de couverture des besoins et liquidité [%]					134,84 %	136,26 %	137,22 %	142,77 %

TABLEAU 65 : DÉTAIL DU BUFFER DE LIQUIDITÉ – LCR

Montant après haircut BCE (en millions d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Tier 1		124 121	87 562
Cash déposé en banques centrales		100 631	65 063
HQLA		22 073	21 126
Encaisses		1 417	1 373
Tier 2a		3 172	965
Tier 2b		2 598	4 265
TOTAL DU BUFFER		129 890	92 792

La ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie se présente de la façon suivante :

TABLEAU 66 : VENTILATION DU BILAN CONSOLIDÉ CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DES FLUX DE FUTURS CONTRACTUELS DE TRÉSORERIE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2020	Maturités résiduelles contractuelles						Indéterm. ⁽²⁾	Total
	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans		
ACTIF								
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	6 332	1 849	5 077	2 447	3 717	3 942	1 459	24 823
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	16	10	26	24	255	178	4 714	5 224
Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	13	87	18	31	1 814	25	0	1 988
Actifs fin. à la JV par capitaux propres	2 017	1 892	2 449	3 339	11 813	11 608	569	33 686
Prêts et créances (yc les contrats de LF)	52 374	16 324	52 239	39 767	106 748	208 891	170	476 512
Titres au coût amorti	289	67	175	466	899	1 039	60	2 996
Autres actifs	740	6 964	74	5	39	60	82	7 965
PASSIF								
Dépôts de banques centrales	575	0	0	0	0	0	0	575
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	5 484	3 867	4 878	262	1 985	982	5	17 462
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	4	7	41	37	1 832	163	0	2 084
Passifs fin. évalués au coût amorti	350 920	32 380	70 026	30 845	70 796	35 502	1 541	592 011
<i>dont titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>8 170</i>	<i>16 109</i>	<i>39 537</i>	<i>14 593</i>	<i>30 187</i>	<i>25 059</i>	<i>129</i>	<i>133 785</i>
<i>dont passifs subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 028</i>	<i>4 252</i>	<i>1 024</i>	<i>7 304</i>

Hors activités d'assurance.

(1) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations.

Comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2019	Maturités résiduelles contractuelles						Indéterm. ⁽²⁾	Total
	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans		
ACTIF								
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	8 665	2 901	6 180	2 483	4 699	2 795	644	28 367
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	14	18	11	56	214	191	4 640	5 143
Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	1	86	560	727	800	247	0	2 420
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	952	977	2 450	3 297	10 903	11 406	483	30 468
Prêts et créances (yc les contrats de LF)	53 659	15 103	32 726	38 034	97 080	189 477	140	426 219
Titres au coût amorti	247	5	5 199	290	1 257	754	61	7 814
Autres actifs	673	8 297	64	10	12	30	86	9 173
PASSIF								
Dépôts de banques centrales	715	0	0	0	0	0	0	715
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	8 272	3 892	4 053	225	1 804	1 057	2	19 305
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	48	28	542	404	814	456	0	2 291
Passifs fin. évalués au coût amorti	287 509	27 670	80 438	29 790	57 462	36 379	516	519 764
<i>dont titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>7 902</i>	<i>13 543</i>	<i>44 040</i>	<i>11 087</i>	<i>32 989</i>	<i>22 711</i>	<i>0</i>	<i>132 272</i>
<i>dont passifs subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 009</i>	<i>0</i>	<i>1 019</i>	<i>5 272</i>	<i>1 018</i>	<i>8 317</i>

Hors activités d'assurance.

(1) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations.

Comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Commentaires :

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;
- les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;
- les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;
- les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

5.13.3.6 Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place les couvertures appropriées à ses risques. Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

5.13.4 La gestion du risque de change

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont la majeure partie des activités est réalisée en euros (89 % du total du passif), est peu exposé au risque de change. La seule autre devise significative est le dollar américain (5,5 % du total du passif).

Dans un souci de diversification géographique de ses sources de financement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale lève une partie significative du refinancement à court terme et à moyen long terme sur les marchés américain et anglais. À court terme, ce risque de change est géré grâce au *swap* systématique de la ressource levée. À moyen long terme, une partie des refinancements est conservée en devise d'origine, afin de couvrir les impasses en devises des entités du groupe. Le solde est systématiquement converti en euros à l'aide de *swaps* de change.

5.13.3.7 Asymétrie des monnaies dans le RCL

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

5.13.3.8 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue *a minima* annuelle par les conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

Les positions de change de chaque entité du groupe sont centralisées automatiquement sur la BFCM et la holding CIC. Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises. Les résultats latents en devises sont convertis en euro chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée. Les entités du groupe, sauf rares exceptions, ne supportent aucun risque de change à leur niveau. La BFCM et le CIC se chargent de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales du CIC à l'étranger ne sont pas couvertes. Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat. Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales étrangères et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le groupe Crédit Mutuel a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre les fonctions nationales et régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

5.14.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer responsabilité, autonomie et contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

5.14.2.1 Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la direction des risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontés à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1 000 euros, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres, depuis le 1^{er} janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de Crédit Mutuel Factoring.

L'homologation a été étendue à Crédit Mutuel Factoring avec application effective pour l'arrêté au 31 mars 2012, à la Banque de Luxembourg pour l'arrêté au 30 septembre 2013, à Cofidis France pour l'arrêté au 30 septembre 2014 et à TARGOBANK en Allemagne pour l'arrêté au 30 juin 2018.

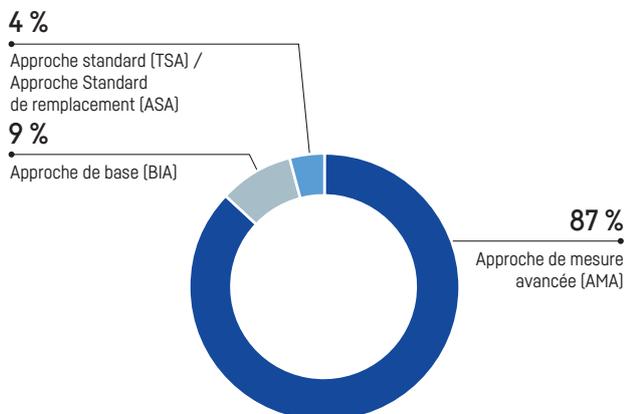
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (Pilier 3 des accords de Bâle).

5.14.2.2 Périmètre d'homologation en méthode AMA

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (87 % du périmètre au 31 décembre 2020). Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu aux sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Factoring à compter de l'arrêté au 31 mars 2012 ;
- Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté au 30 septembre 2013 ;
- Cofidis France à compter de l'arrêté au 30 septembre 2014 ;
- TARGOBANK en Allemagne à compter de l'arrêté au 30 juin 2018.

GRAPHIQUE 11 : RÉPARTITION DES RWA RISQUES OPÉRATIONNELS PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EU OR2)



5.14.2.3 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées dans les cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la Place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

5.14.3 Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et aux organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Chaque année, des actions de formation aux risques opérationnels concernent les directeurs des réseaux, les contrôleurs internes et les opérationnels chargés de leur suivi.

5.14.4 Documentation et procédure

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'un ensemble de procédures pérennisées, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;

- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres et les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

5.14.5 Plans d'urgence et de poursuite de l'activité

Les PUPA relèvent des actions de protection mises en œuvre pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

La méthodologie d'élaboration d'un PUPA, document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée au niveau des groupes régionaux.

Ils sont identifiés selon deux types :

- les PUPA métiers sont relatifs à une fonction bancaire donnée, reliée à l'une des lignes de métiers de Bâle II ;
- les PUPA transversaux concernent des métiers dont l'objet est de donner aux autres métiers les moyens de fonctionner (PUPA logistique, RH, informatique).

Ils s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours est immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale se prépare peu après le démarrage du plan de continuité ; le temps de mise en œuvre dépend de l'ampleur des dégâts.

5.14.6 Organisation de la gestion de crise

Le dispositif de gestion de crise mis en place au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter les trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il est basé sur :

- un comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque et au niveau national par le directeur général du groupe. Ce comité de crise prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;

- une cellule de crise qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- un point de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec la cellule de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

5.14.7 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en réfaction sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves *via* des assureurs et réassureurs externes ;

- développer l'autoassurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

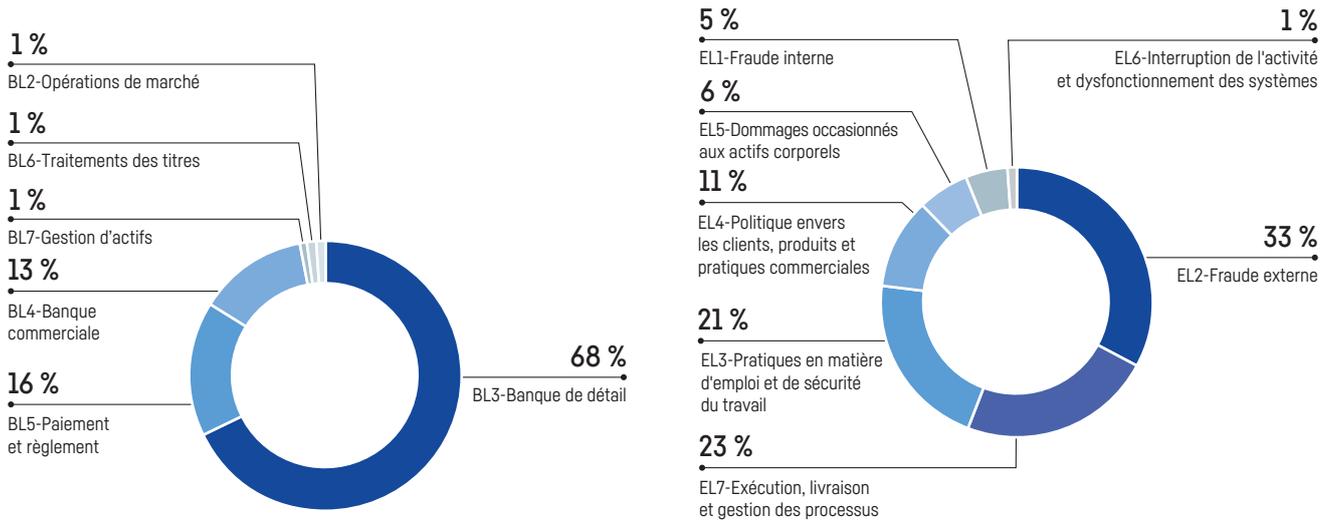
Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N° 575/2013 du Parlement Européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber-risques (*police cyber*).

5.14.8 Inventaire des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le total des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale atteint 116,1 millions d'euros en 2020, dont 106,7 millions d'euros de pertes, 44 millions d'euros de dotations aux provisions et 34,5 millions d'euros de reprises de provisions sur des sinistres passés. Il s'est réparti comme suit :

GRAPHIQUE 12 : SINISTRALITÉ ANNUELLE PAR LIGNE DE MÉTIER ET PAR ÉVÉNEMENT DE RISQUE (EU OR1)



5.14.9 Risques opérationnels particuliers

Les risques juridiques sont intégrés dans les risques opérationnels et concernent, entre autres, l'exposition à des amendes, pénalités et dommages pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Les risques industriels et environnementaux sont intégrés dans les risques opérationnels et sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les PUPA.

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal du chapitre 3 « Responsabilité sociale et mutualiste ».

5.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU TEMPLATE D)

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;

- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2020 le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale se déclinent comme suit :

TABLEAU 67 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS ⁽¹⁾ (EU TEMPLATE A)

	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs de l'établissement déclarant (A)	71 557	6 799	-	-	590 494	27 985	-	-
Instruments de capitaux propres	40	20	40	20	5 665	134	5 665	134
Titres de créances	12 209	6 676	12 347	6 696	41 382	27 851	40 504	27 851
dont obligations sécurisées	616	567	616	567	4 019	3 995	4 019	3 995
dont titres adossés à des actifs	2 965	1 023	2 965	1 027	3 257	134	3 372	246
dont émis par des administrations publiques	3 374	3 067	3 382	3 074	16 960	18 099	16 957	18 099
dont émis par des entreprises financières	6 502	1 896	6 596	2 045	15 586	8 507	15 340	8 507
dont émis par des entreprises non financières	2 800	1 613	2 800	1 613	6 580	375	6 661	375
Autres actifs ⁽²⁾	59 341	122	-	-	543 563	0	-	-

(1) Les chiffres sont présentés en valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée.

(2) Dont Prêts et avances.

TABLEAU 68 : SÛRETÉS REÇUES* (EU TEMPLATE B)

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
Sûretés reçues par l'établissement déclarant	13 960	9 556	8 597	2 599
Prêts à vue	0	0	1	0
Instruments de capitaux propres	938	643	504	298
Titres de créances	12 966	8 861	5 189	2 413
dont obligations sécurisées	138	138	17	14
dont titres adossés à des actifs	2 293	904	1 936	1 067
dont émis par des administrations publiques	7 472	6 784	515	490
dont émis par des entreprises financières	4 025	1 149	3 266	1 364
dont émis par des entreprises non financières	1 475	991	1 428	308
Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	306	0
Autres sûretés reçues	0	0	2 884	0
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	-	-	0	-
TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	85 517	16 355		

* Les chiffres sont présentés en valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée.

TABLEAU 69 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS/COLLATÉRAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS* (EU TEMPLATE C)

<i>(en millions d'euros)</i>	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	66 950	81 572

* Les chiffres sont présentés en valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée.

5.16 RISQUE ACTIONS

Le risque actions couru par Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de différentes natures.

5.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions évalués en juste valeur par résultat s'élèvent à 6 086 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 218 un an plus tôt.

5.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions classées en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres se situent à 565 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprennent notamment les titres VISA INC pour 200 millions d'euros.

5.16.3 Placements des activités d'assurance

Les encours des actions classés en placements des activités d'assurance sont de 41 841 millions d'euros à fin décembre 2020 contre 39 198 un an plus tôt.

Les titres immobilisés comprennent notamment les titres Desjardins pour 366 millions d'euros et les titres Covivio (ex-Foncière des Régions) pour 549 millions d'euros.

Les actions ont fait l'objet d'une revue pour déceler des dépréciations qui sont constatées pour les actions cotées en cas de baisse significative ou prolongée en dessous du prix de revient.

5.17 CAPITAL-DÉVELOPPEMENT

L'activité est effectuée *via* des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

TABLEAU 70 : RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ CAPITAL-DÉVELOPPEMENT

Risques liés à l'activité du capital-développement	31/12/2020	31/12/2019
Nombre de lignes cotées	19	27
Nombre de lignes non cotées	301	308
Nombre de fonds	23	24
Portefeuille réévalué pour compte propre (en millions d'euros)	2 906	2 873
Capitaux gérés pour comptes de tiers (en millions d'euros)	121	98

Source : Crédit Mutuel Equity.

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissent sur 320 lignes (hors encours investis dans des fonds), concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

5.18 RÉMUNÉRATION (EU REMA)

5.18.1 Organes supervisant la rémunération

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fait l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution sur une base consolidée et a décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2015 de constituer un comité des rémunérations conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé la mise en place d'un comité faitier au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En conséquence, à partir de cette date, le comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement ;
- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration ;
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au comité des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées ;
- les sociétés de gestion d'actifs et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le comité des rémunérations était composé du 1^{er} janvier 2020 au 2 avril 2020 de :

- M. Gérard BONTOUX, Président ;
- M. Gérard OLIGER ;
- M. Christine LEENDERS ;
- M. Annie VIROT ;
- M. Jean-François JOUFFRAY ;
- M. François TROILLARD.

Le comité des rémunérations était composé du 3 avril 2020 au 31 décembre 2020 de :

- Mme Annie VIROT, Présidente ;
- M. Philippe GALIENNE ;
- Mme Audrey HAMMERER ;
- M. Jean-François JOUFFRAY ;
- M. Gérard OLIGER ;
- Mme Christine LEENDERS.

Le comité est composé de trois membres à six membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, retenus en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

En 2020, le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 17 février, le 26 mars, le 28 juillet et le 18 novembre.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a mandaté aucune consultation externe en 2020 concernant le processus de rémunération.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le groupe a fait le choix (sauf quelques rares exceptions) de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, *asset management*, *capital investment*, banque privée, crédit à la consommation.

Quand elles existent ces rémunérations doivent faire l'objet d'une documentation sur les règles d'attribution et de détermination des montants attribués.

Ainsi, en 2020, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 4 % de la rémunération totale au sein du groupe régional de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations.

Les critères quantitatifs et qualitatifs ont été appliqués sur les structures dont le total du bilan consolidé en norme IFRS est supérieur à 10 milliards d'euros :

- premier niveau consolidé : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en tant qu'organe consolidant. Les critères sont appliqués sur le périmètre consolidé en tenant compte de tout le périmètre de sous consolidation ;
- second niveau sous consolidé : les structures, sur base consolidée ou individuelle, ayant un total de bilan N-1 de plus de 10 milliards d'euros : 11 établissements identifiés pour lesquels sont appliqués les critères au même titre que le premier niveau consolidé : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, BFCM, TARGOBANK en Allemagne, Cofidis, BECM, CIC, CIC Est, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Sud Est, Lyonnaise de Banque et Banque de Luxembourg.

L'identification a été réalisée sur base individuelle et consolidée :

- Pour ce qui est des critères quantitatifs, ont été considérés comme preneurs de risques les membres du personnel :
 - ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 500 000 euros ;
 - faisant partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ;

- s'étant vus accorder, au cours de l'exercice précédent, une rémunération totale égale ou supérieure à la plus faible rémunération totale accordée au cours du même exercice à un membre de la direction générale ou remplit l'un des critères énoncés aux points 1), 3), 5), 6), 8), 11), 12), 13) ou 14) de l'article 3 [du règlement délégué n° 604/2014].

Les preneurs de risques identifiés au titre des critères quantitatifs peuvent bénéficier d'exemptions. Une demande a été formulée auprès de l'ACPR en date du 1^{er} décembre 2020 et concernent 26 collaborateurs dont une partie exerçant dans des succursales étrangères.

- Pour les critères qualitatifs la liste comprend :
 - les membres de la Présidence et de la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités filiales ;
 - les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
 - les responsables de risques et les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2% du capital interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) ;
 - les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit *via* l'octroi de crédit, soit *via* la prise de participation ;

- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits ;
- les responsables des fonctions supports majeures au niveau Crédit Mutuel Alliance Fédérale : affaires juridiques, finances, fiscalité, établissement du budget, ressources humaines et politique de rémunération, technologies de l'information et analyse économique ;
- concernant la catégorie des administrateurs, en raison du caractère bénévole de cette fonction et du rôle faitier du comité des rémunérations et de l'organisation du contrôle interne de l'établissement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de retenir en premier lieu, les membres des structures faitières et comités spécialisés (soit les membres de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de la Banque Européenne de Crédit Mutuel), ainsi que les membres des organes de surveillance des entités dont le total du bilan consolidé en norme IFRS est supérieur à 10 milliards d'euros.

Dans le cadre de la transposition récente en droit français de la directive CRD 5, les critères d'identification de la population des preneurs de risques évolueront en 2021.

5.18.2 Conception et structure des processus de rémunération

Compte tenu des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales dans lequel il opère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un système de rémunération qui répond à ses valeurs tout en assurant à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et conserver les talents dont il a besoin.

La direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit les orientations stratégiques en matière de rémunérations (par exemple le choix de privilégier une rémunération fixe, sauf exceptions limitées dans quelques activités spécialisées) ou opérationnelles (par exemple dans le cadre des négociations annuelles) puis examine la politique de rémunération préparée par la DRH Crédit Mutuel Alliance Fédérale en collaboration avec les responsables des métiers et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vérifie que la politique proposée :

- est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- prend bien en compte des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts ;
- est conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques ;
- est conforme à la réglementation ;
- est correctement appliquée au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et signale les problèmes de non-conformité aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le Conseil d'Administration adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose de différents éléments :

- d'une rémunération fixe, qui rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'engagement du salarié. Elle est fixée en fonction du marché et d'un principe de cohérence interne à Crédit Mutuel Alliance Fédérale en cohérence avec la convention groupe mise en place au 1^{er} janvier 2018 pour la France ;
- d'une rémunération variable, pour certaines catégories de collaborateurs : pour certains métiers et sous certaines conditions, une part variable peut être accordée. Elle prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers explicitement assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour certaines activités, dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité. La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération appliquée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France : une telle rémunération sera possible, le cas échéant, en fonction de la taille et des accords en place au sein de chaque entité ;
- un régime de retraite supplémentaire et une prévoyance santé ;
- des avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les entités, les métiers et les responsabilités exercés et en fonction des performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Les procédures opérationnelles mettant en œuvre la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont documentées de manière à assurer, par le contrôle permanent ou le contrôle périodique, l'audibilité du dispositif et la traçabilité des décisions par rapport aux principes et aux procédures en vigueur.

Dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le comité des rémunérations a proposé au conseil d'administration du 18 novembre 2020 de mettre à jour la politique de rémunération sur les points suivants :

- les évolutions issues de la mission de l'Audit Interne :
 - rappeler les exigences de documentation des règles d'attribution et de détermination des rémunérations variables,
 - indiquer que certaines entités étrangères, du fait du contexte réglementaire local, disposent de leur propre comité des rémunérations (TARGOBANK en Allemagne, Banque de Luxembourg, CIC Suisse, BT Belgium, TARGOBANK en Espagne et Banque Casino) ;

- les modifications suite à la revue par la direction des risques et de la conformité, en intégrant :
 - afin de suivre le bon alignement de la politique avec le cadre d'appétences aux risques, un indicateur de suivi de la part du variable rapportée à la rémunération totale est installé à compter de l'exercice 2020.

Ces évolutions ont été proposées hors projets de modification en France de l'arrêté du 3 novembre 2014 (articles 199 à 201) et des dispositions du CMF communiqués par la DGT aux groupes de place pour transposer CRD 5.

Lors de sa première séance annuelle, le comité des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a examiné les rémunérations des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique.

Le personnel concerné ne dispose pas de rémunérations variables liées à la performance individuelle et ce depuis de nombreuses années.

Ces rémunérations sont sous la supervision et décision de la direction des ressources humaines groupe.

5.18.3 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération

La politique de rémunération menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable et cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique, conforme aux exigences réglementaires et visant à :

- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire fixe appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

Ainsi, en 2020, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 4 % de la rémunération totale au sein du groupe régional de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 2,5 % des frais généraux et 0,4 % des FP CETI.

S'agissant du personnel identifié, le montant des rémunérations variables attribuées représentent 22 % de la rémunération sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.4 Rémunération de la performance

L'enveloppe de la rémunération variable de chaque métier fait l'objet d'une proposition de la direction de ces métiers à la direction des ressources humaines et à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en précisant :

- la cohérence de l'évolution de l'enveloppe avec les performances quantitatives de l'unité (performances commerciales, performances financières...);
- la prise en compte du respect des règles en termes de contrôle interne (respect des règles de contrôle, des limites, de la déontologie, conflit d'intérêts...);
- la cohérence de l'enveloppe avec l'assise financière de l'unité : l'enveloppe ne réduit pas l'assise financière de l'établissement et préserve les intérêts à long terme (poids sur les frais généraux, poids sur le résultat net...);

- l'alignement sur le risque et ajustement préalable : l'enveloppe est également fixée en tenant compte des critères de performance ajustés aux risques : rendement des actifs, consommation de capital requis pour les risques des activités, risque de liquidité... Le niveau de l'enveloppe n'est pas le résultat d'une prise de risque excessive ;
- la comparaison avec les pratiques de place si nécessaire.

Les enveloppes fixées pour chacune des entités/unités sont réparties entre les différentes activités en fonction de critères propres à chaque métier ou équipe. La répartition des primes tient compte de différents éléments comme :

- la mesure de la performance ;
- la mesure du risque ;
- le comportement en termes d'esprit d'équipe et de réactivité ;
- le comportement professionnel au regard des valeurs, de la déontologie et des procédures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.5 Rémunération variable et différée

Comme indiqué dans sa politique de rémunération, les rémunérations variables sont cantonnées à certains métiers spécialisés en France et à l'étranger. Quand les dispositifs existent, les formes d'attribution sont homogènes et les modalités de report sont encadrées par la politique du groupe pour le personnel identifié.

En 2020, la rémunération variable des preneurs de risques prévoit, pour autant que la rémunération variable soit supérieure à 100 000 euros, la mise en place d'un paiement différé sur une période de trois ans. Ce paiement différé représente au moins 40 % de la rémunération variable. Par ailleurs selon l'importance de ce variable, jusqu'à 60 % doivent être différés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini les règles spécifiques suivantes pour un différé au 1^{er} euro combiné avec une part de différé figée à 40 % au minimum :

- de 1 à 250 000 euros, versements de 60 % en N+1 ;
- au-delà de 250 000 euros et jusqu'à 500 000 euros, versement de 40 % du variable de cette tranche en N+1 ; et
- au-delà, versement de 20 % en N+1.

Dans le contexte du groupe régional de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriétés.

En 2021, dans le nouveau contexte réglementaire et la transposition de la directive CRD 5 en France, les règles vont évoluer avec l'intégration d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance de l'entité.

Les activités concernées par la demande de dépassement du seuil de 100 % sont les activités de salle de marché (métier investissement) en France et à New York.

En effet, l'activité est composée de 56 opérateurs dont sept à l'étranger. Près des deux tiers peuvent bénéficier d'un ratio au-delà de 100 %.

La distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale des performances individuelles et collectives intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de non-prise en compte des intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses clients.

L'attribution individuelle est effectuée par décision de la hiérarchie sur la base :

- des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé ;
- des performances individuelles mesurées selon le couple résultat-risque ;
- des évaluations individuelles prenant en compte les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés.

À titre d'exemple, pour les opérateurs de marché, la répartition de l'enveloppe globale est effectuée en fonction des différents critères de performance quantitative et qualitative suivants :

- résultats économiques de l'activité à laquelle sont rattachés les opérateurs ;
- risques pris ;
- respect des limites et des délégations ;
- comportement au sein des équipes ;
- initiatives positives pour le succès des opérations ;
- management des équipes (selon la position hiérarchique) ;
- par ailleurs, le versement effectif de la partie différée est conditionnel et subordonné à une clause de malus portant sur les résultats de l'activité. La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite ou même ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes. Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement. De plus, le versement de ces sommes est soumis à une condition de présence.

TABLEAU 71 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE (EU REM1)

<i>(en millions d'euros)</i>	Direction	Autres membres de la population identifiée
RÉMUNÉRATION FIXE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE		
Nombre d'employés	286	365
Rémunération fixe totale	41,07	63,11
dont : rémunération en espèces	41,07	63,11
dont : actions et droits de propriété équivalents	-	-
dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-
dont : autres formes de rémunération	-	-
RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE		
Nombre d'employés	66	217
Rémunération variable totale	6,74	22,10
dont : rémunération en espèces	6,74	22,10
dont : rémunération différée	1,89	6,98
dont : actions et droits de propriété équivalents	-	-
dont : rémunération différée	-	-
dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-
dont : rémunération différée	-	-
dont : autres formes de rémunération	-	-
dont : rémunération différée	-	-
RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE		
Rémunération totale attribuée pendant l'exercice	47,81	85,20

TABLEAU 72 : PAIEMENTS SPÉCIAUX PENDANT L'EXERCICE (EU REM2)

<i>(en millions d'euros)</i>	Direction	Autres membres de la population identifiée
Primes garanties (versées pendant l'exercice)	Nombre d'employés	-
	Montant total	-
Prime d'arrivée (versées au moment du recrutement, pendant l'exercice)	Nombre d'employés	-
	Montant total	-
Indemnité de départ (versées au moment du départ, pendant l'exercice)	Nombre d'employés	1
	Montant total	0,12

TABLEAU 73 : RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE ET SOUMISE À PÉRIODE DE RÉTENTION (EU REM3)

	Rémunérations différées encore non versées à date de reporting (acquise au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs)		Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N)		Rémunérations versées en année N
	Montant total de l'encours des rémunérations différées	<i>dont</i> : Montant total de l'encours des rémunérations différées et soumises à une période de rétention susceptibles de faire l'objet d'un ajustement <i>ex post</i> implicite ou explicite	Montant total des modifications durant l'année liées à des ajustements <i>ex post</i> explicites	Montant total des modifications durant l'année liées à des ajustements <i>ex post</i> implicites	Montant total des rémunérations différées versées durant l'exercice
<i>(en millions d'euros)</i>					
Direction	3,36	3,36	0,05	-	1,47
Espèces	3,36	3,36	0,05	-	1,47
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Autres membres de la population identifiée	12,71	12,71	-	-	6,80
Espèces	12,71	12,71	-	-	6,80
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	16,07	16,07	0,05	-	8,27

TABLEAU 74 : HAUTES RÉMUNÉRATIONS (EU REM4)

<i>(nombre de personnes)</i>	Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450 (i) CRR
Entre 1 million et 1,5 million non compris	6
Entre 1,5 million et 2 millions non compris	-
Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	-
Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	-
Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	-
Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	-
Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	-
Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	-
Entre 5 millions et 6 millions non compris	-
Entre 6 millions et 7 millions non compris	-
Entre 7 millions et 8 millions non compris	-

TABLEAU 75 : VENTILATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (EU REM5)

	Domaines d'activité							Total
	Direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne	« Fonctions d'entreprise »	Autres	
Nombre total de membres de la population identifiée	651							
Parmi lesquels membres de l'organe de direction	286							286
Parmi lesquels membres de la « direction générale »		21	58	3	10	27	2	121
Parmi lesquels autres membres de la population identifiée		61	74	10	57	37	5	244
Rémunération totale de la population identifiée	47,81	31,73	26,91	2,87	11,44	11,29	0,97	133,02
Parmi laquelle rémunération variable	6,74	13,72	5,03	0,99	1,31	1,05	-	28,84
Parmi laquelle rémunération fixe	41,07	18,01	21,88	1,88	10,13	10,24	0,97	104,18

ANNEXES

Annexe 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (EU LI3) – Détail par entité

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de réglementaire				Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidée, ni déduite*	Déduite	
Bancas	Mise en équivalence	-	X	-	-	B. Filiales du réseau bancaire
FLOA (ex-Banque du Groupe Casino)	Mise en équivalence	-	X	-	-	B. Filiales du réseau bancaire
LYF SA (ex-Fivory)	Mise en équivalence	-	X	-	-	B. Filiales du réseau bancaire
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence	-	X	-	-	F. Logistique et holding
Euro Protection Surveillance	Intégration globale	-	-	X	-	F. Logistique et holding
Lyf SAS (ex-Fivory SAS)	Mise en équivalence	-	X	-	-	F. Logistique et holding
Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC)	Intégration globale	-	-	X	-	F. Logistique et holding
<i>L'Est Républicain</i>	Intégration globale	-	-	X	-	F. Logistique et holding
SAP Alsace	Intégration globale	-	-	X	-	F. Logistique et holding
Société d'Investissements Médias (SIM)	Intégration globale	-	-	X	-	F. Logistique et holding
Société de Presse Investissement (SPI)	Intégration globale	-	-	X	-	F. Logistique et holding
ACM GIE	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
ACM IARD	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
ACM SERVICES	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
ACM VIE SA	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
ACM Vie, Société d'Assurance Mutuelle	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances SA	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Targopensiones, entidad gestora de fondos de pensiones SA (ex-Agrupacion Pensiones)	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Agrupació serveis administratius	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
AMDIF	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
GACM Seguros, Compañía de Seguros y Reaseguros, SAU (ex-AMGEN)	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Asesoramiento en Seguros y Previsión Atlantis SL	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Asistencia Avançada Barcelona	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
ASTREE Assurances	Mise en équivalence	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Atlantis Asesores SL	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Atlantis Correduría de Seguros y Consultoría Actuarial SA	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Atlantis Vida, Compañía de Seguros y Reaseguros SA	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
GACM España	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
ICM LIFE	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
MTRL	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
NELB (North Europe Life Belgium)	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Partners	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Procourtage SAS	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Sérénis Assurances	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de réglementaire			Déduite	Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidée, ni déduite*		
Targo Seguros Mediacion (ex-Voy Mediación)	Intégration globale	-	-	X	-	G. Sociétés d'assurance
Affiches d'Alsace Lorraine	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Alsacienne de Portage des DNA	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
EBRA Events	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
EBRA Medias Alsace	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
EBRA Medias Lorraine Franche Comté	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
EBRA services	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Est Bourgogne Médias	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
France Régie	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Groupe Dauphiné Media	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Groupe Progrès	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI)	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Journal de la Haute Marne	Mise en équivalence	-	-	X	-	H. Autres sociétés
La Liberté de l'Est	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
La Tribune	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
<i>Le Dauphiné Libéré</i>	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
<i>Le Républicain Lorrain</i>	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
<i>Les Dernières Nouvelles d'Alsace</i>	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Lumedia	Mise en équivalence	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Mediaportage	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
NEWCO4	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Presse Diffusion	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Publprint Province n° 1	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Républicain Lorrain Communication	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Républicain Lorrain – TV news	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Foncière Masséna	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
SCI ACM	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
SCI ACM Cotentin	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
SCI Le Progrès Confluence	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
SCI Provence Lafayette	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
SCI 14 Rue de Londres	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
SCI Saint Augustin	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
SCI Tombe Issoire	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés
Société d'Édition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ)	Intégration globale	-	-	X	-	H. Autres sociétés

* Il s'agit d'entités rentrant dans la franchise de déduction des fonds propres ou bénéficiant du compromis danois. Elles sont prises en compte dans les RWA au titre du risque de crédit.

Annexe 2 : Informations détaillées sur les fonds propres (EU CCA)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (CET1)

Émetteur	Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	969500LFTDNMONT2EP08	969500LFTDNMONT2EP08
Droit régissant l'instrument	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Traitement réglementaire</i>		
Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales de type A – liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales de type B – liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	213,23 M€	6553,87 M€
Valeur nominale de l'instrument	15 €	1 €
Prix d'émission	15 €	1 €
Prix de rachat	15 €	1 €
Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	Variable	Variable
Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
Échéance initiale	N/A	N/A
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A
<i>Coupons/dividendes</i>		
Dividende/coupon fixe ou flottant	N/A	Flottant
Taux de coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif

Émetteur	Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui
Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.613-31-16 du Code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.613-31-16 du Code monétaire et financier
Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (AT1)

Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS0207764712	XS0212581564
Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination
<i>Traitement réglementaire</i>		
Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	20 % fonds propres additionnels de catégorie 1 80 % Fonds propres de catégorie 2	20 % fonds propres additionnels de catégorie 1 80 % Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Inéligible à partir du 1 ^{er} janvier 2022	Inéligible à partir du 1 ^{er} janvier 2022
Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ TSS ■ art. 52 et suivants du CRR ■ art. 484 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ TSS ■ art. 52 et suivants du CRR ■ art. 484 et suivants du CRR
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	733,59 M€	250,00 M€
Valeur nominale de l'instrument	750,00 M€	250,00 M€
Prix d'émission	750,00 M€	250,00 M€
Prix de rachat	750,00 M€	250,00 M€
Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
Date d'émission initiale	15/12/2004	25/02/2005
Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur : le 15/12/2014 au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax call</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur : 25/02/2015 au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax call</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 15/12/2014, pour la totalité de la souche	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 25/02/2015, pour la totalité de la souche
<i>Coupons/dividendes</i>		
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
Taux de coupon et indice éventuel associé	6 % puis, à compter du 15/12/2005, EUR CMS10 + 0,10 % avec <i>cap</i> à 8 %	7 % puis, à compter du 25/02/2006, EUR CMS10 + 0,10 % avec <i>cap</i> à 8 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle : clause de <i>compulsory interest provisions</i> (<i>dividend pusher</i>)	Discrétion partielle : clause de <i>compulsory interest provisions</i> (<i>dividend pusher</i>)
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif

Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Convertible ou non-convertible	Non	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui
Si réduction, déclencheur de la réduction	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.
Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction, permanente ou provisoire	Temporaire ou permanente	Temporaire ou permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, <i>i.e.</i> deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, <i>i.e.</i> deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.
Existence de caractéristiques non conformes	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> ■ discrétion partielle : clause de <i>compulsory interest provisions (dividend pusher)</i> ■ clause de retour à meilleur fortune non discrétionnaire 	Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> ■ discrétion partielle : clause de <i>compulsory interest provisions (dividend pusher)</i> ■ clause de retour à meilleur fortune non discrétionnaire

N/A si non applicable.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000047805	FR0000047789	FR0000584377	FR0000165847	XS1069549761	XS1288858548	
Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français	Français	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination	
<i>Traitement réglementaire</i>							
Règles transitoires CRR (les compléments de la CRR2 inclus)	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	
Règles CRR après transition (les compléments de la CRR2 inclus)	Inéligible à partir du 1 ^{er} janvier 2022	Inéligible à partir du 1 ^{er} janvier 2022	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	
Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé	Consolidé	
Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres participatifs ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres participatifs ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	8,28 M€	12,18 M€	18,96 M€	0,53 M€	670,73 M€	939,73 M€	
Valeur nominale de l'instrument	137,20 M€	15,43 M€	18,96 M€	7,25 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	
Prix d'émission	137,20 M€	15,43 M€	18,96 M€	7,25 M€	991,43 M€	990,84 M€	
Prix de rachat	178,37 M€ si exercice de l'option de rachat le 28/05/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 28/05/1997	20,06 M€ si exercice de l'option de rachat le 01/06/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 01/06/1997	19,15 M€	7,25 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	
Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	
Date d'émission initiale	28/05/1985	01/06/1985	20/07/1987	26/12/1990	21/05/2014	11/09/2015	
Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	
Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	21/05/2024	11/09/2025	
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

| Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
|--|--|--|--|--|--|
| XS1385945131 | XS1512677003 | XS1587911451 | XS1717355561 | XS1824240136 | FR0013425162 |
| Anglais sauf subordination | Français |
| Fonds propres de catégorie 2 |
| Fonds propres de catégorie 2 |
Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
1 000,00 M€	700,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	1 000,00 M€
1 000,00 M€	700,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	1 000,00 M€
990,98 M€	695,09 M€	497,62 M€	495,72 M€	499,43 M€	99,684 %
1 000,00 M€	700,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	1 000,00 M€
Passif – coût amorti					
24/03/2016	04/11/2016	31/03/2017	15/11/2017	25/05/2018	18/06/2019
Durée déterminée					
24/03/2026	04/11/2026	31/03/2027	15/11/2027	25/05/2028	18/06/2029
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 28/05/1997 à 130 % du nominal 	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 01/06/1997 à 130 % du nominal 	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus 	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : le 26/12/1999 au pair 	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i> ou <i>Tax deduction event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des Fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de <i>Gross-Up Event</i> : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des Fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999	N/A	N/A
<i>Coupons/dividendes</i>						
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant	Flottant	Flottant	Fixe	Fixe
Taux de coupon et indice éventuel associé	$40\% \times \text{TAM} + 43\% \times \text{TAM} \times (\text{Résultat année N-1}/\text{Résultat année 1984})$ avec comme limites : <ul style="list-style-type: none"> minimum 85 % $(\text{TAM} + \text{TMO})/2$ maximum 130 % $(\text{TAM} + \text{TMO})/2$ 	$35\% \times \text{TMO} + 35\% \times \text{TMO} \times (\text{Résultat année N-1}/\text{Résultat année 1984})$ avec comme limites : <ul style="list-style-type: none"> minimum 85 % du TMO maximum 130 % TMO 	Moyenne des 12 derniers TME + 0.25 %	PIC + 1,75 % pour les intérêts payables chaque année depuis 2006	3,00 %	3,00 %

Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event, Tax deduction event ou Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des Fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event, Tax deduction event ou Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des Fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>Withholding tax event, Tax deduction event ou Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des Fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>Withholding tax event, Tax deduction event ou Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des Fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>Withholding tax event, Tax deduction event ou Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des Fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon (<i>Withholding tax event, Tax deduction event ou Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des Fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
2,375 %	1,875 %	2,625 %	1,625 %	2,500 %	1,875 %

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Discrétion partielle	Discrétion partielle	Obligatoire	Obligatoire	
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	Cumulatif	Cumulatif	N/A	N/A	
Convertible ou non-convertible	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers subordonnés et des créanciers non subordonnés	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers subordonnés et des créanciers non subordonnés	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés	
Existence de caractéristiques non conformes	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Mécanisme d'incitation au rachat	Mécanisme d'incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	

N/A si non applicable.

Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Non	Non	Non	Non	Non	Non
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Non	Non	Non	Non	Non	Non
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Non	Non	Non	Non	Non	Non
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Non	Non	Non	Non	Non	Non
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce
Non	Non	Non	Non	Non	Non
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Annexe 3 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	6 767	26 [1], 27, 28, 29, liste ABE 26 [3]	
	<i>dont : Parts sociales</i>	6 767	liste ABE 26 [3]	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	0	liste ABE 26 [3]	
2	Bénéfices non distribués	37 806	26 [1] c	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 408	26 [1]	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	26 [1] f	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	0	486 [2]	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	218	84, 479, 480	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	2 231	26 [2]	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	46 614		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 65	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 4 586	36 [1] b, 37, 472 [4]	
9	Ensemble vide dans l'UE	-		
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	- 15	36 [1] c, 38, 472 [5]	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	- 0	33 a	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 259	36 [1] d, 40, 159, 472 [6]	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	0	32 [1]	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	- 2	33 [1] b	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	0	36 [1] e, 41, 472 [7]	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	36 [1] f, 41, 472 [8]	
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	36 [1] g, 41, 472 [9]	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	36 [1] h, 43, 45, 46, 49 [2] [3], 79, 472 [10]	
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	36 [1] i, 43, 45, 47, 48 [1] b, 49 [1] à [3], 79, 470, 472 [11]	
20	Ensemble vide dans l'UE	-		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1,250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	- 12	36 [1] k	
20b	■ <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	0	36 [1] k (i), 89 à 91	
20c	■ <i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	- 12	36 [1] k (ii), 243 [1] b, 244 [1] b, 258	
20d	■ <i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	0	36 [1] k (iii), 379 [3]	

<i>(en millions d'euros)</i>		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	0	48 (1)	
23	■ dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	36 (1) (i), 48 (1) b, 470, 472 (11)	
24	Ensemble vide dans l'UE	-		
25	■ dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles	0	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	36 (1) a, 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	36 (1) (i)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	0		
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	0		
	■ dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres	0	467	
	■ dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances	0	467	
	■ dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres	0	468	
	■ dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances	0	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (i)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 4 938		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	41 676		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	51, 52	
31	■ dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-		
32	■ dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	-		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	433	486 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	41	85, 86, 480	
35	■ dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	486 (3)	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	474		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	52(1) b, 56 a, 57, 475 (2)	
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	56 b, 58, 475 (3)	
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 c, 59, 60, 79, 475 (4)	

		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément [UE] n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement [UE] n° 575/2013
<i>(en millions d'euros)</i>				
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 (d), 59, 79, 475 (4)	
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement [UE] n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement [UE] n° 575/2013	-	472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des Fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement [UE] n° 575/2013	-	477, 477 (3), 477 (4) a	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	467, 468, 481	
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	56 e	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	474		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	42 151		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	6 834	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	0	486 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	55	87,88, 480	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	610	62 c et d	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	7 499		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	63 b (i), 66 a, 67, 477 (2)	
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	66 b, 68, 477 (3)	
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	66 c, 69, 70, 79, 477 (4)	
54a	<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-		
54b	<i>dont detentions existant avant le 1^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-		
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 500	66 d, 69, 79, 477 (4)	

<i>(en millions d'euros)</i>		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
56	Ajustements réglementaires appliqués aux Fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	- 433		
56a	Montants résiduels déduits des Fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472, 472 [3] a, 472 [4], 472 [6], 472 [8] a, 472 [9], 472 [10] a, 472 [11] a	
56b	Montants résiduels déduits des Fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	475, 475 [2] a, 475 [3], 475 [4] a	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux Fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	- 433	467, 468, 481	
	<i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit-bail</i>	-	481	
	<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	-	481	
	<i>dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>	-	481	
57	Total des ajustements réglementaires aux Fonds propres de catégorie 2 (T2)	- 933		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	6 566		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	48 717		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-		
	<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i>	-	472 [8] b	
	<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	475, 475 [2] b, 475 [2] c, 475 [4] b	
	<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	477, 477 [2] b, 477 [2] c, 477 [4] b	
60	Total actifs pondérés	233 825		
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,82 %	92 [2] a, 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,03 %	92 [2] b, 465	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	20,83 %	92 [2] c	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,50 %	CRD 128, 129, 130	
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	2,50 %		
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,00 %		

	Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<i>(en millions d'euros)</i>			
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	CRD 131
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	13,32 %	CRD 128
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	-	
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	-	
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	-	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	618	36 [1] h, 45, 46, 472 [10], 56 c, 59, 60, 475 [4], 66 c, 69, 70, 477 [4]
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 292	36 [1] (i), 45, 48, 470, 472 [11]
74	Ensemble vide dans l'UE	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	804	36 [1] c, 38, 48, 470, 472 [5]
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	62
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	678	62
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	- 236	62
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	610	62
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	484 [3], 486 [2] et [5]
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	484 [3], 486 [2] et [5]
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	433	484 [4], 486 [3] et [5]
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	- 551	484 [4], 486 [3] et [5]
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	18	484 [5], 486 [4] et [5]
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	484 [5], 486 [4] et [5]

INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.1 Chiffres clés	
Tableau 1		Ratios de solvabilité	210
Graphique 1		Exigences réglementaires et ratios de solvabilité	210
Tableau 2		Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque (valeur)	211
Graphique 2		Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque (pourcentage)	211
Tableau 3		Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie (valeur)	211
Graphique 3		Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie (pourcentage)	211
Tableau 4		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique (valeur)	212
Graphique 4		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique (pourcentage)	212
Graphique 5		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	212
Tableau 5		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie (valeur)	212
Graphique 6		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie (pourcentage)	212
Tableau 6		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique (valeur)	213
Graphique 7		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique (pourcentage)	213
Graphique 8		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	213
Tableau 7		Ratios de levier	213
Tableau 8		Ratio de liquidité à court terme (LCR)	214
Graphique 9		Évolution du LCR et du Buffer de Liquidité sur l'année 2020	214
		5.2 Facteurs de risque	
	EU OVA	5.3 Gestion des risques	
		5.4 Champ d'application du cadre réglementaire	
Tableau 9	EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	233
Tableau 10	EU LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	235
Tableau 11	EU LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation	235
	EU CC1	5.5 Fonds propres	
Tableau 12	EU CC2	Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres	237
Tableau 13	EU OV1	Vue d'ensemble des RWA	239
	EU CC1	5.6 Indicateurs prudentiels	
Tableau 14		Ratios de solvabilité	240
Tableau 15	EU CCY-B2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	241
Tableau 16	EU CCY-B1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	241
Tableau 17		Grands risques	242
Tableau 18	EU INS1	Participations non déduites dans des entreprises d'assurance	243
Tableau 19	EU INS1	Instruments de fonds propres T2 émis par une entité du secteur financier déduite des fonds propres	243
Tableau 20	EU LR2-LRCom	Ratio de levier – déclaration commune	244
Tableau 21	EU LR1-LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier	245
Tableau 22	EU LR3-LRSpI	Ventilation des expositions au bilan – excepté dérivés, SFT et expositions exemptés	245
		5.7 Adéquation du capital	
	EU CRA EU CRB-A	5.8 Risque de crédit	
Graphique 10	EU CR6 -A	Part des expositions brutes en méthode avancée et standard	251
Tableau 23	EU CRB-B	Montant net total et moyen des expositions	252
Tableau 24	EU CRB-C	Ventilation géographique des expositions	254

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 25	EU CRB-D	Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie	256
Tableau 26	EU CRB-E	Échéance des expositions brutes (ventilation par échéance résiduelle)	260
Tableau 27		Qualité de crédit des prêts garantis par l'état	262
Tableau 28		Qualité de crédit des prêts et avances soumis à des moratoires sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de COVID-19	263
Tableau 29		Volume de prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs selon l'échéance résiduelle	263
Tableau 30	EU CR1-A	Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument	264
Tableau 31	EU CR1-B	Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie	266
Tableau 32	EU CR1-C	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	268
Tableau 33	EU CR1-D	Age des expositions en souffrance	269
Tableau 34	EU CR1-E	Expositions défaillantes et restructurées	269
Tableau 35	EU TEMPLATE 1	Qualité de crédit des expositions restructurées	270
Tableau 36	EU TEMPLATE 3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	271
Tableau 37	EU TEMPLATE 4	Expositions performantes et non performantes et provisions associées	273
Tableau 38	EU TEMPLATE 9	Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	275
Tableau 39	EU CR2-A	Évolution du solde des ajustements pour risque de crédit	276
Tableau 40	EU CR5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	277
Tableau 41	EU CR6	Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD	280
Tableau 42	EU CR8	État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	292
Tableau 43	EU CR9	Approche NI – Contrôles à <i>posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions	292
Tableau 44	EU CR10	NI – financement spécialisé et actions	293
	EU CCRA	5.9 Risque de contrepartie	
Tableau 45	EU CCR1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	295
Tableau 46	EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de la CVA	296
Tableau 47	EU CCR3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	296
Tableau 48	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD	297
Tableau 49	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	299
Tableau 50	EU CCR7	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	299
Tableau 51	EU CCR8	Expositions sur des contreparties centrales	300
	EU CRC	5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit	
Tableau 52	EU CR3	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	302
Tableau 53	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	303
Tableau 54	EU CR7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les RWA	304
Tableau 55	EU CCR5-A	Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées	304
Tableau 56	EU CCR5-B	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	304
	EU SECA	5.11 Titrisation	
Tableau 57	EU SEC1	Répartition des encours de titrisation	306
Tableau 58	EU SEC2	Titrisation par nature relevant du règlement (EU) 2017/2401	308
Tableau 59	EU SEC3	Détail des encours par échelon de qualité de crédit relevant du règlement (EU) 2017/2401	309
Tableau 60	EU SEC4	Exigences de fonds propres relevant du règlement (EU) 2017/2401	310
	EU MRA	5.12 Risque des activités de marché	
Tableau 61	EU MR1	Risque de marché selon l'approche standard	313
	EU IRRBBA EU LIQA EU LIQ1	5.13 Risque de gestion de bilan	
Tableau 62	EU IRRBB1	Indicateurs de sensibilité du PNB	317
Tableau 63	EU IRRBB1	Sensibilité de la VAN à + 200 bp et - 200 bp	318
Tableau 64	EU LIQ1.1	Ratio de liquidité à court terme – LCR	321

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 65		Détail du buffer de liquidité – LCR	322
Tableau 66		Ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts)	323
	EU ORA	5.14 Risque opérationnel	
Graphique 11	EU OR2	Répartition des RWA risques opérationnels par approche	326
Graphique 12	EU OR1	Sinistralité par ligne de métier et par événement de risque	327
	EU Template D	5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés	
Tableau 67	EU Template A	Actifs grevés et non grevés	328
Tableau 68	EU Template B	Sûretés reçues	329
Tableau 69	EU Template C	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	329
		5.16 Risque actions	
		5.17 Capital-développement	
Tableau 70		Risques liés à l'activité capital-développement	330
	EU REMA	5.18 Rémunération	
Tableau 71	EU REM1	Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	335
Tableau 72	EU REM2	Paiements spéciaux pendant l'exercice	335
Tableau 73	EU REM3	Rémunération différée et soumise à période de rétention	336
Tableau 74	EU REM4	Hautes rémunérations	337
Tableau 75	EU REM5	Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité	337
Annexe 1	EU LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation	338
Annexe 2	EU CCA	Informations détaillées sur les fonds propres	340
Annexe 3		Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	350



Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place dès le début de la pandémie de Covid-19 une solution de dépannage temporaire, gratuite et très sécurisée de retrait d'argent sans carte bancaire. E-Retrait Banque permet en effet de retirer dans les distributeurs jusqu'à 500 euros grâce à un code confidentiel reçu par SMS.

6

Comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

6.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	360	6.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	366
6.1.1	Bilan	360			
6.1.2	Compte de résultat	362	6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	438
6.1.3	Tableau de variation des capitaux propres	364			
6.1.4	Tableau des flux de trésorerie	365			

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

6.1.1 Bilan

Bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019	Notes
Caisse, banques centrales	99 575	71 171	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 804	31 907	5a
Instruments dérivés de couverture	1 988	2 420	6a
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 694	30 459	7
Titres au coût amorti	2 996	2 813	10a
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	56 278	40 825	10b
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	419 413	384 535	10c
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 453	2 079	6b
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	131 056	129 869	13a
Actifs d'impôts courants	1 444	1 611	14a
Actifs d'impôts différés	1 804	1 529	14b
Compte de régularisation et actifs divers	8 091	9 342	15a
Actifs non courants destinés à être cédés	0	726	3e
Participations dans les entreprises mises en équivalence	637	620	16
Immeubles de placement	82	89	17
Immobilisations corporelles	3 897	3 669	18a
Immobilisations incorporelles	730	735	18b
Écarts d'acquisition	4 036	4 118	19
TOTAL DE L'ACTIF	795 978	718 519	

Bilan passif

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019	Notes
Banques centrales	575	715	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 263	18 854	5b
Instruments dérivés de couverture	2 084	2 291	6a
Dettes représentées par un titre au coût amorti	127 004	124 792	11a
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	40 294	36 461	11b
Dettes envers la clientèle au coût amorti	408 901	336 806	11c
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27	- 4	6b
Passifs d'impôts courants	668	787	14a
Passifs d'impôts différés	1 252	1 295	14b
Compte de régularisation et passifs divers	12 760	11 628	15b
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	725	3c
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	126 461	125 289	13b
Provisions	3 808	3 498	20
Dettes subordonnées au coût amorti	7 304	8 235	21
Capitaux propres totaux	49 575	47 147	
Capitaux propres – Part du groupe	46 460	43 827	
Capital et réserves liées	6 773	6 482	22a
Réserves consolidées	36 463	33 552	22a
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	935	961	22b
Résultat de l'exercice	2 289	2 832	
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	3 115	3 320	
TOTAL DU PASSIF	795 978	718 519	

6.1.2 Compte de résultat

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019	Notes
Intérêts et produits assimilés	12 830	14 190	24
Intérêts et charges assimilées	- 5 769	- 7 555	24
Commissions (produits)	4 722	4 738	25
Commissions (charges)	- 1 072	- 1 139	25
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	75	771	26
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23	80	27
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	0	2	28
Produits nets des activités d'assurance	2 383	2 617	29
Produits des autres activités	1 951	1 930	30
Charges des autres activités	- 904	- 1 065	30
Produit net bancaire	14 238	14 569	-
Charges de personnel	- 5 281	- 5 173	31 a
Autres charges générales d'exploitation	- 2 865	- 3 146	31 b
Dot./Rep. sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles	- 721	- 623	31 c
Résultat brut d'exploitation	5 371	5 627	-
Coût du risque de contrepartie	- 2 377	- 1 061	32
Résultat d'exploitation	2 994	4 566	-
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 13	7	16
Gains ou pertes sur autres actifs	584	79	33
Variations de valeur des écarts d'acquisition	- 2	0	34
Résultat avant impôt	3 563	4 652	-
Impôts sur les bénéfices	- 968	- 1 507	35
Gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées	0	0	-
Résultat net	2 595	3 145	-
Résultat - Intérêts minoritaires	306	313	-
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	2 289	2 832	-

État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	2 595	3 145
Écarts de conversion	- 108	35
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	- 21	- 5
Réévaluation des placements des activités d'assurance	160	591
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	- 2	- 1
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 2	5
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	26	626
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	39	67
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	0	- 0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 64	- 112
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	0	- 1
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	- 25	- 47
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 597	3 724
<i>dont part du groupe</i>	<i>2 264</i>	<i>3 291</i>
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	<i>333</i>	<i>433</i>

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

6.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

<i>(en millions)</i>	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										
	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de con- version	Actifs à la juste valeur par capitaux propres	Instru- ments dérivés de cou- verture	Écarts actuariels	Résultat net – part du groupe	Capitaux propres – part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2018	6 167	0	30 926	- 11	750	3	- 240	2 695	40 290	3 306	43 595
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	2 695	-	-	-	-	- 2 695	0	-	0
Augmentation de capital	315	-	-	-	-	-	-	-	315	-	315
Distribution de dividendes	-	-	- 88	-	-	-	-	-	- 88	- 430	- 518
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	315	0	2 607	0	0	0	0	- 2 695	227	- 430	- 203
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	2 832	2 832	314	3 145
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	- 28	38	531	- 1	- 109	-	431	119	551
Sous-total	0	0	- 28	38	531	- 1	- 109	2 832	3 263	433	3 696
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	0
Autres variations	-	0	47	-	-	-	-	-	47	11	58
Capitaux propres au 31 décembre 2019	6 482	0	33 552	28	1 281	1	- 349	2 832	43 827	3 319	47 146
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	2 832	-	-	-	-	- 2 832	0	-	0
Augmentation de capital	135	-	-	-	-	-	-	-	135	-	135
Distribution de dividendes	-	-	- 70	-	-	-	-	-	- 70	- 7	- 77
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	135	0	2 762	0	0	0	0	- 2 832	65	- 7	59
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	2 289	2 289	306	2 595
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	- 115	154	- 1	- 64	-	- 26	27	2
Sous-total	0	0	0	- 115	154	- 1	- 64	2 289	2 264	333	2 597
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires ⁽²⁾	-	-	- 196	-	-	-	-	-	- 196	- 514	- 710
Autres variations ⁽³⁾	155	0	346	-	-	-	-	-	501	- 17	484
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	6 773	0	36 463	- 87	1 435	0	- 413	2 289	46 461	3 115	49 576

(1) Les réserves sont constituées au 31 décembre 2020 par la réserve légale pour 403 millions d'euros, les réserves statutaires pour 6 058 millions d'euros, et les autres réserves pour 30 003 millions d'euros.

(2) Contient l'acquisition complémentaire El Télécom (- 35 millions d'euros) ainsi que l'acquisition complémentaire et l'option d'achat relatives à Cofidis (- 161 millions d'euros).

(3) Concerne notamment l'adhésion d'Antilles-Guyane et Massif Central (536 millions d'euros) ainsi qu'un ajustement de - 44 millions d'euros lié à la participation aux bénéfices différée sur les résultats non distribués de Foncière Masséna.

6.1.4 Tableau des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	2 595	3 145
Impôts	968	1 507
Résultat avant impôts	3 563	4 652
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	712	626
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	22	- 1
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	1 391	419
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	13	- 7
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	4	29
+/- (Produits)/charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements	2 564	8 595
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	4 706	9 660
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 11 462	- 16 809
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	31 239	19 476
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 300	- 6 102
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 361	- 237
- Impôts versés	- 1 002	- 1 199
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	19 713	- 4 871
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	27 983	9 441
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 696	464
+/- Flux liés aux immeubles de placement	- 180	2
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 971	- 585
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	3 545	- 119
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	58	- 203
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	- 3 655	5 680
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	- 3 596	5 477
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	- 105	88
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	27 827	14 888
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	27 983	9 441
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	3 545	- 119
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	- 3 596	5 477
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	- 105	88
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	68 397	53 510
Caisse, banques centrales (actif & passif)	70 457	56 346
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 2 059	- 2 837
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	96 224	68 397
Caisse, banques centrales (actif & passif)	99 002	70 457
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 2 778	- 2 059
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	27 827	14 888

6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes et méthodes comptables	367	Note 23	Engagements donnés et reçus	426
Note 2	Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique	386	Note 24	Intérêts et produits/charges assimilés	427
Note 3	Périmètre de consolidation	390	Note 25	Commissions	427
Note 4	Caisse, banques centrales (actif/passif)	397	Note 26	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	428
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	397	Note 27	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	428
Note 6	Couverture	399	Note 28	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	428
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	400	Note 29	Produits nets des activités d'assurance	429
Note 8	Hierarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan	401	Note 30	Produits et charges des autres activités	429
Note 9	Note sur les encours de titrisation	404	Note 31	Frais généraux	429
Note 10	Actifs financiers au coût amorti	406	Note 32	Coût du risque de contrepartie	431
Note 11	Passifs financiers au coût amorti	408	Note 33	Gains ou pertes sur autres actifs	433
Note 12	Valeurs brutes et cadrage des dépréciations	410	Note 34	Variations de valeur des écarts d'acquisition	433
Note 13	Placements/actifs et passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	412	Note 35	Impôts sur les bénéfices	433
Note 14	Impôts	414	Note 36	Encours des opérations réalisées avec les parties liées	434
Note 15	Comptes de régularisation et actifs et passifs divers	415	Note 37	Hierarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	435
Note 16	Participation dans les entreprises mises en équivalence	416	Note 38	Relations avec les principaux dirigeants du groupe	436
Note 17	Immeubles de placement	417	Note 39	Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations	437
Note 18	Immobilisations corporelles et incorporelles	418	Note 40	Exposition aux risques	437
Note 19	Écart d'acquisition	419	Note 41	Honoraires des commissaires aux comptes	437
Note 20	Provisions et passifs éventuels	420			
Note 21	Dettes subordonnées	423			
Note 22	Réserves liées au capital et réserves	424			

Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel comptable

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés de l'exercice sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2020.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2020, les amendements adoptés par l'UE et la décision IFRIC :

Amendement à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Selon cet amendement, une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

Amendement à IFRS 3

Il vient clarifier la définition d'une activité. Il introduit une démarche d'analyse en deux étapes, qui a pour objectif de faciliter la distinction entre une acquisition d'une activité et une acquisition d'un groupe d'actifs (celle-ci étant comptabilisée selon la norme qui lui est applicable).

Cet amendement impacterait le groupe pour les opérations de prise de contrôle, d'acquisition d'intérêt dans une activité conjointe. Le groupe n'a pas procédé à de telles opérations depuis 1^{er} janvier 2020.

Amendement à IFRS 16 – Allègements de loyers liés au Covid-19

Cet amendement introduit une mesure de simplification pour les preneurs bénéficiant d'allègements de loyers dans le cadre de la crise Covid-19.

Il offre la faculté de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location dans un tel contexte, si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers ne porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

Si le preneur opte pour cette exemption, les allègements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs, non pris en compte dans l'évaluation initiale de la dette.

Le groupe Crédit Mutuel n'est pas impacté par ces dispositions.

Pour tout allègement de loyers accordé en tant que bailleur sur des contrats de location-financement, le groupe applique les dispositions d'IFRS 9.

Réforme des taux de référence et amendements Phase 2 à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement *benchmark* dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Les indices créés à compter du 1^{er} janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021 et pour certains termes LIBOR (LIBOR USD) éventuellement jusqu'au 30 juin 2023 (consultation en cours). À terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation ou bénéficient d'une extension exceptionnelle de contribution.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019, et s'assure de couvrir les risques associés à cette transition.

Sur les aspects comptables, les travaux de l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière ont été divisés en deux phases :

- phase 1 pour la période préparatoire à la réforme : traitement des incidences potentielles sur les relations de couverture existantes (en raison des incertitudes quant aux futurs indices) ;
- phase 2, pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis : notamment, le traitement des questions liées à la décomptabilisation et à la documentation des relations de couverture (part inefficace notamment).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe applique l'amendement Phase 1 aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.

Le groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur les taux Eonia, Euribor et Libor tant que la Commission européenne n'aura pas formellement désigné, selon les préconisations de l'ARRC américain pour le Libor ou du RFR Group pour l'Eonia et l'Euribor, des indices de substitution pour les contrats qui n'auraient pas de clause de repli robuste. Cette position finale sera formalisée par un amendement du règlement BMR (« BMR REview »), qui sera publiée en 2021. Elle va asseoir la pérennité de l'Euribor réformé et le statut de l'€STR, en tant que successeur de l'Eonia.

Suite à son adoption par l'Union européenne au 14 janvier 2021, le groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'amendement Phase 2 aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16.

Celui-ci introduit un traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Cet amendement prévoit des assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR (après définition des indices de substitution), notamment :

- la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture ;
- une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

Concernant les contrats en stock, le groupe a entamé ses travaux de transition vers les taux de remplacement en :

- insérant des clauses de repli dans les contrats dérivés de gré à gré, pensions et prêts-emprunts *via* l'adhésion au protocole ISDA (dont l'application sera effective au 25 janvier 2021) ou grâce à la mise à jour des « rules books » des chambres de compensation s'agissant des dérivés compensés. Néanmoins, ces clauses ne seront activées qu'en cas d'événements déclencheurs, notamment en cas de cessation définitive de la cotation des indices ;
- incorporant dès 2021 un « avenant technique relatif aux événements sur indices de références » dans les conventions FBF conclues avec des clients *corporates* ou des contreparties bancaires, permettant ainsi de s'assurer de la conformité des transactions de taux non échues, conclues avant février 2020 ;
- procédant dès 2021, à la mise à jour des contrats par négociations bilatérales entre parties ou par l'actualisation des conditions commerciales. Les bascules vers les nouveaux indices de remplacement pour les contrats en stock sont d'ores et déjà planifiées sur le périmètre de la banque de détail.

Enfin, en date d'arrêté, la stratégie de gestion des risques de taux du groupe n'a pas été impactée, les opérations traitées sur les nouveaux indices représentant des expositions jugées marginales.

Aux bornes du groupe, les expositions non échues en 2021 et qui seront soumises aux changements liés à la réforme IBOR sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Actifs financiers – Valeurs comptables	Passifs financiers – Valeurs comptables	Dérivés – Valeurs nominales	dont dérivés de couverture
Eonia	433	2 467	671	0
Euribor	34 320	11 296	173 988	134 276
GBP – Libor	941	10	2 915	203
USD – Libor	8 813	748	14 306	3 823

Décision IFRIC de 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location

Elle rappelle qu'un contrat n'est plus exécutoire dès lors que le preneur ou le bailleur peut résilier sans la permission de l'autre en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable. Elle clarifie que la notion de pénalité ne se limite pas aux indemnités de résiliation contractuelles mais tient compte des incitations économiques du preneur à ne pas résilier le contrat.

Un chantier a été lancé en mode projet en 2020 afin d'implémenter cette décision.

Les hypothèses de détermination des durées des baux commerciaux 3/6/9 et des contrats en tacite prorogation ont été réétudiées afin d'apprécier du caractère raisonnablement certain de poursuite du contrat au-delà de sa période non résiliable, au regard des spécificités des actifs concernés (agences bancaires, pôle presse, locaux administratifs).

La décision IFRIC a eu pour principale incidence un allongement de la durée des baux en tacite prorogation. Les impacts d'une application rétroactive de la décision IFRIC auraient généré un supplément de droit d'utilisation et de dettes locatives de 302 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 et de 259 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le groupe n'a donc pas procédé au retraitement des exercices comparatifs.

Amendement à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance

Il décale la date d'exemption temporaire à la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023, suite au report d'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Le groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, notamment TPE/PME.

Prêts garantis par l'État

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'État ⁽¹⁾ pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans.

Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État (refacturé *via* une commission supportée par le client, comprise entre 0,25 % et 0,50 % sur la première année, selon la taille de l'entreprise).

(1) Les principales caractéristiques des prêts garantis par l'État et du mécanisme de déclenchement de la garantie sont récapitulées dans l'article 2 de l'Arrêté du 23 mars 2020, accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, ainsi qu'aux prêteurs mentionnés à l'article L.548-1 du Code monétaire et financier.

En phase amortissable, le PGE pourra intégrer une première échéance de remboursement de capital annuelle. S'inscrivant dans son cadre légal et réglementaire, cette modalité d'amortissement ne représentera pas un indicateur *d'unlikely to pay* ou de dégradation du risque de crédit.

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à de 17,6 millions d'euros, garantis à hauteur de 15,7 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus. Au 31 décembre 2020, leur montant de dépréciation est d'environ 54 millions d'euros hors provisions sectorielles.

Report de remboursement de crédit (moratoires)

Au premier semestre 2020, le groupe Crédit Mutuel s'est engagé dans des mesures généralisées de soutien aux entreprises, et aux particuliers.

Il a ainsi accordé des reports automatiques de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à six mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans frais ou ni intérêts additionnels.

Au 31 décembre 2020, 99 % des échéances suspendues ont été remboursées. 1 %, soit 678 millions d'euros restent actives et ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un report en échéance finale, avec facturation des intérêts.

Le groupe n'a pas constaté de pertes de flux de trésorerie significatives pour ces prêts ayant bénéficié de ces mesures d'assouplissement entre mars et septembre 2020.

Risque de crédit

Le groupe Crédit Mutuel a considéré les publications émises fin mars 2020 ⁽¹⁾ par l'IASB et l'ESMA.

Il a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

En particulier, les reports d'échéances octroyées jusqu'au 30 septembre 2020 dans le cadre du dispositif de Place ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forborne*).

Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent des mesures individuelles d'accompagnement.

Le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré pourrait intervenir en respect des règles groupe.

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le groupe Crédit Mutuel a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macroéconomique.

La pondération du scénario pessimiste a été accrue en lien avec les projections macroéconomiques de la Banque de France ⁽²⁾, pour calibrer les probabilités de défauts *forward looking* sur l'ensemble des portefeuilles en méthode notation interne. Cette mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les particuliers et les entrepreneurs individuels.

Au-delà de son impact direct sur le montant des dépréciations, cette hausse a aussi pour effet une augmentation des transferts en statut 2 liée à celle des probabilités de défaut en date d'arrêté.

Il permet de se couvrir notamment contre un doublement futur des taux de défaut sur la clientèle professionnel/entreprises *Retail*, une augmentation de 75 % des taux de défaut sur les particuliers et de plus de 50 % sur le *Corporate* hors grands comptes.

Conformément aux recommandations des autorités, une provision complémentaire a été réalisée pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens).

Elle a été constituée conformément à une méthodologie groupe, qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs. Elle a été calculée sur la base des probabilités de défaut à terminaison.

Pour ces secteurs jugés vulnérables, des probabilités de défaut spécifiques ont été déterminées afin de prendre en compte leur exposition différenciée à la crise sanitaire et leur capacité de rebond.

Les expositions de statut 1 sur secteurs vulnérables ont été intégralement transférées en statut 2.

Son impact au 31 décembre 2020 est estimé à 821 millions d'euros.

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (hors provisions sectorielles). Une augmentation de 10 points pour les entités IRB et 5 points pour les entités en modèle standard conduirait à une dotation complémentaire de 97 millions d'euros, soit 7 % des pertes attendues.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept nouvelles tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes. Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies à deux reprises par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises.

La capacité d'emprunt des banques a été rehaussée à hauteur de 50 % des encours éligibles (contre 30 % auparavant) et le délai d'exercice de l'option de remboursement sur chaque opération a été raccourci à 12 mois ⁽³⁾. Le taux d'intérêt TLTRO III a été réduit de 50bp sur la période de juin 2020 à juin 2021 ⁽⁴⁾.

(1) Elles font référence à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 sur la norme IFRS 9 et le Covid-19, et la déclaration de l'ESMA sur les implications comptables de la crise Covid-19 sur le calcul des pertes de crédit attendues selon IFRS 9 (du 25 mars 2020).

(2) Étant principalement exposé sur la France, le groupe s'est référé aux publications mensuelles de la Banque de France, pour définir ses perspectives macroéconomiques en complément de celles de l'OCDE.

(3) Décision (UE) 2020/407 (17 mars 2020).

(4) Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).

Au 31 décembre 2020, le groupe participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 17,1 milliards d'euros. Celles-ci représentent des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif de ces opérations est calculé à partir du taux de refinancement obtenu suite à l'atteinte de ses objectifs de croissance de crédit ; il tient compte d'un étalement de la bonification sur la durée de vie de l'opération et de la surbonification de 0,50 % sur un an.

1.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

Suite à l'adhésion du Crédit Mutuel Antilles-Guyane et du Crédit Mutuel Massif Central au 1^{er} janvier 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale regroupe dorénavant 13 fédérations de Crédit Mutuel : Centre Est Europe, Sud-Est, Île-de-France, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranée, Anjou, Antilles-Guyane et Massif Central.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe mutualiste adhérent à un organe central, au sens des articles L.511-30 et suivants du Code monétaire et financier. Les Caisses locales de Crédit Mutuel, intégralement détenues par les sociétaires, sont à la base du groupe, selon une structure de contrôle capitalistique en « pyramide inversée ».

Afin de refléter le plus fidèlement possible la communauté d'intérêts de nos sociétaires en consolidation, l'entité consolidante est définie de telle sorte à traduire les liens communs de fonctionnement, de solidarité financière et de gouvernance.

Dans ce cadre, l'entité consolidante à la tête du groupe est constituée par les entreprises placées sous le même agrément collectif d'exercice de l'activité bancaire, délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ainsi, l'entité consolidante est constituée par :

- la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCMCEE), la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est (FCMSE), la Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France (FCMIDF), la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (FCMSMB), la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique (FCMMA), la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest (FCMLACO), la Fédération du Crédit Mutuel du Centre (FCMC), la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie (FCMN), la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais (FCMDV), la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranée (FCMM), la Fédération du Crédit Mutuel Anjou (FCMA), la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyanes (FCMAG) et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central (FCMMC). Organes politiques des Groupes, elles en déterminent les grandes orientations, décident de leur stratégie et organisent la représentation des caisses ;
- la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Est (CRCMSE), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Île-de-France (CRCMIDF), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (CRCMSMB), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique (CRCMMA), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest (CRCMLACO), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre (CRCMC), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Normandie (CRCMN), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais (CRCMDV), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée (CRCMM), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou (CRCMA), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyanes (CRCMAG) et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel

Massif Central (CRCMMC). Au service des caisses locales, la CF de CM est responsable des services communs du réseau, assure son animation et prend en charge la logistique du groupe. Elle centralise les dépôts des caisses, assure parallèlement leur refinancement et porte l'ensemble des emplois réglementaires pour leur compte (réserves obligatoires, ressources affectées, dépôts à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, etc.) ;

- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la FCMCEE, FCMSE, FCMIDF, FCMSMB, FCMMA, FCMLACO, FCMC, FCMN, FCMDV, FCMM, FCMA, FCMAAG et FCMMC : ces dernières constituent la base du réseau bancaire du groupe.

Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Les entités contrôlées ou sous influence notable qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés sont exclues du périmètre de consolidation. Cette situation est présumée lorsque le total de bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1 % sur l'équivalent consolidé ou sous-consolidé (en cas de consolidation par palier). Ce critère quantitatif n'est que relatif ; une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Le périmètre de consolidation est composé :

- **des entités contrôlées de manière exclusive** : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- **des entités sous contrôle conjoint** : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :
 - une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,
 - une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11 ;

- **Des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Les participations détenues par des sociétés de capital-développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont comptabilisées en juste valeur par résultat.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

Conformément à IAS 32, le groupe a comptabilisé une dette au titre de l'engagement de porter sa participation dans Cofidis Participation à 100 %. La contrepartie a été constatée en diminution des intérêts minoritaires et en diminution de la part du groupe pour le montant excédent.

Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau, qui résulte de l'évolution des cours de change, est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

Écarts d'acquisition

Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le *goodwill* concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

1.3 Principes et méthodes comptables

1.3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

1.3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé^[1] est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

[1] Le groupe applique, par anticipation, l'amendement à IFRS 9 sur les clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative, adopté par l'UE en mars 2018.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % pour une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. « 1.3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 1.3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. « 1.3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Depuis l'exercice 2018, les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Ce changement avait été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du *Short Term Exercise* (STE) et pour avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés.

En 2019, afin de mieux refléter les produits et charges d'intérêts des instruments de transaction, le groupe a également revu le schéma de comptabilisation et de présentation dans le produit net bancaire des produits et charges d'intérêts de certains de ces instruments financiers à a juste valeur par résultat et a procédé notamment aux retraitements suivants : (i) enregistrement sous forme compensée globalement des intérêts sur les jambes prêteuses et emprunteuses des *swaps* de transaction et (ii) reclassement des intérêts sur instruments dérivés de couverture dans la rubrique « produits et charges d'intérêt sur instruments dérivés de couverture ».

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

1.3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- Ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- Les passifs financiers non dérivés que le groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

Les passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire, les titres de refinancement TLTRO II et III...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêtés suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

1.3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

1.3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

1.3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

– Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

– Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

– Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la microcouverture ou plus largement par le biais de la macrocouverture.

La microcouverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macrocouverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La microcouverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

– Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

– Dérivés de macrocouverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macrocouverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (*carve-out*) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle

dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de surcouverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macrocouverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

– Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

1.3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

1.3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatés en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

1.3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs :

- au niveau national, le GT Bâle III approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux ;
- au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (*High default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défaut suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *Corporate* de masse, *Retail*. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, *revolving*, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits *revolving*, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

Une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;

- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). L'arriéré emprunteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 1.3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 1.3.3.2 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

1.3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

1.3.2 Activités d'assurance

Les pôles assurance du groupe relevant de la directive Conglomérat bénéficient, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union européenne. Leurs instruments financiers restent donc évalués et comptabilisés selon IAS 39. En termes de présentation, le groupe a choisi d'adopter une approche « référentiel IFRS » qui permet de regrouper l'ensemble des instruments financiers sous IAS 39 sur les lignes dédiées de l'actif ou du passif plutôt que d'appliquer *stricto sensu* la recommandation ANC 2017-02, qui conduit à présenter dans certains postes des instruments sous IAS 39 et sous IFRS 9. Ainsi, l'ensemble des instruments financiers des pôles d'assurance est regroupé, à l'actif, dans la ligne « Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques », et au passif, dans la ligne « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance », incluant également les provisions techniques. Sont également concernés par le reclassement les immeubles de placements. L'impact en compte de résultat des instruments financiers et provisions techniques est inclus dans la ligne « Produits nets des activités d'assurance ». Les autres actifs/passifs et éléments du compte de résultat figurent dans les postes communs « bancassurance ». Lorsqu'elles sont pertinentes, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les pôles d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe s'assure de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du conglomérat, autre que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance émis ou souscrits, et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

1.3.2.1 Activités d'assurance – Instruments financiers

Selon IAS 39, les instruments financiers des assureurs peuvent être classés dans l'une des catégories suivantes :

- actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- passifs financiers au coût amorti.

Ils sont regroupés, à l'actif, dans la ligne « Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques », et au passif, dans la ligne « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance ».

La classification dans l'une ou l'autre de ces catégories traduit l'intention de gestion et détermine les règles de comptabilisation des instruments.

La juste valeur de ces instruments suit les principes généraux repris au § 1.3.1.9.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Critères de classement

Le classement d'instruments dans cette catégorie résulte soit d'une réelle intention de transaction, soit du recours à l'option de juste valeur.

– a) Instruments détenus à des fins de transaction

Les titres détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

– b) Instruments en juste valeur sur option

Les instruments financiers peuvent être classés par choix, dès l'origine et de façon irrévocable, à la juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- a. instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables ;
- b. instrument présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié ;
- c. instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

Cette option est utilisée, notamment dans le cadre de contrats en unité de comptes des activités d'assurance, par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les actifs classés en « actifs à la juste valeur par résultat » sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur et les revenus perçus ou courus sur ces actifs sont enregistrés au compte de résultat en « Produits nets des activités d'assurance ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Critères de classement

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les actifs financiers non classés en « prêts et créances », ni en « actifs financiers détenus jusqu'à maturité » ni en « juste valeur par résultat ».

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation durable. Lors de la cession, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés en « produits nets des activités d'assurance », tout comme les dividendes perçus sur les titres à revenu variable.

Dépréciation et risque de crédit

– a) Dépréciation durable, spécifique aux actions et autres instruments de capitaux propres

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, en cas de baisse prolongée ou significative de la juste valeur, par rapport au coût.

S'agissant de titres à revenu variable, le groupe considère, qu'une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 36 mois consécutifs, entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus, mais pour lesquels la direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat en « Produits nets des activités d'assurance ».

Toute baisse ultérieure est également comptabilisée en compte de résultat.

Les dépréciations durables des actions ou autres instruments de capitaux propres, passées en résultat sont irréversibles, tant que l'instrument est porté au bilan. En cas d'appréciation ultérieure, celle-ci sera constatée en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes latents ou différés ».

– b) Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe (obligations notamment) sont comptabilisées dans le poste « coût du risque ». En effet, seule l'existence d'un risque de crédit peut conduire à déprécier ces instruments à revenu fixe, la dépréciation en cas de perte due à une simple hausse des taux n'étant pas admise. En cas de dépréciation, l'intégralité des moins-values latentes cumulées en capitaux propres doit être constatée en résultat. Ces dépréciations sont réversibles ; toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque », en cas d'amélioration de la situation de crédit de l'émetteur.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Critères de classement

Cette catégorie comprend les titres à revenu fixe ou déterminable ayant une date d'échéance fixe, que l'entité a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les éventuelles opérations de couverture du risque de taux d'intérêt mises en place sur cette catégorie de titres, ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Par ailleurs, les possibilités de cession ou de transfert de titres de ce portefeuille sont très limitées, compte tenu des dispositions prévues par la norme IAS 39, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau groupe dans la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance » dans le compte de résultat.

Risque de Crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). Une analyse est effectuée à chaque arrêté, titre par titre. La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine des flux futurs intégrant les garanties. Elle est

constatée dans le compte de résultat à la rubrique « coût du risque ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « coût du risque ».

Prêts et créances

Critères de classement

Les prêts et créances sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement le montant net décaissé. Ces encours sont ensuite valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (sauf pour ceux qui ont été comptabilisés selon la méthode de la juste valeur par option).

Risque de crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « coût du risque ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « coût du risque ».

Passifs financiers au coût amorti

Ils recouvrent les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

1.3.2.2 Activités d'assurance – Actifs non financiers

Les immeubles de placement et immobilisations suivent les méthodes de comptabilisation décrites par ailleurs.

1.3.2.3 Activités d'assurance – Passifs non financiers

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements vis-à-vis des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant généralement aux valeurs de rachat des contrats. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions techniques des contrats en unité de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance non-vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs) et aux sinistres à payer.

Les contrats d'assurance, bénéficiant d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaires font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultant représente la quote-part des plus et moins-values des actifs, revenant aux assurés. Ces provisions pour participation aux bénéfices différée sont présentées au passif ou à l'actif, par entité juridique et sans compensation entre entités du périmètre. À l'actif, elles figurent dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Une insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

1.3.3 Instruments non financiers

1.3.3.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit :

- à sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 [Cf. § « 1.3.1.8 Évaluation du risque de crédit »].

Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

1.3.3.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

1.3.3.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « charges de personnel » à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux à long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions et licenciements rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux, sont provisionnés. Ils sont évalués sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, en fonction notamment du taux de rotation du personnel spécifique aux entités consolidées et du salaire futur estimé qu'aura le bénéficiaire lors de son départ à la retraite majoré le cas échéant des charges sociales. Les indemnités de fin de carrière du réseau bancaire en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par intégration globale.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation doit être payée.

Avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

Retraite supplémentaire des salariés

Les salariés des entités relevant de la convention collective de groupe bénéficient, en complément des régimes de retraite obligatoires, d'une couverture de retraite supplémentaire à cotisations définies assurée par les ACM VIE SA.

Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité. Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

Les avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

1.3.3.4 Immobilisations**Immobilisations dont le groupe est propriétaire**

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans ;
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- Constructions – équipements : 10-40 ans ;
- Agencements et installations : 5-15 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans ;
- Matériel de sécurité : 3-10 ans ;
- Matériel roulant : 3-5 ans ;
- Matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans ;
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisées selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. La flotte automobile n'a été retraitée que lorsqu'elle était localement significative et les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques, jugés significatifs a été activé.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentés dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée contractuelle. Sur les baux commerciaux, tout nouveau contrat de ce type sera activé sur une durée de neuf ans par défaut ou sur une durée de 12 ans pour les contrats en exception, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplaçonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

1.3.3.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

1.3.3.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

1.3.3.7 Intérêts pris en charge par l'État de certains prêts

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'État une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

1.3.3.8 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

1.3.4 Jugements et estimations utilisées dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du Covid-19.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues ;
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

1.4 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées au niveau du groupe Crédit Mutuel dans son ensemble, y compris les autres établissements adhérents à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le groupe et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées est présentée dans la note 3. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

1.5 Normes et interprétations non encore adoptées par l'union européenne**IFRS 17 – Contrats d'assurance**

Elle remplacera IFRS 4, qui permet aux compagnies d'assurances de conserver leurs principes comptables locaux pour leurs contrats d'assurance et les autres contrats dans le champ d'application d'IFRS 4, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers des entités du secteur.

IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Cela nécessite un recours accru à des modèles complexes et à des concepts proches de Solvabilité 2 pour la valorisation des passifs. La mécanique du compte de résultat s'en trouve modifié, en raison de l'amortissement contractuel de la marge de services d'assurance.

Dans le cadre des amendements à IFRS 17 publiés par l'IASB en juin 2020, la date d'application d'IFRS 17 initialement prévue en 2021 a été décalée de deux ans au 1^{er} janvier 2023. L'application d'IFRS 9 pour les entités d'assurance qui ont opté pour le différé (cas du GCM) a également fait l'objet d'un amendement de l'IASB pour une prorogation jusqu' à 2023.

Les dispositions d'IFRS 17 telles que publiées en 2017 et ses récents amendements sont en attente de leur adoption par les instances européennes.

Fin avril 2020, l'IASB s'est prononcé sur les exigences de la granularité des calculs de provisions et le regroupement des contrats par année de souscription (cohortes annuelles). Celles-ci demeurent inchangées, malgré une incompatibilité avec le principe de mutualisation. Le 30 septembre 2020, l'EFRAG a publié un projet d'avis favorable sur l'adoption de la norme IFRS 17, à l'exception du sujet des cohortes annuelles qui n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Le pôle Assurances du groupe poursuit ses travaux d'analyse et de préparation à la mise en œuvre des dispositions d'IFRS 17. Le groupe poursuit ses réflexions sur la communication financière au niveau de conglomérat en lien avec les réflexions de l'IASB sur les états financiers primaires.

Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel

Il met à jour à la référence à la version actualisée du Cadre conceptuel de 2018 (en remplacement de celle relative à sa version antérieure de 1989).

Il introduit une exception pour ne pas créer de divergences avec les conséquences actuelles en matière de reconnaissance d'actifs et de passifs lors d'un regroupement d'entreprise.

Selon celle-ci, un acquéreur doit se référer aux définitions données par IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ou IFRIC 21 Taxes prélevées par une autorité publique, au lieu de celles fournies dans le nouveau Cadre conceptuel.

Un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Amendements à IAS 37 – Coût d'exécution du contrat

Il clarifie la notion de « coûts inévitables » utilisée dans la définition d'un contrat onéreux.

Les coûts inévitables comprennent les coûts directement liés au contrat. Ils comportent à la fois des coûts incrémentaux et une allocation d'autres coûts directement liés à l'exécution du contrat.

Il s'applique aux contrats pour lesquels le groupe n'aurait pas rempli ses obligations au 1^{er} janvier 2022.

Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Il interdit de déduire du coût d'une immobilisation corporelle, les produits nets dégagés de la vente d'éléments fabriqués pour amener l'immobilisation jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Le produit de la vente de tels éléments doit être comptabilisé immédiatement en résultat. Le coût de ces éléments doit être évalué selon les dispositions d'IAS 2 – Stocks.

Amélioration des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Les amendements modifient les normes suivantes :

- IFRS 1 – Première application des normes IFRS : il introduit une simplification dans l'application d'IFRS 1 pour une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : il précise les frais à inclure dans le test de 10 % utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé. Ceux-ci sont uniquement les frais payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre ;
- IFRS 16 – Contrats de location : il modifie l'exemple illustratif 13 afin de lever toute confusion sur le traitement des avantages reçus par le bailleur ;
- IAS 41 – Agriculture : il permet d'aligner la mesure de la juste valeur d'IAS 41 avec celle des autres normes IFRS.

Note 2 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Les activités sont les suivantes :

- la banque de détail regroupe les caisses du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques régionales du CIC, TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, Cofidis ainsi que toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier ;
- l'activité d'assurance est constituée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;
- les activités de financement et de marché regroupent :
 - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et les succursales étrangères,
 - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, change et actions, y compris l'intermédiation boursière ;

- les activités de banque privée regroupent les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger ;
- le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière constituent un pôle d'activité ;
- la structure holding rassemble les éléments non affectables à une autre activité (holding) ainsi que la presse et les structures de logistique : les holdings intermédiaires, les participations minoritaires, l'immobilier d'exploitation logé dans des entités spécifiques, la presse et les entités informatiques.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés. Seules deux entités font exception, le CIC et la BFCM en raison de leur présence dans plusieurs activités. Dans ce cas, la contribution au compte de résultat et au bilan consolidés de ces deux entités fait l'objet de répartitions analytiques entre les différents secteurs d'activité auxquels ils contribuent.

2a Répartition du bilan par activité

31/12/2020	Banque de détail	Assurance	Financements et marchés	Banque privée	Capital développement	Logistique et holding	Total
ACTIF							
Caisse, banques centrales	6 573	-	1 204	3 748	0	88 050	99 575
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	397	-	22 305	161	3 061	1 881	27 804
Instruments dérivés de couverture	7	-	675	8	0	1 298	1 988
Actifs financiers au coût amorti dont :	425 490	-	24 234	18 400	53	10 509	478 687
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	42 317	-	3 062	807	6	10 087	56 278
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	382 891	-	20 399	15 703	2	419	419 413
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	410	-	12 526	84	-	20 673	33 694
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	131 056	-	-	-	0	131 056
Participations dans les entreprises mises en équivalence	92	15	-	-	-	530	637
PASSIF							
Banques centrales	1	-	-	0	-	574	575
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	-	14 876	195	-	189	15 263
Instruments dérivés de couverture – Passif	26	-	1 200	80	-	779	2 084
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	40 294	-	-	-	40 294
Dettes envers la clientèle	356 273	-	19 370	24 861	-	8 397	408 901
Dettes représentées par un titre	19 577	-	19 421	24	-	87 982	127 004

31/12/2019	Banque de détail	Assurance	Financements et marchés	Banque privée	Capital développement	Logistique et holding	Total
ACTIF							
Caisse, banques centrales	10 033	-	1 662	3 151	-	56 325	71 171
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	378	-	26 072	123	2 880	2 453	31 907
Instruments dérivés de couverture	11	-	467	2	-	1 941	2 420
Actifs financiers au coût amorti dont :	378 627	-	23 435	17 490	15	8 606	428 173
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	29 040	-	2 598	931	1	8 255	40 825
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	349 268	-	20 321	14 598	2	347	384 535
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	342	-	12 059	59	-	17 999	30 459
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	129 869	-	-	-	0	129 869
Participations dans les entreprises mises en équivalence	82	17	-	-	-	521	620
PASSIF							
Banques centrales	0	-	5	0	-	710	715
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	-	18 488	129	-	235	18 854
Instruments dérivés de couverture – Passif	17	-	1 226	73	-	976	2 291
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	36 461	-	-	-	36 461
Dettes envers la clientèle	296 707	-	13 602	23 719	-	2 777	336 806
Dettes représentées par un titre	19 277	-	22 287	16	-	83 212	124 792

2b Répartition du compte de résultat par activité

31/12/2020	Banque de détail	Assurance	Financements et marchés	Banque privée	Capital développement	Presse, logistique et holding	Inter activités	Total
Produit net bancaire	10 543	1 457	700	626	190	1 618	- 897	14 238
Frais généraux	- 6 487	- 629	- 347	- 413	- 65	- 1 824	897	- 8 867
Résultat brut d'exploitation	4 056	829	353	213	126	- 206	0	5 371
Coût du risque de contrepartie	- 2 070	-	- 273	- 32	- 1	-	- 1	- 2 377
Gains sur autres actifs*	- 2	1	4	-	0	567	-	570
Résultat avant impôts	1 984	829	84	181	125	361	- 1	3 563
Impôt sur les sociétés	- 718	- 286	- 11	- 39	3	83	-	- 968
Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés	-	-	-	-	-	-	-	0
Résultat net comptable	1 266	543	74	142	128	444	- 1	2 595
Minoritaires								306
Résultat net part du groupe								2 289

* Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

31/12/2019	Banque de détail	Assurance	Financements et marchés	Banque privée	Capital développement	Presse, logistique et holding	Inter activités	Total
Produit net bancaire	10 537	1 779	720	572	265	1 652	- 956	14 569
Frais généraux	- 6 608	- 629	- 347	- 413	- 51	- 1 850	956	- 8 942
Résultat brut d'exploitation	3 929	1 149	373	159	214	- 198	0	5 627
Coût du risque de contrepartie	- 913	-	- 141	6	0	- 13	-	- 1 061
Gains sur autres actifs*	- 4	97	-	2	-	- 9	-	86
Résultat avant impôts	3 013	1 246	232	166	214	- 219	0	4 652
Impôt sur les sociétés	- 1 042	- 374	- 19	- 34	- 1	- 39	-	- 1 507
Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés	-	-	-	-	-	-	-	0
Résultat net comptable	1 971	873	214	133	213	- 258	0	3 145
Minoritaires								313
Résultat net part du groupe								2 832

* Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

2c Répartition du bilan par zone géographique

	31/12/2020				31/12/2019			
	France	Europe hors France	Autres pays*	Total	France	Europe hors France	Autres pays*	Total
ACTIF								
Caisses, banques centrales	88 869	9 502	1 204	99 575	63 106	6 396	1 668	71 171
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	24 183	308	3 313	27 804	28 950	119	2 837	31 907
Instruments dérivés de couverture	1 973	8	6	1 988	2 414	2	4	2 420
Actifs financiers au coût amorti	419 887	49 997	8 804	478 687	370 800	48 543	8 831	428 173
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	53 283	1 084	1 912	56 278	37 932	1 156	1 737	40 825
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	365 956	46 565	6 892	419 413	332 400	45 042	7 093	384 535
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 537	284	6 873	33 694	23 201	259	7 000	30 459
Placements des activités d'assurance et part de réassureurs dans les provisions techniques	127 576	3 480	0	131 056	126 211	3 658	0	129 869
Participations dans les entreprises MEE	517	3	117	637	500	8	112	620
PASSIF								
Banques centrales	574	1	0	575	710	0	4	715
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 132	197	934	15 263	18 280	130	444	18 854
Instruments dérivés de couverture	1 988	80	16	2 084	2 209	74	8	2 291
Dettes envers les établissements de crédit	26 441	7 528	6 325	40 294	21 521	7 180	7 761	36 461
Dettes envers la clientèle	355 792	51 156	1 953	408 901	286 932	47 894	1 980	336 806
Dettes représentées par un titre	114 708	2 544	9 752	127 004	109 019	6 709	9 064	124 792

* États-Unis, Canada (en 2020), Singapour, Hong-Kong, Saint Martin (jusqu'en 2019) et Tunisie.

2d Répartition du compte de résultat par zone géographique

	31/12/2020				31/12/2019			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire ⁽²⁾	10 910	3 124	204	14 238	11 275	3 098	195	14 569
Frais généraux	- 7 028	- 1 742	- 97	- 8 867	- 7 063	- 1 785	- 94	- 8 942
Résultat brut d'exploitation	3 882	1 382	107	5 371	4 212	1 313	101	5 627
Coût du risque de contrepartie	- 1 609	- 731	- 37	- 2 377	- 605	- 444	- 12	- 1 061
Gains sur autres actifs ⁽³⁾	556	- 2	15	570	79	- 12	20	86
Résultat avant impôts	2 829	649	86	3 563	3 686	856	110	4 652
Résultat net global	2 075	444	76	2 595	2 446	593	106	3 145
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 793	422	75	2 289	2 185	545	102	2 832

(1) États-Unis, Canada, Singapour, Hong-Kong, Saint Martin, Tunisie et Maroc.

(2) 24,6 % du PNB (hors activités logistique et holding) a été réalisé à l'étranger en 2020 (contre 23,7 % du PNB en 2019).

(3) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

Note 3 Périmètre de consolidation

3a Composition du périmètre de consolidation

Conformément à l'avis de la Commission bancaire, la société mère du groupe est constituée par les sociétés incluses dans le périmètre de globalisation. Les entités qui la composent sont :

- la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCMCEE) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est (FCMSE) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel d'Île-de-France (FCMIDF) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel de Savoie-Mont Blanc (FCMSMB) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique (FCMMA) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest (FCMLACO) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Centre (FCMC) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois (FCMDV) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranée (FCMM) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Normandie (FCMN) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Anjou (FCMA) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central (FCMMC) ;
- la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG) ;
- la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Sud-Est (CRCMSE) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France (CRCMIDF) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Savoie-Mont Blanc (CRCMSMB) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique (CRCMMA) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Loire-Atlantique Centre Ouest (CRCMLACO) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Centre (CRCMC) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois (CRCMDV) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée (CRCMM) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Normandie (CRCMN) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou (CRMA) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central (CRCMMC) ;
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (CRCMAG) ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ;

- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Sud-Est ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel de Savoie-Mont Blanc ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Centre ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranée ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Normandie ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Anjou ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane.

Depuis le 31 décembre 2019, les changements intervenus sur le périmètre de consolidation sont :

- entrées de périmètre : Fédération de Crédit Mutuel Massif Central (FCMMC), Fédération de Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG), Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central (CRCMMC), Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (CRCMAG), Caisses du Crédit Mutuel Massif Central, Caisses du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, CIC Capital Deutschland GmbH, CIC Capital Suisse SA, CIC Capital Canada Inc., CIC Capital Ventures Quebec ;
- fusion : CIC Iberbanco avec CIC, NELL avec ICM LIFE, CIC Caïmans avec CIC New York ;
- sorties de périmètre : Cessation d'activité de BECM Saint Martin, cession d'El Télécom, dissolution du FCT CM-CIC Home Loans ;
- changements de dénomination : Banque du Groupe Casino devient FLOA.

	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
A. RÉSEAU BANCAIRE							
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	France	100	98	IG	100	98	IG
BECM Francfort (succursale de BECM)	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
BECM Saint Martin (succursale de BECM)	Saint Martin	-	-	NC	100	98	IG
Caisse Agricole du Crédit Mutuel	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Est	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Iberbanco	France	-	-	FU	100	98	IG
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	France	100	98	IG	100	98	IG

	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale du CIC LB) ⁽³⁾	Monaco	100	98	IG	100	98	IG
CIC Nord Ouest	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Ouest	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Sud Ouest	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Bruxelles (succursale du CIC)	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
CIC Grand Cayman (succursale du CIC) ⁽²⁾	Îles Caïmans	-	-	FU	100	98	IG
CIC Hong-Kong (succursale du CIC)	Hong-Kong	100	98	IG	100	98	IG
CIC Londres (succursale du CIC)	Royaume Uni	100	98	IG	100	98	IG
CIC New York (succursale du CIC)	États Unis	100	98	IG	100	98	IG
CIC Singapour (succursale du CIC)	Singapour	100	98	IG	100	98	IG
TARGOBANK AG	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
TARGOBANK en Espagne	Espagne	100	98	IG	100	98	IG
B. FILIALES DU RÉSEAU BANCAIRE							
Bancas	France	50	49	ME	50	49	ME
Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco	Monaco	100	98	IG	100	98	IG
CCLS Leasing Solutions	France	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis Belgique	Belgique	100	78	IG	100	69	IG
Cofidis France	France	100	78	IG	100	69	IG
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Espagne	100	78	IG	100	69	IG
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France)	Hongrie	100	78	IG	100	69	IG
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France)	Portugal	100	78	IG	100	69	IG
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis France)	Pologne	100	78	IG	100	69	IG
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis France)	Slovaquie	100	78	IG	100	69	IG
Cofidis Italie	Italie	100	78	IG	100	69	IG
Cofidis République Tchèque	République Tchèque	100	78	IG	100	69	IG
Creatis	France	100	78	IG	100	69	IG
Crédit Mutuel Asset Management	France	90	92	IG	90	92	IG
Crédit Mutuel Caution Habitat	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Épargne Salariale	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Factoring	France	95	96	IG	95	96	IG
Crédit Mutuel Gestion	France	100	92	IG	100	92	IG
Crédit Mutuel Home Loan SFH	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale de Crédit Mutuel Leasing)	Espagne	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale de Crédit Mutuel Leasing Benelux)	Pays-Bas	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease	France	100	98	IG	100	98	IG
Factofrance	France	100	98	IG	100	98	IG
FCT CM-CIC Home Loans	France	-	-	NC	100	98	IG
FLOA (ex-Banque du Groupe Casino)	France	50	49	ME	50	49	ME
Gesteurop	France	100	98	IG	100	98	IG

	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
LYF SA	France	44	43	ME	44	43	ME
Monabanq	France	100	78	IG	100	69	IG
Paysurf	France	100	89	IG	100	89	IG
SCI La Tréflière	France	100	99	IG	100	99	IG
Targo Factoring GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Finanzberatung GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Leasing GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
C. BANQUE DE FINANCEMENT ET ACTIVITÉS DE MARCHÉ							
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	France	98	98	IG	98	98	IG
Cigogne Management	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
Satellite	France	100	98	IG	100	98	IG
D. BANQUE PRIVÉE							
Banque de Luxembourg	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale de Banque de Luxembourg) ⁽³⁾	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Banque de Luxembourg Investments SA (BLI)	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique (BT)	France	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Royaume Uni	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique Belgium	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique Luxembourg	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
CIC Suisse	Suisse	100	98	IG	100	98	IG
Dubly Transatlantique Gestion	France	100	98	IG	100	98	IG
E. CAPITAL-DÉVELOPPEMENT							
CIC Capital Canada Inc.	Canada	100	98	IG	-	-	NC
CIC Capital Suisse SA	Suisse	100	98	IG	-	-	NC
CIC Capital Deutschland GmbH	Allemagne	100	98	IG	-	-	NC
CIC Capital Ventures Quebec	Canada	100	98	IG	-	-	NC
CIC Conseil	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Capital	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Equity	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Equity SCR	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Innovation	France	100	98	IG	100	98	IG
F. LOGISTIQUE ET HOLDING							
Actimut	France	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Tunisie	Tunisie	35	35	ME	35	35	ME
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	France	50	54	ME	50	53	ME
CIC Participations	France	100	98	IG	100	98	IG
Centre de Conseil et de Service (CCS)	France	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis Participations	France	80	78	IG	71	69	IG
Euro Automatic Cash	Espagne	50	40	ME	50	40	ME
Euro-Information	France	80	80	IG	80	80	IG
Euro-Information Développement	France	100	80	IG	100	80	IG
EIP	France	100	100	IG	100	100	IG
EI Telecom	France	-	-	NC	95	76	IG
Euro Protection Surveillance	France	100	84	IG	100	84	IG
Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC)	France	100	98	IG	100	98	IG

	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
L'Est Républicain	France	100	98	IG	100	98	IG
Lyf SAS	France	49	39	ME	45	36	ME
Mutuelles Investissement	France	100	98	IG	100	98	IG
SAP Alsace	France	100	98	IG	100	98	IG
Société d'Investissements Médias (SIM)	France	100	98	IG	100	98	IG
Société de Presse Investissement (SPI)	France	100	98	IG	100	98	IG
Targo Deutschland GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Dienstleistungs GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Technology GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Technology GmbH Singapour (succursale de Targo Technology GmbH)	Singapour	100	98	IG	100	98	IG

G. SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

ACM GIE	France	100	78	IG	100	78	IG
ACM IARD	France	97	76	IG	97	76	IG
ACM SERVICES	France	100	78	IG	100	78	IG
ACM VIE SA	France	100	78	IG	100	78	IG
ACM Vie, Société d'Assurance Mutuelle	France	100	100	IG	100	100	IG
Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances SA	Espagne	95	75	IG	95	75	IG
Agrupació serveis administratius	Espagne	100	75	IG	100	75	IG
AMDIF	Espagne	100	75	IG	100	75	IG
Asesoramiento en Seguros y Previsión Atlantis SL	Espagne	80	63	IG	80	63	IG
Asistencia Avançada Barcelona	Espagne	100	75	IG	100	75	IG
ASTREE Assurances	Tunisie	30	23	ME	30	23	ME
Atlantis Asesores SL	Espagne	80	63	IG	80	63	IG
Atlantis Correduría de Seguros y Consultoría Actuarial SA	Espagne	60	47	IG	60	47	IG
Atlantis Vida, Compañía de Seguros y Reaseguros SA	Espagne	88	70	IG	88	70	IG
GACM España	Espagne	100	78	IG	100	78	IG
GACM Seguros, Compañía de Seguros y Reaseguros, SAU (ex-AMGEN)	Espagne	100	78	IG	100	78	IG
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	France	80	78	IG	80	78	IG
ICM LIFE	Luxembourg	100	78	IG	100	78	IG
Margem-Mediação Seguros, Lda	Portugal	100	78	IG	100	69	IG
MTRL	France	100	100	IG	100	100	IG
NELB (North Europe Life Belgium)	Belgique	100	78	IG	100	78	IG
Nord Europe Life Luxembourg (NELL)	Luxembourg	-	-	FU	100	78	IG
Partners	Belgique	100	78	IG	100	78	IG
Procourtage SAS	France	100	78	IG	100	78	IG
Sérénis Assurances	France	100	78	IG	100	78	IG
Targo seguros mediacion	Espagne	90	70	IG	90	69	IG
Targopensiones, entidad gestora de fondos de pensiones SA	Espagne	100	75	IG	100	75	IG

H. AUTRES SOCIÉTÉS

Affiches d'Alsace Lorraine	France	100	97	IG	100	97	IG
Alsacienne de Portage des DNA	France	100	97	IG	100	97	IG
Crédit Mutuel Immobilier	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA events	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Medias Alsace	France	100	97	IG	100	97	IG

	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
EBRA Medias Lorraine Franche Comté	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA services	France	100	98	IG	100	98	IG
Est Bourgogne Médias	France	100	98	IG	100	98	IG
Foncière Masséna	France	100	78	IG	100	78	IG
France Régie	France	100	97	IG	100	97	IG
GEIE Synergie	France	100	78	IG	100	69	IG
Groupe Dauphiné Media	France	100	98	IG	100	98	IG
Groupe Progrès	France	100	98	IG	100	98	IG
Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI)	France	100	98	IG	100	98	IG
Journal de la Haute Marne	France	50	49	ME	50	49	ME
La Liberté de l'Est	France	97	95	IG	97	95	IG
La Tribune	France	100	98	IG	100	98	IG
Le Dauphiné Libéré	France	100	98	IG	100	98	IG
Le Républicain Lorrain	France	100	98	IG	100	98	IG
Les Dernières Nouvelles d'Alsace	France	99	97	IG	99	97	IG
Lumedia	Luxembourg	50	49	ME	50	49	ME
Mediaportage	France	100	98	IG	100	98	IG
NEWCO4	France	100	98	IG	100	98	IG
Presse Diffusion	France	100	98	IG	100	98	IG
Publiprint Province n° 1	France	100	98	IG	100	98	IG
Républicain Lorrain Communication	France	100	98	IG	100	98	IG
Républicain Lorrain - TV news	France	100	98	IG	100	98	IG
SCI ACM	France	100	78	IG	100	78	IG
SCI ACM Cotentin	France	100	78	IG	100	78	IG
SCI Le Progrès Confluence	France	100	98	IG	100	98	IG
SCI Provence Lafayette	France	100	78	IG	100	78	IG
SCI 14 Rue de Londres	France	100	78	IG	100	78	IG
SCI Saint Augustin	France	100	78	IG	100	78	IG
SCI Tombe Issoire	France	100	78	IG	100	78	IG
Société d'Édition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ)	France	100	98	IG	100	98	IG

[1] Méthode : IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Equivalence ; NC = Non Consolidée ; FU = Fusions.

[2] Entité incluse dans les comptes de la succursale de New York, ayant pour vocation unique le refinancement de la succursale de New York à travers des opérations d'emprunt en dollars auprès de money market funds.

[3] Entités incluses dans le périmètre 2019 au niveau des comptes de leur maison mère : Banque de Luxembourg Belgique (succursale de Banque de Luxembourg), CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale du CIC LB).

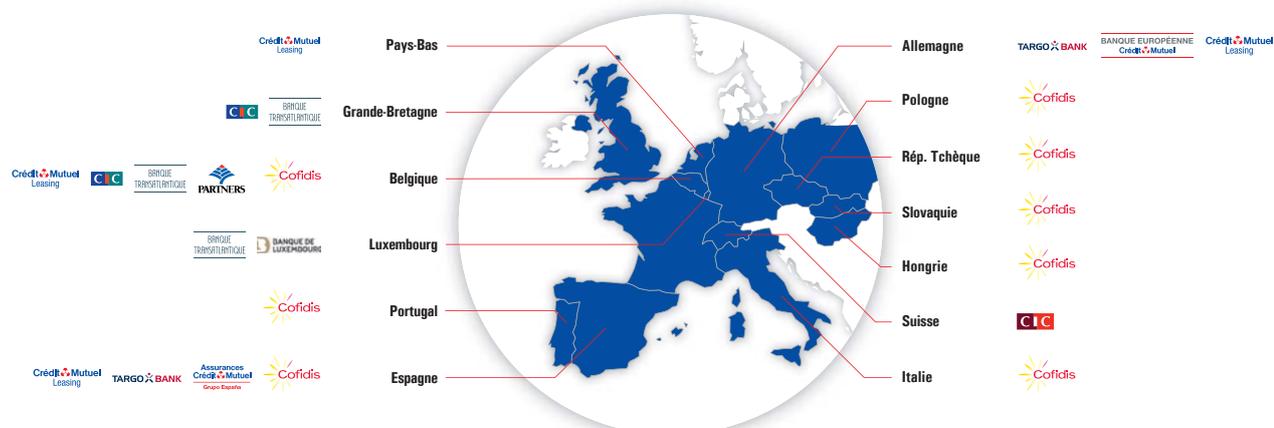
3b Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire. Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation.

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 6 janvier 2020.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes et charges sociales	Effectifs	Subventions publiques
Allemagne	1 695	537	- 152	17	- 115	5 868	0
Belgique	184	57	- 16	4	- 8	690	0
Canada	9	5	0	0	0	3	0
Espagne	427	7	- 15	7	- 22	2 287	0
États-Unis d'Amérique	104	33	- 6	4	- 10	92	0
France	10 899	4 607	- 973	221	- 1 785	53 393	0
Hong-Kong	8	3	- 1	0	- 1	19	0
Hongrie	36	4	- 1	0	- 2	346	0
Italie	66	- 7	1	0	- 5	296	0
Luxembourg	296	110	- 16	- 0	- 30	919	0
Monaco	10	6	- 2	0	- 0	22	0
Pays-Bas	0	0	- 0	0	0	1	0
Pologne	3	- 2	0	0	- 1	75	0
Portugal	190	81	- 26	0	- 7	760	0
République tchèque	10	- 4	0	0	- 2	148	0
Royaume-Uni	46	21	- 3	0	- 4	69	0
Saint-Martin (partie néerlandaise)	2	- 0	0	0	- 0	5	0
Singapour	83	45	- 7	- 1	- 5	137	0
Slovaquie	5	- 2	0	0	- 1	63	0
Suisse	167	55	- 6	2	- 13	378	0
Tunisie*	0	16	0	0	0	0	0
TOTAL	14 238	5 574	- 1 223	255	- 2 010	65 571	0

* Entités consolidées par mise en équivalence.



3c Entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs

31/12/2020	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
Euro-Information	20 %	125	267	- 1	2 045	395	0	1 452
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	22 %	112	2 131	- 386	126 838	507	1 640	1 358
Cofidis Belgique	22 %	3	NA ⁽²⁾	0	915	13	- 1	94
Cofidis France	22 %	24	NA ⁽²⁾	0	9 616	62	- 7	551

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

(2) Conformément à IAS 32, le groupe a comptabilisé une dette au titre de l'engagement de porter sa participation dans Cofidis Participation à 100 %. La contrepartie a été constatée en diminution des intérêts minoritaires et en diminution de la part du groupe pour le solde restant.

31/12/2019	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement*			
	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
Euro-Information	20 %	21	225	- 1	1 659	135	0	1 394
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	22 %	192	1 923	- 405	125 032	860	1 462	1 727
Cofidis Belgique	31 %	4	221	0	904	13	- 1	96
Cofidis France	31 %	23	340	0	9 914	83	- 6	555

* Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

3d Participations dans des entités structurées non consolidées

■ Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

■ Organismes de placement collectif ou fonds

Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise et gère ces fonds, dédiés ou publics, et pour cela est rémunéré par des commissions.

Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux *swaps* mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le groupe à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Aucun soutien financier n'a été accordé aux entités structurées du groupe sur l'exercice.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽¹⁾	Autres entités structurées ⁽²⁾	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽¹⁾	Autres entités structurées ⁽²⁾
Total bilan	0	22 872	2 475	0	28 593	2 350
Valeurs comptables des actifs financiers	0	12 848	881	0	13 381	943

(1) Les montants indiqués concernent les OPCVM détenus à plus de 20 % et dont le groupe Crédit Mutuel assure la gestion, y compris unités de compte détenues par les assurés.

(2) Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

3e Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

	31/12/2020	31/12/2019
Actifs non courants destinés à être cédés	0	726
Passifs non courants destinés à être cédés	0	725

Les actifs et passifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2019 correspondaient au portefeuille NELL de notre filiale Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, dont la cession est intervenue en 2020.

Note 4 Caisse, banques centrales (actif/passif)

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales – actif		
Banques centrales	98 158	69 797
<i>dont réserves obligatoires</i>	3 594	2 959
Caisse	1 417	1 374
Total	99 575	71 171
Banques centrales – passif	575	715

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	11 316	496	4 732	16 544	11 378	437	4 721	16 536
■ Effets publics	408	0	0	408	941	0	0	941
■ Obligations et autres titres de dettes	9 419	496	135	10 050	9 788	437	150	10 375
Cotés	9 419	97	17	9 533	9 788	97	25	9 910
Non cotés	0	399	118	517	0	340	125	465
<i>dont OPC</i>	128	-	0	128	133	-	1	134
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	1 489	-	3 566	5 055	647	-	3 590	4 237
Cotés	1 489	-	993	2 482	647	-	1 212	1 859
Non cotés	0	-	2 573	2 573	0	-	2 378	2 378
■ Titres immobilisés	-	-	1 031	1 031	-	-	981	981
Titres de participations	-	-	341	341	-	-	347	347
Autres titres détenus à long terme	-	-	296	296	-	-	260	260
Parts dans les entreprises liées	-	-	369	369	-	-	349	349
<i>Autres titres immobilisés</i>	-	-	25	25	-	-	25	25
Instruments dérivés	2 827	-	-	2 827	3 011	-	-	3 011
Prêts et créances	8 426	0	7	8 433	12 360	0	0	12 360
<i>dont pensions</i>	8 426	0	-	8 426	12 360	0	-	12 360
TOTAL	22 569	496	4 739	27 804	26 749	437	4 721	31 907

LISTE DES PRINCIPALES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES COMPTABILISÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

		% détenu	JV au 31/12/20	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Banque Marocaine du Commerce Extérieur [BMCE] (1)	Coté	< 30%	7 874	27 796	315 749	13 861	2 576
Crédit Logement	Non coté	< 10%	78	1 566	11 385	211	103
CRH [Caisse de Refinancement de l'Habitat]	Non coté	< 20%	84	563	26 290	2	0

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2019.

(1) La BMCE n'est pas consolidée du fait de l'absence d'influence notable exercée par le Groupe. Les titres BMCE sont par conséquent comptabilisés à la juste valeur par résultat. Chiffres exprimés en millions de Dirhams Marocains.

5b Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 263	18 854
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
TOTAL	15 263	18 854

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

	31/12/2020	31/12/2019
Vente à découvert de titres	1 077	979
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	242	357
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	835	622
Dettes représentatives des titres donnés en pension	11 447	15 084
Instruments dérivés de transaction	2 706	2 786
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	33	5
TOTAL	15 263	18 854

5c Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel*	Actif	Passif
Instrument de taux	159 351	1 876	1 671	191 167	1 735	1 534
<i>Swaps</i>	95 754	1 660	1 394	106 177	1 614	1 325
Autres contrats fermes	36 113	0	0	54 003	2	1
Options et instruments conditionnels	27 484	216	277	30 987	119	208
Instrument de change	137 024	760	685	121 205	1 022	845
<i>Swaps</i>	95 539	64	59	87 027	40	38
Autres contrats fermes	10 759	582	513	9 460	915	740
Options et instruments conditionnels	30 726	114	113	24 718	67	67
Autres que taux et change	19 325	191	350	26 833	255	407
<i>Swaps</i>	7 972	78	134	11 057	112	171
Autres contrats fermes	6 731	64	153	11 014	12	101
Options et instruments conditionnels	4 622	49	63	4 762	131	135
TOTAL	315 700	2 827	2 706	339 205	3 011	2 786

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

* Les montants notionnels des swaps et autres contrats fermes classés en instruments de taux ont été ajustés en 2019, afin d'assurer la cohérence avec le traitement appliqué en 2020.

Note 6 Couverture

6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel*	Actif	Passif
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	154 549	1 988	2 084	157 425	2 420	2 286
<i>Swaps</i>	35 953	1 989	2 084	49 722	2 422	2 285
Autres contrats fermes	118 112	0	0	106 933	0	0
Options et instruments conditionnels	484	- 1	0	770	- 2	1
Couverture de <i>Cash Flow Hedge</i>	0	0	0	267	0	5
<i>Swaps</i>	0	0	0	267	0	5
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0
TOTAL	154 549	1 988	2 084	157 692	2 420	2 291

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

* Les montants notionnels des autres contrats fermes classés en couverture de *Fair Value Hedge* ont été ajustés en 2019, afin d'assurer la cohérence avec le traitement appliqué en 2020.

ECHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	6 934	14 499	88 270	44 846	154 549
<i>Swaps</i>	5 095	5 578	21 438	3 841	35 953
Autres contrats fermes	1 767	8 706	66 636	41 003	118 112
Options et instruments conditionnels	71	214	197	1	484
TOTAL	6 934	14 499	88 270	44 846	154 549

6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2020	31/12/2019
JUSTE VALEUR DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT PAR PORTEFEUILLES		
■ d'actifs financiers	2 453	2 079
■ de passifs financiers	27	- 4

6c Éléments couverts en Fair Value Hedge

ÉLÉMENTS COUVERTS À L'ACTIF

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	1 822	0	0	1 300	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	149 501	2 410	3	129 511	2 070	9
Titres au coût amorti	1 800	64	10	1 287	54	3
Actifs financiers à la JVCP	19 798	906	0	18 322	868	0
TOTAL	172 921	3 380	13	150 420	2 992	12

ÉLÉMENTS COUVERTS AU PASSIF

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	56 021	1 688	2	54 793	1 411	2
Dettes envers les établissements de crédit	21 086	929	2	11 831	929	2
Dettes envers la clientèle	50 536	24	0	45 214	27	3
TOTAL	127 643	2 641	4	111 838	2 367	7

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics	12 142	10 262
Obligations et autres titres de dettes	20 851	19 577
■ Cotés	19 276	19 168
■ Non cotés	1 575	409
Créances rattachées	151	165
Sous-total brut titres de dettes	33 144	30 004
dont titres de dettes dépréciés [S3]	1	2
Dépréciations sur encours sains [S1/S2]	- 15	- 17
Autres dépréciations [S3]	- 1	- 1
Sous-total net titres de dettes	33 128	29 986
Actions et autres instruments de capitaux propres	7	26
■ Cotés	4	16
■ Non cotés	3	10
Titres immobilisés	558	447
■ Titres de participations	74	44
■ Autres titres détenus à long terme	420	342
■ Parts dans les entreprises liées	64	61
Créances rattachées	1	0
Sous-total instruments de capitaux propres	566	473
TOTAL	33 694	30 459
dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	- 48	46
dont titres de participation cotés.	0	- 6

Note 8 Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31.12.2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9				
Juste valeur par capitaux propres	26 004	6 236	1 454	33 694
- Effets publics et valeurs assimilées	12 148	70	0	12 218
- Obligations et autres titres de dettes	13 652	6 164	1 094	20 910
- Actions et autres instruments de capitaux propres	5	2	0	7
- Participations et ATDLT	199	0	296	495
- Parts entreprises liées	0	0	64	64
Transaction / JVO /Autres	9 156	13 450	5 199	27 805
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	226	181	0	408
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres de dettes - Transaction	6 381	2 713	326	9 419
- Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	25	0	471	496
- Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	23	57	56	135
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	1 489	0	0	1 489
- Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR [1]	969	0	2 597	3 566
- Participations et ATDLT - Autres JVPR	8	0	628	637
- Parts entreprises liées - Autres JVPR	0	0	394	394
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Transaction	0	0	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Transaction	0	8 426	0	8 426
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	7	0	7
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	34	2 065	728	2 827
Instruments dérivés de couverture	0	1 987	0	1 988
TOTAL	35 160	21 673	6 653	63 486
ACTIFS FINANCIERS IAS39 - PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par résultat	21 244	6 661	0	27 904
- Transaction	0	0	0	0
- Juste valeur sur option - titres de dettes	1 331	2 275	0	3 606
- Juste valeur sur option - instruments de capitaux propres	19 913	4 386	0	24 298
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	81 119	4 288	823	86 230
- Effets publics et valeurs assimilées	17 432	0	0	17 432
- Obligations et autres titres de dettes	50 920	335	0	51 255
- Actions et autres instruments de capitaux propres	12 035	3 943	27	16 005
- Participations, parts entreprises liées et ATDLT	733	9	796	1 538
TOTAL	102 363	10 948	823	114 134

31.12.2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction / JVO	1 150	13 469	644	15 263
- Dettes - Transaction	0	11 447	0	11 447
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 150	2 022	644	3 815
Instruments dérivés de couverture	0	2 058	27	2 084
TOTAL	1 150	15 527	670	17 347
PASSIFS FINANCIERS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE IAS 39				
Juste valeur par résultat	0	7 103	0	7 103
- Transaction	0	0	0	0
- Juste valeur sur option	0	7 103	0	7 103
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	0	7 103	0	7 103

(1) comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital développement du groupe

- Niveau 1 : cours coté sur un marché actif.
- Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.
- Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de négociation classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et des dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3	Ouverture	Achats	Ventes/ remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	2 388	758	- 732	- 134	123	0	195	2 597

31/12/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9				
Juste valeur par capitaux propres	26 203	3 004	1 253	30 459
Effets publics et valeurs assimilées	10 342	0	0	10 342
Obligations et autres titres de dettes	15 650	3 001	993	19 645
Actions et autres instruments de capitaux propres	24	2	0	26
Participations et ATDLT	187	0	199	386
Parts entreprises liées	0	0	60	60
Transaction/JVO/Autres	10 870	16 471	4 566	31 907
Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	689	201	52	941
Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes - Transaction	8 079	1 510	199	9 788
Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	33	0	404	437
Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	102	0	48	150
Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	647	0	0	647
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR*	1 203	0	2 388	3 591
Participations et ATDLT - Autres JVPR	2	0	604	606
Parts entreprises liées - Autres JVPR	0	0	374	374
Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit - Transaction	0	0	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle - Transaction	0	12 360	0	12 360
Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	115	2 399	497	3 011
Instruments dérivés de couverture	0	2 418	2	2 420
TOTAL	37 073	21 893	5 821	64 786
ACTIFS FINANCIERS IAS 39 - PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par résultat	21 623	5 419	0	27 043
Transaction	0	0	0	0
Juste valeur sur option - titres de dettes	2 422	2 273	0	4 695
Juste valeur sur option - instruments de capitaux propres	19 201	3 147	0	22 348
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	79 714	3 227	633	83 574
Effets publics et valeurs assimilées	18 256	205	0	18 461
Obligations et autres titres de dettes	47 804	458	0	48 262
Actions et autres instruments de capitaux propres	12 716	2 564	1	15 281
Participations, parts entreprises liées et ATDLT	937	0	632	1 570
TOTAL	101 337	8 646	633	110 617
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	125	18 282	448	18 854
Dettes - Transaction	0	15 085	0	15 085
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	125	3 197	448	3 770
Instruments dérivés de couverture	0	2 271	20	2 291
TOTAL	125	20 553	468	21 146
PASSIFS FINANCIERS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE IAS 39				
Juste valeur par résultat	1	7 306	0	7 307
Transaction	1	0	0	1
Juste valeur sur option	0	7 306	0	7 306
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	1	7 306	0	7 307

* Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital-développement du groupe.

Note 9 Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés en prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

SYNTHÈSE

	Valeur comptable	Valeur comptable
	31/12/2020	31/12/2019
RMBS	1 162	1 561
CMBS	6	662
CLO	3 448	3 561
Autres ABS	2 214	2 185
TOTAL	6 830	7 969

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS AU 31/12/2020

	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	309	0	65	329	704
Coût amorti	44	0	355	598	997
Juste valeur – Autres	1	0	0	0	1
Juste valeur par capitaux propres	808	6	3 027	1 287	5 128
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
France	531	0	545	590	1 666
Espagne	97	0	0	252	349
Royaume Uni	47	0	281	116	445
Europe hors France, Espagne, Royaume Uni	317	0	256	895	1 468
États-Unis	25	6	2 365	232	2 628
Autres	145	0	0	128	273
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
<i>US Agencies</i>	0	0	0	0	0
AAA	992	6	3 242	1 248	5 487
AA	143	0	144	458	744
A	12	0	51	0	63
BBB	7	0	0	0	7
BB	5	0	0	0	5
Inférieur ou égal à B	3	0	0	7	10
Non noté	0	0	11	502	513
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
<i>Origination 2005 et avant</i>	19	0	0	0	19
<i>Origination 2006-2008</i>	42	0	0	8	50
<i>Origination 2009-2011</i>	34	6	0	0	40
<i>Origination 2012-2020</i>	1 067	0	3 448	2 207	6 721
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830

EXPOSITIONS AU 31/12/2019

	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	487	0	65	506	1 059
Coût amorti	53	0	300	533	886
Juste valeur - Autres	8	0	0	0	8
Juste valeur par capitaux propres	1 013	662	3 196	1 145	6 016
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969
France	334	0	571	606	1 511
Espagne	112	0	0	188	301
Royaume Uni	256	0	136	84	475
Europe hors France, Espagne, Royaume Uni	470	0	247	774	1 490
États-Unis	198	662	2 608	254	3 722
Autres	190	0		279	468
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969
<i>US Agencies</i>	194	659	0	0	853
AAA	1 163	4	3 410	1 070	5 646
AA	168	0	96	582	846
A	17	0	44	0	60
BBB	7	0	0	25	31
BB	8	0	0	7	15
Inférieur ou égal à B	4	0	0	0	4
Non noté	0	0	11	502	513
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969
<i>Origination 2005 et avant</i>	39	51	0	0	90
<i>Origination 2006-2008</i>	94	0	0	20	114
<i>Origination 2009-2011</i>	65	4	0	0	69
<i>Origination 2012-2019</i>	1 362	607	3 561	2 165	7 696
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969

Note 10 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Titres au coût amorti	2 996	2 813
Prêts et créances sur les établissements de crédit	56 278	40 825
Prêts et créances sur la clientèle	419 413	384 535
TOTAL	478 687	428 173

10a Titres au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Titres	3 166	2 969
■ Effets publics	1 614	1 663
■ Obligations et autres titres de dettes	1 552	1 306
Cotés	556	497
Non cotés	996	809
Créances rattachées	13	12
TOTAL BRUT	3 179	2 981
dont actifs dépréciés [S3]	205	183
Dépréciations sur encours sains [S1/S2]	- 1	- 1
Autres dépréciations [S3]	- 182	- 167
TOTAL NET	2 996	2 813

10b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Créances saines [S1/S2]	55 978	40 534
Comptes réseau Crédit Mutuel*	32 539	26 187
Autres comptes ordinaires	2 861	2 940
Prêts	4 464	3 195
Autres créances	13 945	6 572
Pensions	2 169	1 641
Créances rattachées	301	293
Dépréciations sur encours sains [S1/S2]	- 2	- 2
Autres dépréciations [S3]	0	0
TOTAL	56 278	40 825

* Concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A).

10c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Créances saines (S1/S2)	400 734	365 602
Créances commerciales	13 217	15 273
Autres concours à la clientèle	386 923	349 718
■ crédits à l'habitat	208 066	191 365
■ autres concours et créances diverses dont pensions ⁽¹⁾	178 857	158 353
Créances rattachées	594	610
Créances d'assurance et réassurance	0	0
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	12 008	11 589
Créances brutes	412 742	377 191
Dépréciations sur encours sains (S1/S2) ⁽²⁾	- 2 951	- 1 866
Autres dépréciations (S3)	- 6 324	- 6 281
SOUS TOTAL I	403 467	369 043
Location financement (investissement net)	15 792	15 298
■ Mobilier	11 327	10 802
■ Immobilier	4 465	4 496
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	489	490
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 151	- 108
Autres dépréciations (S3)	- 186	- 190
SOUS TOTAL II	15 944	15 491
TOTAL	419 413	384 535
dont prêts subordonnés	13	14
dont pensions	973	912

(1) Dont une hausse de 18 milliards d'euros en 2020 au titre des prêts garantis par l'état (PGE) accordés dans le cadre de la crise Covid-19.

(2) En 2020, le groupe a tenu compte des effets de la crise Covid-19 dans le cadre du provisionnement des créances saines - cf. note 1-Principes comptables.

VENTILATION DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants au 31/12/2020	13 636	3 672	311	- 9	- 7	- 38

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Valeur brute comptable	15 788	2 563	- 1 748	- 322	16 281
Dépréciations des loyers non recouvrables	- 297	- 129	91	- 1	- 337
Valeur nette comptable	15 491	2 434	- 1 657	- 323	15 944

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	4 198	9 566	3 181	16 945
Valeurs actualisées des loyers futurs	4 023	9 316	3 170	16 509
PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS	175	250	11	436

Note 11 Passifs financiers au coût amorti

11a Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	134	137
TMI & TCN	58 223	56 396
Emprunts obligataires	63 642	66 421
Titres seniors non préférés	4 379	1 044
Dettes rattachées	626	793
TOTAL	127 004	124 792

11b Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes réseau Crédit Mutuel	0	0
Autres comptes ordinaires	2 933	1 773
Emprunts	12 778	16 230
Autres dettes	4 455	5 156
Pensions*	20 049	13 257
Dettes rattachées	79	46
TOTAL	40 294	36 461

(1) Dans le cadre de la politique monétaire mise en œuvre par l'Eurosystème, le groupe a décidé de participer aux opérations de TLTRO III (Targeted Long Term Refinancing Operation) lancées depuis mars 2020. Le Crédit Mutuel s'est ainsi refinancé en TLTRO III auprès de la BCE à hauteur de 17 090 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Au même titre que les précédentes opérations de TLTRO, les banques participantes au TLTRO III peuvent bénéficier d'un taux plus favorable, une bonification, en fonction de l'évolution du niveau de certaines typologies de leurs encours de crédits sur une période donnée.

Cette bonification étant considérée comme hautement probable, elle a été intégrée au taux d'intérêt appliqué.

11c Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	144 418	132 863
■ à vue	100 937	90 901
■ à terme	43 481	41 962
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	21	26
Sous-total	144 439	132 889
Comptes à vue	202 938	148 568
Comptes et emprunts à terme	61 232	55 114
Pensions	89	3
Dettes rattachées	194	224
Autres dettes	10	8
Dettes d'assurance et de réassurance	0	0
Sous-total	264 462	203 917
TOTAL	408 901	336 806

11d Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2020	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue [cash collatérale]	
ACTIFS FINANCIERS							
Dérivés	9 106	- 4 291	4 815	- 858	0	- 1 373	2 583
Pensions	17 413	0	17 413	0	- 17 177	- 187	49
TOTAL	26 518	- 4 291	22 227	- 858	- 17 177	- 1 561	2 632

31/12/2020	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée [cash collatérale]	
PASSIFS FINANCIERS							
Dérivés	9 081	- 4 291	4 791	- 850	0	- 3 330	611
Pensions	38 697	0	38 697	0	- 38 502	- 128	7
TOTAL	47 778	- 4 291	43 487	- 850	- 38 502	- 3 457	618

31/12/2019	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue [cash collatérale]	
ACTIFS FINANCIERS							
Dérivés	8 884	- 3 452	5 432	- 1 302	0	- 2 526	1 604
Pensions	20 526	0	20 526	0	- 20 338	- 162	25
TOTAL	29 410	- 3 452	25 958	- 1 302	- 20 338	- 2 689	1 629

31/12/2019	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée [cash collatérale]	
PASSIFS FINANCIERS							
Dérivés	8 530	- 3 452	5 078	- 1 302	0	- 2 244	1 532
Pensions	35 670	0	35 670	0	- 35 493	- 140	37
TOTAL	44 200	- 3 452	40 747	- 1 302	- 35 493	- 2 384	1 568

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la deuxième colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32, pour les opérations passant en chambre.

La colonne « impact des conventions cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquels le droit à

compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non *via* des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée [cash collatérale] » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers

Note 12 Valeurs brutes et cadrage des dépréciations

12a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2019	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres*	31/12/2020
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	40 827	131 423	- 115 994	0	24	56 280
aux pertes attendues à 12 mois (S1)	40 822	131 332	- 115 899	0	24	56 279
aux pertes attendues à maturité (S2)	5	91	- 95	0	0	1
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	392 980	193 759	- 160 967	0	3 254	429 025
aux pertes attendues à 12 mois (S1)	358 983	189 125	- 154 855	- 20 102	2 733	375 884
aux pertes attendues à maturité (S2)	21 917	4 510	- 4 492	18 317	391	40 644
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	12 079	124	- 1 620	1 785	130	12 497
Actifs financiers au coût amorti – titres	2 981	3 137	- 2 956	0	18	3 179
soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	2 798	3 067	- 2 888	0	- 3	2 973
soumis aux pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	0	0	0
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	183	70	- 68	0	21	205
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	30 004	9 608	- 6 468	0	0	33 144
aux pertes attendues à 12 mois (S1)	29 897	9 600	- 6 388	- 11	0	33 098
aux pertes attendues à maturité (S2)	105	8	- 79	11	0	45
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	2	0	- 1	0	0	1
TOTAL	466 792	337 927	- 286 385		3 296	521 628

* Comprend notamment l'adhésion de CMAG et CMMC pour 3,2 Mds€ en « Prêts et créances sur la clientèle ».

VALEUR COMPTABLE BRUTE DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PRÊTS À LA CLIENTÈLE)

Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	Soumis aux pertes attendues à terminaison (S2)	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine (S3)
<0.1	0	89 929	1 639	0
0.1-0.25	0	117 573	1 295	0
0.26-0.99	1	83 248	3 569	0
1 - 2.99	3	51 159	11 747	0
3 - 9.99	6	28 845	13 204	0
>=10	21	5 129	9 190	12 497
TOTAL	31	375 884	40 644	12 497

CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES SECTEURS SENSIBLES

Pour ces secteurs jugés vulnérables, des probabilités de défaut spécifiques ont été déterminées afin de prendre en compte leur exposition différenciée à la crise sanitaire et leur capacité de rebond.

Les expositions de statut 1 sur ces secteurs ont été intégralement transférées en statut 2.

Secteur d'activité	Encours brut *			Dépréciations			Encours nets
	S1	S2	S3	S1	S2	S3	
Aéronautique		392	27		- 9	- 9	401
Distribution spécialisée		1 403	148		- 59	- 70	1 422
Hôtels, restaurants		4 362	304		- 498	- 159	4 008
Industrie automobile		1 523	76		- 74	- 43	1 483
Location de véhicules		1 838	75		- 45	- 18	1 850
Tourisme, jeux, loisirs		1 385	126		- 112	- 102	1 297
Transport industriel		445	12		- 6	- 4	447
Transporteurs aériens		366	18		- 38	- 3	343
TOTAL		11 714	786		- 841	- 408	11 252

* EAD nets de garanti sur les PGE.

12b Cadrage des dépréciations

	31/12/2019	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2020
Prêts et créances Établissements de crédit	- 2	- 2	2	0	- 2
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 2	- 2	2	0	- 2
Prêts et créances clientèle	- 8 445	- 3 305	2 174	- 36	- 9 612
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 917	- 569	300	12	- 1 174
■ pertes attendues à maturité (S2)	- 1 056	- 1 323	458	- 6	- 1 927
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 6 471	- 1 413	1 416	- 42	- 6 510
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	- 168	- 130	97	18	- 183
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 1	- 3	3	0	- 1
■ pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 167	- 127	94	18	- 182
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 18	- 5	8	- 1	- 16
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 15	- 4	6	- 1	- 14
■ pertes attendues à maturité (S2)	- 2	- 1	2	0	- 1
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 1	0	0	0	- 1
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
TOTAL	- 8 633	- 3 442	2 281	- 19	- 9 813

Note 13 Placements/actifs et passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

13a Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

ACTIFS FINANCIERS

	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur par résultat	27 904	27 043
■ Transaction	0	0
■ Juste valeur sur option - titres de dettes	3 606	4 695
■ Juste valeur sur option - instruments de capitaux propres	24 298	22 348
Instruments dérivés de couverture	0	0
Disponibles à la vente*	86 230	83 575
■ Effets publics et valeurs assimilées	17 432	18 461
■ Obligations et autres titres de dettes	51 256	48 263
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	16 005	15 281
■ Participations, parts entreprises liées et ATDLT	1 537	1 570
Prêts et créances	5 812	5 914
Détenus jusqu'à l'échéance	7 582	9 066
Sous total actifs financiers	127 530	125 598
Immeubles de placement	2 707	3 476
Parts de réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs	821	796
TOTAL	131 056	129 870

* Dont actifs SPPI 67 459 millions d'euros.

La juste valeur des immeubles comptabilisés au coût amorti est de 3 704 millions d'euros au 31 décembre 2020.

LISTE DES PRINCIPALES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES DÉTENUES PAR LES ASSURANCES

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Ardian Holding	Non coté	< 20 %	450	1 096	522	164
Covivio (ex-Foncière des Régions)	Coté	< 10 %	12 358	25 720	889	1 262
Covivio Hôtels (ex-Foncière des Murs)	Coté	< 10 %	3 486	6 813	240	392
Desjardins	Non coté	< 30 %	2 646	13 861	5 536	259

* En millions de Dollars Canadiens.

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2019.

VENTILATION PAR NOTATION STANDARD AND POOR'S DES ACTIFS D'ASSURANCE SPPI

Notation Standard & Poor's	Actifs d'assurance SPPI (en %)
AAA	11 %
AA+	2 %
AA	26 %
AA-	4 %
A+	8 %
A	7 %
A-	10 %
BBB+	12 %
BBB	7 %
BBB-	1 %
BB+	0 %
Non noté	11 %
TOTAL	100 %

13b Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

	31/12/2020	31/12/2019
Vie	98 029	98 720
Non-vie	4 955	4 409
Unités de compte	15 206	13 695
Autres	308	314
Total	118 498	117 138
dont participation aux bénéfices différée passive	17 732	17 787
Participation aux bénéfices différée active	0	0
Part des réassureurs dans les provisions techniques	429	424
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	118 069	116 714

PASSIFS FINANCIERS

	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur par résultat	7 103	7 307
■ Transaction	0	1
■ Juste valeur sur option	7 103	7 306
Instruments dérivés de couverture	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	132	153
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	300	300
Sous-total	7 535	7 760
Autres passifs	428	391
Total	7 963	8 151
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	126 461	125 289

Note 14 Impôts

14a Impôts courants

	31/12/2020	31/12/2019
Actif (par résultat)	1 444	1 611
Passif (par résultat)	668	787

14b Impôts différés

	31/12/2020	31/12/2019
Actif (par résultat)	1 514	1 271
Actif (par capitaux propres)	290	258
Passif (par résultat)	610	659
Passif (par capitaux propres)	642	636

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Reports fiscaux déficitaires	-	-	-	-
Différences temporaires sur	-	-	-	-
■ Dépréciations des actifs financiers	1 128	-	1 014	-
■ Réserve latente de location financement	-	350	-	396
■ Réévaluation des instruments financiers	583	907	602	1 029
■ Charges à payer et produits à recevoir	212	100	265	95
■ Résultats des sociétés transparentes	-	-	-	-
■ Activité d'assurance	69	83	56	112
■ Autres décalages temporaires	137	162	76	150
■ Déficits fiscaux	24	-	3	-
Compensation	- 348	- 348	- 487	- 487
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 804	1 252	1 529	1 295

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 15 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

15a Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF		
Valeurs reçues à l'encaissement	136	260
Comptes d'ajustement sur devises	56	385
Produits à recevoir	604	558
Comptes de régularisation divers	3 232	3 886
Sous-total	4 028	5 089
AUTRES ACTIFS		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	64	119
Débiteurs divers	3 932	4 039
Stocks et assimilés	27	51
Autres emplois divers	41	45
Sous-total	4 064	4 254
TOTAL	8 092	9 343

15b Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	78	46
Comptes d'ajustement sur devises	969	137
Charges à payer	1 596	1 536
Produits constatés d'avance	1 255	1 393
Comptes de régularisation divers	4 764	5 695
Sous-total	8 661	8 807
AUTRES PASSIFS		
Obligations locatives – Immobilier*	926	673
Obligations locatives – Autres	13	26
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 234	475
Versements restant à effectuer sur titres	274	53
Créditeurs divers	1 652	1 595
Sous-total	4 099	2 822
TOTAL	12 761	11 629

* Le supplément de dettes locatives comptabilisé suite à l'application de la décision IFRIC du 26 novembre 2019 s'élève à 227 millions d'euros au 31 décembre 2020.

L'application rétroactive de la décision IFRIC aurait généré une hausse des obligations locatives de 302 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 et de 259 millions d'euros au 31 décembre 2019.

15c Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2020	≤ 1 an	1 an < ≤ 3 ans	3 ans < ≤ 6 ans	6 ans < ≤ 9 ans	> 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	36	263	207	225	207	939
■ Immobilier	23	263	207	225	207	926
■ Autres	13	0	0	0	0	13

Note 16 Participation dans les entreprises mises en équivalence

16a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2020	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
ASTREE Assurances	Tunisie	30,00 %	15	2	3	25
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33 %	157	- 7	0	164
Caisse Centrale du Crédit Mutuel ⁽²⁾	France	54,01 %	356	4	5	NC ⁽¹⁾
LYF SAS	France	49,07 %	12	- 13	0	NC ⁽¹⁾
LYF SA	France	43,75 %	7	0	0	NC ⁽¹⁾
Autres participations	-	-	2	0	-	-
Total (1)	-	-	549	- 14	9	-
COENTREPRISES						
Bancas	France	50,00 %	0	0	0	NC ⁽¹⁾
Euro Automatic Cash	Espagne	50,00 %	3	- 5	0	NC ⁽¹⁾
FLOA (ex-Banque du Groupe Casino)	France	50,00 %	85	6	0	NC ⁽¹⁾
Total (2)	-	-	88	1	0	-
TOTAL (1)+(2)	-	-	637	- 13	9	-

(1) NC : Non communiqué.

(2) La Caisse Centrale de Crédit Mutuel est maintenue en mise en équivalence du fait d'une influence notable, malgré un taux de détention des droits de vote supérieur à 50 % et compte tenu de l'analyse des règles de gouvernance propres à cette entité du groupe Crédit Mutuel.

31/12/2019	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
ASTREE Assurances	Tunisie	30,00 %	17	5	1	25
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33 %	172	9	5	195
Caisse Centrale du Crédit Mutuel ⁽²⁾	France	53,48 %	349	5	2	NC ⁽¹⁾
LYF SA	France	43,75 %	7	0	0	NC ⁽¹⁾
Royale Marocaine d'Assurance (ex-RMA Watanya) ⁽³⁾	Maroc	NA	0	6	0	NC ⁽¹⁾
Autres participations	-	-	- 7	- 13	-	-
Total (1)	-	-	536	12	8	-
COENTREPRISES						
Bancas	France	50,00 %	1	0	0	NC ⁽¹⁾
Euro Automatic Cash	Espagne	50,00 %	8	- 11	0	NC ⁽¹⁾
FLOA (ex-Banque du groupe Casino)	France	50,00 %	75	7	0	NC ⁽¹⁾
Total (2)	-	-	84	- 4	0	-
TOTAL (1)+(2)	-	-	620	7	8	-

(1) NC : Non communiqué.

(2) La Caisse Centrale de Crédit Mutuel a été maintenue en mise en équivalence du fait d'une influence notable, malgré un taux de détention des droits de vote devenu supérieur à 50 % en 2019.

(3) Sortie de périmètre de RMA en 2019 suite à la cession des titres détenus par le GACM.

16b Données financières publiées par les principales entreprises MEE

	31/12/2020					
	Total bilan	PNB ou CA	RBE	Résultat net	Réserves OCI	Capitaux propres
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
ASTREE Assurance ⁽²⁾	626	171	41	26	20	173
Banque de Tunisie ^{(1) (2)}	6 023	361	199	135	NC	918
CCCM	18 245	16	11	9	11	677
LYF SAS	34	1	- 26	- 26	0	25
LYF SA	20	1	0	0	0	15
COENTREPRISES						
Euro Automatic Cash	83	- 3	- 13	- 12	2	46
FLOA (ex-Banque du Groupe Casino)	1 820	183	87	12	0	170

(1) Montants 2019.

(2) en millions Dinar Tunisien.

NC: Non communiqué.

	31/12/2019					
	Total bilan	PNB ou CA	RBE	Résultat net	Réserves OCI	Capitaux propres
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
ASTREE Assurance ⁽²⁾	607	131	59	52	21	185
Banque de Tunisie ^{(1) (2)}	5 990	328	161	111	NC*	839
CCCM	4 786	17	10	9	8	667
LYF SAS	13	1	- 27	- 28	0	- 19
LYF SA	19	0	- 1	- 1	0	16
Royale Marocaine d'Assurance (ex-RMA Watanya) ^{(1) (3)}	333 002	18 604	4 264	973	3 800	6 194
COENTREPRISES						
Euro Automatic Cash	72	14	3	0	2	58
FLOA (ex-Banque du groupe Casino)	1 427	164	79	14	0	151

(1) Montants 2018.

(2) En millions Dinar Tunisien.

(3) En millions Dirham Marocain.

* NC : Non communiqué.

Note 17 Immeubles de placement

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Coût historique	158	3	- 9	- 2	150
Amortissement et dépréciation	- 69	- 3	4	- 1	- 69
Montant net	89	0	- 5	- 3	82

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 18 Immobilisations corporelles et incorporelles

18a Immobilisations corporelles

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
COÛT HISTORIQUE					
Terrains d'exploitation	570	3	- 2	4	575
Constructions d'exploitation	5 088	151	- 135	48	5 152
Droits d'utilisation – Immobilier*	800	458	- 20	6	1 244
Droits d'utilisation – Autres	38	1	0	0	39
Autres immobilisations corporelles	2 779	437	- 308	- 62	2 846
Total	9 275	1 050	- 465	- 4	9 856
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					
Terrains d'exploitation	- 10	- 2	0	0	- 12
Constructions d'exploitation	- 3 235	- 176	102	- 32	- 3 341
Droits d'utilisation – Immobilier	- 133	- 200	6	2	- 325
Droits d'utilisation – Autres	- 13	- 13	0	0	- 26
Autres immobilisations corporelles	- 2 216	- 220	169	13	- 2 254
Total	- 5 607	- 611	277	- 17	- 5 958
MONTANT NET	3 669	439	- 188	- 21	3 898

* Le supplément de droits d'utilisation comptabilisé suite à l'application de la décision IFRIC du 26 novembre 2019 s'élève à 227 millions d'euros au 31 décembre 2020.

L'application rétroactive de la décision IFRIC aurait généré une hausse des droits d'utilisation de 302 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 et de 259 millions d'euros au 31 décembre 2019.

DONT IMMEUBLES LOUÉS EN LOCATION FINANCEMENT

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Terrains d'exploitation	7	-	-	-	7
Constructions d'exploitation	104	-	- 2	-	103
TOTAL	111	0	- 2	0	110

18b Immobilisations incorporelles

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
COÛT HISTORIQUE					
Immobilisations générées en interne*	0	77	0	294	371
Immobilisations acquises	2 154	44	- 31	- 338	1 829
■ logiciels	547	17	0	- 105	459
■ autres	1 607	27	- 31	- 233	1 370
Total	2 154	121	- 31	- 44	2 200
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					
Immobilisations générées en interne*	0	- 67	0	- 183	- 250
Immobilisations acquises	- 1 418	- 43	19	222	- 1 220
■ logiciels	- 493	- 15	0	93	- 415
■ autres	- 925	- 28	19	129	- 805
Total	- 1 418	- 110	19	39	- 1 470
MONTANT NET	735	11	- 12	- 5	729

* Ces rubriques correspondent aux logiciels développés en interne et immobilisés dans nos filiales Euro-Information et TARGOBANK AG.

Note 19 Écart d'acquisition

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	31/12/2020
Écart d'acquisition brut	4 613	-	-	-	- 78	4 535
Dépréciations	- 495	-	-	- 2	- 2	- 499
ÉCART D'ACQUISITION NET	4 118	-	-	- 2	- 80	4 036

Unités génératrices de trésorerie	Valeur de l'EA au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	Valeur de l'EA au 31/12/2020
TARGOBANK en Allemagne	2 851	-	-	-	-	2 851
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	497	-	-	-	-	497
Cofidis Participations	378	-	-	-	-	378
Cofidis France	79	-	-	-	-	79
El Telecom	78	-	-	-	- 78	-
Factofrance SA	68	-	-	-	-	68
GACM Seguros Generales Compañía de Seguros y Reaseguros SA	53	-	-	- 2	- 2	49
SIIC Foncière Masséna	26	-	-	-	-	26
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	-	21
Banque de Luxembourg	13	-	-	-	-	13
Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances SA	12	-	-	-	-	12
Cofidis Italie	9	-	-	-	-	9
Banque Transatlantique	6	-	-	-	-	6
Dubly Transatlantique Gestion	5	-	-	-	-	5
Autres	22	-	-	-	-	22
TOTAL	4 118	0	0	- 2	- 80	4 036

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés font l'objet de tests au minimum annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Le contexte de crise sanitaire, ses conséquences observées sur les résultats au 31 décembre 2020, ainsi que les incertitudes macroéconomiques pour les années 2021 et suivantes, ont conduit le groupe à identifier de potentiels indices de perte de valeur des écarts d'acquisition. En conséquence, le groupe a procédé à la mise à jour des tests de dépréciation de ses principales filiales.

La valeur recouvrable est déterminée selon deux types de méthodes :

- la juste valeur nette des coûts de vente, qui est basée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;
- la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus après prise en compte des exigences de fonds propres : cette méthode est généralement retenue au 31 décembre 2020.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq à sept ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme. Ce dernier est fixé à 2 % pour l'ensemble de l'Europe, ce qui est une hypothèse mesurée comparativement au taux d'inflation observé sur très longue période. Les plans d'affaires ont été revus afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés. Le coût du capital a été actualisé au 31 décembre 2020 avec :

- 7 % pour les UGT de banque de détail et de leasing, implantées en Allemagne ;
- 8 % pour les UGT de banque de détail, de crédit à la consommation et de leasing, implantées en France.

Les flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité sont déterminés sur la base des exigences de fonds propres prudentiels.

Les principaux facteurs de sensibilité du test de valeur recouvrable reposant sur la valeur d'utilité sont le taux d'actualisation et le niveau anticipé des flux futurs, lui-même impacté par les facteurs de sensibilité suivants :

- le niveau de réalisation des plans d'affaires ;
- le niveau de fonds propres alloués à chaque UGT ;
- le taux de croissance à l'infini.

Lorsque la valeur d'utilité a été mise en œuvre comme test de dépréciation, les paramètres et leur sensibilité ont été les suivants :

	Targobank Allemagne		Cofidis*	CIC
	Banque de réseau	Crédit à la consommation	Banque de réseau	
Coût du capital	7%	8%	8%	8%
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse du coût du capital	-9%	-8%	-8%	-7%
Effet de la baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini	-7%	-6%	-6%	-5%
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse des exigences de fonds propres CET1	-3%	-3%	-3%	-3%

* Cofidis France ainsi que Cofidis Participations

Si les hypothèses de sensibilité ci-dessus étaient retenues, cela n'impliquerait pas de dépréciation du goodwill.

Note 20 Provisions et passifs éventuels

20a Provisions

	31/12/2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2020
Provisions pour risques	389	445	- 47	- 223	44	608
Sur engagements de garantie ⁽²⁾	212	303	- 1	- 96	0	418
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	37	34	0	- 27	0	44
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	36	215	0	- 23	- 1	227
■ dont provisions pour exécution des engagements sur signature	139	54	- 1	- 46	1	147
Sur engagements de financement ⁽²⁾	70	99	0	- 77	0	92
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	58	69	0	- 54	0	73
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	12	30	0	- 23	0	19
Provision fiscales	8	1	0	0	0	9
Provisions pour litiges	64	30	- 6	- 18	- 1	69
Provisions pour risques sur créances diverses	34	13	- 40	- 31	45	21
Autres provisions	1 547	172	- 76	- 76	- 44	1 523
■ Provision pour épargne logement	233	35	0	- 1	2	269
■ Provisions pour éventualités diverses	943	50	- 50	- 55	- 5	883
Autres provisions ⁽¹⁾	371	87	- 26	- 20	- 41	371
Provisions pour engagements de retraite	1 562	75	- 38	- 12	89	1 676
TOTAL	3 498	692	- 161	- 311	89	3 807

(1) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des GIE à hauteur de 310 millions d'euros.

(2) En 2020, le groupe a tenu compte des effets de la crise Covid-19 dans le cadre du provisionnement des créances saines - cf. note 1-Principes comptables.

20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2020
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET ASSIMILÉS HORS CAISSES DE RETRAITE :					
Indemnités de fin de carrière	1 218	62	- 38	87	1 329
Compléments de retraite	159	8	- 10	- 4	153
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	168	3	- 2	4	173
Sous-total comptabilisé	1 545	73	- 50	87	1 655
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À PRESTATIONS DÉFINIES ASSURÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DU GROUPE :					
Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾	17	3	0	2	22
Juste valeur des actifs	-	-	-	-	-
Sous-total comptabilisé	17	3	0	2	22
TOTAL COMPTABILISÉ	1 562	76	- 50	89	1 676

RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0,45 %	0,75 %
Taux attendu d'augmentation des salaires ⁽³⁾	Minimum 0,5 %	Minimum 0,7 %

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

(2) Le taux d'actualisation, déterminé par référence aux taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice IBOXX.

(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires ; elle est également fonction de l'âge du salarié.

ÉVOLUTION DE LA PROVISION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	31/12/2019	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Écarts actuariels liés à l'expérience	Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses		Paiement aux bénéficiaires	Cotisations au régime	Transfert Mobilité	Autres	31/12/2020
						démographiques	financières					
Engagements	1 687	13	0	67	- 1	38	43	- 46	0	- 4	- 23	1 774
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	469	0	4	0	0	0	- 11	0	- 17	0	0	445
Provisions	1 218	13	- 4	67	- 1	38	55	- 46	17	- 4	- 23	1 329

Sensibilité taux d'actualisation :

Passif à - 0,05 % [- 50pb] : 152

Passif à 0,95 % [+ 50pb] : - 156

Duration : 18

	31/12/2018	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Écarts actuariels liés à l'expérience	Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses		Paiement aux bénéficiaires	Cotisations au régime	Transfert Mobilité	Autres	31/12/2019
						démographiques	financières					
Engagements	1 502	22	0	55	- 1	3	191	- 50	0	0	- 35	1 687
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	560	0	8	0	0	0	31	0	- 14	0	- 116	469
Provisions	942	22	- 8	55	- 1	3	160	- 50	14	0	81	1 218

VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	JV des actifs 31/12/2019	Effet de l'actualisation	Écart actuariel	Rendement des actifs du régime	Cotisations des participants au régime	Cotisations de l'employeur	Paiement aux bénéficiaires	Effet des variations de change	Autres	JV des actifs 31/12/2020

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	Actifs cotés sur un marché actif				Actifs non cotés sur un marché actif			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Composition des actifs du régime	81 %	12 %	0 %	6 %	0 %	0 %	1 %	0 %

20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

ENCOURS DES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31/12/2020	31/12/2019
Ancienneté inférieure à 10 ans	24 178	22 465
Ancienneté supérieure à 10 ans	10 834	10 864
TOTAL	35 012	33 329
Encours de comptes d'épargne logement	3 258	3 004
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	38 270	36 333

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

	31/12/2020	31/12/2019
Encours de prêts d'épargne-logement sources de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	63	88

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31/12/2019	Dotations ou reprises nettes	Autres variations	31/12/2020
Sur comptes d'épargne-logement	0	0	0	-
Sur plans d'épargne-logement	232	34	2	268
Sur prêts d'épargne-logement	1	0	0	1
Total	233	34	2	269
ANALYSE PAR ANCIENNETÉ DES PROVISIONS SUR LES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT				
Ancienneté inférieure à 10 ans	173	22	1	196
Ancienneté supérieure à 10 ans	59	13	0	73
TOTAL	232	35	2	268

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la baisse des taux de marché.

Note 21 Dettes subordonnées

	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées	6 200	7 119
Emprunts participatifs	20	20
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 003	1 006
Dettes rattachées	81	90
TOTAL	7 304	8 235

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	Type	Date émission	Montant émission	Montant fin d'exercice ⁽¹⁾	Taux	Échéance
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	21/05/2014	1 000 M€	1000 M€	3,00	21/05/2024
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/09/2015	1 000 M€	1000 M€	3,00	11/09/2025
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	24/03/2016	1 000 M€	1000 M€	2,375	24/03/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	04/11/2016	700 M€	700 M€	1,875	04/11/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	31/03/2017	500 M€	500 M€	2,625	31/03/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	15/11/2017	500 M€	500 M€	1,625	15/11/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	25/05/2018	500 M€	500 M€	2,5	25/05/2028
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	18/06/2019	1 000 M€	1000 M€	1,875	18/06/2029
Crédit Industriel et Commercial	Participatif	28/05/1985	137 M€	8 M€	⁽²⁾	⁽³⁾
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	15/12/2004	750 M€	734 M€	⁽⁴⁾	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	25/02/2005	250 M€	250 M€	⁽⁵⁾	indéterminé

⁽¹⁾ Montants nets d'intra-groupe.

⁽²⁾ Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2.

⁽³⁾ Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

⁽⁴⁾ CMS 10 ans ISDA CIC + 10 points de base.

⁽⁵⁾ CMS 10 ans ISDA + 10 points de base.

Note 22 Réserves liées au capital et réserves

22a Capitaux propres part du groupe (hors résultat et gains et pertes latents)

	31/12/2020	31/12/2019
Capital et réserves liées au capital	6 773	6 482
■ Capital	6 773	6 482
■ Prime d'émission, apport, fusion, scission, conversion	0	0
Réserves consolidées	36 463	33 552
■ Réserves réglementées	6	6
■ Autres réserves (dont effets liés à la première application)	36 315	33 430
■ dont résultat de cession sur instruments de capitaux propres	- 21	- 24
■ Report à nouveau	142	116
TOTAL	43 236	40 034

Les Caisses de Crédit Mutuel ont un capital social constitué :

- de parts A incessibles ;
- de parts B négociables ;
- de parts P à intérêts prioritaires.

Les parts B ne peuvent être souscrites que par les sociétaires détenant au minimum une part A. Les statuts des caisses locales limitent la souscription de parts B par un même sociétaire à 50 000 euros (à l'exception du réinvestissement du dividende versé en parts B). Conformément à la loi du 10 septembre 1947, le capital ne peut être inférieur, suite à des retraits d'apports, au quart du montant le plus élevé atteint par le capital par le passé.

Le régime de rachat des parts B diffère selon qu'elles aient été souscrites avant ou après le 31 décembre 1988 :

- les parts souscrites jusqu'au 31 décembre 1988 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire pour le 1^{er} janvier de chaque année. Ce remboursement, qui s'effectue sous réserve du respect des dispositions réglementant la diminution du capital, est subordonné à un préavis minimal de trois mois ;

- les parts souscrites à compter du 1^{er} janvier 1989 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire en observant un préavis de trois ans, sauf en cas de mariage, de décès ou de chômage. Ces opérations sont également soumises au respect des dispositions réglementant la diminution du capital.

La caisse peut, sur décision du conseil d'administration et en accord avec le conseil de surveillance, dans les mêmes conditions, rembourser tout ou partie des parts de cette catégorie.

Les parts P à intérêts prioritaires sont émises par les caisses régionales de Crédit Mutuel Normandie et Midi-Atlantique, et par la caisse de crédit mutuel « Cautionnement Mutuel de l'Habitat », société de caution mutuelle de crédits qui a émis depuis 1999 des parts sociales à intérêts prioritaires dont la souscription est réservée aux distributeurs de crédits cautionnés hors Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au 31 décembre 2020, le capital des Caisses de Crédit Mutuel se répartit comme suit :

- 213,2 millions d'euros au titre des parts A ;
- 6 556,3 millions d'euros au titre des parts B ;
- 3,6 millions d'euros au titre des parts P.

22b Gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2020	31/12/2019
GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS* LIÉS AUX :		
■ écarts de conversion	- 55	63
■ placements des activités d'assurance (actifs disponibles à la vente)	1 405	1 264
■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres recyclables – instruments de dettes	- 50	- 29
■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres non recyclables – instruments de capitaux propres	81	42
■ dérivés de couverture (CFH)	0	2
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 33	- 31
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 413	- 349
TOTAL	935	961

* Saldes net d'IS et après traitement de la comptabilité reflet.

22c Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2020	31/12/2019
	Mouvements	Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	- 118	34
Sous-total	- 118	34
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de dettes		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	- 21	- 5
Sous-total	- 21	- 5
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de capitaux propres		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	39	65
Sous-total	39	65
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	- 2	- 1
Sous-total	- 2	- 1
Réévaluation des placements des activités d'assurance		
Reclassement vers le résultat	0	- 59
Autres mouvements	141	529
Sous-total	141	470
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 64	- 109
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 2	5
TOTAL	- 26	459

22d Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	- 118	0	- 118	34	0	34
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de dettes	- 28	8	- 21	- 9	4	- 5
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de capitaux propres	42	- 4	39	64	1	65
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	- 3	1	- 2	- 1	0	- 1
Réévaluation des placements des activités d'assurance	134	8	141	652	- 181	470
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 99	35	- 64	- 165	56	- 109
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 2	0	- 2	5	0	5
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 74	49	- 26	579	- 120	459

Note 23 Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement	76 913	69 882
Engagements en faveur d'établissements de crédit	724	867
Engagements en faveur de la clientèle	76 189	69 015
Engagements de garantie	25 667	22 816
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4 938	4 526
Engagements d'ordre de la clientèle	20 729	18 290
Engagements sur titres	3 638	2 389
Autres engagements donnés	3 638	2 389
Engagements donnés de l'activité d'assurance	4 606	3 907

ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement	22 125	13 257
Engagements reçus d'établissements de crédit	22 125	13 257
Engagements de garantie	99 106	75 830
Engagements reçus d'établissements de crédit	50 940	48 106
Engagements reçus de la clientèle	48 166	27 724
Engagements sur titres	1 474	976
Autres engagements reçus	1 474	976
Engagements reçus de l'activité d'assurance	6 140	6 966

TITRES ET VALEURS DONNÉS EN PENSION

	31/12/2020	31/12/2019
Actifs donnés en pension	38 784	35 716
Passifs associés	38 679	35 624

AUTRES ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIF

	31/12/2020	31/12/2019
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	4 652	4 186
TOTAL	4 652	4 186

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2020		31/12/2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales*	32	- 176	386	- 545
Clientèle	9 304	- 1 860	9 686	- 2 163
■ dont crédit-bail et location simple	562	- 201	580	- 221
■ dont obligation locative	0	- 7	0	- 7
Instruments dérivés de couverture	2 448	- 2 215	2 837	- 2 943
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	607	- 45	721	- 16
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	360	0	460	0
Titres au coût amorti	78	0	100	0
Dettes représentées par un titre	0	- 1 469	0	- 1 879
Dettes subordonnées	0	- 4	0	- 9
TOTAL	12 830	- 5 769	14 190	- 7 555
dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE :	9 774	- 3 509	10 633	- 4 596

* Dont - 461 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et + 260 millions d'euros en charges en 2020, et dont - 330 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et + 164 millions d'euros en charges en 2019.

Note 25 Commissions

	31/12/2020		31/12/2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	8	- 8	19	- 14
Clientèle	1 657	- 36	1 712	- 30
Titres	975	- 72	866	- 45
■ dont activités gérées pour compte de tiers	670	0	649	0
Instruments dérivés	9	- 11	6	- 10
Change	23	- 2	20	- 2
Engagements de financement et de garantie	100	- 3	73	- 4
Prestations de services	1 950	- 941	2 042	- 1 034
TOTAL	4 722	- 1 072	4 738	- 1 139

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de transaction	4	294
Instruments à la juste valeur sur option	- 5	8
Inefficacité des couvertures	- 15	- 27
Sur couverture de juste valeur (FVH)	- 15	- 27
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	368	865
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	- 383	- 892
Résultat de change	- 33	163
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat*	124	334
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	75	772

* Dont 158 millions d'euros provenant de l'activité de capital-développement en 2020 contre 214 millions d'euros en 2019, les autres variations correspondent aux variations de juste valeur sur les autres portefeuilles à la JVR.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes	8	10
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	14	69
TOTAL	23	80

Note 28 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers au coût amorti	-	-
PV/MV réalisées sur:	0	2
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et TRF	0	2
TOTAL	0	2

Note 29 Produits nets des activités d'assurance

	31/12/2020	31/12/2019
CONTRATS D'ASSURANCE		
Primes acquises	9 981	11 741
Charges des prestations	- 8 726	- 8 650
Variations des provisions	- 1 249	- 5 239
Autres charges et produits techniques et non techniques	62	70
Produits nets des placements	2 334	4 696
Produits nets sur contrats d'assurance	2 402	2 618
Marge d'intérêt/commissions	- 8	- 10
Produits nets sur actifs financiers	- 8	- 10
Autres produits nets	- 10	10
PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	2 383	2 617

Note 30 Produits et charges des autres activités

	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS		
Immeubles de placement :	0	3
■ reprises de provisions/amortissements	0	0
■ plus values de cession	0	3
Charges refacturées	106	95
Autres produits	1 845	1 832
Sous-total	1 951	1 930
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS		
Immeubles de placement :	- 3	- 3
■ dotations aux provisions/amortissements	- 3	- 3
Autres charges	- 901	- 1 061
Sous-total	- 904	- 1 064
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	1 047	866

Note 31 Frais généraux

	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	- 5 281	- 5 171
Autres charges	- 3 586	- 3 771
TOTAL	- 8 867	- 8 942

31a Charges de personnel

	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	- 3 388	- 3 248
Charges sociales	- 1 220	- 1 228
Avantages du personnel à court terme	- 2	- 2
Intéressement et participation des salariés	- 305	- 351
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 364	- 340
Autres	- 2	- 2
TOTAL	- 5 281	- 5 172

EFFECTIFS

Effectifs moyens	31/12/2020	31/12/2019
Techniciens de la banque	38 709	38 508
Cadres	26 862	26 304
TOTAL	65 571	64 812
dont France	53 400	52 645
dont étranger	12 171	12 167
TOTAL	65 571	64 812
Effectifs inscrits*	71 994	71 823

* Les effectifs inscrits correspondent à la totalité des effectifs de fin de période des entités sous contrôle du groupe, par différence avec les effectifs moyens en équivalent temps plein (dits ETP), limités au périmètre de la consolidation financière par intégration globale.

31b Autres charges d'exploitation

	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes ⁽¹⁾	- 536	- 473
Locations	- 254	- 300
■ locations à court terme d'actifs	- 101	- 159
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽²⁾	- 138	- 130
■ autres locations	- 15	- 11
Autres services extérieurs	- 1 915	- 2 248
Autres charges diverses	- 160	- 126
TOTAL	- 2 865	- 3 146

(1) Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de - 197 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique en 2020, contre - 155 millions d'euros en 2019.

(2) Inclut le matériel informatique.

31c Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2020	31/12/2019
Amortissements :	- 713	- 623
■ immobilisations corporelles	- 608	- 536
dont droits d'utilisation	- 214	- 141
■ immobilisations incorporelles	- 105	- 87
Dépréciations :	- 8	0
■ immobilisations corporelles	- 5	0
■ immobilisations incorporelles	- 3	0
TOTAL	- 721	- 623

Note 32 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2020	31/12/2019
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 291	- 93
Pertes attendues à maturité (S2)	- 1 063	- 24
Actifs dépréciés (S3)	- 1 023	- 944
TOTAL	- 2 377	- 1 061

En 2020, le groupe a tenu compte des effets de la crise Covid-19 dans le cadre du provisionnement des créances saines (cf. note 1 - Principes comptables).

31/12/2020	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 685	394	-	-	-	- 291
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 1	2	-	-	-	1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 572	301	-	-	-	- 271
dont location financement	- 33	21	-	-	-	- 12
■ Actifs financiers au coût amorti - titres	- 3	3	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	- 5	6	-	-	-	1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 104	82	-	-	-	- 22
Pertes attendues à maturité (S2)	- 1 590	527	-	-	-	- 1 063
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 1 345	479	-	-	-	- 866
dont location financement	- 59	20	-	-	-	- 39
■ Actifs financiers au coût amorti - titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	- 1	2	-	-	-	1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 244	46	-	-	-	- 198
Actifs dépréciés (S3)	- 1 502	1 516	- 846	- 350	159	- 1 023
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 1 300	1 354	- 738	- 348	159	- 873
dont location financement	- 14	16	- 9	- 3	3	- 7
■ Actifs financiers au coût amorti - titres	- 127	94	0	0	0	- 33
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	- 2	2	- 102	0	0	- 102
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 73	66	- 6	- 2	0	- 15
TOTAL	- 3 777	2 437	- 846	- 350	159	- 2 377

31/12/2019	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 382	289	-	-	-	- 93
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 2	3	-	-	-	1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 291	214	-	-	-	- 77
dont location financement	- 28	23	-	-	-	- 5
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 1	0	-	-	-	- 1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 7	3	-	-	-	- 4
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 81	69	-	-	-	- 12
Pertes attendues à maturité (S2)	- 542	519	-	-	-	- 23
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 491	433	-	-	-	- 58
dont location financement	- 20	21	-	-	-	1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 2	0	-	-	-	- 2
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 49	86	-	-	-	37
Actifs dépréciés (S3)	- 1 456	1 319	- 651	- 299	143	- 944
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 1 369	1 232	- 646	- 294	142	- 935
dont location financement	- 15	21	- 11	- 4	3	- 6
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	2	0	0	0	2
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 3	3	0	- 3	1	- 2
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 84	82	- 5	- 2	0	- 9
TOTAL	- 2 380	2 126	- 651	- 299	143	- 1 061

Note 33 Gains ou pertes sur autres actifs

	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 2	- 9
■ Moins-values de cession	- 42	- 31
■ Plus-values de cession	40	22
Gains ou pertes nets sur titres consolidés*	587	87
TOTAL	584	79

* Correspond à la plus-value de cession des titres El Telecom pour 587 millions d'euros.

Note 34 Variations de valeur des écarts d'acquisition

	31/12/2020	31/12/2019
Dépréciation des écarts d'acquisition	- 2	0
Écart d'acquisition négatif passé en résultat	0	0
TOTAL	- 2	0

Note 35 Impôts sur les bénéfices

DÉCOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPÔT

	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt exigible	- 1 224	- 1 602
Charge d'impôt différé	255	- 23
Ajustements au titre des exercices antérieurs	1	118
TOTAL	- 968	- 1 507

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat taxable	3 576	4 645
Taux d'impôt théorique	32,02 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 1 145	- 1 599
Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI	39	62
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	217	83
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	28	54
Décalages permanents	- 55	- 86
Autres	- 53	- 21
Charge d'impôt	- 968	- 1 507
Taux d'impôt effectif	27,07 %	32,44 %

Note 36 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

Éléments de bilan relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

	31/12/2020		31/12/2019	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale
ACTIFS				
Actifs à la juste valeur par résultat	36	200	24	246
Actifs financiers à la JVCP	20	0	0	40
Actifs financiers au coût amorti	11 409	4 145	3 486	3 625
Placements des activités d'assurance	0	449	0	555
Actifs divers	0	5	13	6
TOTAL	11 465	4 800	3 522	4 472
PASSIFS				
Passifs à la juste valeur par résultat	0	23	0	36
Dettes représentées par un titre	0	10	0	22
Dettes envers les établissements de crédit	1 297	916	1 029	660
Dettes envers la clientèle	42	501	24	517
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	150	0	173
Dettes subordonnées	0	10	0	0
Passifs divers	0	4	0	5
TOTAL	1 339	1 616	1 053	1 413
Engagements de financement donnés	60	0	67	0
Engagements de garantie donnés	15	0	15	142
Engagements de financement reçus	0	0	0	10
Engagements de garanties reçus	0	699	0	682

ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	31/12/2020		31/12/2019	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale
Intérêts reçus	- 2	47	- 1	97
Intérêts versés	3	- 42	3	- 85
Commissions reçues	0	15	1	15
Commissions versées	0	- 4	0	- 5
Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	5	- 9	7	12
Produits nets des activités d'assurance	- 27	- 216	- 18	- 220
Autres produits et charges	26	95	25	94
Frais généraux	1	- 21	2	- 24
TOTAL	7	- 135	19	- 116

Note 37 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2020. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux sans risque à laquelle est ajouté pour les calculs des éléments d'actif un spread de crédit calculé globalement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et revu chaque année.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que, hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus values ou les moins values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2020.

	31.12.2020						
	valeur de marché	valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti - IFRS 9	501 189	478 687	22 502	2 194	64 960	434 035	501 189
Prêts et créances sur établissements de crédit	58 612	56 278	2 334	0	58 468	144	58 612
Prêts et créances à la clientèle	439 532	419 413	20 119	0	5 926	433 606	439 532
Titres	3 045	2 996	49	2 194	565	286	3 045
Placements des activités d'assurance au coût amorti	14 358	13 394	965	8 546	5 812	0	14 358
Prêts et créances	5 812	5 812	0	0	5 812	0	5 812
Détenus jusqu'à l'échéance	8 546	7 582	965	8 546	0	0	8 546
Passifs financiers au coût amorti - IFRS 9	590 558	583 504	7 054	0	381 057	209 502	590 559
Dettes envers les établissements de crédit	39 124	40 294	-1 170	0	39 124	0	39 125
Dettes envers la clientèle	412 425	408 901	3 524	0	202 939	209 486	412 425
Dettes représentées par un titre	130 880	127 004	3 876	0	130 865	15	130 880
Dettes subordonnées	8 129	7 304	824	0	8 128	0	8 129
Passifs des activités d'assurance au coût amorti	432	432	0	0	432	0	432
Dettes envers les établissements de crédit	132	132	0	0	132	0	132
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	300	300	0	0	300	0	300
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2019

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti – IFRS 9	443 581	428 173	15 408	2 233	48 788	392 561	443 581
Prêts et créances sur établissements de crédit	41 438	40 825	613	0	41 259	179	41 438
Prêts et créances à la clientèle	399 213	384 535	14 678	0	7 108	392 104	399 213
Titres	2 931	2 813	118	2 233	420	278	2 931
Placements des activités d'assurance au coût amorti	15 980	14 980	1 000	10 066	5 914	0	15 980
Prêts et créances	5 914	5 914	0	0	5 914	0	5 914
Détenus jusqu'à l'échéance	10 066	9 066	1 000	10 066	0	0	10 066
Passifs financiers au coût amorti – IFRS 9	512 387	506 294	6 093	0	321 474	190 913	512 387
Dettes envers les établissements de crédit	35 732	36 461	- 729	0	35 680	52	35 732
Dettes envers la clientèle	339 409	336 806	2 603	0	148 569	190 840	339 409
Dettes représentées par un titre	128 272	124 792	3 480	0	128 251	20	128 272
Dettes subordonnées	8 974	8 235	739	0	8 974	0	8 974
Passifs des activités d'assurance au coût amorti	453	453	0	0	453	0	453
Dettes envers les établissements de crédit	153	153	0	0	153	0	153
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	300	300	0	0	300	0	300

Note 38 Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du 20 février 2019 a mis en place un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, pour le président et le directeur général.

Ce conseil a décidé du versement, sous condition de performance :

- d'une indemnité de cessation de mandat de président du conseil d'administration de M. Nicolas Théry, représentant deux années d'indemnité de mandataire social, soit un engagement estimé de 2 388 000 euros (charges sociales incluses) ;
- d'une indemnité de cessation de mandat de directeur général de M. Daniel BAAL, représentant deux années d'indemnité de mandataire social, soit un engagement estimé de 2 409 000 euros (charges sociales incluses).

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe. En revanche, ils n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquiescer des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS*

[en milliers d'euros]	31/12/2020	31/12/2019
	Rémunérations globales	Rémunérations globales
Mandataires sociaux – comité de direction – membres du conseil touchant une rémunération	9 735	8 143

* Voir également chapitre sur le gouvernement d'entreprise.

Le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière et pour médailles du travail s'élève à 2 499 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 39 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Les comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale clos au 31 décembre 2020, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 février 2021.

Note 40 Exposition aux risques

Les informations relatives à l'exposition aux risques demandées par IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 4 sur les risques du rapport de gestion.

Note 41 Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/2020			
	Ernst & Young et autres		PricewaterhouseCoopers France	
	Montant en M€ HT	%	Montant en M€ HT	%
CERTIFICATION DES COMPTES				
■ Entité mère	0,186	4 %	0,156	4 %
■ Filiales intégrées globalement	3,293	79 %	2,982	80 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES				
■ Entité mère	-	0 %	-	0 %
■ Filiales intégrées globalement	0,689	17 %	0,576	16 %
TOTAL	4,168	100 %	3,714	100 %
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes :</i>	<i>1,519</i>	<i>-</i>	<i>2,700</i>	<i>-</i>
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes :</i>	<i>0,298</i>	<i>-</i>	<i>0,051</i>	<i>-</i>

	31/12/2019			
	Ernst & Young et autres		PricewaterhouseCoopers France	
	Montant en M€ HT	%	Montant en M€ HT	%
CERTIFICATION DES COMPTES				
■ Entité mère	0,188	5 %	0,158	3 %
■ Filiales intégrées globalement	3,303	82 %	3,110	55 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES				
■ Entité mère	0,005	0 %	0,050	1 %
■ Filiales intégrées globalement	0,523	13 %	2,291	41 %
TOTAL	4,019	100 %	5,609	100 %
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes :</i>	<i>1,522</i>	<i>-</i>	<i>2,553</i>	<i>-</i>
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes :</i>	<i>0,236</i>	<i>-</i>	<i>0,398</i>	<i>-</i>

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

[Exercice clos le 31 décembre 2020]

À l'assemblée générale

CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1.3, 10, 12 et 32 des notes annexes aux comptes consolidés). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur ainsi estimées par les dépréciations comptabilisées.
- Crédit Mutuel Alliance Fédérale utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions, tel que cela est décrit dans la note 1.3 des notes annexes aux comptes consolidés. Nous avons examiné le dispositif de contrôle de ces modèles et méthodologies, des paramètres utilisés et du recensement des instruments financiers auxquels ils s'appliquent.
- Crédit Mutuel Alliance Fédérale comptabilise des provisions techniques sur les contrats d'assurance emprunteurs et des provisions pour sinistres sur les corporels Auto comme précisé dans la note 3.2.3 des notes annexes aux comptes consolidés. Nous avons apprécié la pertinence des travaux réalisés par les commissaires aux comptes des ACM sur les méthodologies retenues, sur les hypothèses calculatoires ainsi que sur les formules actuarielles utilisées.
- Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition et des participations détenues, qui peuvent conduire, le cas échéant, à la constatation de dépréciations (notes 1.2 et 19 des notes annexes aux comptes consolidés). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principales hypothèses et les paramètres utilisés, ainsi que les estimations qui en résultent.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers France

Nicolas Montillot

ERNST & YOUNG et Autres

Hassan Baaj



Crédit Mutuel Alliance Fédérale a franchi de nouvelles étapes en faveur de l'environnement en 2020, en actant un plan de sortie des activités du charbon à horizon 2030 et en s'engageant à réduire de 15 % l'empreinte carbone de son portefeuille de crédit *corporate* et d'investissement d'ici 2023. Ces engagements s'inscrivent dans la révision de son plan stratégique : *ensemble#nouveaumonde, plus vite, plus loin !*

7

Comptes consolidés de la BFCM

7.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA BFCM	442	7.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE LA BFCM	448
7.1.1	Bilan	442	7.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	518
7.1.2	Compte de résultat	444			
7.1.3	Tableau de variation des capitaux propres	446			
7.1.4	Tableau des flux de trésorerie nette	447			

7.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA BFCM

7.1.1 Bilan

Bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019	Notes
Caisse, Banques centrales	99 110	64 764	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 658	31 819	5a
Instruments dérivés de couverture	3 504	3 440	6a
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 643	30 451	7
Titres au coût amorti	2 963	2 780	10a
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	54 797	51 675	10b
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	270 836	250 142	10c
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	975	897	6b
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	116 567	115 200	13a
Actifs d'impôts courants	908	1 029	14a
Actifs d'impôts différés	1 388	1 154	14b
Compte de régularisation et actifs divers	6 873	8 149	15a
Actifs non courants destinés à être cédés	0	726	3e
Participations dans les entreprises mises en équivalence	903	727	16
Immeubles de placement	50	56	17
Immobilisations corporelles	2 522	2 381	18a
Immobilisations incorporelles	501	509	18b
Écarts d'acquisition	4 045	4 049	19
TOTAL DE L'ACTIF	627 244	569 947	-

Bilan passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019	Notes
Banques centrales	575	715	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 525	18 854	5b
Instruments dérivés de couverture	2 083	2 291	6a
Dettes représentées par un titre au coût amorti	127 314	125 110	11a
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	44 846	39 919	11b
Dettes envers la clientèle au coût amorti	268 802	217 103	11c
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27	- 4	6b
Passifs d'impôts courants	444	575	14a
Passifs d'impôts différés	1 137	1 190	14b
Compte de régularisation et passifs divers	10 575	8 771	15b
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	725	3c
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	112 568	111 192	13b
Provisions	2 968	2 700	20
Dettes subordonnées au coût amorti	7 804	8 735	21
Capitaux propres totaux	32 575	32 072	22
Capitaux propres – Part du Groupe	28 527	27 802	22
Capital et réserves liées	6 197	6 197	22a
Réserves consolidées	20 401	18 619	22a
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	645	704	22b
Résultat de l'exercice	1 284	2 282	-
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	4 048	4 269	-
TOTAL DU PASSIF	627 244	569 947	-

7.1.2 Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019	Notes
Intérêts et produits assimilés	10 342	11 674	24
Intérêts et charges assimilées	- 4 820	- 6 527	24
Commissions (produits)	3 511	3 612	25
Commissions (charges)	- 914	- 1 024	25
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	47	734	26
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23	79	27
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	0	2	28
Produits nets des activités d'assurance	1 763	2 102	29
Produits des autres activités	741	777	30
Charges des autres activités	- 431	- 565	30
Produit net bancaire	10 262	10 865	-
Charges de personnel	- 3 300	- 3 334	31a
Autres charges générales d'exploitation	- 2 448	- 2 612	31b
Dot/Rep sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles	- 328	- 280	31c
Résultat brut d'exploitation	4 185	4 639	-
Coût du risque de contrepartie	- 2 094	- 998	32
Résultat d'exploitation	2 091	3 641	-
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	145	74	16
Gains ou pertes sur autres actifs	- 5	72	33
Variations de valeur des écarts d'acquisition	- 2	0	34
Résultat avant impôt	2 229	3 786	-
Impôts sur les bénéfices	- 721	- 1 124	35
Résultat net	1 508	2 663	-
Résultat - Intérêts minoritaires	224	380	-
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	1 284	2 282	-

État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	1 508	2 663
Écarts de conversion	- 108	35
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de dettes	- 64	- 4
Réévaluation des placements des activités d'assurance	181	533
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	- 2	- 1
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 2	5
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	4	568
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de capitaux propres à la clôture	39	67
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	-	- 0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 57	- 92
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	- 0	- 1
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	- 17	- 27
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 494	3 204
<i>dont part du Groupe</i>	1 225	2 637
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	270	565

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

7.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								Capitaux propres - part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de con- version	Actifs à la juste valeur par capitaux propres	Instru- ments dérivés de cou- verture	Écarts actuariels	Résultat net - part du groupe			
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 689	4 509	16 662	- 11	540	3	- 185	2 084	25 290	4 364	29 654
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	2 084	-	-	-	-	- 2 084	0	-	0
Augmentation de capital	0	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Distribution de dividendes	-	-	- 130	-	-	-	-	-	- 130	- 685	- 815
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	0	-	-	-	-	-	0	0	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	1 954	0	0	0	0	- 2 084	- 130	- 685	- 815
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	2 282	2 282	381	2 663
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	- 29	39	410	- 1	- 90	-	329	184	513
Sous-total	0	0	- 29	39	410	- 1	- 90	2 282	2 611	565	3 176
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	0	-	0	-	-	-	0	0	0
Autres variations	-	0	31	-	-	-	-	-	31	26	57
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 689	4 509	18 619	28	949	2	- 275	2 282	27 802	4 269	32 072
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	2 282	-	-	-	-	- 2 282	0	-	0
Augmentation de capital	0	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Distribution de dividendes	-	-	- 301	-	-	-	-	-	- 301	- 1	- 302
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	0	-	-	-	-	-	0	-	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	1 981	0	0	0	0	- 2 282	- 301	- 1	- 302
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	1 284	1 284	224	1 508
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	0	- 117	115	- 2	- 57	-	- 60	47	- 12
Sous-total	0	0	0	- 117	115	- 2	- 57	1 284	1 224	271	1 495
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires ⁽²⁾	-	-	- 163	-	0	-	-	-	- 163	- 498	- 660
Autres variations ⁽³⁾	-	0	- 37	-	-	-	-	-	- 37	8	- 29
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 689	4 509	20 401	- 89	1 064	0	- 331	1 284	28 527	4 048	32 575

⁽¹⁾ Les réserves sont constituées au 31 décembre 2020 par la réserve légale pour 169 millions d'euros, les réserves statutaires pour 5 127 millions d'euros, et les autres réserves pour 15 105 millions d'euros.

⁽²⁾ Contient l'acquisition complémentaire et l'option d'achat relatives à Cofidis (- 161 millions d'euros).

⁽³⁾ Contient un ajustement de - 44 millions d'euros lié à la participation aux bénéfices différée sur les résultats non distribués de Foncière Massena SA.

7.1.4 Tableau des flux de trésorerie nette

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	1 508	2 663
Impôts	721	1 124
Résultat avant impôts	2 229	3 786
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	319	283
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	23	- 1
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	1 170	386
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 145	- 74
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	6	36
+/- Produits/charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements	2 146	7 629
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	3 519	8 258
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 378	- 14 078
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	24 699	18 087
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 442	- 5 153
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 155	273
- Impôts versés	- 818	- 901
= Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	27 855	- 1 772
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	33 603	10 272
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 700	224
+/- Flux liés aux immeubles de placement	- 178	13
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 463	- 227
Total flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement (B)	4 059	9
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 314	- 815
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	- 3 655	5 680
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	- 3 969	4 865
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée (D)	- 105	88
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	33 589	15 235
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	33 603	10 272
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement (B)	4 059	9
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	- 3 969	4 865
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	- 105	88
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	58 312	43 077
Caisse, banques centrales (actif & passif)	64 050	55 169
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 5 738	- 12 092
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	91 900	58 312
Caisse, banques centrales (actif & passif)	98 537	64 050
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 6 637	- 5 738
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	33 589	15 235

7.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE LA BFCM

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes et méthodes comptables	449	Note 23	Engagements donnés et reçus	507
Note 2	Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique	468	Note 24	Intérêts et produits/charges assimilés	508
Note 3	Périmètre de consolidation	472	Note 25	Commissions	508
Note 4	Caisse, Banques centrales [actif/passif]	478	Note 26	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	508
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	478	Note 27	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	509
Note 6	Couverture	480	Note 28	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	509
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	481	Note 29	Produits nets des activités d'assurance	509
Note 8	Hierarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan	482	Note 30	Produits et charges des autres activités	509
Note 9	Note sur les encours de titrisation	485	Note 31	Frais généraux	510
Note 10	Actifs financiers au coût amorti	487	Note 32	Coût du risque de contrepartie	511
Note 11	Passifs financiers au coût amorti	489	Note 33	Gains ou pertes sur autres actifs	513
Note 12	Valeur brute et cadrage des dépréciations	491	Note 34	Variations de valeur des écarts d'acquisition	513
Note 13	Placements/actifs et passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	493	Note 35	Impôts sur les bénéfices	513
Note 14	Impôts	495	Note 36	Résultat par action	513
Note 15	Comptes de régularisation et actifs et passifs divers	496	Note 37	Encours des opérations réalisées avec les parties liées	514
Note 16	Participation dans les entreprises mises en équivalence	497	Note 38	Hierarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	515
Note 17	Immeubles de placement	498	Note 39	Relations avec les principaux dirigeants du groupe	516
Note 18	Immobilisations corporelles et incorporelles	499	Note 40	Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations	516
Note 19	Écart d'acquisition	500	Note 41	Exposition aux risques	516
Note 20	Provisions et passifs éventuels	501	Note 42	Honoraires des commissaires aux comptes	517
Note 21	Dettes subordonnées	504			
Note 22	Réserves liées au capital et réserves	505			

Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel comptable

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés de l'exercice sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2020.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2020, les amendements adoptés par l'UE et la décision IFRIC :

Amendement à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Selon cet amendement, une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

Amendement à IFRS 3

Il vient clarifier la définition d'une activité. Il introduit une démarche d'analyse en deux étapes, qui a pour objectif de faciliter la distinction entre une acquisition d'une activité et une acquisition d'un groupe d'actifs (celle-ci étant comptabilisée selon la norme qui lui est applicable).

Cet amendement impacterait le Groupe pour les opérations de prise de contrôle, d'acquisition d'intérêt dans une activité conjointe. Le Groupe n'a pas procédé à de telles opérations depuis 1^{er} janvier 2020.

Amendement à IFRS 16 – Allègements de loyers liés au Covid-19

Cet amendement introduit une mesure de simplification pour les preneurs bénéficiant d'allègements de loyers dans le cadre de la crise Covid-19.

Il offre la faculté de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location dans un tel contexte, si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers ne porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

Si le preneur opte pour cette exemption, les allègements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs, non pris en compte dans l'évaluation initiale de la dette.

Le groupe Crédit Mutuel n'est pas impacté par ces dispositions.

Pour tout allègement de loyers accordé en tant que bailleur sur des contrats de location-financement, le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9.

Réforme des taux de référence et amendements Phase 2 à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement *Benchmark* dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Les indices créés à compter du 1^{er} janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021 et pour certains termes LIBOR (LIBOR USD) éventuellement jusqu'au 30 juin 2023 (consultation en cours). À terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation ou bénéficient d'une extension exceptionnelle de contribution.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le Groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019, et s'assure de couvrir les risques associés à cette transition.

Sur les aspects comptables, les travaux de l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière ont été divisés en deux phases :

- phase 1 pour la période préparatoire à la réforme : traitement des incidences potentielles sur les relations de couverture existantes (en raison des incertitudes quant aux futurs indices) ;
- phase 2, pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis : notamment, le traitement des questions liées à la décomptabilisation et à la documentation des relations de couverture (part inefficace notamment).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique l'amendement Phase 1 aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.

Le Groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur les taux Eonia, Euribor et Libor tant que la Commission européenne n'aura pas formellement désigné, selon les préconisations de l'ARRC américain pour le Libor ou du RFR Group pour l'Eonia et l'Euribor, des indices de substitution pour les contrats qui n'auraient pas de clause de repli robuste. Cette position finale sera formalisée par un amendement du règlement BMR (*BMR Review*), qui sera publié en 2021. Elle va asseoir la pérennité de l'Euribor réformé et le statut de l'€STR, en tant que successeur de l'Eonia.

Suite à son adoption par l'Union européenne au 14 janvier 2021, le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'amendement Phase 2 aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16.

Celui-ci introduit un traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Cet amendement prévoit des assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR (après définition des indices de substitution), notamment :

- la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture ;
- une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

Concernant les contrats en stock, le Groupe a entamé ses travaux de transition vers les taux de remplacement en :

- insérant des clauses de repli dans les contrats dérivés de gré à gré, pensions et prêts-emprunts *via* l'adhésion au protocole ISDA (dont l'application sera effective au 25 janvier 2021) ou grâce à la mise à jour des *rules books* des chambres de compensation s'agissant des dérivés compensés. Néanmoins, ces clauses ne seront activées qu'en cas d'événements déclencheurs, notamment en cas de cessation définitive de la cotation des indices ;
- incorporant dès 2021 un « avenant technique relatif aux événements sur indices de références » dans les conventions FBF conclues avec des clients *corporates* ou des contreparties bancaires, permettant ainsi de s'assurer de la conformité des transactions de taux non échues, conclues avant février 2020 ;
- procédant dès 2021, à la mise à jour des contrats par négociations bilatérales entre parties ou par l'actualisation des conditions commerciales. Les bascules vers les nouveaux indices de remplacement pour les contrats en stock sont d'ores et déjà planifiées sur le périmètre de la banque de détail.

Enfin, en date d'arrêté, la stratégie de gestion des risques de taux du Groupe n'a pas été impactée, les opérations traitées sur les nouveaux indices représentant des expositions jugées marginales.

Aux bornes du groupe, les expositions non échues en 2021 et qui seront soumises aux changements liés à la réforme IBOR sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs financiers – Valeurs comptables	Passifs financiers – Valeurs comptables	Dérivés – Valeurs nominales	dont dérivés de couverture
Eonia	433	2 467	671	0
Euribor	34 320	11 296	173 988	134 276
GBP – Libor	941	10	2 915	203
USD – Libor	8 813	748	14 306	3 823

Décision IFRIC de 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location

Elle rappelle qu'un contrat n'est plus exécutoire dès lors que le preneur ou le bailleur peut résilier sans la permission de l'autre en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable. Elle clarifie que la notion de pénalité ne se limite pas aux indemnités de résiliation contractuelles mais tient compte des incitations économiques du preneur à ne pas résilier le contrat.

Un chantier a été lancé en mode projet en 2020 afin d'implémenter cette décision.

Les hypothèses de détermination des durées des baux commerciaux 3/6/9 et des contrats en tacite prorogation ont été ré-étudiées afin d'apprécier du caractère raisonnablement certain de poursuite du contrat au-delà de sa période non résiliable, au regard des spécificités des actifs concernés (agences bancaires, pôle presse, locaux administratifs).

La décision IFRIC a eu pour principale incidence un allongement de la durée des baux en tacite prorogation. Les impacts d'une application rétroactive de la décision IFRIC auraient généré un supplément de droit d'utilisation et de dettes locatives de 190 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 et de 165 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le Groupe n'a donc pas procédé au retraitement des exercices comparatifs.

Amendement à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance

Il décale la date d'exemption temporaire à la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023, suite au report d'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Le groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, notamment TPE/PME.

Prêts garantis par l'État

Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'État^[1] pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans.

Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État (refacturé *via* une commission supportée par le client, comprise entre 0,25 % et 0,50 % sur la première année, selon la taille de l'entreprise).

[1] Les principales caractéristiques des prêts garantis par l'État et du mécanisme de déclenchement de la garantie sont récapitulées dans l'article 2 de l'Arrêté du 23 mars 2020, accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, ainsi qu'aux prêteurs mentionnés à l'article L.548-1 du Code monétaire et financier.

En phase amortissable, le PGE pourra intégrer une première échéance de remboursement de capital annuelle. S'inscrivant dans son cadre légal et réglementaire, cette modalité d'amortissement ne représentera pas un indicateur *d'unlikely to pay* ou de dégradation du risque de crédit.

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'État émis par le Groupe s'élèvent à de 14,0 milliards d'euros, garantis à hauteur de 12,5 milliards d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus. Au 31 décembre 2020, leur montant de dépréciation est d'environ 54 millions d'euros hors provisions sectorielles.

Report de remboursement de crédit (moratoires)

Au premier semestre 2020, le groupe Crédit Mutuel s'est engagé dans des mesures généralisées de soutien aux entreprises, et aux particuliers.

Il a ainsi accordé des reports automatiques de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à six mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans frais ou ni intérêts additionnels.

Au 31 décembre 2020, 99 % des échéances suspendues ont été remboursées. 1 %, soit 678 millions d'euros restent actives et ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un report en échéance finale, avec facturation des intérêts.

Le Groupe n'a pas constaté de pertes de flux de trésorerie significatives pour ces prêts ayant bénéficié de ces mesures d'assouplissement entre mars et septembre 2020.

Risque de crédit

Le groupe Crédit Mutuel a considéré les publications émises fin mars 2020 ⁽¹⁾ par l'IASB et l'ESMA.

Il a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

En particulier, les reports d'échéances octroyées jusqu'au 30 septembre 2020 dans le cadre du dispositif de Place ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forborne*).

Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent des mesures individuelles d'accompagnement.

Le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré pourrait intervenir en respect des règles du groupe.

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le groupe Crédit Mutuel a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique.

La pondération du scénario pessimiste a été accrue en lien avec les projections macro-économiques de la Banque de France ⁽²⁾, pour calibrer les probabilités de défauts *Forward looking* sur l'ensemble des portefeuilles en méthode notation interne. Cette mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les particuliers et les entrepreneurs individuels.

Au-delà de son impact direct sur le montant des dépréciations, cette hausse a aussi pour effet une augmentation des transferts en statut 2 liée à celle des probabilités de défaut en date d'arrêté.

Il permet de se couvrir notamment contre un doublement futur des taux de défaut sur la clientèle professionnel/entreprises *Retail*, une augmentation de 75 % des taux de défaut sur les particuliers et de plus de 50 % sur le *Corporate* hors grands comptes.

Conformément aux recommandations des autorités, une provision complémentaire a été réalisée pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens).

Elle a été constituée conformément à une méthodologie Groupe, qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs. Elle a été sur calculée sur la base des probabilités de défaut à terminaison.

Pour ces secteurs jugés vulnérables, des probabilités de défaut spécifiques ont été déterminées afin de prendre en compte leur exposition différenciée à la crise sanitaire et leur capacité de rebond.

Les expositions de statut 1 sur secteurs vulnérables ont été intégralement transférées en statut 2.

Son impact au 31 décembre 2020 est estimé à 650 millions d'euros.

Le Groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (hors provisions sectorielles). Une augmentation de 10 points pour les entités IRB et 5 points pour les entités en modèle standard conduirait à une dotation complémentaire de 70 millions d'euros, soit 6 % des pertes attendues.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept nouvelles tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes. Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies à deux reprises par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises.

La capacité d'emprunt des banques a été rehaussée à hauteur de 50 % des encours éligibles (contre 30 % auparavant) et le délai d'exercice de l'option de remboursement sur chaque opération a été raccourci à 12 mois ⁽³⁾. Le taux d'intérêt TLTRO III a été réduit de 50 bp sur la période de juin 2020 à juin 2021 ⁽⁴⁾.

(1) Elles font référence à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 sur la norme IFRS 9 et la Covid-19, et la (1) déclaration de l'ESMA sur les implications comptables de la crise Covid-19 sur le calcul des pertes de crédit attendues selon IFRS 9 (du 25 mars 2020).

(2) Étant principalement exposé sur la France, le Groupe s'est référé aux publications mensuelles de la Banque de France, pour définir ses perspectives macro-économiques en complément de celles de l'OCDE.

(3) Décision (UE) 2020/407 (17 mars 2020).

(4) Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).

Au 31 décembre 2020, le groupe participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 17,1 milliards d'euros. Celles-ci représentent des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif de ces opérations est calculé à partir du taux de refinancement obtenu suite à l'atteinte de ses objectifs de croissance de crédit ; il tient compte d'un étalement de la bonification sur la durée de vie de l'opération et de la surbonification de 0,50 % sur un an.

1.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

La société mère du groupe est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Les entités contrôlées ou sous influence notable qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés sont exclues du périmètre de consolidation. Cette situation est présumée lorsque le total de bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1 % sur l'équivalent consolidé ou sous-consolidé (en cas de consolidation par palier). Ce critère quantitatif n'est que relatif ; une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Le périmètre de consolidation est composé :

- **des entités contrôlées de manière exclusive** : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- **des entités sous contrôle conjoint** : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :
 - une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,
 - une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11 ;
- **des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Les participations détenues par des sociétés de capital-développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont comptabilisées en juste valeur par résultat.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

Conformément à IAS 32, le groupe a comptabilisé une dette au titre de l'engagement de porter sa participation dans Cofidis Participation à 100 %. La contrepartie a été constatée en diminution des intérêts minoritaires et en diminution de la part du groupe pour le montant excédent.

Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau, qui résulte de l'évolution des cours de change, est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

Écarts d'acquisition

Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le Groupe suit son activité.

Lorsque le *goodwill* concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

[1] Le Groupe applique, par anticipation, l'amendement à IFRS 9 sur les clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative, adopté par l'UE en mars 2018.

1.3 Principes et méthodes comptables

1.3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

1.3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du *trading*, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (*seulement paiement de principal et d'intérêts*) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé^[1] est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le Groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % pour une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation [cf. § 1.3.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et 1.3.1.8 « Évaluation du risque de crédit »].

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession [cf. § 1.3.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »]. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Depuis l'exercice 2018, les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Ce changement avait été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du *Short Term Exercise* (STE) et pour avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés.

En 2019, afin de mieux refléter les produits et charges d'intérêts des instruments de transaction, le Groupe a également revu le schéma de comptabilisation et de présentation dans le produit net bancaire des produits et charges d'intérêts de certains de ces instruments financiers à la juste valeur par résultat et a procédé notamment aux retraitements suivants : (i) enregistrement sous forme compensée globalement des intérêts sur les jambes prêteuses et emprunteuses des *swaps* de transaction et (ii) reclassement des intérêts sur instruments dérivés de couverture de la rubrique « produits et charges d'intérêt sur instruments dérivés de couverture ».

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession [cf. § 3.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »]. Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

1.3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

Les passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire, les titres de refinancement TLTRO II et III...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

1.3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

1.3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

1.3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

– Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;

- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

– Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

– Risques couverts

Le Groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du Groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;

- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

– Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

– Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 [*carve-out*] permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

– Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

1.3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

1.3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;

- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

1.3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois [résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir] dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité [résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument] dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux.
- Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants...
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *Corporate* de masse, *Retail*. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, *revolving*, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macro-économiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

Une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). L'arriéré emprunteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le Groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable [Statut 3] et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie [cf. 1.3.1.6 « Garanties financières et engagements de financement » et 1.3.3.2 « Provisions »]. Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

1.3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

1.3.2 Activités d'assurance

Les pôles assurance du groupe relevant de la directive Conglomerat bénéficient, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union européenne. Leurs instruments financiers restent donc évalués et comptabilisés selon IAS 39. En terme de présentation, le groupe a choisi d'adopter une approche « référentiel IFRS » qui permet de regrouper l'ensemble des instruments financiers sous IAS 39 sur les lignes dédiées de l'actif ou du passif plutôt que d'appliquer stricto sensu la recommandation

ANC 2017-02, qui conduit à présenter dans certains postes des instruments sous IAS 39 et sous IFRS 9. Ainsi, l'ensemble des instruments financiers des pôles d'assurance est regroupé, à l'actif, dans la ligne « Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques », et au passif, dans la ligne « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance », incluant également les provisions techniques. Sont également concernés par le reclassement les immeubles de placements. L'impact en compte de résultat des instruments financiers et provisions techniques est inclus dans la ligne « Produits nets des activités d'assurance ». Les autres actifs/passifs et éléments du compte de résultat figurent dans les postes communs « bancassurance ». Lorsqu'elles sont pertinentes, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les pôles d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe s'assure de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du conglomerat, autre que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance émis ou souscrits, et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

1.3.2.1 Activités d'assurance – Instruments financiers

Selon IAS 39, les instruments financiers des assureurs peuvent être classés dans l'une des catégories suivantes :

- actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- passifs financiers au coût amorti.

Ils sont regroupés, à l'actif, dans la ligne « Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques », et au passif, dans la ligne « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance ».

La classification dans l'une ou l'autre de ces catégories traduit l'intention de gestion et détermine les règles de comptabilisation des instruments.

La juste valeur de ces instruments suit les principes généraux repris au § 1.3.1.9.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Critères de classement

Le classement d'instruments dans cette catégorie résulte soit d'une réelle intention de transaction, soit du recours à l'option de juste valeur.

a) Instruments détenus à des fins de transaction :

Les titres détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

b) Instruments en juste valeur sur option :

Les instruments financiers peuvent être classés par choix, dès l'origine et de façon irrévocable, à la juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- a. instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables ;
- b. instrument présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié ;
- c. instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

Cette option est utilisée, notamment dans le cadre de contrats en unité de comptes des activités d'assurance, par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les actifs classés en « *actifs à la juste valeur par résultat* » sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur et les revenus perçus ou courus sur ces actifs sont enregistrés au compte de résultat en « Produits nets des activités d'assurance ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Critères de classement

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les actifs financiers non classés en « *prêts et créances* », ni en « *actifs financiers détenus jusqu'à maturité* » ni en « *juste valeur par résultat* ».

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « *gains ou pertes latents ou différés* », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation durable. Lors de la cession, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance », tout comme les dividendes perçus sur les titres à revenu variable.

Dépréciation et risque de crédit

a) Dépréciation durable, spécifique aux actions et autres instruments de capitaux propres

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, en cas de baisse prolongée ou significative de la juste valeur, par rapport au coût.

S'agissant de titres à revenu variable, le groupe considère, qu'une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 36 mois consécutifs, entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus, mais pour lesquels la direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat en « Produits nets des activités d'assurance ».

Toute baisse ultérieure est également comptabilisée en compte de résultat.

Les dépréciations durables des actions ou autres instruments de capitaux propres, passées en résultat sont irréversibles, tant que l'instrument est porté au bilan. En cas d'appréciation ultérieure, celle-ci sera constatée en capitaux propres dans la rubrique « *gains ou pertes latents ou différés* ».

b) Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe (obligations notamment) sont comptabilisées dans le poste « *coût du risque* ». En effet, seule l'existence d'un risque de crédit peut conduire à déprécier ces instruments à revenu fixe, la dépréciation en cas de perte due à une simple hausse des taux n'étant pas admise. En cas de dépréciation, l'intégralité des moins-values latentes cumulées en capitaux propres doit être constatée en résultat. Ces dépréciations sont réversibles ; toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat, dans la rubrique « *coût du risque* », en cas d'amélioration de la situation de crédit de l'émetteur.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Critères de classement

Cette catégorie comprend les titres à revenu fixe ou déterminable ayant une date d'échéance fixe, que l'entité a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les éventuelles opérations de couverture du risque de taux d'intérêt mises en place sur cette catégorie de titres, ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Par ailleurs, les possibilités de cession ou de transfert de titres de ce portefeuille sont très limitées, compte tenu des dispositions prévues par la norme IAS 39, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau groupe dans la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance » dans le compte de résultat.

Risque de Crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). Une analyse est effectuée à chaque arrêté, titre par titre. La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « *coût du risque* ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « *coût du risque* ».

Prêts et créances

Critères de classement

Les prêts et créances sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement le montant net décaissé. Ces encours sont ensuite valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (sauf pour ceux qui ont été comptabilisés selon la méthode de la juste valeur par option).

Risque de crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « *coût du risque* ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « *coût du risque* ».

Passifs financiers au coût amorti

Ils recouvrent les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

1.3.2.2 Activités d'assurance – Actifs non financiers

Les immeubles de placement et immobilisations suivent les méthodes de comptabilisation décrites par ailleurs.

1.3.2.3 Activités d'assurance – Passifs non financiers

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements vis-à-vis des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant généralement aux valeurs de rachat des contrats. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions techniques des contrats en unité de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance non-vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs) et aux sinistres à payer.

Les contrats d'assurance, bénéficiant d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaires font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultant représente la quote-part des plus et moins-values des actifs, revenant aux assurés. Ces provisions pour participation aux bénéfices différée sont présentées au passif ou à l'actif, par entité juridique et sans compensation entre entités du périmètre. À l'actif, elles figurent dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Une insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

1.3.3 Instruments non financiers

1.3.3.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit :

- à sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 [Cf. § 1.3.1.8 « Évaluation du risque de crédit »].

Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

1.3.3.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

1.3.3.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « charges de personnel » à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux à long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions et licenciements rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux, sont provisionnés. Ils sont évalués sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, en fonction notamment du taux de rotation du personnel spécifique aux entités consolidées et du salaire futur estimé qu'aura le bénéficiaire lors de son départ à la retraite majoré le cas échéant des charges sociales. Les indemnités de fin de carrière du réseau bancaire en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par intégration globale.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation doit être payée.

Avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

Retraite supplémentaire des salariés

Les salariés des entités relevant de la convention collective de groupe bénéficient, en complément des régimes de retraite obligatoires, d'une couverture de retraite supplémentaire à cotisations définies assurée par les ACM Vie SA.

Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité. Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

Les avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

1.3.3.4 Immobilisations

Immobilisations dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans.
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné).
- Constructions – équipements : 10-40 ans.
- Agencements et installations : 5-15 ans.
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans.
- Matériel de sécurité : 3-10 ans.
- Matériel roulant : 3-5 ans.
- Matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans.
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Immobilisations dont le Groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. La flotte automobile n'a été retraitée que lorsqu'elle était localement significative et les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques, jugés significatifs a été activé.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 milliers d'euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée contractuelle. Sur les baux commerciaux, tout nouveau contrat de ce type sera activé sur une durée de neuf ans par défaut ou sur une durée de 12 ans pour les contrats en exception, le Groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplafonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

1.3.3.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

1.3.3.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

1.3.3.7 Intérêts pris en charge par l'État de certains prêts

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'État une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

1.3.3.8 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

1.3.4 Jugements et estimations utilisées dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires qui comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;

- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues ;
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

1.4 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées au niveau du groupe Crédit Mutuel dans son ensemble, y compris les autres établissements adhérents à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le groupe et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées est présentée dans la note 3. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

1.5 Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne

IFRS 17 – Contrats d'assurance

Elle remplacera IFRS 4, qui permet aux compagnies d'assurance de conserver leurs principes comptables locaux pour leurs contrats d'assurance et les autres contrats dans le champ d'application d'IFRS 4, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers des entités du secteur.

IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Cela nécessite un recours accru à des modèles complexes et à des concepts proches de Solvabilité 2 pour la valorisation des passifs. La mécanique du compte de résultat s'en trouve modifiée, en raison de l'amortissement contractuel de la marge de services d'assurance.

Dans le cadre des amendements à IFRS 17 publiés par l'IASB en juin 2020, la date d'application d'IFRS 17 initialement prévue en 2021 a été décalée de deux ans au 1^{er} janvier 2023. L'application d'IFRS 9 pour les entités d'assurance qui ont opté pour le différé (cas du GCM) a également fait l'objet d'un amendement de l'IASB pour une prorogation jusqu'à 2023.

Les dispositions d'IFRS 17 telles que publiées en 2017 et ses récents amendements sont en attente de leur adoption par les instances européennes.

Fin avril 2020, l'IASB s'est prononcé sur les exigences de la granularité des calculs de provisions et le regroupement des contrats par année de souscription (cohorte annuelle). Celles-ci demeurent inchangées, malgré une incompatibilité avec le principe de mutualisation. Le 30 septembre 2020, l'EFRAG a publié un projet d'avis favorable sur l'adoption de la norme IFRS 17, à l'exception du sujet des cohortes annuelles qui n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Le pôle Assurances du Groupe poursuit ses travaux d'analyse et de préparation à la mise en œuvre des dispositions d'IFRS 17. Le Groupe poursuit ses réflexions sur la communication financière au niveau de conglomérat en lien avec les réflexions de l'IASB sur les états financiers primaires.

Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel

Il met à jour à la référence à la version actualisée du Cadre conceptuel de 2018 (en remplacement de celle relative à sa version antérieure de 1989).

Il introduit une exception pour ne pas créer de divergences avec les conséquences actuelles en matière de reconnaissance d'actifs et de passifs lors d'un regroupement d'entreprise.

Selon celle-ci, un acquéreur doit se référer aux définitions données par IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ou IFRIC 21 Taxes prélevées par une autorité publique, au lieu de celles fournies dans le nouveau Cadre conceptuel.

Un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Amendements à IAS 37 – coût d'exécution du contrat

Il clarifie la notion de « coûts inévitables » utilisée dans la définition d'un contrat onéreux.

Les coûts inévitables comprennent les coûts directement liés au contrat. Ils comportent à la fois des coûts incrémentaux et une allocation d'autres coûts directement liés à l'exécution du contrat.

Il s'applique aux contrats pour lesquels le Groupe n'aurait pas rempli ses obligations au 1^{er} janvier 2022.

Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Il interdit de déduire du coût d'une immobilisation corporelle, les produits nets dégagés de la vente d'éléments fabriqués pour amener l'immobilisation jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Le produit de la vente de tels éléments doit être comptabilisé immédiatement en résultat. Le coût de ces éléments doit être évalué selon les dispositions d'IAS 2, Stocks.

Amélioration des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Les amendements modifient les normes suivantes :

- IFRS 1 – Première application des normes IFRS : il introduit une simplification dans l'application d'IFRS 1 pour une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : il précise les frais à inclure dans le test de 10 % utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé. Ceux-ci sont uniquement les frais payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre ;
- IFRS 16 – Contrats de location : il modifie l'exemple illustratif 13 afin de lever toute confusion sur le traitement des avantages reçus par le bailleur ;
- IAS 41 – Agriculture : il permet d'aligner la mesure de la juste valeur d'IAS 41 avec celle des autres normes IFRS.

Note 2 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Les activités sont les suivantes :

- la banque de détail regroupe les banques régionales du CIC, TARGOBANK en Allemagne et en Espagne, Cofidis ainsi que toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier ;
- l'activité d'assurance est constituée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;
- les activités de financement et de marché regroupent :
 - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et les succursales étrangères,
 - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, change et actions, y compris l'intermédiation boursière ;
- les activités de banque privée regroupent les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger ;
- le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière constituent un pôle d'activité ;
- la structure holding rassemble les éléments non affectables à une autre activité (holding) ainsi que la presse et les structures de logistique : les holdings intermédiaires, les participations minoritaires, l'immobilier d'exploitation logé dans des entités spécifiques, la presse et les entités informatiques.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés. Seules deux entités font exception, le CIC et la BFCM en raison de leur présence dans plusieurs activités. Dans ce cas, la contribution au compte de résultat et du bilan consolidés de ces deux entités fait l'objet de répartitions analytiques entre les différents secteurs d'activité auxquels ils contribuent.

2a Répartition du bilan par activité

31/12/2020	Banque de détail	Assurance	Financements et marchés	Banque privée	Capital développement	Logistique et holding	Total
ACTIF							
Caisse, Banques centrales	6 108	-	1 204	3 748	0	88 050	99 110
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	203	-	22 575	161	3 061	1 660	27 658
Instruments dérivés de couverture	7	-	712	8	0	2 777	3 504
Actifs financiers au coût amorti	244 530	-	24 234	18 400	53	41 379	328 596
■ dont Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	9 973	-	3 062	807	6	40 949	54 797
■ dont Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	234 307	-	20 399	15 703	2	426	270 836
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	287	-	12 526	84	-	20 747	33 643
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	116 567	-	-	-	-	116 567
Participations dans les entreprises mises en équivalence	50	54	-	-	-	800	903
PASSIF							
Banques centrales	1	0	0	0	0	574	575
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	0	15 139	195	0	189	15 525
Instruments dérivés de couverture – Passif	25	0	1 200	80	0	779	2 083
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	44 846	0	0	0	44 846
Dettes envers la clientèle	215 463	0	19 973	24 861	0	8 505	268 802
Dettes représentées par un titre	19 495	0	18 600	24	0	89 195	127 314

31/12/2019	Banque de détail	Assurance	Financements et marchés	Banque privée	Capital développement	Logistique et holding	Total
ACTIF							
Caisse, Banques centrales	3 627	0	1 662	3 151	0	56 325	64 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	188	0	26 377	123	2 880	2 546	32 113
Instruments dérivés de couverture	11	0	512	2	0	2 915	3 440
Actifs financiers au coût amorti	222 985	0	23 435	17 490	15	40 673	304 597
■ dont Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	7 828	0	2 597	931	1	40 318	51 675
■ dont Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	214 870	0	20 321	14 598	2	351	250 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	260	0	12 059	59	0	17 778	30 157
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	115 200	0	0	0	-	115 200
Participations dans les entreprises mises en équivalence	92	17	0	0	0	619	727
PASSIF							
Banques centrales	0	0	5	0	0	710	715
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	0	18 488	129	0	235	18 854
Instruments dérivés de couverture – Passif	16	0	1 226	73	0	976	2 291
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	39 919	0	0	0	39 919
Dettes envers la clientèle	176 890	0	13 602	23 719	0	2 891	217 103
Dettes représentées par un titre	19 235	0	21 939	16	0	83 920	125 110

2b Répartition du compte de résultat par activité

31/12/2020	Banque de détail	Assurance	Financements et marchés	Banque privée	Capital développement	Presse, logistique et holding	Inter activités	Total
Produit net bancaire	7 352	1 360	700	626	190	103	- 70	10 262
Frais généraux	- 4 279	- 603	- 347	- 413	- 65	- 440	70	- 6 077
Résultat brut d'exploitation	3 073	757	353	213	126	- 337	0	4 185
Coût du risque de contrepartie	- 1 791	-	- 273	- 32	- 1	3	-	- 2 094
Gains sur autres actifs*	- 4	2	4	-	0	136	-	138
Résultat avant impôts	1 278	759	84	181	125	- 199	0	2 229
Impôt sur les sociétés	- 505	- 251	- 11	- 39	3	81	-	- 721
Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés	-	-	-	-	-	-	-	0
Résultat net comptable	773	508	74	142	128	- 118	0	1 507
Minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	224
Résultat net part du groupe	-	-	-	-	-	-	-	1 284

* Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

31/12/2019	Banque de détail	Assurance	Financements et marchés	Banque privée	Capital développement	Presse, logistique et holding	Inter activités	Total
Produit net bancaire	7 449	1 723	720	572	265	223	- 88	10 865
Frais généraux	- 4 373	- 600	- 347	- 413	- 51	- 530	88	- 6 226
Résultat brut d'exploitation	3 077	1 123	373	159	214	- 307	0	4 639
Coût du risque de contrepartie	- 855	-	- 141	6	0	- 7	-	- 998
Gains sur autres actifs*	- 8	97	-	2	-	55	-	145
Résultat avant impôts	2 214	1 220	232	166	214	- 260	0	3 786
Impôt sur les sociétés	- 752	- 362	- 19	- 33	- 1	42	0	- 1 124
Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés	0	-	-	-	-	-	-	0
Résultat net comptable	1 461	859	214	133	213	- 217	-	2 663
Minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	380
Résultat net part du groupe	-	-	-	-	-	-	-	2 282

* Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

2c Répartition du bilan par zone géographique

	31/12/2020				31/12/2019			
	France	Europe hors France	Autres pays*	Total	France	Europe hors France	Autres pays*	Total
ACTIF								
Caisses, Banques centrales	88 405	9 502	1 204	99 110	56 700	6 396	1 668	64 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	24 037	308	3 313	27 658	29 157	119	2 837	32 113
Instruments dérivés de couverture	3 490	8	6	3 504	3 434	2	4	3 440
Actifs financiers au coût amorti	269 796	49 997	8 804	328 596	247 224	48 543	8 831	304 597
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	51 802	1 084	1 912	54 797	48 782	1 156	1 737	51 675
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	217 379	46 565	6 892	270 836	198 007	45 042	7 093	250 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 486	284	6 873	33 643	22 898	259	7 000	30 157
Placements des activités d'assurance et part de réassureurs dans les provisions techniques	113 087	3 480	0	116 567	111 542	3 658	0	115 200
Participations dans les entreprises MEE	787	0	117	903	615	0	112	727
PASSIF								
Banques centrales	574	1	0	575	710	0	4	715
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 394	197	934	15 525	18 279	130	444	18 854
Instruments dérivés de couverture	1 987	80	16	2 083	2 208	74	8	2 291
Dettes envers les établissements de crédit	30 994	7 526	6 325	44 846	24 979	7 179	7 761	39 919
Dettes envers la clientèle	215 693	51 156	1 953	268 802	167 229	47 894	1 980	217 103
Dettes représentées par un titre	115 018	2 544	9 752	127 314	109 338	6 709	9 064	125 110

* États-Unis, Canada (en 2020), Singapour, Hong Kong, Saint Martin (jusqu'en 2019) et Tunisie.

2d Répartition du compte de résultat par zone géographique

	31/12/2020				31/12/2019			
	France	Europe hors France	Autres pays*	Total	France	Europe hors France	Autres Pays ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire ⁽²⁾	6 934	3 124	204	10 262	7 571	3 098	195	10 865
Frais généraux	- 4 238	- 1 742	- 97	- 6 077	- 4 347	- 1 785	- 94	- 6 226
Résultat brut d'exploitation	2 696	1 382	107	4 185	3 224	1 313	101	4 639
Coût du risque de contrepartie	- 1 326	- 731	- 37	- 2 094	- 542	- 444	- 12	- 998
Gains sur autres actifs ⁽³⁾	120	3	15	138	127	- 1	20	145
Résultat avant impôts	1 489	654	86	2 229	2 809	868	110	3 786
Résultat net global	985	446	76	1 508	1 952	605	106	2 663
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	778	430	75	1 284	1 622	559	101	2 282

(1) États-Unis, Canada (en 2020), Singapour, Hong Kong, Saint Martin (jusqu'en 2019) et Tunisie.

(2) 32,5 % du PNB (hors activités logistique et holding) a été réalisé à l'étranger en 2020 (contre 30,7 % du PNB en 2019).

(3) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

Note 3 Périmètre de consolidation

3a Composition du périmètre de consolidation

La société mère du groupe est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Depuis le 31 décembre 2019, les changements intervenus sur le périmètre de consolidation sont :

- entrées de périmètre : CIC Capital Deutschland GmbH, CIC Capital Suisse SA, CIC Capital Canada Inc, CIC Capital Ventures Quebec, SCI ACM Cotentin ;

- fusion : CIC Iberbanco avec CIC, NELL avec ICM Life, CIC Caïmans avec CIC New York ;
- sorties de périmètre : Cessation d'activité de BECM Saint Martin, dissolution du FCT CM-CIC Home Loans ;
- changements de dénomination : Banque du Groupe Casino devient FLOA.

	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
A. RÉSEAU BANCAIRE							
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	France	96	96	IG	96	96	IG
BECM Francfort (succursale de BECM)	Allemagne	100	96	IG	100	96	IG
BECM Saint Martin (succursale de BECM)	Saint Martin	-	-	NC	100	96	IG
CIC Est	France	100	99	IG	100	99	IG
CIC Iberbanco	France	-	-	FU	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	France	100	99	IG	100	99	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale de LB)***	Monaco	100	99	IG	100	99	IG
CIC Nord Ouest	France	100	99	IG	100	99	IG
CIC Ouest	France	100	99	IG	100	99	IG
CIC Sud Ouest	France	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	France	100	99	IG	100	99	IG
CIC Bruxelles (succursale du CIC)	Belgique	100	99	IG	100	99	IG
CIC Grand Cayman (succursale du CIC)**	Îles Cayman	-	-	FU	100	99	IG
CIC Hong Kong (succursale du CIC)	Hong Kong	100	99	IG	100	99	IG
CIC Londres (succursale du CIC)	Royaume-Uni	100	99	IG	100	99	IG
CIC New York (succursale du CIC)	États-Unis	100	99	IG	100	99	IG
CIC Singapour (succursale du CIC)	Singapour	100	99	IG	100	99	IG
TARGOBANK AG	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
TARGOBANK Espagne	Espagne	100	100	IG	100	100	IG
B. FILIALES DU RÉSEAU BANCAIRE							
Bancas	France	50	50	ME	50	50	ME
Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco	Monaco	100	96	IG	100	96	IG
CCLS Leasing Solutions	France	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis Belgique	Belgique	100	80	IG	100	71	IG
Cofidis France	France	100	80	IG	100	71	IG
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Espagne	100	80	IG	100	71	IG
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France)	Hongrie	100	80	IG	100	71	IG
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France)	Portugal	100	80	IG	100	71	IG
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis France)	Pologne	100	80	IG	100	71	IG
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis France)	Slovaquie	100	80	IG	100	71	IG
Cofidis Italie	Italie	100	80	IG	100	71	IG
Cofidis République Tchèque	République Tchèque	100	80	IG	100	71	IG
Creatis	France	100	80	IG	100	71	IG
Crédit Mutuel Asset Management	France	74	74	IG	74	74	IG
Crédit Mutuel Caution Habitat	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Epargne Salariale	France	100	99	IG	100	99	IG

	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
Crédit Mutuel Factoring	France	95	95	IG	95	95	IG
Crédit Mutuel Gestion	France	100	74	IG	100	74	IG
Crédit Mutuel Home Loan SFH	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing	France	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale de Crédit Mutuel Leasing)	Espagne	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Belgique	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale de Crédit Mutuel Leasing Benelux)	Belgique	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Allemagne	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease	France	100	100	IG	100	100	IG
Factofrance SA.	France	100	100	IG	100	100	IG
FCT CM-CIC Home loans	France	-	-	NC	100	100	IG
FLOA (ex-Banque du Groupe Casino)	France	50	50	ME	50	50	ME
Gesteurop	France	100	99	IG	100	99	IG
LYF SA	France	44	44	ME	44	44	ME
Monabanq	France	100	80	IG	100	71	IG
Paysurf	France	51	64	IG	51	51	IG
SCI La Tréflière	France	46	46	ME	46	46	ME
Targo Factoring GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Finanzberatung GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Leasing GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
C. BANQUE DE FINANCEMENT ET ACTIVITÉS DE MARCHÉ							
Cigogne Management	Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Satellite	France	100	99	IG	100	99	IG
D. BANQUE PRIVÉE							
Banque de Luxembourg	Luxembourg	100	99	IG	100	99	IG
Banque du Luxembourg Belgique (succursale de Banque de Luxembourg)***	Belgique	100	99	IG	100	99	IG
Banque de Luxembourg Investments SA (BLI)	Luxembourg	100	99	IG	100	99	IG
Banque Transatlantique (BT)	France	100	99	IG	100	99	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Royaume-Uni	100	99	IG	100	99	IG
Banque Transatlantique Belgium	Belgique	100	99	IG	100	99	IG
Banque Transatlantique Luxembourg	Luxembourg	100	99	IG	100	99	IG
CIC Suisse	Suisse	100	99	IG	100	99	IG
Dubly Transatlantique Gestion	France	100	99	IG	100	99	IG
E. CAPITAL-DÉVELOPPEMENT							
CIC Capital Canada Inc.	Canada	100	99	IG	-	-	NC
CIC Capital Suisse SA	Suisse	100	99	IG	-	-	NC
CIC Capital Deutschland Gmbh	Allemagne	100	99	IG	-	-	NC
CIC Capital Ventures Quebec	Canada	100	99	IG	-	-	NC
CIC Conseil	France	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Capital	France	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Equity	France	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Equity SCR	France	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Innovation	France	100	99	IG	100	99	IG

	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
F. LOGISTIQUE ET HOLDING							
Banque de Tunisie	Tunisie	35	35	ME	35	35	ME
CIC Participations	France	100	99	IG	100	99	IG
Cofidis Participations	France	80	80	IG	71	71	IG
Euro-Information	France	26	26	ME	26	26	ME
Euro Protection Surveillance	France	25	25	ME	25	25	ME
Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC)	France	100	100	IG	100	100	IG
L'Est Républicain	France	100	100	IG	100	100	IG
Mutuelles Investissement	France	90	90	IG	90	90	IG
SAP Alsace	France	100	100	IG	100	100	IG
Société d'Investissements Médias (SIM)	France	100	100	IG	100	100	IG
Société de Presse Investissement (SPI)	France	100	100	IG	100	100	IG
Targo Deutschland GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Dienstleistungs GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Technology GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Technology GmbH Singapour (succursale de Targo Technology GmbH)	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
G. SOCIÉTÉS D'ASSURANCE							
ACM GIE	France	100	66	IG	100	66	IG
ACM IARD	France	97	64	IG	96	64	IG
ACM Services	France	100	66	IG	100	66	IG
ACM Vie SA	France	100	66	IG	100	66	IG
Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances SA	Espagne	95	63	IG	95	63	IG
Agrupació serveis administratius	Espagne	100	63	IG	100	63	IG
AMDIF	Espagne	100	63	IG	100	63	IG
Asesoramiento en Seguros y Previsión Atlantis SL	Espagne	80	53	IG	80	53	IG
Asistencia Avanzada Barcelona	Espagne	100	63	IG	100	63	IG
ASTREE Assurances	Tunisie	30	20	ME	30	20	ME
Atlantis Asesores SL	Espagne	80	53	IG	80	53	IG
Atlantis Correduría de Seguros y Consultoría Actuarial SA	Espagne	60	40	IG	60	40	IG
Atlantis Vida, Compañía de Seguros y Reaseguros SA	Espagne	88	59	IG	88	59	IG
GACM España	Espagne	100	66	IG	100	66	IG
GACM Seguros, Compañía de Seguros y Reaseguros, SAU (ex AMGEN)	Espagne	100	66	IG	100	66	IG
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	France	66	66	IG	66	66	IG
ICM Life	Luxembourg	100	66	IG	100	66	IG
Margem-Mediação Seguros, Lda	Portugal	100	80	IG	100	71	IG
NELB (North Europe Life Belgium)	Belgique	100	66	IG	100	66	IG
Nord Europe Life Luxembourg (NELL)	Luxembourg	-	-	FU	100	66	IG
Partners	Belgique	100	66	IG	100	66	IG
Procourtage	France	100	66	IG	100	66	IG
Serenis Assurances	France	100	66	IG	100	66	IG
Targo seguros mediacion	Espagne	90	59	IG	90	58	IG
Targopensiones, entidad gestora de fondos de pensiones,SA	Espagne	100	63	IG	100	63	IG

	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
H. AUTRES SOCIÉTÉS							
Affiches d'Alsace Lorraine	France	100	99	IG	100	99	IG
Alsacienne de Portage des DNA	France	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Immobilier	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA events	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Medias Alsace	France	100	99	IG	100	98	IG
EBRA Medias Lorraine Franche Comté	France	100	99	IG	100	98	IG
EBRA services	France	100	100	IG	100	100	IG
Est Bourgogne Médias	France	100	100	IG	100	100	IG
Foncière Massena	France	100	66	IG	100	66	IG
France Régie	France	100	99	IG	100	99	IG
GEIE Synergie	France	100	80	IG	100	71	IG
Groupe Dauphiné Media	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Progrès	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI)	France	100	100	IG	100	100	IG
Journal de la Haute Marne	France	50	50	ME	50	50	ME
La Liberté de l'Est	France	97	97	IG	97	97	IG
La Tribune	France	100	100	IG	100	100	IG
Le Dauphiné Libéré	France	100	100	IG	100	100	IG
Le Républicain Lorrain	France	100	100	IG	100	100	IG
Les Dernières Nouvelles d'Alsace	France	99	99	IG	99	99	IG
Lumedia	Luxembourg	50	50	ME	50	50	ME
Mediaportage	France	100	100	IG	100	100	IG
NEWCO4	France	100	100	IG	100	100	IG
Presse Diffusion	France	100	100	IG	100	100	IG
Publprint Province n° 1	France	100	100	IG	100	100	IG
Républicain Lorrain Communication	France	100	100	IG	100	100	IG
Républicain Lorrain – TV news	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI ACM	France	80	52	IG	78	51	IG
SCI ACM Cotentin	France	35	23	ME	-	-	NC
SCI Le Progrès Confluence	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI Provence Lafayette	France	90	59	IG	90	59	IG
SCI 14 Rue de Londres	France	90	59	IG	90	59	IG
SCI Saint Augustin	France	88	58	IG	88	58	IG
SCI Tombe Issoire	France	100	66	IG	100	66	IG
Société d'Édition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ)	France	100	100	IG	100	100	IG

* Méthode : IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Équivalence ; NC = Non Consolidée ; FU = Fusionnée.

** Entité incluse dans les comptes de la succursale de New York, ayant pour vocation unique le refinancement de la succursale de New York à travers des opérations d'emprunt en dollars auprès de money market funds.

*** Entités incluses dans le périmètre 2019 au niveau des comptes de leur maison mère : Banque de Luxembourg Belgique (succursale de Banque de Luxembourg), CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale de CIC LB).

3b Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation.

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 6 janvier 2020.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes et charges sociales	Effectifs	Subventions publiques
Allemagne	1 695	537	- 152	17	- 115	5 868	0
Belgique	184	57	- 16	4	- 8	690	0
Canada	9	5	0	0	0	3	0
Espagne	427	12	- 15	7	- 22	2 287	0
États-Unis d'Amérique	104	33	- 6	4	- 10	92	0
France	6 923	2 531	- 703	198	- 1 048	28 463	0
Hong Kong	8	3	- 1	0	- 1	19	0
Hongrie	36	4	- 1	0	- 2	346	0
Italie	66	- 7	1	0	- 5	296	0
Luxembourg	296	110	- 16	- 0	- 30	924	0
Monaco	10	6	- 2	0	- 0	22	0
Pays-Bas	0	0	- 0	0	0	1	0
Pologne	3	- 2	0	0	- 1	75	0
Portugal	190	81	- 26	0	- 7	760	0
République Tchèque	10	- 4	0	0	- 2	148	0
Royaume-Uni	46	21	- 3	0	- 4	69	0
Saint Martin (partie néerlandaise)	2	- 0	0	0	- 0	5	0
Singapour	83	45	- 7	- 1	- 5	137	0
Slovaquie	5	- 2	0	0	- 1	63	0
Suisse	167	55	- 6	2	- 13	378	0
Tunisie*	0	16	0	0	0	0	0
TOTAL	10 262	3 503	- 953	231	- 1 274	40 646	0

* Entité consolidée par mise en équivalence.

3c Entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs

31/12/2020	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement*			
	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	34 %	179	3 660	- 649	126 933	508	1 640	1 360
Cofidis Belgique	20 %	3	NA**	0	915	13	- 1	94
Cofidis France	20 %	23	NA**	0	9 616	62	- 7	551

* Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

** Conformément à IAS 32, le groupe a comptabilisé une dette au titre de l'engagement de porter sa participation dans Cofidis Participation à 100 %. La contrepartie a été constatée en diminution des intérêts minoritaires et en diminution de la part du groupe pour le solde restant.

31/12/2019	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement*			
	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	34 %	304	3 299	- 663	125 068	860	1 462	1 723
Cofidis Belgique	29 %	4	211	0	904	13	- 1	96
Cofidis France	29 %	22	325	0	9 914	83	- 6	555

* Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

3d Participations dans des entités structurées non consolidées

Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

Organismes de placement collectif ou fonds

Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise et gère ces fonds, dédiés ou publics, et pour cela est rémunéré par des commissions.

Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux *swaps* mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le groupe à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Aucun soutien financier n'a été accordé aux entités structurées du groupe sur l'exercice.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽¹⁾	Autres entités structurées ⁽²⁾	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽¹⁾	Autres entités structurées ⁽²⁾
Total bilan	0	22 872	2 475	0	28 593	2 350
Valeurs comptables des actifs financiers	0	12 848	881	0	13 381	943

(1) Les montants indiqués concernent les OPCVM détenus à plus de 20 % et dont le groupe Crédit Mutuel assure la gestion, y compris unités de compte détenues par les assurés.

(2) Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

3e Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

	31/12/2020	31/12/2019
Actifs non courants destinés à être cédés	0	726
Passifs non courants destinés à être cédés	0	725

Les actifs et passifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2019 correspondaient au portefeuille NELL de notre filiale Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, dont la cession est intervenue en 2020.

Note 4 Caisse, Banques centrales (actif/passif)

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, Banques centrales – actif	-	-
Banques centrales	98 158	63 822
dont réserves obligatoires	2 541	2 118
Caisse	952	942
Total	99 110	64 764
Banques centrales – passif	575	715

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	11 316	496	4 316	16 128	11 376	437	4 326	16 139
■ Effets publics	408	0	0	408	941	0	0	941
■ Obligations et autres titres de dettes	9 419	496	135	10 050	9 788	437	150	10 375
Cotés	9 419	97	17	9 533	9 788	97	25	9 910
Non cotés	0	399	118	517	0	340	125	465
dont OPC	128	-	0	128	133	-	1	134
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	1 489	-	3 467	4 956	647	-	3 492	4 139
Cotés	1 489	-	932	2 421	647	-	1 151	1 798
Non cotés	0	-	2 535	2 535	0	-	2 341	2 341
■ Titres immobilisés	-	-	714	714	-	-	684	684
Titres de participations	-	-	174	174	-	-	193	193
Autres titres détenus à long terme	-	-	296	296	-	-	260	260
Parts dans les entreprises liées	-	-	243	243	-	-	230	230
Autres titres immobilisés	-	-	1	1	-	-	1	1
Instruments dérivés	2 835	-	-	2 835	3 190	-	-	3 190
Prêts et créances	8 688	0	7	8 695	12 490	0	0	12 490
dont pensions	8 688	0	-	8 688	12 490	0	-	12 490
TOTAL	22 839	496	4 323	27 658	27 056	437	4 326	31 819

LISTE DES PRINCIPALES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES COMPTABILISÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

		% détenu	Juste valeur au 31/12/2020	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) ⁽¹⁾	Coté	< 30 %	7 874	27 796	315 749	13 861	2 576
Crédit Logement	Non coté	< 10 %	78	1 566	11 385	211	103
CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat)	Non coté	< 20 %	84	563	26 290	2	0

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2019.

(1) La BMCE n'est pas consolidée du fait de l'absence d'influence notable exercée par le Groupe. Les titres BMCE sont par conséquent comptabilisés à la juste valeur par résultat. Chiffres exprimés en millions de Dirhams Marocains.

5b Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 525	18 854
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
TOTAL	15 525	18 854

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

	31/12/2020	31/12/2019
Vente à découvert de titres	1 077	979
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres de dettes	242	357
Actions et autres instruments de capitaux propres	835	622
Dettes représentatives des titres donnés en pension	11 710	15 085
Instruments dérivés de transaction	2 706	2 785
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	32	5
TOTAL	15 525	18 854

5c Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel ⁽¹⁾	Actif	Passif
<i>Instrument de taux</i>	159 347	1 885	1 671	194 194	1 914	1 534
Swaps	95 752	1 669	1 394	109 207	1 793	1 325
Autres contrats fermes	36 113	0	0	54 003	2	1
Options et instruments conditionnels	27 482	216	277	30 984	119	208
<i>Instrument de change</i>	137 069	760	685	121 205	1 022	845
Swaps	95 584	64	59	87 027	40	38
Autres contrats fermes	10 759	582	513	9 460	915	740
Options et instruments conditionnels	30 726	114	113	24 718	67	67
<i>Autres que taux et change</i>	19 325	191	350	26 833	255	407
Swaps	7 972	78	134	11 057	112	171
Autres contrats fermes	6 731	64	153	11 014	12	101
Options et instruments conditionnels	4 622	49	63	4 762	131	135
TOTAL	315 741	2 836	2 706	342 232	3 191	2 786

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

(1) Les montants notionnels des swaps et autres contrats fermes classés en instruments de taux ont été ajustés en 2019, afin d'assurer la cohérence avec le traitement appliqué en 2020.

Note 6 Couverture

6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel ⁽¹⁾	Actif	Passif
<i>Couverture de Fair Value Hedge</i>	184 332	3 504	2 083	183 414	3 440	2 285
<i>Swaps</i>	65 474	3 505	2 083	75 288	3 442	2 285
Autres contrats fermes	118 112	0	0	106 933	0	0
Options et instruments conditionnels	746	(1)	0	1 193	(2)	0
<i>Couverture de Cash Flow Hedge</i>	0	0	0	267	0	5
<i>Swaps</i>	0	0	0	267	0	5
TOTAL	184 332	3 504	2 083	183 681	3 440	2 290

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

(1) Les montants notionnels des autres contrats fermes classés en couverture de Fair Value Hedge ont été ajustés en 2019, afin d'assurer la cohérence avec le traitement appliqué en 2020.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
<i>Couverture de Fair Value Hedge</i>	7 065	17 540	105 406	54 322	184 332
<i>Swaps</i>	5 187	8 498	38 473	13 317	65 474
Autres contrats fermes	1 767	8 706	66 636	41 003	118 112
Options et instruments conditionnels	112	336	297	1	746
TOTAL	7 065	17 540	105 406	54 322	184 332

6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2020	31/12/2019
JUSTE VALEUR DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT PAR PORTEFEUILLES		
■ d'actifs financiers	975	897
■ de passifs financiers	27	- 4

6c Éléments couverts en Fair Value Hedge

ÉLÉMENTS COUVERTS À L'ACTIF

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	26 985	0	0	22 745	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	60 944	932	3	70 753	887	6
Titres au coût amorti	1 800	64	10	1 287	54	3
Actifs financiers à la JVCP	19 798	906	0	18 322	868	0
TOTAL	109 527	1 902	13	113 107	1 809	9

ÉLÉMENTS COUVERTS AU PASSIF

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	56 021	1 688	2	54 793	1 411	2
Dettes envers les établissements de crédit	21 086	929	2	11 831	929	2
Dettes envers la clientèle	29 983	24	0	27 218	27	3
TOTAL	107 090	2 641	4	93 842	2 367	7

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics	12 142	10 262
Obligations et autres titres de dettes	20 849	19 575
■ Cotés	19 274	19 166
■ Non cotés	1 575	409
Créances rattachées	151	165
Sous-total brut titres de dettes	33 142	30 002
dont titres de dettes dépréciés (S3)	1	2
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 15	- 17
Autres dépréciations (S3)	- 1	- 1
Sous-total net titres de dettes	33 126	29 984
Actions et autres instruments de capitaux propres	1	19
■ Cotés	- 2	9
■ Non cotés	3	10
Titres immobilisés	516	447
■ Titres de participations	90	60
■ Autres titres détenus à long terme	299	263
■ Parts dans les entreprises liées	127	124
Sous-total instruments de capitaux propres	517	466
TOTAL	33 643	30 451
dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	- 133	3
dont titres de participation cotés.	5	- 1

Note 8 Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31/12/2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9				
Juste valeur par capitaux propres	26 006	6 236	1 401	33 643
Effets publics et valeurs assimilées	12 148	70	0	12 218
Obligations et autres titres de dettes	13 654	6 164	1 090	20 908
Actions et autres instruments de capitaux propres	5	2	- 6	1
Participations et ATDLT	199	0	191	389
Parts entreprises liées	0	0	127	127
Transaction/JVO/Autres	9 119	13 842	4 698	27 658
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	226	181	0	408
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	6 381	2 713	326	9 419
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	25	0	471	496
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	23	57	56	135
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 489	0	0	1 489
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR ⁽¹⁾	932	0	2 535	3 468
Participations et ATDLT – Autres JVPR	8	0	461	469
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	244	244
Prêts et créances sur la clientèle – transaction	0	8 687	0	8 687
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	7	0	7
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	34	2 197	605	2 835
Instruments dérivés de couverture	0	3 504	0	3 504
TOTAL	35 125	23 582	6 099	64 806
ACTIFS FINANCIERS IAS 39 – PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par résultat	19 859	6 426	0	26 285
Transaction	0	0	0	0
Juste valeur sur option – titres de dettes	1 258	2 268	0	3 526
Juste valeur sur option – instruments de capitaux propres	18 601	4 159	0	22 760
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	70 737	3 777	823	75 337
Effets publics et valeurs assimilées	15 378	0	0	15 378
Obligations et autres titres de dettes	44 097	221	0	44 318
Actions et autres instruments de capitaux propres	10 529	3 533	27	14 089
Participations, parts entreprises liées et ATDLT	733	23	796	1 552
TOTAL	90 596	10 203	823	101 622
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	1 150	13 732	644	15 525
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes – Transaction	0	11 710	0	11 710
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 150	2 022	644	3 815
Instruments dérivés de couverture	0	2 058	26	2 083
TOTAL	1 150	15 790	669	17 609
PASSIFS FINANCIERS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE IAS 39				
Juste valeur par résultat	0	6 181	0	6 181
Transaction	0	0	0	0
Juste valeur sur option	0	6 181	0	6 181
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	0	6 181	0	6 181

(1) comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital-développement du groupe.

- Niveau 1 : cours coté sur un marché actif.
- Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.
- Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de négociation classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et des dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3	Ouverture	Achats	Ventes/ remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	2 387	758	- 732	- 134	123	0	133	2 535

31/12/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9				
Juste valeur par capitaux propres	26 174	3 017	1 261	30 452
Effets publics et valeurs assimilées	10 342	0	0	10 342
Obligations et autres titres de dettes	15 627	3 014	1 000	19 642
Actions et autres instruments de capitaux propres	18	2	0	20
Participations et ATDLT	187	0	136	323
Parts entreprises liées	0	0	124	124
Transaction/JVO/Autres	10 832	16 749	4 236	31 818
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	689	201	52	941
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	8 079	1 510	199	9 788
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	33	0	404	437
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	102	0	48	150
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	647	0	0	647
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR ⁽¹⁾	1 166	0	2 326	3 492
Participations et ATDLT – Autres JVPR	1	0	451	452
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	230	230
Prêts et créances sur la clientèle – transaction	0	12 489	0	12 489
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	115	2 548	526	3 190
Instruments dérivés de couverture	0	3 438	2	3 440
TOTAL	37 006	23 204	5 499	65 709
ACTIFS FINANCIERS IAS 39 – PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par résultat	20 194	5 263	0	25 457
Transaction	0	0	0	0
Juste valeur sur option – titres de dettes	2 321	2 273	0	4 594
Juste valeur sur option – instruments de capitaux propres	17 872	2 990	0	20 862
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	69 090	2 916	633	72 639
Effets publics et valeurs assimilées	16 127	169	0	16 296
Obligations et autres titres de dettes	40 951	448	0	41 399
Actions et autres instruments de capitaux propres	11 075	2 282	1	13 357
Participations, parts entreprises liées et ATDLT	937	17	632	1 586
TOTAL	89 283	8 179	633	98 095
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	125	18 281	447	18 854
Dettes – Transaction	-	15 084	0	15 084
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	125	3 197	447	3 769
Instruments dérivés de couverture	0	2 271	19	2 291
TOTAL	125	20 553	467	21 144
PASSIFS FINANCIERS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE IAS 39				
Juste valeur par résultat	1	6 435	0	6 436
Transaction	1	0	0	1
Juste valeur sur option	0	6 435	0	6 435
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	1	6 435	0	6 436

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital-développement du groupe.

Note 9 Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés en prix de marché à partir de données

externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

SYNTHÈSE

	Valeur comptable	Valeur comptable
	31/12/2020	31/12/2019
RMBS	1 162	1 561
CMBS	6	662
CLO	3 448	3 561
Autres ABS	2 214	2 185
TOTAL	6 830	7 969

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS AU 31/12/2020

	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	309	0	65	329	704
Coût amorti	44	0	355	598	997
Juste valeur - Autres	1	0	0	0	1
Juste valeur par capitaux propres	808	6	3 027	1 287	5 128
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
France	531	0	545	590	1 666
Espagne	97	0	0	252	349
Royaume-Uni	47	0	281	116	445
Europe hors France, Espagne, Royaume-Uni	317	0	256	895	1 468
États-Unis	25	6	2 365	232	2 628
Autres	145	0	0	128	273
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
<i>US Agencies</i>	0	0	0	0	0
AAA	992	6	3 242	1 248	5 487
AA	143	0	144	458	744
A	12	0	51	0	63
BBB	7	0	0	0	7
BB	5	0	0	0	5
Inférieur ou égal à B	3	0	0	7	10
Non noté	0	0	11	502	513
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
Origination 2005 et avant	19	0	0	0	19
Origination 2006-2008	42	0	0	8	50
Origination 2009-2011	34	6	0	0	40
Origination 2012-2020	1 067	0	3 448	2 207	6 721
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830

EXPOSITIONS AU 31/12/2019

	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	487	0	65	506	1 059
Coût amorti	53	0	300	533	886
Juste valeur – Autres	8	0	0	0	8
Juste valeur par capitaux propres	1 013	662	3 196	1 145	6 016
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969
France	334	0	571	606	1 511
Espagne	112	0	0	188	301
Royaume-Uni	256	0	136	84	475
Europe hors France, Espagne, Royaume-Uni	470	0	247	774	1 490
États-Unis	198	662	2 608	254	3 722
Autres	190	0	-	279	468
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969
<i>US Agencies</i>	194	659	0	0	853
AAA	1 163	4	3 410	1 070	5 646
AA	168	0	96	582	846
A	17	0	44	0	60
BBB	7	0	0	25	31
BB	8	0	0	7	15
Inférieur ou égal à B	4	0	0	0	4
Non noté	0	0	11	502	513
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969
Origination 2005 et avant	39	51	0	0	90
Origination 2006-2008	94	0	0	20	114
Origination 2009-2011	65	4	0	0	69
Origination 2012-2019	1 362	607	3 561	2 165	7 696
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969

Note 10 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Titres au coût amorti	2 963	2 780
Prêts et créances sur les établissements de crédit	54 797	51 675
Prêts et créances sur la clientèle	270 836	250 142
TOTAL	328 596	304 597

10a Titres au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Titres	3 133	2 936
■ Effets publics	1 614	1 663
■ Obligations et autres titres de dettes	1 519	1 273
Cotés	556	497
Non cotés	963	776
Créances rattachées	13	12
TOTAL BRUT	3 145	2 947
<i>dont actifs dépréciés [S3]</i>	205	183
Dépréciations sur encours sains [S1/S2]	- 1	- 1
Autres dépréciations [S3]	- 182	- 167
TOTAL NET	2 963	2 780

10b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Créances saines [S1/S2]	54 592	51 448
Comptes réseau Crédit Mutuel ⁽¹⁾	9 176	7 171
Autres comptes ordinaires	2 844	2 933
Prêts	35 090	35 030
Autres créances	5 312	4 674
Pensions	2 169	1 641
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle [S3]	0	0
Créances rattachées	207	229
Dépréciations sur encours sains [S1/S2]	- 2	- 2
Autres dépréciations [S3]	0	0
TOTAL	54 797	51 675

(1) Concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A).

10c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Créances saines (S1/S2)	252 710	231 929
Créances commerciales	13 195	15 240
Autres concours à la clientèle	239 114	216 275
■ crédits à l'habitat	93 643	87 384
■ autres concours et créances diverses dont pensions ⁽¹⁾	145 471	128 891
Créances rattachées	401	413
Créances d'assurance et réassurance	0	0
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	9 962	9 618
Créances brutes	262 672	241 547
Dépréciations sur encours sains (S1/S2) ⁽²⁾	- 2 390	- 1 529
Autres dépréciations (S3)	- 5 390	- 5 372
Sous total I	254 892	234 646
Location financement (investissement net)	15 792	15 304
■ Mobilier	11 327	10 802
■ Immobilier	4 465	4 502
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	489	490
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 151	- 108
Autres dépréciations (S3)	- 186	- 190
Sous total II	15 944	15 496
TOTAL	270 836	250 142
dont prêts subordonnés	13	13
dont pensions	973	912

(1) Dont une hausse de 14 milliards en 2020 au titre des prêts garantis par l'état (PGE) accordés dans le cadre de la crise Covid-19.

(2) En 2020, le groupe a tenu compte des effets de la crise Covid-19 dans le cadre du provisionnement des créances saines - cf. note 1 - Principes comptables.

VENTILATION DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
montants au 31/12/2020	11 196	2 878	263	- 7	- 6	- 31

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Valeur brute comptable	15 794	2 563	- 1 753	- 323	16 281
Dépréciations des loyers non recouvrables	- 298	- 129	91	- 1	- 337
Valeur nette comptable	15 496	2 434	- 1 662	- 324	15 944

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	4 198	9 566	3 181	16 945
Valeurs actualisées des loyers futurs	4 023	9 316	3 170	16 509
PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS	175	250	11	436

Note 11 Passifs financiers au coût amorti

11a Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	49	42
TMI & TCN	58 223	56 396
Emprunts obligataires	64 035	66 833
Titres seniors non préférés	4 379	1 044
Dettes rattachées	628	795
TOTAL	127 314	125 110

11b Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2020	31/12/2019
Autres comptes ordinaires	8 543	6 770
Emprunts	12 009	15 478
Autres dettes	4 264	4 458
Pensions ⁽¹⁾	19 970	13 172
Dettes rattachées	60	42
TOTAL	44 846	39 920

(1) Dans le cadre de la politique monétaire mise en œuvre par l'Eurosystème, le Groupe a décidé de participer aux opérations de TLTRO III (Targeted Long Term Refinancing Operation) lancées depuis mars 2020. Le Crédit Mutuel s'est ainsi refinancé en TLTRO III auprès de la BCE à hauteur de 17 090 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Au même titre que les précédentes opérations de TLTRO, les banques participantes au TLTRO III peuvent bénéficier d'un taux plus favorable, une bonification, en fonction de l'évolution du niveau de certaines typologies de leurs encours de crédit sur une période donnée.

Cette bonification étant considérée comme hautement probable, elle a été intégrée au taux d'intérêt appliqué.

11c Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	61 439	58 072
■ à vue	45 316	42 386
■ à terme	16 123	15 686
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	1
Sous-total	61 440	58 072
Comptes à vue	154 863	112 105
Comptes et emprunts à terme	52 307	46 813
Pensions	89	3
Dettes rattachées	96	102
Autres dettes	9	7
Sous-total	207 364	159 030
TOTAL	268 802	217 102

11d Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2020	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
ACTIFS FINANCIERS							
Dérivés	10 642	- 4 291	6 351	- 858	0	- 2 960	2 533
Pensions	18 129	0	18 129	0	- 17 901	- 179	49
TOTAL	28 771	- 4 291	24 480	- 858	- 17 901	- 3 138	2 582

31/12/2020	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
PASSIFS FINANCIERS							
Dérivés	9 080	- 4 291	4 789	- 850	0	- 3 330	610
Pensions	38 307	0	38 307	0	- 38 164	- 136	7
TOTAL	47 388	- 4 291	43 097	- 850	- 38 164	- 3 466	617

31/12/2019	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
ACTIFS FINANCIERS							
Dérivés	10 094	- 3 452	6 642	- 1 302	0	- 3 131	2 209
Pensions	21 559	0	21 559	0	- 21 372	- 162	25
TOTAL	31 653	- 3 452	28 201	- 1 302	- 21 372	- 3 293	2 234

31/12/2019	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
PASSIFS FINANCIERS							
Dérivés	8 529	- 3 452	5 076	- 1 302	0	- 2 244	1 530
Pensions	34 710	0	34 710	0	- 34 532	- 140	37
TOTAL	43 238	- 3 452	39 786	- 1 302	- 34 532	- 2 384	1 568

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2^e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32, pour les opérations passant en chambre.

La colonne « impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquels le droit à

compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non *via* des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers.

Note 12 Valeur brute et cadrage des dépréciations

12a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2019	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres	31/12/2020
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	51 677	96 506	- 93 341	0	- 43	54 799
aux pertes attendues à 12 mois [S1]	51 672	96 415	- 93 246	0	- 43	54 798
aux pertes attendues à maturité [S2]	5	91	- 95	0	0	1
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	257 341	159 629	- 138 016	- 1	0	278 953
aux pertes attendues à 12 mois [S1]	232 221	155 827	- 133 624	- 16 208	0	238 216
aux pertes attendues à maturité [S2]	15 012	3 680	- 2 987	14 581	0	30 286
aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	10 108	122	- 1 405	1 626	0	10 451
aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	2 948	3 104	- 2 923	0	18	3 146
soumis aux pertes attendues à 12 mois [S1]	2 765	3 034	- 2 855	0	- 3	2 941
soumis aux pertes attendues à maturité [S2]	0	0	0	0	0	0
aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	183	70	- 68	0	21	205
aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	30 002	9 608	- 6 468	0	0	33 142
aux pertes attendues à 12 mois [S1]	29 895	9 600	- 6 388	- 11	0	33 096
aux pertes attendues à maturité [S2]	105	8	- 79	11	0	45
aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	2	0	- 1	0	0	1
aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
TOTAL	341 968	268 847	- 240 748	- 1	- 25	370 040

VALEUR COMPTABLE BRUTE DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PRÊTS À LA CLIENTÈLE)

Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois [S1]	Soumis aux pertes attendues à terminaison [S2]	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine [S3]
< 0,1	0	53 501	1 554	0
0,1-0,25	0	60 991	919	0
0,26-0,99	0	54 691	3 284	0
1-2,99	1	40 690	6 238	0
3-9,99	4	24 147	10 702	0
> = 10	13	4 195	7 588	10 451
TOTAL	18	238 216	30 286	10 451

CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES SECTEURS SENSIBLES

Pour ces secteurs jugés vulnérables, des probabilités de défaut spécifiques ont été déterminées afin de prendre en compte leur exposition différenciée à la crise sanitaire et leur capacité de rebond .

Secteur d'activité	Encours bruts			Dépréciations			Encours nets
	S1	S2	S3	S1	S2	S3	
Aéronautique		352	24		- 8	- 7	361
Distribution spécialisée		1 290	136		- 51	- 63	1 312
Hôtels, restaurants		3 390	223		- 384	- 113	3 116
Industrie automobile		1 281	57		- 61	- 34	1 243
Location de véhicules		1 810	73		- 42	- 17	1 823
Tourisme, jeux, loisirs		1 094	107		- 80	- 93	1 028
Transport industriel		420	11		- 5	- 3	423
Transporteurs aériens		364	17		- 38	- 2	342
TOTAL		10 000	648		- 669	- 332	9 647

12b Cadrage des dépréciations

	31/12/2019	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2020
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit	- 2	- 2	2	0	- 2
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 2	- 2	2	0	- 2
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	- 7 199	- 2 740	1 783	39	- 8 117
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 824	- 505	241	16	- 1 072
■ pertes attendues à maturité (S2)	- 812	- 988	326	4	- 1 470
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 5 562	- 1 247	1 216	17	- 5 576
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	- 168	- 130	97	18	- 183
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 1	- 3	3	0	- 1
■ pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 167	- 127	94	18	- 182
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	- 18	- 5	8	- 1	- 16
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 15	- 4	6	- 1	- 14
■ pertes attendues à maturité (S2)	- 2	- 1	2	0	- 1
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 1	0	0	0	- 1
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
TOTAL	- 7 387	- 2 877	1 890	56	- 8 318

Note 13 Placements/actifs et passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

13a Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

ACTIFS FINANCIERS

	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur par résultat	26 286	25 457
■ Transaction	0	0
■ Juste valeur sur option – titres de dettes	3 526	4 594
■ Juste valeur sur option – instruments de capitaux propres	22 760	20 863
Disponibles à la vente ⁽¹⁾	75 337	72 638
■ Effets publics et valeurs assimilées	15 378	16 296
■ Obligations et autres titres de dettes	44 318	41 399
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	14 089	13 357
■ Participations, parts entreprises liées et ATDLT	1 552	1 586
Prêts et créances	4 882	5 125
Détenus jusqu'à l'échéance	6 678	7 877
Sous total actifs financiers	113 183	111 097
Immeubles de placement	2 567	3 313
Parts de réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs	818	789
TOTAL	116 567	115 199

(1) Dont actifs SPPI 58 678 millions d'euros.

La juste valeur des immeubles comptabilisés au coût amorti est de 3 539 millions d'euros au 31 décembre 2020.

LISTE DES PRINCIPALES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES DÉTENUES PAR LES ASSURANCES

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Ardian Holding	Non coté	< 20 %	450	1 096	522	164
Covivio (ex Foncière des Régions)	Coté	< 10 %	12 358	25 720	889	1 262
Covivio Hôtels (ex Foncière des Murs)	Coté	< 10 %	3 486	6 813	240	392
Desjardins ¹	Non coté	< 30 %	2 646	13 861	5 536	259

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2019.

(1) En millions de Dollars Canadiens.

VENTILATION PAR NOTATION STANDARD AND POOR'S DES ACTIFS D'ASSURANCE SPPI

Notation Standard & Poor's	Actifs d'assurance SPPI en %
AAA	11 %
AA+	2 %
AA	26 %
AA-	4 %
A+	8 %
A	7 %
A-	10 %
BBB+	12 %
BBB	7 %
BBB-	1 %
BB+	0 %
Non noté	11 %
TOTAL	100 %

13b Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

	31/12/2020	31/12/2019
Vie	85 718	86 101
Non vie	4 953	4 408
Unités de compte	14 562	13 093
Autres	308	314
Total	105 541	103 916
dont participation aux bénéfices différée passive	15 089	15 128
Participation aux bénéfices différée active	0	0
Part des réassureurs dans les provisions techniques	429	424
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	105 112	103 492

PASSIFS FINANCIERS

	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur par résultat	6 181	6 436
■ Transaction	0	1
■ Juste valeur sur option	6 181	6 435
Dettes envers les établissements de crédit	132	153
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	300	300
Sous-total	6 613	6 889
Autres passifs	414	389
TOTAL	7 027	7 278
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	112 568	111 194

Note 14 Impôts

14a Impôts courants

	31/12/2020	31/12/2019
Actif (par résultat)	908	1 029
Passif (par résultat)	444	575

14b Impôts différés

	31/12/2020	31/12/2019
Actif (par résultat)	1 099	896
Actif (par capitaux propres)	289	258
Passif (par résultat)	554	612
Passif (par capitaux propres)	583	578

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Reports fiscaux déficitaires	-	-	-	-
Différences temporaires sur	-	-	-	-
■ dépréciations des actifs financiers	830	-	704	-
■ réserve latente de location financement	-	350	-	396
■ réévaluation des instruments financiers	512	848	537	971
■ charges à payer et produits à recevoir	155	36	182	39
■ résultats des sociétés transparentes	-	-	-	-
■ activité d'assurance	70	85	57	116
■ autres décalages temporaires	143	165	170	167
■ déficits fiscaux	24	-	3	-
Compensation	- 346	- 346	- 499	- 499
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 388	1 137	1 154	1 190

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 15 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

15a Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF		
Valeurs reçues à l'encaissement	43	136
Comptes d'ajustement sur devises	56	385
Produits à recevoir	539	503
Comptes de régularisation divers	2 861	3 468
Sous-total	3 499	4 492
AUTRES ACTIFS		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	64	117
Débiteurs divers	3 265	3 478
Stocks et assimilés	21	32
Autres emplois divers	26	31
Sous-total	3 376	3 658
TOTAL	6 873	8 150

15b Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	77	45
Comptes d'ajustement sur devises	969	137
Charges à payer	959	961
Produits constatés d'avance	506	602
Comptes de régularisation divers	4 572	4 761
Sous-total	7 083	6 506
AUTRES PASSIFS		
Obligations locatives – Immobilier ⁽¹⁾	730	582
Obligations locatives – Autres	1	2
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 234	475
Versements restant à effectuer sur titres	274	52
Créditeurs divers	1 253	1 155
Sous-total	3 492	2 266
TOTAL	10 575	8 772

(1) Le supplément de droits d'utilisation comptabilisé suite à l'application de la décision IFRIC du 26 novembre 2019 s'élève à 129 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette décision IFRIC définit la détermination de la durée exécutoire d'un contrat de location et la durée d'amortissement des agencements inamovibles. Son application rétroactive aurait généré une hausse des droits d'utilisation de 190 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 et de 165 millions d'euros au 31 décembre 2019.

15c Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2020	≤ 1 an	1 an < ≤ 3 ans	3 ans < ≤ 6 ans	6 ans < ≤ 9 ans	> 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	28	205	161	175	162	731
■ Immobilier	27	205	161	175	162	730
■ Autres	1	0	0	0	0	1

Note 16 Participation dans les entreprises mises en équivalence

16a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2020	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
ASTREE Assurances	Tunisie	30,00 %	15	2	3	25
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33 %	157	- 7	0	164
Euro-Information	France	26,36 %	541	135	1	NC*
Euro Protection Surveillance	France	25,00 %	48	7	0	NC*
LYF SA	France	43,75 %	7	0	0	NC*
SCI ACM Cotentin	France	35,32 %	39	1	0	NC*
SCI La Tréflière	France	46,09 %	10	0	0	NC*
Autres participations	-	-	1	0	-	NC*
Total (1)	-	-	818	138	4	-
COENTREPRISES						
Bancas	France	50,00 %	0	0	0	NC*
FLOA (ex Banque du Groupe Casino)	France	50,00 %	85	6	0	NC*
Total (2)	-	-	85	6	0	-
TOTAL (1)+(2)	-	-	903	145	4	-

* NC : Non communiqué.

31/12/2019	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
ASTREE Assurances	Tunisie	30,00 %	17	5	1	25
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33 %	172	9	5	195
Euro-Information	France	26,36 %	404	41	1	NC*
Euro Protection Surveillance	France	25,00 %	41	6	0	NC*
LYF SA	France	43,75 %	7	0	0	NC*
Royale Marocaine d'Assurance (ex RMA Watanya)**	Maroc	NA	0	6	0	NC*
SCI La Tréflière	France	46,09 %	10	0	0	NC*
Autres participations	-	-	1	0	-	NC*
Total (1)	-	-	651	66	7	-
COENTREPRISES						
Bancas	France	50,00 %	1	0	0	NC*
FLOA (ex Banque du groupe Casino)	France	50,00 %	75	7	0	NC*
Total (2)	-	-	76	7	0	-
TOTAL (1)+(2)	-	-	727	74	7	-

* NC : Non communiqué.

** Sortie de périmètre de RMA en 2019 suite à la cession des titres détenus par le GACM.

16b Données financières publiées par les principales entreprises MEE

	31/12/2020					
	Total bilan	PNB ou CA	RBE	Résultat net	Réserves OCI	Capitaux propres
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
ASTREE Assurance ⁽²⁾	626	171	41	26	20	173
Banque de Tunisie ^{(1) (2)}	6 023	361	199	135	NC*	918
Euro-Information ⁽¹⁾	1 534	1 359	138	122	0	1 328
Euro Protection Surveillance ⁽¹⁾	248	183	36	24	0	199
LYF SA	20	1	0	0	0	15
COENTREPRISES						
FLOA (ex Banque du groupe Casino)	1 820	183	87	12	0	170

[1] Montants 2019.

[2] En millions Dinar Tunisien.

[3] En millions Dirham Marocain.

* NC : Non communiqué.

	31/12/2019					
	Total bilan	PNB ou CA	RBE	Résultat net	Réserves OCI	Capitaux propres
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
ASTREE Assurance ⁽²⁾	607	131	59	52	21	185
Banque de Tunisie ^{(1) (2)}	5 990	328	161	111	NC*	839
Euro-Information ⁽¹⁾	1 412	1 280	164	100	0	1 205
Euro Protection Surveillance ⁽¹⁾	225	172	39	25	0	174
LYF SA	19	0	- 1	- 1	0	16
Royale Marocaine d'Assurance (ex RMA Watanya) ^{(1) (3)}	333 002	18 604	4 264	973	3 800	6 194
COENTREPRISES						
FLOA (ex Banque du groupe Casino)	1 427	164	79	14	0	151

[1] Montants 2018.

[2] En millions Dinar Tunisien.

[3] En millions Dirham Marocain.

* NC : Non communiqué.

Note 17 Immeubles de placement

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Coût historique	89	2	- 6	- 2	83
Amortissement et dépréciation	- 34	- 2	2	1	- 33
MONTANT NET	55	0	- 4	- 1	50

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 18 Immobilisations corporelles et incorporelles

18a Immobilisations corporelles

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
COÛT HISTORIQUE					
Terrains d'exploitation	483	1	- 2	0	482
Constructions d'exploitation	3 094	47	- 79	2	3 063
Droits d'utilisation – Immobilier ⁽¹⁾	687	308	- 19	1	977
Droits d'utilisation – Autres	2	1	0	0	3
Autres immobilisations corporelles	1 158	136	- 76	0	1 218
Total	5 424	493	- 176	3	5 743
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					
Terrains d'exploitation	- 10	- 2	0	0	- 12
Constructions d'exploitation	- 2 019	- 88	68	0	- 2 039
Droits d'utilisation – Immobilier	- 110	- 151	6	1	- 254
Droits d'utilisation – Autres	- 1	- 1	0	0	- 2
Autres immobilisations corporelles	- 902	- 57	50	- 3	- 912
Total	- 3 042	- 299	124	- 2	- 3 219
MONTANT NET	2 382	194	- 52	1	2 522

(1) Le supplément de droits d'utilisation comptabilisé suite à l'application de la décision IFRIC du 26 novembre 2019 s'élève à 129 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette décision définit la détermination de la durée exécutoire d'un contrat de location et la durée d'amortissement des agencements inamovibles. Son application rétroactive aurait généré une hausse des droits d'utilisation de 190 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 et de 165 millions d'euros au 31 décembre 2019.

18b Immobilisations incorporelles

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
COÛT HISTORIQUE					
Immobilisations générées en interne*	0	6	0	104	110
Immobilisations acquises	1 452	23	- 23	- 139	1 313
■ logiciels	547	17	0	- 105	459
■ autres	905	6	- 23	- 34	854
Total	1 452	29	- 23	- 35	1 423
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					
Immobilisations générées en interne*	0	- 5	0	- 93	- 98
Immobilisations acquises	- 942	- 24	12	129	- 825
■ logiciels	- 493	- 15	0	93	- 415
■ autres	- 449	- 9	12	36	- 410
Total	- 942	- 29	12	36	- 923
MONTANT NET	510	0	- 11	1	500

* Ces rubriques correspondent aux logiciels développés en interne et immobilisés dans nos filiales Euro-Information et TARGOBANK AG.

Note 19 Écart d'acquisition

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	31/12/2020
Écart d'acquisition brut	4 544	-	-	-	0	4 544
Dépréciations	- 495	-	-	- 2	- 2	- 499
ÉCART D'ACQUISITION NET	4 049	-	-	- 2	- 2	4 045

Unités génératrices de trésorerie	Valeur de l'EA au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	Valeur de l'EA au 31/12/2020
TARGOBANK Allemagne	2 851	-	-	-	-	2 851
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	506	-	-	-	-	506
Cofidis Participations	378	-	-	-	-	378
Cofidis France	79	-	-	-	-	79
Factofrance SA	68	-	-	-	-	68
GACM Seguros, Compañía de Seguros y Reaseguros, SAU	53	-	-	- 2	- 2	49
SIIC Foncière Massena	26	-	-	-	-	26
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	-	21
Banque de Luxembourg	13	-	-	-	-	13
Agrupació AMCI d'Assegurances i Reassegurances SA	12	-	-	-	-	12
Cofidis Italie	9	-	-	-	-	9
Banque Transatlantique	6	-	-	-	-	6
Dubly Transatlantique Gestion	5	-	-	-	-	5
Autres	22	-	-	-	-	22
TOTAL	4 049	0	0	- 2	- 2	4 045

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés font l'objet de tests au minimum annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Le contexte de crise sanitaire, ses conséquences observées sur les résultats au 31 décembre 2020, ainsi que les incertitudes macro économiques pour les années 2021 et suivantes, ont conduit le groupe à identifier de potentiels indices de perte de valeur des écarts d'acquisition. En conséquence, le groupe a procédé à la mise à jour des tests de dépréciation de ses principales filiales.

La valeur recouvrable est déterminée selon deux types de méthodes :

- la juste valeur nette des coûts de vente, qui est basée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;
- la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus après prise en compte des exigences de fonds propres : cette méthode est généralement retenue au 31 décembre 2020.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaires déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq à sept ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme. Ce dernier est fixé à 2 % pour l'ensemble de l'Europe, ce qui est une hypothèse mesurée comparativement au taux d'inflation observé sur très longue période. Les plans d'affaires ont été revus afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire.

Le flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité tiennent enfin compte des exigences de fonds propres prudentiels.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés. Le coût du capital a été actualisé au 31 décembre 2020 avec :

- 7 % pour les UGT de banque de détail et de leasing, implantées en Allemagne ;
- 8 % pour les UGT de banque de détail, de crédit à la consommation et de leasing, implantées en France.

Les principaux facteurs de sensibilité du test de valeur recouvrable reposant sur la valeur d'utilité sont le taux d'actualisation et le niveau anticipé des flux futurs, lui-même impacté par les facteurs de sensibilité suivants :

- le niveau de réalisation des plans d'affaires ;
- le niveau de fonds propres alloués à chaque UGT ;
- le taux de croissance à l'infini.

Lorsque la valeur d'utilité a été mise en œuvre comme test de dépréciation, les paramètres et leur sensibilité ont été les suivants :

	TARGOBANK Allemagne	Cofidis*	CIC
	Banque de réseau	Crédit à la consommation	Banque de réseau
Coût du capital	7 %	8 %	8 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse du coût du capital	- 9 %	- 8 %	- 7 %
Effet de la baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini	- 7 %	- 6 %	- 5 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse des exigences de fonds propres CET1	- 3 %	- 3 %	- 3 %

Si les hypothèses de sensibilité ci-dessus étaient retenues, cela n'impliquerait pas de dépréciation du goodwill.

* Cofidis France ainsi que Cofidis Participations.

Note 20 Provisions et passifs éventuels

20a Provisions

	31/12/2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2020
Provisions pour risques :	358	394	- 45	- 205	41	543
Sur engagements de garantie ⁽²⁾	195	274	0	- 87	1	383
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	36	32	0	- 26	0	42
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	33	197	0	- 22	1	209
■ dont provisions pour exécution des engagements sur signature	126	45	0	- 39	0	132
Sur engagements de financement ⁽²⁾	63	90	0	- 70	- 2	81
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	53	63	0	- 49	- 1	66
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	10	27	0	- 21	- 1	15
Sur risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions fiscales	10	1	0	0	0	11
Provisions pour litiges	57	15	- 5	- 17	- 2	48
Provisions pour risques sur créances diverses	32	12	- 39	- 31	45	19
Autres provisions :	1 320	181	- 69	- 74	- 48	1 311
■ Provision pour épargne logement	77	11	0	0	- 1	87
■ Provisions pour éventualités diverses	872	83	- 43	- 54	- 6	852
■ Autres provisions ⁽¹⁾	371	87	- 26	- 20	- 41	371
Provisions pour engagements de retraite	1 022	75	- 37	- 12	67	1 115
TOTAL	2 700	650	- 151	- 291	60	2 969

(1) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des GIE à hauteur de 310 millions d'euros.

(2) En 2020, le groupe a tenu compte des effets de la crise Covid-19 dans le cadre du provisionnement des créances saines – cf. note 1 – Principes comptables.

20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2020
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET ASSIMILÉS HORS CAISSES					
Indemnités de fin de carrière	839	62	- 38	65	928
Compléments de retraite	85	8	- 10	3	86
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	81	2	- 2	1	82
Sous-total comptabilisé	1 005	72	- 49	67	1 096
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À PRESTATIONS DÉFINIES ASSURÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DU GROUPE					
Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾	17	3	0	0	20
Juste valeur des actifs	-	-	-	-	-
Sous-total comptabilisé	17	3	0	0	20
TOTAL COMPTABILISÉ	1 022	75	- 49	67	1 115

RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0,45 %	0,75 %
Taux attendu d'augmentation des salaires ⁽³⁾	Minimum 0,5 %	Minimum 0,7 %

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

(2) Le taux d'actualisation, déterminé par référence aux taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice IBOXX.

(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires; elle est également fonction de l'âge du salarié.

ÉVOLUTION DE LA PROVISION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	31/12/2019	Effet de l'actua- lisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres dont coût des services passés	Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses		Paiement aux bénéficiaires	Cotisations au régime	Transfert Mobilité	Autres	31/12/2020
						démo- graphiques	finan- cières					
Engagements	1 309	11	0	48	- 1	38	35	- 34	0	- 10	- 20	1 376
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	470	0	4	3	- 1	0	- 10	- 2	- 17	0	0	449
Provisions	839	10	- 4	45	0	38	45	- 32	17	- 10	- 20	928

Sensibilité taux d'actualisation :

Passif à - 0,05 % [- 50 pb] : 128

Passif à 0,95 % [+ 50 pb] : - 134

Duration : 18

	31/12/2018	Effet de l'actua- lisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Écarts actuariels liés à l'expé- rience	Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses		Paiement aux bénéficiaires	Cotisations au régime	Transfert Mobilité	Autres ⁽¹⁾	31/12/2019
						démo- graphiques	finan- cières					
Engagements	1 200	17	0	39	- 1	3	157	- 34	- 1	0	- 71	1 309
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	560	1	8	3	0	- 1	31	- 2	- 14	0	- 116	470
Provisions	640	16	- 8	36	- 1	4	126	- 32	13	0	45	839

VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	JV des actifs 31/12/2019	Effet de l'actua- lisation	Écart actuariel	Rendement des actifs du régime	Cotisations des participants au régime	Cotisations de l'employeur	Paiement aux bénéficiaires	Effet des variations de change	Autres	JV des actifs 31/12/2020

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	Actifs cotés sur un marché actif				Actifs non cotés sur un marché actif			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Composition des actifs du régime	76 %	16 %	0 %	6 %	0 %	0 %	2 %	0 %

20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne logement

	31/12/2020	31/12/2019
Encours des plans d'épargne logement	-	-
Ancienneté inférieure à 10 ans	7 202	6 745
Ancienneté supérieure à 10 ans	4 304	4 354
Total	11 506	11 099
Encours de comptes d'épargne logement	695	656
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	12 201	11 755

PRÊTS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31/12/2020	31/12/2019
Encours de prêts d'épargne logement, source de provisions pour risques, inscrits à l'actif du bilan	13	18

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31/12/2019	Dotations ou reprises nettes	Autres variations	31/12/2020
Sur comptes d'épargne logement	-	-	-	-
Sur plans d'épargne logement	76	11	-	87
Sur prêts d'épargne logement	0	(0)	-	0
Total	77	11	-	87
ANALYSE PAR ANCIENNETÉ DES PROVISIONS SUR LES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	-	-	-	-
Ancienneté inférieure à 10 ans	54	7	-	62
Ancienneté supérieure à 10 ans	22	4	-	26
TOTAL	76	11	-	87

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagement :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la baisse des taux de marché.

Note 21 Dettes subordonnées

	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées	6 200	7 119
Emprunts participatifs	20	20
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 503	1 506
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	81	90
TOTAL	7 804	8 735

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

<i>[en millions d'euros]</i>	Type	Date émission	Montant émission	Montant fin d'exercice ⁽¹⁾	Taux	Échéance
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	21/05/2014	1 000 M€	1 000 M€	3,00	21/05/2024
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/09/2015	1 000 M€	1 000 M€	3,00	11/09/2025
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	24/03/2016	1 000 M€	1 000 M€	2,375	24/03/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	04/11/2016	700 M€	700 M€	1,875	04/11/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	31/03/2017	500 M€	500 M€	2,625	31/03/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	15/11/2017	500 M€	500 M€	1,625	15/11/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	25/05/2018	500 M€	500 M€	2 500	25/05/2028
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	18/06/2019	1 000 M€	1 000 M€	1,875	18/06/2029
CIC	Participatif	28/05/1985	137 M€	8 M€	⁽²⁾	⁽³⁾
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Emprunt	28/12/2005	500 M€	500 M€	⁽⁴⁾	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	15/12/2004	750 M€	734 M€	⁽⁵⁾	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	25/02/2005	250 M€	250 M€	⁽⁶⁾	indéterminé

⁽¹⁾ Montants nets d'intra-groupe.

⁽²⁾ Minimum 85 % [(TAM+TMO)/2] Maximum 130 % [(TAM+TMO)/2].

⁽³⁾ Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

⁽⁴⁾ Taux Euribor 1 an + 0,3 point de base.

⁽⁵⁾ CMS 10 ans ISDA CIC + 10 points de base.

⁽⁶⁾ CMS 10 ans ISDA + 10 points de base.

Note 22 Réserves liées au capital et réserves

22a Capitaux propres part du groupe (hors résultat et gains et pertes latents)

	31/12/2020	31/12/2019
Capital et réserves liées au capital	6 197	6 198
■ Capital	1 689	1 689
■ Prime d'émission, apport, fusion, scission, conversion	4 509	4 509
Réserves consolidées	20 401	18 619
■ Réserves réglementées	9	9
■ Autres réserves (dont effets liés à la première application)	20 392	18 609
dont résultat de cession sur instruments de capitaux propres	- 22	- 25
■ Report à nouveau	1	1
TOTAL	26 599	24 817

22b Gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes latents ou différés* liés aux :	-	-
■ écarts de conversion	- 50	64
■ placements des activités d'assurance (actifs disponibles à la vente)	1 093	969
■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres recyclables – instruments de dettes	- 82	- 33
■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres non recyclables – instruments de capitaux propres	53	14
■ dérivés de couverture (CFH)	0	2
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 38	- 36
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 331	- 274
■ autres	0	0
TOTAL	645	704

* Soldes net d'IS et après traitement de la comptabilité reflet.

22c Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2020	31/12/2019
	Mouvements	Mouvements
Écarts de conversion	-	-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	- 114	35
Sous-total	- 114	35
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de dettes	-	-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	- 49	- 4
Sous-total	- 49	- 4
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de capitaux propres	-	-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	39	67
Sous-total	39	67
Réévaluation des placements des activités d'assurance	-	-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	125	348
Sous-total	125	348
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	- 2	- 1
Sous-total	- 2	- 1
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 57	- 90
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 2	4
TOTAL	- 59	358

22d Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	- 114	0	- 114	35	0	35
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de dettes	- 69	20	- 49	- 8	3	- 4
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de capitaux propres	43	- 4	39	66	1	67
Réévaluation des placements des activités d'assurance	129	- 4	125	483	- 135	348
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	- 2	1	- 2	- 1	0	- 1
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 89	33	- 57	- 137	46	- 90
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 2	0	- 2	4	0	4
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 105	45	- 59	442	- 84	358

Note 23 Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement	58 171	52 932
Engagements en faveur d'établissements de crédit	724	867
Engagements en faveur de la clientèle	57 447	52 065
Engagements de garantie	29 464	26 187
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4 916	4 511
Engagements d'ordre de la clientèle	24 548	21 676
Engagements sur titres	3 636	2 377
Autres engagements donnés	3 636	2 377
Engagements donnés de l'activité d'assurance	4 220	3 514

ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement	22 125	13 257
Engagements reçus d'établissements de crédit	22 125	13 257
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	86 437	69 121
Engagements reçus d'établissements de crédit	49 908	46 623
Engagements reçus de la clientèle	36 529	22 498
Engagements sur titres	1 472	964
Autres engagements reçus	1 472	964
Engagements reçus de l'activité d'assurance	5 133	6 184

TITRES ET VALEURS DONNÉS EN PENSION

	31/12/2020	31/12/2019
Actifs donnés en pension	38 033	34 755
Passifs associés	37 940	34 668

AUTRES ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIF

	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts de garantie sur opérations de marché	4 774	4 238
TOTAL	4 774	4 238

Pour son activité de refinancement, le Groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non-restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2020		31/12/2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾	33	- 198	418	- 569
Clientèle	6 570	- 875	6 919	- 1 096
■ dont crédit-bail et location simple	562	- 201	582	- 221
■ dont obligation locative	0	- 6	0	- 6
Instruments dérivés de couverture	2 693	- 2 221	3 055	- 2 951
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	607	- 47	722	- 16
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres/Actifs disponibles à la vente	360	0	460	0
Titres au coût amorti	78	0	100	0
Dettes représentées par un titre	0	- 1 475	0	- 1 886
Dettes subordonnées	0	- 4	0	- 10
TOTAL	10 342	- 4 820	11 674	- 6 528
<i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE :</i>	<i>7 041</i>	<i>- 2 552</i>	<i>7 897</i>	<i>- 3 561</i>

(1) Dont - 447 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et + 284 millions d'euros en charge en 2020, et dont - 316 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et + 195 millions d'euros en charges en 2019.

Note 25 Commissions

	31/12/2020		31/12/2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	3	- 7	8	- 8
Clientèle	1 119	- 17	1 164	- 15
Titres	921	- 82	826	- 61
■ dont activités gérées pour compte de tiers	650	0	630	0
Instruments dérivés	9	- 11	6	- 10
Change	21	- 2	19	- 2
Engagements de financement et de garantie	35	- 3	51	- 4
Prestations de services	1 403	- 793	1 538	- 924
TOTAL	3 511	- 914	3 613	- 1 024

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de transaction	4	293
Instruments à la juste valeur sur option	- 5	8
Inefficacité des couvertures	- 19	- 24
Sur couverture de juste valeur (FVH)	- 19	- 24
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	75	158
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	- 94	- 182
Résultat de change	- 47	147
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾	115	310
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	47	734

(1) Dont 158 millions d'euros provenant de l'activité de capital-développement en 2020 contre 214 millions d'euros en 2019, les autres variations correspondent aux variations de juste valeur sur les autres portefeuilles à la JVR.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes	8	10
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	14	69
TOTAL	23	79

Note 28 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers au coût amorti		
PV/MV réalisées sur :	0	2
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et TRF	0	2
TOTAL	0	2

Note 29 Produits nets des activités d'assurance

	31/12/2020	31/12/2019
CONTRATS D'ASSURANCE		
Primes acquises	9 883	10 887
Charges des prestations	- 8 091	- 8 068
Variations des provisions	- 1 517	- 4 490
Autres charges et produits techniques et non techniques	63	70
Produits nets des placements	1 441	3 703
Produits nets sur contrats d'assurance	1 779	2 102
Marge d'intérêt/commissions	- 8	- 10
Produits nets sur actifs financiers	- 8	- 10
Autres produits nets	- 9	10
PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	1 763	2 102

Note 30 Produits et charges des autres activités

	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS		
Immeubles de placement :	0	3
■ reprises de provisions/amortissements	0	0
■ plus values de cession	0	3
Charges refacturées	97	90
Autres produits	644	685
Sous-total	741	778
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS		
Immeubles de placement :	- 2	- 2
■ dotations aux provisions/amortissements	- 2	- 2
■ moins values de cession	0	0
Autres charges	- 429	- 563
Sous-total	- 431	- 565
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	310	213

Note 31 Frais généraux

	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	- 3 300	- 3 333
Autres charges	- 2 777	- 2 891
TOTAL	- 6 077	- 6 224

31a Charges de personnel

	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	- 2 199	- 2 170
Charges sociales	- 753	- 792
Avantages du personnel à court terme	- 2	- 2
Intéressement et participation des salariés	- 152	- 185
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 192	- 187
Autres	- 2	3
TOTAL	- 3 300	- 3 333

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2020	31/12/2019
Techniciens de la banque	24 381	24 582
Cadres	16 265	16 554
TOTAL	40 646	41 136
dont France	28 475	28 969
dont étranger	12 171	12 167
TOTAL	40 646	41 136
Effectifs inscrits*	46 085	47 297

* Les effectifs inscrits correspondent à la totalité des effectifs de fin de période des entités sous contrôle du Groupe, par différence avec les effectifs moyens en équivalent temps plein (dits ETP), limités au périmètre de la consolidation financière par intégration globale.

31b Autres charges d'exploitation

	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes ⁽¹⁾	- 390	- 348
Locations	- 164	- 201
■ locations à court terme d'actifs	- 74	- 117
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽²⁾	- 78	- 76
■ autres locations	- 12	- 8
Autres services extérieurs	- 1 919	- 2 078
Autres charges diverses	24	16
TOTAL	- 2 448	- 2 611

(1) Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de - 159 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique en 2020, contre - 124 millions d'euros en 2019.

(2) Inclut le matériel informatique.

31c Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2020	31/12/2019
Amortissements :	- 320	- 280
■ immobilisations corporelles	- 296	- 253
dont droits d'utilisation	- 153	- 107
■ immobilisations incorporelles	- 24	- 27
Dépréciations :	- 8	0
■ immobilisations corporelles	- 5	0
■ immobilisations incorporelles	- 3	0
TOTAL	- 328	- 280

Note 32 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2020	31/12/2019
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 284	- 89
Pertes attendues à maturité (S2)	- 844	- 26
Actifs dépréciés (S3)	- 966	- 884
TOTAL	- 2 094	- 998

En 2020, le groupe a tenu compte des effets de la crise Covid-19 dans le cadre du provisionnement des créances saines - cf. note 1 - Principes comptables.

31/12/2020	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 614	330	-	-	-	- 284
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 1	2	-	-	-	1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 508	243	-	-	-	- 265
■ dont location financement	- 33	21	-	-	-	- 12
■ Actifs financiers au coût amorti - titres	- 3	3	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	- 5	6	-	-	-	1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 97	76	-	-	-	- 21
Pertes attendues à maturité (S2)	- 1 215	371	-	-	-	- 844
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 990	326	-	-	-	- 664
■ dont location financement	- 59	20	-	-	-	- 39
■ Actifs financiers au coût amorti - titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	- 1	2	-	-	-	1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 224	43	-	-	-	- 181
Actifs dépréciés (S3)	- 1 329	1 318	- 773	- 337	155	- 966
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 1 138	1 166	- 670	- 335	155	- 822
■ dont location financement	- 14	16	- 9	- 3	3	- 7
■ Actifs financiers au coût amorti - titres	- 127	94	0	0	0	- 33
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes	0	0	- 102	0	0	- 102
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres - Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 64	58	- 1	- 2	0	- 9
TOTAL	- 3 158	2 019	- 773	- 337	155	- 2 094

31/12/2019	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total
pertes attendues à 12 mois (S1)	- 324	235	-	-	-	- 89
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 2	3	-	-	-	1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 238	165	-	-	-	- 73
■ dont location financement	- 28	23	-	-	-	- 5
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 1	0	-	-	-	- 1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 7	3	-	-	-	- 4
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 76	64	-	-	-	- 12
pertes attendues à maturité (S2)	- 383	357	-	-	-	- 26
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 335	293	-	-	-	- 42
■ dont location financement	- 20	21	-	-	-	1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 2	0	-	-	-	- 2
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 46	64	-	-	-	18
Actifs dépréciés (S3)	- 1 269	1 093	- 563	- 283	138	- 884
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 1 192	1 020	- 563	- 278	137	- 876
■ dont location financement	- 15	21	- 11	- 4	3	- 6
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	2	0	0	0	2
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	- 3	1	- 2
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 77	71	0	- 2	0	- 8
TOTAL	- 1 976	1 686	- 563	- 283	138	- 998

Note 33 Gains ou pertes sur autres actifs

	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 5	- 15
■ Moins-values de cession	- 17	- 22
■ Plus-values de cession	12	7
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	0	86
TOTAL	- 5	72

Note 34 Variations de valeur des écarts d'acquisition

	31/12/2020	31/12/2019
Dépréciation des écarts d'acquisition	- 2	0
Écart d'acquisition négatif passé en résultat	0	0
TOTAL	- 2	0

Note 35 Impôts sur les bénéfices

DÉCOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPÔT

	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt exigible	- 950	- 1 202
Charge d'impôt différé	231	- 35
Ajustements au titre des exercices antérieurs	- 2	113
TOTAL	- 721	- 1 124

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat taxable	2 084	3 713
Taux d'impôt théorique	32,02 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 667	- 1 278
Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI	39	62
Impact du taux réduit sur les plus values à long terme	25	83
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	28	54
Décalages permanents	- 41	- 89
Autres	- 105	45
Charge d'impôt	- 721	- 1 124
Taux d'impôt effectif	- 34,60 %	- 30,26 %

Note 36 Résultat par action

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net part du Groupe	1 284	2 282
Nombre d'actions à l'ouverture	33 770 590	33 770 590
Nombre d'actions à la clôture	33 770 590	33 770 590
Nombre moyen pondéré d'actions	33 770 590	33 770 590
Résultat de base par action	38,02	67,58
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
Résultat dilué par action	38,02	67,58

Note 37 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

ÉLÉMENTS DE BILAN RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	31/12/2020			31/12/2019		
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale
ACTIFS						
Actifs à la juste valeur par résultat	0	236	0	0	270	179
Instruments dérivés de couverture	0	0	1 517	0	0	1 020
Actifs financiers à la JVCP	20	0	0	0	40	0
Actifs financiers au coût amorti	1 577	2 679	30 868	1 246	1 600	32 068
Placements des activités d'assurance	0	352	0	0	465	0
Actifs divers	0	0	0	1	1	0
TOTAL	1 597	3 267	32 384	1 246	2 376	33 267
PASSIFS						
Passifs à la juste valeur par résultat	0	23	0	0	36	0
Dettes représentées par un titre	0	10	0	0	22	0
Dettes envers les établissements de crédit	136	320	7 833	7	372	5 800
Dettes envers la clientèle	1 218	501	25	525	517	25
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	150	0	0	173	0
Dettes subordonnées	0	10	0	0	0	500
Passifs divers	27	4	0	65	5	0
TOTAL	1 381	1 019	7 858	597	1 125	6 325
Engagements de financement donnés	60	0	0	67	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	4 372	0	27	3 967
Engagements de financement reçus	0	0	0	0	10	0
Engagements de garanties reçus	0	699	2 516	0	682	2 196

ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	31/12/2020			31/12/2019		
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Intérêts reçus	9	41	417	14	86	431
Intérêts versés	0	- 42	- 42	1	- 85	- 49
Commissions reçues	12	0	4	15	0	5
Commissions versées	- 34	- 3	- 22	- 38	- 5	- 42
Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	1	- 10	0	6	12	0
Produits nets des activités d'assurance	- 27	- 216	- 520	- 18	- 220	- 467
Autres produits et charges	- 9	0	0	- 10	0	0
Frais généraux	- 630	1	- 114	- 630	1	- 54
TOTAL	- 679	- 229	- 277	- 661	- 212	- 177

Note 38 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2020. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est-à-dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas dans la pratique l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus values ou les moins values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2020.

31/12/2020

	valeur de marché	valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti – IFRS 9	341 794	328 596	13 198	2 194	62 228	277 371	341 793
Prêts et créances sur établissements de crédit	56 448	54 797	1 651	0	56 380	68	56 448
Prêts et créances à la clientèle	282 334	270 836	11 498	0	5 283	277 051	282 334
Titres	3 012	2 963	49	2 194	565	253	3 012
Placements des activités d'assurance au coût amorti	12 396	11 560	836	7 514	4 882	0	12 396
Prêts et créances	4 882	4 882	0	0	4 882	0	4 882
Détenus jusqu'à l'échéance	7 514	6 678	836	7 514	0	0	7 514
Passifs financiers au coût amorti – IFRS 9	454 795	448 766	6 029	0	338 479	116 315	454 794
Dettes envers les établissements de crédit	44 755	44 846	- 91	0	44 300	454	44 754
Dettes envers la clientèle	270 224	268 802	1 422	0	154 863	115 361	270 224
Dettes représentées par un titre	131 188	127 314	3 874	0	131 187	0	131 187
Dettes subordonnées	8 629	7 804	824	0	8 128	500	8 629
Passifs des activités d'assurance au coût amorti	432	432	0	0	432	0	432
Dettes envers les établissements de crédit	132	132	0	0	132	0	132
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	300	300	0	0	300	0	300

31/12/2019

	valeur de marché	valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti – IFRS 9	313 628	304 597	9 031	2 233	58 509	252 887	313 629
Prêts et créances sur établissements de crédit	51 948	51 675	273	0	51 774	175	51 949
Prêts et créances à la clientèle	258 782	250 142	8 640	0	6 315	252 467	258 782
Titres	2 898	2 780	118	2 233	420	245	2 898
Placements des activités d'assurance au coût amorti	13 873	13 002	871	8 748	5 125	0	13 873
Prêts et créances	5 125	5 125	0	0	5 125	0	5 125
Détenus jusqu'à l'échéance	8 748	7 877	871	8 748	0	0	8 748
Passifs financiers au coût amorti – IFRS 9	396 620	390 868	5 752	0	290 502	106 199	396 701
Dettes envers les établissements de crédit	40 271	39 919	352	0	40 254	17	40 271
Dettes envers la clientèle	218 287	217 103	1 184	0	112 105	106 182	218 287
Dettes représentées par un titre	128 588	125 110	3 477	0	128 588	0	128 588
Dettes subordonnées	9 474	8 735	739	0	9 555	0	9 555
Passifs des activités d'assurance au coût amorti	453	453	0	0	453	0	453
Dettes envers les établissements de crédit	153	153	0	0	153	0	153
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	300	300	0	0	300	0	300

Note 39 Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Les dirigeants du groupe (Président du conseil d'administration et Directeur général) ont bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe. En revanche, ils n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
	rémunérations globales	rémunérations globales
Mandataires Sociaux – Comité de direction – Membres du conseil touchant une rémunération	9 735	8 143

* Voir également chapitre sur le gouvernement d'entreprise.

Le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière et pour médailles du travail s'élève à 2 499 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 40 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Les comptes consolidés de la BFCM, clos au 31 décembre 2020, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 février 2021.

Note 41 Exposition aux risques

Les informations relatives à l'exposition aux risques demandées par IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3.

Note 42 Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/2020			
	Ernst & Young et Autres		PricewaterhouseCoopers France	
	Montant (en millions d'euros HT)	%	Montant (en millions d'euros HT)	%
CERTIFICATION DES COMPTES				
■ BFCM	0,220	6 %	0,240	7 %
■ Filiales intégrées globalement	3,073	77 %	2,678	78 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES				
■ BFCM	0,292	7 %	0,051	1 %
■ Filiales intégrées globalement	0,397	10 %	0,470	14 %
TOTAL	3,982	100 %	3,439	100 %
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	1,333	-	2,480	-
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i>	0,298	-	0,051	-

	31/12/2019			
	Ernst & Young et Autres		PricewaterhouseCoopers France	
	Montant (en millions d'euros HT)	%	Montant (en millions d'euros HT)	%
CERTIFICATION DES COMPTES				
■ BFCM	0,182	5 %	0,17	4 %
■ Filiales intégrées globalement	3,121	81 %	2,869	65 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES				
■ BFCM	0,202	5 %	0,24	5 %
■ Filiales intégrées globalement	0,339	9 %	1,126	26 %
TOTAL	3,844	100 %	4,409	100 %
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	1,334	-	2,328	-
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i>	0,231	-	0,348	-

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement [UE] n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de la Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES PORTEFEUILLES DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE DANS LE CONTEXTE DE CRISE LIÉE À LA COVID-19

Risque identifié

Les banques du groupe BFCM sont exposées à des risques de crédit qui sont inhérents à leurs activités.

A ce titre et comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise des dépréciations selon le modèle de la norme IFRS 9 :

- pour les encours sains non dégradés (statut 1) et sains dégradés (statut 2), le provisionnement est réalisé sur la base des pertes de crédit attendues respectivement à douze mois et à maturité, dès l'entrée au bilan des actifs financiers ;
- pour les encours douteux (statut 3), la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses conséquences économiques ont affecté la capacité de remboursement des emprunteurs, entreprises et personnes physiques, avec des situations contrastées selon les secteurs d'activité.

Dans ce contexte incertain, le classement des encours entre les différents statuts prévus par la norme IFRS 9 et l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requièrent l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le groupe BFCM notamment pour :

- déterminer les modalités d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en statuts 1 et 2 ou du risque avéré (statut 3), en fonction notamment des secteurs d'activité ;
- estimer le montant des pertes attendues pour les différents statuts, notamment sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables par la direction et en tenant compte des dispositifs de soutien mis en place.

Comme présenté dans la note 10c de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2020, le montant total des encours bruts de prêts à la clientèle s'élève à M€ 278 953 et le montant total des dépréciations s'élève à M€ 8 117.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle (statuts 1 à 3), nous avons considéré que le classement des encours de crédit à la clientèle entre les différentes catégories prévues par la norme IFRS 9 et l'évaluation des dépréciations comptabilisées constituaient un point clé de l'audit.

Notre réponse

S'agissant des encours classés en statuts 1 et 2, les travaux que nous avons réalisés ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel sur les options méthodologiques et les modèles de dépréciations définis par la direction. Ces travaux ont couvert en particulier :
 - un examen du dispositif mis en place pour classer les créances entre les différents statuts et évaluer le montant des pertes de crédits attendues afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les annexes aux états financiers consolidés et à la norme IFRS 9,
 - un examen des méthodes et des mesures retenues pour les différents paramètres et les modèles de calcul des pertes de crédits attendues,
 - l'analyse des modalités de prise en considération par la direction du contexte de crise liée à la Covid-19 dans les différents scénarios macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente,
 - la réalisation de tests sur la qualité des données ainsi que des contrôles réalisés sur les systèmes d'information utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues ;
- examiner les conclusions des groupes de travail en charge de l'identification des secteurs d'activité jugés vulnérables à la crise sanitaire, ainsi que les principales hypothèses retenues pour le classement des encours de ces secteurs par statuts et pour l'estimation des pertes de crédits attendues ;
- réaliser des travaux d'analyse de données relatifs à la correcte classification des encours par catégorie (statuts 1 et 2) ;
- examiner les rapprochements réalisés entre les données des outils informatiques de calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- analyser les évolutions du portefeuille et des niveaux de dépréciation, par statut et pour une sélection d'entités entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 afin d'en apprécier la cohérence d'ensemble.

S'agissant des encours classés en statut 3, nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier les prêts et créances présentant un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes, dans un contexte de crise de la Covid 19. Les travaux ont principalement consisté à examiner :

- l'application des règles de classement des encours en statut 3 sur un échantillon de créances ;
- les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information ;
- le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances en statut 3 et de la comptabilisation des dépréciations associées ;
- les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles sur un échantillon de dossiers de crédits de la banque de financement, et contrôler la documentation de la note de crédit en tenant compte, le cas échéant, de l'impact de la crise sanitaire et des dispositifs de soutien sur les notations ou les garanties ;
- l'évolution dans le temps des indicateurs clés : rapport des encours en statut 3 sur les encours totaux et taux de couverture des encours en statut 3 par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés.

Enfin, nous avons rationalisé l'évolution du coût du risque, et analysé l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Votre groupe a réalisé des opérations de croissance externe ayant conduit à la comptabilisation des écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition s'élevaient à M€ 4 045 en valeur nette au 31 décembre 2020 et sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement (note 19).

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs des entités acquises.

Les écarts d'acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie et font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou dès la présence d'un indice de perte de valeur. Lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée. Comme indiqué dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur recouvrable est déterminée selon deux méthodes :

- la juste valeur nette des coûts de vente, qui est fondée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;
- la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

S'agissant de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaires déterminés par la direction sur une durée maximale de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisitions constituait un point clé de l'audit en raison de :

- leur montant significatif au bilan consolidé du groupe ;
- l'importance du jugement de la direction dans le choix de la méthode de détermination de la valeur recouvrable et, dans le cas de la valeur d'utilité, des hypothèses de résultats futurs des sociétés concernées et du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie prévisionnels, notamment dans le contexte de pandémie liée à la Covid-19.

Notre réponse

Les travaux effectués avec l'aide de nos experts en évaluation et modélisation pour examiner la valeur recouvrable déterminée par votre groupe ont notamment consisté en :

- une analyse de la méthodologie retenue ;
- une appréciation des principaux paramètres et des hypothèses utilisés par comparaison avec les données de marché disponibles.

S'agissant de la méthode reposant sur la valeur d'utilité, nous avons également :

- effectué un examen des plans d'affaires prévisionnels à partir desquels ont été déterminés les flux de trésorerie prévisionnels ;
- procédé à un recalcul des valeurs d'utilités déterminées par votre groupe pour un échantillon d'écarts d'acquisition ;
- examiné les tests de sensibilité disponibles [tels que présentés en note 19] afin d'apprécier la valeur d'utilité retenue.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction.

Ces instruments financiers sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ainsi que mentionnée dans la note 1.3.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier :

- la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ;
- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité
- l'analyse des écarts éventuels de valorisation avec des contreparties constatées dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments.

Notre réponse

Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers complexes et notamment :

- la gouvernance autour des modèles de valorisation et les ajustements de valeur ;
- la justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ;
- les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3.

Des spécialistes en valorisation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :

- réalisé nos propres tests de valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ;
- analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place pour contrôler les ajustements réalisés ;
- examiné les principaux écarts d'appels de marge, les pertes et/ou gains en cas de cessions d'instruments financiers complexes afin d'apprécier la cohérence des valorisations précédemment retenues ;
- analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 7c « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS COMPLEXES OU COMPTABILISÉES EN NIVEAU 3 DU PÔLE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre groupe détient, à travers des filiales de capital développement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat.</p> <p>Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».</p> <p>La juste valeur en cas de cotation de l'instrument financier sur un marché actif est le prix coté. Pour estimer la juste valeur, lorsque les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe applique une approche <i>mark-to-model</i> fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés et de la complexité de sa modélisation, notamment dans le contexte de crise évolutive liée à la Covid 19, nous avons estimé que l'évaluation des participations complexes ou comptabilisées en niveau 3 du pôle capital développement constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe associés à la valorisation des titres de capital développement. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, et sur la base d'un échantillon, nos travaux ont également consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ analyser les méthodes de valorisation et les données de valorisation non observables retenues par votre groupe pour les lignes évaluées sur la base d'une approche mark-to-model, et apprécier la prise en compte du contexte de crise liée à la Covid-19 dans les données utilisées pour la valorisation ; ■ contrôler que la valorisation retenue par votre groupe était comparable au prix observé lors d'une transaction récente pour les lignes évaluées sur la base d'un prix de transaction.

ÉVALUATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE EMPRUNTEURS ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES SUR LES CORPORELS AUTO (BFCM UNIQUEMENT)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués aux passifs générés par les contrats des sociétés d'assurance sont ceux de la norme IFRS 4 selon la note 3.2.3 « Passifs non financiers » des annexes aux comptes consolidés.</p> <p>Au 31 décembre 2020, les provisions techniques nettes des contrats d'assurance s'élèvent à M€ 105 112 comme indiqué dans la note 13b « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Parmi ces passifs, les provisions mathématiques des contrats d'assurance emprunteurs correspondent aux valeurs de rachat des contrats d'assurance-vie et les provisions pour sinistres sur les contrats d'assurance non-vie (corporel Auto) correspondent aux primes non acquises (car relatives à des exercices ultérieurs) et aux sinistres à payer.</p> <p>L'évaluation de ces provisions fait appel à des méthodes actuarielles qui requièrent l'exercice du jugement professionnel de la direction. Compte tenu de l'importance du jugement dans leur évaluation, nous avons considéré que les provisions mathématiques des contrats d'assurance emprunteurs et les provisions pour sinistres sur les corporels Auto, constituaient un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour les provisions spécifiques mentionnées ci-contre les travaux réalisés, avec l'aide d'experts en actuariat, ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ analyser la cohérence entre la méthodologie d'évaluation des provisions et les conditions contractuelles ; ■ examiner la pertinence des hypothèses calculatoires au regard des risques assurés et de la réglementation applicable (taux d'actualisation, tables réglementaires, etc.) ; ■ examiner les formules actuarielles utilisées ; ■ analyser le niveau des provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés ; ■ tester par sondages le montant des provisions constituées sur les dossiers de sinistres corporels Auto par examen du dossier.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel par votre assemblée générale du 11 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers France et du 29 septembre 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers France était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers France
Nicolas Montillot

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj



Tout au long de la pandémie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est mobilisé pour accompagner ses clients au plus près de leurs besoins. Ainsi, 7 millions de rendez-vous clients ont été organisés en caisses et agence, par téléphone, par visioconférence ou encore par mail en 2020. Plus de 28 000 conseillers clients ont été mobilisés et 96 % des caisses et agences sont restées ouvertes durant le premier confinement. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a montré sa capacité d'action pour conserver sa proximité relationnelle avec ses clients.

8

Comptes sociaux de la BFCM

8.1	ÉTATS FINANCIERS DE LA BFCM	526	8.2	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	554
8.1.1	Comptes annuels	526			
8.1.2	Notes annexes aux comptes annuels	529	8.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	558

8.1 ÉTATS FINANCIERS DE LA BFCM

8.1.1 Comptes annuels

Actif

<i>(en euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales, CCP		35 525 720 838,47	22 689 072 308,41
Effets publics et valeurs assimilées	2.8, 2.15	8 631 678 558,47	7 296 574 394,00
Créances sur les établissements de crédit	2.2, 2.3	117 147 253 272,98	114 616 942 716,30
Opérations avec la clientèle	2.3, 2.4	2 047 958 493,83	2 214 885 025,18
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.3, 2.15	17 382 937 688,83	21 086 089 884,77
Actions et autres titres à revenu variable	2.8, 2.15	725 528 542,14	902 158 398,93
Participations et autres titres détenus à LT	2.17	394 125 603,77	410 439 239,20
Parts dans les entreprises liées	2.17	16 289 302 858,64	16 119 341 888,36
Crédit-bail et location avec option d'achat		0	0
Location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	2.0, 2.21	8 000 141,00	8 000 141,00
Immobilisations corporelles	2.0	60 633,62	6 814 201,68
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres		0	0
Autres actifs	2.24	4 066 431 275,49	4 485 677 774,58
Comptes de régularisation	2.25	904 292 574,56	2 120 786 808,17
TOTAL DE L'ACTIF		203 123 290 481,80	191 956 782 780,58

Hors-bilan

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	3.0	1 596 650 913,67	1 880 401 242,19
Engagements de garantie	3.1	5 171 634 023,52	4 806 340 001,04
Engagements sur titres		304 001 481,66	0

Passif

<i>(en euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales, CCP		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	2.2, 2.3	82 764 466 683,41	72 924 796 736,32
Comptes créditeurs de la clientèle	2.3	9 395 182 763,37	11 155 919 466,48
Dettes représentées par un titre	2.3	85 994 130 851,79	83 229 862 712,37
Autres passifs	2.24	3 060 800 152,43	2 723 427 085,67
Comptes de régularisation	2.25	1 317 649 566,40	723 749 930,53
Provisions pour risques et charges	2.27	569 674 326,85	547 492 676,12
Dettes subordonnées	2.7	7 776 740 001,69	8 786 054 473,13
Fonds pour risques bancaires généraux	2.20	61 552 244,43	61 552 244,43
Capitaux propres hors FRBG	2.20	12 183 093 891,43	11 803 927 455,53
<i>Capital souscrit</i>	2.20	1 688 529 500,00	1 688 529 500,00
<i>Primes d'émission</i>	2.20	4 508 844 923,87	4 508 844 923,87
<i>Réserves</i>	2.20	5 305 409 955,26	3 602 409 955,26
<i>Écarts de réévaluation</i>		0	0
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>	2.20	0	0
<i>Report à nouveau</i>	2.20	584 825,40	601 163,29
<i>Résultat de l'exercice</i>	2.20	679 724 686,90	2 003 541 913,11
TOTAL DU PASSIF		203 123 290 481,80	191 956 782 780,58

Hors-bilan

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	3.0	21 921 978 638,01	12 784 187 451,49
Engagements de garantie	3.1	0	0
Engagements sur titres		223 001 516,14	15 023 612,12

Compte de résultat

<i>(en euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
+ Intérêts et produits assimilés	4.1	3 205 656 218,98	4 150 694 067,52
- Intérêts et charges assimilées	4.1	- 3 247 333 592,17	- 4 196 993 663,74
+ Produits sur opérations de crédit-bail & de LOA		0	0
- Charges sur opérations de crédit-bail & de LOA		0	0
+ Produits sur opérations de location simple		0	0
- Charges sur opérations de location simple		0	0
+ Revenus des titres à revenu variable	4.2	1 025 397 727,95	1 929 022 278,50
+ Commissions (produits)	4.3	101 693 078,93	119 310 060,89
- Commissions (charges)	4.3	- 104 829 465,51	- 112 966 740,71
+/- Gains sur op. des portefeuilles de négociation	4.4	5 420 588,92	20 273 806,41
+/- Gains sur op. des portefeuilles placement et assimilés	4.5	- 114 527 854,61	90 137 447,32
+ Autres produits d'exploitation	4.6	31 213 848,13	1 274 108,65
- Autres charges d'exploitation	4.6	- 1 386 853,83	- 2 153 553,29
Produit net bancaire		901 303 696,79	1 998 597 811,55
Charges générales d'exploitation	4.7	- 72 722 192,96	- 69 304 548,21
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles		- 7 715,98	- 9 704,35
Résultat brut d'exploitation		828 573 787,85	1 929 283 558,99
+/- Coût du risque	4.8	- 29 544 199,53	- 7 207 476,44
Résultat d'exploitation		799 029 588,32	1 922 076 082,55
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.9	- 118 901 127,46	81 915 442,77
Résultat courant avant Impôts		680 128 460,86	2 003 991 525,32
+/- Résultat exceptionnel	4.10	- 474 060,46	- 308 197,32
- Impôt sur les bénéfices	4.11	70 286,50	- 141 414,89
+/- Dotation/reprise de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		679 724 686,90	2 003 541 913,11

8.1.2 Notes annexes aux comptes annuels

SOMMAIRE DE NOTES

Note 1	Principes comptables et méthodes d'évaluation	529	Note 3	Notes annexes au hors-bilan	546
Note 2	Notes annexes au bilan	533	Note 4	Notes annexes au compte de résultat	550

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes sociaux de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) dont le règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes ;
- l'indépendance des exercices.

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Face à la crise exceptionnelle et inédite provoquée par la pandémie due au virus Covid-19, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont eu pour priorité de protéger l'ensemble de leurs collaborateurs et d'apporter un soutien maximal à leurs clients.

La banque n'a jamais cessé d'exercer son activité durant les confinements décidés par les pouvoirs publics en 2020, en adaptant ses dispositifs de fonctionnement afin d'assurer la continuité des opérations vis-à-vis de ses clients particuliers et professionnels. Les dispositifs de fonctionnement ont été adaptés au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, des recommandations et des réglementations des Autorités sanitaires et publiques. Au 31 décembre 2020, le travail sur site des salariés a repris partiellement, avec des mesures d'hygiène et de distanciation adaptées (fourniture d'équipement de protection individuel, protocole de nettoyage des locaux spécifiques, etc.), mais le recours au télétravail est privilégié dès qu'il est possible.

La banque n'a pas eu recours au chômage partiel financé par l'État, ni à d'autres dispositifs de soutien public liés à la crise de la Covid-19.

Les dernières estimations de l'Insee sur la perte d'activité économique en France due à la Covid-19 sont une baisse de - 9 % du PIB en 2020. Cette diminution de l'activité pourrait potentiellement avoir des répercussions immédiates ou différées sur la performance de la banque, mais leurs conséquences chiffrées ne sont pas déterminables avec pertinence à ce stade, en raison :

- de la rémanence des effets des mesures de soutien à l'économie, en particulier sur la solvabilité des clients (en 2020, les défaillances d'entreprises ont baissé et la hausse du chômage reste contenue) et sur la tenue des marchés financiers, qui n'ont connu ni crise boursière, ni de tensions sur les marchés de taux ;
- de la difficulté de mesurer objectivement les impacts possibles de l'événement sur les différentes activités de la banque qui sont également influencées par de nombreux autres facteurs (politique monétaire et niveau des taux d'intérêt, contraintes prudentielles, situation du marché immobilier, stratégie de couverture financière de l'établissement, politique de tarification des opérations, etc., etc.) ;

- enfin, la durée de la crise et son aggravation toujours possible, le calendrier vaccinal et son efficacité, l'ampleur et la date de la reprise économique attendue restent autant de variables très largement inconnues.

Dans ces conditions, conformément aux recommandations de l'Autorité des normes comptables (ANC) parues sur la « Prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établies à compter du 1^{er} janvier 2020 », seuls les effets chiffrés jugés pertinents de l'événement doivent être fournis en annexe, selon une approche ciblée. En l'état, il n'y a pas d'éléments mesurables objectivement concernant la BFCM.

1.1 Évaluation des créances et dettes et utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition, s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédits concerné.

La préparation des états financiers peut nécessiter la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires.

C'est notamment le cas concernant :

- la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif ;
- les régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- la valorisation des titres de participation ;
- les provisions pour risques et charges.

1.2 Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n° 2014 07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance, indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non-recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, [règlement délégué de l'UE 2018/171] et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut (*i.e.* le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps, à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement

l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Les encours redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrecouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec ;
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre ;
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes ;
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

1.3 Opérations sur titres

Les postes du bilan :

- « Effets publics et valeurs assimilées » ;
- « Obligations et autres titres à revenu fixe » ;
- « Actions et autres titres à revenu variable »,

enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature.

Cette classification résulte de l'application du règlement ANC 2014-07, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

Titres de transaction

Sont classés dans ce portefeuille les titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et qui sont négociables sur un marché dont la liquidité est assurée, avec des prix de marché significatifs. Ils sont enregistrés coupon couru éventuel à l'achat inclus, les frais d'acquisition étant portés en charges. À la date de clôture, les titres de transaction sont évalués au prix de marché. Le solde global des gains et des pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont la catégorie de classement par défaut des titres qui ne relèvent pas d'un autre classement comptable. Les primes ou décotes constatées lors de l'acquisition de titres à revenu fixe sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné. À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur titres de placement, corrigées éventuellement des amortissements et reprises des différences visées ci-dessus, font l'objet d'un provisionnement individuel par code valeur ou par ensembles homogènes ; les titres de placement sont valorisés au cours de cotation lorsque le marché est actif, à défaut par des techniques de valorisation s'appuyant sur des transactions récentes ou des modélisations couramment utilisées par les intervenants de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont classés dans ce portefeuille les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement » avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant des capacités de détention à terme nécessaires (notamment financières et juridiques). L'écart constaté entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalé sur la durée de vie du titre. Les moins-values latentes ne font pas l'objet de dépréciations, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les bons du Trésor, titres de créances négociables (court terme et moyen terme) et les instruments du marché interbancaire classés dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont enregistrés au prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. Les produits d'intérêts sont calculés au taux négocié, le montant de la prime ou de la décote faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle.

Les obligations comprises dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont comptabilisées hors coupon couru. Les produits d'intérêts sont calculés au taux nominal des titres. Lorsque leur prix d'acquisition est différent de leur valeur de remboursement, cette différence est amortie actuariellement et portée en charges ou produits selon le cas.

Les titres libellés en devises sont évalués au cours de change à la date de clôture ou à la date antérieure la plus proche. Les différences d'évaluation sont portées en pertes ou en gains sur opérations financières.

Reclassement d'actifs financiers

Les reclassements de titres entre les différentes catégories comptables obéissent aux dispositions prévues par les articles 2381-1 à 2381-5 du règlement ANC 2014-07.

Cessions temporaires de titres

Les cessions temporaires de titres sont destinées à garantir des prêts ou des emprunts de trésorerie par des titres. Elles prennent principalement deux formes distinctes, selon le mécanisme juridique utilisé, à savoir :

- les pensions ;
- les prêts et emprunts de titres.

La pension consiste juridiquement à céder en pleine propriété des titres, l'acheteur s'engageant irrévocablement à les rétrocéder et le vendeur à les reprendre, à un prix et une date convenus lors de la conclusion du contrat. Comptablement, les titres donnés en pension sont maintenus dans leur poste d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables aux portefeuilles auxquels ils se rattachent. Parallèlement, la dette représentative du montant encaissé est enregistrée au passif. La créance représentative d'une pension sur titres reçus est enregistrée à l'actif.

Les prêts de titres sont des prêts à la consommation régis par le Code civil dans lesquels l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres empruntés à l'échéance. Ces prêts sont généralement garantis par la remise d'espèces, qui restent acquises au prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans ce dernier cas, l'opération est assimilée à une opération de pension et enregistrée comptablement comme telle. En cas de prêt dit « sec » sans remise d'espèces, les titres prêtés ne figurent plus au bilan et une créance représentative de la valeur des titres prêtés est inscrite à l'actif, cette créance étant évaluée à chaque arrêté selon les règles applicables au portefeuille d'origine des

titres. En cas d'emprunt dit « sec », les titres empruntés sont inscrits dans le portefeuille de transaction et une dette est constatée au passif, au prix de marché à la mise en place et lors des arrêts ultérieurs. Dans les états de synthèse, le montant de la dette représentative de la valeur des titres empruntés au passif est diminué du montant des titres empruntés comptabilisés à l'actif.

1.4 Options

Les primes payées ou perçues sont enregistrées en compte de bilan lors de leur paiement ou à leur encaissement. Les primes sur options non dénouées sont évaluées à la clôture de l'exercice lorsqu'elles sont traitées sur un marché organisé. L'écart est enregistré au compte de résultat. Les gains et les pertes sur les opérations de gré à gré traitées en dehors des marchés organisés et assimilés sont enregistrés au compte de résultat lors du dénouement.

1.5 Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion.

Les titres de participation et de filiales sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés au coût historique. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

1.6 Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle, les durées de vie usuelles étant :

- logiciels : 1 à 10 ans ;
- constructions – gros œuvre structure : 20 à 80 ans ;
- constructions – équipements : 10 à 40 ans ;
- agencements et installations : 5 à 15 ans ;
- matériel de transport : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans ;
- matériel informatique : 3 à 5 ans.

Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

1.7 Conversion des opérations en devises

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes).

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable.

1.8 Contrats d'échange (swaps)

En application du règlement ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :

- portefeuille (a) vers le portefeuille (b) ;
- portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d) ;
- portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

Les contrats sont inscrits à leur valeur nominale au hors-bilan. La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8 %. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10 %.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L.511 13 du Code monétaire et financier.

1.9 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2013-02 de l'ANC.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Ces contrats de type article 83 CGI assurent le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. L'engagement relatif à ce régime est entièrement couvert par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et les primes à verser pour l'attribution de médailles du travail sont intégralement couvertes par contrat d'assurance.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62^e anniversaire.

1.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Les fonds pour risques bancaires généraux sont définis comme les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires.

Les montants affectés à ces fonds s'élèvent à 61,6 millions d'euros, aucun mouvement n'ayant affecté ce poste durant l'exercice.

1.11 Provisions

Les dépréciations affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

La BFCM peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

1.12 Commissions

Les commissions sont généralement enregistrées à leur encaissement, à l'exception de celles rémunérant un service dans le temps, ou lorsqu'elles sont relatives aux opérations financières constatées dès la clôture de l'émission ou de leur facturation.

1.13 Impôt sur les bénéfices

Avec effet au 1^{er} janvier 2016, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) a exercé l'option pour « l'intégration fiscale mutualiste » conformément aux dispositions de l'article 223 A, 5^e alinéa du Code Général des Impôts.

Le mécanisme de l'intégration fiscale permet de payer l'impôt sur les sociétés sur un résultat global obtenu en faisant la somme algébrique des résultats positifs et négatifs des différentes entités du groupe. Le groupe d'intégration fiscale de la CFCM est constitué de :

- la CFCM, société « tête d'intégration » ;
- les caisses locales et régionales qui lui sont affiliées en vertu d'un agrément d'exercice collectif délivré par le régulateur bancaire ;
- la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et 25 de ses filiales qui ont exercé l'option pour y participer.

Par convention, chaque membre de l'intégration fiscale est tenu de verser à la CFCM, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si le membre était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les membres auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » comprend :

- le montant d'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle calculé comme si la société était imposée séparément ;
- la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués ;
- les éventuelles régularisations afférentes aux exercices antérieurs et aux rappels d'impôt ;
- la charge ou le produit d'impôt afférent aux crédits d'impôt sur prêts à taux zéro et prêts assimilés.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt.

1.14 Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par le premier alinéa de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier.

1.15 Consolidation

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale faisant lui-même partie du périmètre de consolidation de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Note 2 Notes annexes au bilan

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.0 Mouvements ayant affecté les postes de l'actif immobilisé

	Valeur brute au 31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Transferts ou Remboursement	Valeur brute au 31/12/2020
Immobilisations financières	28 781 467	2 282 183	105 086	- 6 932 715	24 025 849
Immobilisations corporelles	8 327	-	28	- 6 727	1 572
Immobilisations incorporelles	8 000	-	-	-	8 000
TOTAUX	28 797 794	2 282 183	105 114	- 6 939 442	24 035 421

2.1 Amortissements et dépréciations sur actif immobilisé

AMORTISSEMENTS

	Amortissements au 31/12/2019	Dotations	Reprises	Amortissements au 31/12/2020
Immobilisations financières	0	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 513	8	9	1 512
Immobilisations incorporelles	0	-	-	-
TOTAUX	1 513	8	9	1 512

DÉPRÉCIATIONS

	Dépréciations au 31/12/2019	Dotations	Reprises	Dépréciations au 31/12/2020
Immobilisations financières	1 287 669	95 402	35 225	1 347 846
Immobilisations corporelles	0	-	-	0
Immobilisations incorporelles	0	-	-	0
TOTAUX	1 287 669	95 402	35 225	1 347 846

2.2 Répartition des créances et dettes des établissements de crédit

A) CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

	Montant 2020		Montant 2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes Ordinaires	1 135 598	-	1 152 913	-
Prêts, valeur reçues en pension	-	111 627 571	-	109 387 404
Titres reçus en pension livrée	-	497 450	-	571 450
Valeurs non imputées	-	-	-	-
Créances rattachées	- 438	39 483	- 240	134 265
Créances douteuses	-	-	-	-
(Dépréciations)	-	-	-	-
TOTAL	1 135 160	112 164 504	1 152 673	110 093 119
Total des créances sur les EC	-	117 146 815	-	114 616 943
dont prêts participatifs	-	0	-	0
dont prêts subordonnés	-	3 847 151	-	3 371 151

B) DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

	Montant 2020		Montant 2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes Ordinaires	22 976 284	-	21 738 978	-
Emprunts	3 442 552	37 637 513	2 332 230	37 373 015
Valeurs données en pension	-	17 092 400	-	9 994 000
Titres donnés en pension livrée	-	411 027	-	256 245
Valeurs non imputées	-	-	-	-
Dettes rattachées	8	204 473	68	186 560
Autres sommes dues	1 000 210	-	1 043 702	-
TOTAL	27 419 054	55 345 413	25 114 978	47 809 820
TOTAL DES DETTES ENVERS LES EC	-	82 764 467	-	72 924 798

2.3 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

ACTIF

	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	1 135 598	-	-	-	-	1 135 598
À terme	13 315 068	12 448 279	64 808 627	25 400 198	39 483	116 011 655
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE						
Créances commerciales	-	-	-	-	-	0
Autres concours à la clientèle	341 547	94 006	270 374	858 991	1 743	1 566 661
Créances douteuses	-	-	-	82 385	775	83 160
Comptes ordinaires débiteurs	289 576	-	-	108 350	211	398 137
OBLIGATIONS & AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3 239 765	1 368 633	4 833 019	7 875 019	66 502	17 382 938
<i>dont titres de transaction</i>	639	-	-	-	-	639
TOTAUX	18 321 554	13 910 918	69 912 020	34 324 943	108 714	136 578 149

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables à plus de cinq ans.

PASSIF

	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	27 419 046	-	-	-	8	27 419 054
À terme	7 718 493	3 694 559	32 247 888	11 480 000	204 473	55 345 413
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE						
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-	-	-	-
À vue	-	-	-	-	-	0
À terme	-	-	-	-	-	0
Autres dettes	-	-	-	-	-	-
À vue	8 612 978	-	-	-	1 413	8 614 391
À terme	280 000	-	500 000	-	792	780 792
DETTE REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	12 016 945	20 734 791	5 606 283	314 510	75 761	38 748 290
Emprunts obligataires	3 272 462	3 722 391	25 782 264	9 942 024	246 731	42 965 872
Autres titres	-	-	-	4 250 000	29 969	4 279 969
DETTE SUBORDONNÉES	-	-	2 000 000	5 700 000	76 740	7 776 740
TOTAUX	59 319 924	28 151 741	66 136 435	31 686 534	635 887	185 930 521

2.4 Répartition des créances sur la clientèle

Hors créances rattachées de 2 729 milliers d'euros sur créances brutes.

	Montant 2020			Montant 2019		
	Créances brutes	dont créances douteuses	Dépréciations	Créances brutes	dont créances douteuses	Dépréciations
RÉPARTITION PAR GRANDS TYPES DE CONTREPARTIE						
Sociétés	2 043 242	114 582	32 197	2 211 358	29 257	7 268
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-
Particuliers	7	-	-	15	-	-
Administrations publiques	1 980	-	-	212	-	-
Administrations privées	-	-	-	-	-	-
Total	2 045 229	114 582	32 197	2 211 585	29 257	7 268
RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ						
Agriculture et industries minières	-	-	-	-	-	-
Commerces de détails et de gros	28 123	-	-	32 750	-	-
Industries	60 615	89 555	28 940	85 199	-	-
Services aux entreprises et holding	71 772	25 027	3 257	332 073	25 027	3 038
Services aux particuliers	-	-	-	-	-	-
Services financiers	1 528 269	-	-	1 445 198	-	-
Services immobiliers	138 443	-	-	154 968	-	-
Transports et communication	214 101	-	-	161 364	4 230	4 230
Non ventilé et autres	3 906	-	-	33	-	-
Total	2 045 229	114 582	32 197	2 211 585	29 257	7 268
RÉPARTITION PAR SECTEURS GÉOGRAPHIQUES						
France	1 716 990	114 582	32 197	1 993 283	29 257	7 268
Europe hors France	328 239	-	-	218 297	-	-
Autres pays	-	-	-	5	-	-
TOTAL	2 045 229	114 582	32 197	2 211 585	29 257	7 268

Sur l'exercice 2020, la BFCM a comptabilisé des dotations aux provisions pour 24 929 milliers d'euros. L'encours de créances douteuses est de 114 582 milliers d'euros.

Parmi les créances ci-dessus, aucune créance n'est compromise ou restructurée.

2.5 Montant des engagements sur participations et filiales intégrées globalement

ACTIF

	Montant 2020	Montant 2019
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
À vue	159 277	331 599
À terme	79 154 189	77 078 545
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	0	0
Autres concours à la clientèle	707 320	699 531
Comptes ordinaires débiteurs	124 154	71 500
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	6 364 549	11 293 621
CRÉANCES SUBORDONNÉES	4 428 527	3 935 527
TOTAL	90 938 016	93 410 323

PASSIF

	Montant 2020	Montant 2019
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
À vue	19 239 574	17 949 568
À terme	32 244 999	31 722 745
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE		
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
À vue	-	-
À terme	-	-
Autres dettes	-	-
À vue	292 288	232 934
À terme	-	5 000 348
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	650 000	1 467 149
Emprunts obligataires	3 635 781	4 104 992
Autres dettes représentées par un titre	-	-
DETTES SUBORDONNÉES	16 414	97 598
TOTAL	56 079 056	60 575 334

Ce tableau comprend les engagements reçus et donnés sur les participations et filiales intégrées par intégration globale dans la consolidation de BFCM.

2.6 Répartition des actifs subordonnés

	Montant 2020		Montant 2019	
	Montant subordonné	dont prêts participatifs	Montant subordonné	dont prêts participatifs
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
À terme	3 556 151	-	3 080 151	-
Indéterminée	291 000	-	291 000	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE				
Autres concours à la clientèle	683 950	683 950	660 550	660 550
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	139 596	132 873	133 333	128 929
TOTAL	4 670 697	816 823	4 165 034	789 479

2.7 Dettes subordonnées

Type d'emprunt	Montant 2020			Montant 2019		
	Devise	Encours	Échéance	Devise	Encours	Échéance
TSR 4%	-	-	-	EUR	1 000 000	22/10/2020
TSR 3%	EUR	1 000 000	21/05/2024	EUR	1 000 000	21/05/2024
TSR 2,5 %	EUR	500 000	25/05/2028	EUR	500 000	25/05/2028
TSR 3%	EUR	1 000 000	11/09/2025	EUR	1 000 000	11/09/2025
TSR 2,375 %	EUR	1 000 000	24/03/2026	EUR	1 000 000	24/03/2026
TSR 1,875 %	EUR	700 000	04/11/2026	EUR	700 000	04/11/2026
TSR 2,625 %	EUR	500 000	31/03/2027	EUR	500 000	31/03/2027
TSR 2,625 %	EUR	500 000	15/11/2027	EUR	500 000	15/11/2027
TSR 1,875 %	EUR	1 000 000	18/06/2029	EUR	1 000 000	18/06/2029
Emp. SUB	EUR	500 000	indéterminée	EUR	500 000	indéterminée
Emp. TSS	EUR	1 000 000	indéterminée	EUR	1 000 000	indéterminée
		7 700 000			8 700 000	
		76 740	Créances rattachées		86 054	Créances rattachées
Conditions	Les emprunts et les titres subordonnés occupent un rang inférieur par rapport aux créances de tous les autres créanciers, à l'exclusion des titres participatifs. Les titres super subordonnés occupent le dernier rang, car ils sont expressément subordonnés à toutes les autres dettes de l'entreprise, qu'elles soient chirographaires ou subordonnées.					
Possibilité remboursement anticipé	Pas de possibilité les cinq premières années sauf si augmentation concomitante du capital. Interdit pour l'emprunt TSR, sauf en cas de rachat en bourse, OPA ou OPE. Restreintes pour les titres super subordonnés (TSS) car ils sont assimilés à des Fonds Propres de base.					

2.8 Portefeuille titres : ventilation entre portefeuilles de transaction, de placement et d'investissement

	Montant 2020			Montant 2019		
	Portefeuille transaction	Portefeuille placement	Portefeuille investissement	Portefeuille transaction	Portefeuille placement	Portefeuille investissement
Effets publics et val ass.	-	8 631 678	-	-	7 296 574	-
Obligations et aut. titres	640	11 376 255	6 006 643	20 743	10 089 514	10 975 833
Actions et OPC	-	725 529	-	-	902 158	-
TOTAUX	640	20 733 462	6 006 643	20 743	18 288 246	10 975 833

Il n'y a aucun encours de titre de transaction sur un marché actif au sens de l'article ANC 2321-1.

2.9 Portefeuille titres : titres ayant fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre

Suite aux modifications du règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres introduites par le règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement », la BFCM n'a opéré aucun reclassement au 31 décembre 2020.

2.10 Portefeuille titres : différences entre prix d'acquisition et prix de remboursement des titres de placement et des titres d'investissement

NATURE DES TITRES	Décotes/surcotes nettes restant à amortir			
	Montant 2020		Montant 2019	
	Décote	Surcote	Décote	Surcote
Titres de placement				
■ Marché obligataire	6 870	222 654	7 018	156 631
■ Marché monétaire	-	49	-	-
Titres d'investissement				
■ Marché obligataire	3 579	0	4 204	-
■ Marché monétaire	58	0	30	-

2.11 Portefeuille titres : plus et moins-values latentes sur titres

	Montant 2020	Montant 2019
Montant des plus-values latentes sur titres de placement :	1 323 958	1 242 025
Montant des moins-values latentes sur titres de placement et ayant fait l'objet d'une dépréciation :	497 947	342 332
Montant des moins-values latentes sur titres d'investissement :	-	5 512
Montant des plus-values latentes sur titres d'investissement :	13 629	15 119

2.12 Portefeuille titres : montant des créances représentatives des titres prêtés

	Montant 2020	Montant 2019
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et OPC	0	0

2.13 Portefeuille titres : montant des créances et dettes se rapportant à des pensions livrées sur titres

	Montant 2020		Montant 2019	
	Créances se rapportant aux pensions livrées	Dettes se rapportant aux pensions livrées	Créances se rapportant aux pensions livrées	Dettes se rapportant aux pensions livrées
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
À vue	-	-	-	-
À terme	497 450	-	571 450	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE				
Autres concours à la clientèle	-	-	-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
À vue	-	-	-	-
À terme	-	411 027	-	256 245
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE				
Autres dettes	-	-	-	-
À vue	-	-	-	-
À terme	-	-	-	-
TOTAL	497 450	411 027	571 450	256 245

Les actifs mis en pension au 31 décembre 2020 correspondent à :

- des fonds commun de créances (FCC) pour 330 000 milliers d'euros ;
- des emprunts d'État pour 167 450 milliers d'euros.

2.14 Portefeuille titres : ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe selon l'émetteur

	Montant 2020			Montant 2019		
	Émetteur organismes publics	Autres	Créances rattachées	Émetteur organismes publics	Autres	Créances rattachées
Effets publics, obligations et autres titres	11 594 024	14 291 829	128 763	10 117 480	18 130 896	134 288

2.15 Portefeuille titres : ventilation selon la cotation

	Montant 2020			Montant 2019		
	Montant des titres cotés	Montant des titres non cotés	Créances rattachées	Montant des titres cotés	Montant des titres non cotés	Créances rattachées
Effets publics et val. assimilés	8 519 369	50 049	62 261	7 230 652	-	65 922
Obligations et aut. titres	14 067 198	3 249 237	66 502	19 066 999	1 950 725	68 366
Actions et OPC	721 986	3 543	-	876 354	25 804	-
TOTAUX	23 308 553	3 302 829	128 763	27 174 005	1 976 529	134 288

2.16 Portefeuille titres : informations sur les OPC

	Montant 2020			Montant 2019		
	Montant des parts d'OPC français	Montant des parts d'OPC étrangers	TOTAL	Montant des parts d'OPC français	Montant des parts d'OPC étrangers	TOTAL
Titres à revenu variable : OPC	-	26	26	-	26	26

	Montant 2020			Montant 2019		
	Montant des parts d'OPC de capitalisation	Montant des parts d'OPC de distribution	TOTAL	Montant des parts d'OPC de capitalisation	Montant des parts d'OPC de distribution	TOTAL
Titres à revenu variable : OPC	-	26	26	-	26	26

2.17 Portefeuille titres : participations et parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit

	Montant détenu dans des établissements de crédit en 2020	Montant détenu dans des établissements de crédit en 2019
Participations et activité de portefeuille	212 168	236 713
Parts dans les entreprises liées	6 787 716	6 784 214
TOTAL	6 999 884	7 020 927

2.18 Portefeuille titres : information sur l'activité de portefeuille

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas d'encours de titres sur l'activité de portefeuille.

2.19 Sociétés à responsabilité illimitée dans lesquelles l'établissement est associé

Nom de la société	Siège social	Forme juridique
Rema	Strasbourg	Société en nom collectif
CM Foncière	Strasbourg	Société en nom collectif

2.20 Ventilation du poste « Capitaux Propres »

	Montant 2019	Affectation du résultat	Augmentation de capital et autres variations	Montant 2020
Capital souscrit	1 688 530	-	-	1 688 530
Primes d'émission	4 508 845	-	-	4 508 845
Réserve légale	168 853	-	-	168 853
Réserves statutaires et contractuelles	3 424 062	1 703 000	-	5 127 062
Réserves réglementées	0	-	-	0
Autres réserves	9 495	-	-	9 495
Report à nouveau	601	- 16	-	585
Résultat de l'exercice	2 003 542	- 2 003 542	-	679 725
Distribution de dividendes	-	300 558	-	-
TOTAL	11 803 928	0	0	12 183 095
Fonds pour risque bancaire généraux	61 552	-	-	61 552

Le capital est composé de 33 770 590 actions d'une valeur nominale de 50 euros.

2.21 Frais d'établissement, frais de recherche et de développement et fonds commerciaux

	Montant 2020	Montant 2019
Frais d'établissement		
Frais de constitution	-	-
Frais de premier établissement	-	-
Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-
Fonds commerciaux	-	-
Autres immobilisations incorporelles	8 000	8 000
TOTAL	8 000	8 000

2.22 Créances éligibles au refinancement d'une banque centrale

Les créances éligibles sont exclusivement constituées de créances sur la clientèle. Au 31 décembre 2020, ces créances clientèle éligibles BFCM au refinancement d'une banque centrale se montent à 17 480 395 milliers d'euros sur un encours groupe mobilisable de 29 627 953 milliers d'euros.

2.23 Intérêts courus à recevoir ou à payer

ACTIF

	Intérêts courus à recevoir	Intérêts courus à payer
Caisse, banques centrales, CCP	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	62 261	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
À vue	- 438	-
À terme	39 483	-
Créances sur la clientèle	-	-
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	2 046	-
Comptes ordinaires débiteurs	683	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 502	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et activités de portefeuille	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-

PASSIF

	Intérêts courus à recevoir	Intérêts courus à payer
Banques centrales, CCP	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
À vue	-	8
À terme	-	204 473
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
À vue	-	-
À terme	-	-
Autres dettes	-	-
À vue	-	-
À terme	-	792
Dettes représentées par un titre	-	-
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	75 760
Emprunts obligataires	-	246 732
Autres dettes représentées par un titre	-	29 969
Dettes subordonnées	-	76 740
TOTAL	170 537	634 474

2.24 Postes « Autres actifs » et « Autres passifs »

AUTRES ACTIFS

	Montant 2020	Montant 2019
Instruments conditionnels achetés	25 439	27 788
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 398	14 463
Débiteurs divers	4 033 594	4 443 427
Créances de <i>carry back</i>	-	-
Autres stocks et assimilés	-	-
Autres emplois divers	-	-
TOTAL	4 066 431	4 485 678

AUTRES PASSIFS

	Montant 2020	Montant 2019
Autres dettes de titres	-	-
Instruments conditionnels vendus	18 196	19 875
Dettes de titres de transaction	-	-
<i>dont dettes sur titres empruntés</i>	-	-
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	708 836	337 608
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	1 191	-
Créditeurs divers	2 332 578	2 365 944
TOTAL	3 060 801	2 723 427

2.25 Comptes de régularisation

ACTIF

	Montant 2020	Montant 2019
Siège et succursale – réseau	-	-
Comptes d'encaissement	211	306
Comptes d'ajustement	37 549	361 880
Comptes d'Écarts	-	-
Pertes potentielles sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués	-	-
Pertes à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués	26 830	29 129
Charges à répartir	252 364	255 752
Charges constatées d'avance	3 580	42 684
Produits à recevoir	508 291	664 706
Comptes de régularisation divers	75 468	766 330
TOTAL	904 293	2 120 787

PASSIF

	Montant 2020	Montant 2019
Siège et succursale – réseau	-	-
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	641	76
Comptes d'ajustement	663 022	28 408
Comptes d'Écarts	-	-
Gains potentiels sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués	-	-
Gains à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués	448 923	369 789
Produits constatés d'avance	38 247	29 144
Charges à payer	85 547	158 366
Comptes de régularisation divers	81 270	137 967
TOTAL	1 317 650	723 750

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour notre société et aucune facture n'a connue de retard de règlement.

2.26 Solde non amorti de la différence entre montant initialement reçu et prix de remboursement des dettes représentées par un titre

	Montant 2020	Montant 2019
Prime d'émission des titres à revenu fixe	183 739	193 485
Primes de remboursement des titres à revenu fixe	1 657	2 031

2.27 Provisions

	Montant 2020	Dotation	Reprise	Montant 2019	Déai de retournement
Pour éventualités diverses	369 000	-	31 000	400 000	> 3 ans
Pour engagement par signature	106	106	-	0	< 1 an
Sur <i>swaps</i>	6 800	-	3 937	10 737	< 1 an
Pour risque titres immobilisés	63 400	63 400	7 345	7 345	> 3 ans
Pour engagement de garantie	7 483	-	-	7 483	< 1 an
Pour impôts et redressements	120 000	-	-	120 000	> 1 an
Autres provisions	2 885	1 293	336	1 928	< 1 an
TOTAL	569 674	64 799	42 618	547 493	

2.28 Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises hors zone euro

ACTIF

	Montant 2020	Montant 2019
Caisse, banques centrales, CCP	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	13 216 745	14 857 767
Créances sur la clientèle	83 290	28 124
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	725 308	880 423
Promotion immobilière	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Participations et activités de portefeuille	189 712	202 176
Parts dans les entreprises liées	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Autres actifs	162 808	110 386
Comptes de régularisation	115 421	259 540
TOTAL ACTIVITÉ DEISES	14 493 285	16 338 416
Pourcentage du total actif	7,14 %	8,51 %

PASSIF

	Montant 2020	Montant 2019
Banques centrales, CCP	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	6 303 092	5 545 507
Comptes créditeurs de la clientèle	603 819	205 932
Dettes représentées par un titre	26 563 335	28 046 652
Autres passifs	206 749	330 060
Comptes de régularisation	47 522	91 223
Provisions	0	0
Excédent de charges sur les produits	- 141 193	66 377
TOTAL ACTIVITÉ DEISES	33 583 324	34 285 751
Pourcentage du total passif	16,53 %	17,86 %

Note 3 Notes annexes au hors-bilan

3.0 Engagements de financement donnés et reçus

	Montant 2020	Montant 2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		
Établissements de crédits	384 501	502 227
Clientèle	1 212 150	1 378 174
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
Établissements de crédits	21 921 979	12 784 187
<i>dont BDF</i>	21 921 979	12 784 187
Clientèle	0	0
TOTAL	23 518 630	14 664 588

3.1 Engagements de garantie donnés et reçus

	Montant 2020	Montant 2019
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		
Établissements de crédits	5 025 834	4 693 706
Clientèle	145 800	112 634
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS		
Établissements de crédits	0	0
Clientèle	0	0
TOTAL	5 171 634	4 806 340

3.2 Actifs donnés en garantie d'engagements

	Montant 2020	Montant 2019
Valeurs affectées en garantie d'op. sur marchés à terme	0	0
Pensions données en nantissement	76 770	96 350
Autres valeurs affectées en garantie	38 967 949	22 781 187
<i>dont BDF</i>	38 967 949	22 778 187
<i>dont BEI</i>	0	3 000
TOTAL	39 044 719	22 877 537

La société CM HOME LOAN SFH est une filiale à 99,99 % de la BFCM. Elle a pour objet d'émettre pour le compte exclusif de sa société mère des titres sécurisés par des crédits hypothécaires et assimilés distribués par les réseaux du Crédit Mutuel et du CIC. En application des dispositions contractuelles liées à ces opérations, la BFCM serait tenue d'apporter des actifs en garantie des émissions de CM HOME LOAN SFH sous certaines conditions potentielles (telles que la dégradation de la notation en dessous d'un certain niveau ou le dimensionnement des crédits hypothécaire). Au 31 décembre 2020 ce mécanisme dérogatoire n'a pas eu à être mis en œuvre.

3.3 Actifs reçus en garantie

	Montant 2020	Montant 2019
Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marchés à terme	0	0
Autres valeurs reçues en garantie	3 000	3 000
<i>dont BEI</i>	3 000	3 000
TOTAL	3 000	3 000

La banque se refinance auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat par émission de billets à ordre en mobilisation de créances visées à l'article L.313-42 du Code monétaire et financier pour un total de 3 865 014 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Les prêts à l'habitat garantissant ces billets à ordre sont apportés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la BFCM est filiale et s'élèvent à la même date à 5 699 555 milliers d'euros.

3.4 Opérations à terme en devises non encore dénouées à la date de clôture du bilan

	Montant 2020		Montant 2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euros à recevoir contre devises à livrer	5 133 408	5 104 623	5 085 007	5 101 884
<i>dont swaps de devises</i>	5 116 283	5 088 135	4 734 510	4 756 631
Devises à recevoir contre euros à livrer	27 453 933	28 349 661	26 025 898	25 672 915
<i>dont swaps de devises</i>	11 736 442	12 209 285	12 398 331	12 156 020
Devises à recevoir contre devises à livrer	8 482 799	8 219 215	5 543 006	5 438 233
<i>dont swaps de devises</i>	0	0	0	0

3.5 Autres opérations à terme non encore dénouées à la date de clôture du bilan

	Montant 2020	Montant 2019
OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT		
Opérations fermes de couverture	-	-
<i>dont Ventes de contrats futures</i>	-	-
<i>dont Achats de contrats futures</i>	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-
Autres opérations fermes	-	-
<i>dont Ventes de contrats futures</i>	-	-
OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT		
Opérations fermes de couverture	196 260 843	203 536 780
<i>dont swaps de taux</i>	189 731 304	195 069 573
<i>Swaps de taux en devises</i>	6 429 539	8 367 207
<i>Achat de floor</i>	100 000	100 000
<i>Vente de floor</i>	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-
<i>dont Achat swap option</i>	-	-
<i>Vente swap option</i>	-	-
<i>dont Achat de cap/floor</i>	-	-
<i>Vente de cap/floor</i>	-	-
Autres opérations fermes	1 140 000	380 000
<i>dont swaps de taux</i>	1 140 000	380 000
<i>Swaps de taux en devises</i>	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-
OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE		
Opérations conditionnelles de couverture	217 002	237 306
<i>dont Achat d'option change</i>	92 979	101 698
<i>Vente d'option change</i>	124 023	135 608
OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR D'AUTRES INSTRUMENTS QUE LES INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE COURS DE CHANGE		
Opérations fermes de couverture	-	-
<i>dont Achat d'engagement à terme (NDF)</i>	-	-
<i>Vente d'engagement à terme (NDF)</i>	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-
<i>dont Achat d'option</i>	-	-
<i>Vente d'option</i>	-	-

3.6 Ventilation des opérations à terme non encore dénouées selon la durée résiduelle

	Montant 2020			Montant 2019		
	Moins d'un an	Plus d'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Moins d'un an	Plus d'un an à cinq ans	Plus de cinq ans
OPÉRATIONS EN DEVISES	27 585 541	9 536 286	4 538 829	22 743 191	9 119 820	4 328 795
OP. EFFECTUÉES SUR MARCHÉS ORGANISÉS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT						
Opérations fermes	-	-	-	-	-	-
<i>dont Ventes de contrats futures</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont Achats de contrats futures</i>	-	-	-	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-	-	-	-
<i>dont Ventes de contrats futures</i>	-	-	-	-	-	-
OP. EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT						
Opérations fermes	60 057 209	81 069 064	56 274 570	78 742 573	67 659 613	57 514 594
<i>dont swaps</i>	60 057 209	81 069 064	56 174 570	78 742 573	67 659 613	57 514 594
<i>Achat de floor</i>	-	-	100 000	-	-	100 000
<i>Vente de floor</i>	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-	-	-	-
<i>dont Achat de swap option</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Vente de swap option</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont Achat de cap/floor</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Vente de cap/floor</i>	-	-	-	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
OP. EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE						
Opérations conditionnelles de couverture	-	217 002	-	-	237 306	-
<i>dont Achat d'option change</i>	-	92 979	-	-	101 698	-
<i>Vente d'option change</i>	-	124 025	-	-	135 608	-
OP. EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR AUTRES INSTRUMENTS À TERME						
Opérations fermes	-	-	-	-	-	-
<i>dont Achat d'engagement à terme (NDF)</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Vente d'engagement à terme (NDF)</i>	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
<i>dont Achat d'option</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Vente d'option</i>	-	-	-	-	-	-

3.7 Engagements avec participations et filiales intégrées globalement

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant 2020	Montant 2019
Engagements de financement	160 000	167 000
Engagements de garantie	5 062 637	4 613 991
Engagements sur opérations devises	388 903	683 035
Engagements sur instruments financiers à terme	19 696 036	37 637 513
Engagements sur titres	300 000	0
TOTAL	25 607 576	43 101 539

ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant 2020	Montant 2019
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	-	3 000
Engagements sur opérations devises	299 599	684 312
Engagements sur instruments financiers à terme	-	135 608
Engagements sur titres	-	-
Engagements sur opérations conditionnelles	124 023	-
TOTAL	423 622	822 920

Ce tableau comprend les engagements reçus et donnés sur les participations et filiales intégrées par intégration globale dans la consolidation de BFCM.

3.8 Juste valeur des instruments dérivés

	Montant 2020		Montant 2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
RISQUES DE TAUX – COMPTABILITÉ DE COUVERTURE (MACRO-MICRO)				
Instruments conditionnels ou optionnels	-	13 677	-	-
Instruments fermes autres que <i>swaps</i>	-	1 365	-	-
Dérivés incorporés	30 471	76 393	23 863	98 265
<i>Swaps</i>	4 237 429	2 947 738	2 790 776	2 525 658
RISQUES DE TAUX – HORS COMPTABILITÉ DE COUVERTURE				
Instruments conditionnels ou optionnels	-	-	-	-
Instruments fermes autres que <i>swaps</i>	-	-	-	6 536
Dérivés incorporés	83 262	-	60 135	-
<i>Swaps</i>	38 167	141 006	3 018	83 966
RISQUES DE CHANGE				
Instruments conditionnels ou optionnels	-	-	-	-
Instruments fermes autres que <i>swaps</i>	-	-	-	-
<i>Swaps</i>	45 025	3 122	117 641	27 720

La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-14 à 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers. La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à la valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de marchés.

Note 4 Notes annexes au compte de résultat

4.1 Produits et charges d'intérêts

	Produits 2020	Produits 2019
Produits sur opérations avec les établissements de crédits	2 752 921	3 675 351
Produits sur opérations avec la clientèle	8 759	10 697
Produits sur obligations ou autres titres à revenu fixe	379 652	409 740
Produits sur prêts subordonnés	56 508	46 071
Autres produits à caractère d'intérêts	7 782	8 835
Reprises/dotations sur provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses	34	-
Reprises/dotations sur provisions à caractère d'intérêts	-	-
TOTAL	3 205 656	4 150 694

	Charges 2020	Charges 2019
Charges sur opérations avec les établissements de crédits	1 892 819	2 698 969
Charges sur opérations avec la clientèle	29 401	69 548
Charges sur obligations ou autres titres à revenu fixe	998 019	1 087 261
Charges sur emprunts subordonnées	182 938	188 272
Autres charges à caractère d'intérêts	144 122	152 883
Dotations/reprises sur provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses	-	61
Dotations/reprises sur provisions à caractère d'intérêts	34	-
TOTAL	3 247 333	4 196 994

4.2 Ventilation des revenus des titres à revenu variable

	Montant 2020	Montant 2019
Revenus des actions et autres titres à revenu variable de placement	19 544	19 544
Revenus des titres de participation et de filiales	1 005 854	1 909 478
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	-	-
TOTAL	1 025 398	1 929 022

4.3 Commissions

	Produits 2020	Produits 2019
Commissions sur opérations avec les établissements de crédits	167	5 783
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 312	1 043
Commissions relatives aux opérations sur titres	40	27
Commissions sur opérations de change	4	5
Commissions sur prestations de service financiers	99 980	112 230
Commissions sur opérations de hors-bilan	-	-
Commissions diverses d'exploitation	190	222
Reprises sur provisions relatives à des commissions	-	-
TOTAL	101 693	119 310

	Charges 2020	Charges 2019
Commissions sur opérations avec les établissements de crédits	2 161	1 512
Commissions sur opérations avec la clientèle	3	5
Commissions relatives aux opérations sur titres	6 834	6 350
Commissions sur opérations de change	935	778
Commissions sur prestations de service financiers	93 203	103 141
Commissions sur opérations de hors-bilan	-	-
Commissions diverses d'exploitation	1 693	1 181
Dotations aux provisions relatives à des commissions	-	-
TOTAL	104 829	112 967

4.4 Gains ou pertes sur portefeuille de négociation

	Montant 2020	Montant 2019
Titres de transaction	- 13	- 51
Change	1 608	9 121
Instruments financiers à terme	- 111	0
Dotations/reprises nettes de provisions	3 937	11 204
TOTAL	5 421	20 274

4.5 Gains ou pertes sur portefeuille titres de placement et assimilés

	Montant 2020	Montant 2019
Frais d'acquisition sur titres de placement	-	-
Plus ou moins-values nettes de cessions	46 791	43 476
Dotations ou reprises nettes de provisions	- 161 319	46 661
TOTAL	- 114 528	90 137

En 2020, les dotations ont enregistré un montant de 159 229 milliers d'euros lié au titre BMCE. Au 31 décembre 2019, la BFCM avait repris une partie de la provision constituée en 2019 sur ce titre BMCE pour un montant de 41 045 milliers d'euros.

4.6 Autres produits ou charges d'exploitation

	Montant 2020	Montant 2019
Produits divers d'exploitation	31 214	1 274
Charges diverses d'exploitation	- 1 387	- 2 154
TOTAL	29 827	- 880

Au 31 décembre 2019, la BFCM disposait d'un stock de provision pour éventualité diverse de 400 000 milliers d'euros liée à son exposition sur le continent de l'Afrique. Au 31 décembre 2020, cette exposition a été ajustée (reprise de provision) à la baisse de 31 000 milliers d'euros.

4.7 Charges générales d'exploitation

	Montant 2020	Montant 2019
Salaires et traitements	8 722	7 861
Charges de retraites	1 064	975
Autres charges sociales	3 003	2 547
Intéressement et participation des salariés	737	838
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 726	1 457
Autres Impôts et taxes	9 055	10 778
Services extérieurs	38 008	36 177
Dotations/reprises sur provisions sur charges générales d'exploitation	-	- 1 820
Autres charges diverses	15 153	12 145
Charges refacturées	- 4 746	- 1 653
TOTAL	72 722	69 305

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le président et le directeur général à compter du 1^{er} juin 2019, le conseil d'administration de la BFCM du 20 février 2019, a décidé que les mandats de président du conseil d'administration et de directeur général ne seraient plus rémunérés à compter du 1^{er} juin 2019.

Le montant global des rémunérations directes et indirectes versées aux dirigeants de la BFCM par le groupe s'est élevé à 9 735 155,80 euros en 2020 contre 8 413 013,47 euros en 2019. Aucun jeton de présence n'a été alloué.

Conformément au règlement de l'ANC 2016-07, les honoraires versés aux commissaires aux comptes sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros HT)</i>	PricewaterhouseCoopers France	ERNST&YOUNG et autres
Certification des comptes	240	220
Services autres que la certification des comptes*	389	292

* Les prestations fournies couvrent les SACC fournis à la demande de l'entité, correspondant aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché et aux rapports et attestations requises pour des besoins réglementaires.

4.8 Coût du risque

	Montant 2020	Montant 2019
Dotations aux provisions liées à des créances	- 29 294	- 7 207
Reprises de provisions liées à des créances	4 196	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions	- 4 196	-
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provisions	- 250	-
TOTAL	- 29 544	- 7 207

4.9 Gains/Pertes sur actifs immobilisés

	Montant 2020	Montant 2019
Gains ou pertes sur immobilisations corporelles	3	-
Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 2 672	- 4 047
Dotations/reprises de provisions sur actifs immobilisés	- 60 177	76 707
Dotations/reprises de provisions sur risques et charges	- 56 055	9 255
TOTAL	- 118 901	81 915

En 2020, la provision sur la filiale Espagnole TARGOBANK SA a été ajustée de 44 600 milliers d'euros (dotation) et celle de Factofrance de 30 000 milliers d'euros (reprise).

4.10 Résultat exceptionnel

	Montant 2020	Montant 2019
Résultats de sociétés de personnes	- 365	- 597
Autres produits exceptionnels	-	-
Dotations/reprises de provisions sur sociétés de personnes	- 109	289
TOTAL	- 474	- 308

4.11 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

	Montant 2020	Montant 2019
(A) Impôt du afférent au résultat ordinaire	-	-
(B) Impôt du afférent aux éléments exceptionnels	- 27	- 137
(C) Impôt du afférent aux exercices antérieurs	97	- 4
(A+B+C) Impôt sur les bénéfices du au titre de l'exercice	70	- 141
Dotations aux provisions à caractère d'impôt sur les bénéfices	-	-
Reprises de provisions à caractère d'impôt sur les bénéfices	-	-
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE L'EXERCICE	70	- 141

4.12 Autres informations : Effectifs

Effectifs moyens (ETP)	2020	2019
Techniciens de banque	20	21
Cadres	53	48
TOTAL	73	69

8.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR COMPTABLE BRUTE EXCÈDE 1 % DE NOTRE CAPITAL À SAVOIR : 16 885 295 EUROS

	Capital au 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital et le résultat au 31/12/2019	Quote-part du capital détenu au 31/12/2020 (en %)
1) FILIALES (PLUS DE 50 % DU CAPITAL EST DÉTENU PAR NOTRE SOCIÉTÉ)			
MUTUELLES INVESTISSEMENT (Ex DEVEST 15), Strasbourg	930 000	53 915	90,00
CM Caution Habitat SA (ex Devest 16), Strasbourg	310 037	1 748	100,00
Crédit Mutuel – Home Loan SFH (ex-CM CIC Covered Bonds), SA, Paris	220 000	1 809	100,00
Groupe Républicain Lorrain Communication, SAS, Woippy	35 512	- 22 403	100,00
CIC Iberbanco, SA à directoire et conseil de surveillance, Paris	25 143	62 991	0,00
SIM (ex-EBRA), SAS, Houdemont	376 938	- 329 304	100,00
CM Immobilier (ex Ataraxia), SAS, Orvault	31 760	64 219	100,00
Banque européenne du Crédit Mutuel, BECM, SAS, Strasbourg	134 049	1 148 871	96,08
Société du journal l'Est Républicain, SA, Houdemont	32 600	- 66 617	99,96
SAP l'Alsace, Mulhouse	101 710	- 129 394	99,88
Crédit Industriel et Commercial, SA, Paris	608 440	13 598 000	93,18
Cofidis Participations, SA, Villeeneuve-d'Asq	112 658	1 355 944	79,99
SPI (Société Presse Investissement), SA, Houdemont	39 360	- 7 688	100,00
Factofrance SAS, Paris	507 452	546 399	100,00
TARGOBANK Espagne (ex-Banco Popular Hipotecario), Madrid	326 045	- 83 855	100,00
TARGOBANK Deutschland GmbH, Düsseldorf	625 526	2 139 661	100,00
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, SA, Strasbourg	1 241 035	8 937 749	50,04
2) PARTICIPATION (DE 10 À 50 % DU CAPITAL SONT DÉTENUS PAR NOTRE SOCIÉTÉ)			
Floa (ex-Banque du Groupe Casino), SA, Saint-Étienne	85 470	71 221	50,00
CM Real Estate Lease, SA, Paris	64 399	25 416	45,94
Caisse de Refinancement de l'Habitat, SA, Paris	539 995	22 598	14,85
Banque de Tunisie, Tunis	225 000 ⁽¹⁾	633 370 ⁽¹⁾	35,33
3) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (LE CAPITAL DÉTENU PAR NOTRE SOCIÉTÉ EST INFÉRIEUR À 10 %)			
Néant	-	-	-

(1) Montants exprimés en milliers de Dinars Tunisiens (TND).

(2) PNB et Bénéfice net exprimés en milliers de Dinars Tunisiens (TND).

(3) Chiffre d'Affaires « Sans objet » pour la société.

(4) PNB pour les Établissements de Crédits ou Financiers.

Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés au 31/12/2020	Montant des cautions et avals fournis par la Banque au 31/12/2020	Chiffre d'affaires au 31/12/2019	Bénéfice net ou perte au 31/12/2019	Dividendes nets encaissés par la Banque au 31/12/2020	Observations
Brute	Nette						
837 000	837 000	0	0	0 ⁽³⁾	61 887	0	
310 037	310 037	100 000	0	15 303 ⁽⁴⁾	12 107	0	
220 000	220 000	4 256 330	0	5 715 ⁽⁴⁾	3 140	2 970	
128 514	0	52 523	0	94	- 33	0	
0	0	0	0	35 396 ⁽⁴⁾	6 229	6 162	TUP avec le CIC
376 937	59 400	79 244	0	15 499	3 293	0	
80 986	80 986	2 654	0	5 370	5 054	5 023	
465 755	465 755	5 261 553	3 035 000	316 999 ⁽⁴⁾	118 042	0	
116 860	0	41 027	0	82 561	- 15 266	0	
107 454	0	41 252	0	36 791	- 5 123	0	
4 146 391	4 146 391	55 318 974	1 683 689	5 213 000 ⁽⁴⁾	1 457 000	977 887	Activité Consolidée
1 553 768	1 553 768	11 581 437	0	1 354 890 ⁽⁴⁾	213 965	0	Activité Consolidée
75 200	29 900	0	0	0 ⁽³⁾	- 29	0	
1 460 802	1 269 402	4 454 685	400 000	147 319 ⁽⁴⁾	62 362	0	
535 548	160 098	648 191	0	76 790 ⁽⁴⁾	- 37 700	0	
5 696 196	5 696 196	2 274 368	0	49 973	509 890	0	Activité Consolidée
1 269 111	1 269 111	500 000	0	12 230 009	885 563	0	Activité Consolidée
123 071	84 871	1 587 000	60 000	164 537 ⁽⁴⁾	11 313	0	Activité Consolidée
47 779	47 779	4 666 864	0	35 823 ⁽⁴⁾	12 155	2 792	
83 344	83 344	0	193 250	2 001 ⁽⁴⁾	0	0	
210 802	210 802	0	0	367 827 ⁽²⁾	134 457 ⁽²⁾	0	Activité Consolidée
-	-	-	-	-	-	-	

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES PARTICIPATIONS

	Capital au 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital et le résultat au 31/12/2019	Quote-part du capital détenu au 31/12/2020 (en %)
1) FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A			
a) filiales françaises (ensemble)	-	-	-
<i>dont SNC Rema, Strasbourg</i>	-	-	-
b) filiales étrangères (ensemble)	-	-	-
2) PARTICIPATION NON REPRISES AU PARAGRAPHE A			
a) participations françaises (ensemble)	-	-	-
b) participations étrangères (ensemble)	-	-	-
3) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION NON REPRIS AU PARAGRAPHE A			
a) autres titres de participations dans les sociétés françaises (ensemble)	-	-	-
b) autres titres de participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-

Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés au 31/12/2020	Montant des cautions et avals fournis par la Banque au 31/12/2020	Chiffre d'affaires au 31/12/2019	Bénéfice net ou perte au 31/12/2019	Dividendes nets encaissés par la Banque au 31/12/2020
Brute	Nette					
60 399	37 744	57 863	0	-	-	3 179
305	305	0	0	-	-	0
0	0	-	-	-	-	-
32 912	28 837	10 299	0	-	-	458
909	780	0	0	-	-	6 050
23 918	23 646	0	0	-	-	517
1 049	1 049	0	0	-	-	0

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE DE VALORISATION DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2020, les participations et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées s'élèvent respectivement à M€ 394 et M€ 16 289 et sont parmi les postes dont la valeur est la plus importante au bilan. Le cas échéant, ils sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.5 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité. L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans le choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre selon les cas à des données historiques ou à des informations prévisionnelles.</p> <p>En raison du recours au jugement dans le choix des critères et des informations prévisionnelles retenues par la direction pour l'estimation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des parts dans les entreprises liées constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et des parts dans les entreprises liées, nos travaux ont consisté principalement à examiner, d'une part, la documentation des valeurs retenues par la direction et, d'autre part, l'application appropriée des méthodes d'évaluation aux titres concernés.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à examiner la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à examiner la documentation des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des informations prévisionnelles, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ prendre connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance et de leur documentation justifiant les valeurs d'utilité retenues ; ■ analyser, en incluant nos experts en évaluations, les méthodes et les paramètres de valorisation. <p>En sus de l'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel par votre assemblée générale du 11 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers France et du 29 septembre 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers France était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers France
Nicolas Montillot

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Depuis 2003, le CIC est partenaire du musée de l'Armée des Invalides et soutient sa politique culturelle et patrimoniale. Ce partenariat se divise en quatre axes : la saison musicale des Invalides, les événements ponctuels, les gestes patrimoniaux dans le cadre de grandes rénovations et les productions culturelles et pédagogiques. En 2020, fidèle à ses engagements, le CIC a soutenu la saison musicale des Invalides avec une programmation inédite de concerts captés en huis-clos pendant le deuxième confinement.

9

Capital et informations juridiques

9.1	CAPITAL SOCIAL	564	9.6	RENSEIGNEMENTS DIVERS	570
9.2	ACTIONNARIAT	564	9.6.1	Raison sociale et nom commercial	570
9.2.1	Répartition du capital de la BFCM au 31 décembre 2020	564	9.6.2	Lieu de constitution, numéro d'enregistrement et LEI	570
9.2.2	Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années	565	9.6.3	Date de constitution et durée de vie	570
9.2.3	Personnes physiques ou morales qui exercent un contrôle sur la BFCM	565	9.6.4	Objet social	570
9.2.4	Changement de contrôle	565	9.6.5	Autres informations concernant l'émetteur	570
9.3	DIVIDENDES	565	9.6.6	Législation régissant les activités et forme juridique	570
9.4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021	566	9.6.7	Date des dernières informations financières	570
9.5	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	568	9.6.8	Changements significatifs	570
			9.6.9	Événements récents propres à la BFCM et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	571
			9.6.10	Contrats importants	571
			9.6.11	Procédures judiciaires et d'arbitrage	571
			9.6.12	Situation de dépendance	571

9.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1 688 529 500,00 euros. Il est divisé en 33 770 590 actions de 50,00 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie. Il n'y a pas eu de modifications du capital social de la BFCM sur les trois derniers exercices.

La BFCM ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

Les principaux actionnaires de la BFCM ne détiennent pas de droits de vote différents.

9.2 ACTIONNARIAT

9.2.1 Répartition du capital de la BFCM au 31 décembre 2020

Raison sociale détentrice	% détenu	Nombre d'actions	Montant nominal détenu (en euros)
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	92,98 %	31 401 262	1 570 063 100
CCM Centre Est Europe	0,17 %	58 766	2 938 300
Fédération de Crédit Mutuel Centre Est Europe	0,00 %	81	4 050
CRCM du Sud Est	0,18 %	61 535	3 076 750
CCM Sud Est	0,02 %	5 704	285 200
CRCM d'Ile de France	0,43 %	146 411	7 320 550
CCM Ile de France	0,01 %	1 890	94 500
CRCM Savoie-Mont Blanc	0,00 %	10	500
CCM Savoie-Mont Blanc	0,00 %	500	25 000
CRCM Midi-Atlantique	0,07 %	24 484	1 224 200
CCM Midi-Atlantique	0,00 %	1 172	58 600
CRCM de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest	2,20 %	741 949	37 097 450
CCM Loire-Atlantique et du Centre-Ouest	0,00 %	1 480	74 000
CRCM du Centre	0,91 %	308 726	15 436 300
CCM Centre	0,00 %	1 030	51 500
CRCM Dauphiné-Vivaraïis	0,01 %	2 470	123 500
CCM Dauphiné-Vivaraïis	0,00 %	551	27 550
CMCR Méditerranéen	0,22 %	74 480	3 724 000
CCM Méditerranéen	0,00 %	1 420	71 000
CRCM de Normandie	0,37 %	123 766	6 188 300
CCM Normandie	0,00 %	910	45 500
CRCM d'Anjou	0,52 %	175 991	8 799 550
CCM Anjou	0,00 %	400	20 000
CRCM Antilles-Guyane	0,01 %	2 851	142 550
CCM Antilles-Guyane	0,00 %	260	13 000
CRCM Massif Central	0,00 %	10	500
CCM Massif Central	0,00 %	300	15 000
CM Habitat	0,00 %	300	15 000
CF du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie	1,36 %	459 722	22 986 100
CF du Crédit Mutuel Océan	0,51 %	172 116	8 605 800
CF du Crédit Mutuel Nord Europe	0,00 %	1	50
Personnes physiques	0,00 %	42	2 100
TOTAL	100,00 %	33 770 590	1 688 529 500

CRCM : Caisses régionales de Crédit Mutuel. CCM : Caisses de Crédit Mutuel.

9.2.2 Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

En 2020

La CRCM Savoie-Mont Blanc a cédé dix actions de la BFCM au profit d'une caisse locale.

La CRCM de Loire-Atlantique et du centre-Ouest a cédé dix actions de la BFCM au profit d'une caisse locale.

La CRCM Méditerranéen a cédé trente actions de la BFCM au profit de trois caisses locales.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a cédé dix actions à chacune des 31 caisses du Crédit Mutuel Massif Central.

La CRCM Antilles-Guyane a cédé dix actions à chacune de ses 26 caisses du Crédit Mutuel Antilles-Guyane.

En 2019

La CRCM Méditerranéen a cédé dix actions de la BFCM au profit d'une caisse locale.

En 2018

La CRCM d'Anjou a cédé dix actions de la BFCM au profit d'une caisse locale.

La CRCM de Normandie a cédé 40 actions de la BFCM au profit de quatre caisses locales.

La CRCM Méditerranéen a cédé 40 actions de la BFCM au profit de quatre caisses locales.

La CRCM de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest a acquis dix actions de la BFCM détenues par une caisse locale.

9.2.3 Personnes physiques ou morales qui exercent un contrôle sur la BFCM

Au 31 décembre 2020, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel contrôle à 93 % la BFCM.

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la BFCM sont conclues à des conditions normales de marché.

Le président du conseil d'administration de la BFCM est également président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le directeur général de la BFCM est également directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

9.2.4 Changement de contrôle

Les statuts de la BFCM comportent des stipulations qui ont pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle en ce qu'elles limitent à certaines personnes strictement déterminées la possibilité de devenir actionnaires de la BFCM et imposent un agrément préalable du conseil d'administration pour le transfert des actions.

À la connaissance de la BFCM, il n'existe aucun accord, dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

9.3 DIVIDENDES

En matière de politique de distribution de dividendes, la BFCM privilégie un actionariat de long terme composé exclusivement d'entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, elle verse régulièrement à ses actionnaires un dividende raisonnable tout en privilégiant le renforcement de ses fonds propres en reportant en réserves une part importante des bénéfices nécessaire à son développement et à la couverture de ses risques dans le respect des ratios réglementaires.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS ET DES DIVIDENDES

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'actions au 31 décembre	33 770 590	33 770 590	33 770 590	33 770 590	33 770 590
Bénéfice net <i>(en euros par action)</i>	7,97	- 4,81	29,36	59,33	20,14
Dividende brut <i>(en euros par action)</i>	3,85	2,40*	3,85	8,90	3,02

* Par prélèvement sur la réserve facultative.

En cas de non-réclamation d'un dividende, celui-ci sera soumis aux dispositions de l'article L.27-3 du Code du Domaine de l'État qui dispose que « (...) les dépôts de sommes d'argent et, d'une manière générale, tous avoirs en espèces dans les banques, les établissements de crédit et tous autres établissements qui reçoivent des fonds en dépôt ou en compte courant, lorsque ces dépôts ou avoirs n'ont fait l'objet de la part des ayants droit d'aucune opération ou réclamation depuis trente années, sont définitivement acquis à l'État (...) ».

9.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés et qui se soldent par un bénéfice de 679 724 686,90 euros.

L'assemblée générale constate l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, en conséquence l'absence d'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges. L'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice de 679 724 686,90 euros majoré du report à nouveau de l'exercice antérieur de 584 825,40 euros, soit la somme de 680 309 512,30 euros comme suit :

- de verser 3,02 euros de dividende à chacune des 33 770 590 actions portant jouissance sur l'année complète, soit une distribution totale de 101 987 181,80 euros. Ce dividende est éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du code général des Impôts ;
- de ne verser aucune somme à la réserve légale, cette dernière ayant atteint le minimum réglementaire de 10 % du capital social ;
- de doter un montant de 578 000 000 euros à la réserve facultative ;
- de reporter à nouveau le montant résiduel de 322 330,50 euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

Exercice	2017	2018	2019
Montant en euros	2,40 €	3,85 €	8,90 €
Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	OUI	OUI	OUI

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel au 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de telles conventions.

Cinquième résolution

En application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, l'assemblée générale approuve l'enveloppe globale des rémunérations indiquée dans le rapport du conseil d'administration. Cette enveloppe inclut les rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel régulé visés à l'article L.511-71 du même code.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve l'enveloppe des indemnités versées aux membres du conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, prévue par la charte des moyens d'exercice des fonctions de membres du conseil d'administration et membres du conseil de surveillance du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et qui s'élève pour l'exercice 2021 à un montant maximal de 900 000 euros. Ce montant est un montant global maximal pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et la Banque Européenne du Crédit Mutuel prises dans leur ensemble.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme en tant que membre du conseil d'administration Mme Bich Van Ngo, en remplacement de M. Dominique Trinquet, pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution

L'assemblée générale nomme en tant que membre du conseil d'administration M. Thierry Reboulet, en remplacement de M. Michel Vieux, pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution

L'assemblée générale nomme en tant que membre du conseil d'administration M. Philippe Tuffreau, pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Dixième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du conseil d'administration de M. Nicolas Habert, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du conseil d'administration de M. Albert Mayer, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Douzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du conseil d'administration de M. Francis Slingler, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Treizième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du conseil d'administration de M. René Schwartz, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du conseil d'administration de M. Alain Tetedoie, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Quinzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du conseil d'administration de la Caisse Fédérale Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie représentée par M. Jean-Marc Busnel, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

9.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

[Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020]

À l'Assemblée générale de la société

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative à l'indemnité de M. Nicolas Théry (Président du Conseil d'administration) à la cessation de son mandat social.

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 20 février 2019, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019, a décidé de fixer, à compter du 1^{er} juin 2019, une rémunération fixe annuelle de 880 000 € pour M. Nicolas Théry en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Le même Conseil d'administration, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019, a décidé d'octroyer une indemnité d'un montant équivalent à deux ans de salaire annuel brut lors de la cessation de son mandat social, sous réserve de la réalisation de la condition de performance définie par le comité des rémunérations.

Au titre de son mandat social, M. Nicolas Théry bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite et d'un régime de retraite complémentaire dont les conditions sont identiques à celles des salariés de votre société.

Convention relative à l'indemnité de M. Daniel Baal (Directeur Général) à la cessation de son mandat social.

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 20 février 2019, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019, a décidé de fixer, à compter du 1^{er} juin 2019, une rémunération fixe annuelle de 880 000 € pour M. Daniel Baal en sa qualité de directeur général.

Le même Conseil d'administration, après avis favorable du comité des rémunérations du 18 février 2019, a décidé d'octroyer une indemnité d'un montant équivalent à deux ans de salaire annuel brut lors de la cessation de son mandat social, sous réserve de la réalisation de la condition de performance définie par le comité des rémunérations.

Au titre de son mandat social, M. Daniel Baal bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite et d'un régime de retraite complémentaire dont les conditions sont identiques à celles des salariés de votre société.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers France

Nicolas Montillot

ERNST & YOUNG et Autres

Hassan Baaj

9.6 RENSEIGNEMENTS DIVERS

9.6.1 Raison sociale et nom commercial

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Sigle : BFCM

9.6.2 Lieu de constitution, numéro d'enregistrement et LEI

Strasbourg B 355 801 929

Code APE/NAF : 6419Z

Numéro LEI : VBHFXYT70G62HNT8T76

9.6.3 Date de constitution et durée de vie

La société a été créée le 1^{er} juin 1933 sous la dénomination de « Banque Mosellane ». Sauf prorogation ou dissolution anticipée, elle prendra fin le 1^{er} juin 2032.

9.6.4 Objet social

[Article 2 des statuts]

La société a pour objet :

- d'organiser et de développer les activités de diversification du groupe qu'elle constitue avec les Caisses de Crédit Mutuel de son ressort d'activité, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du Centre Est Europe, la fédération du Crédit Mutuel du Centre Est Europe ;
- de faire pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, en France et à l'étranger, toutes opérations de banque ainsi que toutes opérations connexes et annexes, d'effectuer toutes activités de courtage d'assurances et plus généralement toutes activités d'intermédiation en assurances ainsi que toutes autres opérations entrant dans le champ d'activité d'une banque conformément à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- de prendre et de gérer toute participation directe ou indirecte dans toute société française ou étrangère par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, associations ou participations, syndicats de garantie ou autrement ;
- et généralement faire toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou entrant dans le champ d'activité d'une banque.

La société a également pour objet la prestation de services d'investissements régie par le Code monétaire et financier.

9.6.5 Autres informations concernant l'émetteur

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Adresse du siège social de la BFCM : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg.

Adresse de contact de la BFCM : 6 rue de Provence, 75452 Paris Cedex 09

Téléphone : + 33 (0)1 53 48 77 02

Site internet : www.bfcm.creditmutuel.fr ^[1]

9.6.6 Législation régissant les activités et forme juridique

La BFCM, société anonyme française, est régie par les dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes et les lois applicables aux établissements de crédit français, codifiées pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier. La BFCM est une banque adhérente à la Fédération bancaire française (FBF).

9.6.7 Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières de la BFCM arrêtées datent du 31 décembre 2020.

9.6.8 Changements significatifs

Aucun changement significatif de performance financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM n'est intervenu depuis la publication le 18 février 2021 des comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

[1] Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du prospectus, à l'exception de celles figurant le cas échéant par référence dans le document d'enregistrement universel.

9.6.9 Événements récents propres à la BFCM et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité

Aucun événement significatif relatif à la situation financière ou commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de BFCM consolidé n'est intervenu depuis la publication le 18 février 2021 des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 de nature à altérer la solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de BFCM consolidé.

9.6.10 Contrats importants

Il n'existe à ce jour aucun contrat important signé par la BFCM ces deux dernières années qui pourrait altérer la situation financière de la BFCM au point que la BFCM ne puisse assumer les obligations liées à l'émission de ses titres.

9.6.11 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre du contentieux à la suite de la décision de l'Autorité de la Concurrence du 21 septembre 2010 de sanction à l'encontre des banques, dont le CIC, concernant les commissions d'échange image chèques, la Cour de Cassation a cassé, le 29 janvier 2020, l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 qui avait validé cette décision de sanction. L'affaire a été renvoyée devant cette même Cour d'appel de Paris mais autrement composée. L'audience de plaidoiries s'est tenue le 18 mars 2021. La Cour doit fixer la date à laquelle elle rendra sa décision.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

9.6.12 Situation de dépendance

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



Banque partenaire de l'agriculture, le Crédit Mutuel est parrain de la catégorie Agriculture et Territoires du concours « Je filme le métier qui me plaît » organisé pour les collégiens, lycéens et étudiants de l'enseignement agricole notamment. L'objectif de ce parrainage est de mettre en lumière les métiers de ce secteur clé de l'économie française et de sensibiliser les jeunes au monde du travail ainsi qu'aux différentes représentations qu'ils ont de ces métiers.

10

Informations complémentaires

10.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	574	10.5	TABLES DE CONCORDANCE	576
10.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	574	10.5.1	Table de concordance du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	576
10.3	RESPONSABLE DU DOCUMENT	574	10.5.2	Table de concordance du rapport financier annuel de la BFCM	578
10.4	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	575	10.6	GLOSSAIRE	581

10.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés :

Par voie électronique sur le site internet de la BFCM

<http://www.bfcm.creditmutuel.fr>

- Les informations financières historiques de la BFCM et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement universel.
- Le présent document d'enregistrement universel et ceux des deux exercices précédents.

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Sur support physique

- L'acte constitutif et les statuts de l'émetteur.
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.
- Les informations financières historiques des filiales de la BFCM pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement universel.

En adressant une demande par courrier à :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Département Juridique

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67913 STRASBOURG Cedex 9

+ 33 (0)3 88 14 88 14

10.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Alexandre Saada

Directeur général adjoint de la BFCM

Directeur du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Email : alexandre.saada@creditmutuel.fr

10.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT

M. Daniel Baal,

Directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Attestation du responsable

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance

du rapport financier annuel figurant dans le chapitre 10 du présent document d'enregistrement universel indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Strasbourg, le 21 avril 2021

10.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par M. Hassan Baaj – 1/2, place des saisons 92400 Courbevoie Paris-La Défense 1.

Début du premier mandat : 29 septembre 1992.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 11 mai 2016.

Renouvellement : l'assemblée générale du 11 mai 2016 a renouvelé le mandat du Cabinet Ernst & Young et Autres comme commissaire aux comptes titulaire pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

PricewaterhouseCoopers France, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par M. Nicolas Montillot – 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Début du premier mandat : 11 mai 2016.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 11 mai 2016.

L'assemblée générale du 11 mai 2016 a nommé pour les comptes sociaux et consolidés, PricewaterhouseCoopers France commissaire aux comptes titulaire pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet Picarle & Associés, Jean-Baptiste Deschryver.

10.5 TABLES DE CONCORDANCE

10.5.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	N° de page du document d'enregistrement universel déposé le 21 avril 2021
1. Personnes responsables	574
2. Contrôleurs légaux des comptes	575
3. Facteurs de risque	215-222
4. Informations concernant l'émetteur	570-571
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	6-7 ; 20
5.2 Principaux marchés	6-7 ; 21
5.3 Événements importants dans le développement des activités	58 ; 67
5.4 Stratégie et objectifs	8-9
5.5 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	571
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	21
5.7 Investissements	NA
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description du groupe	13-37
6.2 Principales filiales	13-37
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	39-71
7.2 Résultats d'exploitation	39-71
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	364 ; 446
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	365 ; 447
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	53-56
8.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	NA
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	NA
9. Environnement réglementaire	41-42
10. Informations sur les tendances	58 ; 67
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la BFCM	158-173 ; 186-199
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	175 ; 201
13. Rémunération et avantages	182-185 ; 204-205 ; 331-337
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	162-173 ; 190-199
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	NA
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	178-180 ; 177-178
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	159 ; 187
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	221-222

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	N° de page du document d'enregistrement universel déposé le 21 avril 2021
15. Salariés	
15.1 Nombre de salariés	430 ; 510 ; 553
15.2 Participations et <i>stock-options</i>	NA
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA
16. Principaux actionnaires	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	564
16.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	565
16.3 Contrôle de l'émetteur	565
16.4 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	565
17. Transactions avec des parties liées	434 ; 514
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1 Informations financières historiques	359-437 ; 441-517 ; 525-557 ; 578-579
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	438-439 ; 518-523 ; 558-560
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	NA
18.5 Politique en matière de dividendes	565
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	571
18.7 Changement significatif de la situation financière	570
19. Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	564
19.2 Acte constitutif et statuts	574
20. Contrats importants	571
21. Documents disponibles	574

Rubriques de l'annexe 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 : « document d'enregistrement universel »	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 21 avril 2021
1. Informations à fournir concernant l'émetteur	
1.1 Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus
1.2 Déclaration de l'émetteur	1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 présentés respectivement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux pages 325 à 402, 37 à 55, 71 à 139, 187 à 322 et 403 à 405 du document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Exercice 2019, déposé à l'AMF le 27 avril 2020 sous le numéro D.20-0360 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2019, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 407 à 482, 56 à 70, 71 à 139, 187 à 322 et 483 à 488 du document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Exercice 2019, déposé à l'AMF le 27 avril 2020 sous le numéro D.20-0360 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018 présentés respectivement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux pages 108 à 183, 68 à 107 et 184 à 186 du document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Exercice 2018, déposé à l'AMF le 18 avril 2019 sous le numéro D.19-0359 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2018, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 328 à 400, 312 à 327 et 401 à 406 du document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Exercice 2018, déposé à l'AMF le 18 avril 2019 sous le numéro D.19- 359 ;

- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 présentés respectivement pour le groupe Crédit Mutuel CM11 aux pages 112 à 169, 68 à 111 et 170 à 171 du document de référence du groupe Crédit Mutuel CM11 – Exercice 2017, enregistré à l'AMF le 20 avril 2018 sous le numéro D.18-0354 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 274 à 331, 251 à 272, 332 à 333 et 338 à 368 du document de référence du groupe Crédit Mutuel CM11 – Exercice 2017, enregistré à l'AMF le 20 avril 2018 sous le numéro D.18-0354.

10.5.2 Table de concordance du rapport financier annuel de la BFCM

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1 Attestation du responsable du document de référence					574
2 Rapport de gestion					
2.1 Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé	L.232-1 II, L.233-26				4-5 ; 39-71
2.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 1°				4-5 ; 39-71
2.3 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 2°				39-71 ; 73-155
2.4 Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				67
Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1 II, L.233-26				67
Activités en matière de recherche et de développement de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				NA
Succursales existantes	L.232-1 II				NA
Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			476
Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				NA
Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				20-37 ; 68-71 ; 554-557
2.5 Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1 I 3°				215-222
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas carbone	L.225-100-1 I 4°				222
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L.225-100-1 I 5°				226-232
Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la société et du Groupe	L.225-100-1 I 6°				311-314
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du Groupe	L.225-100-1 I 6°				248-278 ; 315-324
Dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges			223 quater		566-567
Montant et les caractéristiques des prêts qu'ils financent ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques		L.511-4-1			NA

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
2.6 Déclaration de performance extra-financière					
Informations sur la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	L.225-102-1 III, R.225-105				73-155
Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	L.225-102-1 III, R.225-105				119
Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	L.225-102-1 III, R.225-105, R.225-105-1				92-124
Accords collectifs conclus dans l'entreprise, les filiales et les sociétés contrôlées et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	L.225-102-1 III				106-111
Modèle d'affaires	R.225-105				6-7
Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la société et des filiales et sociétés contrôlées, des politiques et des résultats de ces politiques de prévention, d'identification et d'atténuation de ces risques	R.225-105				80-81
2.7 Plan de vigilance	L.225-102-4				82-92
3 Avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et environnementales	L.225-102-1, R.225-105-2 II				152-154
4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	L.225-37				
4.1 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux (section 13 de l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980)					182 ; 204
4.2 Principes et règles de rémunération de la population identifiée		L. 511-73			182 ; 204
4.3 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				162-173 ; 190-199
4.4 Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				NA
4.5 Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				182 ; 203
4.6 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.225-37-4				160 ; 174-181 ; 188 ; 200-203
4.7 Politique de diversité	L.225-37-4				174 ; 200
4.8 Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.225-37-4				182 ; 203
4.9 Déclaration indiquant si la société se réfère ou non à un Code de gouvernement d'entreprise	L.225-37-4				159 ; 187
4.10 Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.225-37-4				566
5 Informations concernant le capital social	L.233-13				
5.1 Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				564
5.2 Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elles détiennent	L.233-13				554-557
5.3 État de la participation des salariés au capital social	L.225-102				NA
5.4 Informations relatives aux opérations de rachat par la société de ses propres actions pendant l'exercice	L.225-211				NA
5.5 État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice si applicable		L.621-18-2 et R.621-43-1		223-26	NA

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	R. 225-31				568-569
6	Autres informations comptables, financières et juridiques					
6.1	Informations sur les délais de paiement	L.441-6-1 et D.441-4				69
6.2	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			243 bis		70
6.3	Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		L511-4-2			NA
6.4	Montant et caractéristiques des prêts finances ou distribués par la société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. Si applicable		L.511-4-1			NA
6.5	Rendement des actifs de la société		R.511-16-1			NA
7	États financiers					
7.1	Comptes sociaux					525-557
	dont résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	R.225-102				71
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels					558-560
7.3	Comptes consolidés					441-524
	dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					517
7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés					518-523

10.6 GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

Acronymes

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

AMF Autorité des marchés financiers.

APR Actifs pondérés par le risque. Voir RWA.

ARC Atténuation du risque de crédit. Voir CRM.

BCE Banque centrale européenne.

CRD *Capital Requirement Directive* Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRBF Comité de réglementation bancaire et financière.

DDA Directive de distribution d'assurance.

EBA *European Banking Authority*. Voir ABE.

ETI Entreprise de taille intermédiaire.

ETP Équivalent temps plein.

FBF Fédération bancaire française.

FCPE Fonds commun de placement entreprise.

FCPI Fonds d'investissement de proximité dans l'innovation. OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum cinq ans.

FED *Federal Reserve System* Banque centrale des États-Unis.

FRA *Forward Rate Agreement* Accord futur sur les taux d'intérêt.

HQLA (*level 1/level 2*) *High Quality Liquid Assets (level 1/level 2)* Actifs liquides de haute qualité (*level 1* : liquidité et qualité extrêmement élevées/*level 2* : liquidité et qualité inférieures au *level 1*).

IARD Incendie, accidents et risques divers.

IAS *International Accounting Standards*.

IDA Impôt différé actif.

IFRS *International Financial Reporting Standards* Normes internationales d'information financière.

M&A *Mergers and acquisitions* Fusions et acquisitions.

NACE (code) Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne.

NRE Loi sur les nouvelles régulations économiques.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

OST Opérations sur titres.

OTC *Over-the-counter* Marché de gré à gré.

PACTE (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

PNI Produit net d'intérêt.

RES Ratio européen de solvabilité.

SCPI Société civile de placement immobilier.

TMO Taux moyen obligataire.

Définitions

A

ABCP *Asset-Backed Commercial Paper* (Billet de trésorerie adossé à des actifs) Titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP : véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.

ABE *Autorité bancaire européenne (EBA)* Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres et peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux *stress-tests*, l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.

ABS *Asset-Backed Securities* (titres adossés à des actifs) Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Add-on ^[1] Exigence additionnelle.

Agence de notation Entreprise qui apprécie le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Leur rôle est de mesurer le risque de non-remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.

ALM *Asset and Liability Management* Gestion Actif Passif. Ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan

(essentiellement risque de liquidité et risque de taux).

AQR *Asset Quality Review* Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistances.

Arbitrage 1 – Sur un marché : opération qui consiste à vendre une valeur mobilière, un produit financier ou une devise pour en acheter une autre. Pour un contrat d'assurance vie, opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support à un autre. 2 – Terme juridique désignant un règlement amiable d'un litige. Il consiste à confier la solution du litige à un tiers, l'arbitre, choisi par les parties, et dont la décision s'impose à elles (contrairement à la médiation).

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

AT1 *Additional Tier 1* Fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un certain seuil.

Auto-contrôle Actions détenues par une société dans son propre capital notamment dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les actions d'auto-contrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

B

Bâle I (les accords de) Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.

Bâle II (les accords de) Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : - le Pilier 1, socle des exigences minimales : il vise à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel ; - le Pilier 2 institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs ; - le Pilier 3 est centré sur la discipline de marché. Il vise à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

Bâle III (les accords de) Au cours de l'année 2009, le Comité de Bâle a annoncé plusieurs séries de mesures ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation, gestion des risques dans le cadre du Pilier 2, transparence dans le cadre du Pilier 3.

Banking book ⁽¹⁾ Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors-bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

BCBS 239 *Basel Committee on Banking Supervision* Le Comité de Bâle a édicté 14 principes relatifs à l'agrégation des données sur les risques et les pratiques de reporting (*principles for effective risk data aggregation and risk reporting*) afin de renforcer la capacité des banques à agréger leurs données de risques.

Broker Intermédiaire de bourse qui achète et vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.

Bureau de représentation ⁽²⁾ Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.

C

Cash Flow Hedge Couverture d'une exposition à la variation des flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé ou d'une transaction future hautement probable et qui peut affecter le résultat.

CAD *Capital Adequacy Directive (exigences minimales de fonds propres)* Directive imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit.

CCF *Credit Conversion Factor* Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB), il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.

CDS *Credit Default Swap* ⁽¹⁾ Couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non-remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.

CET1 *Common Equity Tier 1* Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaires pour risque bancaire généraux.

CLO *Collateralized Loan Obligations* Titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.

CMBS *Commercial Mortgage-Backed Securities* Titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

Coefficient d'exploitation Ratio indiquant la part de PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COREP *Common Solvency Ratio Reporting* Appellation du reporting prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS).

Coût du risque avéré Dotations aux provisions nettes sur actifs dépréciés (créances douteuses).

Coût du risque non avéré Instauré par la norme IFRS 9 qui impose un nouveau modèle de dépréciation fondé sur le principe du provisionnement de tout ou partie des pertes attendues, c'est-à-dire un provisionnement statistique dès l'octroi du crédit.

Covered bond (Obligations sécurisées) Instruments simples de la titrisation. Obligations sécurisées comparables à des obligations classiques à la différence d'une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation. Les *covered bonds* reposent sur un pool d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les *covered bonds* sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).

CRD 4 Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Elle présente une définition harmonisée des fonds propres, propose des règles relatives à la liquidité et cherche à lutter contre la procyclicité.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

[2] Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

CRM Credit Risk Mitigation (Atténuation du risque de crédit) Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

CRR (dans le cadre du Pilier 3) Capital Requirement Regulation Règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD 4) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.

CVA Credit Valuation Adjustment Ajustement de valeur de crédit. Ajustement comptable sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (*swaps* de taux collatéralisés ou non...). Il consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties.

D

Dérivé ^[1] Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

Desk Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.

E

EAD Exposure At Default Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors-bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EFP Exigence en fonds propres Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés [ou RWA].

EL Expected Loss Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EMTN Euro Medium Term Note Titre de créance d'une durée généralement entre cinq et dix ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.

Entreprise à mission Notion introduite par la loi Pacte de 2019 permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être dans ses statuts à travers un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Un organisme tiers dépendant doit être désigné pour vérifier de l'exécution des missions énoncées dans les statuts.

Eonia Euro OverNight Index Average Taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro.

Épargne assurance Encours d'assurance vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurance).

ETF Exchange Traded Funds Fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

Euribor Euro Interbank Offered Rate Taux interbancaire offert en euro. Taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

European Securities and Markets Authority « ESMA » (Autorité européenne des marchés financiers « AEMF ») L'ESMA réunit les régulateurs des marchés financiers des États membres de l'Union européenne. Cette autorité contribue à la création de normes et de pratiques communes en matière de réglementation et de surveillance.

Exposition brute Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

Fair value hedge Couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat.

FIP Fonds d'investissement de proximité Fonds dont l'actif est composé au minimum de 70 % de PME françaises non cotées issues de quatre régions limitrophes et créées depuis moins de sept ans.

Fonds propres Tier 1 Ensemble des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).

Fonds propres Tier 2 Fonds propres de base de catégorie 2 correspondant aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Front office Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.

FRU Fonds de résolution unique Fonds destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution. Cette phase consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU et bloque, pour la banque en question, l'accès au marché interbancaire.

FSB Financial Stability Board Organisme regroupant 26 autorités financières, plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières.

G

GAAP Generally Accepted Accounting Principles ^[1] Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le *Financial Accounting Standards Board*.

GAFI groupe d'actions financières Organisme intergouvernemental qui a pour objectifs l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

H

Hybride (titre) Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions...).

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

I

Iboxx Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.

ICAAP *Internal Capital Adequacy Assessment Process* Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de *stress test* des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.

ILAAP *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en œuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.

Investment grade Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

IRB *Internal Rating Based* Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.

ISR *Investissement Socialement Responsable* Processus de sélection, par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille, en se fondant sur des critères autres que financiers comme les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec les dirigeants et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.

Itraxx Indice des dérivés de crédit. Il se compose des noms les plus liquides des marchés européen et asiatique.

K

KRI *Key Risk Indicators* Indicateurs clé de risques opérationnels. Éléments clés de la modélisation des méthodes internes (AMA -

Advanced Measurement Approach) implémentées par les banques. Identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. À chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place.

L

LCR *Liquidity Coverage Ratio* Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aiguë. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.

LGD *Loss Given Default* Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD.

LGD* (*lire LGD étoile*) LGD spécifique pour les expositions « non *Retail* » en approche notation interne.

Liquidité Capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés.

M

Marché secondaire Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelé bourse des valeurs.

Mark-to-model Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

Mezzanine Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Micro-couverture Couverture des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit d'un portefeuille d'actifs, actif par actif.

Mid cap Capitalisation boursière moyenne.

MIF 1/MIF 2/MIFID 2/MIFIR Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF 1), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, qui définit les grandes lignes du cadre d'exercice des activités de marché en Europe. La directive MIF 1 a été complétée, en 2018, par la MIF 2. MIF 2 vise à améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi de renforcer la protection des investisseurs.

MREL *Minimum Requirement Eligible Liabilities* Niveau minimum de dettes éligibles au renflouement interne (MREL) dont doit disposer un établissement de crédit. De l'ordre de 8 % du passif selon la directive *Bank Recovery and Resolution Directive*, le taux reste toutefois à la discrétion de l'autorité de résolution nationale.

N

Netting Compensation. Les systèmes de *netting* permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.

Notation Appréciation, par une agence de notation financière (*Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's*), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

O

OAT *Obligations assimilables du trésor* ^[1] Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'État. Ces obligations cotées en bourse sont dites « assimilables », car chaque nouvelle série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.

Obligation sécurisée Obligation dont le versement des intérêts et le remboursement du nominal sont garantis par des prêts hypothécaires de première qualité ou des prêts au secteur public sur lesquelles les investisseurs bénéficient d'un droit préférentiel.

[1] Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

OCI *Other Comprehensive Income* Autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.

OPC Organisme de placement collectif ^[1] Organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPC). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée.

OPE Offre publique d'échange ^[1] Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

Option ^[2] Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (*call*) ou de vendre (*put*), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

P

PD *Probability of Default* Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

Perte en cas de défaut (*Loss Given Default - LGD*) Voir LGD.

Production de crédits Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle – source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur « banque de détail – réseau bancaire ».

Produits dérivés Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêt et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.

PUPA Plan d'urgence et de poursuite de l'activité Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes.

R

Raison d'être Notion intégrée dans la loi Pacte de 2019, la raison d'être est une ligne de conduite que l'entreprise se donne à elle-même. Elle peut être insérée dans les statuts. Elle fournit « un cadre pour les décisions les plus importantes, afin de concrétiser l'intérêt propre de la société et de l'entreprise, et les considérations sociales et environnementales » selon le rapport Notat-Senard.

Ratio CET1 Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

Ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle III.

Ratio Tier 1 Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

Retail Activité de commerce de détail. *Retail banking* : banque de détail.

Risque de liquidité Risque pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable.

Risque de marché Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (un jour, un mois...).

RMBS *Residential Mortgage-Backed Securities* Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

RWA *Risk Weighted Assets* Actifs pondérés par le risque. Montant des actifs calculé à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II.

S

Senior (titre) Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SFH Société de financement de l'habitat Filiales de banques généralistes dont objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat.

Sous-jacent Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.

Sponsor (dans le cadre des titrisations) ^[1] Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP), ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Spread (de crédit d'une obligation) Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du *swap*.

SREP *Supervisory Review and Evaluation Process* L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquats ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les *stress-tests* ainsi que les risques systémiques.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

[2] Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

Stress-test (test de résistance) Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de *stress-tests* est obligatoire dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II.

Sûreté réelle Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (Ex. : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

Swap Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.

T

TCN Titre de créance négociable Formules de placements à court terme qui regroupent des bons à moyen terme négociables, des certificats de dépôts ou encore des billets de trésorerie négociés de gré à gré.

Titrisation (securitization en anglais) Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc* (appelé *Special Purpose Vehicle*), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

TLTRO Targeted Long Term Refinancing Operation Opérations ciblées de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques leur permettant d'emprunter (pour le TLTRO2) jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers (hors prêts immobiliers aux ménages).

Tracfin Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins Organisme du ministère des finances français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Trading/négociation Le *trading* qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le *trading* s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

TSS Titres super-subordonnés Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés auprès des autres créanciers.

U

UGT Unité génératrice de trésorerie Plus petit groupe identifiable d'actifs qui génèrent des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme IAS 36.

V

Value at Risk (VaR) ⁽¹⁾ Se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

Valeur en risque stressée (SVaR) Corrige la procyclicité de la VaR en appliquant des scénarios calibrés sur une période de stress et non uniquement sur l'observation des 12 derniers mois aux positions de portefeuille à une date de calcul donnée.

Volatilité Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée. Cette amplitude donne une indication sur le risque du placement. Plus elle est élevée et plus le titre, le fonds ou l'indice risque de subir des variations importantes à l'avenir.

(1) Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Sites Internet :
www.bfcm.creditmutuel.fr
www.creditmutuelalliancefederale.fr

Responsable de l'information financière

M. Alexandre Saada
Directeur général adjoint de la BFCM

Édition

L'Agence ComFi by CIC Market Solutions,
agence de communication financière du CIC

**Crédit Mutuel Alliance Fédérale est partenaire de nombreux événements culturels et digitaux ainsi que de fédérations et associations sportives.
Dans ce document d'enregistrement universel, les photos illustrent certains de ces engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.**

Crédits photos

Photo de couverture : Christophe Breschi
Photo de Messieurs Théry et Baal : Antoine Doyen
Photo Chapitre 1 : Christophe Breschi
Photo Chapitre 2 : @CréditMutuel/KMSP
Photo Chapitre 5 : Caroline Doutre
Photo Chapitre 9 : Denis Meunier
Autres photos : Adobe Stock

Le document d'enregistrement universel est également édité en version anglaise.



Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Société anonyme au capital de 1 688 529 500 €

Siège social : 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9 – Tél. 03 88 14 88 14

Adresse télégraphique : CREDITMUT – Telex : CREMU X 880034 F – Télécopieur : 03 88 14 67 00

Adresse SWIFT : CMCIFRPA – R.C.S. Strasbourg B 355 801 929 – ORIAS N° 07 031 238

N° d'identification de TVA intracommunautaire : FR 48 355 801 92